

L'EUROPE

Depuis l'avénement

DU ROI LOUIS-PHILIPPE

PAR

M. CAPEFIGUE,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION

DU MÊME AUTEUR.

—

TOME XI.



BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

LIBRAIRIE, IMPRIMERIE ET FONDERIE.

—

1846

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

L'EUROPE

Depuis l'avénement

DU ROI LOUIS-PHILIPPE

PAR

M. CAPEFIGUE,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION,

DU MÊME AUTEUR.

TOME XI.

Bruxelles.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE,

Imprimerie, Librairie & Fonderie.

1846

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

CHAPITRE LXIII.

LA DIPLOMATIE. — QUESTIONS D'ORIENT, DE LA GRÈCE, DE LA BELGIQUE, DU PORTUGAL ET DE L'ESPAGNE.

Caractère diplomatique du duc de Broglie. — Choix des ambassadeurs. — Ses rapports avec les cours. — Véritable portée de la question d'Orient. — Les civilisations égyptienne et turque. — Intrigues du pacha. — Le divan. — Appel des Russes par le sultan. — M. de Varennes à Constantinople. — Mission du comte Mourawieff près du sultan et à Alexandrie. — Politique de la France. — Mission de l'amiral Roussin. — Son attitude à Constantinople. — Traité proposé au pacha. — M. Mimaut à Alexandrie. — Refus de Méhémet-Ali. — La flotte et l'armée russes. — Mouvement de la diplomatie. — Lord Ponsonby. — M. d'Ottenfels, internonce d'Autriche. — L'amiral Roussin. — Satisfaction au pacha. — Évacuation des Russes. — Traité d'Unkiar-Skelessi. — Clauses secrètes. — Développement de la question grecque. — Royauté du prince Othon. — L'emprunt et les garanties. — Affaiblissement de la question belge et de la conférence de Londres. — Mission de M. Dedel à Londres. — Blocus et traité définitif. — La flotte française et l'amiral de Mackau. — *Portugal.* — Don Miguel. — Les emprunts. — La cause de don Pedro. — *Espagne.* — Situation de la reine Christine et du parti de l'infant don Carlos. — Protestation. — Ministère de M. Zea-Bermudez. — Tendance modérée.

(JANVIER A JUILLET 1833.)

Le duc de Broglie gardait la direction responsable des affaires etrangères depuis la formation du cabinet du 11 octobre. Avec la probité la plus haute, la loyauté la plus incontestée, de fortes études, une

connaissance profonde du droit public européen, M. de Broglie avait peut-être l'esprit le moins capable d'habilement conduire la politique extérieure du pays. Très-supérieur dans toutes les questions spéciales, le noble duc n'avait ni assez de ménagement ni assez de souplesse pour passer à travers les accidents dont la diplomatie est semée; nul n'avait des formes plus polies, et pourtant nul n'était plus antipathique, plus insupportable au corps diplomatique; les ambassadeurs aiment à s'informer, à s'enquérir, à causer sur les affaires générales, afin de se composer une opinion qu'ils transmettent ensuite à leurs cours, et M. de Broglie était silencieux, toujours grave, sans liant pour les hommes et pour les choses. A chaque ambassadeur il répondait nettement sur la question spéciale qui faisait l'objet d'une négociation, mais toutes les fois que celui-ci voulait causer sur la généralité des affaires de France, sur cet aspect des choses qui forme le fond des dépêches des ambassadeurs, M. de Broglie s'obstinait au silence, et l'on prenait pour du pédantisme ce qui n'était au fond qu'un sentiment de l'orgueil national peut-être exagéré, lequel rendait impossible toute communication amicale et confidentielle (1).

A part ce défaut de caractère dont la source demeurait honorable, M. de Broglie était parfait pour

(1) Je crois que le corps diplomatique exagérait les défauts du duc de Broglie : pour lui ce n'était pas un homme commode.

toutes les grandes affaires; il s'entendait avec une profonde délicatesse sur le choix des personnes, et sa première liste d'ambassades ne laissait rien à désirer (1). Le comte de Sainte-Aulaire passait de Rome à Vienne; les questions d'Italie étaient tellement dominantes et se liaient si parfaitement à l'Autriche, que ce n'était pas en quelque sorte un changement. M. de Sainte-Aulaire plairait au prince de Metternich, parce qu'il était bien né, convenable, poli; dans sa mission de Rome il avait montré un esprit très-modéré, très-calme, quand la situation était si délicate, surtout après l'occupation d'Ancône. A Vienne, ces mêmes questions devaient se reproduire; M. de Sainte-Aulaire y remplaçait le maréchal Maison, désigné pour Pétersbourg.

Le maréchal Maison n'avait point réussi à la cour d'Autriche; trop rude soldat pour répondre à la poli-

(1) Voici quelles étaient ces nominations :

M. le comte de Sainte-Aulaire, ambassadeur à Vienne. — M. le maréchal marquis Maison, ambassadeur à Saint-Pétersbourg. — M. le baron Durand de Mareuil, ambassadeur à Naples. — M. le marquis Fay de Latour-Maubourg, ambassadeur à Rome. — M. Ch. Bresson, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin. — M. le comte de Vaudreuil, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Munich. — M. le duc de Montebello, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Copenhague. —M. le comte Alexis de Saint-Priest, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rio-Janeiro.— M. le baron de Talleyrand, ministre résident à Florenc e. — M. Bellocq, ministre résident près des villes hanséatiques. — M. le comte de Mornay, ministre résident à Carlsruhe. — M. Edmond de Bussières, chargé d'affaires à Darmstadt.

tique tempérée de M. de Metternich, compromis par sa correspondance avec le général Guilleminot, il ne pouvait plus s'occuper de la question d'Orient, alors capitale. Si l'on envoyait le maréchal Maison à Pétersbourg, c'est que d'anciennes liaisons l'unissaient à la politique russe et au système de la vieille alliance; dans les ambassades, les antécédents sont beaucoup : or le marquis Maison avait été nommé gouverneur de Paris sous l'influence de l'empereur Alexandre, lors de l'occupation des alliés en 1814; élève de l'école de Moreau, il s'était montré alors fort zélé pour la restauration; en mai 1828, il commandait l'expédition de Morée, entreprise d'après le conseil de la Russie et avec son concours. Si l'on pouvait reprocher quelque rudesse militaire au maréchal Maison, quelques légèretés de conduite peu en rapport avec son âge, à Pétersbourg cela s'excuserait par la vie facile de la grande noblesse, et l'esprit tout militaire de la cour où le nouvel ambassadeur allait résider.

Le même motif de négociation qui faisait envoyer M. de Sainte-Aulaire à Vienne, faisait également désigner M. Bresson pour l'ambassade de Berlin : n'était-ce pas M. Bresson qui avait mis le plus d'activité, de patience et de modération pour amener l'œuvre si difficile de la pacification belge, à laquelle la Prusse était si vivement intéressée? A Berlin, il devait suivre la même voie et continuer les mêmes rapports, car ce n'était pas une question finie, et M. Bresson la connaissait bien. Le marquis Fay de Latour-Maubourg allait à Rome; les deux agents

intimes du prince de Talleyrand, M. Durand de Mareuil et le comte de Vaudreuil étaient envoyés, l'un à Naples et l'autre à Munich; son parent, le baron de Talleyrand, passait à Florence; tous les autres choix étaient faits dans le même esprit, avec un certain discernement, comme si on entrait dans une ère nouvelle pour la diplomatie où toutes les forces intelligentes de la France devaient être mises en action (1).

C'est qu'en effet une grande question s'élevait au-dessus de toutes les autres, celle d'Orient; elle est vivante encore cette question, et le temps n'est point fini pour elle. Je la traiterai en me tenant en dehors de toutes les illusions et de tous les entraînements, et avec les pièces mêmes des grandes chancelleries. Depuis vingt ans, un fait nouveau s'était produit comme pour hâter la décadence et la chute de l'empire ottoman, j'entends parler de ce qu'on appelait la civilisation égyptienne sous la main de Méhémet-Ali, le rude et vieux pacha. La grandeur de cette civilisation était un fait contestable : à la voir de près, on n'y découvrait qu'un violent despotisme, un système d'odieux monopole, un esclavage avilissant, comme sous les antiques pharaons; du fanatisme à froid, un vasselage organisé qui ne laissait rien aux travailleurs que les yeux pour pleurer (2) ; une armée

(1) Quoiqu'on eût fait, par ces choix, une large part aux affections de M. de Talleyrand, il n'en fut pas fort satisfait, parce qu'ils s'accomplirent en dehors de lui, et que M. de Broglie n'était à personne.

(2) Les Anglais, qui étaient sans illusions sur le pacha, faisaient

hâtivement formée, une flotte incapable de résister au premier choc de la marine européenne : tel était le gouvernement égyptien. Mais le pacha, homme habile, rusé comme la race turque, s'était servi de tous les éléments pour grandir sa popularité et sa force d'opinion en Europe; à l'aide de quelques sacrifices, il était parvenu à s'assurer la bienveillance de la portion active et jeune du commerce français de la Méditerranée; ses agents répandus le faisaient louer par toutes les voix de la Renommée. On le présentait comme un grand instrument de la civilisation, comme la main destinée à relever l'Égypte, et qui de l'Égypte devait s'étendre sur la Syrie entière et même sur Constantinople, pour remplacer la domination expirante des sultans. Afin d'expliquer et rehausser cette popularité, cette grandeur d'avenir, on invoquait les souvenirs de l'Égypte antique et surtout de l'expédition de Bonaparte qui parlait à notre orgueil. Méhémet-Ali continuait cette œuvre : au Caire, à Alexandrie, on faisait l'exercice à la française, les commandements étaient exécutés

publier la note suivante pour montrer tout ce qu'avait d'odieux le système d'impôt de Méhémet-Ali :

« En Égypte, le sol sur lequel vient le dattier paye un impôt; l'arbre, le fruit, le rameau qui porte le fruit payent un impôt; le lift qui en est fait paye un impôt; les branches, les fibres du tronc payent un impôt; la coupe des branches est soumise à une accise; les feuilles des branches payent un impôt; les faiseurs du lift sont imposés; les faiseurs de cordes de dattier et les faiseurs de paniers sont imposés; les corbeilles, les cordes payent une taxe d'exportation. » C'était là le système financier du pacha.

comme dans les vieilles et braves demi-brigades de la république. Le pacha s'inquiétait certes très-peu des pyramides, des zodiaques, des aiguilles, ou des obélisques de Cléopâtre et de la grande histoire du passé ; mais il savait que ces choses-là lui donneraient l'appui de tous les savants de l'Europe, et qu'après les antiquaires viendraient les gouvernements. A l'aide de quelque argent adroitement distribué, il s'était associé des officiers français, des marins de l'Angleterre, et ceux-ci en relations avec la mère patrie lui donnaient la presse et les journaux, habitués à prendre la contre-partie des vrais intérêts du pays. C'était donc un concert d'éloges pour Méhémet-Ali, le protecteur du commerce et des intérêts français en Orient, le civilisateur de ses peuples (1).

Le sultan Mahmoud, à Constantinople, usé par

(1) Comme témoignage de la civilisation tant vantée du pacha, je citerai la pièce suivante :

Circulaire secrète du vice-roi d'Égypte, adressée aux chefs de districts, datée d'Alexandrie, fin du Ramadan (19 février 1833).

« Vous avez déjà reçu l'ordre d'envoyer sur-le-champ votre contribution du mois dernier de shaban. Jusqu'à présent elle n'est pas arrivée. Le Ramadan est passé, et je suis encore à l'attendre. Il en résulte clairement que vous êtes négligent et imbécile ; et c'est une nouvelle preuve que vous êtes un âne. Puisque vous ne pouvez encore comprendre combien il est urgent que l'argent arrive sur-le-champ, je vous envoie Carvas. A son arrivée, vous ne l'arrêterez pas un instant, mais vous lui remettrez sur-le-champ la contribution due pour le terme de la fin du mois dernier. Si vous retenez le porteur, ou si vous tardez à lui remettre la totalité de l'argent dû, je vous ferai du chagrin aussitôt que j'en serai informé, et sois assuré que je vous mettrai en pièces. Ainsi, agissez en conséquence. C'est là ma volonté. « (*Signé*) Méhémet-Ali. »

toutes les joies et les plaisirs du sérail, succombait alors sous le coup des réformes. Du jour où il avait voulu jeter la nationalité ottomane en dehors de sa condition naturelle, créer des mœurs européennes, des façons d'être en dehors de l'islamisme, l'empire ottoman était tombé dans une profonde décadence; si le massacre des janissaires avait été un triomphe personnel pour Mahmoud, il avait brisé aussi les éléments de la force de l'empire; de là cette opposition entre toutes les puissances de l'islamisme, ce découragement, et la tristesse de tous. Cette situation explique les succès rapides de l'armée égyptienne, moins forte par elle-même que par la trahison qui environnait le sultan : lorsqu'un empire est frappé dans son principe constitutif, tous le délaissent ou se tournent vers le pouvoir qui s'élève, vers le triomphateur dont la victoire fait la force; et déjà l'on s'attendait à voir les Égyptiens campés sur les rives du Bosphore appeler à eux les populations ottomanes fatiguées des réformes du sultan. On venait de le voir dans la dernière bataille : Reschid-Méhémet-Pacha avait accompli d'héroïques exploits, mais il avait été abandonné par les Bosniaques et les Albanais, qui tous avaient passé sous la tente égyptienne d'Ibrahim-Pacha.

« La nouvelle armée du grand sultan, presque double en nombre de celle des Égyptiens, disait une dépêche de l'internonce d'Autriche, M. d'Ottenfels, a été anéantie d'un seul coup (1). La bravoure per-

(1) Dépêche du 9 janvier 1833.

sonnelle du grand vizir, qui était toujours à la tête de ses colonnes, a été impuissante contre la tactique d'Ibrahim et de ses troupes victorieuses. Reschid-Méhémet-Pacha a été blessé et fait prisonnier, après avoir tenté une dernière attaque à la tête d'une partie de ses gardes, consistant en sept mille Bosniaques et huit mille Albanais. Bosniaques et Albanais ont passé pour la plupart du côté de l'ennemi, ce qui a forcé le grand vizir, abandonné de ses troupes, de se rendre après une résistance infructueuse. Un grand nombre de prisonniers et presque toute l'artillerie, les bagages, sont tombés au pouvoir d'Ibrahim, et des milliers de transfuges viennent renforcer son armée. Quelles sont les conséquences de cet événement mémorable? La capitale est à la merci des vainqueurs; une intervention ne pourra guère avoir lieu assez tôt pour la sauver et pour protéger le trône chancelant du sultan. A la vérité on a pris aussitôt à Constantinople la résolution de former un camp retranché à Broussa et d'y convoquer tous les Turcs en état de porter les armes. Mais on ne pourra rien attendre de ce dernier expédient, pour peu que l'on réfléchisse à l'opinion publique en Turquie. Le seul moyen de salut pour le sultan paraît donc être d'accepter les propositions que fera Méhémet-Ali pour la paix : je crois que le parti modéré dans le divan est de cet avis. Si le sultan tarde, sa vie même court des risques, puisqu'il est assez vraisemblable que l'approche des Égyptiens causera une insurrection dans la capitale; et s'il prend le parti de s'enfuir en comptant sur l'appui de

l'étranger pour revenir, il faut craindre qu'Ibrahim s'empare non-seulement de la capitale, mais aussi du trône. Maître alors de toute la Turquie, Ibrahim ne redouterait point une puissance étrangère, si toutefois il s'en trouvait une qui prît la résolution d'entrer en lice pour la cause du sultan. On regarde comme certain que toutes les provinces qui ne se sont pas encore prononcées pour Ibrahim suivront l'exemple des autres, aussitôt qu'il se sera emparé de la capitale. »

Dans ces circonstances si graves, le sultan Mahmoud malade, fatigué, soit spontanément, soit à l'instigation du comte de Boutenieff, ambassadeur russe, écrivit une lettre autographe à l'empereur Nicolas (1) pour

(1) L'ambassade russe fit la communication suivante :

« Dès que la révolte d'Égypte est parvenue à la connaissance de l'empereur, Sa Majesté a donné ordre au consul de Russie de quitter immédiatement Alexandrie. Ce témoignage spontané des sentiments bienveillants de l'empereur, accueilli par le sultan avec une vive reconnaissance, a fait naître dans son esprit l'idée de recourir en cas de besoin à l'assistance de la Russie. Il a suffi à Sa Majesté d'être informée de cette disposition, pour y répondre avec franchise. C'est dans ce but que le lieutenant général Mourawieff a été chargé d'une mission spéciale à Constantinople et à Alexandrie. Tandis que ce général se rendait à sa destination, l'armée égyptienne marchait de succès en succès, envahissait l'Asie Mineure et semblait menacer Constantinople même. L'empereur résolut donc de mettre à la disposition du sultan, une division de la flotte de la mer Noire, pour le cas où les événements de la guerre viendraient à compromettre la sûreté de la capitale de l'empire ottoman. Cette offre, faite à Constantinople dans le cours du mois de décembre, fut appréciée comme elle devait l'être. Mais la Porte se

lui demander protection et secours en vertu des traités ; cette lettre existe en original aux archives de Pétersbourg, et le cabinet russe, fort de cet appel du sultan, se hâta de préparer les secours demandés par la Porte Ottomane. Les ordres furent donnés pour que la flotte de Sébastopol se tînt prête, et qu'une division assez considérable pour protéger Constantinople vînt camper sur la rive asiatique du Bosphore. Dans un *memorandum* adressé par M. de Boutenieff à la Sublime Porte, il annonce que la flotte de l'amiral Greigh est toute prête à se rendre dans le Bosphore. Selon le cabinet de Pétersbourg, tout était régulier, diplomatique , le sultan demandait secours, l'empereur l'accordait; toutefois, c'était l'événement le plus

flattait encore que les paroles de paix qu'elle venait d'adresser à Méhémet-Ali amèneraient un arrangement et suspendraient le cours des opérations militaires. Nous étions dans l'attente du résultat de cette démarche, ainsi que de l'issue de la mission du général Mourawieff, lorsqu'un courrier, arrivé de Constantinople, nous a apporté la nouvelle que le Grand Seigneur, instruit des mouvements ultérieurs de l'armée d'Égypte sur la route de Broussa, avait reconnu l'impérieuse nécessité de recourir à l'assistance immédiate de la Russie. Dans cette vue, le reis-effendi a remis, le 21 janvier, à notre ministre, une note par laquelle il réclame formellement l'envoi de l'escadre avec quatre ou cinq mille hommes de troupes de débarquement, et de plus le secours d'un corps de vingt-cinq à trente mille hommes, qui, des rives du Danube, marcheraient à la défense de la capitale. Il était de l'honneur de la Russie que la confiance du sultan ne fût point déçue. Cette pensée a dicté la réponse que le cabinet impérial avait à faire aux demandes de la Porte. L'empereur les a reçues le 12 février, et le jour même l'ordre a été donné d'accélérer les mesures de sûreté que le sultan réclamait.»

étrange de l'époque moderne. Les Russes vainqueurs et conquérants! cela s'était vu en 1828 et 1829, et pouvait se voir encore! Mais les Russes protecteurs, amis ou fidèles alliés du sultan, c'était le plus étrange épisode des temps actuels. La grande Catherine se levant de son cercueil aurait été stupéfaite et émerveillée de ce dernier coup d'habileté de ses petits-fils!

Aussi toutes les légations furent inquiètes de cette situation nouvelle, et chacune dut prendre les précautions vis-à-vis de son gouvernement. La France était alors représentée à Constantinople par un simple chargé d'affaires, M. de Varennes, esprit de distinction, et qui ne voulait pas abandonner le rôle antique et traditionnel de la France dans les questions d'Orient, c'est-à-dire la protection de la Porte : le commerce avec la Turquie était considérable, et un tel empire ne pouvait crouler sans que l'attitude diplomatique de la France en fût profondément ébranlée. Ici commençait la situation compliquée de nos rapports : la politique naturelle, légitime de la France, je le répète, c'était la protection de la Porte Ottomane. Depuis François Ier les traités nous liaient à elle, nous étions maîtres du commerce du Levant, lorsque la révolution française, dans ses déplorables combinaisons de propagande sentimentale, avait ouvert les portes de l'Orient à l'Angleterre, à la Russie et spécialement à l'Autriche qui avait hérité de notre influence à Constantinople. L'émancipation de la Grèce avait été le dernier fruit de cette politique d'en-

traînement; depuis cette époque, on ne pouvait le nier, la population en France était pour le système égyptien; l'habile et rusé pacha avait exploité la science, le commerce, l'industrie, le journalisme, pour rattacher l'opinion à ses intérêts; il était impossible que le gouvernement français ne tînt pas compte de toutes ces causes qui devaient si malheureusement agir sur l'ensemble général de notre politique. M. de Varennes se contenta donc de rendre compte à son gouvernement de l'appel des Russes par le sultan lui-même et de la nécessité de prendre un parti, si l'on ne voulait voir l'occupation de Constantinople par les troupes impériales; en même temps il envoya auprès d'Ibrahim-Pacha un agent de confiance pour l'inviter de s'arrêter dans sa marche victorieuse, indiquant dans cette dépêche que le comte Mourawieff, envoyé par la Russie à Alexandrie, avait pour mission d'imposer immédiatement l'obéissance à Méhémet-Ali, sinon la guerre avec l'empereur (1). Il ne

(1) « Les négociations entamées avec Ibrahim-Pacha n'ont pas eu le résultat qu'on en attendait. Le courrier, que le chargé d'affaires de France, baron de Varennes, avait envoyé au quartier général d'Ibrahim à Koniah, est de retour sans apporter aucune décision, Ibrahim n'ayant voulu rien signer. C'est avec peine qu'on l'a déterminé à accorder une espèce d'armistice pour quarante jours; ce délai est presque expiré. Ibrahim adressa les négociateurs à son père Méhémet-Ali. L'adjudant général russe Mourawieff n'a pas été plus heureux que l'envoyé de France. Ibrahim ne paraissait respirer que pour la victoire et la gloire militaire; aucune représentation ne fut capable de l'empêcher de vouloir continuer les opérations militaires. A la vérité, il a répondu aux

s'agissait pas d'un traité, d'une transaction mutuelle; la Russie, en vertu de la protection qu'elle accordait à la Porte par les traités, imposait l'obéissance absolue au vassal, de manière à ce que Méhémet-Ali, conquérant et victorieux, s'arrêtât pour prêter foi et hommage au sultan son maître. L'ordre était également donné au consul russe à Alexandrie de quitter sur-le-champ sa résidence, si le pacha n'obtempérait pas aux ordres de l'empereur Nicolas.

Cette manière de poser la question égyptienne et ottomane la laissait entièrement russe; l'ordre d'obéissance venait de Saint-Pétersbourg; jusqu'ici nulle puissance n'était admise à l'intervention, comme intermédiaire entre le pacha et la Porte; le châtiment, s'il était imposé à Méhémet-Ali, viendrait de la Russie seule. C'était ce protectorat exclusif que voulait le cabinet de Pétersbourg, et c'est ce que ne pouvaient souffrir ni la France, ni l'Angleterre, ni même l'Autriche, qui devaient marcher dans un commun intérêt pour lutter contre toute influence absorbante.

Si la révolution de juillet, dans ses folles théories, n'avait pas bouleversé tous les rapports, jeté dans toutes les questions des incidents ou des épisodes, rien n'était plus simple que la fusion, dans un même intérêt, des trois cours de Londres, de Paris et de Vienne, contre l'influence russe. Mais des questions de propagande ou de doctrines, qui faisaient peur, ne

propositions du sultan par une lettre respectueuse, dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir rien accepter sans le consentement de son père. » (Extrait des dépêches de M. d'Ottenfels.)

permettaient pas ces intimités des époques régulières : néanmoins on dut recourir à une démarche commune, et changer l'aspect de la question pour la faire passer des mains exclusives de la Russie dans celles de toutes les puissances de l'Europe également intéressées. Déjà l'Autriche avait suivi attentivement la mission du général Mourawieff à Alexandrie, et dans la vue de préparer une pacification, elle avait joint ses instances pour amener la soumission de Méhémet-Ali, ou au moins une trêve, et en tous les cas un point d'arrêt à la marche victorieuse d'Ibrahim. Ce résultat obtenu, le corps diplomatique insista pour que la Porte fît une démarche auprès de M. de Boutenieff afin d'arrêter la marche de l'escadre russe. « D'après l'offre d'un secours maritime, que S. M. l'empereur de Russie a bien voulu faire au sultan, disait un *memorandum* de la Porte, offre qui a été vivement agréée par Sa Hautesse, on s'était concerté dernièrement avec S. Ex. M. de Boutenieff sur le moyen de l'effectuer avec promptitude, parce que le cas semblait être pressant, et on avait adopté même les mesures qui avaient été jugées nécessaires à cet effet. Considérant néanmoins l'état actuel des choses, c'est-à-dire le retour d'Égypte de S. Ex. M. le général Mourawieff, où il s'était rendu avec la mission dont l'avait chargé S. M. l'empereur, les communications qui lui ont été faites par Méhémet-Ali-Pacha, ainsi que les nouvelles reçues de la part d'Ibrahim-Pacha, lequel annonce à la Sublime Porte qu'il s'arrêtera là où il se trouve, et qu'il n'avancera pas; et reconnaissant que c'est l'influence

des intentions salutaires manifestées par S. M. l'empereur qui a amené ce résultat, nous nous croyons en devoir d'offrir nos plus vifs remercîments et de témoigner la profonde gratitude dont nous sommes pénétrés. Cependant une considération nouvelle vient se présenter maintenant au sujet du secours demandé. Certes, il ne faut pas acquérir de sitôt une sécurité parfaite sur les actes de la partie adverse; comme il pourrait se faire que la mesure de prudence ci-dessus réveillât des dispositions malveillantes, et causât la reprise des hostilités, il a été jugé comme étant de la saine politique de ne pas abandonner tout à fait la mesure dont il s'agit, mais d'adopter secrètement les moyens de la mettre à exécution en cas de nécessité. Ces moyens sont : que la flotte dont on a déjà demandé la mise en mouvement se tienne toujours prête à appareiller, sans toutefois lever l'ancre; qu'elle attende les avis ultérieurs, et que si on était dans le cas de la requérir, elle eût alors à partir aussitôt et arriver avec promptitude... Quant au secours de terre, il faudrait à son égard adopter un plan semblable à celui de la flotte... Que cette armée se mette donc en mouvement dès à présent; qu'elle avance le long du Danube; qu'elle s'y tienne prête en attendant les avis qu'on lui transmettra, selon les circonstances. Tel est l'objet du présent *memorandum* que l'on remet à S. Ex. M. l'envoyé de Russie (1). »

(1) Ce *memorandum* de la Porte amena la réponse suivante de M de Bouteniеff (17 février 1833) :

« ... Je ne manquerai pas de porter à la connaissance de la cour

Dans ces circonstances si délicates, forcé de prendre parti, le cabinet français jeta les yeux pour l'ambassade de Constantinople sur l'amiral Roussin, brave et digne marin qui connaissait déjà l'Orient. C'était une nature d'esprit chaude, dévouée, impressionnable pour les idées nationales, avec une grande politesse de formes et un esprit cultivé ; ses instructions, rédigées par le duc de Broglie, furent aussi élastiques qu'elles pouvaient l'être ; il dut, en proposant à la Porte la médiation nécessaire de sa vieille alliée, offrir le concours de la France pour amener une transaction rationnelle avec le pacha : ici, deux conditions

impériale les modifications énoncées dans le *memorandum* touchant la demande faite par la Porte, d'un secours de troupes de terre russes du côté du Danube. Pour ce qui est des modifications indiquées à l'égard de l'envoi de l'escadre de la mer Noire, je me hâterai également d'en faire part à M. l'amiral Greigh, par la poste de Russie. Mais, toujours guidé par les intentions loyales et bienveillantes de mon auguste souverain, je me fais un devoir de répéter aujourd'hui une observation que j'ai déjà eu l'honneur de faire à Leurs Excellences les ministres ottomans, lors de notre conférence à la Porte, du 27 janvier, savoir : qu'à la demande expresse de Son Excellence le reis-effendi, faite au nom du sultan, j'avais déjà, dix à douze jours auparavant, écrit à la fois par terre et par mer à l'amiral Greigh, pour presser l'envoi de l'escadre impériale. Si le lougre russe, *le Schirokoy*, expédié alors à Sébastopol, est arrivé promptement à sa destination, l'escadre peut avoir bientôt après mis à la voile de ce port. Or, en admettant que ce cas se soit réalisé en effet, il est possible que l'escadre impériale se montre d'un moment à l'autre à l'entrée du Bosphore. Je m'empresse donc de fixer l'attention de la Sublime Porte sur cet article, en la priant de vouloir bien me faire connaître sans délai, quelles seraient, dans ce cas, les déterminations de Sa Hautesse le sultan, pour pouvoir aviser aux mesures ultérieures... »

étaient nécessaires au succès de l'ambassadeur : faire adhérer le sultan à des concessions considérables qui pourraient satisfaire le pacha d'Égypte, et ne pas blesser ses partisans en France; ensuite imposer ces conditions au pacha, de manière à ce que la paix fût conclue, ce qui devait amener, comme on le sait, une modification absolue dans la négociation primitive du cabinet de Pétersbourg. Le comte Mourawieff imposait au pacha, au nom de la Russie, une soumission absolue, tandis qu'il ne s'agissait dans la mission de l'amiral Roussin, que d'amener une transaction raisonnable : son effet nécessaire devait donc être d'arrêter à la fois la marche et les conquêtes d'Ibrahim-Pacha, et en les arrêtant, de rendre inutile la présence de l'escadre et de l'armée russes à Constantinople. La France exigeait même que le sultan contremandât ce secours, puisqu'elle se faisait fort de contenir le pacha.

Ce fut avec ces instructions, au reste fort modérées dans les termes, que l'amiral Roussin cingla vers Constantinople : il y mit beaucoup de hâte, et néanmoins l'escadre russe le suivit à quelques jours, et le 21 février, elle se déployait dans les eaux du Bosphore au nombre de quatre vaisseaux, quatre frégates et deux corvettes (1). Cette circonstance devait

(1) Le cabinet de Saint-Pétersbourg fit la communication suivante :

« L'escadre, sous les ordres du contre-amiral Lazareff, est arrivée dans le Bosphore; elle a mouillé devant Boujoukdéré dans la matinée du 9 (21) février. Déjà avant l'arrivée de l'escadre, l'état

contrarier l'ambassadeur dont la mission était surtout d'empêcher la présence des Russes à Constantinople. Sur-le-champ l'amiral, prenant conseil de l'honneur du pays et sur la simple communication qui lui fit la Porte de la nécessité de secours russes, déclara que la France étant la plus vieille alliée de la Porte, à elle surtout appartenait de la protéger, et qu'avant toute chose l'escadre russe devait se retirer parce qu'il se faisait fort d'amener l'arrangement avec le pacha. Quoiqu'on fût dans les fêtes du Bairam, l'amiral fut admis auprès du sultan malade, affaibli, pour lui offrir l'appui de la France et l'assurance qu'on viendrait à bout de soumettre le pacha à des conditions honorables : « Ce qu'il fallait à la Porte, disait l'amiral, c'était la paix, mais la paix sans la présence des

des choses à Constantinople avait éprouvé un heureux changement. L'armée d'Égypte avait arrêté sa marche, tout annonçait même un prochain accommodement. En un mot, les circonstances critiques qui, au 21 janvier, avaient déterminé la Porte à réclamer l'assistance de la Russie, n'étaient plus les mêmes, et avaient perdu leur caractère alarmant lorsque l'escadre russe parut dans la rade de Boujoukdéré. Il était donc évident que sa présence dans le canal de Constantinople n'était pas en ce moment d'une nécessité indispensable. Mais comme le sultan ne renonçait point encore à profiter, en cas de besoin, des secours que Sa Majesté l'empereur s'était empressé de lui offrir à sa demande, il a été décidé entre la mission impériale et le ministère ottoman, conformément aux vœux que Sa Hautesse avait énoncés, que l'escadre irait stationner à Sizopolis, port le plus rapproché du canal de Constantinople. Cette mesure est tout entière dans l'intérêt du sultan. Aussi Sa Majesté Impériale, fidèle aux principes qu'elle a adoptés, a-t-elle hautement approuvé la résolution prise par son ministre à Constantinople. »

Russes, dont le drapeau soulèverait encore les populations croyantes contre les réformes du sultan. » L'amiral Roussin se chargeait de mener à bien cette question, pourvu que la Porte se montrât raisonnable, ce à quoi l'engageaient d'ailleurs l'appui de l'Angleterre et l'assentiment moral de l'Autriche. On était à peu près sûr du bon vouloir du prince de Metternich, qui avant tout désirait le maintien du *statu quo*. S'il ne se dessinait pas pour le système de l'amiral Roussin , il était aussi fort inquiet de l'occupation de Constantinople par les Russes.

De là résulta la note officielle remise par la Sublime Porte à la légation russe. « Sa Hautesse, disait-elle, éprouve une vive satisfaction en voyant ostensiblement l'assistance amicale de S. M. l'empereur; le prix n'en pourra être oublié, et Sa Hautesse en sera toujours reconnaissante. Néanmoins l'affaire d'Égypte ayant été officiellement traitée avec S. E. l'ambassadeur de France, l'amiral baron Roussin, et ayant été décidée au gré de Sa Hautesse, d'après la résolution prise le jour du Bairam avec S. E. le conseiller impérial Achmed-Pacha, il a été annoncé officiellement à l'ambassadeur de France que les bâtiments russes arrivés dans le canal se retireraient au premier vent favorable, et la présente note est remise avec les assurances de notre estime et de notre considération à S. Ex. M. l'envoyé de Russie, afin qu'il fasse repartir les susdits bâtiments suivant la résolution prise , en remerciant S. M. l'empereur de ses bons offices.» Tels étaient les termes de la note du reis-effendi qui

faisait passer sous l'autorité de la France la négociation jusqu'ici aux mains exclusives du cabinet de Pétersbourg, et cette position prise, en effet, ne pouvait déplaire à personne, si ce n'est au fond peut-être à la Russie; l'internonce autrichien, l'ambassadeur anglais la soutenaient sans peine; et M. de Boutenieff, avec cet esprit fin qui le distingue, dit à l'amiral : « Nous ne venons en armes à Constantinople que parce que le sultan nous y appelle; si vous pouvez soumettre le pacha à l'amiable, si le sultan accepte un traité et que le pacha y adhère, nul doute que la présence de notre flotte et de notre armée soit inutile, et alors nous donnerons ordre que tout soit suspendu. » M. de Boutenieff était-il parfaitement sincère en parlant ainsi? Il peut y avoir de justes doutes sur ce point; je crois qu'avec sa sagacité habituelle, il jugeait que rien n'était moins sûr que la soumission du pacha. A ses yeux, l'amiral Roussin s'avançait trop en promettant l'adhésion du pacha aveuglé, orgueilleux de sa victoire; si donc celui-ci n'acceptait pas, comme la France ne lui ferait pas la guerre pour l'y contraindre, la négociation reviendrait au même point et l'intervention russe serait inévitable.

Le grand soin de l'amiral Roussin dut être alors de préparer la base et la formule d'un traité, qui, consenti par le sultan, serait accepté par le pacha (1);

(1) Voici la lettre de M l'amiral Roussin :

A Sa Hautesse Méhémet-Ali, pacha, vice-roi d'Égypte.

« Thérapia, palais de France, 22 février.

« Très-illustre et magnifique seigneur! le gouvernement de Sa

l'amiral trouva le divan bien disposé pour les vieux souvenirs de l'alliance française. Il lui proposa les conditions suivantes : « Les hostilités entre les deux parties belligérantes devaient cesser par terre et par

Hautesse, alarmé avec raison des progrès de votre fils Ibrahim-Pacha, et de son attitude équivoque, a accepté en dernier ressort le secours matériel que la Russie lui a offert. Depuis, le sultan, ayant été rassuré par les démonstrations conciliantes de Votre Hautesse, il était à désirer que ce secours fût contremandé : cependant, par une de ces fatalités qui plus d'une fois ont précédé les catastrophes politiques, l'escadre russe est arrivée, et il se trouve qu'elle est à l'ancre dans le Bosphore.

« Dans ces conjonctures qui compromettent sérieusement la tranquillité générale, premier besoin de l'Europe, et qui placent l'empire ottoman dans un péril imminent dont les chances doivent être partagées par Votre Hautesse, je me suis chargé, conjointement avec la Sublime Porte, au nom du gouvernement du roi, de vous engager à accepter les propositions dont Halil-Pacha était porteur, à condition qu'on notifierait sur-le-champ à l'envoyé russe que votre réconciliation ayant été effectuée, l'assistance de l'escadre russe devenait superflue et sa présence dès lors sans objet.

« J'ai donc à prier Votre Hautesse, je ne dirai pas au nom de vos intérêts, mais au nom de votre sûreté, de rappeler votre armée sans délai dans les limites du territoire dont l'administration vous était confiée, et de revenir à ces relations naturelles avec la Sublime Porte qui vous étaient confiées, indépendamment des pachaliks dont vous étiez précédemment investi, ainsi que votre fils Ibrahim-Pacha, savoir : ceux de Saint-Jean d'Acre, Jérusalem, Tripoli en Syrie, et Naplouse.

« La modération est devenue pour Votre Hautesse un objet de nécessité, et vouloir persister dans les prétentions qui ont été mises en avant serait assumer sur votre tête des conséquences dont la nature désastreuse excitera, je l'espère, vos craintes. La France tiendra l'engagement que j'ai pris. Elle en a le pouvoir, et je suis

mer ; Ibrahim-Pacha, après avoir reçu la nouvelle de la convention conclue, devait évacuer les parties de l'empire ottoman qui à la paix seraient restituées au sultan et resteraient soumises à sa suzeraineté immédiate ; la flotte russe que la Porte avait appelée à son secours, devait quitter les parages du Bosphore ; Méhémet-Ali aurait l'investiture des districts de Saint-Jean d'Acre, Jérusalem et Tripoli ; et de son côté il s'obligeait à reconnaître le sultan pour son suzerain, à lui prêter le serment d'usage, à se conformer à ses ordres comme par le passé ; la Porte faciliterait par tous les moyens la marche rétrograde de l'armée égyptienne ; le gouvernement français s'obligeait à employer toute son influence pour effectuer une convention entre la Porte et Méhémet-Ali, par laquelle la paix serait assurée d'une manière stable et permanente. »

Les concessions au pacha étaient déjà assez larges pour que l'amiral Roussin eût trouvé plus d'une difficulté à les faire accepter par le sultan, alors dirigé

garant de sa bonne volonté. Il me reste à espérer que vous ne nous réduirez pas à la cruelle extrémité d'attaquer une puissance qui est en partie notre propre ouvrage, et de diminuer une gloire dont je suis un des admirateurs. C'est mon premier aide de camp qui aura l'honneur de transmettre ce paquet à Votre Hautesse ; permettez-moi de le recommander à votre bienveillance. Je saisis cette occasion, très-excellent et magnifique seigneur, pour vous renouveler l'assurance de ma haute considération.

« Le vice-amiral, pair de France, ambassadeur près la Sublime Porte,

« Baron Roussin. »

secrètement par l'ambassade russe. De plus, il obtint un arrangement du reis-effendi pour contremander tous les secours étrangers, ce qui comprenait spécialement l'appui de la flotte russe. « Le soussigné, disait-il, après avoir conféré avec S. E. le reis-effendi, est convaincu que S. H. le sultan, pleine de confiance dans les sentiments de la bonne volonté de la France, la plus ancienne alliée de l'empire ottoman, et dans le caractère personnel de l'ambassadeur, est prête à agréer les bons offices de la France dans les discussions qui se sont élevées entre la Porte et Méhémet-Ali, pacha d'Égypte, dans la pensée que l'ambassadeur soussigné peut garantir à la Porte que les conditions accordées par l'indulgence de Sa Hautesse, pour la soumission de Méhémet-Ali et à lui transmises par Halil-Pacha, consistant dans l'investiture des quatre pachaliks, de Saint-Jean d'Acre, Naplouse, Tripoli de Syrie, et Jérusalem, seront acceptées par Méhémet-Ali, comme conditions définitives pour le rétablissement de ses relations comme sujet du gouvernement de Sa Hautesse. En conséquence, le soussigné déclare qu'il garantit au nom du gouvernement de S. M. le roi des Français, la conclusion immédiate d'un accommodement à ces conditions, et qu'il prendra des mesures pour l'accomplissement dudit engagement, aussitôt que la stipulation dont il est question aura été remplie. La Sublime Porte s'engage, de son côté, à contremander les secours étrangers dont elle peut avoir invoqué précédemment l'assistance. »

Triomphant de cette première difficulté, l'ambassadeur de France ne douta plus que le pacha n'acceptât lui-même ces conditions; il envoya son premier aide de camp à Alexandrie porter le projet de traité, avec mission d'obtenir la ratification immédiate du pacha : l'aide de camp devait d'abord parler avec douceur et tempérance, puis prendre un ton plus décisif, de manière à faire bien comprendre que le refus était une rupture. Si le pacha n'acceptait pas les termes du traité, l'intention de la France était formelle, on l'y contraindrait par la force, parce qu'il ne pouvait pas lui appartenir de troubler la paix générale par une résistance inopportune, qui donnait gain de cause à l'intervention russe et détruisait l'équilibre européen. La France était alors représentée à Alexandrie par son consul général M. Mimaut : érudit, plein d'instruction, auteur d'ouvrages remarquables sur la Sardaigne, M. Mimaut s'était fort épris des idées égyptiennes, de la civilisation de ces vieilles contrées, et ces idées, jointes à quelques cajoleries du rusé pacha, avaient fait du consul français un des hommes les plus dévoués aux intérêts de Méhémet-Ali. C'était lui pourtant qui, dans l'ordre naturel, devait négocier avec le pacha, l'éclairer sur les véritables idées de la France, le pousser à l'acceptation des clauses arrêtées par l'amiral Roussin avec la Porte. Un consul est nécessairement le subordonné de l'ambassadeur dans la hiérarchie, et comme à Alexandrie il n'y a pas de légation, le consul était comme le chargé d'affaires naturel, obéissant aux

ordres et aux instructions de l'ambassadeur. Mais dans ce monde, chacun le sait, il y a deux manières d'obéir : l'obéissance que j'appellerai sympathique, parce qu'elle se pénètre profondément des opinions du supérieur; et l'obéissance hostile ou tiède qui hésite, réfléchit et calcule, parce qu'elle ne partage pas des convictions imposées. M. Mimaut était dans cette dernière catégorie : il exécuta faiblement, j'ai presque dit qu'il contraria les ordres de l'amiral Roussin. Il est possible qu'avec un grand instinct de la position, M. Mimaut aperçut bien que l'amiral Roussin ne serait pas soutenu par son gouvernement d'une manière absolue, et qu'il allait trop loin et trop ferme dans une question si compliquée. L'impartialité historique veut qu'on dise que M. Mimaut ne fut point opposé aux conseils de résistance qui entraînèrent le pacha à ne pas obéir. Méhémet-Ali se posant comme un foudre de guerre, parla de ses armées, de ses victoires, de ses desseins sur l'empire ottoman, pour en conclure ensuite qu'il ne pouvait accepter les conditions proposées par l'amiral Roussin. Cette lettre en réponse est d'autant plus curieuse, qu'elle paraît avoir été inspirée au pacha par le conseil secret de M. Mimaut. Ainsi, à Constantinople une politique; puis une autre à Alexandrie.

Le pacha savait au reste qu'il aurait la presse pour lui en France, et nul encore ne pouvait résister à ce grand levier. « Monsieur l'ambassadeur, écrivait-il à l'amiral Roussin (1), j'ai reçu votre dépêche, en date

(1) Pour parer à toutes les conséquences de sa démarche, l'ami-

du 22 février, laquelle m'a été remise par votre premier aide de camp. Dans cette dépêche, vous m'objectez que je n'ai pas le droit de réclamer d'autres territoires que ceux de Saint-Jean d'Acre, de Jérusa-

ral Roussin avait écrit également à Ibrahim-Pacha, commandant en chef l'armée égyptienne.

«Thérapia, palais de France, 22 février.

« Très-excellent et magnifique seigneur, vous verrez par le contenu de la lettre ci-jointe, que j'ai adressée à Sa Hautesse le vice-roi d'Égypte, votre illustre père, le récit des événements désastreux qui se sont passés à Constantinople, ainsi que l'exposé de leurs conséquences inévitables.

« Sous peine de voir l'empire ottoman devenir la proie de la Russie, il faut qu'une puissante nation intervienne de tout son poids afin de détruire le prétexte d'une invasion qui bouleverserait l'Europe. Cette puissante nation est la France; c'est la France, soutenue par l'assentiment de l'Angleterre, la France que le vice-roi d'Égypte a comptée depuis longtemps parmi ses principaux amis, et qui, dans ces circonstances, a le droit de compter sur sa déférence.

« Je ne doute pas un moment, magnifique seigneur, de la coopération franche et immédiate que vous donnerez à l'exécution de ce projet; conformément aux arrangements que j'ai contractés au nom de mon gouvernement, la paix devra être considérée comme conclue entre l'Égypte et la Porte, sous la condition de l'investiture des quatre gouvernements de Saint-Jean d'Acre, Naplouse, Tripoli en Syrie, et Jérusalem. Aucune modification quelconque ne pourra être apportée dans ces articles; toute discussion devra cesser sur cet objet, et les hostilités devront être suspendues sur-le-champ.

« Je vous prie en conséquence, magnifique seigneur, non-seulement d'avoir soin que votre armée ne fasse pas un seul pas en avant, mais, de plus, de la faire rétrograder de manière à se placer sur le territoire qui a été cédé à l'Égypte. Ce mouvement est indispensable afin de signaler à la population que la guerre, pour

lem, de Naplouse et de Tripoli en Syrie, et qu'en conséquence, je dois retirer immédiatement mon armée; vous me déclarez qu'en cas de refus je dois m'attendre aux plus sérieuses conséquences. Votre aide de camp, par suite des instructions que vous lui avez données, a ajouté verbalement que si je persistais dans mes prétentions, une flotte combinée, anglaise et française, paraîtrait devant les côtes d'Égypte. De grâce, monsieur l'ambassadeur, en vertu de quel droit exigeriez-vous de moi un pareil sacrifice? J'ai pour moi la nation tout entière; il ne tiendrait qu'à moi de soulever la Romélie et l'Anatolie. Avec l'assistance de ma nation, je puis faire encore davantage. Maître de tant de contrées, victorieux sur tous les points, quand déjà l'opinion publique me promettait la possession de la Syrie tout entière, j'ai retardé la marche de mes troupes pour épargner une inutile effusion de sang, et me donner le temps de consulter les dispositions de la politique européenne; et pour prix de cette modération et des nombreux sacrifices faits par ma nation dont le généreux appui m'a mis en état de remporter tant de victoires signalées, on me demande maintenant d'abandonner le pays que j'occupe en ce moment et de retirer mon armée dans une petite province que vous

laquelle elle n'a que trop souffert, est enfin terminée. Mon aide de camp, porteur de cette lettre, a des ordres pour m'apporter sans délai votre réponse. J'ai l'honneur de prier Votre Hautesse de ne pas tarder à la lui transmettre.

« (*Signé*) Baron Roussin. »

appelez pachalik! N'est-ce pas prononcer contre moi une sentence de mort politique? Cependant j'ai la confiance que la France et l'Angleterre ne refuseront pas de me rendre justice et de reconnaître mes droits : leur honneur y est intéressé; mais si, malheureusement, je suis trompé dans cette espérance, je m'en remettrai alors à la volonté de Dieu; et, préférant une mort glorieuse à l'ignominie, je me dévouerai avec joie à la cause de ma nation, heureux de la servir jusqu'à mon dernier soupir. Telle est ma résolution bien arrêtée, et l'histoire offre plus d'un exemple d'un pareil dévouement. Quoi qu'il arrive, j'espère que Votre Excellence reconnaîtra la justice de mes droits, et appuiera l'acceptation des dernières propositions faites par moi à Halil-Pacha, par l'intermédiaire de Votre Excellence. C'est dans cette espérance, monsieur l'ambassadeur, que je vous écris cette lettre amicale, et que je la remets entre les mains de votre aide de camp. »

Cette dépêche était écrite en français, et la forme des phrases tout à fait en dehors des habitudes orientales, ce qui faisait supposer qu'elle avait été dictée. L'amiral Roussin accusait M. Mimaut de n'être pas resté étranger à cette résistance qui servait admirablement le dessein de la Russie, car le pacha refusant, il fallait agir soi-même ou laisser agir la politique russe (1); on devait ou attaquer Alexandrie ou

(1) L'Autriche croyait si bien à la réussite d'un arrangement, que M. d'Ottenfels adressa la note suivante au reis-effendi :

« Je m'empresse d'annoncer à Votre Excellence que j'ai reçu

laisser protéger et défendre Constantinople. Tels étaient, en effet, l'espérance et le but de la cour de Pétersbourg. Si le projet de l'amiral Roussin avait complétement réussi auprès du pacha, si Méhémet-Ali s'était retiré sur les injonctions de la France, il n'y avait plus ni motifs ni prétextes pour la présence des forces russes dans le Bosphore et devant Constantinople. Mais comment espérer un succès dans une négociation où le pacha raillait l'ambassadeur qui n'avait pas de pouvoirs suffisants pour se présenter comme amiral devant Alexandrie? Ainsi Méhémet-Ali continuant la guerre jusqu'à menacer Constanti-

du consul général de Sa Majesté à Alexandrie, un rapport dans lequel il m'informe de la manière dont il s'est acquitté des instructions que j'ai eu l'honneur de lui transmettre de la part de ma cour. Ces instructions sont parvenues à M. d'Acerbi par une corvette, assez à temps pour unir ses démarches à celles du général Mourawieff, et Méhémet-Ali a pu ainsi se convaincre de la parfaite identité des vues des deux cours, de l'invariable amitié de l'empereur, mon maître, pour le Grand Seigneur, et enfin du vif intérêt qu'il prend pour tout ce qui tient au bien de cet empire. Méhémet-Ali a déclaré formellement au consul général d'Autriche qu'il est prêt à se soumettre à son légitime souverain, dont il attend des ordres ultérieurs. Il a reçu avec la plus haute distinction Halil-Pacha, qui avait été chargé des ouvertures de la Porte, et il a envoyé à son fils l'ordre positif de s'arrêter dans sa marche. En transmettant ces nouvelles à Votre Excellence, je me flatte qu'elle trouvera dans cette communication une preuve nouvelle du véritable intérêt que l'empereur prend au retour de la paix et du bon ordre dans l'empire ottoman, ainsi que de l'efficacité de ses efforts pour y contribuer.

« (*Signé*) Ottenfels.

« Constantinople, 7 février 1833. »

nople, le motif de l'occupation russe se reproduisait encore, et bientôt l'aide de camp comte Orloff arriva à Péra pour conférer avec le sultan sur les graves questions que soulevaient alors les rapports de la Russie et de la Porte Ottomane. Le comte de Boutenieff, homme essentiellement d'esprit et de modération, n'avait la confiance de l'empereur que dans une juste mesure; le comte Orloff, au contraire, était l'ami, le confident, l'homme de la plus haute intimité, et dès lors on peut prévoir que le mouvement militaire se préparait, et que le sultan maladif, inquiet, n'hésiterait plus à accepter les secours des Russes qui, avec une admirable promptitude, se déployèrent de nouveau sur le Bosphore.

Les forces navales de la Russie, parties des ports de Sébastopol et de Nicolaïeff, se composaient d'une flotte de gros vaisseaux, de frégates, sous les amiraux Greigh et Lazareff, qui vint se déployer dans le magnifique Bosphore, d'abord à Boujoukdéré sous les forts même de la rade, puis à Sizopolis sur la demande des ambassadeurs. En même temps, trois divisions russes s'avancèrent à marches forcées dans le but de protéger la capitale du sultan, et vinrent camper à Scutari sur la rive asiatique du Bosphore. La flotte impériale reçut un splendide accueil; le capitan-pacha vint visiter lui-même le vaisseau amiral, qu'il considéra par tous les points, et, chose étrange! un repas lui fut servi à bord. La présence de cette flotte russe n'était point un invincible obstacle à la paix, car les deux escadres de France et d'Angleterre

en seraient venues facilement à bout dans une bataille navale. A ce moment lord Ponsonby débarquait à Péra; sa mission était de s'entendre avec l'amiral Roussin.

Les divisions russes débarquées de la flotte campèrent sous des tentes aux environs de Constantinople, comme les croisés sous Godefroid de Bouillon; singulier spectacle des grandes mutations qui s'étaient opérées avec le temps dans le droit public de l'Europe! Qui aurait dit jamais au XVIII[e] siècle que les Russes, intimes alliés des Turcs, viendraient leur prêter appui dans une guerre contre l'Égypte. Cependant les Russes mirent de l'habileté à montrer leur loyale protection à la Porte Ottomane : leurs troupes disciplinées se mêlèrent aux régiments turcs; ils campaient ensemble, faisaient de communes manœuvres, et le sultan lui-même vint plus d'une fois passer en revue les troupes réunies; les comtes Boutenieff et Orloff absorbaient toute la confiance de Mahmoud, et c'était le but qu'à Pétersbourg on voulait atteindre.

Toute la sollicitude alors de la diplomatie dut être de faire cesser cette occupation étrange de Constantinople par les Russes sous la toute-puissance du comte Orloff (1). La négociation égyptienne était-

(1) La mission du comte Orloff, qui inquiétait toute la diplomatie, fut expliquée par la Porte dans le *memorandum* suivant :

« La présence d'un ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies occupe exclusivement les esprits et fait naître des bruits que la Sublime Porte désire réduire à leur juste valeur. Les secours qui lui ont été fournis avec tant de géné-

elle absolument manquée, et, dans tous les cas, les deux flottes de France et d'Angleterre ne devaient-elles pas s'entendre pour faire accepter le traité par le pacha? D'après les dépêches de l'amiral Roussin, il suffisait d'une simple démonstration devant Alexandrie pour amener la soumission de Méhémet-Ali. Mais avait-il tout calculé? L'opinion des chambres en France était pour l'Égypte ; la presse soute-

rosité de la part de la Russie, auraient été insuffisants s'il n'avait été prévu au moyen de les employer, et si l'on n'eût pris en mûre considération les dispositions que les circonstances pouvaient exiger : c'est dans cette prévoyance seule qu'il faut chercher les motifs d'une mission qui, au reste, n'est qu'un signe explicite de la bonne harmonie qui existe si heureusement entre la Sublime Porte et la cour de Russie. Il n'y en a pas d'autres, et l'on ne saurait assez se défendre contre les fausses interprétations que les ennemis de la Porte Ottomane s'efforcent, en toute occasion, à faire accréditer afin de nuire, autant qu'il est en leur pouvoir, au gouvernement de Sa Hautesse.

« Étant persuadé que les dissensions si malheureusement survenues dans l'intérieur de l'empire ottoman ne tarderont pas à être aplanies, et que le repos et la tranquillité y reviendront, il est naturel que les mesures extraordinaires cessent du moment où la voix conciliatrice du Grand Seigneur se sera fait entendre, et dès que les hautes concessions faites en dernier lieu seront reconnues et appréciées avec un sentiment de gratitude. La Sublime Porte se plaît à croire que ses efforts pour ramener la paix ne resteront pas sans succès, mais si elle était trompée dans son attente, il serait juste que l'on continuât les mesures qui ont été prises pour sa sécurité. La présence d'un ambassadeur extraordinaire russe dans la capitale serait suffisamment justifiée par cette raison, et quoique la Sublime Porte se croie dispensée de donner des explications à ce sujet, elle n'a pourtant pas voulu s'y refuser, afin d'éloigner les moindres fausses interprétations sur les rapports qui existent entre elle et les puissances étrangères. »

nait le pacha, et le ministère, d'ailleurs préoccupé d'autres intérêts, se bornait à agir de concert avec l'Angleterre. L'amiral Roussin ne pouvait rester seul dans cette position, il devait trouver pour auxiliaires naturels les ambassades d'Angleterre et d'Autriche, car la cause était commune, l'intérêt identique; il ne s'agissait plus d'un fait d'avenir, d'une éventualité sur laquelle chacun pouvait raisonner; l'occupation était réelle, la flotte russe était dans le Bosphore, une armée impériale à Scutari; l'Angleterre pouvait-elle le souffrir sans abdiquer toute espèce d'influence en Orient? Lord Ponsonby avait reçu de son gouvernement des instructions à peu près semblables à celles de l'amiral Roussin; l'Autriche elle-même, qui un moment avait agi de concert avec la Russie lors de la mission du comte Mourawieff à Alexandrie, devait se séparer d'elle depuis l'occupation; elle armait à mesure que les Russes s'avançaient au delà du Pruth. Mais M. de Metternich était trop préoccupé de la situation morale de l'Europe pour voir de sang-froid la question de balance et d'intérêt positif; tout devait le porter à s'unir à la France et à l'Angleterre, et il se complaisait néanmoins dans une situation mixte qui lui laissait la liberté absolue de son action diplomatique. Seulement il souhaitait un résultat immédiat.

M. de Varennes était parti pour Alexandrie afin d'exposer la situation des affaires à Méhémet-Ali; le colonel Campbell devait également agir au nom de l'Angleterre : que voulait le pacha dans cette folle

entreprise? Espérait-il résister aux forces de la Russie, de la France et de l'Angleterre? Peu à peu Méhémet s'était calmé. De toutes ses prétentions premières, il ne ne gardait plus que la réclamation du district d'Adana, nécessaire pour les bois de construction de sa marine. Le corps diplomatique s'empressa de communiquer à la Porte cette nouvelle face de la question. Il faut remarquer que la Russie gardait toujours un langage de modération extrême, destiné à préparer sans doute ses grands desseins. « Elle n'était point venue, disait-elle, *proprio motu*, à l'aide du sultan; c'était sur une lettre autographe de Mahmoud que le secours avait été accordé; la guerre cessant, le cabinet de Pétersbourg ne demandait pas mieux que de retirer et sa flotte et ses troupes. Ainsi, si par la négociation, la France, l'Autriche et l'Angleterre parvenaient à soumettre le pacha aux conditions proposées par la Porte, tout serait dit, et le jour où les troupes égyptiennes feraient leur retraite dans les limites des traités, les Russes quitteraient Constantinople pour reprendre leurs cantonnements au delà du Pruth. » Il n'y avait rien à dire à ce langage, seulement il fallait hâter la solution d'une difficulté si active.

J'ai dit que la différence dans les conditions proposées par le premier traité de l'amiral Roussin et celles que Méhémet-Ali communiquait ensuite à M. de Varennes, ne portait que sur un point, la cession du district d'Adana; si cette dernière concession était faite, rien ne s'opposerait plus à la paix;

avec la paix la retraite des Russes était obtenue, et c'était le but de toute la diplomatie. L'amiral Roussin se mit encore à l'œuvre de concert avec M. d'Ottenfels et lord Ponsonby : auprès du sultan on dit et on répéta que la présence des Russes dans le Bosphore c'était la guerre; les flottes d'Angleterre et de France se réunissaient au nombre de plus de huit vaisseaux de ligne et quatorze frégates; au besoin elles forceraient les Dardanelles; on devait céder au pacha à bail viager le district d'Adana, parce qu'avant toute chose il fallait la paix.

On remarquera dans l'histoire que la Porte Ottomane n'a jamais résisté devant la force, parce que, avec une chance opposée, elle reprend ce qu'elle a donné; on ne peut jamais se fier aux promesses, à la parole des Turcs. Le sultan céda donc le district d'Adana au pacha d'Égypte, et il faut rendre cette justice à la légation russe qu'elle ne s'y opposa pas. Un firman fut conçu en ces termes : « Les assurances de fidélité et de dévouement que m'ont données en dernier lieu le gouverneur d'Égypte Méhémet-Ali-Pacha et son fils Ibrahim, ayant été agréées, je leur ai accordé ma bienveillance impériale. Les gouvernements de la Crète et d'Égypte ont été confirmés à Méhémet-Ali; par égard pour sa démarche spéciale, je lui ai accordé les départements de Damas, Tripoli de Syrie, Seyde, Safed, Alep, les districts de Jérusalem et de Naplouse, avec la conduite des pèlerins et le commandement de Djidda. Son fils Ibrahim a eu de nouveau le titre de cheik-at-harem de la Mecque et

le district de Djidda; j'ai en outre acquiescé à la demande qu'il m'a faite du département d'Adana, régi par le trésor des fermes à titre de mohassil. D'après l'équité, l'humanité et la clémence dont Dieu m'a doué, j'ordonne à qui de droit, dans les diverses parties de l'Anatolie, de ne jamais rechercher pour le passé les habitants et les notables, et d'oublier les événements antérieurs (1). »

Cette concession c'était la paix, objet désiré par toute la diplomatie, car les complications d'intérêts devenaient fort grandes. Méhémet-Ali arrêta tout à fait son mouvement; la retraite des Égyptiens fut ordonnée, et le baron de Lieven, chargé par le comte Orloff d'assister au mouvement rétrograde d'Ibrahim-Pacha, put annoncer que les Égyptiens abandonnaient les provinces conquises. Les légations de Péra furent officiellement prévenues que l'armée d'Ibrahim-Pacha cessait de menacer Constantinople. Dès lors nul obstacle ne s'opposait plus au départ des Russes (2). Afin que leur courte apparition ne

(1) Ce firman est daté du 6 mai 1833; le hatti-schérif du sultan Mahmoud qui accordait à Méhémet-Ali les pachaliks de Syrie et le territoire contesté en confirmant Ibrahim dans la possession du district de Djidda, avec le gouvernement d'Adana, fut donné le 5 mai 1833.

(2) La retraite des Russes fut l'objet d'un échange de pièces diplomatiques.

Note adressée à la Sublime Porte, en date de Boujoukdéré, le 26 juin (7 juillet) 1833.

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, commandant en chef des forces de

pût produire un effet durable sur l'esprit mobile des musulmans, il fallait hâter leur départ, et le comte Orloff déclara que l'empereur son maître avait donné des ordres loyaux et sincères sur ce point. Toutefois cette condescendance tenait à une négociation parti-

terre et de mer auxiliaires, appelées par Sa Hautesse le sultan, et stationnées dans le Bosphore, vient d'être informé par le capitaine d'état-major de la garde impériale, baron de Lieven, dont l'envoi dans l'Asie Mineure avait été concerté avec la Sublime Porte, que l'armée égyptienne ayant effectué sa retraite au delà du mont Taurus, est rentrée dans les limites des provinces désignées par la volonté de Sa Hautesse pour former les nouveaux gouvernements conférés à Méhémet-Ali, pacha d'Égypte, et à son fils Ibrahim-Pacha.

« En conséquence de ces informations, le soussigné a l'honneur de prier Son Excellence le reis-effendi de vouloir bien lui faire connaître par une communication officielle les avis directs que la Sublime Porte doit avoir reçus à cet égard. Il prie en même temps le reis-effendi de vouloir bien solliciter l'assentiment de Sa Hautesse pour pouvoir procéder à l'exécution des ordres éventuels de l'empereur son auguste maître, touchant le retour immédiat en Russie de ses forces de terre et de mer, dont la présence devait avoir pour terme l'évacuation de l'Asie Mineure et le rétablissement de la paix avec l'Égypte aux conditions fixées par Sa Hautesse le sultan.

« (*Signé*) Orloff. »

Note officielle de la Sublime Porte à Son Excellence le comte Orloff, en date du 26 *juin* 1833.

« ... Conformément aux déclarations antérieures qui ont été faites à la mission, et particulièrement à Son Excellence le comte Orloff, l'amitié et la bienveillance que Sa Majesté l'empereur a témoignées à l'égard de l'empire ottoman ne sont pas de nature à être jamais oubliées par la Sublime Porte, et elles ont eu pour résultat la consolidation, tant pour le présent que pour l'avenir

culière cachée à l'Europe, et qui devait susciter bientôt d'unanimes et profondes réclamations.

Les relations de la Porte et de la Russie, il faut le remarquer, reposaient depuis un an sur ce qu'on appelle en diplomatie une alliance intime. De là, résultait l'engagement tacite ou formel de se prêter mutuel secours au cas où l'une des puissances contractantes serait attaquée. C'est en vertu de cette stipulation des traités que les Russes avaient prêté l'aide de leur flotte et même de leurs divisions de terre pour la protection de la Porte Ottomane. Maintenant ils allaient quitter Constantinople; mais ne serait-il pris aucune précaution contre le retour des mêmes dangers? Le comte Orloff et M. de Boutenieff firent observer au divan qu'en l'état d'effervescence des

de l'union et de la sincérité qui existent et qui se raffermissent de plus en plus entre les deux empires. De même, l'ordre, la discipline et la bonne volonté dont les troupes impériales ont fait preuve dans la capitale de Sa Hautesse, et la bonne intelligence qui a régné entre elles et les troupes turques, et particulièrement les qualites distinguées et la conduite digne de louanges sous tous les rapports de Son Excellence le comte Orloff, ont pénétré de reconnaissance la Sublime Porte. Le passage des troupes égyptiennes au delà des défilés du mont Taurus a été, en effet, constaté par les préposés qui ont été envoyés sur les lieux, et, par conséquent, la Sublime Porte s'empresse de communiquer à Son Excellence que, conformément à sa demande, Sa Hautesse consent au retour des troupes de terre et de mer de la Russie. A cet effet, et afin de répéter encore une fois l'expression de sa reconnaissance pour l'amitié et la bienveillance de Sa Majesté l'empereur, la Sublime Porte a donné la présente note officielle, en réitérant à Son Excellence le comte Orloff la haute estime et la parfaite considération qu'elle a pour sa personne. »

provinces, avec les affections intimes de la France et de l'Angleterre pour le pacha, il n'était pas impossible que la nécessité d'un secours se fît promptement sentir, et que dès lors il fallait convenir d'avance des bases d'une intervention nouvelle et des précautions à prendre : la première de toutes, c'était la fermeture des Dardanelles. Par l'alliance intime de la Porte et de la Russie, la mer Noire était une possession exclusivement dévolue aux deux puissances amies; rien de plus simple alors que d'en fermer les abords aux navires de guerre des autres nations, tout en laissant la liberté absolue de commerce. Telle fut la pensée du traité, signé à Constantinople le 26 juin (8 juillet) 1833, par le comte Alexis Orloff, M. de Boutenieff, le séraskier-pacha et le reis-effendi. Ce traité renouvelait en termes plus précis, la convention d'alliance entre l'empereur de Russie et le divan. En tant que de besoin, il ratifiait les traités d'Andrinople, de Pétersbourg et de Constantinople; en échange, la Russie promettait de fournir à la Sublime Porte, au cas où elle serait attaquée, tous les secours de terre et de mer qu'elle pourrait réclamer. La durée de cette alliance était fixée à huit ans, quoique dans son principe elle dût être éternelle. Mais ce qu'il y a de plus grave, c'était l'article secret joint à ce traité d'alliance, et dont la clause principale était celle-ci : « En vertu d'une des clauses de l'article 1er du traité patent d'alliance défensive conclu entre la cour impériale de Russie et la Sublime Porte, les deux hautes parties contractantes sont tenues de se prêter

mutuellement des secours matériels et l'assistance la plus efficace pour la sûreté de leurs États respectifs. Néanmoins, comme S. M. l'empereur de toutes les Russies, voulant épargner à la Sublime Porte Ottomane la charge et les embarras qui résulteraient pour elle de la prestation d'un secours matériel, ne demandera pas ce secours, si les circonstances mettaient la Sublime Porte dans l'obligation de le fournir, la Sublime Porte Ottomane, à la place du secours qu'elle doit prêter au besoin d'après le principe de réciprocité du traité patent, devra borner son action en faveur de la cour impériale de Russie à fermer le détroit des Dardanelles, c'est-à-dire à ne permettre à aucun bâtiment de guerre étranger d'y entrer sous un prétexte quelconque. Le présent article, séparé et secret, aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans le traité d'alliance de ce jour (1). »

(1) Le texte du traité d'Unkiar-Skelessi est mal connu ; le voici dans sa plus grande exactitude :

« Art. 1er. — Il y aura à jamais paix, amitié et alliance, entre Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Hautesse l'empereur des Ottomans, leurs empires et leurs sujets, tant sur terre que sur mer. Cette alliance ayant uniquement pour but la défense commune de leurs États contre tout empiétement, Leurs Majestés promettent de s'entendre sans réserve sur tous les objets qui concernent leurs tranquillité et sûreté respectives, et de se prêter mutuellement, à cet effet, des secours matériels et l'assistance la plus efficace.

« Art. 2. — Le traité de paix conclu à Andrinople le 2 septembre 1829, ainsi que tous les autres traités qui y sont compris, de même aussi la convention signée à Saint-Pétersbourg, le

Cette clause immense allait donner un nouvel aspect à la question d'Orient, car par le simple fait d'un article secret du traité d'Unkiar-Skelessi, toutes les puissances maritimes de l'Europe se voyaient chassées des Dardanelles; la Turquie et la Russie, de concert, fermaient les portes de la mer Noire à toutes

14 avril 1830, et l'arrangement conclu à Constantinople, le 9 juillet (21) 1832, relatif à la Grèce, sont confirmés dans toute leur teneur par le présent traité d'alliance défensive comme si lesdites transactions y avaient été insérées mot pour mot.

« Art. 3. — En conséquence du principe de conservation et de défense mutuelle, qui sert de base au traité d'alliance, et par suite du plus sincère désir d'assurer sa durée, le maintien et l'entière indépendance de la Sublime Porte, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, dans le cas où les circonstances qui pourraient déterminer de nouveau la Sublime Porte à réclamer l'assistance navale et militaire de la Russie, venaient à se présenter, quoique ce cas ne soit nullement à prévoir, s'il plaît à Dieu, promet de fournir, par terre et par mer, autant de troupes et de forces que les deux hautes parties contractantes le jugeront nécessaire. D'après cela, il est convenu qu'en ce cas les forces de terre et de mer dont la Sublime Porte réclamerait le secours, seront tenues à sa disposition.

« Art. 4. — Quoique les deux hautes parties contractantes soient sincèrement intentionnées de maintenir cet engagement jusqu'au terme le plus éloigné, comme il se pourrait que dans la suite les circonstances exigeassent qu'il fût apporté quelques changements à ce traité, on est convenu de fixer sa durée à huit ans, à dater du jour de l'échange des ratifications impériales...

« Fait à Constantinople, le 26 juin (8 juillet), l'an 1833, le 20 de la lune de Safer, l'an 1249 de l'hégire.

« (*Signé*) comte ALEXIS ORLOFF, A. BOUTENIEFF, KOSREW-MEHMET-PACHA, FERZI-ACHMED PACHA, HADJI-MEHMET-AKIF-EFFENDI. »

les navigations, en vertu de ce seul motif qu'elles étaient exclusivement riveraines. Cet article, que le comte Orloff voulait tenir secret pour les éventualités de l'avenir fut bientôt révélé, car une petite corvette de guerre s'étant présentée à l'embouchure des Dardanelles, le passage lui fut interdit. Des explications furent sur-le-champ demandées à la Porte par les deux ambassades de France et d'Angleterre; la Porte avoua le traité offensif et défensif. Dès lors il était impossible que la France et l'Angleterre pussent souffrir la fermeture des Dardanelles: il était facile à chacun de voir par les travaux des ingénieurs russes, que ce qui était inséré comme clause de traité, serait ensuite accompli comme un fait. Dès ce moment, la question d'Orient, changeant de forme, cessait d'être égyptienne pour devenir européenne, et c'est sous cet aspect qu'elle allait se reproduire dans une longue série de négociations qui viendront à leur date.

La question qui se rattachait le plus à la situation de l'Orient, si vive, si profondément agitée, était celle de la Grèce, État indépendant, qui depuis son origine avait subi déjà tant de modifications constitutives. La mort du président Capo-d'Istrias avait fait naître d'abord la question, depuis résolue, de savoir si la Grèce serait constituée en république ou en monarchie, et la conférence de Londres s'était décidée pour le principe monarchique. A l'élection de Léopold, maintenant roi des Belges, un moment désigné, avait succédé le choix du prince Othon de Bavière, traversant alors l'Italie, et un traité venait

de constituer le royaume de la Grèce dans ses limites et sa loi fondamentale. Or une des clauses essentielles de ce traité se rattachait à la partie financière : la Grèce était sans finances, sans revenus ; avec quelques propriétés domaniales, incultes, disputées, comment le nouveau royaume pourrait-il exister un peu largement sans un emprunt qui pût le mettre à même de faire face aux premiers besoins d'un règne nouveau ? Ainsi, d'une part, organisation politique sous une royauté constitutionnelle ; de l'autre, organisation financière régularisée par un emprunt.

Un vieil État, sous une forme conservatrice de gouvernement, aurait facilement trouvé des prêteurs ; la situation des banques en Europe était si belle que 50 millions pouvaient être réunis sans altérer en rien le crédit général. Mais tout prêt de banque suppose et demande une garantie, et la Grèce n'offrait ni propriétés ni revenus réalisables ; d'où résultait l'impossibilité d'un emprunt ; les maisons même les plus bienveillantes pour l'Hellénie s'y refusaient. Certes, les Grecs avaient trouvé partout une grande sympathie, mais elle se bornait à quelques dons volontaires, à des souscriptions plus ou moins étendues, et, sous tous les rapports, insuffisantes pour correspondre aux besoins infinis d'un nouvel État qu'il fallait pacifier. C'est ce qui détermina les trois grandes puissances, l'Angleterre, la France et la Russie, à signer un traité de garantie pour un emprunt grec. Ce n'était pas le premier exemple d'une pareille stipulation dans l'histoire de l'Europe ; ainsi

Louis XVI avait cautionné les emprunts des insurgés américains. Cette partie du traité fut soumise au parlement d'Angleterre et à la chambre des députés de France; elle y fut l'objet d'une longue discussion où les intérêts de l'Orient furent de nouveau remués. M. le duc de Broglie défendit le traité financier comme une conséquence nécessaire de l'émancipation de la Grèce (1).

Il se produisait alors un changement notable dans l'importance relative des négociations pendantes : à l'origine de la révolution de juillet, tout s'était rattaché à la conférence de Londres, et la question capitale était celle de la Belgique; autour de ce grand litige tout le reste ne formait plus qu'un accessoire. Depuis, l'attention publique s'absorbait sur l'Orient, et par le fait la conférence de Londres s'était affaiblie, puis dissoute : des cinq puissances unies il n'en restait plus que deux, la France et l'Angleterre, présentes aux protocoles, et ces deux puissances s'usaient à concilier les intérêts hostiles de la Belgique et de la Hollande. On aurait cru, de prime abord, que la prise d'Anvers aurait fini le grand différend : nul n'aurait pensé qu'après un fait d'armes aussi décisif, le roi Guillaume aurait encore persisté. Il n'en fut rien; si les hostilités étaient suspendues par le fait, il n'en

(1) Les débats sur l'emprunt grec eurent lieu dans les séances des 18, 20 et 21 mai 1833. Le roi Othon était arrivé à Athènes, le 6 février 1833; il avait rencontré en Italie le général Sébastiani qui voyageait alors pour sa santé, et aussi pour quelques motifs d'examen politique.

était pas de même de la lutte des intérêts; le roi des Pays-Bas gardait encore en mains quelques-unes des fortifications destinées au royaume de Belgique; la France retenait les troupes hollandaises captives, et, de concert avec l'Angleterre, continuait le blocus. Le roi Guillaume se refusait à la liberté absolue de l'Escaut, ses chaloupes canonnières gardaient le fleuve; un embargo mutuel frappait les navires des deux nations, et causait au commerce une perte irréparable. Enfin une escadre alliée de France et d'Angleterre croisait devant les Dunes pour s'emparer de tous les navires hollandais, et l'amiral de Mackau, avec l'esprit de convenance et de diplomatie qu'enseigne l'habitude des grandes affaires, cherchait à donner à ce blocus le moins d'extension possible afin d'épargner les intérêts du commerce (1) : néanmoins

(1) Cette conduite si modérée de l'amiral de Mackau lui mérita les remercîments du commerce de Deal.

A M. l'amiral baron de Mackau, commandant l'escadre française dans la mer du Nord.

« Le maire, les autorités constituées et la généralité des habitants de la ville de Deal ne veulent pas laisser partir des Dunes pour les ports de France, l'escadre placée sous vos ordres, sans donner à l'amiral, aux capitaines, aux officiers et aux équipages de tous les bâtiments qui en font partie, un haut témoignage de leurs sentiments d'estime pour la conduite honorable, paisible et si bien réglée qu'elle a constamment tenue pendant tout le temps qu'elle a gardé cette station... Que le bonheur puisse vous accompagner toujours, monsieur le baron, vous et l'escadre placée sous vos ordres. C'est le souhait ardent et sincère du maire, des magistrats et de tous les habitants de Deal. »

il devait faire exécuter les ordres de son gouvernement, qui étaient de s'emparer de tous les navires hollandais, afin d'amener la conclusion nécessaire de la paix. On savait, en France et en Angleterre, que le commerce hollandais ne pourrait subir longtemps les longues privations qu'imposait la résistance du roi Guillaume.

Entre la Hollande et la Belgique les grandes questions politiques pourtant étaient résolues, la séparation accomplie, la royauté de Léopold admise; il ne restait plus que des difficultés de navigation, de finances et de territoire; la Belgique ne pouvait pas vivre seule, isolée, sans rapports extérieurs, et son commerce avait besoin à la fois de la liberté de l'Escaut, de celle de la Meuse et de quelques canaux intérieurs de la Hollande; le roi Guillaume le savait bien, et comme il se complaisait à faire voir aux Belges tout ce qu'ils avaient perdu en se séparant de lui, il imposait des conditions difficiles à exécuter pour le commerce. De là ce refus tenace et répété d'adhérer aux articles proposés par M. de Talleyrand et lord Palmerston; le roi des Pays-Bas disait avec quelque raison : « Les questions financières et territoriales ne regardent que moi et mon peuple; si les Belges ont quelque chose à réclamer, qu'ils le fassent personnellement sans l'intervention de la conférence, qui d'ailleurs n'existe plus, car des cinq puissances il n'en est plus que deux présentes aux protocoles. »

A ces observations, M. de Talleyrand et lord Palmerston répondaient : « La conférence a créé la Bel-

gique pour qu'elle existât comme État avec toutes les conditions vitales; vos prétentions sur l'Escaut ne permettent pas la liberté de commerce aux grandes puissances de l'Europe. Vous voyez donc que les cabinets ont le droit de s'immiscer dans des articles qui touchent non-seulement à la Belgique comme État, mais encore au commerce du centre de l'Europe. » L'envoyé hollandais à Londres, M. Van Zuylen, esprit entier et résolu, retardait la solution de ces difficultés par d'incessantes fins de non-recevoir; le cabinet de La Haye espérait toujours une solution plus favorable à la Hollande sous la protection des trois grands cabinets, la Russie, l'Autriche et la Prusse. Sans cesse interpellé, M. Van Zuylen se disait sans pouvoir. Ces retards indéfinis déterminèrent lord Palmerston et M. de Talleyrand à poser un *ultimatum* dans des termes précis : « Que si la Hollande n'acceptait pas, ordre serait donné aux flottes française et anglaise d'entrer dans l'Escaut, pour en assurer la libre navigation. » Ainsi vivement pressé, le cabinet de La Haye rappela de Londres M. Van Zuylen, et le remplaça par M. Dedel, esprit plus souple, plus modéré (1), et les négociations, sous

(1) *Note de M. de Talleyrand et de lord Palmerston à M. Dedel, datée de Londres*, 2 *avril* 1833.

« ... Les soussignés aiment à croire que le renouvellement de la négociation, par la mission de M. Dedel, est un témoignage du désir du gouvernement des Pays-Bas de terminer par un arrangement satisfaisant des débats trop longtemps prolongés ; et ne pouvant se persuader que la proposition que Son Excellence M. Dedel

son ascendant, reprirent une marche de plus haute tempérance. Le roi de Hollande avait d'ailleurs consulté les cabinets de Berlin, de Vienne, de Pétersbourg, sur ce qu'il avait à espérer ou à craindre. Il lui fut répondu qu'on ne pouvait rien promettre, parce que la question d'Orient absorbait toutes les autres et ne permettait pas de se diviser (1).

Dès lors le roi Guillaume vit bien qu'il fallait adopter les bases de négociations telles qu'elles étaient posées par la France et l'Angleterre, parce qu'il y avait nécessité réelle d'en finir; le commerce hollandais souffrait de tous ces retards, le blocus arrêtait les transactions, et les états généraux réclamaient la paix ou au moins une convention provisoire qui cal-

vient de leur faire, puisse être considérée comme donnant la mesure des dispositions pacifiques de sa cour, ils se flattent qu'il pourra obtenir des instructions plus analogues à l'état actuel des affaires et plus faites pour amener entre la Hollande et la Belgique la solution définitive des difficultés qui existent encore entre elles. Les intérêts généraux de l'Europe, ainsi que les engagements contractés par la France et la Grande-Bretagne rendent cette solution nécessaire... »

(1) M. Dedel remit, le 16 mars 1833, à M. de Talleyrand et à lord Palmerston, une note dans laquelle il déclarait « que le roi Guillaume persistait à ne vouloir accéder à aucun arrangement définitif qui ne serait point conclu avec le concours des cinq puissances représentées à la conférence; mais qu'il était prêt à faire un traité provisoire, par lequel, sans reconnaître ni l'indépendance de la Belgique ni la royauté de Léopold, il s'engagerait à n'entreprendre aucune hostilité contre la Belgique et à laisser l'Escaut libre comme il l'était avant la dernière expédition, sous la condition toutefois que l'embargo et le blocus seraient levés, et qu'on rendrait les prisonniers hollandais. »

merait les mesures de la France et de l'Angleterre. Tous les intérêts furent réglés à Londres; il fut dit : « Art. 1er. Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande lèveront l'embargo qu'elles ont mis sur vaisseaux, bâtiments et marchandises appartenant aux sujets de S. M. le roi des Pays-Bas, et tous les les bâtiments détenus, avec leurs cargaisons, seront sur-le-champ relâchés et restitués à leurs propriétaires respectifs. Art. 2. A la même époque, les militaires néerlandais, tant ceux de la marine que de l'armée royale, actuellement retenus en France, retourneront dans les États de S. M. le roi des Pays-Bas, avec armes, bagages, voitures, chevaux et autres objets appartenant aux corps et aux individus. Art. 3. Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas réglées par un traité définitif, S. M. Néerlandaise s'engage à ne point recommencer les hostilités avec la Belgique, et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre. Art. 4. Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au commerce, et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, elle sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière. Les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant septentrional, et entre ladite

forteresse et l'Allemagne seront libres et sans entraves. Art. 5. Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif qui doit fixer les relations entre les États de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir (1). »

Dès ce moment, il n'y avait plus pour l'Europe de question belge; les intérêts qui restaient à régler ne touchaient plus les droits du commerce et de la navigation, si essentiels pour l'Angleterre et l'Allemagne. Il ne restait à conclure qu'un traité de fixation entre la Belgique et les Pays-Bas pour les dettes et les stipulations financières. L'Europe avait mis au reste une grande importance à la navigation libre, générale, de l'Escaut et de la Meuse, comme à celle du Rhin en 1815; elle faisait de la Belgique un vaste entrepôt, un lieu de transit, pour toutes les marchandises de l'Océan jusqu'au cœur de l'Allemagne. Ce fut alors que pour la première fois la diplomatie anglaise résolut et traça une ligne de chemin de fer qui devait unir Anvers à Cologne, complément de la nouvelle situation de transit dans laquelle se plaçait la Belgique, puissance toute centrale.

Au point de vue politique, depuis un an la conférence de Londres n'avait plus la même importance européenne; les plénipotentiaires russes, le prince de Lieven et le comte Mathuschewich, s'en étaient les

(1) Cette convention, conclue par M. de Talleyrand, lord Palmerston et M. Dedel, fut signée à Londres, le 21 mai 1833.

premiers retirés; les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse avaient suivi cet exemple; de sorte qu'il ne restait plus que les rapports particuliers de M. de Talleyrand et de lord Palmerston, et encore les deux plénipotentiaires de France et d'Angleterre cessaient de s'entendre d'une manière absolue. Lord Palmerston, emporté, tenace, ne gardait pas toujours les respects d'opinion qu'imposait M. de Talleyrand, vivante tradition des congrès et d'origine souveraine. Le prince, fort préoccupé même des questions d'étiquette, qu'il appelait le costume de la vie, ne pardonnait pas la légèreté oublieuse de lord Palmerston. Je ferai observer que, dès ce moment, M. de Talleyrand perdit beaucoup de son importance (1). En 1830, après la révolution, il était toute la diplomatie, et il avait rendu d'incontestables services à la nouvelle monarchie. Depuis la dissolution de la conférence de Londres, son crédit s'affaiblit considérablement. D'ailleurs, le caractère du duc de Broglie, quoique parfaitement convenable à l'égard de M. de Talleyrand, ne pouvait subir longtemps sa domination absolue. Le prince voulait être libre dans sa manière d'agir, et M. de Broglie, comme M. Molé, désirait rester ministre supérieur, puisqu'il avait la responsabilité de son portefeuille. C'est de cette époque que date le désir, plusieurs fois déjà manifesté par M. de Talleyrand, pour sa retraite des affaires. Selon

(1) Je dirai bientôt comment M. de Talleyrand chercha à la ressaisir par le traité de la quadruple alliance, qui ne fut au fond qu'une formule sans exécution praticable.

lui, son rôle était fini avec les actes de la conférence de Londres. Il était certain, en effet, que le grand siége de la diplomatie active était alors à Constantinople, et que la question dominante se plaçait en Orient. La position de M. de Talleyrand, ses goûts mêmes, ses études le rendaient tout à fait étranger à ces nouveaux intérêts, et là où M. de Talleyrand n'était pas en première ligne il était déplacé.

Toutefois quelques autres affaires restaient à résoudre pour la diplomatie à Londres dans des intérêts presque identiques, je veux parler de la question d'Espagne et du Portugal qui se liaient étroitement. La pensée de M. de Talleyrand était alors que dans l'état d'hostilité de principes où se trouvait l'Europe vis-à-vis la France, le premier besoin était l'alliance anglaise, parce qu'elle était la condition même de la paix du monde. Ferdinand VII, revenu de cette crise profonde qui l'avait fait presque un spectre sous le linceul aux yeux de tous, avait à ce réveil de la tombe, confirmé les pouvoirs de la reine Christine, et les principes de la succession royale en faveur de sa fille (1). A ses yeux, la loi salique n'existait plus; produite par les circonstances, elle pouvait cesser par la volonté royale; pour la reine Christine c'était

(1) Cette résolution de Ferdinand VII avait amené une protestation solennelle de don Carlos alors en Portugal.

« Moi, Carlos-Maria-Isidore de Bourbon et Bourbon, infant d'Espagne, bien convaincu de mes droits à la couronne d'Espagne si je survis à Votre Majesté sans qu'elle laisse d'enfant mâle, je dis que ma conscience et mon honneur ne me permettent pas de

plus que la chaste parole d'un époux, c'était l'expression d'une tendresse vive, ardente, amoureuse, et en reprenant la direction des affaires, le roi lui parlait en ces termes : « A mon épouse bien-

reconnaître d'autres droits, et ainsi, je le déclare, seigneur, aux pieds de Votre Majesté.

« Son plus tendre frère et fidèle vassal,

« L'infant DON CARLOS DE BOURBON. »

« 22 avril 1833. »

A la suite de cette protestation, Ferdinand VII écrivait à son frère :

« Madrid, 6 mai.

« Mon très-cher frère Carlos, je n'ai jamais douté de ton affection pour moi ; j'espère que tu ne doutes pas davantage de celle que j'ai pour toi ; mais je dois veiller aux intérêts de mes droits, à ceux de ma fille, de même qu'à ceux de ma couronne. Je ne veux pas non plus faire violence à ta conscience en te faisant renoncer à tes prétendus droits que tu crois que Dieu seul peut t'ôter, quoiqu'ils ne soient fondés que sur la division des hommes. Mais l'affection fraternelle que j'ai toujours eue pour toi me décide à t'épargner les dégoûts que tu éprouverais dans un pays où les droits sont méconnus. Mes devoirs de roi m'obligent à éloigner la présence d'un infant dont les prétentions pourraient servir de prétexte aux mécontents. Des raisons de la plus haute politique, les lois du royaume qui l'ordonnent expressément, ta propre tranquillité qui m'est aussi chère que le bien des peuples, ne te permettent plus de retourner en Espagne ; je t'autorise à te diriger tout de suite, avec ta famille, vers les États pontificaux ; tu me donneras avis de ton arrivée et du lieu que tu auras choisi pour y fixer ta résidence : un de mes bâtiments de guerre arrivera incessamment aux portes de Lisbonne pour y être à ta disposition. L'Espagne est indépendante de toute action et de toute influence étrangère en ce qui touche son administration intérieure, et j'agirais contre la libre et complète indépendance de ma couronne en violant le principe

aimée la reine. — Pendant la grave et douloureuse infirmité dont il a plu à la Providence de m'affliger, la présence et les soins continuels de Votre Majesté ont fait tout mon repos et toute ma joie. Jamais je n'ouvris les yeux sans vous voir à mon côté, et sans trouver dans vos regards et dans vos paroles un adoucissement à mes souffrances; jamais je ne reçus de secours qui ne vinssent de votre main. Je vous dois les consolations qui m'ont été prodiguées dans mes peines, les allégements qu'ont éprouvés mes douleurs; affaibli par une longue maladie, retenu par une convalescence délicate et prolongée, je vous confiai les rênes du gouvernement afin que l'expédition des affaires ne subit aucun retard; j'ai vu avec joie l'étonnante promptitude et la sagesse avec lesquelles vous les avez dirigées et surpassé ma confiance; tous les décrets que vous avez rendus, tous vos actes sans exception ont mérité mon assentiment autant par leur sagesse que par leur opportunité pour la félicité des peuples dont le Seigneur m'a confié la direction suprême. Rétabli de mes maux et me chargeant de nouveau de la direction des affaires, je dois à Votre Majesté les plus sincères remercîments pour ses veilles auprès de moi, pour ses travaux et son habileté dans le gouvernement. La reconnaissance, qui vivra toujours dans mon cœur pour des services aussi éminents, servira à accroître et à justifier l'amour

de non-intervention adopté généralement par tous les souverains de l'Europe, si je leur faisais la communication que tu me demandes dans ta lettre. »

que m'ont dès longtemps inspiré vos talents et vos vertus. Je me glorifie et je félicite Votre Majesté de ce qu'ayant été été les délices du peuple espagnol depuis son avénement au trône, elle soit encore aujourd'hui pour les épouses un exemple de tendresse conjugale, et pour les reines un modèle dans l'administration. »

Telles étaient les expressions passionnées du roi revenu du tombeau; son cœur était pour Christine et pour la jeune fille qu'il avait eue d'elle: il voulait leur assurer la régence et l'hérédité. Mais avec ce sentiment extrême de tendresse ardente, le roi gardait la volonté la plus tenace pour le maintien de la monarchie absolue avec le droit incontesté du roi des Espagnes. Autour de Christine se groupaient donc les *liberales*, anciens partisans des cortès qui tous appelaient les idées de la constitution de 1820, et c'est aux instances de ce parti que Ferdinand VII avait sacrifié M. de Calomarde. Le choix de M. Zea-Bermudez était un milieu entre les opinions extrêmes; par les formes, par les antécédents, M. de Zea appartenait au parti européen, c'est-à-dire, à la monarchie tempérée. D'affection, de souvenirs, M. de Zea était dans les opinions russes de 1814; s'il admettait la succession transmise à l'infante, s'il se plaçait ainsi en hostilité avec don Carlos, il repoussait la constitution de 1820, n'acceptant que l'idée des cortès *por estamentos*, sorte de notables, comme Louis XVI les avait convoqués; le ministre se mettait ainsi en opposition avec les anciens partisans des

cortès qui voulaient une assemblée souveraine (1).

L'Espagne voyait donc alors trois systèmes : les partisans de don Carlos, du droit héréditaire et de la monarchie vieille et nationale ; les amis des cortès et

(1) Le roi de Naples, comme membre de la maison de Bourbon, protesta contre la pragmatique de Ferdinand VII.

« Ferdinand II, etc. Nous avons appris avec le plus vif regret que Sa Majesté Catholique a convoqué les cortès espagnoles pour le 20 juin, à l'effet de leur faire prêter serment de fidélité à Son Altesse Sérénissime l'infante dona Maria-Isabelle-Louise, comme princesse héritière de la couronne d'Espagne, et à l'effet d'obtenir, par cet acte, leur sanction au nouvel ordre de succession que Sa Majesté se propose d'établir par sa pragmatique sanction du 29 mars 1830, dérogeant à celui qui a été promulgué par Philippe V, dans une loi du 10 mai 1713.

« Dans ces circonstances, nous avons considéré qu'un ordre de succession établi comme l'était celui-ci, du consentement et sous la garantie des principales puissances de l'Europe, et reconnu successivement dans les divers traités conclus avec ces puissances, est devenu obligatoire et inaltérable, et a transmis à tous les descendants de Philippe V des droits qu'ils ont obtenus par le sacrifice d'autres droits, et qu'ils ne pourraient l'abandonner sans éprouver un tort matériel... En conséquence, et conformément aux mesures prises par notre auguste père pour le maintien de ses droits, à la date du 22 septembre 1830, nous croyons devoir à notre honneur, à nos droits royaux et aux obligations que nous impose la situation où il a plu à la divine providence de nous placer, de protester formellement, comme nous le faisons en ce moment, devant les souverains légitimes de toutes les nations, contre la pragmatique sanction du 29 mars 1830 et contre tout acte qui pourrait changer et modifier, en quoi que ce soit, les principes qui, jusqu'à présent, ont assuré le pouvoir et la splendeur de la maison de Bourbon.

« (*Signé*) FERDINAND.

« Naples, 18 mai 1833. »

de la constitution de 1812, timides et faibles encore; puis le milieu de M. de Zea groupant autour de lui les partisans de la reine Christine. Don Carlos avait lui-même écrit à son frère pour protester contre les actes arrachés à sa faiblesse, et Ferdinand VII avait répondu par une lettre d'exil douce, modérée, mais ferme néanmoins. Plusieurs provinces avaient déjà pris les armes; les royalistes partout s'organisaient pour le cas éventuel de la mort de Ferdinand VII; ils avaient une grande puissance d'opinion, de l'argent, des troupes volontaires et le drapeau de nationalité de toutes les Castilles.

Cette opposition trop vive, trop hâtée, avait donné l'espoir au parti des *liberales* que le roi Ferdinand VII ferait un appel à leur force, à leur énergie : qu'opposer aux royalistes de Carlos si ce n'étaient la constitution et les cortès? De là résultait nécessairement un mouvement d'opinion qui dépassait M. de Zea. L'acte d'amnistie rappelait en Espagne les partisans des cortès, salués par leurs anciens amis; le doux, le tempéré Martinez de La Rosa devenait comme le centre d'un plus vaste mouvement que celui d'une simple modification dans la loi héréditaire. On marchait à une organisation nouvelle de la monarchie espagnole : serait-il possible de poser des limites à cette action occulte d'un parti sur lequel on était obligé de s'appuyer? Une opinion qui espère le pouvoir se fait timide d'abord; puis, quand elle grandit, elle déborde bientôt pour emporter toutes les digues. Le roi Ferdinand VII n'était pas dénué de sens et de

droite raison. Il ne voulait se dépouiller d'aucune de ses prérogatives; s'il n'aimait pas les partisans de Carlos, il avait répugnance aussi pour les amis des cortès. De là cette lutte continuelle dans l'esprit du roi. Pour assurer le droit de la reine Christine, il avait besoin des *liberales*, et il savait que ces *liberales* perdraient son pouvoir. M. de Zea fit alors adopter la convocation des cortès *por estamentos*, chargées de reconnaître et de proclamer la nouvelle loi de succession et de saluer l'infante comme héritière légitime du royaume. Par le décret de convocation, on se renfermait textuellement dans la question de famille, sans toucher aux formes constitutives de la monarchie. Et néanmoins ces concessions faites, il était impossible que la marche des affaires n'entraînât pas la royauté dans de nouvelles voies.

Ce fut un temps de fêtes que les quatre journées des 24 au 28 juin 1833 (1), avec leurs royales fonctions des taureaux, leurs splendides cérémonies, leurs illuminations du Prado, et de la *Plaza-Mayor* : derrière la régence apparaissait la constitution ; l'opinion générale ne permettait pas de croire que la convocation de cette assemblée serait une simple forme. On avait violemment remué les idées d'un peuple entier; la pensée des cortès était partout dans la bourgeoisie; le roi avait posé sans doute un point d'arrêt aux partis, mais cet obstacle ne serait-il pas facilement écarté ? Le système de M. de Zea ne pou-

(1) J'y assistais à Madrid, avec M. de Rayneval.

vait être qu'une transition ; la voix de la modération ne pouvait se faire entendre au milieu d'une nation si ardente par ses principes et ses opinions : on était pour don Carlos ou pour les cortès, pour la constitution par province ou pour l'unité constitutionnelle de 1812 ; et au milieu de tout cela, le roi gardait sa conviction personnelle avec ténacité, si bien que, malgré la volonté de son conseil, Ferdinand VII insistait pour intervenir dans la querelle de don Miguel et de don Pedro, question si capitale aux yeux de la France et de l'Angleterre (1).

Cette affaire du Portugal allait dans ses épisodes et ses incidents s'offrir sous une face toute nouvelle. Jusque-là elle avait offert une alternative de revers et de succès pour les deux rivaux : don Miguel restait maître de Lisbonne, don Pedro avait pour lui Porto, le comptoir anglais. Maintenant ce n'était plus seulement une difficulté diplomatique, mais une querelle

(1) *Extrait d'une note de M. Zea-Bermudez, adressée au vicomte Palmerston, en date de Londres,* 7 *novembre* 1832.

« ... Sa Majesté Catholique a vu avec peine que ses inquiétudes et ses remontrances, concernant les affaires du Portugal, n'ont pas été appréciées par le gouvernement de Sa Majesté Britannique; ce qu'il regrette le plus, c'est de voir les secours non interrompus que reçoivent de l'Angleterre et de la France les ennemis du gouvernement portugais, secours qui donnent chaque jour davantage à l'expédition de don Pedro, le caractère d'une invasion étrangère, invasion qui augmente d'une manière cruelle les difficultés du gouvernement portugais, et qui, par sa nature et par la force des choses, excite en Espagne cette fermentation générale des esprits, d'où naît un sentiment de méfiance contre tous les étrangers... »

où les opinions en France prenaient violemment couleur; presque toujours lorsqu'il y a lutte, les partis hostiles choisissent un champ de bataille, loin ou près, peu importe. Débusqués de France, les agitateurs, les mécontents, officiers de fortune, Allemands, Polonais ou Français, avaient pris parti pour don Pedro et pour la régence qui de Terceira s'était établie à Porto : c'était à l'aide d'une flotte irrégulièrement organisée sous l'amiral Sartorius, que don Pedro voulait pénétrer à Lisbonne, franchir le Tage, et pour cela on consentit des emprunts, on fit des collectes dans les clubs de l'Europe. L'amiral Sartorius et le général Solignac étaient les représentants armés du système de don Pedro lié à la cause de la propagande. Tel était le véritable caractère de la lutte jugé à ce point de vue, le seul rationnel.

Il se trouvait, au contraire, que don Miguel appelait à son aide les débris armés du parti légitimiste récemment dompté dans la Vendée. Ainsi le comte de Bourmont, considéré comme une intelligence militaire distinguée, se rattachait à la cause de don Miguel et recevait de lui le commandement suprême de ses armées (1); et à ses côtés, le général Clouet, de

(1) Cette lettre de don Miguel au comte de Bourmont mérite d'être conservée :

« Ami, moi le roi, je vous salue, comme une personne que j'aime et que j'estime. Appréciant votre valeur et vos connaissances militaires, j'ai désiré mettre à profit votre talent bien connu et si éminent, pour organiser et discipliner mes armées royales. Connaissant la bonne volonté avec laquelle vous avez accepté

braves officiers tels que MM. de La Rochejacquelein, Tanneguy-Duchâtel, dévoués au principe légitimiste. Tous ceux qui n'avaient pu tirer l'épée en France passaient en Portugal, en Espagne, pour y défendre leur cause; ces opinions hostiles allaient de nouveau se rencontrer et se livrer combat à Porto, à Lisbonne, sous une bannière étrangère. Ces sortes d'émigrations se retrouvent à toutes les époques des guerres civiles; il ne faut pas en faire un reproche. La patrie alors est là où se trouve le drapeau; l'honneur est dans le dévouement à sa cause : qu'on ne fouille donc pas ces temps de troubles pour jeter des calomnies. Auprès de don Pedro, le général Solignac servait ses opinions; il n'y avait rien de répréhensible; auprès de don Miguel, M. de Bourmont suivait les siennes. Ce n'était qu'une affection naturelle et simple. Aux époques irrégulières et de troubles, les choses ne se passent pas comme aux temps calmes et de raison matérielle.

l'invitation que je vous ai faite, et voulant vous donner une preuve manifeste de ma gratitude et de la confiance que j'ai en vous, je vous élève à la dignité de maréchal général de mes armées royales, et vous commets pour me remplacer à leur tête; je vous nomme de plus chef de mon état-major général, avec la jouissance de toutes les prérogatives, prééminences et attributions qui y sont attachées. C'est pour vous faire connaître mes intentions à cet égard, que je vous écris la présente.

« Donné au palais de Leza de Balio, le 14 juillet. »

CHAPITRE LXIV.

LE GOUVERNEMENT, LA LÉGISLATION.

Le cabinet. — Mutations de portefeuilles. — Le comte d'Argout et M. Thiers. — Rentrée de M. Sébastiani au conseil. — Attitude de la chambre à la fin de la session. — Les députés républicains. — La gauche dynastique. — Souscription pour M. Laffitte. — Influence du tiers parti. — Caractère de la présidence de M. Dupin. — Cris de détresse de M. Viennet. — Procès de *la Tribune*. — Les députés royalistes. — Situation de M. Berryer. — M. de Gras-Préville. — Projet d'une double session. — Les grandes questions parlementaires. — Alger. — Fortifications de Paris — Traité avec les États-Unis. — Crédit pour les travaux publics. — Reprise des questions secondaires. — Tendance de cette double session. — Clôture de la chambre. — Appel des partis pour sa dissolution. — Le troisième anniversaire des fêtes de juillet. — Voyage du roi. — Expression de sa politique. — Projet de la gauche dynastique pour une abdication. — Elle entoure M. le duc d'Orléans après son voyage en Angleterre.

(JANVIER A JUIN 1833.)

Il ne s'était fait aucune modification considérable dans le conseil des ministres, depuis la formation du cabinet du 11 octobre. Toutefois, au commencement de la session, on crut indispensable un échange de portefeuilles entre deux secrétaires d'État à départe-

ment. M. Thiers quittait l'intérieur, ou, pour mieux parler, la direction de la police, pour prendre le ministère du commerce et des travaux publics. Les esprits sérieux durent remarquer dans cette mutation (1) que si l'on avait mutilé, échancré le département de l'intérieur lorsqu'on l'avait donné à M. Thiers, il y avait six mois, on lui rendit presque toutes ses attributions quand il fut confié à M. d'Argout. Ainsi, les préfectures, la garde nationale, les élections, se rattachèrent de nouveau à l'administration de l'intérieur, et c'était un peu d'humiliation pour le dernier titulaire. On semblait dire : L'arrestation de la duchesse de Berry une fois accomplie, on n'a plus besoin des services de M. Thiers dans le ministère si important de l'intérieur. Il fallait pour rendre un peu le sens moral et monarchique aux élections, aux préfectures, un esprit plus sûr, moins impressionné d'enthousiasme pour l'époque désordonnée de la révolution française.

On confiait à M. Thiers le département du commerce et les travaux publics. A ses prétentions stratégiques quelque peu puériles, et à l'ambition de rectifier les plans de campagne même de l'empereur, M. Thiers joignait encore le sentiment d'une intelligence hors ligne pour les beaux-arts. Dans son temps de journalisme, il avait écrit quelques feuilletons sur le salon de 1825, et les impressions d'un voyage aux Pyré-

(1) Ce changement de portefeuilles s'accomplit le 1er janvier 1833.

nées (1); il avait apprécié avec la facilité extrême de son esprit, les tableaux, les sites, les statues, les monuments. De là, M. Thiers en avait conclu sa spécialité pour réaliser en matière de grands travaux les idées napoléoniennes, son faible encore : pour le commerce, M. Thiers s'était entouré de quelques économistes turbulents, et il mêlait les témérités de l'école anglaise (2) aux idées du système prohibitif tel que Bonaparte l'avait conçu. Tout cela faisait un étrange chaos, et les affaires devaient en souffrir; il n'y avait de précis qu'une chose, c'est que M. Thiers demandait immensément d'argent; et il ne lui fallait rien moins qu'un crédit de 100 millions à répartir entre les grands travaux d'art; il voulait réveiller Paris de son apathie, couvrir la France de monuments impérissables. Dieu sait ce qu'il en est résulté! Cette condition fut acceptée, parce qu'on avait besoin de M. Thiers pour correspondre à une fraction de la chambre : comme il ne doutait de rien, il se faisait fort de dominer la majorité. Les travaux publics allaient lui créer une cour d'artistes, de fournisseurs, d'entrepreneurs, et autour de lui ce système déplorable de transactions qui compromirent si étrangement le ministère de l'intérieur. Il suffisait de caresser

(1) Ce voyage pittoresque de M. Thiers fut publié en un volume, et les feuilletons parurent, je crois, dans *le Constitutionnel.*

(2) Je parlerai plus tard des négociations de M. Thiers avec M. Poulett-Thompson, président du bureau de commerce en Angleterre.

un peu l'amour-propre du ministre, de flatter ses goûts, pour obtenir une part dans ce grand festin des travaux publics, et M. Thiers portait la responsabilité d'actes qui souvent lui étaient étrangers.

Avec cette mutation presque immédiate dans le ministère, il se fit une adjonction de ministre sans portefeuille, qui avait également son esprit et sa portée. Le général Sébastiani, fortement ébranlé par une fatale atteinte de maladie, avait quitté la France pour Naples. Aux causes de santé qui le forçaient à cet éloignement, on devait joindre des motifs d'enquête politique. N'était-il pas essentiel de connaître la tendance des populations et le dessein des gouvernements? Corse d'origine, le général parlait la langue italienne avec facilité; partout accueilli dans la haute compagnie, il pouvait se faire de justes idées sur la situation des esprits et mieux éclairer son gouvernement que la correspondance des ambassades.

Le général visita donc Milan, Rome, Naples, s'abouchant partout avec les hommes d'État, et leur donnant cette assurance que jamais le roi Louis-Philippe ne pousserait à des idées de propagande et de désordre, si menaçantes pour lui-même. Loin de là, sa royale mission était d'apaiser cette effervescence des esprits pour ramener la société aux proportions religieuses et monarchiques. Le général Sébastiani fut bien accueilli par le pape, par le roi de Naples; il fit sa cour au jeune prince Othon de Bavière, qui se rendait à Athènes; puis, comme tout rajeuni par un mariage qui l'unissait aux familles les plus pures de

la légitimité (1), le général Sébastiani revint en France vers le mois de mars, en pleine session. A peine de retour, le roi s'empressa de lui faire une place dans le cabinet; la sagacité instinctive et l'obéissance parfaite du général Sébastiani offraient un salutaire appui à la couronne. Le maréchal Soult, souffrant déjà, pouvait avoir besoin d'un repos momentané; le général Sébastiani se trouvait donc tout disposé à prendre l'administration de la guerre (2), et il le ferait comme ministre par intérim. Le véritable but du roi, au reste, était toujours d'avoir le général Sébastiani sous sa main comme intermédiaire et porteur de paroles aux chefs d'opinion ou au corps diplomatique : on ne pouvait pas se fier absolument aux résolutions graves et souvent trop absolues du duc de Broglie contre certains actes de la diplomatie européenne. Le général Sébastiani devait être là pour rectifier les mauvaises impressions par des paroles confidentielles.

On a vu quels avaient été les premiers actes de la session inondée de projets, la plupart restés sans votes, délaissés, ébauchés ou modifiés; puis des propositions de toute espèce qui tendaient à remanier l'ordre social.

(1) Ce mariage du général Sébastiani le rapprochait de très-grandes familles. Il devenait, je crois, parent des Guiche, des Polignac et des Grammon .

(2) *Ordonnance du roi, du* 22 *mars* 1833.

« M. le lieutenant général, comte Horace Sébastiani, membre de la chambre des députés, est nommé ministre avec entrée à notre conseil des ministres. »

Avec le plus grand appareil, la session était demeurée stérile ; les députés s'occupaient toujours plus d'intérêts de partis que de législation sérieuse, parce que le triomphe des partis était la grande affaire de ce temps. Leur attitude alors franche, hardie, ne se soumettait à aucun détour parlementaire ; ils s'avouaient sans crainte et se disaient républicains, légitimistes, tout haut à la tribune : MM. Cabet, Garnier-Pagès, de Ludre, Voyer d'Argenson, ne se faisaient aucun scrupule d'attaquer de face le gouvernement établi. Pour sortir de cette position, le parquet avait fait déjà poursuivre M. Cabet à l'occasion du livre audacieux qu'il avait publié sur la révolution de 1830 (1); le ministère voulait obtenir l'autorisation contre le député à l'occasion du journal *le Populaire*. Il y avait là, à la fois une question de liberté pour la presse et d'indépendance pour la tribune. Le cabinet résolut

(1) On se rappelle que M. Cabet avait été condamné par défaut, le 16 novembre 1832, à la prison, à l'amende et à l'interdiction des droits civiques, pour sa brochure intitulée : *Révolution de* 1830 *et situation présente, expliquées et éclairées par les révolutions de* 1789, 92, 99, 1804, *et par la Restauration*. Dans cet ouvrage, M Cabet avait dit :

« La royauté du 7 août est instituée par une charte usurpatrice et illégale. Elle se maintient par les moyens les plus honteux ; elle a trahi la révolution de juillet et la livrera, si besoin est, aux puissances étrangères. Mais la royauté doit être responsable, et la nation a su punir Louis XVI. » Néanmoins, l'auteur de ces paroles coupables, qui en avait appelé du jugement, fut acquitté par le jury.

(Cour d'assises, 15 *avril* 1833.)

cette première attaque législative contre le parti républicain. Mais, pour cela, il dut attendre une circonstance favorable, une de ces provocations de tribune qui ne manquaient pas alors de se renouveler plusieurs fois chaque session. Le projet fut signé du roi et gardé en portefeuille. En politique l'habileté est de choisir le moment.

La gauche dynastique, au moins aussi irritée que le parti républicain, depuis la chute de M. de Lafayette, n'osait dire cependant sa pensée définitive; elle avait tout essayé, l'opposition dans la chambre, les forces électorales dans le récent combat de la dissolution. Débusquée sur tous ces points dans la lutte, elle espérait soulever les esprits par des manifestations solennelles, telles que le compte rendu; cet acte ne lui avait point réussi, et maintenant elle essayait de soulever les esprits par ces tableaux d'apitoiements publics qui vont au cœur des masses. A la gauche appartenaient toutes les grandeurs patriotiques : la vertu à M. Dupont (de l'Eure), le sentiment européen à M. de Lafayette, la générosité à M. Laffitte, victime de l'ingratitude et du plus indigne abandon. Ce fut sur M. Laffitte que portèrent toutes les démonstrations sympathiques de la gauche. La justice historique veut qu'on dise que tout avait été fait pour éviter la décadence financière de la maison de banque, si splendide sous la restauration, et qui avait conspiré contre elle presque ouvertement. La nouvelle liste civile s'était engagée, la banque de France avait prêté sur garantie; les délais incessants demandés par M. Laffitte

avec d'aigres paroles (1) avaient été accordés; et tout récemment n'avait-il pas reçu de la majorité un bill d'indemnité pour l'étrange affaire d'Haïti. M. Laffitte, toujours si confiant en sa fortune, avec les espérances

(1) Il y avait plus que de la douleur dans la lettre suivante, écrite par M. Laffitte, au gouverneur de la banque de France.

« Paris, 21 mars 1833.

« Monsieur le gouverneur, j'ai satisfait autant que je le pouvais à la demande de la banque. J'ai eu l'honneur de lui dire que je ne connaissais pas les termes de payement de la garantie de six millions qui lui a été donnée; que je pensais que ces termes auraient été fixés plus tard, et qu'il y avait impossibilité pour moi à réaliser aujourd'hui le premier terme. Je suis exposé à toutes les rigueurs que pourrait exercer la banque de France, je m'y soumets d'avance, et je ne m'en plaindrai pas. Je crois cependant devoir lui faire observer dans son intérêt :

« Que je n'ai plus d'autre créancier qu'elle, et qu'il ne s'opérera de rentrées qu'à son profit; que, malgré les sacrifices énormes qu'il m'a fallu faire pour éteindre dans un an un passif de cinquante-neuf millions, les valeurs qui me restent, évaluées au plus bas, répondent seules des douze millions que je dois à la banque; qu'indépendamment de ces valeurs, il y a mon hôtel, maisons et une somme de trois millions de garantie supplétive, solide, réalisable, et qu'elle pourrait obtenir au besoin; que bientôt un travail à fond sera terminé, et qu'outre la certitude morale de ma complète libération, il y aura des gages nombreux qui en fourniront la preuve matérielle à la banque; que les deux millions promis seront versés avant le 31 décembre prochain, et, j'espère, les 1,300,000 fr. à-compte des six millions; que j'ai mis tout ce que je possède en location ou en vente, et que je me ferais piler moi-même, si mon sang et mes os pouvaient exprimer de l'or.

« Mon désespoir, monsieur le gouverneur, est que, par suite d'un acte de bonté qui m'a été funeste, le roi soit obligé de faire une avance de fonds à laquelle je ne devais pas m'attendre et qu'aucun supplice n'aurait pu me porter à réclamer. Ce n'est pas

et les illusions de sa vie, se posait encore comme la victime de l'ingratitude des cours, et pour frapper un grand coup d'opinion, il fit annoncer publiquement la vente de son hôtel. Ce fut l'occasion pour la presse de flétrir et d'insulter le pouvoir qui lui avait tendu la main : « Dans cet hôtel, disait-on, s'était faite la révolution de juillet; là, dans ce quartier général, l'insurrection avait arboré son premier drapeau tricolore; laisserait-on vendre une relique si précieuse? » Ces plaintes, amèrement reproduites par la presse, avaient un but, celui d'irriter les masses contre l'ingratitude d'un gouvernement qui oubliait assez son origine pour frapper ses plus puissants fondateurs. Peut-être y avait-il un caractère providentiel dans cette décadence de M. Laffitte, car la foudre frappait l'hôtel de la révolution! Dieu voulait-il donner une leçon aux chefs de peuples qui s'insurgent contre les pouvoirs établis? L'obéissance est la loi que la Providence a mise au cœur des masses : c'est un crime de l'enfreindre!

La gauche voulait éviter cette triste vente à l'encan de son grand reliquaire du compte rendu, et la presse s'unit pour appeler une souscription nationale au profit de M. Laffitte, oublié par les ingrats : « Le peuple

qu'un bienfait me pèse et que ma reconnaissance ne soit profonde; mais j'aurais voulu, pour qu'il ne manquât rien à ma destinée, n'avoir pas trouvé un seul ami au monde, et que l'ingratitude, la haine et la calomnie eussent été la seule récompense obtenue de tous ceux que j'ai obligés.

« J. Laffitte. »

seul était reconnaissant. » La souscription, poussée par toutes les forces d'un parti, commença dans la chambre des députés et finit dans la loge des portiers. Paris et les départements donnèrent avec passion, et l'on espérait atteindre le chiffre de la dotation, qu'en d'autres temps on avait couvert pour les enfants du général Foy. Les circonstances n'étaient plus les mêmes; le tiers parti ne s'était pas joint à cette manifestation qu'il trouvait trop avancée; maître de la chambre, il fit immédiatement sentir son omnipotence par le caractère et les exigences de M. Dupin. Le président de la chambre devenait de plus en plus insupportable pour tout pouvoir régulier et sérieux; non-seulement M. Dupin du haut de son trône parlementaire prétendait censurer à son gré la marche du gouvernement, mais encore à tout propos il quittait le fauteuil de la présidence, et avec l'incessante démangeaison de parler, il multipliait les embarras de la session. On lui eût pardonné beaucoup d'inconvenances à cause de sa valeur personnelle et de ses services incontestables, s'il n'avait voulu se faire le magister du ministère et de la majorité; ce qu'on appelait les coups de boutoir de M. Dupin étaient de gros lazzi de procureur au Châtelet, qui suscitaient les rires épais de ses amis; et pourtant, il faut le dire, à ce moment le pouvoir n'était pas assez fort pour secouer cette protection railleuse, incommode, du chef du tiers parti : on subissait donc la domination de M. Dupin, qui la faisait sentir à toutes les occasions.

Ce tiers parti, au reste, n'était pas un ami infailli-

ble des libertés générales ; il disait aimer la charte avec ardeur, mais les actes de force et de despotisme allaient assez à ses idées ; à l'aspect de ces jurys faciles qui acquittaient au grand scandale des esprits d'ordre, le tiers parti ne concluait pas que le principe du jury était faux et l'éducation du pays mauvaise, et qu'avant toute chose il fallait donner au peuple le sens moral et religieux pour lui imprimer l'obéissance aux pouvoirs. Ces idées de quelque élévation ne préoccupaient pas le tiers parti ; il les laissait avec dédain à ceux qu'il attaquait sous le nom de doctrinaires, pour les expulser du pouvoir. Quant au tiers parti, il se bornait à réprimer avec violence les troubles populaires, les émeutes de rues à coups de fusil, comme sous la Convention et le Directoire.

Un jour en pleine séance, M. Viennet formula le principe du tiers parti en disant : « La légalité nous tue (1). » Non, ce n'était pas la légalité qui tuait la société, mais le principe révolutionnaire qu'on exaltait partout ; c'était cette masse de fausses idées qu'on

(1) Il y avait, au reste, une juste et digne colère contre les passions des partis, dans le discours de M. Viennet.

« La masse de la population, disait-il, veut être protégée ; elle ne sait pas se protéger elle-même, et n'a jamais su que protéger les vainqueurs ; ministres du roi, assurez-lui le repos qu'elle vous demande. La légalité actuelle nous tue... Les factions s'en moquent. Elle est un bouclier pour elles et sera bientôt une arme contre vous-mêmes. Provoquez des lois plus fortes, plus efficaces, et nous les voterons aux applaudissements des populations rassurées... »

(Chambre des députés ; *séance du 23 mars 1833*)

avait jetées au peuple depuis 1789; ce qui tuait la société, c'est qu'il n'y avait pas un principe moral et hiérarchique dans son sein; c'est qu'on avait fait un carnaval de doctrines et de principes offert partout aux esprits curieux et profondément remués; au lieu du catéchisme chrétien enseigné aux enfants du peuple par de pauvres frères, on voulait leur donner la charte dans les colléges; au lieu des hymnes saintes, on faisait chanter *la Marseillaise* ou *la Parisienne*, ainsi qu'en donnait l'exemple M. Dupin lui-même dans les banquets de chambre; les mauvaises lois font moins de mal aux sociétés que les mauvaises mœurs. Aussi, dans cette circonstance, la partie intellectuelle du ministère, se séparant de M. Viennet, le fit attaquer avec une certaine rudesse de paroles. On ne voulait atteindre la législation existante que lorsqu'il serait démontré qu'elle était impuissante pour comprimer les partis.

Dans la polémique ardente qu'avaient soulevée les mots imprudents de M. Viennet, un journal rude et violent, *la Tribune*, avait attaqué le député, la chambre et les pouvoirs, avec les grossières allures de la démocratie. Cet article fut signalé à la chambre par quelques esprits comme une atteinte à sa dignité, et ici se présenta, pour la première fois, cette question toute parlementaire, de savoir si la chambre des députés pouvait se faire justice elle-même contre la presse, question d'autant plus difficile, que tout le parti libéral se trouvait par ses souvenirs dans une contradiction manifeste. Sous la restauration, le jour-

nal du *Commerce*, dénoncé devant la chambre pour un semblable délit, avait été défendu par l'unanimité du barreau, dont l'élite était aux affaires. Alors on avait plaidé de toutes parts l'incompétence et dénoncé la monstruosité de l'accusation et du jugement. Aujourd'hui une fraction du parti libéral allait provoquer la juridiction naguère proscrite et jouer le rôle de MM. de Salaberry, Castel-Bajac, Cornet-d'Incourt, avec moins d'esprit et d'autant moins de justice, que la législation était changée par la nouvelle charte. Un article de cette charte portait : « que les délits de la presse devaient être jugés par le jury ; » ici on les enlevait à leur juridiction légale pour les soumettre à la partie plaignante. Ce n'était pas la première fois que depuis 1830 on rendait justice au caractère légal et conservateur de la restauration par ces amendes honorables. Tout le tiers parti donna une majorité considérable à la plainte formulée devant elle ; la chambre, constituée en tribunal suprême, entendit le gérant de *la Tribune* pendant une longue suite de séances, et prononça contre le journal une peine inflexible (1) : avec un peu plus de justice et de convenance, il eût dû se montrer plus indulgent. Le

(1) Le procès de *la Tribune* eut lieu le 16 avril 1833. Sur trois cent quatre-vingt-huit députés présents, soixante-cinq s'abstinrent : c'était toute l'extrême gauche en masse. Après les débats, dix-sept membres déclarèrent ne pouvoir voter ; le gérant de *la Tribune* fut condamné à cinq ans de prison et 10,000 fr. d'amende, à la majorité de deux cent quatre voix sur trois cent quatre. MM. Marrast et Cavaignac, défenseurs de *la Tribune*, proclamèrent hautement leurs idées républicaines en des termes d'une hardiesse indicible.

tiers parti tira donc sa vengeance du mouvement républicain qui l'insultait chaque jour à la face; et, le lendemain, pour reconquérir sa popularité bourgeoise, M. Dupin débita quelques aigres paroles contre les chouans et les pauvres pensionnaires de l'ancienne liste civile qui pesaient sur le trésor de l'État. Tandis qu'on accordait à M. Dupin les 10,000 fr. par mois qu'il avait demandés (pour donner à boire et à manger), c'étaient les termes de ses amis si pleins de tenue, il dénonçait de pauvres serviteurs qui recevaient de 600 à 1,000 francs par an pour de loyaux devoirs. Puis, moyennant quelques coups de boutoir jetés aux doctrinaires, M. Dupin conserva sa puissance d'opinion sur la majorité.

Le parti légitimiste s'était tenu à l'écart des débats parlementaires pendant toute cette session : j'en excepte la question de la duchesse de Berry. Cependant, par le noble privilége du talent et le triste avantage de l'âge, il pouvait faire entendre sa voix. Je n'ai pas besoin de rappeler la puissance d'attention qu'excitait M. Berryer lorsqu'il prenait la parole; ses adversaires eux-mêmes l'écoutaient avec un silence solennel. Il y avait aussi un vieillard aux cheveux blancs, bon gentilhomme du Midi, et qui devait la présidence momentanée de la chambre à son grand âge; ne laissant à personne ce devoir et ce petit souci, il se vengeait avec malice de cette obligation. Ce gentilhomme, M. de Gras-Préville, parlait avec une gravité spirituelle de tout le système politique, et avant de quitter le fauteuil, il était rare qu'il ne fît une petite mer-

curiale à tout le monde, invoquant la charte pour demander la liberté de l'enseignement, la loi commune contre l'état de siége; et souvent il trouvait des mots heureux pour caractériser les positions (1). La chambre avait ainsi deux présidences assez bizarres : l'une que Dieu lui donnait, celle de M. de Gras-Préville, qui prenait sa petite épée de marquis pour fustiger le pouvoir; puis venait M. Dupin, nommé par les voix du ministère, et qui n'avait pas néanmoins d'autre joie que d'attaquer les ministres auxquels il devait son élévation. Cette situation, comme on le voit, était fort régulière! Mais on était alors sans discipline dans la chambre; chacun marchait de son côté, on avait une majorité formée d'éléments contradictoires ou ajustés, et c'est ce qui faisait la force de M. Dupin contre le pouvoir, car cette majorité bigarrée, c'était son esprit.

Cependant le ministère persistait dans le projet

(1) M. de Gras-Préville, avant de céder le fauteuil à M. Dupin, adressa les paroles suivantes à la chambre :

« Espérons que cette session nouvelle ne perdra rien du calme et de la dignité que vous avez gardés dans le cours de celle qui vient d'être close, et qu'en présence des besoins du pays, de la permanence de l'état de siége et d'une grande atteinte à la liberté individuelle, elle ne se bornera pas à l'adoption de quelques lois de finances. Libre d'ailleurs des embarras du provisoire, le ministère trouvera, s'il le veut, dans votre zèle infatigable, un heureux concours d'efforts pour établir un système général et d'économie dans les dépenses publiques, et de justice dans l'assiette des impôts, qui réalise enfin les promesses faites aux contribuables. »

(*Séance du 27 avril 1833.*)

politique et financier d'accomplir une double session cette année; pensée fixe de M. Humann qui voulait avoir son budget d'avance afin d'entrer dans les voies régulières. En outre, la plupart des lois proposées dans la session qui allait finir n'étaient point votées; si l'on avait beaucoup parlé, on avait résolu bien peu de choses : une seconde session paraissait donc indispensable pour continuer l'œuvre politique. Cette transition devait se faire sans solennité; seulement le roi, de sa personne, dut clore la session et remercier la chambre de son concours : « Après les longs et importants travaux de cette session, disait le prince, j'éprouve avant tout, le besoin de vous remercier de ce que vous avez déjà fait pour la France et pour moi. La monarchie et la charte se sont affermies par votre énergique dévouement; vous avez su reconnaître et soutenir en toute occasion les vrais intérêts de la France et du trône constitutionnel; vous avez prêté à mon gouvernement le plus loyal concours. Déjà la France en recueille les fruits. Ce ne sont plus des espérances que nous pouvons concevoir; nous sommes entrés dans une nouvelle ère de prospérité et d'avenir. Le pays se calme et se rassure ; le commerce et l'industrie se déploient avec l'activité la plus féconde. Partout le travail assure le bien-être de la population et consolide l'ordre partout établi. Les progrès font le désespoir des factions, et leurs regrets s'exhalent en menaces : elles seront impuissantes, messieurs; vos honorables exemples soutiendront le courage des bons citoyens; le ferme appui de mon gouvernement

ne leur manquera jamais, et le paisible développement de nos institutions, la sécurité nationale au dedans comme au dehors seront notre récompense. Pour atteindre ce but, il est indispensable que les finances et l'administration de l'État soient ramenées à leur situation régulière. Le régime provisoire où nous a retenus jusqu'à ce jour l'empire des circonstances est un mal grave pour le pays et pour son gouvernement. Quand ce mal aura cessé, l'examen des dépenses deviendra plus efficace; le vote des subsides sera libre de tout embarras; la puissance publique sera en possession de tous ses moyens, et le pays de toutes ses garanties. C'est là le puissant motif qui me détermine à réclamer de votre patriotisme une session nouvelle. J'ordonnerai qu'elle soit immédiatement ouverte. Les lois de finances, qui apporteront enfin quelque réduction dans les dépenses de l'État, vous seront aussi présentées. Vous terminerez en même temps les importantes lois d'organisation qui ont déjà été soumises à vos délibérations. Je n'ai qu'à me féliciter de mes relations avec les puissances étrangères. Les événements ont prouvé que la question qui divise la Hollande et la Belgique doit se résoudre sans troubler le repos de l'Europe. L'état de l'Orient préoccupe les esprits, mais il y a lieu de croire qu'un dénoûment prochain rétablira la paix dans ces contrées. Soyez assurés que là, comme ailleurs, la France aura tenu la conduite et occupé le rang qui lui conviennent, et j'ai la confiance que, soit qu'il s'agisse de soutenir sa dignité, d'assu-

rer son bonheur ou de garantir ses libertés, la nation ne sera jamais déçue dans ce qu'elle a droit d'attendre de nous, et qu'elle rendra justice à nos communs efforts. »

Ainsi parla le roi Louis-Philippe au milieu de l'attention générale. La session close (1), une autre, *ipso facto*, commençait. Le projet du ministère était d'enlever très-vivement les lois, de manière à ce que même la session nouvelle finît au mois de juin, parce qu'il fallait que le pouvoir agît un peu par lui-même; M. Dupin y consentit; seulement le président récita une longue mercuriale à la chambre, pour lui dire : « qu'elle n'avait rien fait dans la session écoulée, et qu'il fallait mieux se comporter dans la session nouvelle. » Puis vint l'énumération de tous les projets, de toutes les propositions dont elle devait s'occuper, travail immense que le président demandait à la législature. Indépendamment de cette suite de projets accidentels dont j'ai parlé, plusieurs questions capitales devaient se présenter à l'examen de la chambre et dominer les petits intérêts de coterie. La première touchait à l'occupation d'Alger, si importante pour notre état militaire et notre orgueil de nation : depuis près de trois ans, l'Afrique était la terre de gloire où allaient s'essayer et mourir nos soldats. Cette occupation n'était pas envisagée au même point de vue

(1) La deuxième session de 1833 fut ouverte le 26 avril; on passa de suite à l'élection du président, et sur deux cent quatre-vingt-douze votants, M. Dupin obtint deux cent vingt et un suffrages.

par tout le monde (1); les dépenses que la guerre occasionnait, la perte d'hommes et les sacrifices d'argent faisaient croire à des esprits même sérieux qu'il y avait peu d'avantages et trop de sacrifices dans la possession définitive d'Alger et la domination de

(1) Au point de vue diplomatique, les pièces suivantes que je publie peuvent servir d'éclaircissement à la question d'Alger.

Le prince de Polignac au duc de Laval.

« Paris, 12 mai 1830.

« ... Deux intérêts, distincts de leur nature, mais étroitement unis dans l'esprit du roi, ont amené nos armements. L'un est spécial à la France. Il s'agit de venger notre honneur, d'obtenir réparation des griefs qui ont été la cause immédiate des hostilités, de préserver nos possessions d'actes d'agression et de violence qui les ont si souvent menacées, et d'obtenir pour nous une indemnité pécuniaire qui nous dédommage des frais de guerre qu'Alger nous a occasionnés. L'autre intérêt est celui de la chrétienté tout entière; il s'agit d'abolir l'esclavage, de détruire la piraterie et d'affranchir l'Europe des tributs que lui extorque la régence d'Alger. Le roi est fermement résolu à ne point déposer les armes ni à retirer ses troupes d'Alger, sans avoir obtenu et assuré ce double objet; et c'est pour faire entrer ses alliés dans ses vues d'intérêts généraux, que le 12 mars, Sa Majesté leur a annoncé son désir de solliciter leur concours, en cas de renversement du gouvernement actuel d'Alger, pour y substituer un autre ordre de choses. L'objet de ce concours serait d'examiner le système à établir dans l'intérêt général de la chrétienté; Sa Majesté juge à propos d'assurer ses alliés, qu'il entrera dans ces délibérations, prêt à donner toutes les explications qu'on pourra désirer, à prendre en considération les droits et les intérêts de toutes les parties, libre lui-même de tout engagement antérieur et de tout intérêt personnel... « Le prince DE POLIGNAC. »

Note de lord Stuart de Rothsay au prince de Polignac, datée du 3 juin 1830.

« ... Le désaveu répété de tout projet d'ambition et d'agrandis-

l'Afrique, car le premier de ces deux faits entraînait nécessairement l'autre. Jusqu'ici les gouverneurs de l'Algérie, incapables ou systématiques, n'avaient obtenu que des résultats incomplets; le maréchal Clausel, le général Savary avaient plutôt fait des

sement fait par le prince de Polignac, et les assurances données par l'ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne à Londres, ne permettent pas de soupçonner que le gouvernement français puisse établir une occupation militaire permanente de la Régence, ou opérer dans la possession d'une portion du littoral de la Méditerranée un changement de nature à affecter les intérêts européens. Le soussigné ne peut pas se dispenser d'appeler l'attention du prince de Polignac sur la situation particulière d'Alger vis-à-vis la Porte Ottomane. Plusieurs gouvernements européens ont contracté des engagements avec la Régence comme État indépendant, et en vertu d'autres conventions stipulées à ce sujet avec la Porte, ils ont consenti à considérer le dey comme seul responsable de tout ce qui pourrait arriver aux sujets de leur nation. D'autres pouvoirs continuent à regarder les États Barbaresques comme essentiellement dépendants de l'empire turc... Mais il est un point que toutes les puissances s'accordent à reconnaître, c'est la suprématie du sultan; et Sa Majesté Très-Chrétienne elle-même a manifesté récemment l'espoir de voir ses différends avec la Régence se terminer par l'intervention de la Porte. Quoi qu'il en soit, si le principal objet de l'expédition dont il s'agit était la conquête d'Alger, plutôt que la réparation des outrages faits à la France et le châtiment de la Régence, le soussigné ferait observer au prince de Polignac le mauvais effet que pourrait produire un précédent, en vertu duquel on aurait ainsi disposé du droit d'un tiers contre lequel on ne pourrait alléguer aucun motif fondé de plaintes. »

Lord Stuart de Rothsay au comte d'Aberdeen.

« Paris, 16 juillet 1830.

« J'ai vu M. de Polignac quelques heures avant le départ du dernier courrier. J'ai dit à Son Excellence qu'aussitôt que j'avais

essais d'administration que fondé un système rationnel, et l'on se demandait s'il fallait continuer cet apprentissage sanglant et coûteux. Le roi avait jeté les yeux un peu sur tout le monde pour le gouvernement d'Alger, et de prédilection sur le général Guilleminot et sur le duc de Mortemart qui, par ses souvenirs de la restauration, devait se rattacher à la conquête d'Alger. En fin de compte, le gouvernement du roi désigna une commission spéciale, avec ordre de se rendre en Algérie, de tout voir, comparer, organiser. On voulait prendre une résolution en connaissance de cause, se décider sur un rapport appuyé par les faits. Les esprits impatients voyaient en tout cela du mauvais vouloir pour l'occupation définitive d'Alger; on annonçait que des engagements secrets, pris avec l'Angleterre, promettaient l'évacuation à une époque indéterminée, lorsque l'engouement, la folie de la conquête et de l'occupation seraient passés.

Ceux qui appelaient ainsi une réponse aussi claire, aussi soudaine, ne savaient pas qu'en diplomatie,

appris le succès complet de l'expédition et l'accomplissement du projet que l'on avait formé, je venais lui offrir mes félicitations, dans la persuasion que l'on tiendrait les promesses faites à ma cour, et que nonobstant tout ce qui avait été dit et écrit à ce sujet, on ne profiterait pas du succès pour se refuser à l'exécution des assurances données au nom du roi de France, que l'expédition n'était entreprise que pour venger l'honneur national, et non dans des vues de conquête et d'agrandissement. Son Excellence m'a répondu qu'elle était prête à réitérer ses premières assurances auxquelles des succès récents ne sauraient engager le cabinet français à manquer.

« (*Signé*) STUART DE ROTHSAY. »

gagner du temps, c'est souvent tout pour préparer une solution, et que telle question, aujourd'hui capitale, cesse de l'être le lendemain en vertu d'intérêts nouveaux. Depuis 1830, il y avait eu des paroles échangées entre les diplomaties française et anglaise, sur le but définitif de l'occupation, difficulté très-grave dans les rapports européens. Les hommes qui exigeaient une détermination nette, immédiate, ignoraient sans doute que c'était tout compromettre, nos rapports avec l'Angleterre et Constantinople. En laissant marcher les événements, il pourrait surgir au milieu des complications de l'Europe, certaine question qui intéressant plus immédiatement l'Angleterre, la calmerait sur notre possession d'Afrique. En droit, l'Angleterre disait : « Vous êtes allés à Alger, non dans une intention de conquête et de possession, mais dans un but de répression et de vengeance. Le résultat obtenu, pourquoi restez-vous là surtout au mépris des droits de la Porte Ottomane dont vous vous proclamez l'alliée? » Il fallait donc répondre à ce raisonnement par des palliatifs, des équivoques, des demi-promesses, jusqu'à ce que le temps devînt meilleur pour la diplomatie française. Notre force alors en Europe, il fallait l'avouer, reposait sur l'alliance anglaise; nous avions peu d'amis sur le continent, peu d'espérance d'en avoir de calmes, de sincères: que fallait-il faire, si ce n'est ménager même les susceptibilités de l'Angleterre? Un temps meilleur devait venir où la France aurait de plus vives allures, parce qu'elle serait délivrée de ses partis

intérieurs et qu'elle inspirerait plus de confiance au monde. Ainsi ne voyait pas l'opposition à la chambre des députés; elle voulait, elle demandait des explications à chaque vote de budget : garderait-on Alger, et quelles seraient les limites de la colonisation? Le gouvernement ne pouvait pas répondre d'une façon absolue, car le lendemain le ministère anglais aurait dit : « Comment vous est-il possible de négocier, après avoir pris des engagements absolus devant votre chambre? « Quand le maréchal Clausel se plaçait sur le terrain de la colonisation, avouée, absolue, il ne comprenait pas toute l'étendue de la question. Ce n'était qu'avec une extrême prudence qu'on pouvait sauver notre domination sur Alger! Il fallait, avant de prendre un parti, laisser marcher les choses, et survenir les accidents; l'Angleterre, qui parlait impérativement aujourd'hui, demain se calmerait peut-être; telle complication intérieure pourrait affaiblir sa puissance, et avec sa puissance les ressorts actifs, menaçants de sa diplomatie.

Au point de vue même de la question de l'Orient, le gouvernement français n'avait-il aucun ménagement à garder sur la possession d'Alger? Comment se poser l'alliée de la Porte Ottomane, lorsqu'on lui enlevait sa souveraineté même nominale sur l'Afrique? Comment imposer un traité au pacha d'Égypte, lorsque Méhémet-Ali pouvait dire : « Mais vous-mêmes n'avez-vous pas pris Alger, et à l'égard du sultan votre situation est semblable à la mienne? » Enfin, et ce qui était encore plus significatif, com-

ment s'opposer aux progrès de la Russie dans les provinces ottomanes, lorsque celle-ci pouvait dire : « Ce n'est pas moi qui ai commencé à briser l'empire ottoman; que venez-vous me reprocher quand vous possédez Alger? » Dans cette situation si compliquée, bien que le gouvernement s'associât au système de colonisation, il ne pouvait le proclamer à la tribune qu'avec des précautions infinies. Il avait à répondre devant deux opinions contradictoires, celle de l'Europe qui l'invitait à s'expliquer sur le but de son occupation; celle de la chambre en majorité pour la conservation de notre colonie. En pareil cas, le meilleur parti c'était de soumettre la difficulté à une commission spéciale d'enquête. Cette forme tout anglaise serait parfaitement accueillie à Londres; elle ferait attendre, et c'est ce qu'on voulait.

L'occupation d'Alger se rattachait au chapitre des dépenses dans le budget de la guerre : c'était aussi dans ce chapitre qu'on avait porté une autre allocation importante pour la force matérielle du pouvoir, j'entends parler des premières dépenses pour les fortifications de Paris, question fort vieille au reste. Vauban avait le premier jeté l'idée de fortifier la capitale à la suite des grands revers de Louis XIV, lorsque les pandours et les hulans vinrent jusqu'à menacer Versailles. Cette idée, Napoléon l'avait retrouvée dans ses jours de malheur; mais pour le puissant ingénieur comme pour le grand capitaine, il ne s'agissait que de couronner les hauteurs par des citadelles, de prendre certains points de défense qui pussent protéger Paris

contre l'étranger et l'émeute telle qu'on l'avait vue sous la Fronde, ou en 1789. Un rapport remarquable de M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre en 1826, formulait un plan habile pour les fortifications de Paris, exclusivement combiné pour le cas d'une grande émeute. « Quand Bonaparte s'établit dans le palais de nos rois, disait le ministre, il sentit plus qu'aucun autre la nécessité d'isoler la demeure du souverain et de la mettre à l'abri des attaques d'une immense population qui se soulèverait contre le gouvernement (1). Ce fut dans ce dessein qu'il

(1) M. de Clermont-Tonnerre se livrait encore dans son rapport à d'autres considérations :

« ... Le roi se rappelle sans doute que, quand les anciens mousquetaires existaient, leur quartier était placé rue du Bac, dans l'endroit où est maintenant le marché Boulainvilliers. Ce n'était pas sans une vue militaire que cet établissement avait été fait. Ce n'est peut-être pas sans l'influence des hommes qui préparaient la révolution que sa destination a été changée... Ce n'est pas assez que pouvoir se défendre contre les soulèvements d'une grande ville et de s'être assuré les moyens d'en faire une exemplaire justice; il faut, autant que possible, leur préparer des obstacles qui puissent les prévenir ou les arrêter du moins dans leurs développements, et pour arriver à ce but il existe un moyen simple, mais nécessaire à employer : c'est d'établir les casernes des régiments de la garnison de manière à présenter partout contre la population ameutée des moyens de résistance et de répression qui la contiennent dans le devoir.

« Enfin, il est une dernière disposition qui forme le complément du système, mais qui toutefois se rattache plus particulièrement à l'organisation générale de la défense du royaume, et dont l'exécution ne peut être envisagée que dans un long avenir : je veux parler d'un fort, ou plutôt d'une grande citadelle à établir à Montmartre. Il peut être nécessaire quelque jour, par suite de

entreprit de construire la nouvelle galerie qui doit enceindre dans le palais même une immense place d'armes, ayant des débouchés sur toutes ses faces; qu'il isola le jardin des Tuileries et fit percer la rue de Rivoli, dont le prolongement doit aller jusqu'à la colonnade du Louvre, afin de dégager entièrement l'enceinte du palais. Mais il ne se contenta pas d'isoler le palais et de le placer entre de longs espaces que le canon ou des charges de cavalerie peuvent balayer avec la plus grande facilité; il ajouta à ces premières dispositions une précaution de détail qui mérite d'être remarquée, en réservant en face du pavillon Marsan une petite place en retraite, dont le but est évidemment de pouvoir, au besoin, réunir et mettre à couvert une réserve de troupes et d'artillerie; et par l'acquisition du terrain qu'il fit jusqu'à la rue Saint-Honoré, il s'assura des moyens d'agir sur cette importante communication : on sait enfin qu'il se refusa constamment à dégager la façade de Saint-Roch, où

grands désastres militaires, comme de grandes commotions politiques, de mettre en sûreté des objets précieux, des richesses d'une valeur immense; il y a de plus une évidente utilité à tenir près d'une grande ville une forteresse qui la commande et qui la contienne par la crainte, en même temps que dans la supposition d'une guerre malheureuse, elle empêche que l'ennemi ne puisse occuper en paix la capitale du royaume, et ménage contre lui des retours offensifs. C'est donc par de très-puissants motifs que je pense avec beaucoup de militaires, qu'il conviendra d'établir sur Montmartre un point de résistance imposant; mais cet objet, ainsi que je l'ai dit, appartient à d'autres temps, et tient à des combinaisons d'un ordre plus élevé... »

il avait acquis, le 13 vendémiaire, la preuve que le peuple soulevé pouvait trouver un point d'appui redoutable, afin que du haut de cette citadelle on ne puisse pas prendre de vues sur les Tuileries, ou déboucher facilement de la butte Saint-Roch près du château sur la rue de Rivoli. Voyons jusqu'à quel point il avait porté la prévoyance du danger que peut faire courir au chef d'un État une population de plus d'un million d'âmes... Il annonça le projet de construire ce qu'il appela le palais du roi de Rome, et voici en quoi consistait ce projet : le palais, placé sur la hauteur en face de l'École-Militaire, dominant le pont d'Iéna, enfilant le cours entier de la rivière d'une part, et tout le développement de la rue de Rivoli de l'autre, devait être construit de manière à remplir toutes les conditions d'une véritable forteresse; mais pour lui donner toute la valeur dont elle était susceptible, il embrassait dans ses dépendances tout ce grand plateau qui s'étend de la barrière de l'Étoile et de la hauteur des Bons-Hommes jusqu'au bois de Boulogne et la route de Neuilly. Sur ce plateau, il devait établir un immense jardin entouré de fortes murailles ou de fossés profonds, qui en faisaient au besoin un vaste camp retranché auquel arrivaient, par toutes les routes et sans être obligées d'entrer dans Paris, les troupes de Versailles, de Courbevoie et de Saint-Denis, et en un mot la garde entière. »

Ce curieux travail de M. de Clermont-Tonnerre ne partait pas de la possibilité d'une invasion de l'étranger, idée alors trop éloignée pour qu'on en

pût prévoir le retour. A cette époque il était né au milieu de la société des dangers nouveaux et bien autrement formidables : les ennemis n'étaient plus aux frontières, mais dans le peuple, au sein de l'armée; on avait dit, avec justesse, que les barbares étaient au milieu de nous; on faisait retour vers le moyen âge, on lui empruntait son système de forts, de bastilles. Oui, sans les mesures vigoureuses, il n'y avait plus moyen de gouverner une société si profondément agitée par de tristes et turbulentes passions. Le plan primitif ne se liait aucunement à cette enceinte continue, grande chemise de pierres jetée autour de Paris, dépense coûteuse non-seulement par la construction, mais encore par l'achat des terrains que les fortifications allaient demander; le plan primitif se rattachait seulement à un système de vastes citadelles autour de Paris. Ce plan avait l'incommensurable avantage d'un système de répression, tandis que l'enceinte continue n'était qu'une manière d'agrandir l'octroi de Paris, projet nuisible à la population. Par les forts détachés, le gouvernement était sûr de maintenir les masses, comme cela est heureusement établi à Gênes, à Naples, à Turin, à Varsovie, par les citadelles, à Londres même par la Tour, comme cela l'était à Paris avant 1789 par la bastille Saint-Antoine. Quand je vois un peuple démolir une citadelle, je dis qu'il prépare une dépense de plus pour ses enfants qui la rétabliront à leurs frais.

C'est cependant sur cette mesure d'un couronnement de citadelles que se plaça l'opposition, en

s'appuyant sur toutes les idées de constitutionnalité et de charte. On murmura contre le plan primitif si simple, si rationnel, des forts détachés, tels qu'ils avaient été commencés à Lyon et dans quelques autres cités agitées. La résistance devint si formidable, que le gouvernement fut obligé de s'arrêter; il avait demandé des crédits pour les primitives fortifications de Paris, et à ce sujet il dut soutenir une véritable bataille dans la chambre; les systèmes se heurtèrent; les uns parlaient d'économie, les autres de menaces aux libertés publiques; de sorte que le projet fut retiré avant même une discussion rationnelle. Ce n'était qu'un retard; la pensée était fixe, et peut-être la nécessité l'était également; car dans l'état des esprits, avec cette absence de toute idée morale, de toute éducation obéissante et religieuse, il fallait bien un moyen de réprimer la classe trop bruyante d'une grande capitale. Lorsque les prolétaires n'ont pas le frein d'obéissance catholique, il ne reste plus pour les contenir que la terreur du canon.

Parmi les projets financiers qui devaient occuper la session, se trouvait le traité conclu, en 1831, par le comte Sébastiani avec les États-Unis d'Amérique, traité à la fois commercial et pécuniaire : la partie des concessions commerciales était destinée à faire passer l'indemnité de 25 millions remontant à une vieille difficulté de l'empire, à ce temps où la violence militaire ne respectait pas toujours le droit. Il faut discuter d'abord la pensée des décrets pour juger

ensuite le caractère véritable de l'indemnité et la longue suite des négociations diplomatiques qui en amenèrent la fixation. L'état de guerre entre Napoléon et l'Angleterre avait pris depuis la rupture du traité d'Amiens un sentiment d'ardente lutte. Il y avait de la colère, des emportements inouïs en dehors du vieux droit des gens (1); les décrets de Berlin et de Milan, qui en étaient comme l'expression, déclaraient la marchandise dénationalisée dès que le navire subissait la visite d'un ennemi ou touchait à un de ses ports. Seulement l'empereur accordait des licences avec des conditions expresses dont nul ne pouvait s'affranchir; sans cela le neutre était de bonne prise. J'ai dit dans un autre ouvrage que l'esprit avide, mercantile, des négociants américains, avait plus d'une fois trompé la vigilance de l'empereur ou méconnu ces conditions. Par représailles et en vertu des termes du décret de Berlin et de Milan, rien n'était plus justifiable que le système d'embargo, de saisie et de confiscation. Aux yeux de Napoléon, les Américains avaient manqué à la condition imposée à leur commerce : les confisquer c'était son droit. Cependant pour les ménager dans sa guerre contre l'Anglais, Napoléon avait reconnu un principe d'indemnité, mais vaguement et sans rien préciser (2).

(1) Voyez mon travail sur *l'Europe durant le consulat et l'empire de Napoléon.*

(2) M. le comte Serrurier, alors ministre de France aux États-Unis, avait été chargé de cette négociation ; il était parvenu à faire admettre par l'empereur le principe de l'indemnité.

En supposant la validité des réclamations à leur origine, ne tombaient-elles pas sous la prescription établie pour l'arriéré en vertu du budget de 1817? Les États-Unis depuis avaient faiblement élevé la voix jusqu'en 1830 : le prince de Polignac avait refusé de reconnaître la dette, si ce n'est dans des proportions très-exiguës (1), et à peine sous la restauration le principe de l'indemnité était-il admis comme légitime. Quant à la quotité, nul ne pouvait soutenir la somme réclamée : on n'avait tenu compte ni des réclamations, ni des menaces. Après le triomphe des barricades, les choses changèrent de face; les États-Unis étaient représentés à Paris par un homme habile et modéré, M. Rives, qui s'aperçut de toute l'opportunité du temps pour faire revivre la dette américaine. Tout n'était-il pas admirablement disposé pour cela? Il y a, dans les négociants des États-Unis, une avidité mercantile, une finesse persévérante; en matière d'argent ils ne s'arrêtent à rien et ne renoncent à rien; leurs réclamations peuvent être suspendues, jamais elles ne sont abandonnées complétement. M. Rives crut donc voir l'instant favorable pour formuler de nouveau sa réclamation. Quelle était, en effet, la pensée dominante alors dans les esprits? L'école américaine. Quel était l'homme le plus influent sur les événements et les idées? M. de Lafayette, et à ses tendances pour les idées américaines, le vieux

(1) A travers tous ses défauts, le prince de Polignac avait une haute dignité française qui tenait au vieil esprit gentilhomme.

démocrate joignait un vif sentiment de reconnaissance pour les États-Unis qui lui avaient voté un million d'argent. M. de Lafayette (1) prit donc fait et cause pour ses amis les Américains avec une chaleur naïve qui semblait dire : « Ils m'ont donné à moi, le héros des deux mondes, la France doit le leur rendre. »

Dans cet état nouveau de la question et à l'origine même du gouvernement de juillet, le comte Serrurier, homme de sens et de modération, appartenant à l'école de l'empire, et déjà plénipotentiaire aux États-Unis en 1813, fut désigné pour l'ambassade auprès du congrès; non pas qu'il eût mission lui-même de conclure un traité; toutes les négociations devaient se suivre à Paris entre le ministre américain et le comte Sébastiani. Le comte Serrurier n'était pas chargé de discuter et de reconnaître, s'il y avait lieu, le principe de la dette ou d'une indemnité suffisante ou d'en fixer les bases définitives : sa mission était de faire attendre et temporiser. La conclusion devait avoir lieu à Paris, directement entre M. de Lafayette, le général Sébastiani et M. Rives, qui hâtait la signature d'un traité réclamé, avec le ton impératif du commandement, par le président des États-Unis.

Au fond, la dette était contestable; la quotité surtout pouvait être limitée dans des proportions

(1) M. de Lafayette était devenu très-insupportable auprès de tous les ministres des affaires étrangères. A la suite de cette négociation, à tous il disait : « A quand mes dignes Américains? » Et l'on sait qu'à une certaine époque, il parlait en maître, et que ses prières pouvaient passer pour des injonctions.

très-amoindries. Mais les amis des Américains faisaient valoir les principes de droit politique, les intérêts de commerce et d'alliance. « Dans l'état de trouble où se trouvait momentanément le système politique de l'Europe, pourquoi les Américains ne nous prêteraient-ils pas leur concours? n'avait-on pas besoin d'auxiliaires dans le cas d'une guerre maritime? » Les Américains, les plus mauvais alliés, les plus tièdes des adhérents, les amis d'une foi si triste, si misérable! L'avidité, l'égoïsme industriel, ils ne voyaient rien au delà, et cependant ils avaient de chauds amis dans la presse et la chambre. Nul sacrifice n'avait coûté aux habiles trafiquants. Beaucoup de leurs créances étaient cédées à des Français qui avaient de l'influence sur la marche des esprits; ils ne négligeaient rien pour faire adopter le principe et la quotité de leur indemnité; leur persévérance ne reculait devant aucun obstacle. Toute une école présentait l'*Union* comme le pays modèle, comme la terre classique du gouvernement et de la liberté. Qu'elle était belle la démocratie en Amérique! Écrire un livre sur ce thème c'était s'assurer le suffrage de tous, et s'ouvrir la voie des honneurs. M. de Lafayette parlait-il? C'était pour faire l'éloge de l'Amérique; comment alors se refuser à ses réclamations? Je crois que le général Sébastiani avait cédé, comme beaucoup d'autres, à cet entraînement de l'opinion et au désir de plaire à l'Amérique. Il n'avait pas un esprit assez ferme et assez haut pour résister : son caractère était l'obéissance en dehors

comme au dedans. Le traité souhaité par les États-Unis fut donc signé en avril 1831 ; l'indemnité fixée à la somme exorbitante de 25 millions, payables annuellement par cinquième, et, comme je l'ai dit, pour faire passer l'indemnité, on stipulait quelques avantages de commerce qu'un vote d'assemblée pouvait modifier comme une loi de douane.

D'après le principe du gouvernement représentatif, le traité, dans sa partie financière, devait être essentiellement soumis aux chambres, comme emportant avec lui-même un vote de subsides ; M. Casimir Périer n'avait pas cru le moment opportun au milieu des sacrifices de toute espèce qu'exigeaient les circonstances ; il n'en fut pas question sous son ministère. M. de Broglie, ennemi de l'école de l'empire, comme madame de Staël, et un peu admirateur de l'Amérique, devait se montrer plus facile. Il y avait d'ailleurs en lui un sentiment extrême de justice qui ne souffrait pas l'idée d'un tort fait à autrui. M. de Lafayette, très-vivement intéressé à une solution, ne quittait pas le ministère des affaires étrangères, promettant d'appuyer le vote de son influence : « A quand le projet ? » répétait-il sans cesse. Le comte Serrurier, envoyé aux États-Unis, avait à subir les insistances du président et des membres ardents du congrès qui accusaient le ministère de mauvais vouloir (1) ; le comte Serrurier disait incessamment : « Attendez donc le moment propice, on a besoin d'une majorité ; le gou-

(1) Le ministre de France aux États-Unis ne se mêla aucunement de la question d'argent, qui fut entièrement traitée à Paris.

vernement est disposé à l'exécution d'un traité qu'il a loyalement signé; si l'on précipite trop les choses, si l'on menace surtout, il est possible qu'un sentiment d'irritation domine en France et qu'on n'obtienne rien. »

Sans tenir compte de ces observations si justes, le président avait agi étourdiment, et par une aberration qu'on ne s'explique pas, le gouvernement des États-Unis avait tiré plusieurs traites, s'élevant à 5 millions, comme si déjà la convention pécuniaire avait reçu la sanction des chambres. Les traites furent refusées par le trésor, sur l'avis même du ministre des finances, circonstance qui compliquait singulièrement encore le débat entre la France et les États-Unis. Que signifiait ce retard? Le ministère n'était-il pas maître de la majorité? Ainsi parlait le président. Bientôt, dans sa colère, il menaça d'un message trop hardi pour ne pas être une maladresse, tandis que le duc de Broglie, dans la première session de l'année 1833, présentait le projet, reproduit encore dans la courte et stérile session de la même année. Il ne fut ni rapporté ni examiné; il devait être plus tard le sujet d'un débat sérieux, et amener la retraite d'une portion du cabinet. L'attitude prise par les États-Unis devait faire de ce traité une question d'amour-propre national, et en politique c'est un tort d'exciter cette passion.

Le dernier projet qui complétait cette série tenait à la fois aux travaux publics et aux finances. M. Thiers, je l'ai dit, demandait 100 millions pour l'achèvement

9.

des constructions commencées : l'arc de triomphe de l'Étoile, gigantesque masse de pierres ; le Panthéon, monument froid et vide depuis qu'on l'avait consacré aux grands hommes (1) ; l'église de la Madeleine, la bibliothèque, la construction de deux entrepôts, la cathédrale de Saint-Denis, bâtiments qui devaient être successivement achevés (2) par des crédits ré-

(1) C'est un triste spectacle pour les catholiques que de voir encore cette destination puérile du Panthéon! Le temple est vide, le sanctuaire délaissé. A peine quelques étrangers le visitent. M. Thiers voulait placer au sommet une statue colossale de la Liberté, haute de trente-cinq à quarante pieds. C'était bien puéril, au moment où l'on avait tant besoin d'ordre et d'idées monarchiques.

(2) Voici les chiffres des crédits qui furent adoptés par la chambre, dans la loi sur les travaux publics :

L'arc de l'Étoile.	2,070,000
L'église de la Madeleine.	2,600,000
Panthéon.	1,400,000
Muséum d'histoire naturelle.	2,400,000
Église royale de Saint-Denis.	1,350,000
École royale des beaux-arts.	1,900,000
Hôtel du quai d'Orsay.	3,450,000
Monument de la Bastille.	700,000
Chambre des députés.	270,000
Institut des Sourds-et-muets.	150,000
Collége de France.	650,000
Pont de la Concorde.	300,000
Travaux de canalisation.	44,000,000
Routes royales.	15,000,000
Routes royales (fonds d'entretien).	2,000,000
Routes stratégiques dans l'Ouest.	12,000,000
Phares et fanaux des côtes maritimes.	2,500,000
Études relatives aux chemins de fer.	500,000
Total.	93,240,000

partis annuellement. La discussion de ces crédits donna lieu à de nombreuses dissertations artistiques où chacun dit son mot avec un aplomb incroyable, se laissant aller aux caprices fantasques de son imagination. M. Dubois soutint que les héros de juillet, les faiseurs de barricades, étaient de grands artistes; car en traversant le Louvre, ils avaient respecté les monuments des arts. M. Ecchassériaux demanda que la Madeleine fût restituée à sa destination primitive, et qu'elle devînt le temple de la Gloire; l'austère M. Salverte aurait voté au besoin contre l'achèvement de l'église; M. Pelet (de la Lozère) ne voulait qu'une allée d'arbres au milieu de la place Louis XV; M. Vatout repoussait l'obélisque du Louqsor; M. Dupin se prononça également contre la magnifique aiguille de l'antiquité, et il fallut que M. Delaborde, l'érudit élégant, vînt rappeler que l'obélisque de la place du Vatican n'empêchait pas l'effet de Saint-Pierre de Rome. La chambre, par esprit d'hostilité, rejeta un crédit de 18 millions destinés à continuer la galerie du Louvre et à joindre les deux palais. On n'épargna pas à cette occasion les mots durs et blessants à la royauté et à la liste civile. Quand on pouvait saisir une question de cette nature, on l'acceptait comme une bonne fortune d'opposition. Tout en disant bien haut qu'on voulait respecter la royauté, on la blessait par les points les plus sensibles au peuple; on préféra laisser le Carrousel informe dans son ignoble saleté que de faire un acte de confiance. Il y avait encore tant de petites idées dans cette assemblée

sous l'influence du tiers parti! La chambre reprit, à cette nouvelle session, le projet sur l'instruction primaire, vaste ensemble de mesures intelligentes et précautionneuses : ici encore se révéla le mauvais esprit de la majorité; elle rejeta définitivement la disposition tendant à donner aux curés le droit de faire partie des comités de surveillance pour l'instruction primaire. Le croirait-on? Une disposition si sage, si simple, souleva des tempêtes dans la chambre. Le cœur profondément ulcéré, M. Guizot eut besoin de rappeler que l'idée religieuse était la plus puissante, la plus active sur les âmes, et c'était dans ces sortes d'occasion que sa parole s'élevait à une grande hauteur : « Vous avez admis l'enseignement moral et religieux comme partie essentielle et comme base de l'instruction primaire; mais, messieurs, l'enseignement moral et religieux n'est pas comme une leçon de lecture ou de calcul que l'on donne en passant, à une heure déterminée, et dont il n'est plus question ensuite. L'enseignement moral et religieux est continuel; ce qu'il faut, c'est que l'atmosphère de l'école soit morale et religieuse. A cette condition seulement, vous aurez dans les écoles un enseignement véritablement moral et religieux. Il arrive un âge où les sciences deviennent le but des études; mais dans les écoles primaires, si vous ne fondez pas un enseignement moral et religieux, vous n'atteindrez pas le but que vous vous proposiez en adoptant ce principe dans un des précédents articles. Est-ce que le maître n'ouvre et ne ferme pas l'école par la

prière ? Quand il apprend à lire aux enfants, n'est-ce pas dans le catéchisme ? Quand il leur apprend l'histoire, n'est-ce pas dans les Écritures saintes ? L'instruction religieuse, en un mot, s'associe à tous les actes, se mêle à toutes les heures de l'école primaire. Prenez garde à un fait qui n'a jamais éclaté avec plus d'évidence que dans notre époque. Le développement de l'intelligence, quand il est accompagné du développement moral et religieux, fait naître des sentiments d'ordre, de soumission aux lois, et fonde la grandeur et la prospérité de la société. Le développement intellectuel tout seul produit des principes d'insubordination, de désordre, et fait courir des dangers à la société. Est-ce là ce que vous voulez ? Depuis quinze ans le clergé a beaucoup fait pour l'instruction primaire; il a augmenté le nombre des écoles. C'est un fait que depuis quinze ans le nombre des écoles, le nombre des élèves s'est accru; de meilleures méthodes ont été introduites. Je parle des frères des écoles chrétiennes. Il est impossible de dire qu'ils n'ont pas fait beaucoup de bien, et qu'ils n'ont pas joué un rôle important dans la société (1). »

Il y avait à cette époque du courage à reconnaître les services rendus par les humbles frères des écoles chrétiennes, alors vivement attaqués par la méthode stérile et matérielle de l'enseignement mutuel, quand la haine était déclarée à tout ce qui se rattachait à l'expression morale et religieuse du pays. La cham-

(1) Chambre des députés. — *Séance du 2 mai 1833.*

bre, qui repoussait l'action des curés dans l'instruction du peuple, écoutait pour la quatrième fois avec une véritable sollicitude la proposition de M. Bavoux, relative au divorce (dissolution des liens sacrés du mariage), et M. Dupin appuyait un amendement pour réduire le nombre des évêques de France. Heureusement la pairie comprima quelques-unes des fausses idées de la majorité de la chambre des députés, et le pouvoir s'associa nettement à cette résistance.

La majorité n'avait donc en elle aucune intelligence des grandes causes morales qui font vivre la société; la domination de M. Dupin et du tiers parti était essentiellement fausse, inerte, sans unité; l'empire de la force, le tiers parti le reconnaissait, l'appliquait souvent avec bonheur dans l'intérêt de tous; mais la domination morale des idées, il la repoussait; il eût admis un gouvernement brutal contre l'émeute, mais un principe intelligent était en dehors de sa sphère. Cette double session fut donc stérile au point de vue des principes qui donnent de l'avenir aux sociétés. On allait au plus pressé. M. Humann avait désiré cette session afin de mettre un peu d'ordre dans le règlement des finances; on eut le budget pour deux années, avec tout le loisir nécessaire pour former les rôles et se passer du vote des douzièmes provisoires. M. Humann ne pouvait souffrir le désordre en matière de comptabilité. A la fin de la session, la vie de cette majorité était presque épuisée; il fut question déjà de la dissoudre parce qu'elle était sans discipline, sans unité. Dans le conseil des ministres,

les opinions sur ce point n'étaient pas unanimes; pour les esprits sérieux il était évident que cette chambre était mauvaise et qu'il était très-difficile de marcher sous la domination du tiers parti, si embarrassante pour tout le monde : tel était l'avis du duc de Broglie, de M. Guizot, de M. d'Argout, de M. Barthe, vivement inquiets des graves difficultés que présentait pour le gouvernement une majorité incertaine et flottante. C'était, au reste, pour eux, des représailles, car ils savaient que la majorité les aurait secoués volontiers, et que le tiers parti ne serait heureux que le jour où M. Guizot et le duc de Broglie sortiraient des affaires (1). Si l'opinion intime de cette fraction du ministère était pour la dissolution, elle devait néanmoins examiner sérieusement l'état du pays, et reconnaître surtout si la fausse éducation des masses, les tendances mauvaises du corps électoral, l'influence de la presse, ne donneraient pas de pires choix encore que ceux qu'on avait actuellement. Il fallait donc se résigner, tirer le meilleur parti possible de la situation, sauver d'abord l'ordre matériel de la société, en disputant pied à pied le terrain des bons principes. Au fond, le tiers parti voulait la conservation de la dynastie, la préservation de l'ordre matériel : c'était immense déjà; il fallait

(1) M. Dupin ne gardait pas même cette convenance nécessaire d'un président de chambre envers les ministres du roi; il faisait incessamment des calembours et donnait des épithètes à tous les membres du cabinet dans ses épanchements intimes avec ses amis politiques.

profiter de ses bonnes dispositions, louvoyer avec lui sans le blesser, jusqu'au jour venu où le vide de de ses principes serait enfin reconnu.

Ce fut dans le but de relever un peu la popularité révolutionnaire du gouvernement qu'on résolut de donner une pompe plus éclatante aux fêtes de juillet (1) pour leur troisième anniversaire. La condition nécessaire des pouvoirs faibles encore, c'est de cacher par des dehors vulgaires le véritable sens et la portée de leurs volontés. Partout on disait que la pensée de juillet était perdue, qu'il n'y avait plus pour le peuple aucune des conditions de ce gouvernement libre fondé en 1830. Ce fut donc afin de constater les sympathies du pouvoir pour son origine, que le ministère résolut de grandir les fêtes pour le mois de juillet. Bonaparte premier consul, empereur, avait balayé toutes ces extravagances de la révolution de 1789, qui n'allaient pas à ses conditions de force et d'éner-

(1) M. de Lafayette, qui avait l'instinct du véritable sens de ces anniversaires, écrivait de Lagrange, le 26 juillet 1833:

« Puisse cette belle révolution de 1830 que vous allez fêter, que je me sens fêter avec vous, qui, ressuscitant les doctrines naturelles et sociales proclamées dès 89, a reproduit le principe fondamental de la souveraineté du peuple, d'une garde nationale universelle et nommant ses officiers, du jury de la presse; puisse-t-elle, dis-je, triomphant des obstacles qu'on voudrait en vain lui opposer, remplir progressivement et complétement les destinées que lui garantit son origine si pure, si généreuse, si essentiellement populaire; que réclame le sang de ses martyrs et qu'ont accueillie avec admiration et espoir les diverses sections du peuple européen, notre plus sûr allié dans cet hémisphère! »

gie. On n'en était point là en 1833! M. Thiers, d'ailleurs, aimait la révolution jusqu'à l'enfantillage, et c'est parce qu'il était désigné comme l'ordonnateur de ces fêtes qu'il voulut leur imprimer un caractère tout directorial, mélange de mesures de police et de réjouissances. De là un contraste fort singulier pour les esprits historiques ; la veille même de l'anniversaire de juillet, on fit arrêter près de cent cinquante personnes parmi celles qui avaient le plus vaillamment combattu au milieu des barricades de 1830 (1).

(1) Il reste encore quelques-uns de ces mandats de M. Gisquet, curieusement rédigés. En voici le modèle :

« De par le Roi,

« Nous, conseiller d'État, préfet de police; vu les renseignements à nous parvenus, desquels il résulte que le sieur Cuvillier, marchand de bois, trempe dans un complot ourdi contre la sûreté de l'État ; en vertu de l'art. 10 du Code d'instruction criminelle, requérons le commissaire de police ou autres, en cas d'empêchement, de se transporter au domicile dudit sieur Cuvillier, marchand de bois, rue du Faubourg-du-Temple, n° 101 ou 102 ou environ, et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir tous écrits, imprimés, papiers, correspondances, armes, munitions, et en général tous objets suspects ou susceptibles d'examen, lesquels seront déposés, jusqu'à nouvel ordre, à la préfecture de police; mandons, en outre, audit commissaire de police, de le faire amener à la préfecture de police, pour être procédé à son égard, ainsi qu'il appartiendra. Requérons tout dépositaire de la force publique de prêter main-forte à l'exécution du présent mandat.

« Fait à Paris, en notre hôtel, le 27 juillet 1833.

« Le préfet de police,

« GISQUET. »

Aussi les journaux révolutionnaires les plus modérés faisaient-ils d'étranges observations.

« On a arrêté cent cinquante personnes aux anniversaires de

On mettait donc en prison les véritables héros de juillet, les sauveurs de la révolution, les fanatiques du drapeau tricolore; les gens de croyance embarrassent les esprits d'habileté; on présupposa un complot particulier parmi les hommes qui conspiraient par la nature même de leur âme forte et désabusée.

Tout devait être contradiction dans cet étrange état social: ce même pouvoir, qui proscrivait l'idée et la famille napoléonienne, élevait la statue de l'empereur sur la colonne de la place Vendôme. N'était-ce pas aider de nouveaux complots en réveillant des espérances, des souvenirs, d'ardentes palpitations dans tout un parti ? M. Thiers suivait ici un véritable système provocateur: il grandissait les idées et proscrivait les cœurs qui venaient à elles, ardents et naïfs.

juillet. La plupart ne savent pas encore ce qu'on leur veut. Le public s'en émeut-il beaucoup ? Non, il s'accoutume à ces procédés. Il est déjà tacitement reconnu que toute observation adressée à un agent de police sur la manière dont il exécute sa consigne, est un cas d'emprisonnement : il faut endurer, se taire et s'estimer heureux si, à ces conditions, on échappe aux mauvais traitements et à l'inconvénient de coucher en prison. Il y a encore de bonnes gens qui disent : « Les Français ne sont sujets que de la loi ; » il est bien possible que la loi les oblige, mais à coup sûr elle ne les protége pas. C'est de la police que les Français sont sujets; leurs personnes, leurs affaires, leurs papiers, leur domicile, leurs secrets, leur famille, tout est à la discrétion de la police. Elle vient quand elle veut, elle procède comme elle l'entend ; elle est brutale, arbitraire, rigoureuse, indulgente, polie, comme il lui plaît, comme il lui convient ; elle n'a d'autre règle que le caprice de ceux qui portent sa livrée. »

Au reste, la cérémonie fut splendide; la statue de Napoléon, dans son costume populaire, fut élevée sur la colonne de bronze, et le roi qui jugeait les grandeurs, les faiblesses, le despotisme souvent cruel de Napoléon, avec une sagacité et une tempérance extrêmes, dut s'associer à l'enthousiasme populaire pour celui qu'il avait si justement flétri à l'occasion du meurtre de son malheureux cousin, le duc d'Enghien, fusillé dans les fossés de Vincennes.

L'idée artistique de M. Thiers s'éleva jusqu'à faire construire sur la Seine un magnifique vaisseau de toile peinte et de carton avec des canons de bois et des mâts rembourrés d'étoupe, grand joujou offert aux enfants de Paris, pour leur donner l'idée de ce qu'était un bâtiment de guerre. La restauration voulait faire un port de mer de la capitale avec des travaux immenses; juillet lui donnait un vaisseau de théâtre. Cette belle machine, qui s'abîma le soir sous les drapeaux et les verres de couleur, avait été l'objet d'une négociation déplorable et de ce qu'on appelait alors les pots-de-vin; à chaque commande de travaux publics, cet ignoble prix des marchés se plaçait, disait-on, entre les consciences. La corruption devenait la plaie publique, elle allait la tête haute pour altérer ce qui restait de noble et de beau dans le caractère national. M. Thiers affectionnait singulièrement le carton et le bois dans les monuments publics; il résolut aussi de figurer l'obélisque égyptien sur la place Louis XV, et ses bureaux préparaient une maison en planches pour l'exposition de l'industrie : cela tenait

à cet esprit décousu, mobile, qui avait besoin de faire et de défaire incessamment.

A toutes ces belles fêtes la ville de Paris ajouta une véritable pastorale; vingt-cinq héros de juillet fort sages, fort apaisés, se marièrent très-paisiblement avec des filles dotées, par la ville, de 3,000 francs. Il y eut à cette occasion un large banquet, un bal dans les salons municipaux; la cité éclatait sous les feux d'artifice: les sons aigres et retentissants de quelques centaines de musiciens se perdaient à travers la feuillée du jardin des Tuileries inondé de peuple.

On avait voulu constater que le gouvernement, glorieux de son origine et des principes qui l'avaient fait naître, s'associait aux joies de la multitude. Dans ces jours d'anniversaire solennels on entendait *la Parisienne* et *la Marseillaise* avec la liberté terrible de l'émeute; les flammes tricolores serpentaient partout; des salves d'artillerie retentissaient à chaque minute, écho sinistre de la révolte; et pourtant si quelques-uns avaient voulu rappeler les temps héroïques des barricades, si on avait pris au sérieux les démonstrations populaires, alors commenceraient les arrestations, les violences; et à ce point de vue il y avait là une certaine immoralité. Les journées de juillet avaient mis en avant des principes désorganisateurs, c'était contre ces principes que le gouvernement luttait avec le plus d'énergie possible; il avait en face les hommes et les choses de la révolution, n'était-ce pas leur donner de la force que de présenter les journées de rébellion comme les plus glorieuses

époques de l'histoire? Ces pompes anniversaires étaient donc ou un mensonge ou une provocation inconsidérée. Le gouvernement cédait à une nécessité inflexible : celle de sa popularité vivement attaquée. L'Europe n'avait pas tort de croire ou que ce gouvernement n'était pas dans une loyale franchise, ou qu'il n'était pas entièrement libre de se proclamer l'ami de l'ordre monarchique et l'ennemi de la propagande!

Et pourtant le prince habile et sage cherchait à pacifier les âmes et à semer les maximes consolatrices de tout pouvoir régulier; sa politique était de ne rien heurter, de faire pénétrer la sagesse des conseils dans la multitude, et c'est pour cela qu'il multiplia ses voyages en France. Il en fit trois dans cette seule année, l'un dans les départements du Nord, les deux autres dans la Normandie. D'abord il avait désiré visiter le Midi et même la Vendée; les résolutions de courage ne coûtaient rien au roi; il craignait peu pour lui, mais on lui fit observer que l'agitation de ces provinces était trop grande encore : la Normandie paraissait un pays plus tranquille, et Cherbourg fut le point principal indiqué dans cet itinéraire. Le roi pourrait visiter sa flotte dans ce grand port jeté en face de l'Angleterre par Louis XVI, et qui venait naguère de recevoir les adieux de Charles X à la France : quels souvenirs pour un prince de longue et forte expérience (1)! Le roi, dans ce voyage, resta

(1) Le roi, accompagné du duc de Nemours et de l'amiral de Rigny, partit de Saint-Cloud, le 26 août. Voici quel fut son itiné-

toujours le même, avec cet admirable besoin de rectifier les fausses idées et d'apaiser les mauvaises passions. J'ai déjà fait remarquer que la révolution avait créé d'étranges fonctionnaires publics; beaucoup, fort honorables, se croyaient néanmoins la mission de jeter des conseils impératifs, d'étaler des théories sur toutes choses en matière de gouvernement ou d'économie politique. La génération était nourrie avec ces idées du XVIIIe siècle, « qu'il fallait dire la vérité aux rois, » et, sous ce prétexte, on déclamait avec emphase sur les fausses directions et les mauvais systèmes. Tout le soin du roi était de relever ce qui était mal, d'encourager ce qui était bien (1).

raire : Saint-Germain, Meulan, Mantes, Bizy, Évreux, Lisieux, Falaise, Condé-sur-Noireau, Vire, Granville, Coutances, Saint-Lô, Carentan, Valognes, Cherbourg, Bayeux, Caen, Honfleur, Pont-Audemer, Rouen, Louviers, Gaillon. Le 12 septembre le roi était de retour à Saint-Cloud.

(1) *Réponse du roi au maire de Dieppe.*

« Comme vous, je jouis de voir les progrès de la prospérité générale; c'est pour en assurer les avantages à la France, c'est pour la préserver de tous les maux qui la menaçaient que j'ai accepté le trône auquel elle m'appelait. En y montant, j'ai juré de défendre les institutions que la révolution de juillet a garanties et consacrées, et je serai fidèle à mon serment. Je les défendrai, tant qu'il y aura de vie en moi, contre toutes attaques, de quelque part qu'elles puissent venir. Je jouis de voir se raffermir la paix intérieure du royaume, à mesure que le succès couronne mes efforts pour que la paix générale de l'Europe se consolide de plus en plus. C'est en gardant la foi donnée, c'est en faisant respecter le nom français à l'extérieur, que je suis parvenu à faire jouir mon pays des bienfaits de la paix, et c'est par elle que notre commerce se développe. »

L'expérience des choses et des hommes lui avait donné une véritable universalité; le roi traitait tous les points de politique ou d'administration avec intelligence et une sorte d'orgueil juste et fondé sur la mission qu'il s'était imposée : économie politique, commerce, industrie, il développa tout. Le maire de Rouen, partisan des nouvelles doctrines d'économie politique, avait appelé la liberté absolue du commerce, et le roi répondait : « Je suis disposé par système à désirer que le commerce jouisse de la plus grande liberté; je voudrais qu'il fût possible de l'affranchir de toute entrave, parce que je crois que la liberté du commerce est un des principaux moyens d'augmenter les capitaux, de fonder de grandes fortunes et d'accroître la prospérité générale par la rapidité de la circulation. Cependant nous ne pouvons marcher dans cette voie qu'avec beaucoup de circonspection. Nous devons écouter et consulter bien des intérêts; et tout ce que je puis vous dire, en ce moment, c'est que vous pouvez compter sur ma sollicitude. »

Le roi repoussait les folies de l'école d'économie politique toute dévouée à l'Angleterre avec son principe: « Laissez faire, laissez passer. » Sans rien déguiser, il rectifiait les idées fausses, et c'est ce qu'il fallait remarquer dans le roi, il disait souvent son opinion même aux dépens de sa popularité (1); il éta-

(1) Le roi répondit au colonel de la garde nationale du Havre : « Je veux le bonheur de la France, je veux la paix, mais non point

blissait des maximes de gouvernement répressives et fortes : il ne flattait ni ne caressait, il enseignait.

Le président du tribunal civil de Bernay lui avait dit avec un peu de hardiesse : « L'arrondissement de Bernay est, comme la majorité des Français, ami de l'ordre et des institutions libérales. Ce que nous désirons ardemment, en politique comme en système commercial, c'est une liberté sûre et progressive. Nous pensons que c'est en faisant connaître la vérité aux rois, en repoussant les priviléges, en signalant l'arbitraire et les abus, que l'on peut parvenir aujourd'hui à consolider les trônes. » Le roi répondit sur-le-champ avec calme et fermeté au magistrat qui sortait de sa mission : « Oui, sans doute, il faut que la vérité arrive aux rois, mais il faut aussi qu'elle arrive aux nations. Aujourd'hui les nations ont leurs flatteurs comme jadis les rois ; et ces flatteurs savent aussi bien altérer la vérité par la flatterie que la comprimer par l'insulte et l'obscurcir par la calomnie. C'est au temps et à la raison publique à en faire justice, et ce n'est qu'en repoussant l'optique de la passion et de la partialité que l'esprit du peuple parvient à juger sainement les choses et à démêler ses véritables intérêts. C'est ainsi qu'on peut apprécier les avantages réels dont on jouit, et qu'on ne s'expose pas à les compromettre et à les perdre pour courir après des chimères, en rappelant les malheurs qu'elles ont fait peser sur la France. »

une paix à tout prix. Je veux la liberté sans licence, je veux faire respecter les lois. »

C'était donner une bonne et forte leçon à ces chercheurs de popularité qui appelaient les applaudissements vulgaires par des paroles retentissantes adressées aux pouvoirs établis. Le roi disait donc vrai au président de Bernay. Mais qu'on se reporte au temps, aux passions actives, absorbantes, qui dominaient la société, et alors seulement on pourra se faire une juste idée des oppositions et des cris que devaient soulever ces doctrines si calmes, si limpides, exprimées avec convenance et modération. Les théoriciens de l'idée représentative avaient d'abord établi le principe que le *roi règne et ne gouverne pas* (1), maxime absurde qui faisait de l'annulation d'une ferme intelligence la première condition du gouvernement. Ce principe une fois repoussé, parce que l'esprit supé-

(1) « La France, disait un journal, n'attribue pas au principe de la royauté les torts de la personne royale, ou plutôt les embarras nés d'une situation individuelle. Peut-être le fondateur de toute dynastie est-il contraint par la force des choses à intervenir directement dans l'action gouvernementale. Sous un régime représentatif, cette obligation est un malheur, en ce qu'elle est une inconstitutionnalité. Mais il n'y a nulle raison, nulle justice, nul intérêt de la faire expier à l'institution dynastique elle-même... Nous avons vu Napoléon abdiquer spontanément en 1814 et forcément en 1815, sans que la France se soit précipitée vers la république. L'on ne s'en prendrait pas plus aujourd'hui à la monarchie, si le roi se trouvait amené, par ses engagements antérieurs ou par un système vicieux, à contrarier la volonté nationale. On n'imaginerait pas de renverser autre chose que l'obstacle, ou plutôt celui qui, ayant accepté la couronne par dévouement, ne serait arrivé qu'à compliquer les embarras de la situation ; celui-là, certes, se ferait justice à lui-même, et imiterait l'abdication spontanée de Napoléon. »

rieur du prince ne pouvait se soumettre à ces Fourches Caudines de la médiocrité discoureuse, il passa dans la tête de la gauche une autre idée, je vais la dire tout haut, celle de l'abdication du monarque au profit de M. le duc d'Orléans.

Cette abdication n'était pas seulement un rêve exprimé dans quelques comités particuliers, elle fournit le texte et le développement à de nombreux articles de journaux. Comme rien alors n'était couvert ni garanti par les lois, nulle personne n'était sacrée : l'esprit d'ordre, de tenue et de persévérance, ne pouvait convenir à la gauche; un moment elle avait hésité pour savoir si elle attaquerait l'œuvre entière du 7 août, ou bien si en l'acceptant elle ne se bornerait pas à détruire la souveraineté morale de Louis-Philippe, en la faisant passer aux mains d'un successeur plus avancé dans l'esprit de la révolution de juillet. M. le duc d'Orléans venait de voyager en Angleterre; accueilli et fêté par les grandes opinions du pays, entouré d'une certaine popularité, le jeune prince avait fraternisé plus d'une fois avec le parti plus nuancé de la révolution de juillet, un peu par caractère, beaucoup sans doute par situation, comme les princes de Galles, en Angleterre, qui s'associent aux whigs et deviennent torys à leur avénement. Mais en toute hypothèse la gauche savait bien qu'il n'y avait pas dans l'intelligence du prince royal cette fermeté tempérante, cette expérience des événements qui distinguaient le roi Louis-Philippe. Avec le duc d'Orléans on pouvait espérer davantage pour un système

de gouvernement Lafayette ; si la gauche avait amené une abdication, c'eût été un retour vers les principes purs de la révolution ; la gauche espérait dominer les affaires, à l'aide de M. le duc d'Orléans, en écartant ainsi le royal obstacle aux téméraires idées dans le gouvernement du pays : pour les meneurs, le jeune prince, n'ayant ni la longue expérience des choses, ni la connaissance des hommes, aurait été l'instrument des desseins de la révolution.

C'est à ce point d'hostilité qu'on en était arrivé dans cette nouvelle lutte. La justice que la postérité devait rendre plus tard au roi importunait alors des hommes même sérieux ; on méconnaissait les services et les sueurs de celui qui épuisait ses veilles pour conserver la paix au pays au milieu de tant de désordres (1). Que de troubles à comprimer ; que de folies

(1) Le parti légitimiste parlait d'une autre sorte d'abdication : « Nous pouvons affirmer que beaucoup de gens croient encore en France que M. le duc d'Orléans n'a fait déposer aux deux chambres les deux abdications que dans l'intention de rétablir le principe d'hérédité qu'en 1804 il avait juré sur son épée de défendre jusqu'à la mort. Nous pouvons ajouter que beaucoup de personnes croient que les souverains n'ont considéré M. le duc d'Orléans que comme lieutenant général lorsqu'ils ont laissé les ambassadeurs auprès de lui, et que le dépôt des abdications a été la cause déterminante de leur politique. Parmi ceux qui ont prêté serment, il en est plusieurs qui ont cru que le titre de roi des Français était une concession provisoire exigée par l'imminence de l'anarchie, et qui, considérant son pouvoir comme légal jusqu'à la majorité, ont voulu l'aider à repousser l'anarchie afin qu'il fût libre de convoquer la nation pour rétablir le droit héréditaire, et rectifier le gouvernement faussé au 7 août. »

(*Gazette de France.*)

à combattre! Le roi put avoir des jours de tristesse, mais l'idée d'abdication n'était pas en lui. Quels que fussent ses dégoûts et ses amertumes, il avait sur ce point trop de confiance en la providence de sa destinée, trop de dévouement à sa mission, pour y renoncer jamais qu'au terme marqué par Dieu; et quoiqu'il eût pris tout le soin possible pour élever à sa hauteur le duc d'Orléans, le jeune prince n'avait rien de cette intelligence exceptionnelle, de cette prudence sérieuse, indispensable alors dans les rapports avec les pouvoirs et avec l'Europe. Que serait devenu le duc d'Orléans, appuyé sur la gauche, en face de l'Europe attentive et alors singulièrement affectée par de nouvelles tentatives de propagande?

CHAPITRE LXV.

NOUVELLES TENTATIVES DE PROPAGANDE EN EUROPE.

Correspondance des clubs. — Plaintes du comte Pozzo di Borgo sur le comité polonais. — Attitude et caractère du duc de Broglie. — *Situation de l'Allemagne.* — Les universités. — Les écrits politiques. — L'opposition des états. — La diète de Francfort. — Résolution prise. — Plaintes de la France à Vienne et à Berlin. — Renvoi à la diète de Francfort. — Propagande des clubs de Paris. — Mesures répressives. — Insurrection de Francfort. — Occupation militaire. — Les réfugiés allemands à Paris. — *La Suisse.* — Action du parti démocratique dans les cantons. — Rapports avec la France. — Inquiétude des puissances voisines. — Invasion des Polonais en Suisse. — Complots dans le Piémont. — Projet d'insurrection. — Mesures énergiques et répressives du gouvernement sarde. — Retour de M. de Barante à Turin. — Le Milanais. — Les États romains. — Naples. — Réunion des ministres européens à Tœplitz. — Nécessité d'un congrès. — Entrevue de Muntz-Graëtz. — Les empereurs de Russie et d'Autriche. — Le roi de Prusse. — Le prince royal. — Véritable caractère de cette entrevue. — Actes et résolutions prises.

(SEPTEMBRE 1832 A OCTOBRE 1833.)

On reporte généralement aux derniers mois de l'année 1830, sous l'influence active de M. de Lafayette, les progrès rapides et graves, les menaces les plus puissantes de la propagande ; c'est à tort, je

un comité polonais à Paris était la même chose que le comité d'émigrés à Coblentz en 1792, si souvent dénoncé par M. de Lafayette, et que l'Assemblée nationale avait fait dissoudre par l'électeur.

Ces réclamations répétées de l'ambassadeur trouvaient le duc de Broglie assez froid ou incertain, car il y avait chez le ministre un sentiment de générosité sympathique pour les nobles choses; nul ne pouvait lui reprocher ce mouvement honorable pour de si grandes infortunes; on ne refait ni son éducation ni son cœur, même lorsque la froide politique vous presse de ses étreintes : proscrire, surveiller les réfugiés, lui faisait mal, car parmi eux se trouvaient des hommes de science, de considération, de noblesse et de grandeur sociale, liés à sa famille par les souvenirs même de Louis XV. En vertu de ce caractère, le duc de Broglie commettait, je dirai presque l'imprudence de recevoir dans ses salons les membres de ce comité, sous prétexte qu'ils étaient ses amis et que depuis longues années il correspondait avec eux (1). Ceci jetait du froid dans les rapports du comte Pozzo et du duc de Broglie, d'ailleurs peu disposé pour la Russie à la suite de la question d'Orient. Bientôt M. de Werther, au nom de la Prusse, vint lui-même demander la dissolution du comité polonais (2).

(1) La condescendance du duc de Broglie était l'objet des rapports des agents russes et semblait contredire la correspondance personnelle, si parfaitement loyale dans sa répression de la propagande révolutionnaire.

(2) Ce fut alors seulement que le comité fut dissous officiellement, mais il n'en resta pas moins uni de pensée et de cœur.

A ces griefs communs avec la Russie, la Prusse en ajoutait de particuliers. L'état de l'Allemagne agitée appelait l'attention la plus sérieuse de l'Europe ; à l'origine de la révolution de juillet, la diète germanique avait pris certaines précautions militaires afin d'assurer l'ordre et la tranquillité dans tous les États de la Confédération (1). Ces précautions avaient suffi

(1) La correspondance prussienne indique la nature de ces mesures.

Le général de Borstell, commandant le 8e corps d'armée, au général Thile, gouverneur de Mayence.

« Trèves, 14 juin 1832.

« ... Si l'on est obligé de laisser aux souverains allemands le soin de traiter à leur gré les démagogues et les perturbateurs insensés dans leurs États, s'ils devaient n'être jugés que d'après les prétendues lois françaises, on ne fera qu'augmenter ainsi la faiblesse des gouvernements et les forces subversives du parti révolutionnaire au dedans comme au dehors de l'Allemagne... La sûreté de l'État, basée sur les principes de la morale, est le devoir le plus important pour les gouvernements ; elle n'est garantie nulle part par les formes et les assemblées représentatives ; au contraire, ce sont elles qui l'exposent partout à des abus et à des dangers. Si les institutions constitutionnelles allemandes, qui accordent aux représentants du peuple le droit de refus des impôts et un pouvoir au-dessus de celui du souverain, si ces institutions ne peuvent être ramenées à des comités d'état à voix consultative, il y aura toujours péril, ce me semble, pour la sécurité de tous les États... Ce n'est que par la force des armes que l'on pourra obtenir ce résultat dans les pays allemands, qui se complaisent dans leur liberté et dans leur insolence populaire, et qui croient y trouver un moyen de protection contre l'absolutisme, les rigueurs et l'oppression de leurs souverains. Cependant, tout ce que j'ai proposé dans ma lettre au roi, les arrestations, l'emprisonnement des perturbateurs dans une forteresse fédérale, et

momentanément pour arrêter les intentions ardentes, spontanées, qui voulaient seconder les barricades de juillet. Depuis lors, d'autres faits non moins graves s'étaient révélés : une conspiration en plein air était devenue un complot secret assez important pour menacer l'Allemagne. La police attentive sur les bords du Rhin, dans la Bavière, le Wurtemberg, Bade, s'était aperçue d'une correspondance établie entre les réfugiés allemands en France et leurs frères de la vieille Teutonie; les professeurs d'université avec les masses d'étudiants d'Heidelberg, de Bonn, de Iéna, se groupaient autour de l'idée d'une patrie grande, une et libre; tous les prétextes, toutes les circonstances étaient saisis avec enthousiasme : ici on déployait

leur punition par une sentence de la diète de Francfort, tout cela ne servira pas encore de remède radical...

Lettre du roi de Prusse au général de cavalerie de Borstell.

« Dans le cas où, d'après les dispositions de la diète fédérale, on aurait besoin de plus de troupes prussiennes comme secours militaire pour les États avoisinants, vous avez à votre disposition, outre les corps du 8e corps d'armée, les 32e et 37e régiments d'infanterie, et le 6e de hulans. S'il y avait à employer un nombre de troupes plus considérable encore, vous les prendrez toujours sur les corps de votre commandement les plus rapprochés du lieu de la destination ; et comme, par suite de pareilles mesures, la garnison de Cologne pourrait se trouver trop affaiblie et avoir besoin de renforts, le général d'infanterie de Muffling a reçu de moi l'ordre de détacher à cet effet, sur votre réquisition, une partie de la 14e division.

« (*Signé*) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

« Berlin, 22 août 1832. »

les couleurs de la sainte Germanie; là, des chants patriotiques, des réunions de jeunes et nobles têtes appelaient un avenir désiré depuis l'année sanglante qui avait vu les désastres de Leipzig, la bataille des nations! La presse allemande, quoique fortement censurée, servait cet ardent esprit; secondée par les journaux français des bords du Rhin, la génération libérale appelait dans les gouvernements de ses princes le contre-poids des assemblées libres, l'affranchissement de la pensée, et ces assemblées elles-mêmes voulaient poser le principe du refus de l'impôt comme une conséquence de leur mandat législatif : rejeter le budget devenait une idée fixe que la diète de Francfort ne voulait pas admettre comme un privilége des états. La France était couverte d'écrivains allemands qui prêchaient l'indépendance de leur patrie en raillant l'ordre établi par les congrès. M. Théodore Heine publiait ses lettres sur l'Allemagne, plus excentriques que réellement spirituelles, où la cour de Prusse était si ouvertement attaquée; un journal allemand s'imprimait à Paris pour se répandre de là sur les bords du Rhin. Le commerce servait d'intermédiaire par Leipzig et Hambourg; comme sous la restauration la propagande se faisait par des commis voyageurs aux foires, aux grands marchés de la Germanie.

Un mémoire secret sur l'esprit de l'Allemagne à cette époque peut révéler les pensées des gouvernements à son égard; il est confidentiellement adressé à la cour de Russie. « C'est à juste titre, disait le ministre d'État, que, durant les trois derniers siè-

cles, on envisagea politiquement l'Allemagne comme le cœur de l'Europe. Aussi, d'après les idées d'équilibre alors en vigueur, l'empire germanique passait-il pour une force qui devait faire pencher la balance en cas de guerre générale ; aussi, tous les États belligérants recherchaient-ils son amitié et son alliance. Napoléon lui-même, à l'apogée de sa grandeur, crut devoir étayer sa puissance du protectorat qu'il exerça sur la Confédération du Rhin. En 1814 cette Confédération fut dissoute et prit une forme nouvelle dans le système politique de l'Europe. Au commencement de 1832, l'Allemagne se trouvait dans un état fort inquiétant, dans un état d'exaltation politique extraordinaire. Depuis 1830, le parti républicain français n'avait cessé de faire circuler ses émissaires d'État en État. On les retrouvait sur le territoire des petites principautés aussi bien qu'à Dresde, à Munich, dans le Wurtemberg, dans le pays de Bade, tout le long des bords du Rhin jusqu'aux frontières de Prusse. Ce sont des faits suffisamment prouvés, puisqu'on a saisi plusieurs de ces émissaires à Berlin même, d'où ils furent conduits hors du royaume. Cependant, comme l'influence personnelle de ces émissaires fut toujours peu efficace, par la raison surtout qu'ils ne connaissaient suffisamment ni le caractère des Allemands ni les relations et les intérêts des diverses localités, il faut chercher ailleurs les causes véritables de la grande fermentation qui se manifestait dans les esprits à l'époque indiquée. On les reconnaîtra d'un côté dans la tendance de la

part des classes éclairées vers une sorte de politique spéculative, et de l'autre dans le malaise réel qui tourmentait les classes inférieures. Dès 1789, les doctrines de la révolution française trouvèrent en Allemagne un accès favorable chez beaucoup de penseurs; mais la masse du peuple leur resta d'autant plus étrangère que son éducation religieuse l'éloignait de toute idée relative à la politique proprement dite. Bientôt pourtant la paix de Lunéville, tout en ébranlant jusque dans les fondements l'empire germanique, entraîna d'autres résultats non moins funestes. Les théories nouvelles pénétrèrent au sein de certains petits États, et s'y répandirent de plus en plus. Rien ne contribua davantage à faciliter leur propagation que la faiblesse du gouvernement dans les électorats ecclésiastiques. Ce fut là qu'on vit les Allemands adopter avec le plus de docilité l'enseignement novateur de la France; ce fut là qu'on les vit juger légèrement leurs princes, et non-seulement élever des plaintes contre les abus réels, mais encore contre les abus imaginaires. »

On voit que dans ce mémoire le ministre épouse les intérêts des grands États contre les petits, la cause de l'Autriche, de la Prusse, contre l'Allemagne centrale : « De justes inquiétudes, continue-t-il, étaient donc amplement justifiées. Une crise devait paraître prochaine à tout homme réfléchi; mais personne n'en pouvait deviner l'issue. Il était même d'autant plus difficile de rien présager à cet égard, que d'un autre côté le choléra maintenait les esprits dans une sorte

d'excitation et d'effroi. Dès 1830, commencèrent les pèlerinages des démagogues allemands vers Paris ; il s'y forma même une espèce de comité autour de Lafayette, dont l'influence sur l'Allemagne, par l'intermédiaire de Strasbourg, se manifesta visiblement dans le cours des premiers mois de 1832. Strasbourg devint un lieu d'asile pour ceux des agitateurs qui ne se croyaient plus en sûreté de l'autre côté du Rhin. A Deux-Ponts et dans toute la Bavière rhénane, jusqu'à Mayence, Francfort, Cassel, Leipzig, Nuremberg, Munich, Wurtzbourg, Stuttgard, Manheim et Freibourg, on forma une association sous le nom de l'*Union de la liberté de la presse.* Cette association trouva de nombreux partisans dans beaucoup de petites villes. Chaque gouvernement qui crut devoir s'opposer à ce qu'on appelait la liberté de la parole, c'est-à-dire à la licence effrénée des opinions, fut déjà réputé assez généralement pour despotique. Les écrits les plus virulents furent répandus dans les villes manufacturières; on convoqua des assemblées où les discours les plus effrénés étaient seuls applaudis, et les correspondances des chefs du parti commencèrent à enlacer l'Allemagne comme dans un vaste réseau. Les fêtes de Hambach, de Veinheim, de Kœnigstein, les fêtes données à Stuttgard et à Freibourg, aussi bien que dans le pays de Nassau, démontrèrent suffisamment dans quelle direction on cherchait à pousser l'Allemagne. Si les meneurs avaient su conserver plus de modération, les conséquences de leurs intrigues

auraient pu devenir incalculables. L'exaltation qui signala, entre autres, la fête de Hambach, effraya les libéraux les plus honnêtes et les plus riches. Aussi l'attachement pour la France n'a-t-il pu prendre racine dans l'esprit de la jeunesse allemande, même lorsque ses idées de libéralisme auraient dû la disposer à un pareil sentiment. Toujours, au contraire, elle conserva une profonde antipathie contre cette voisine hostile, et jamais ce fait n'a paru avec plus d'évidence qu'au milieu même de la fête de Hambach. Là, malgré le vertige qui dominait tous les esprits, on n'a point pardonné à Bœrne, présent en personne et si respecté des démagogues, d'avoir bassement mendié la faveur des libéraux français, et d'avoir ainsi insulté l'Allemagne devant eux. Le sort de Bœrne fut commun à Théodore Heine, ainsi qu'à tous ceux qui se sont réfugiés à Paris, parce que la profondeur et la loyauté germaniques ne leur causaient que de l'ennui et du chagrin (1). »

Ainsi s'exprimait l'homme d'État remarquable, l'observateur sérieux sur la crise allemande. Toutefois le mal moral s'aggravait par la marche des idées, et la diète germanique, sous les inspirations de l'Autriche et de la Prusse, crut alors indispensable de prendre une résolution répressive. Le prince de Metternich avait à Francfort un représentant de sa pensée, homme de tenue et de résolution à la fois, le comte de Munch-Bellinghausen (2). Toute sa vie poli-

(1) Mémoire d'État communiqué au cabinet de Pétersbourg.

(2) Les membres du corps germanique étaient pour l'Autriche,

tique était consacrée à l'étude des intérêts allemands, et à se pénétrer de la pensée du prince de Metternich. M. de Munch-Bellinghausen n'eut point de peine à s'entendre avec le ministre de Prusse, M. de Nœgler, plus avancé que lui en âge, mais aussi fermement résolu de préserver l'Allemagne de l'action propagandiste : tous deux exposèrent l'état violent des esprits, la lutte établie dans les chambres représentatives, la marche et l'envahissement des mauvaises doctrines par la presse, le danger surtout que couraient les petits États d'Allemagne dans cette lutte, et la nécessité d'une protection mutuelle et commune contre les écrits et la violence armée de l'étranger (1).

le comte de Munch-Bellinghausen ; pour la Prusse, M. de Nœgler ; pour la Bavière, M. de Meig ; pour la Saxe, le baron de Mattenfeld ; pour le Hanovre, le baron de Stratenham ; pour le Wurtemberg, le baron de Trott ; pour Bade, le baron de Blittendorff ; pour le Holstein, le baron Lechlin ; pour le Luxembourg, le comte Hennicourt de Govern ; pour le grand-duché de Hesse, le baron de Grüben ; pour Brunswick et Nassau, le baron de Biberstein ; pour Hohenzollern et quelques autres petits États, le baron de Léonhardi, etc. »

(1) Le décret de la diète embrassait la politique générale :

« La haute diète de la Confédération germanique, dans sa vingt-sixième séance de cette année, tenue le 20 juin, a pris la résolution suivante :

« Il sera établi, au nom de la Confédération, une commission centrale ; elle sera chargée de prendre connaissance des relations, de l'étendue et des circonstances particulières du complot tramé contre l'existence de la Confédération et contre l'ordre public en Allemagne ; elle prendra spécialement connaissance de l'attentat commis à Francfort, le 3 avril de cette année, ainsi que des investigations faites dans l'intérêt commun, pour participation au susdit

En conséquence de cet exposé, il fut arrêté par la diète une série de mesures dans l'intérêt de l'ordre politique en Allemagne : 1° une vigueur universelle dans la censure ; 2° la nécessité d'un secours militaire mutuellement prêté à tous les gouvernements en cas d'émeute ou de résistance populaire. La diète insista sur ce principe : « que jamais les états ne pourraient refuser les taxes réglées par le budget, ce qui était le grand moyen d'opposition dans le système représentatif (1). Les derniers articles s'attachèrent surtout à la police des universités et des passe-ports : sous

complot, et qui se poursuivent par les autorités des divers États de la Confédération ; elle leur communiquera de son côté le résultat de ses recherches et les résolutions qu'elle pourra prendre ; elle aura enfin soin de fortifier, accélérer et compléter les investigations qui se poursuivent. »

Le prince de Metternich, dans ses instructions (datées de Vienne, 13 avril 1833) au baron de Munch-Bellinghausen, disait à l'occasion de la tentative révolutionnaire de Francfort :

« L'Allemagne perdrait peut-être, par le non-succès de la présente enquête, une occasion qui ne se représenterait plus, de pénétrer jusqu'aux véritables fondements du mal, qui pèse depuis tant d'années sur les princes comme sur les peuples. »

(1) Le roi de Wurtemberg s'était résolu déjà à une mesure violente contre les états :

« Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Wurtemberg. Fidèles états, vous avez protesté contre un prétendu empiétement du gouvernement sur la marche de vos travaux... On vous a demandé si vous étiez disposés à ne point entamer de délibérations sur les résolutions de la diète germanique, et si vous vous soumettiez au désir du gouvernement à ce sujet. Vous avez préféré vous occuper des résolutions, et vous avez déclaré qu'elles avaient porté un coup mortel à la constitution du pays ; vous déclarez que jamais vous

prétexte des fêtes et des solennités, les étudiants se rendaient confusément sur les bords du Rhin pour fraterniser dans les antiques cités ou sur les ruines des châteaux de la vieille Allemagne ; et c'était l'occasion de discours, de harangues, qui jetaient le trouble dans la politique calme des États. La diète prohiba ces réunions comme des occasions d'émeute. En résumé, les actes de Francfort modifièrent l'organisation politique de l'Allemagne, telle que l'avait réglée le congrès de Vienne.

M. de Broglie, je l'ai déjà dit, avait une éducation libérale qui l'entraînait souvent à de fausses manières de voir les nécessités de la politique ; il s'étonna des résolutions de la diète allemande, si vivement jugée par la presse française. Le ministre chargea donc les deux ambassades de Vienne et de Berlin de porter plainte contre ce qui lui paraissait une violation des anciens droits de la nation germanique, consacrés par les transactions de 1815, dans lesquelles la France et l'Angleterre étaient parties contractantes. Il fut répondu habilement à Vienne et à Berlin : « Que ce n'était pas ici une question spécialement prussienne ou autrichienne qui pût faire l'objet d'une négociation à part, mais bien un point de politique allemande, et qu'ainsi, la France ayant un représentant à Francfort, c'était auprès de la diète qu'il fallait

ne répondrez à notre désir. En conséquence, nous n'avons plus d'autre parti à prendre que celui de vous dissoudre.

« GUILLAUME.

« Le 22 mars 1833. »

porter ces réclamations officielles, moyen régulier d'exprimer toute réclamation. » En conséquence, le duc de Broglie transmit la note au ministre de France près la diète de Francfort, avec ordre de la communiquer. Le comte de Munch-Bellinghausen, président de la diète, se hâta de répondre que s'agissant d'une mesure de police purement allemande, consentie librement par tous les États, la France n'avait point à se mêler d'une question qui lui était totalement étrangère (1). La réclamation s'en tint là. Il y a plus :

(1) Pour inspirer quelque confiance à la diète de Francfort, le cabinet français avait antérieurement fait des concessions et reconnu ses droits. C'est ce qui donna lieu à la note suivante du président de la diète, adressée au ministre de France à Francfort :

« C'est avec beaucoup de satisfaction que la diète germanique a appris par la réponse de Son Excellence le ministre plénipotentiaire de France, baron Alleye de Ciprey, que le gouvernement français a le désir de se conformer autant qu'il dépend de lui, dans toutes ses mesures et résolutions, à la position et au désir de ses alliés. En conséquence, la diète espère que des actes semblables à ceux qui sont mentionnés dans la note du soussigné, sous la date du 23 du mois dernier, n'auront plus lieu à l'avenir; d'autant plus que la diète est obligée par ses lois fondamentales à protéger tous ses membres, et à leur assurer l'inviolabilité de leur territoire ; elle ne peut être dispensée de l'accomplissement de ses devoirs par aucun traité conclu entre des puissances étrangères, par conséquent, pas même par celui du 15 novembre 1831 ; elle doit se réserver à elle le droit de remplir les engagements qui naissent de cet état de choses, à moins que la possession légitime n'ait éprouvé des changements par suite de traités éventuellement ratifiés par elle-même.

« (*Signé*) Comte DE MUNCH-BELLINGHAUSEN.

« Francfort, 17 janvier 1833. »

La note du 23 décembre 1832, que le président de la diète rap-

dans les conversations particulières des Tuileries avec les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche, il fut bien entendu que ces protestations n'étaient qu'une affaire de forme, afin de couvrir la responsabilité des ministres vis-à-vis des chambres; qu'on reconnaissait la liberté absolue et complète à l'Allemagne d'agir et de se mouvoir sans qu'elle fût forcée d'en rendre compte à aucune autre puissance, car la diète était souveraine dans le sens le plus absolu.

A cette même époque la Prusse se plaignit, avec assez d'aigreur, de ce qu'une propagande mystérieuse était organisée à Paris avec des correspondances et des liens secrets dans toute la Germanie. M. de Werther, esprit si calme habituellement, mit une certaine chaleur dans l'expression de ses griefs, de sorte que M. le duc de Broglie, si susceptible lui-même, en fut légèrement heurté. Il se glissa de la froideur dans les rapports diplomatiques; M. de Werther se plaignait de ce qu'on laissait conspirer les Allemands en plein jour à Paris; les correspondances étaient certaines et presque publiques. Pour calmer ces justes plaintes, M. d'Argout, ministre de l'intérieur, invita la police à seconder les investigations de M. de Werther, alors sur la trace des meneurs du complot. Le préfet de police, M. Gisquet, porta donc une attentive surveillance sur les menées secrètes de la jeune Allemagne; on fit des descentes dans plusieurs maisons indiquées,

pelait, était relative aux plaintes sur la violation du territoire du Luxembourg par les Français, qui y avaient fait passer leur artillerie pour l'envoyer devant Anvers.

des visites de papiers (1) qui amenèrent d'étranges découvertes : elles constatèrent surtout les rapports sympathiques et dangereux entre les Allemands dénoncés et le parti républicain en France; tout se liait et s'enchaînait dans un mouvement qui avait l'Europe entière pour théâtre, et allait menacer aussi bien la nouvelle monarchie du 7 août que les États de l'Allemagne.

Ce n'était pas, en effet, sans but, que la propagande allemande avait placé le siége de ces menées sur les bords du Rhin : tout le littoral de l'Alsace était en proie à une agitation sourde, résultant des associations secrètes; les provinces rhénanes, allemandes ou françaises, étaient animées d'un commun esprit, et leurs efforts simultanés étaient secondés par la presse de Paris : c'était un enseignement d'agitation, de révolte, de souveraineté populaire, comme cela s'était vu en 1793 : Strasbourg et Mayence ne s'en-

(1) Les journaux libéraux ayant eu quelque vent de ces négociations, les faisaient ainsi connaître :

« Paris, 19 avril 1833.

« M. de Werther continue de se plaindre vivement auprès M. de Broglie des relations qui existent, dit-il, entre les révolutionnaires allemands et ceux de France. A cela M. de Broglie réplique que le gouvernement français fait tout ce qu'il peut pour empêcher la propagande; mais M. de Werther a encore renouvelé ce matin ses plaintes, et l'on dit que l'entrevue a été fort vive Cependant il paraît que cette entrevue a eu pour premier résultat de nouvelles perquisitions dans le domicile d'un négociant allemand, M. Wolfrum, établi à Paris. Ces perquisitions, auxquelles ont assisté des employés du ministère des affaires étrangères, ont duré depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. »

voyaient pas en vain les volées de cloches de leurs cathédrales; on y parlait une langue commune, et dans le moyen âge elles étaient cités libres et sœurs. Chaque fait, chaque événement servaient de prétexte à une manifestation de principes; tantôt sur les ruines d'un vieux château des bords du Rhin (1) se déployaient les couleurs allemandes; tantôt dans une fête d'étudiants, aux sons du cor et d'une musique joyeuse, un chœur de vieille poésie appelait les peuples à l'unité libre et purifiée; ici un professeur était salué comme la tête pensante d'un parti; là on entourait d'enthousiasme un vieux membre de la bourgeoisie député aux états, orateur d'opposition. On se donnait rendez-vous à des fêtes annuelles; de secrètes associations, dont le mystère était gardé dans les cœurs, propageaient les espérances d'un long et meilleur avenir; chaque pèlerinage artistique était l'occasion d'un échange de pensées entre tous les membres de la Confédération allemande. Enfin,

(1) Les étudiants voulaient incendier le château de Biberich et celui de Hanau, résidence de l'électeur de Hesse-Cassel. Mais le gouverneur autrichien de Mayence, prévenu de ce projet, avait ordonné à deux régiments de la garnison de se mettre en marche. Ils arrivèrent à temps pour empêcher l'assaut du palais, qui, situé aux bords du Rhin, dans un village, n'est protégé que par un poste. A Hoechst, des milliers de paysans s'étaient attroupés pour marcher sur Francfort; à Bockenheim et Breisligheim tout le monde s'armait déjà de bâtons et de piques pour aider les insurgés. Mais trouvant les portes de la ville fermées, ils renoncèrent à leur entreprise. »

(*Enquête sur les troubles de Francfort.*)

cette situation si bouillonnante éclata par une émeute régulière en la vieille cité de Francfort (1).

Dans le pacte de la Confédération germanique, Francfort est placé comme ville libre, siége et capitale de la Confédération; son origine antique, ses reliques d'empereurs, ses traditions de sacre et d'hôtel de ville, la font célèbre entre toutes les cités d'Allemagne; protégée par la forteresse fédérale de Mayence, elle n'a rien à craindre de l'étranger; ville opulente, elle voit le négoce s'élever chez elle au niveau de celui d'Amsterdam, de Hambourg, de Bâle, de Londres, de Paris même. A Francfort pourtant, siége de la diète, cœur et centre de la Confédération,

(1) « Francfort, 4 avril 1833.

« Hier au soir la terreur et la consternation régnèrent dans notre ville. L'émeute commença au moment où la foule sortait du spectacle; les chefs criaient à la vengeance en distribuant des armes. Les cris : *A bas la diète! à bas les tyrans! vive la presse! vive la liberté!* se firent entendre partout. Le but des désordres était avant tout de délivrer les personnes enfermées pour délits politiques. Au corps de garde principal un factionnaire et un sergent furent tués à coups de fusil, la garde fut désarmée et les prisonniers délivrés. Cependant, quand les troupes de ligne, appelées de la caserne, avancèrent au pas de charge, les perturbateurs prirent la fuite; un étudiant fut dangereusement blessé et arrêté après une défense opiniâtre. Au corps de garde des constables les choses ne se passèrent pas avec moins de violence. La garde fut obligée de céder à l'impétuosité des assaillants; ceux qui voulurent résister furent blessés, et deux d'entre eux restèrent sur place. Trois morts et dix-neuf blessés dans les troupes de ligne, tel est le résultat de ce déplorable événement. Plusieurs étudiants sont arrêtés; on les a saisis, soit dans les rues, soit dans les auberges. Les poternes de la ville étaient encore fermées ce matin. »

éclata une émeute assez considérable pour appeler une vigoureuse répression par la force militaire : des étudiants, quelques marchands sans nom, un petit nombre de bourgeois prirent part à une sédition sans espérances ; ou voulait chasser la diète, la contraindre au moins à prendre d'autres résolutions. Ainsi était donné le signal de la propagande en toute l'Allemagne; si l'émeute gronda deux jours, la répression fut vive et sûre ; Francfort avait le privilége d'être gardé par ses troupes bourgeoises ; immédiatement la diète ordonna que des troupes fédérales, autrichiennes, prussiennes (1), remplaceraient la garnison habituelle, première application de cette

(1) *Décisions de la diète germanique.*

« Art. 1er. Le territoire de la ville libre de Francfort et des environs sera occupé, tant que les circonstances l'exigeront, et que d'autres décisions des gouvernements de la haute diète n'auront pas été prises, par un détachement de la forteresse fédérative de Mayence, se composant, comme suit : deux bataillons d'infanterie, un escadron de cavalerie et quatre pièces d'artillerie, qui seront formées par parties égales de troupes impériales autrichiennes et de troupes royales prussiennes.

« Art. 2. La commission militaire aura à ordonner le départ à ces troupes, conformément à la présente décision. Le commandant devra établir à Francfort son quartier général, et sera placé immédiatement sous les ordres de l'assemblée de la diète. Dans le cas où des troubles éclateraient, les troupes de la ville libre de Francfort seront aussi sous ses ordres. Il aura à maintenir des relations continuelles avec les autorités de police de la ville, et le sénat de la ville libre de Francfort sera sommé par les députés de la haute diète de faire exécuter ce qui sera nécessaire pour les mesures adoptées...

« Francfort-sur-le-Mein, 12 avril 1833. »

maxime destinée à garantir les États secondaires de l'Allemagne, c'est-à-dire que chaque fois qu'il y aurait sédition, résistance sur un point ou sur un autre de la Confédération, les troupes fédérales indistinctement occuperaient la ville ou la contrée en émotion. A Francfort, il n'y eut aucune résistance, les bourgeois eux-mêmes acceptèrent la garnison austro-prussienne, et tout fut dit pour la révolte qui passa comme les fumées de la bière de Passau.

Il en résulta de nouvelles plaintes sur les progrès criminels de la propagande dont le siége était en France. Ce ne furent plus seulement les ministres de Prusse et d'Autriche qui dénoncèrent l'action occulte des comités, mais la Confédération entière qui prit une attitude de guerre. Jusqu'ici elle était restée neutre dans les débats européens; il fut déclaré que si un parti vigoureux n'était pris contre la propagande, on ne répondait pas que la diète ne s'unît plus activement encore aux trois grands cabinets pour le cas de guerre contre la France. La police allemande, active et réveillée, communiqua à la police française des notes excessivement curieuses sur les projets des radicaux : il en résultait que le danger n'était pas spécial pour les gouvernements de l'Allemagne; peut-être était-il même plus sérieux encore pour la monarchie du roi des Français. Des sociétés d'ouvriers et de prolétaires se prêtaient la main depuis Leipzig jusqu'à Lyon, Grenoble et Saint-Étienne; elles avaient des intelligences entre elles, des signes mystérieux : leur but était de secouer tous les gouver-

nements établis. Ce n'était donc pas dans l'intérêt exclusif de l'Allemagne que des mesures étaient indispensables, mais encore pour la sécurité de tous, et cette action simultanée des polices, loin d'être blâmable, était dans la nécessité de la situation. Quand le danger est commun, est-ce que tous ne doivent pas s'entendre pour l'éloigner dans un but d'utilité générale? On surveilla donc les réfugiés allemands à Paris (1) comme l'aurait fait la police de Francfort même. Si M. de Broglie ne mit pas toujours une complaisance parfaite dans ces utiles mesures, à côté de lui et par des ordres supérieurs, le ministre de l'intérieur surveilla, fouilla les ateliers; on se mit à même de savoir quels étaient la véritable situation et les desseins de la propagande universelle, et avec une loyauté parfaite, on en rendit compte à la diète de Francfort. Il faut savoir gré aux gouvernements de cette époque de leur franchise mutuelle : le péril était commun, la surveillance devait être commune.

Les hommes politiques de l'Europe avaient raison de veiller à la compression de la propagande. Tous les États qui avoisinaient la France se trouvaient alors dans une agitation fébrile, et l'Allemagne était trop rapprochée de la Suisse pour que le contre-coup de la révolution ne s'y fit pas profondément sentir. A la simple lecture des journaux démocratiques, on pouvait voir que les esprits étaient en grande fermenta-

(1) Il y eut des ordres tres-sévères à Paris pour l'expulsion des Allemands compromis, et c'est ce qui donna lieu au fameux procès contre M. Wolfrum.

tion au sein des cantons suisses; le parti populaire qui avait triomphé en 1831, maître du gouvernement à Berne, était lui-même menacé par des opinions plus démagogiques encore; celles-ci rêvaient l'unité et les formes de propagande, telles que le directoire exécutif de la république française avait voulu les imposer en 1798 à la Confédération helvétique lors de la conquête de Brune. Ce parti, comme celui de la jeune Allemagne, trouvait son appui en France, au sein des opinions ardentes du républicanisme; c'était dans les départements voisins du Jura que se préparaient ces nouvelles tempêtes impétueuses et violentes contre le pacte fédéral déjà si relâché depuis la révolution de juillet.

En face de ce parti d'agitation, l'Autriche, le Piémont, le Wurtemberg, Bade même, suivaient avec une crainte mêlée d'irritation, les conséquences d'un triomphe si dangereux du parti anarchique en Suisse; tous leurs efforts devaient tendre à préparer un mouvement d'ordre politique qui replacerait au pouvoir les anciennes familles bernoises sous la protection même des puissances continentales. Ce système de restauration pacifique était protégé par la Russie, dont le ministre, M. Séverine, représentait les intérêts de la fédération de 1815, tracés par M. Capo-d'Istrias, avec persévérance et sagacité; ses notes se multipliaient dans un sens de craintes et de menaces. Quant à la Prusse, liée même matériellement à la Confédération helvétique par le canton de Neufchâtel, elle appelait et favorisait le vieil ordre de choses.

Le canton de Neufchâtel était sous sa protection immédiate, comme une possession héréditaire; de manière qu'il n'y avait pas une seule question relative à la Suisse, qui ne soulevât tous les États européens. L'Autriche disait : « La Suisse menace mes possessions d'Italie, je dois me prémunir du côté du Tessin. » L'Allemagne se trouvait compromise par le lac de Constance, le Piémont par Genève, et toute l'Europe par la propagation des principes républicains (1).

La France était alors représentée en Suisse par M. de Rumigny, caractère assez ferme, mais un peu trop imbu des doctrines nouvelles pour comprendre parfaitement les intérêts traditionnels de la politique européenne. Berne était un lieu de grande information pour les complots; la liberté, solennellement reconnue à chaque canton, permettait toutes les enquêtes; les chefs des partis bonapartiste, républicain, légitimiste, venaient s'y révéler sans déguisement et sans crainte. La mission intime de M. de Rumigny devait être à la fois d'examen attentif et de force politique; ses instructions se résumaient en ces termes : maintenir le *statu quo* en Suisse dans la forme que les événements de 1831 (2) lui ont donnée. Si l'ambassadeur devait lutter contre la propagande révolutionnaire, il ne pouvait permettre davantage l'action occulte de l'Autriche, de la Prusse ou du

(1) C'était le sens de toutes les notes du comte de Bombelles.

(2) Cette forme était déjà très-démocratique, et c'est en quoi M. de Rumigny avait à lutter contre l'ambassade autrichienne de M. de Bombelles, qui protégeait une réaction d'aristocratie.

Piémont, pour amener un changement; nulle intervention ne serait tolérée; la Suisse devait rester libre dans ses relations et sa volonté intérieures. Or, en procédant ainsi, M. de Broglie n'avait pas assez remarqué que, par sa position, la Suisse devenue le centre de tous les complots, le foyer de toutes les intrigues, aussi bien contre la France monarchique que contre l'Europe absolue, il était de toute nécessité d'y admettre un grand système d'influence ou même d'intervention; on devait reconnaître à tous les pouvoirs européens, dans l'intérêt de leur sécurité, une sorte de police générale qui agirait nécessairement sur la politique des cantons, sur la liberté d'y recevoir les réfugiés ou de les protéger : la Suisse en était alors inondée par toutes ses frontières.

Depuis la prise de Varsovie les nobles et malheureux Polonais s'étaient répandus sur tous les points de l'étranger; beaucoup avaient cherché abri en Suisse, le pays de liberté, et avec ceux-ci un grand nombre d'Allemands forcés de s'expatrier à la suite des complots de Francfort et du Rhin. Ces réfugiés, répandus dans les villes, et très-bien accueillis, étaient devenus une des forces du parti démocratique en Suisse. Obligé lui-même d'accueillir les réfugiés polonais, le gouvernement français en avait placé de grands dépôts dans le département du Doubs, à Besançon, à Auxonne, Luxeuil, où ils recevaient la solde de garnison. Soit que les Polonais fussent mécontents de la surveillance qu'on exerçait sur eux en France, soit qu'ils eussent reçu des avis secrets et mystiques

de la propagande, ces Polonais (1), le jour de la solennité de Pâques, après avoir entendu l'office divin (tous étaient catholiques et croyants), quittèrent spontanément les cités qui leur étaient assignées pour lieu de résidence, et au nombre de plus de 600, avec armes et bagages, ils prirent la route des frontières de la Suisse. Certes c'était quelque chose de bien singulier, de bien en dehors des lois régulières des gouvernements établis, que de voir une troupe d'hommes armés agissant sans ordre, de leur propre mouvement, pour se transporter d'un pays à un autre; les autorités françaises les laissèrent sortir, et

(1) « Le 7 avril, jour de Pâques, quatre cent vingt-deux militaires polonais, presque tous officiers, du dépôt de Besançon, s'étaient donné rendez-vous à Maure, où ils ont entendu l'office divin, et à la nuit tombante, ils se sont tous mis en marche, annonçant hautement qu'ils se rendaient en Allemagne. Le 9, à Dijon, une cinquantaine de Polonais sont sortis de la ville à sept heures du soir, par petits groupes, le sac sur le dos, et portant des armes; ils paraissent s'être dirigés vers Pontarlier, ainsi que vingt-deux officiers polonais qui ont quitté furtivement le dépôt de Salins, le 7, à onze heures du soir, se dirigeant vers les frontières de Suisse et de l'Allemagne. Onze officiers polonais du dépôt de Vesoul sont partis la même nuit se rendant en Suisse par Belfort. Treize officiers et deux soldats de la résidence de Luxeuil se sont joints à eux. Le 11, dans la nuit, quarante officiers polonais ont encore quitté Dijon pour se rendre dans le grand-duché de Bade. Enfin, une dépêche télégraphique de Besançon annonce que quatre cents Polonais sont sortis de France en bon ordre, le 10 avril, à deux heures de l'après-midi, par Goumoy, entre Saint-Hippolyte et Maiche. Ils sont entrés par Zyneligier dans le canton de Berne. »

(*Moniteur*.)

au fond on était aise à Paris d'être débarrassé de cette masse d'hommes courageux, toujours très-disposés à tenter la fortune, chevaliers errants des grandes émeutes. Arrivés sur les frontières suisses, les Polonais excitèrent de l'étonnement d'abord, puis on les accueillit fraternellement (1). Que faire néanmoins de tous ces hommes, et quels étaient leurs desseins? Les puissances n'avaient-elles pas à s'inquiéter de voir la Suisse devenue non-seulement le foyer de ses propres agitations vives comme l'air des montagnes, de ces troubles qui venaient de son peuple insubordonné déjà, mais encore le campement des réfugiés, troupes armées de toutes espèces, Alle-

(1) Voici l'étrange demande qu'ils adressèrent à la diète:

A la haute diète de la république suisse.

« Représentants de la libre Helvétie. Ennemis de l'arbitraire, prêts à braver toutes les vicissitudes du sort en servant la cause des peuples, nous nous sommes vus forcés de quitter la France et de réclamer votre protection généreuse. Les services que notre nation a rendus à l'Europe, nos malheurs, parlent en notre faveur, et le caractère polonais, l'honneur du soldat de la liberté, est la plus sûre garantie de notre conduite dans votre patrie. Nous attendons votre réponse et nous sommes convaincus qu'elle sera celle des dignes descendants des Tel et des Winkelried ; nous l'attendons, persuadés que les victimes du despotisme ne peuvent être repoussées de ce pays, qui a été de tout temps le foyer de la liberté.

« Zyneligier, 10 avril 1833.

« Au nom des Polonais réfugiés en Suisse.

« Le colonel L. Oborski, le colonel Palzkowicz, le major Szmudy, le lieutenant-colonel du génie Lelewel, le colonel Antonini, etc. »

mands, Italiens, Polonais, qui ne demandaient qu'une circonstance pour se jeter sur un des États voisins et amis de la Suisse? De là toutes ces précautions d'armements; le grand-duc de Bade, le roi de Wurtemberg réunissent leurs troupes, et la Confédération germanique réclame l'extradition des réfugiés allemands. Du côté du canton du Tessin, c'est l'Autriche dont les notes deviennent de plus en plus menacantes, car elle a un camp de 80,000 hommes dans le Milanais. Sur les frontières du Piémont, des précautions plus formidables encore sont prises; l'agitation de la Suisse fait peur; quelques marches militaires, et tous ces réfugiés peuvent se précipiter sur la Savoie. La Russie n'a pas d'intérêt ni de dangers immédiats, mais, depuis l'entrée des réfugiés polonais en Suisse, elle demande ce que le gouvernement de Berne compte faire de ces débris de l'insurrection : la Suisse veut-elle se mettre en opposition avec l'Europe entière? Est-ce ici sa neutralité? comment veut-elle enfin qu'on la respecte elle-même si elle menace ainsi tous les gouvernements? « Très-honorés messieurs, chers amis et voisins, écrit la diète germanique à la diète helvétique, l'irruption en Suisse de plusieurs centaines de Polonais venant de la France, leurs intentions de révolutionner l'Allemagne, et la circonstance que des Polonais ont pris part à la révolte qui a eu lieu ici le 3 avril, sont des faits notoires. La Confédération germanique est chargée et obligée de veiller à la conservation de la tranquillité et de la sûreté publique dans les États allemands; c'est à elle qu'il

appartient de demander aux États voisins avec lesquels elle entretient des relations amicales, qu'il ne se forme pas sur leur territoire un foyer permanent de conspiration qui donne aux nations voisines des craintes criminelles et fondées, et les mette dans la nécessité de se tenir tous les jours prêtes à se défendre contre l'attaque inopinée d'hommes qui ne cachent pas leurs intentions de répandre partout la révolte et l'anarchie. La Confédération germanique, pleine de confiance dans les lumières et les sentiments d'amitié et de bon voisinage de la très-honorable Confédération suisse, ne doute pas qu'elle n'emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir pour empêcher le mal que les États voisins d'Allemagne ont à craindre des intrigues des Polonais qui ont pénétré en Suisse, et d'écarter par là ces complications désagréables qui ne manqueraient pas d'en résulter, ainsi que de dispenser la Confédération germanique des mesures qu'elle se verrait, dans le cas contraire, forcée de prendre pour sa sûreté (1). »

(1) Cette note était datée du 15 mai 1833, et accompagnait la note suivante de M. de Bombelles :

A Son Excellence le bourgmestre en charge du canton de Zurich, directeur fédéral.

« Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et Royale en Suisse, est chargé par la haute diète de la Confédération germanique de vous transmettre la lettre ci-jointe, adressée à la très-louable Confédération suisse. Dans la conviction que l'objet de cette lettre mérite d'être pris en très-sérieuse considération par toute la Confédération, le soussigné se hâte de l'envoyer sans délai à Son Excellence, et il ne

Il ne restait donc plus à Berne que M. de Rumigny, cherchant à protéger de toutes ses forces la démocratie chancelante fondée par la révolution de 1831. Quand les ministres des autres cabinets lui

doute pas que le directoire ne sente la nécessité d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour engager tous les cantons de la Confédération suisse à prendre les mesures les plus convenables et les plus énergiques, pour que les intrigues des Polonais qui ont pénétré en Suisse, n'influent pas d'une manière préjudiciable sur les relations amicales et de bon voisinage qui ont existé si heureusement jusqu'à présent entre l'Allemagne et la Suisse.

« *Signé* : Comte DE BOMBELLES. »

Le directoire fédéral cherchait à mettre un peu d'ordre dans toutes les agitations et à satisfaire les puissances européennes.

Circulaire du directoire fédéral à tous les États confédérés.

« Zurich, 22 mai 1833.

«... Le directoire s'empresse de faire la présente communication aux États, et doit les inviter instamment à prendre les mesures convenables pour conserver invariablement les relations amicales avec tous les États voisins, ainsi qu'à maintenir soigneusement la position neutre de la Suisse dans toutes les circonstances, et de ne pas se laisser détourner par quoi que ce soit de l'accomplissement fidèle des obligations généralement reconnues dans le droit des gens d'un État envers l'autre. Si l'assertion de la Confédération germanique, que les Polonais venus en Suisse ont l'intention d'exciter des troubles en Allemagne, est fondée, ce que le directoire, vu l'absence de tout acte justificatif, ne peut juger, il doit alors appeler les instructions positives des États, afin qu'on puisse remédier promptement et énergiquement à un inconvénient qui ne pourrait que trop facilement troubler d'une manière grave les relations amicales existantes avec les États voisins, léser les intérê s les plus précieux de la Suisse, et exposer à tous les événements la Confédération désintéressée jusqu'ici dans la politique européenne. »

font entrevoir l'état de désordre dans lequel se trouve la Suisse, les révolutions qui grondent à chaque moment, M. de Rumigny répond « que ce sont des affaires intérieures, et que le gouvernement français n'interviendra pas plus pour les régler qu'il ne permettra à d'autres d'intervenir. » Cela était bien (1), et ici M. de Rumigny suivait les instructions du duc de Broglie, très-disposé à maintenir l'indépendance de la Suisse. Mais ce que M. de Rumigny ne voyait pas assez, c'est qu'au point de vue de l'ordre même en France, la Suisse allait devenir un foyer d'insurrection permanente : plus tard, n'est-ce pas là que toutes les conspirations fermenteront aussi bien avec le nom des Bonaparte qu'avec ceux de la république? La France monarchique, sous une dynastie ou sous une autre, ne pouvait se séparer de la répression européenne. Cette situation gouvernementale des cantons que M. de Rumigny voulait tant protéger en Suisse, quelle était-elle d'ailleurs, et quelle sécurité pouvait-elle offrir? Des émeutes dans chaque district; aujourd'hui à Berne, demain à Zurich, à Schaffhouse;

(1) « L'ambassadeur français, comte de Rumigny, a bien mérité de la Suisse : d'abord parce qu'il ne s'est point mêlé de nos affaires intérieures, et en second lieu parce qu'il a refusé de se joindre aux ambassadeurs de Russie, d'Autriche et de Prusse, qui voulaient faire une démarche en faveur de Bâle auprès du président de la diète germanique. Nous n'intervenons pas dans les affaires des autres, mais nous voulons aussi que l'on n'intervienne pas dans les nôtres. Il est temps enfin de donner à la Suisse des garanties de repos et de sécurité. »

(*Gazette de Zurich.*)

les constitutions renversées les unes sur les autres par un coup de main et quelques cris d'enfants; les petits cantons se divisant encore eux-mêmes : Genève et le canton de Vaud en proie à l'anarchie; Berne aux mains de la bourgeoisie mitoyenne, débordée par le parti populaire; Bâle-Ville à côté de Bâle-Campagne. Partout la dislocation, si bien que pour secouer le protectorat de la Prusse, un parti voulait que le canton de Neufchâtel fût définitivement occupé par les troupes de la Confédération, malgré son privilége de principauté prussienne, prétention repoussée par le roi de Prusse, insistant pour que le canton de Neufchâtel restât dans la Confédération avec son indépendance, afin d'avoir sa voix à la fédération.

« Le soussigné, chargé d'affaires de Sa Majesté le roi de Prusse près la Confédération suisse, disait une note de M. d'Olfers, a appris avec autant de regret que d'étonnement, par les journaux, qu'une majorité de députations réunies à la diète de Zurich, doit avoir pris, par suite de la dernière déclaration du gouvernement de Neufchâtel, un arrêté en vertu duquel le pays de Neufchâtel, qui est entré en 1815 comme principauté souveraine, appartenant à titre héréditaire à Sa Majesté le roi de Prusse et reconnue par toutes les hautes puissances dans le pacte de la Confédération, conclu de nouveau à cette époque, doit être, dans le cas d'un refus ultérieur, occupée militairement au nom de la Confédération, pour contraindre le gouvernement à envoyer des députés à la diète susmentionnée. Le soussigné estime qu'il est de son

devoir de protester de la manière la plus sérieuse contre l'exécution d'un arrêté aussi inattendu qu'inouï, de réserver de la manière la plus solennelle les droits du roi son maître, comme prince souverain de Neufchâtel, et comme cogarant de la neutralité reconnue par les hautes puissances à la Confédération suisse de 1815, et de déclarer publiquement que toutes les suites d'une atteinte aussi marquante portée aux droits des gens et aux traités existants, doivent retomber sur ceux qui prêteront la main à son exécution. Espérant néanmoins qu'après avoir mûrement pesé les rapports existants, les États confédérés ne procéderont pas à l'exécution d'un semblable arrêté, dont les conséquences pour la Confédération et pour les États qui la composent peuvent difficilement être appréciées, le soussigné prie Son Excellence M. Hess, président du directoire fédéral, de porter la présente protestation solennelle à la connaissance de toute la Confédération (1).

(1) *Réponse de la diète à l'ambassadeur de Prusse.*

« Comme la résolution que la diète a adoptée à l'égard de Neufchâtel, ne concerne ce pays qu'en sa qualité de canton de la Suisse, ayant comme tel des devoirs à remplir envers la Confédération aux termes de l'acte fédéral de 1815, la diète ne comprend pas pourquoi M. l'ambassadeur de Sa Majesté le roi de Prusse a cru devoir protester contre cette résolution au nom de son souverain. C'est au contraire la diète qui proteste énergiquement contre l'acte d'intervention dans les affaires de la Confédération, que s'est permis son ambassadeur. Comment pourrait-il y avoir atteinte portée aux droits des gens et aux traités existants, alors qu'il s'agit uniquement d'assurer le maintien d'un pacte en vigueur ?

On ne pouvait attribuer à une fausse terreur les craintes que le gouvernement de Turin surtout exprimait dans ses notes répétées sur l'agitation menaçante de la Suisse. La police du royaume sarde venait alors de découvrir un vaste complot qui se liait aux mouvements républicains du Dauphiné et du Lyonnais (1). Ce complot, à la fois militaire et civil, comprenait des avocats, des officiers, des sous-officiers en activité de service ; son but était de raviver le feu éteint autour de la constitution de 1821, une des illusions du parti libéral ou de ce qu'on appelait la jeune Italie. Le royaume sarde, je l'ai dit déjà, ne formait pas une unité de nation bien parfaite ; dans la Savoie restaient des souvenirs et des traces de l'esprit français ; le Piémont, avec sa nationalité à part, se rattachait un peu par son caractère et son indépendance aux mœurs et aux habitudes de la Suisse ; le Piémontais était ferme dans ses desseins, précautionneux dans ses moyens, différent ainsi du Génois impétueux et

Ceux qui ont osé s'y soustraire sont seuls coupables. La diète a la confiance la plus entière dans la manière bienveillante dont les puissances européennes ont garanti la neutralité de la Confédération, de même qu'elle saura la défendre contre toute agression.

« Le bourgmestre en charge, J.-J. Hess.

« Le chancelier, Amrhyn. »

(1) « Une conspiration, dont les ramifications étaient assez étendues, vient d'être découverte par le gouvernement de Savoie. Un grand nombre d'arrestations ont eu lieu à Turin et à Gênes. On assure que beaucoup de Français sont compromis, et surtout des habitants de Grenoble. »

(*Moniteur* du 12 mai 1833.)

loquace comme la race méridionale. La conspiration dont le gouvernement sarde s'inquiétait, avait-elle un commencement d'exécution (1) et se liait-elle ainsi à ce mouvement général de propagande qui avait sa tête à Paris et ses mille bras partout? Rien n'était isolé à cette époque, tout s'enchaînait dans une trame sourde et dangereuse pour le repos de l'Europe. Le royaume sarde avait pour chef couronné un prince ferme, résolu, juste, soldat surtout; il ordonna des mesures sévères et des exécutions promptes. On put lire bientôt dans toutes les feuilles publiques les jugements rapides et inflexibles portés contre les auteurs et les complices de ces complots destinés à bouleverser l'Italie : des commissions militaires firent justice des coupables avec une rigueur qui tenait aux circonstances; le gouvernement ne fit point de grâce, parce qu'il était fatalement menacé : il s'agissait d'une rébellion dangereuse et avouée; en ce cas toute répression vigoureuse est une triste nécessité

(1) « Turin, 22 mai 1833.

« De nombreuses arrestations continuent d'être effectuées par suite de la conspiration que le gouvernement a découverte, et qui, dit-on, devait éclater le 20 juin. Suivant le plan des conjurés, les places d'Alexandrie, de Turin et de Gênes, devaient être livrées à des régiments dont les officiers étaient gagnés. A Chambéry, un maréchal des logis chef d'artillerie, prévenu d'avoir trempé dans le complot, a été fusillé. Toutes les troupes sont sous les armes, officiers et soldats ; des postes sont établis dans les rues principales et sur les places ; le gouverneur lui-même couche dans la caserne. Toute la ville est dans la consternation par suite des exécutions militaires et des arrestations nombreuses qui sont opérées. »

des gouvernements : il fallait constater que le pouvoir ne voulait pas se laisser envahir par les complots (1).

Dans la voie de ces mesures inflexibles, le gouvernement piémontais se trouvait en présence de deux esprits diplomatiques tout à fait opposés ; j'entends parler des deux cabinets d'Autriche et de France. La cour de Vienne ne pouvait blâmer un système de sévérité, tout entier dans ses idées hostiles à l'esprit révolutionnaire ; seulement elle trouvait trop promptes, trop sanglantes, ces exécutions qui tenaient aux mœurs italiennes, et l'Autriche aurait préféré comme

(1) Des mesures avaient été déjà prises contre l'introduction des pamphlets et des mauvais livres.

Décret du roi de Sardaigne, daté de Turin, le 28 *mai* 1833.

« Charles-Albert, etc. La multiplicité et la quantité de livres, journaux et écrits qu'on introduit et qu'on fait circuler clandestinement dans nos États, et les funestes conséquences qui en résultent, nous ont fait reconnaître l'insuffisance des lois actuelles et sentir la nécessité de nouvelles dispositions plus énergiques, afin de prévenir et de réprimer de tels abus. En conséquence, de notre certaine science et autorité royale, après avoir entendu l'avis de notre conseil d'État, nous avons, par les présentes, ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. — L'introduction, des pays étrangers dans nos États, de livres, journaux ou autres écrits, ou dessins quelconques, tant imprimés qu'en manuscrits, contraires aux principes de la religion, de la morale et aux lois de notre monarchie, sera, outre toutes les peines prescrites, punie d'une peine corporelle de prison ou de fers depuis un an jusqu'à trois ans, laquelle pourra s'étendre même aux galères depuis un jusqu'à cinq ans, lorsque, par le nombre des exemplaires ou par d'autres circonstances, il paraîtra qu'ils ont été introduits dans le dessein d'être répandus... »

répression, la captivité dans une citadelle, ce qui allait mieux à ses habitudes calmes et uniformes. En outre, sans fomenter elle-même des troubles dans le Piémont, peut-être la cour de Vienne désirait-elle un état de choses qui aurait nécessité son propre concours et son influence directe pour le raffermissement de l'ordre. Le roi Charles-Albert n'aimait pas les Autrichiens; les Piémontais avaient les mêmes répugnances : si donc, à l'aide des simples mesures de police ou de répression judiciaire, on pouvait contenir l'esprit séditieux dans le royaume, il fallait le faire pour éviter l'occupation autrichienne, vivement repoussée par la politique générale de la noble maison de Carignan. Le ministère piémontais était un peu plus avancé dans le sens autrichien que le roi Charles-Albert. En tous les cas on ne pouvait se décider sans prendre les conseils et les avis d'une puissance au moins aussi intéressée que l'Autriche à l'indépendance du Piémont ; je veux parler de la France.

M. de Barante, ambassadeur en Sardaigne, n'était point à Turin lors des si graves mesures du roi Charles-Albert; la session des chambres, fort longue cette année, l'avait rappelé à Paris, et l'ambassadeur dut en être aise, parce que son absence l'empêchait de prendre couleur dans ces circonstances exceptionnelles, et au moment où le roi Charles-Albert se jetait dans une répression peut-être exagérée. Néanmoins, la France dut adopter un système diplomatique comme elle en avait pris un pour les franchises de la Confédération germanique : on établit donc à Paris la théorie

suivante : « Le roi de Sardaigne était maître dans ses États; nul n'avait le pouvoir ni l'intention de l'en empêcher; les jugements prononcés contre les rebelles étaient des actes de la souveraineté même; ils pouvaient être sévères, blâmés au fond de la conscience, mais au demeurant ils étaient et devaient être libres comme la justice d'un pouvoir indépendant. A ce point de vue la France n'avait rien à tenter que de simples observations morales dans l'intérêt du roi lui-même et de ses rapports avec le peuple. La question changerait de face eu égard aux négociations de l'Autriche et du Piémont, et si ces négociations prenaient un caractère en dehors des traités généraux. Les bruits répandus par la presse sur ce point étaient fort exagérés; ce n'aurait été qu'à la dernière extrémité, après l'épuisement de toute force, que le roi Charles-Albert aurait pu appeler le concours des Autrichiens, et l'on n'en était pas là. De sorte que M. de Barante, tout en recevant l'invitation de se rendre à son poste, ne devait point hâter sa route ni brûler le chemin ; sa mission était de voir, d'attendre ; il n'y avait aucune nécessité à se trouver au milieu d'événements de telle nature que l'on ne pouvait s'empêcher de les blâmer ; or, en censurant, on sortait de son droit (1). L'approbation tacite eût été une faiblesse, les observations, un acte en dehors des priviléges de l'ambassadeur. M. de Barante, n'ayant donc aucun motif pour se

(1) L'esprit intelligent et calme de M. de Barante avait parfaitement compris que sa présence serait inutile à Turin.

rendre en toute hâte à Turin, vint séjourner quelques jours en Auvergne, puis se mit en route pour l'Italie. Les rapports jusqu'ici avaient été pleins de franchise entre les deux cours (1); toutes les correspondances criminelles entre les républicains de France et les insurgés du Piémont étaient communiquées; on échangeait avec loyauté les renseignements sur les projets réciproques de tous les mécontents si nombreux de part et d'autre. Dans cette politique, la France était aidée par l'Angleterre, dont l'influence était fort grande à Turin, comme étant l'alliée la plus calme et la plus désintéressée. Jusqu'à un certain point, la France et l'Autriche ont des intérêts, des prétentions croisées à Turin, tandis que l'Angleterre agit sans arrière-pensée. Ce sentiment, d'une alliance purement morale, est de nature à former un lien très-fort et très-durable (2).

En pleine paix européenne, l'Autriche gardait des forces considérables dans le Milanais, les camps de manœuvre étaient de véritables armées, avec artillerie, corps de génie, tous les éléments d'une active campagne. Et pourtant, à cette époque le cabinet de Vienne avait moins de craintes sérieuses que des projets sur la durée et la stabilité de son pouvoir en Italie. Tout en exagérant ses mesures protectrices envers le Piémont et la Suisse, l'Autriche savait bien

(1) M. de Barante alla même faire un voyage aux îles Borromées, afin d'éviter tout contact avec le gouvernement sarde.

(2) Les ministres du gouvernement de Sardaigne ne se cachaient pas de cette sympathie pour l'Angleterre.

que le royaume Lombard-Vénitien ne pouvait effacer l'écusson de ses armoiries; ce que voulait donc le cabinet de Vienne, c'était, en perpétuant un certain état de crainte parmi les cabinets italiens, les amener à réaliser sa vieille idée d'une fédération (1), laquelle, à l'exemple de la Confédération germanique, tiendrait sur pied un vaste contingent de forces pour réprimer toutes tentatives d'insurrections : c'est dans ce sens qu'elle agissait sur la Toscane, à Rome et à Naples. La Toscane aurait adhéré la première sans difficulté à ce plan de la politique autrichienne. Ne se liait-elle pas par famille, par intérêts, à tout ce système de la cour de Vienne?

A Rome, il y avait lutte entre la crainte qu'inspirait l'esprit des révolutions, et ce sentiment d'indépendance que le saint-siége voulait conserver pour perpétuer le caractère de neutralité catholique; l'état des esprits s'était beaucoup amélioré; l'occupation d'Ancône, loin de nuire à la police pontificale, l'avait secondée avec dévouement; Rome avait pris des

(1) Le système de la fédération italienne stipulait un contingent de troupes pour chaque souveraineté, comme en Allemagne :

Royaume des Deux-Siciles,	40,000 hom.
Rome.	15,000
Sardaigne.	25,000
Royaume Lombard-Vénitien.	45,000
Toscane.	7,000
Modène, Parme et Lucques,	3,000
Total.	135,000 hom.

Le siége de la fédération italienne eût été placé à Vérone.

Suisses à sa solde, et la levée spontanée des volontaires (*papelini*) avait répandu dans les Légations une terreur suffisante pour comprimer l'esprit de révolution bourgeoise. Le saint-siége faisait donc des observations timides, modérées, au ministre autrichien, et néanmoins assez explicites pour repousser toute demande trop tranchée et capable de compromettre Rome avec la France; si l'Autriche occupait encore une partie des Légations, Ancône voyait flotter le drapeau tricolore; cet état irrégulier ne permettrait pas de prendre une résolution spontanée, mais il aidait à rester dans une politique tempérée et mitoyenne.

A Naples, le jeune roi avait d'abord suivi une impulsion libérale, intelligente, calme et modérée. Dans ces sortes de concessions, si l'on s'arrête on est toujours accusé de reculer. Les libéraux napolitains demandaient donc plus que le roi ne pouvait accorder. Deux actions diplomatiques hostiles l'une à l'autre existaient à Naples comme à Rome, comme à Turin, je le répète, celle de la France et celle de l'Autriche, et avec elle la médiation de l'Angleterre qui se mêlait partout à la question italienne (1). Le cabinet de Vienne poussait à la ferme répression de toute agitation libérale par une confédération militaire à laquelle le roi de Naples aurait adhéré; tandis que la correspondance de France, attentive et bienveil-

(1) Au mois d'août 1833, une conspiration fut sur le point d'éclater à Naples ; on la réprima avec fermeté, mais avec moins de rigueur que dans le Piémont.

lante (je crois celle de la reine Marie-Amélie), conseillait des concessions modérées, réfléchies et complétement en harmonie avec l'esprit nouveau de la civilisation. Cette correspondance avait dominé les premiers temps du règne ; on s'en était aperçu, et cependant le système autrichien commençait à se montrer de nouveau. Le jeune roi hésitait, s'arrêtait, timide devant chaque difficulté ; et la crainte du péril autorisait M. de Metternich à pousser le prince vers l'idée fixe de la fédération italienne : « Il croyait le moment décisif et la situation menaçante ; le carbonarisme ancien cherchait à s'emparer de la bienveillance du roi de Naples, de sa jeunesse, pour relever le drapeau de la constitution de 1821. Qu'il regardât autour de lui ! où espérait-on le conduire ? Ni plus ni moins qu'au système révolutionnaire qui avait expulsé le roi défunt. »

Il faut remarquer que si la France gardait de justes ménagements dans ses démarches sur les actes intérieurs de chaque gouvernement particulier en Italie, alors même qu'elle les désapprouvait, il n'en était pas ainsi sur ce grand projet de la fédération militaire qui préoccupait tant M. de Metternich. Sur ce point, le duc de Broglie faisait observer « que c'était changer entièrement les bases de l'ordre politique établi par les congrès ; la France était traditionnellement la protectrice des petites principautés italiennes et partie signataire aux transactions de Vienne ; si donc l'Autriche obtenait le gouvernement fédératif de l'Italie, la France, dans l'intérêt de sa

politique et de son commerce, ferait occuper différents points, tels que Civita-Vecchia et même la forteresse de Gaëte, et garderait Ancône; parce qu'enfin si l'on était d'accord sur une politique de répression commune, il ne fallait pas qu'elle fût le prétexte de l'agrandissement démesuré de l'influence autrichienne. C'était ainsi que la France avait agi en Allemagne, en Suisse, et cet exemple elle le suivrait en Italie avec le même soin et la même persévérance (1). »

Dans cette complication d'intérêts, cependant, l'Europe inquiète devait prendre des mesures de police générale contre les efforts de la propagande. Pour les cabinets plusieurs points restaient à examiner : les uns se rattachaient à des embarras particuliers, tels que les questions d'Orient, de Belgique; les autres se mêlaient à l'ensemble même de la situation, à l'esprit agité de la société, et surtout à cette ardeur d'enseignement et de propagande qui semblait dominer la tendance de la révolution. Les hommes d'État de l'Europe, le prince de Metternich, M. Ancillon (2), le comte de Nesselrode, souhaitaient tous de se voir et de s'entendre, et ils désiraient tous que les souverains pussent se rapprocher eux-mêmes, afin d'imprimer plus de solennité aux négo-

(1) *Note de l'ambassade française à Vienne.*

Ce fut là un des griefs les plus vifs du prince de Metternich contre le gouvernement français.

(2) M. Ancillon était alors fort aigri par les dépêches passionnées de M. de Werther sur la tolérance de M. de Broglie.

ciations. La présence d'un congrès était susceptible d'imposer quelques craintes à l'esprit révolutionnaire; le concours des souverains arrêterait les mauvaises tendances et constaterait surtout que la cause des rois n'était pas perdue encore. Afin de préparer ce congrès, et pour aviser aux affaires les plus pressées de l'Allemagne, les ministres d'Autriche et de Prusse, ainsi que les représentants des petis États se virent préalablement à Tœplitz, vieux nom de conférence et d'assemblées répressives. Il s'agissait de confirmer d'abord les dernières résolutions de la diète germanique et de résoudre la question hollando-belge au point de vue qui seul pouvait efficacement intéresser la Confédération allemande, c'est-à-dire la possession de la forteresse du Luxembourg, une de ses barrières protectrices.

Il fut dit dans cette conférence préliminaire de Tœplitz : « Que la résistance du roi des Pays-Bas ne devait être ni approuvée ni encouragée; la séparation entre la Belgique et la Hollande était une affaire finie; tôt ou tard la Belgique se lierait à l'Allemagne par les chemins de fer, la Meuse et le Rhin; les engagements pris par le roi des Belges assuraient l'ordre et la garantie des intérêts; dès lors il n'y avait plus que la possession du Luxembourg qui pût être une difficulté réelle, et celle-là serait décidée souverainement par la diète de Francfort. Les conférences devaient rester allemandes et reconnaître la nécessité impérative de préserver les gouvernements et les peuples de toute propagande : on devait faire

entendre au cabinet de Paris que l'Allemagne une et franchement unie prendrait les armes avec vigueur pour la cause commune et européenne. La paix, au reste, était son vœu comme elle était la nécessité du monde.

Après les conférences préliminaires de Tœplitz, toute l'attention des hommes d'État se porta sur la réunion projetée des souverains de Prusse, d'Autriche et de Russie, qui devait sanctionner avec solennité les points difficiles de la situation. Devait-on appeler cette réunion un congrès (1)? On eût par là exagéré la nature et l'importance même de la réunion.

(1) Cependant la *Gazette d'Augsbourg* ne donnait que le titre de réunion à ce rapprochement des souverains : « Enfin est parvenu à maturité ce projet de réunion de trois grands monarques qui vont garantir et consolider l'état actuel de l'Orient et de l'Europe. Tout ce qu'il y a de plus essentiel a probablement déjà été convenu d'avance. Nous n'avions que peu d'espoir de voir se réaliser ce projet de conférence; mais l'empereur Nicolas en ayant vivement senti la nécessité urgente, a bravé tous les inconvénients d'un pénible voyage, et sans s'inquiéter de plus d'une affaire importante qui pouvait exiger sa présence à Saint-Pétersbourg, il vient d'exécuter ponctuellement sa promesse de se trouver au rendez-vous. Qui pourrait donc révoquer maintenant en doute que cette réunion n'ait pour objet de traiter en commun les questions vitales de la politique européenne, dont la présence de trois monarques en personne peut seule amener la solution ? On a longtemps été dans l'indécision sur la ville où la réunion pourrait avoir lieu. Le choix est enfin tombé sur Muntz-Graëtz, dans le cercle de Runtzlau, près de la frontière de Silésie, où le comte de Waldstein possède un vaste château, contenant cinquante appartements de maître, et dans les dépendances duquel se trouve aussi un pavillon de chasse. »

A Vienne, en 1814, à Troppau, à Laybach, à Vérone même, toutes les puissances étaient représentées; la France, l'Angleterre surtout, y avaient des ministres. Ici ce n'était et ne pouvait être qu'une entrevue particulière et je dirai même incomplète, puisque deux grandes nations, qui jusqu'alors avaient joué un rôle si actif dans les affaires du monde, n'avaient là aucun représentant.

Les souverains qui allaient se rendre à Muntz-Graëtz (1), aux frontières de la Silésie, n'étaient ni du même âge ni de la même tendance politique. L'empereur François II, très-avancé dans la vie, un peu maladif, esprit calme, limpide, était incapable d'une résolution brusque ou emportée; le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, était peut-être encore plus fatigué de ses longues luttes aux jours de malheurs; jusqu'ici, par sa sagesse tempérante, il avait empêché la guerre qui était au cœur de la noblesse prussienne; ce n'était pas manque de dignité ou crainte des batailles, mais il y avait chez lui épuisement de toutes les idées un peu fortes, appréhension

(1) « A Tœplitz, il n'y a eu que des causeries sur l'Allemagne; M. de Tatitscheff n'a fait que paraître à Tœplitz, sans pouvoir suffisant, et réservant à son souverain une part plus active et plus directe dans les grandes négociations qui, dit-on, doivent s'ouvrir. Le czar aime à faire ses affaires lui-même; on se tromperait sur son caractère si on supposait la moindre influence à ses ministres; Nicolas agit directement, et l'on assure que c'est une lettre autographe qu'il a écrite à l'empereur d'Autriche et au roi de Prusse, qui a amené l'interruption si brusque de l'entrevue de Tœplitz pour la transformer en un congrès. »

de toutes secousses violentes. Il ne resterait donc à Muntz-Graëtz de grandiose, d'exceptionnel, d'un peu fort et tenace, que l'empereur Nicolas, alors à trente-sept ans, avec une grande vigueur de volonté, une finesse extrême, et aussi une raison instinctive qui le faisait écouter les conseils de la modération et de l'expérience. L'empereur Nicolas ne voulait se décider que par les intérêts suprêmes de son empire, imitant ainsi en tous points son frère Alexandre; il avait désiré que le prince royal de Prusse accompagnât son père au congrès, parce que le jeune héritier de Frédéric-Guillaume avait montré une certaine audace de résolution qui plaisait à l'empereur Nicolas et que celui-ci voulait caresser; il le savait à la tête d'un parti nombreux et fort dans la vieille monarchie prussienne; il le savait partisan des idées de répression et de guerre. Il espérait fortifier cette âme chevaleresque qui rêvait encore les jours d'une Allemagne belliqueuse et ardente comme sous la noble Louise sa mère.

Les ministres qui accompagnaient les souverains à Muntz-Graëtz étaient, pour la Prusse, M. Ancillon, caractère calme, compassé, bourgeois, fort ulcéré des derniers actes du gouvernement français sur la Belgique, et ne voyant plus dès lors les questions avec le sang-froid nécessaire. M. de Nesselrode, qui accompagnait l'empereur Nicolas, était le reflet intelligent et un peu craintif de ses volontés: l'empereur Nicolas faisait beaucoup par lui-même. Il avait plutôt besoin d'un interprète correct, d'un secrétaire d'État, que

d'un ministre dirigeant, et M. de Nesselrode avait accepté cette situation. Sur eux tous, le prince de Metternich avait une supériorité incontestable; elle venait de son esprit et de sa position : son esprit avait plus d'étendue, sa position plus de liberté, et avec tout cela une tempérance, une habileté qui se passionnait volontairement et revenait à son état normal aussi à volonté. Pour seconder la pensée de répression, M. de Metternich aurait marché avec la Russie, s'il n'avait eu l'expérience que souvent le cabinet de Pétersbourg faisait servir les pensées d'ordre à des idées d'agrandissement; et depuis la question d'Orient, le ministre autrichien était en inquiétude et en méfiance : accepterait-on son caractère de médiateur sur ces graves intérêts?

Dès qu'on apprit en France et en Angleterre la réunion des souverains à Muntz-Graëtz, une sorte d'inquiétude se manifesta dans les deux cabinets. Qu'allait-il se passer là? Était-ce un congrès de coalition, un renouvellement des stipulations secrètes de Chaumont? M. de Talleyrand et lord Palmerston furent également blessés de l'indifférence qu'on avait mise à leur égard, en omettant de les appeler dans une délibération continentale. Ce dépit fut ressenti à un degré différent. M. de Talleyrand, habitué jusqu'alors à prendre part à tous les grands actes de la diplomatie, la voyait se séparer de lui (1), de ses

(1) Chacun savait l'extrême susceptibilité de M. de Talleyrand, qui lui fit plus d'une fois compromettre les grandes affaires.

intérêts, de ses pensées ; lord Palmerston se vit atteint dans cette fierté superbe qui apercevait en tout une insulte pour l'Angleterre : c'était une sorte d'oubli de ses forces et de sa situation sur le continent où elle dominait depuis un siècle : était-il possible d'arrêter quelque chose de sérieux sans l'Angleterre? La tactique de M. de Talleyrand fut dès lors de montrer qu'il existait une intimité toujours plus grande entre la France et l'Angleterre, comme pour balancer les résolutions qui seraient prises à Muntz-Graëtz, et ces résolutions devaient déterminer entre les cabinets de Londres et de Paris une alliance de plus en plus étroite dans la question d'Orient comme sur celle de l'Espagne et du Portugal. Cependant, on put remarquer que lord Minto se rendait en Allemagne pour un voyage, disait-on, de simple agrément, mais avec la mission de visiter Tœplitz et Muntz-Graëtz; on ne doutait pas qu'il n'eût l'ordre de s'enquérir, de tout entendre, de voir enfin ce qui serait résolu. Il fut douloureux pour la diplomatie française de n'avoir à Muntz-Graëtz aucun représentant. Le maréchal Maison espérait s'y faire inviter en invoquant ses souvenirs de Moreau et de la restauration de 1814; il ne put y réussir. L'Europe fit une faute, elle suivit plutôt ses dépits que la raison d'État. A Muntz-Graëtz on ne put rien résoudre de hardi ni de définitif, car il était impossible de ne pas tenir compte dans la balance d'une nation aussi forte, aussi considérable que la France. C'était s'annuler de pleine volonté.

Sur quel point, en effet, allait-on délibérer? On devait causer sur beaucoup de choses, prévoir des éventualités; mais des résolutions générales il en serait difficilement arrêté. Il y avait des questions qui tenaient aux intérêts spéciaux des trois puissances, d'autres se rattachaient à la politique universelle. Au premier ordre d'idées se liait la situation de la Pologne; il fut bien entendu que l'état des choses actuellement existant serait maintenu (1), et qu'en cas d'émotion nouvelle les trois puissances se prêteraient un mutuel concours pour la répression de l'esprit de révolte comme une conséquence du traité de partage : ici donc aucune difficulté, parce que les intérêts étaient communs. Depuis la révolution de juillet les trois cabinets s'étaient tenus en parfaite intelligence pour la répression des troubles de Pologne.

(1) « La Prusse, la Russie et l'Autriche signèrent alors un traité relatif à la Pologne, dans lequel ces puissances prévoyaient le cas de nouvelles tentatives pour troubler le repos public et changer l'ordre de choses existant; elles devaient se communiquer mutuellement tout ce qui parviendrait à leur connaissance et arrêter en commun les mesures nécessaires pour comprimer les efforts du parti révolutionnaire. Chaque puissance devait tenir disponibles trente-cinq mille hommes de troupes destinées à réprimer les troubles qui pourraient éclater; et la puissance menacée aurait alors le droit de requérir les corps alliés; ceux-ci marcheraient même sans attendre aucune réquisition. Au cas d'une nouvelle tentative de révolution en Pologne, il n'y aurait aucune différence entre ces troupes; elles seraient employées pour le même but et entreraient sur le territoire respectif des trois cours alliées. »

(*Pièces diplomatiques.*)

Sur la question d'Orient, la réunion de Muntz-Graëtz ne produisit que des explications et des prévoyances pour chaque éventualité d'un avenir qu'on ne pouvait calculer encore; et afin de calmer les inquiétudes de M. de Metternich sur les desseins réels de la Russie, l'empereur Nicolas déclara que son dessein était d'accepter la médiation amicale de l'Autriche sur l'exécution du traité d'Unkiar-Skelessi; que ce traité n'avait pour but que la sûreté de la Porte; qu'au jour où le sultan lui-même déclarerait n'avoir plus besoin de l'appui exclusif que lui assurait ce traité, tout rentrerait dans le droit commun; qu'il ne demandait pas mieux que le concours et les bons offices de l'Autriche pour amener un résultat favorable à la paix. Le danger, au reste, était ealmé pour le sultan; Méhémet-Ali s'était retiré, et fort heureusement la protection de la Russie était trop bien constatée pour que le pacha tentât une nouvelle guerre : l'empereur répéta plusieurs fois que la Russie n'avait aucune vue ambitieuse personnelle, égoïste; que si néanmoins tel événement pouvait surgir, d'une nature assez capitale pour dissoudre l'empire ottoman, toute idée de partage, de division, aurait lieu nécessairement en commun, car ce serait l'événement le plus sérieux, le plus capital, de l'époque moderne. Est-ce qu'en ce cas on pouvait croire que l'Autriche ne serait pas consultée sur la question d'Orient? Il dut être bien entendu qu'on ne blesserait en rien les anciens rapports d'alliance et de protection qui existaient entre le cabinet de Vienne et

la Porte Ottomane : avant toutes choses l'union, la paix, et la médiation morale de M. de Metternich, qui seul pouvait se faire entendre de l'Angleterre et la rassurer sur le traité d'Unkiar-Skelessi (1).

Le point principal sur lequel portèrent les conférences de Muntz-Graëtz se rattachait surtout à ce qu'en diplomatie on appelle l'état moral de l'Europe. Et ici il est bien essentiel de faire connaître l'opinion respective de tous les souverains sur l'attitude de la France depuis 1830. Il résulte des pièces, des documents consultés, qu'il ne fut à Muntz-Graëtz nullement question de la branche aînée, de son rétablissement et de ses droits; d'autres intérêts plus graves occupaient les hommes d'État. Les démarches même des royalistes français furent repoussées; le congrès mit une sorte d'affectation à se séparer de toute idée de restauration, parce qu'on avait reconnu loyalement une autre dynastie (2). Charles X dut s'éloigner de Prague pour ne point trop se rapprocher du congrès; sa cour, traitée avec politesse, n'eut aucune action sur cette royale assemblée; il ne fut question sérieusement ni de la duchesse de Berry ni de M. le duc de Bordeaux; l'Europe considérait cette question comme très-ajournée, depuis surtout la malheureuse

(1) Je tiens ces renseignements d'une source certaine; ces détails expliquent la médiation qu'offrit immédiatement l'Autriche à la Russie et à l'Angleterre par l'office du prince de Metternich, en séparant cette dernière de la France.

(2) Le parti légitimiste ne pardonna point cette indifférence, et c'est la première cause de sa séparation avec l'empereur Nicolas

entreprise de Madame. On ne voulut mêler aucune difficulté accidentelle à la pensée générale des cabinets, et si l'empereur de Russie était disposé à montrer plus de tendance pour une restauration et plus d'aigreur contre les fait accomplis, le calme de M. de Metternich, l'expression fatiguée de la politique du roi de Prusse, n'auraient pas permis la réalisation d'un projet qui serait sorti de la politique réfléchie des intérêts matériels.

Les résultats généraux de la négociation belge furent également acceptés par le congrès de Muntz-Graëtz comme ils l'avaient été à Tœplitz; ils se résumaient ainsi : 1° séparation de la Belgique avec la Hollande; 2° la royauté de Léopold indépendante et libre; 3° la nécessité impérative de terminer au plus vite les différends qui existaient entre les deux royautés sur des intérêts de frontière ou de finances; 4° enfin, et quelles que pussent être les remontrances du prince royal de Prusse (1), il fut bien entendu qu'il n'y aurait de *casus belli* que si les intérêts allemands étaient sérieusement compromis; telle serait, par exemple, l'éventualité où le grand-duché de Luxembourg serait refusé à la Confédération germanique. Pour l'hypothèse d'un armement général, il fut demandé quel serait le concours que la Russie pourrait prêter à la Confédération, et l'empereur Nicolas déclara que cent vingt mille hommes seraient

(1) Des ordres très-précis furent envoyés aux ambassadeurs de Russie, de Prusse et d'Autriche à Londres, afin de hâter la solution définitive de la question belge.

à la disposition du roi de Prusse comme arrière-garde dans une campagne qui aurait pour but de protéger la Confédération germanique. Les liens intimes des trois souverains sous ce rapport se cimentèrent d'une manière indissoluble; les contingents furent fixés; seulement il fut bien entendu qu'on éviterait le plus possible les occasions d'en venir à l'extrémité d'une guerre (1), et qu'enfin, si elle était inévitable, le premier besoin de tous serait de prouver

(1) Il fut fourni à la conférence de Muntz-Graëtz l'état exact des forces que possédaient alors sur pied les puissances continentales. Le voici textuellement :

Armée russe.

Infanterie de la garde impériale et de la ligne, grenadiers, chasseurs à pied : 194 régiments.	285,000 hom.
Cavalerie de la garde et de la ligne : 102 régiments de cuirassiers, hulans, dragons, hussards et Cosaques réguliers.	68,000
Artillerie et troupes du génie : 960 bouches à feu.	30,000
Total.	383,000 hom.

Armée autrichienne.

Infanterie de ligne et légère, autrichienne et hongroise.	250,000 hom.
Cavalerie, les escadrons au complet.	49,000
Artillerie, etc.	22,000
Total.	321,000
Non compris 75 bataillons de landwehr, évalués à	80,000
Et les régiments des frontières comprenant	60,000
Total général.	461,000 hom.

aux peuples que la guerre était juste et fondée sur les intérêts du repos général ou la dignité de la nationalité méconnue.

La préoccupation dominante du congrès de Muntz-Graëtz fut la propagande alors si profondément organisée. On posa la question suivante, curieuse par son texte : Le gouvernement français établi depuis 1830 a-t-il la volonté sincère de réprimer cet esprit désordonné de rébellion et de révolte en Italie, en Allemagne, partout où son action peut se faire sentir? et, avec cette volonté, a-t-il la force de répression nécessaire pour contenir l'esprit des révolutions? Sur le premier point le prince de Metternich se montra d'une extrême justice, et, de concert avec la Prusse, il constata les efforts que partout ce gouvernement avait faits pour comprimer la propagande : « on en

Armée prussienne.

Garde royale.	22,000 hom.
Armée de ligne divisée en 8 corps, tous formés 'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et présenant, y compris les *Kriegs* (réserves), un effectif de	145,000
Landwehr du premier banc.	168,000
Total.	335,000 hom.

Armée de la Confédération germanique.

Bavière.	50,000 hom.
Saxe.	18,000
Wurtemberg.	18,000
Bade.	14,000
Hesse.	8,000
Les contigents des petites principautés s'élevant en tout à	43,000
Total.	151,000 hom.

avait la preuve par ses communications journalières, par la surveillance qu'il exerçait sur les réfugiés; il fallait lui en tenir compte : c'était pour lui une rude tâche, car, né d'une révolution, comment s'en séparer d'une manière absolue ? Quant à la force de répression, il y avait des hommes de bien en France, des esprits dévoués au maintien de la paix et de l'ordre européen; seulement il fallait avoir de la patience; le gouvernement français, enlacé lui-même par les sociétés secrètes, avait résolu de s'en débarrasser; cette année, des efforts seraient tentés; les chambres paraissaient mieux disposées, on espérait avoir de bonnes lois contre les associations, et engager le combat, s'il le fallait, avec elles; le gouvernement français était décidément aux prises avec le parti républicain dans une bataille légale, et cette année on obtiendrait des lois contre la presse, les associations. Enfin, on avait l'espoir d'en finir avec le désordre moral des esprits.

Ces informations secrètes, communiquées à l'empereur de Russie, constatèrent le bon vouloir de la monarchie du 9 août pour se lier au système européen : on n'avait plus d'autre parti possible que de la soutenir dans son œuvre. Dès lors le congrès de Muntz-Graëtz se borna à des traités éventuels, à des en-cas sur l'avenir; sa réunion avait pour but plutôt une démonstration diplomatique qu'une démarche hostile contre les faits accomplis (1). On voulait témoi-

(1) La plupart des conventions secrètes de Muntz-Graëtz furent

gner à la France révolutionnaire que l'Europe monarchique était prête à soutenir une lutte; il ne fut fait rien au delà; les intérêts n'étaient pas les mêmes, pour prendre des résolutions unanimes, comme autrefois à Laybach ou à Vérone. Les temps étaient changés; aucune résolution militaire ne fut donc arrêtée;

plus tard converties en édits publics. En voici un exemple :

« Pour affermir davantage les relations d'amitié et de voisinage qui existent entre nous et nos États et Leurs Majestés l'empereur de Russie, roi de Pologne, et le roi de Prusse, et prenant en considération l'intérêt égal des trois puissances, au maintien de la tranquillité et de l'ordre légal dans les provinces polonaises soumises à leur souveraineté, nous avons arrêté d'un commun accord avec Leurs Majestés, les dispositions qui suivent :

« Quiconque commettra dans les États de l'Autriche, de la Russie ou de la Prusse, les crimes de haute trahison, de lèse-majesté ou de révolte à main armée, ou qui entrera dans un complot dirigé contre la sûreté du trône ou du gouvernement, ne trouvera ni asile ni protection dans les autres États. — Les trois cours s'engagent, au contraire, à ordonner l'extradition immédiate des individus accusés des crimes ci-dessus spécifiés lorsqu'il y aura eu réclamation de la part du gouvernement auquel ces individus appartiendront; mais il est bien entendu que ces dispositions n'auront point d'effet rétroactif. — Après être convenu avec sa Majesté l'empereur de Russie, roi de Pologne, et Sa Majesté le roi de Prusse, que les engagements ci-dessus stipulés seraient simultanément publiés officiellement dans les trois États, nous les promulguons par le présent édit et les portons à la connaissance de nos sujets pour qu'ils leur servent de règle. Nous ordonnons en même temps à tous nos fonctionnaires civils et militaires et autres autorités de tenir la main à leur exécution pleine et entière à partir du 1er mars 1834.

« Donné dans notre capitale de Vienne, le 4 janvier 1834, et dans la quarante-deuxième année de notre règne.

« (*Signé*) François. »

on confirma l'acceptation des faits accomplis; seulement il fut convenu que la question allemande serait soutenue par tous les moyens, et que la Confédération germanique resterait maîtresse chez elle.

Ce fut donc autant pour compléter le congrès de Muntz-Graëtz que pour donner un témoignage public de déférence à l'empereur d'Autriche que tous les ministres de la diète furent appelés à Vienne, sous la présidence du prince de Metternich. Là durent encore être arrêtées des mesures coercitives sur l'Allemagne, et la nécessité de réprimer les assemblées représentatives, les universités, et ce qui restait encore d'une presse libre. L'Europe semblait prévoir qu'il y aurait une nouvelle lutte en France; lutte immense contre une insurrection organisée presque publiquement avec des clubs et des associations avouées : était-il possible, en effet, que l'Europe restât paisible tant qu'elle voyait la société des *Droits de l'homme* jeter ses ramifications sur tous les points de la France et du monde, un jury qui acquittait toujours par peur ou mauvaises passions (1), une

(1) Il y eut toujours un peu de vague dans tout ce qui fut résolu à cette époque, et on peut s'en faire une idée par l'article qu'on va lire ici :

« Le congrès des monarques est terminé ; l'empereur de Russie a quitté Muntz-Graëtz pour visiter la Pologne. Les politiques de tous les pays et de toutes les nations se perdent en conjectures, par rapport aux décisions que les monarques peuvent avoir prises à Muntz-Graëtz, et l'on répand à cet égard les bruits les plus contradictoires. Nous pouvons assurer que cette entrevue des monarques n'a eu lieu qu'avec les plus pacifiques et les plus nobles intentions

presse qui discutait le principe du gouvernement sans respect pour les personnes et les choses inviolables ? Cette désorganisation profonde, que l'idée de 1789 avait jetée dans les esprits, devait être déracinée par une législation prévoyante et ferme ; il ne suffisait pas d'avoir vaincu la révolution dans les rues, il fallait la briser dans son principe. Voulait-on rendre à la France sa splendeur morale et sa grandeur diplomatique, il fallait attaquer de front l'esprit révolutionnaire : labeur immense pour les hommes d'État et peut-être au-dessus des forces humaines !

de garantir ce qui existe contre les effets désastreux de la propagande sur le bonheur et le repos des peuples ; que l'on ne veut que le droit et la justice, le salut et la prospérité des nations, mais que l'on veut aussi s'opposer avec vigueur à tous les efforts futurs du parti qui désire les bouleversements et que partout on cherchera à les étouffer dès leur naissance. »

(*Teutsche-Vaterlandszeitung.*

CHAPITRE LXVI.

ESPRIT PUBLIC DES PROVINCES, ACTES MINISTÉRIELS.

Causes de l'agitation provinciale. — La presse. — L'administration. — La garde nationale. — L'opinion royaliste. — La majorité de M. le duc de Bordeaux. — La cour de Charles X. — Voyage à Prague. — Gouvernement de Paris. — Préfecture de la Seine. — Retraite du comte de Bondy. — M. de Rambuteau, préfet. — La police de M. Gisquet. — Caractère violent des poursuites de M. Persil. — La cour d'assises. — Premier procès pour attentat. — Poursuites contre la société des *Droits de l'homme*. — Acquittement. — La condamnation de M. Cabet. — La presse politique. — Publications de M. Bérard, de M. Sarrans et de M. Pepin. — Esprit et tendance du ministère. — Nécessité d'une répression. — Attaquera-t-on la publicité dans les rues, et les associations secrètes ? — Actes de chaque ministre en particulier. — Le maréchal Soult. — L'armée et les économistes. — Le duc de Broglie — M. Barthe et les tribunaux. — M. Thiers, les travaux publics et le commerce. — Instruction publique, M. Guizot. — M. d'Argout et l'administration. — Finances. — Marine. — Aspect de Paris.

(JUIN 1833 A MARS 1834.)

Un des caractères qui marque les grandes émotions du peuple en France, c'est que la révolte vive et profonde d'abord à Paris s'éparpille ensuite en province comme un lointain retentissement; cela se vit à des époques moins régulièrement organisées, vieilles et

sanglantes aussi, lors de la rébellion des bouchers sous Charles VI, durant la *Ligue* et la *Fronde*. Il arrive même que Paris s'apaise et que la province reste encore émue et sourdement agitée. Après la répression des sanglantes journées des 5 et 6 juin, l'organisation du parti républicain devint surtout provinciale; surveillée et vaincue à Paris, l'émeute avait plus d'espérance dans les départements, et ici, il faut le dire, elle ne trouvait pas ces vigoureux moyens de répression qui forment comme le caractère spécial de la police centralisée, telle que l'empire l'avait comprise. A Paris, tout était classé, surveillé; nulle action n'échappait dans ce vaste réseau que la police avait jeté sur les masses; d'ailleurs, le besoin d'ordre se faisait d'autant plus sentir dans ce vaste centre, que l'émeute avait un caractère plus sauvage et plus désordonné. On avait effroi de contempler ce bas peuple des faubourgs, ce ramas repris de justice qui avait ravagé l'archevêché et arraché les croix du faîte des cathédrales (1).

Dans les départements néanmoins, il y avait des causes nouvelles et plus actives de désordre; par un avis supérieur du comité occulte qui dirigeait la pensée républicaine, des feuilles publiques spécialement consacrées à défendre et à protéger la démocratie, à raviver et exciter l'esprit d'émeute et de désordre, s'étaient fondées dans beaucoup de départements,

(1) Au fond des âmes honnêtes, c'était surtout l'émeute de février 1831 qui avait laissé l'empreinte la plus profonde.

aux chefs-lieux surtout ou se trouvaient des masses d'ouvriers réunis. Ainsi, à côté du club mutuelliste, en face de la manufacture souffreteuse et maladive, il y avait un organe des plaintes et des griefs de la classe prolétaire, remuant toutes les passions, parlant aux pauvres du despotisme et de la domination des riches, attaquant la propriété et la fortune comme une des douleurs et des causes de la misère des peuples. Les journaux prenaient pour titre des idées ou des symboles qui pouvaient réveiller les passions : *le Peuple souverain*, *le Démocrate*, *le Patriote* (1), rappelant surtout la fatale époque de 1793. Ici les clubs, là les journaux, telle était la nourriture spirituelle des masses : qu'on s'imagine donc les agitations soudaines des provinces animées, excitées à voir dans le gouvernement l'ennemi de ses intérêts, de son bonheur, de son repos! Que restait-il dès lors à attendre pour prendre les armes et arborer le signe de l'insurrection?

Si, en présence de ces embarras, il y avait eu au moins une administration provinciale forte, compacte, décidée à la répression, le désordre n'aurait duré qu'un moment, et force serait toujours revenue à la loi; mais les nécessités des premiers temps de la révolution de juillet avaient motivé un choix de préfets et de sous-préfets mous, incertains et souvent très-

(1) La plupart de ces journaux furent fondés en 1832. La presse provinciale avait un centre démocratique à Paris, où presque tous les articles étaient rédigés, pour être ensuite envoyés dans les départements.

incapables. Si le titre de patriote, de combattant ou de héros de juillet, était bien beau aux yeux des vainqueurs, il n'était pas suffisant pour créer un administrateur raisonnable, un homme de sens et d'influence sur les localités. On en était un peu comme aux premiers temps de la restauration de 1815 (1), où les partisans des Bourbons croyaient qu'avec le seul titre de royaliste ultra on pouvait prétendre à tout, à la bonne gestion, à la science et à la capacité : chaque époque a ses vainqueurs impératifs ! Et cependant les affaires souffraient ; il se passait même des choses très-malheureuses, qui, loin d'amener la paix et le calme du pays, blessaient profondément son éducation morale ; les administrations municipales, les conseils de départements ou d'arrondissements, par l'effet de choix irréfléchis, étaient en majorité composés d'hommes médiocres ou prévenus, qui plaçaient leur orgueil à faire un patriotisme facile contre les principes conservateurs. Tel conseiller municipal méritait l'honneur d'une mention spéciale dans le journal patriotique de la localité, parce qu'il avait refusé avec dureté un petit supplément à un pauvre curé, à un vicaire. Un conseil général était tout orgueilleux d'enlever à un évêque ou aux frères de l'école chrétienne l'aumône du département ; on était par cela seul un patriote, un grand homme, ennemi de la superstition et du bigotisme ; la presse s'occu-

(1) Comparez avec mon travail sur *l'Histoire de la Restauration*.

pait de vous pour vous exalter comme un illustre citoyen.

Il y avait ceci de très-fâcheux, que les préfets ou sous-préfets secondaient souvent ce mouvement des opinions agitées. Plusieurs appartenaient encore à l'origine de la révolution de juillet, à cette turbulence de place publique ou de la presse, et l'on n'osait par les frapper d'une manière absolue, parce qu'une telle mesure de justice aurait soulevé trop de voix parmi les opinions victorieuses. C'était alors le temps de ces tumultes de rue qu'on désignait sous le nom de *charivaris;* si l'homme de désordre était fraternellement accueilli par les clubs dans les banquets nationaux, les esprits de modération et de tempérance recevaient un charivari (1); un peuple qui se disait civilisé manifestait ses sentiments, comme le sauvage de la mer du Sud, au bruit des instruments discordants. Tous les liens sociaux étaient rompus, les principes foulés aux pieds.

Un incident plus malheureux encore, c'est que dans beaucoup de localités la garde nationale, loin de s'identifier avec énergie au système de répression si nécessaire au gouvernement, s'unissait souvent aux factieux eux-mêmes, ou bien les réprimait avec tant de mollesse, qu'on pouvait la supposer complice. Considérée dans son esprit général, telle d'ailleurs que M. de Lafayette l'avait conçue et organisée, la

(1) Le récit des charivaris donnés aux députés ministériels tient une large place dans les journaux de cette époque avec les plantations d'arbres de la Liberté et les mais tricolores.

garde nationale n'était que la démocratie armée : que signifiait un corps élisant ses officiers, ne dépendant pour ainsi dire que de lui-même, et auquel on jetait un million de fusils qu'il pouvait faire servir au triomphe comme à la chute d'une cause? Le gouvernement avait donc été obligé de dissoudre presque toutes les gardes nationales de province, à Lyon, à Grenoble, à Colmar et sur tous les points; si elles n'étaient pas dissoutes entières, des bataillons, des compagnies l'étaient partiellement. On peut concevoir tous les désordres que jetaient ces éléments d'opposition en province, c'est-à-dire les clubs, la presse républicaine, une administration mal dirigée : si donc Paris pouvait rester paisible sous l'action d'une force militaire considérable, la province était exposée aux plus violentes commotions.

Ce n'était pas seulement au parti démocratique que l'on devait cet état de trouble permanent; les ardents amis de la restauration y contribuaient pour leur part, et sous certains aspects les légitimistes avaient leur pays de démocratie; car dans le Midi, dans la Vendée, cette opinion était peuple, multitude, avec des convictions aussi fortes, aussi puissantes, des enthousiasmes légitimes, des haines implacables et un mépris dédaigneux pour un système qu'elle ne croyait pas viable : pouvait-elle encore espérer un triomphe dans la guerre civile? C'était difficile; l'expédition de madame la duchesse de Berry avait constaté combien une fausse idée recule les destinées d'un parti. Pour les esprits de quelque portée, le

succès du parti légitimiste ne pouvait arriver par l'insurrection populaire. Ce n'était ni sa nature ni sa destinée; sa force était dans son principe, dans cette majesté que la religion et le temps impriment au pouvoir traditionnel, dans l'impuissance du principe opposé pour assurer l'ordre, le repos à la société. Il était dans la grandeur des noms, dans le prestige, hélas! bien affaibli, de l'esprit de race : le chercher dans la populace c'était méconnaître la plaie profond que le XVIIIe siècle avait faite aux cœurs. Le parti légitimiste était fort comme propriété, comme richesses, comme histoire, comme grandes manières, comme esprit intelligent, mais comme multitude, c'est en vain qu'il en appelait au grand ban féodal du suffrage universel.

Cependant on ne fut pas sans remarquer une agitation extrême au sein du parti légitimiste, au Midi, dans la Vendée, et ceci tenait moins à un désir de nouvelle insurrection qu'à une solennité prochaine dans la famille des princes en exil. Les partisans de la malheureuse maison de Bourbon annonçaient un événement prochain, grave au temps du vieux droit public de la France; j'entends parler de la majorité de M. le duc de Bordeaux, fixée, comme on le sait pour les rois de France, à l'âge de quatorze ans ; les opinions aiment à saisir ces époques solennelles, parce qu'elles les font revivre par la poésie et l'histoire; ce fut donc un jour salué longtemps d'avance que celui de la majorité de M. le duc de Bordeaux. Il y avait alors tant d'ardeur et de chevaleresques

sentiments! Ici on offrait au prince une épée avec une antique devise de chevalerie; là une écharpe brodée par les mains des dames de haute noblesse (1); ou bien l'aigrette de diamants qui devait surmonter sa toque lorsque, émule de Charles-Édouard, il commanderait les royalistes dévoués à sa noble cause. Ces distractions de château, au soir des longues veillées, parlaient au cœur de la société d'élite, qui cherchait à mêler quelque joie à ses longues inquiétudes sur la captivité de Madame. Ne raillons pas ces sentiments traditionnels; le respect de l'hérédité est une garantie pour les vieilles comme pour les jeunes dynasties; toutes en ont besoin, et ces gentilshommes qui partaient pour un lointain pèlerinage remplissaient un devoir de loyauté et d'honneur.

Ici une digression est nécessaire pour faire connaître les rapports de cette triste et sainte famille

(1) Voici ce qu'on lisait dans un des récits du temps :

« La ville de Toulouse envoie par M. de Ress... la couronne et le sceptre. M. de Rochemore est chargé de présenter au jeune prince, au nom de la ville de Nîmes, un sabre avec cette inscription : *Jubente patriâ, comitante ferro*. M. le vicomte W*** déposera au nom de la ville de Dieppe, une statue de Henri IV, en ivoire. M. de Larcy présentera, au nom de la ville d'Alais, une paire de pistolets richement sculptés, avec ces mots : *Fontenoy, Austerlitz, Alger*. La ville de Caen fera remettre une magnifique épée portant pour devise : *Souviens-toi de qui tu es fils*. Beaucaire enverra par M. E. d'Anglas, un somptueux exemplaire de *la Henriade*, relié aux armes de France. La ville de Paris donnera une épée dont la lame porte ces mots : *Ventre-Saint-Gris*. M. le vicomte de Nu... sera aussi chargé par les royalistes de Paris, de remettre à Henri de France des éperons sur lesquels on lit : *En avant! en avant!* »

que l'exil avait jetée si loin! Dans cet exil elle ne s'était point affranchie de ces dissensions d'intérieur et de ces petites émotions de palais qui devraient être réservées au moins pour les temps de prospérité. Charles X, roi vénérable, soutenait ce principe rationnel: « Que puisque les abdications de Rambouillet n'avaient point produit leur résultat naturel, il devait reprendre, avec le titre de roi, la garde et la direction de la famille; sauf, si une restauration s'opérait, à céder de nouveau une pesante couronne à cet enfant qu'il adorait. » Cette ténacité du vieux roi avait jeté des divisions au sein du parti royaliste; les jeunes aimaient mieux la régence de madame la duchesse de Berry, même avec ses fautes, ses impétuosités de caractère, que le gouvernement calme et usé de Charles X. Avec Madame et le duc de Bordeaux on aurait la partie vivante, généreuse, de la nation; à un pays qui aime tant le nouveau, on donnait un royal enfant et une régente. Une question grave surgissait maintenant à l'occasion de la majorité de M. le duc de Bordeaux : si les abdications de Rambouillet avaient leur effet, dans le sens royaliste, M. le duc de Bordeaux était roi; à l'âge de quatorze ans la loi fondamentale faisait cesser toute tutelle et régence; c'est ce qui était arrivé sous Louis XIV et Louis XV; et les jeunes et ardents royalistes aimaient à rapprocher les temps! Charles X, je le répète, n'admettait pas comme un droit absolu cette royauté de son petit-fils; ceci moins par amour personnel du pouvoir, que parce qu'il savait bien qu'avec cet enfant, l'espérance de sa race,

on essayerait des folies de parti. Dans l'impuissance de faire accepter le plan des jeunes royalistes (1), les habiles, les intelligents essayèrent une négociation mixte qui touchait à l'éducation du jeune prince et à la popularité de son avenir. Charles X, au temps de sa puissance, avait dit qu'au moins (avec toutes les restrictions apportées à sa royauté par la charte) il devait rester maître de l'éducation de son petit-fils, et il l'avait confiée à des serviteurs, moins éclairés que dévoués à sa personne ; M. de Damas, la loyauté personnifiée, tout plein d'idées généreuses, mais en

(1) On écrivait de Prague, le 25 septembre 1833 :

« La mission de M. de Chateaubriand paraît avoir eu deux objets : 1° de décider le roi Charles X à reconnaître les actes de Rambouillet, en autorisant une déclaration publique de la majorité royale de son petit-fils ; 2° de réconcilier la duchesse de Berry avec sa famille. Sur le premier point, le négociateur a complétement échoué. Le vieux roi s'est montré inflexible ; il a dit que la révolution avait bien pu lui arracher violemment la couronne de la tête, mais qu'il ne permettrait pas aux royalistes de l'en dépouiller une seconde fois ; que son abdication n'avait pas été volontaire ; que, d'ailleurs, elle avait été conditionnelle à la reconnaissance des droits de son petit-fils ; que cette condition n'ayant pas été remplie, ses droits et ceux du Dauphin demeuraient entiers. Il a ajouté qu'il voulait bien fermer les yeux sur toutes les folies que débitaient les légitimistes en France, puisque ces sottises étaient à bonne intention et dans l'intérêt de la bonne cause, mais que sa complaisance n'irait jamais jusqu'à céder au caprice de quelques étourdis qui voulaient concentrer la légitimité sur la tête d'un enfant pour en faire un instrument de leur ambition. M. de Chateaubriand a été plus heureux sur le second point ; madame la duchesse de Berry, ayant fourni la preuve de son mariage avec le comte de Lucchesi, Charles X a consenti à la voir. »

dehors de son temps, reçut le titre de gouverneur. Comme précepteur, le vieux roi avait choisi l'ancien évêque de Strasbourg, M. Tharin, que l'on disait dévoué aux opinions des jésuites : c'était un crime pour le vulgaire, une faute aux yeux des habiles. Il passait pour certain que l'éducation du jeune duc de Bordeaux n'était point en harmonie avec les idées et les besoins de son siècle. Cette opinion vraie ou fausse nuisait à l'avenir du duc de Bordeaux.

Madame la duchesse de Berry avait un plan plus large, plus fécond; deux noms illustres étaient incessamment présentés par elle comme appelés à présider à l'éducation de son fils, M. de Chateaubriand et le comte de La Ferronnays : l'un, génie si grand et si populaire parmi la génération présente; l'autre, la loyauté et le sentiment d'honneur personnifiés : or, ces noms propres, il était impossible de les faire accepter par Charles X, qui avait d'anciennes répugnances personnelles pour M. de La Ferronnays, et de fausses idées sur la religion si belle de M. de Chateaubriand : il était inébranlable sur ce point. Cependant on négocia, et l'auguste vieillard accepta la démission de M. de Damas et de M. Tharin pour faciliter de nouveaux arrangements, et sur la liste présentée il choisit l'évêque d'Hermopolis, M. Frayssinous, la scientifique expression de l'antique Église gallicane, saint prélat dont la mémoire est vénérée par tous; puis un vieux soldat mutilé sur les champs de bataille, débris des gloires de l'empire, le général Latour-Maubourg, qui s'était si loyalement comporté

à la défense des Invalides devant les hordes de juillet; choix admirable qui devait populariser l'avenir et la destinée de M. le duc de Bordeaux, en l'environnant de ce que l'Église avait de plus lumineux et de ce que la gloire avait de plus pur.

La partie ardente et jeune de l'opinion royaliste persistait dans la pensée de solenniser la majorité M. le duc de Bordeaux et de le saluer ainsi roi de France et de Navarre : c'était au moment où la duchesse de Berry s'était réconciliée avec la royale famille qui vint habiter Prague. Vous connaissez la vieille capitale de la Bohême, la cité pittoresque de l'Allemagne, avec ses châteaux sur les hauteurs, ses maisons inégalement coupées, ses rues silencieuses. Au mois de septembre 1833, Prague fut remplie de royalistes aux manières élégantes, joyeux et fidèles émigrés qui venaient saluer la majorité royale du duc de Bordeaux : c'étaient la plupart de bons et dévoués jeunes hommes, avec de franches et sympathiques paroles; pèlerins de plaisir et de joie, ils venaient visiter une cour de deuil et de tristesse, et pour ainsi dire, jeter des bouquets de fêtes sur le cercueil de la vieille monarchie.

Ici l'ardeur d'un noble dévouement avait entraîné ces fervents royalistes à une fausse démarche : qui venaient-ils saluer à Prague? Charles X ne se proclamait-il pas toujours le roi, le souverain couronné? Et ne considérait-il pas le duc d'Angoulême comme son successeur dans l'ordre régulier? En vain, disaient-ils: « Ce n'est pas le roi de France, mais le

duc de Bordeaux que nous venons visiter. » En ce cas la démarche n'avait plus de sens, car la question de la majorité cessait d'être importante; ce n'était pas en effet majorité de prince, mais majorité royale que celle de quatorze ans. Ces jeunes étourdis ne s'arrêtèrent même point à cette démonstration de fidélité : ils écrivirent quelques lettres à des fonctionnaires publics du nouveau gouvernement pour leur annoncer l'avénement de M. le duc de Bordeaux, et les inviter à s'en souvenir. D'autres circulaires furent adressées au corps diplomatique, qui s'abstint de toute réponse : à ses yeux, en supposant qu'il y eût un roi à Prague, ce ne pouvait être que Charles X, et les communications sur le duc de Bordeaux étaient sans objet, puisqu'elles touchaient à un prince sans qualité et sans couronne.

Le récit de ce pèlerinage de Prague avait produit quelque émotion dans les provinces où le parti royaliste avait des forces considérables, tandis qu'à Paris se continuait alors le développement de la lutte morale entre les pouvoirs réguliers et les partis. Il venait de s'opérer une mutation importante dans la magistrature municipale : M. Taillepied de Bondy (1) venait de quitter la préfecture de la Seine que le roi confiait à M. de Rambuteau. M. de Bondy, issu de

(1) *Ordonnance du roi, du 25 juin* 1833.

« M. le comte Philippe de Rambuteau est nommé préfet de la Seine, en remplacement de M. le comte de Bondy, appelé à d'autres fonctions. »

bonne bourgeoisie d'échevinage, avait un caractère trop facile pour être un prévoyant administrateur, dans la direction d'une préfecture qui est un royaume. M. de Bondy avait fait son temps; quoique personnellement dévoué à la nouvelle dynastie, il gardait avec lui-même l'empreinte d'un gouvernement fini, l'époque napoléonienne. M. de Rambuteau, qui le remplaçait, gentilhomme d'assez bonne origine, impérialiste par souvenir de son poste de chambellan, s'était jeté dans le centre gauche sous la restauration, et maintenant fort dévoué au principe du gouvernement, il votait avec les conservateurs. M. de Rambuteau avait peu d'instruction, de la politesse beaucoup, de l'esprit naturel avec des vanités à la Richelieu; il était ce qu'il fallait pour la bourgeoisie de Paris, avide de prévenances, de petites faveurs : le préfet lui donnerait de beaux salons, quelques fêtes bien mélangées, des privautés d'échevinage sous le blason de l'hôtel de ville privé de ses fleurs de lis pour des abeilles, anachronisme et mensonge pour la vieille cité.

Le caractère de M. Gisquet différait essentiellement de celui de M. de Rambuteau : esprit emporté, sans ménagement en politique, M. Gisquet avait pris les côtés imparfaits de M. Périer, surtout une frénésie de répression qui compromettait le pouvoir; on avait bien déclamé contre les lettres de cachet de l'ancien régime, et je demande si jamais elles avaient été aussi arbitraires que les formules de mandats de M. Gisquet; à peine le préfet de police désignait-il le nom

exact de celui qu'on devait arrêter; les ordres n'indiquaient ni demeure ni prénom, de sorte qu'on saisissait souvent l'un pour l'autre (1). La police fit alors des actes que le pouvoir le plus absolu ne se fût pas permis au temps de la monarchie une et dominatrice: que parlait-on encore de Louis XV, de la Bastille, de madame Dubarry, de M. Lenoir, ou des lettres de cachet signées du duc de La Vrillière? Seulement au XVIII[e] siècle la prison était meilleure, le traitement plus doux à la Bastille, et les exempts des gardes moins rudes que le sergent de ville. Je ne dis pas que ces arrestations par masses ne fussent nécessaires : seulement je désirerais que dans de pareils temps on cessât de parler des garanties que donnent ces semblants de liberté si exaltés par l'école moderne! Le peuple n'a besoin que de bonheur, d'ordre, de travail. Les garanties constitutionnelles ne sont qu'un vain mot aux temps d'orage, et une parfaite inutilité aux époques paisibles et pour les honnêtes gens.

Ce caractère étroit et violent en politique était aussi le type de M. Persil; je crois que c'était chez lui de l'indignation honnête et profondément sentie, mais elle supposait un esprit de peu d'étendue. Le texte des réquisitoires de M. Persil passait toutes bornes: c'était un tissu de personnalités, prononcées les yeux éclatants et le glaive en main. M. Persil était un homme probe et convaincu des périls de la

(1) C'est ce qui arriva plusieurs fois d'une manière fort incommode, à plusieurs personnes, faussement indiquées par la police; j'ai donné le texte peu précis de ces mandats de M. Gisquet.

société; il voulait la sauver de l'anarchie; mais pourquoi ces paroles ardentes, injurieuses (1)? Les habitudes d'avocat survivaient : il aurait fallu plus d'indulgence, lorsque surtout on s'était mêlé pendant les dix années de la restauration aux hommes de renversement : ne pouvait-on pas réprimer sans employer ces phrases ardentes, ces colères contre les partis? Si les temps avaient été orageux, les esprits fanatisés, qui aurait pu répondre des conclusions de M. Persil? Ce fanatisme politique était aussi malhabile qu'inconvenant. Je crois même qu'il fit un grand tort aux poursuites devant ce jury qui aime le calme et la raison. La bourgeoisie paisible n'était pas accoutumée à ces déclamations; elle les écoutait avec une sorte d'étonnement, et loin qu'elles lui inspirassent un sentiment de colère contre les accusés, elles lui faisaient dire : « Voilà un magistrat bien irrité pour apprécier avec rectitude les erreurs ou les égarements d'une jeunesse si longtemps abusée par les pamphlets et les livres de ceux qui maintenant la gouvernent. »

Nul pourtant ne peut excuser à ce temps les faciles verdicts du jury et les acquittements qui furent alors presque scandaleux. Les lois étaient mauvaises et l'éducation du jury plus mauvaise encore que les lois. Qu'on s'imagine surtout une presse railleuse et mena-

(1) Ce n'était pas seulement comme procureur général, mais encore comme député, que M. Persil mettait une grande ardeur dans les poursuites, et une vive animosité dans ses paroles.

çante (1) qui suivait tous les débats et souvent les défigurait; il n'y avait pas moyen de savoir le juste et le vrai; la presse, loin d'aider la publicité sincère et loyale, la rendait impossible; le désordre était dans les esprits, et l'insubordination partout. Les débats venaient de s'ouvrir avec solennité sur l'attentat commis contre la personne du roi, sur le pont Royal. Les journaux firent si bien qu'ils parvinrent à convaincre le public vulgaire que ce coup de pistolet était un fait de la police. Je n'ai point à pénétrer dans l'esprit des acquittements personnels; là où le jury

(1) Indépendamment du *Populaire*, du *Bon Sens*, et de mille petites brochures démocratiques, voici quel était l'état des journaux qui partaient chaque jour de Paris pour les départements (mai 1833) :

Gazette de France.	6,943
Quotidienne.	4,055
Rénovateur.	852
Écho.	1,501
Moniteur.	900
France Nouvelle.	866
Nouvelliste.	1,178
Journal des Débats.	6,167
Temps.	4,105
Constitutionnel.	9,514
Journal du Commerce.	901
Messager.	732
Courrier français.	3,968
National.	2,724
Tribune.	706
Figaro.	215
Corsaire.	302
Charivari.	815

trouva des innocents, nul ne peut chercher des coupables. Mais, en appréciant le fait général en lui-même, il était certain qu'un attentat avait été commis contre le prince ; eh bien ! à l'occasion des incidents maladroits de ce procès, d'une demoiselle Bourry que le cabinet de M. Thiers avait encouragée à demander le prix d'un dévouement imaginaire ; à la suite de quelques dépositions de témoins que les journaux avaient eu le soin de rendre bien ridicules, ce grave attentat fut tourné en caricature et avec lui, la poursuite, la justice (1) et le pouvoir, triste conséquence de l'esprit du temps. On se souvient du compte rendu par le petit journal *le Charivari*, et de cette railleuse épithète jetée au président des assises, M. Dubois (*dont on fait des flûtes*). Il fallut que la justice intervînt pour faire respecter les tribunaux et la sincérité des comptes rendus par les journaux des deux partis extrêmes (2).

Dois-je dire les étranges choses qui se passaient dans la hiérarchie du palais ? L'émeute se manifestait même dans le corps des avocats contre la majesté souveraine des tribunaux. M. Séguier, magistrat

(1) Le procès, dit du *coup de pistolet*, commença le 11 mars, à la cour d'assises de la Seine, et finit le 18 ; le jury déclara les deux accusés non coupables.

(2) *Le Temps* et *le National* comparurent aussi avec *le Charivari* devant la cour d'assises, pour le compte rendu du procès de l'attentat du pont Royal. M. Coste fut acquitté, et les gérants des deux autres journaux furent condamnés, par défaut, à un mois de prison et 500 fr. d'amende chacun, avec défense de rendre compte des débats judiciaires pendant deux ans.

d'un esprit si fin, vieux nom parlementaire, voulait-il faire observer que les affaires civiles avaient la même importance que les questions politiques de cour d'assises, tout aussitôt une protestation du corps des avocats exigeait des excuses du premier président; le barreau tout entier prenait fait et cause pour celui de ses membres qui se prétendait outragé par une observation judicieuse, exacte, faite avec convenance. Quoi d'étonnant, au reste, que ces prétentions? n'était-on pas sous le régime des avocats politiques? Les parleurs de gouvernement et de révolution étaient des avocats. Pour ces souverains, qu'était la vieille et bonne magistrature? Toute la puissance résidait dans le corps des légistes, avide de distinctions, de places, d'argent; les vieux magistrats pouvaient à peine se défendre contre le caractère hautain que gardaient les corporations de la basoche. Il fallut à la fin prendre un parti, et dans une autre circonstance trois avocats furent interdits pour avoir méconnu leurs devoirs.

Après le procès de l'attentat contre la personne royale vint celui que dirigea le parquet avec ardeur contre la société républicaine des *Droits de l'homme* (1). Il fut impossible de voir une poursuite

(1) M. Persil disait dans son acte d'accusation :

« ... Des publications nombreuses et des accusations célèbres ont fait connaître l'existence de la *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, son organisation toute politique et militaire. Les principes de cette coupable association reposent sur la déclaration proposée par Robespierre et rejetée par la Convention. Le régime

formulée en des termes plus irrités et une défense plus audacieuse, plus insouciante de tout, sans le respect même des lois. Ce fut une arène, une tribune démocratique, une chaire au milieu du peuple; nul de ces accusés ne se cachait de ses principes; MM. Raspail et de Kersosie se déclaraient hautement républicains affiliés aux sociétés secrètes, avouant leurs affections, leurs doctrines, leurs espérances, la lutte qu'ils engageaient contre le gouvernement et la société. Puis vinrent les témoins républicains aussi :

de 1793 est son culte; son drapeau, Marat, Saint-Just, le 21 Janvier, la Montagne, le Bonnet-Rouge, les Gueux. Ces dénominations ne sont pas le produit de quelques passions délirantes, mais l'œuvre systématique d'un comité dirigeant, que l'art. 20 des statuts charge de donner des noms et des numéros aux sections. Cette société, fondée par des ambitieux que la révolution n'a pas satisfaits, est composée d'hommes qui n'ont rien à perdre, mais tout à gagner dans un bouleversement; elle compte dans ses rangs ceux qui, sous le prétexte d'attaquer la forme du gouvernement, n'en veulent qu'à la fortune des citoyens et à la propriété en général. C'est l'appât qu'on ne cesse de leur offrir. Le partage des biens, le dépouillement des riches qui possèdent depuis trop longtemps, et auxquels l'équité exige qu'on laisse seulement la portion nécessaire à l'existence; voilà ce qui met en mouvement une classe d'hommes qui trouvent plus facile de dépouiller les autres que de se soutenir par le travail... »

Sur cet acte du procureur général, la cour royale ordonna la mise en jugement, et le procès contre la *Société des Droits de l'homme*, où comparurent vingt-sept accusés, commença le 11 décembre 1833, devant la cour d'assises de la Seine. Les débats en sont très-curieux; les accusés s'y montrèrent d'une hardiesse incroyable. Néanmoins, le jury rendit un verdict d'acquittement (audience du 22 décembre).

M. Cavaignac élevant si haut la Convention nationale, et M. A. Carrel fort embarrassé de sa position de dictateur, et pourtant dépassé par les démagogues actifs et armés. Enfin les avocats, défenseurs des accusés, plus hardis encore et qui formulent des théories de haine contre le pouvoir établi! Ce débat long et prolongé qui retentit dans la presse, se termina par un acquittement de tous les accusés sans distinction. Tel était le pays : s'il avait peur du désordre matériel, il n'était point arrivé encore à ce point d'expérience qui fait voir que ce sont moins les armées qui protégent la sécurité des nations que les principes de sagesse, les lois religieuses, la pratique du bien et du juste, l'éducation surtout, la mère des intelligences.

Plus tard la poursuite fut plus heureuse contre M. Cabet, auteur du *Populaire*, à la parole audacieuse plutôt que d'un ferme caractère ; sorte d'esprits qui n'ont une valeur que dans les temps de faiblesse et d'impuissance, ils disparaissent dès que le pouvoir ose et agit. M. Cabet, membre de la chambre des députés, n'était plus couvert de son inviolabilité, et une poursuite fut dirigée contre lui. Dans *le Populaire* se révélait un esprit assez fanfaron pour célébrer le 21 janvier comme un beau jour de vengeance du peuple; M. Cabet y comparait les temps, les situations par d'étranges et sinistres rapprochements! Rien de plus coupable que ce qu'il avait écrit sur la trahison des pouvoirs usurpateurs des droits du peuple. Le gouvernement ne pouvait rester

désarmé en présence de tels écrits, et M. Cabet fut poursuivi avec fermeté. Cette fois, après des peines et des sueurs infinies, un verdict du jury prononça la culpabilité, et la cour appliqua au journaliste la peine de deux années d'emprisonnement et 4,000 francs d'amende. On commençait ainsi à concevoir l'espérance d'un système de répression dont la société avait tant besoin. La presse, cette arme mortelle, était dans toutes les mains sans garantie; l'Europe s'étonnait que dans un pays civilisé tel que la France, il n'y eût d'inviolabilité que pour le mal, et que la religion, le pouvoir, la famille, nouveaux martyrs, fussent livrés aux bêtes dans le cirque populaire (1)!

Ce n'était plus seulement par les journaux que les accusations, les perverses doctrines, les faits mensongers étaient jetés parmi le peuple; les brochures même ne suffisaient pas à la dévorante activité des esprits, et l'on vit paraître à ce temps une multitude de livres sur l'origine et le développement de la révolution de juillet. La démocratie avait son histoire complète, absolue, dans un ouvrage que publia le même M. Cabet qui, sous la forme de révélations, accusait la monarchie du 9 août d'avoir usurpé et trahi son mandat. Cette thèse absurde fut développée dans plusieurs livres où se révélaient plus de talent, une connaissance plus exacte des faits, et surtout des petits détails écoutés de la bouche de petits hommes : ici vient se placer le livre de M. Sarrans

(1) M. Cabet fut condamné le 28 février 1834.

sur ***M. de Lafayette et la révolution de juillet*** (1). M. Sarrans, homme d'esprit et de bonnes formes, s'était pénétré d'une seule idée (en ce monde chacun de nous a son type de prédilection), c'est que M. de Lafayette était tout, l'homme grand par excellence, le héros des deux mondes, le patriarche de la liberté; dans ses mains il avait tenu le sort de la France; il aurait pu être roi, dictateur, prendre la couronne et commencer une dynastie en France ou en Belgique : tout ce qu'il aurait osé et voulu eût été la volonté de la nation même. En dehors de lui tout n'était que faiblesse, incapacité, trahison, mauvaise foi. Il fallait pardonner ces illusions à M. Sarrans, parce qu'il parlait avec conviction ; aide de camp de M. de Lafayette, il l'avait suivi partout; un rayon de son esprit était tombé sur lui; il demeurait sous le charme de ses principes avec un culte pour le vétéran des idées de 1789, et tout culte est respectable.

Un autre livre, celui de M. Bérard, émanait d'un esprit qui savait mieux les affaires que M. Sarrans; mais M. Bérard avait cette préoccupation commune à M. Laffitte, de croire que certains hommes avaient tout fait en juillet, et que seuls ils avaient dominé les événements; prenant de cette sorte, avec hardiesse, la place du destin des anciens. Ainsi M. Bérard avait fait la charte comme M. Laffitte avait fait un roi; et la nation, troupeau d'ilotes, s'était bornée à suivre ces grands génies, les Lycurgues et les Solons de la

(1) Cette publication de M. Sarrans parut à la fin de 1832.

France au XIXe siècle. Dans le livre de M. Bérard, il y avait beaucoup de prétentions, une certaine connaissance de quelques parties des affaires, un portefeuille de petits chiffons de papier recueillis dans la tempête, et de *fac-simile* écrits (1) aux jours difficiles où tout s'improvisait parce qu'il fallait en finir. Ces souvenirs prouvaient d'ailleurs une chose, c'est que l'école doctrinaire fidèle au droit, à la tradition jusqu'au dernier moment, ne s'en était séparée qu'à l'aide d'une fiction légale et d'une comparaison historique avec la révolution de 1688; tandis que l'école révolutionnaire posait la souveraineté de la force et de l'insurrection comme principe d'un gouvernement. M. Bérard, obligé de quitter les affaires, prenait sa revanche : instrument durant quelques minutes pour une situation donnée, il se croyait le bras qui éternellement devait soutenir l'œuvre de juillet. Bien des gens, qui se croient la providence, ne sont que les faibles atomes qu'elle emploie pour reconstruire l'édifice social.

En opposition avec ces livres, il fut publié un volume par un avocat, M. Pepin, esprit bien intentionné (2), mélange d'éducation révolutionnaire et monarchique avec les préjugés du vieux libéralisme

(1) Les *fac-simile* dont je parle étaient les écritures de M. de Broglie et de M. Guizot sur quelques modifications apportées à la charte.

(2) M. Pepin a écrit plusieurs autres livres politiques, mais tous d'une médiocrité désespérante, surtout son dernier sur *la Royauté de juillet*.

et un sentiment instinctif que l'édifice de 1789 était faux, et n'osant le dire. M. Pepin avait su quelques faits, quêté çà et là dans les salons, dans les bureaux et souvent au-dessous. Au reste sans esprit, sans couleur; injurieux quand il voulait censurer, terre à terre quand il voulait louer; point d'idées, des injures à la restauration qu'il ne comprenait pas, des fureurs contre les hommes de la révolution dont M. Pepin se glorifiait d'avoir partagé l'œuvre, médiocre dans le style, dans la pensée, une de ces œuvres enfin qui font tort au pouvoir quand on les lui attribue. C'est ce qui arriva pour le livre de M. Pepin; on le fit remonter bien haut, tandis que ce n'était que l'œuvre bien intentionnée d'un esprit de troisième ordre.

A ce livre fut faite une réponse encore par M. Sarrans. Cette fois c'était une attaque personnelle, injurieuse contre le prince, inspirée à la fois par MM. de Lafayette, Laffitte, Dupont (de l'Eure), triumvirat un moment maître des affaires, et qui nous avait dotés de l'anarchie et de la guerre. C'était un pamphlet sur la vie entière du roi Louis-Philippe, pour en dénoncer tous les actes. L'auteur fouillait partout pour caresser les trites passions de la société : « on avait été ingrat envers M. de Lafayette, ingrat (1)

(1) Le second ouvrage de M. Sarrans portait le titre de *Louis-Philippe et la contre-révolution*. Il parut, à la même époque, un grand nombre d'autres publications politiques, dont voici les principales :

Chronique de Juillet 1832, par M. Louis Rozet. — *Révolution*

envers M. Laffitte, ingrat envers M. Dupont (de l'Eure), les trois grandes capacités de la révolution de juillet ;» et, pour le prouver, M. Sarrans était chargé de révéler les secrets du conseil : ici c'était une séance où M. Dupont avait parlé avec une fermeté inconvenante; là un conseil dont M. Laffitte avait révélé les moindres incidents à ses amis avec cette insouciante légèreté qui lui faisait oublier le serment fait devant Dieu de ne rien dire des secrets d'État. Heureusement, le prince savait ces indiscrétions d'hommes de partis, et il ne disait à MM. Dupont (de l'Eure) et Laffitte, que les secrets destinés à la publicité. Ceux-ci n'avaient jamais su les affaires réelles, on ne leur avait jamais dit qu'un côté de la vérité. Le monde, il faut bien l'avouer, marchait sans eux !

Le parti royaliste n'était pas en reste de ces publications ardentes; il possédait à un haut degré le talent d'écrire, l'art de colorer les faits de l'histoire, et surtout ces sarcasmes spirituels qui n'appartiennent qu'à la haute et grande compagnie. M. de Chateaubriand publiait alors d'admirables brochures dans ce grand style dont lui seul avait le beau secret. Contre cette puissance du talent, on avait essayé les poursuites ; ce fut donc encore une grande solennité judiciaire que celle qui vit M. de Chateaubriand

de 1830 *et situation présente* (juillet 1833), tome IIe, par M. Cabet, tiré à quinze mille exemplaires, quinze sous le volume. — *Vie de Lafayette*, par Ém. Gigault. — *La Révolution de* 1330 *et le véritable parti républicain*, par M. Auguste Fabre.

devant la cour d'assises, assisté, entouré de ce que la société avait de noms illustres et de prestiges. Je dois cette justice à M. Persil, qu'il garda une équitable mesure dans son réquisitoire, et qu'il rendit hommage à ce beau génie qui avait relevé l'édifice chrétien après les coups affreux portés par le XVIIIe siècle. M. Persil était passionné, impressionnable, mais honnête : esprit nécessaire à cette époque difficile où tant de périls étaient à combattre. La presse royaliste, aussi implacable que les journaux révolutionnaires, réchauffait de nobles sentiments dans les cœurs : ici, M. Félix de Conny, l'homme ardent et pur, racontait ses conseils à Charles X, les négociations de Saint-Cloud; là, M. de Kergorlay protestait avec ses entêtements bretons contre les faits accomplis, visibles comme le soleil. Chaque événement, chaque fait étaient racontés, les pèlerinages à Holyrood, comme les voyages de Prague : que de petits volumes sur la vie des Bourbons, illustrés comme ces *keepsakes* anglais désignés sous le nom de reliques des Stuarts! Des écrivains de talent, MM. Nettement, Laurentie, Merle, se dévouaient à cette cause avec esprit de distinction; d'autres plus sérieux, tels que M. de Genoude, M. Lourdoueix, M. de Beauregard, discutaient les bases de la constitution et l'origine de la monarchie. Les souvenirs de la grande race des Bourbons, et les bienfaits de Charles X avaient pour écrivain un homme de cœur et de talent, M. Théodore Anne, qui vengeait de bien des calomnies cette maison militaire du roi si brillante, si brave, si fidèle.

Le temps des justifications arrivait pour tous. Le maréchal Marmont expliquait sa conduite militaire à Paris dans les fatales journées (1), en accusant l'impuissance et l'incurie de M. de Polignac. Le prince, prisonnier à Ham, faisait publier un livre qui, sous le titre de *Ham* (2), justifiait les ordonnances et démontrait, avec un peu de naïveté crédule, que tout avait été prévu pour la répression de l'émeute. *Fatalité*, tel était le dernier mot de M. de Polignac. M. de Mortemart trouvait également son apologiste, qui, dans un loyal récit, racontait l'incroyable mission de Saint-Cloud avec des circonstances telles, que les hésitations, les craintes du gentilhomme devenaient de plus en plus inexplicables (3). La circonstance de la majorité du duc de Bordeaux inspirait une multitude de publications caressantes pour le parti royaliste, quelques-unes enthousiastes et populaires; d'autres raisonnées, et parmi celles-ci une surtout qui invitait le roi Louis-Philippe à se démettre de la couronne au profit du jeune roi désormais majeur, pour redevenir prince du sang. Ces consolations, il faut les pardonner aux partis vaincus : ils vivent avec ces pensées qui sont la religion de leur honneur : répu-

(1) La lettre du maréchal Marmont fut rendue publique par la voie de la presse ; le maréchal commençait par dire que s'il avait cru devoir garder le silence durant le procès du prince de Polignac, maintenant la vérité devait se faire jour.

(2) Cet ouvrage est attribué au frère de M. de Nettement.

(3) Il porte le titre de *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Révolution de* 1830 (Saint-Cloud, Paris et Cherbourg), par M. Alex. Mazas.

blique, légitimité, sont deux grandes idées. Il est bon que le culte se conserve dans de nobles âmes. On fit même courir le bruit que des lettres étaient envoyées aux principaux fonctionnaires, pour leur annoncer l'avénement de Henri V, et l'obligation de le saluer comme le successeur des rois de France.

C'était au milieu de cette agitation des partis que le gouvernement devait préparer quelques mesures indispensables à sa sécurité. Il faut noter cette ligue des passions mauvaises sur tous les points de l'Europe, pour expliquer la simultanéité de ces mesures qu'on dut croire concertées. Tandis que les ministres allemands étaient réunis à Vienne pour arrêter entre eux un grand système de répression, on délibérait également à Paris sur les dispositions à prendre contre l'anarchie : en France, le pouvoir devait avancer plus lentement, afin de ne heurter ni consciences ni opinions; la nécessité d'avoir pour soi le tiers parti exigeait une grande prudence dans les moyens à employer pour garantir la sûreté morale de l'État. Le ministère résolut donc d'aller au plus pressé, en préparant deux projets : l'un pour réprimer les crieurs publics, l'autre pour contenir les associations menaçantes. Il se passait quelque chose de hideux dans les rues de Paris, où le parti démocratique avait pris la borne pour tribune. Ces chants et ces publications désordonnés rappelaient, même en temps calme, les tristes et lamentables souvenirs de ces crieurs qui hurlaient les condamnations à mort sous la Convention et sous le Directoire. Dans ce triste

temps de juillet, lorsque nulle autorité ne veillait sur les écrits, lorsque la licence débordait sur tous les points, c'étaient incessammen tde honteux et sales propos, un *catéchisme poissard* vociféré contre toutes les choses saintes et respectables (1). Cette plaie frappait les yeux comme celle des mendiants au coin des rues : c'était de l'ordure décorée du nom de liberté. Le ministère entreprit donc de mettre un frein à cette licence; et, en cette occasion, le mal était si visible que le pouvoir devait trouver appui parmi tous les honnêtes gens. La police, sous l'action mal réfléchie de M. Gisquet, faisait elle-même publier des pamphlets orduriers (2) contre l'opposition, et c'était un mauvais moyen. Si le pouvoir doit frapper, réprimer, jamais il ne doit donner l'exemple d'un oubli des lois de la morale et de la décence. Mieux valait donc un vigoureux système de répression.

Le second projet, plus embarrassant parce qu'il se liait aux idées et aux intérêts plus immédiats de la révolution, était relatif aux associations. L'état du pays appelait une mesure indispensable, et le pouvoir devait engager la lutte s'il ne voulait périr. L'application de l'article 291 du Code pénal aux asso-

(1) Les sociétés secrètes préparaient ces chansons et ces publications ordurières pour animer le peuple : les crieurs en étaient la voix.

(2) C'était en effet sous les dénominations les plus bizarres et les plus immondes que se publiaient des chansons et des pamphlets contre le parti républicain. Je n'ose pas rapporter les titres de toutes les œuvres littéraires de la police de M. Gisquet.

ciations politiques n'était plus suffisante; il fallait aller droit au mal qui avait commencé à se révéler par la dernière instruction sur la *Société des Droits de l'homme*. Ce n'était plus le gouvernement seul qui était menacé, mais la société, le pays, la propriété, la famille, et il fallait convaincre de cette nécessité le tiers parti qui ne se laissait entraîner à la raison d'État qu'à force de dangers; il devait être évident pour tous que les associations secrètes avaient éludé la disposition de la loi, en s'organisant par sections, par groupes qui ne dépassaient pas les limites légales, et comme toutes se rattachaient à une société mère, il fallait pouvoir les saisir, les poursuivre dans ce fractionnement. Telle devait être la première base du projet de loi.

D'autres dangers offraient plus de difficultés parce qu'il fallait vaincre bien de fausses idées et des préjugés plus durs que les idées; le gouvernement n'osait s'avouer que le jury était une mauvaise institution, spécialement pour les délits politiques; une telle sincérité aurait soulevé trop de clameurs vives, ardentes; et cependant chaque fois qu'on pouvait éluder cette garantie pour attribuer le jugement aux tribunaux ordinaires ou à une juridiction exceptionnelle, on le faisait avec un empressement bien significatif comme aux jours de l'état de siége. On désirait encore, en matière d'association, écarter le jugement par jury, en attribuant la compétence spéciale soit à la chambre des pairs soit à un tribunal correctionnel : à la chambre des pairs lorsque les associations commettraient

des attentats contre la sûreté de l'État; au tribunal correctionnel lorsqu'il s'agirait seulement du simple fait d'association : ainsi, dans l'une ou l'autre hypothèse, on se séparait de l'institution du jury. Telles étaient les bases d'un projet qu'on croyait indispensable pour la prochaine session, et sur lequel le ministère faisait préparer d'utiles renseignements pour éclairer la chambre tout absorbée par les idées de 1789. On allait au péril le plus pressé, à la répression des crieurs publics et du droit d'association, causes premières d'un grand tumulte dans la société.

Dans ces préoccupations générales du cabinet, chacun des ministres s'occupait néanmoins de l'administration particulière de son département. Le maréchal duc de Dalmatie, président du conseil à la fois et ministre de la guerre, s'était fortement rattaché à l'idée rationnelle : « que l'Europe tout entière avait besoin de la paix ; mais pour que cette paix fût maintenue à des conditions honorables, il fallait organiser tous les éléments d'un grand système militaire en rapport avec les levées immenses que tous les États européens préparaient depuis trois ans. En supposant même la paix complétement assurée, n'y aurait-il pas des secousses intérieures imposant la nécessité de vives et fortes répressions, et ne fallait-il pas, pour les comprimer, une grande force militaire? » Le maréchal se trouvait ici en opposition avec une partie de la chambre (1), qui, sous prétexte d'écono-

(1) Le tiers parti faisait une guerre vive au maréchal, et cherchait à le séparer de la chambre des députés.

mie, voulait diminuer le chiffre de l'armée. C'était une singulière opinion que celle-là ; si vous la consultiez sur la politique extérieure, elle répondait « que la France n'était pas assez respectée au dehors ; » elle rappelait sans cesse les époques de la révolution et de l'empire pour célébrer la splendeur de leurs conquêtes ; et en même temps elle voulait diminuer l'état militaire de la France, la plaçant ainsi dans les conditions les plus mauvaises, l'insolence du langage devant l'Europe, et l'impuissance de soutenir ce langage par la force. Le système du maréchal unissait au contraire les deux conditions de fermeté : langage pacifique et armements militaires pour le soutien des intérêts et de l'honneur du pays. Cette opposition parcimonieuse devint au reste très-vive, très-insupportable, parce qu'elle empêchait la force morale du gouvernement.

Le duc de Broglie pouvait dire, en effet, où en étaient les négociations délicates en Orient, en Espagne, en Portugal ; son caractère scrupuleux, trop fier de lui-même, n'était pas propre à soutenir un heurtement de chambre, et, avec un incontestable talent de tribune, le duc de Broglie devait y commettre des fautes de tactique. Au point de vue de la probité, nul ne pouvait surpasser le duc de Broglie; il avait tous les défauts de ses qualités, une susceptibilité extrême, un découragement absolu en face des obstacles, et sa démission était au bout de toute contrariété, ce qui est un vice capital dans l'homme d'État. M. de Broglie faisait avec conscience les réformes

nécessaires dans son département, des choix qui respectaient les traditions du passé, et pourtant c'était un mauvais ministre des affaires étrangères, parce qu'il vivait dans les abstractions et les généralités : ou il réfléchissait trop, ou il agissait trop d'instinct; il travaillait beaucoup et faisait peu (1), et quoiqu'il fût d'une politesse extrême, on osait à peine aborder ses idées. Le duc de Broglie avait des amitiés trop communicatives, ou des méfiances silencieuses; ce qui le rendait insupportable pour beaucoup, et presque toujours l'instrument de ses amis : ainsi que de fautes M. de Résumat fit commettre au duc de Broglie en réveillant son amour-propre, en le poussant à des combinaisons fausses ou à des découragements sans cause déterminante! Au reste, le ministre allait présenter sérieusement aux chambres l'indemnité des États-Unis, afin d'en faire une question capitale du cabinet.

Dans le département de la justice, M. Barthe se montrait fort dessiné pour la répression, et je dirai presque le plus décidé de tous ses collègues, parce qu'il voyait de plus près le péril, qui était immense en effet. Le ministre semblait mettre autant de zèle à reconstruire les idées sociales qu'autrefois, jeune homme, il avait mis d'ardeur à les attaquer et à les compromettre : esprit très-modéré de formes, il voulait néanmoins qu'il fût bien constaté que le gouver-

(1) La science de M. de Broglie était immense surtout dans le droit public européen et dans l'histoire des législations comparées.

nement resterait le maitre de la position, et cette idée était la moins facile à établir (1). Personne n'avait foi dans le pouvoir à cette époque, pas même les fonctionnaires. De là cette nécessité de bien prouver aux yeux de tous, que le gouvernement voulait et pouvait. A cette œuvre difficile, immense, M. Barthe avait travaillé avec ardeur; ses forces s'y épuisaient; on l'attaquait, on le pressait sous l'étreinte de ses souvenirs. M. Barthe commençait à sentir que sa position devenait fort délicate en face des nouvelles mesures qu'il fallait prendre pour reconstruire le pouvoir : nulle difficulté sans doute pour le projet sur les crieurs publics, répression si nécessaire pour un délit si antimoral, qu'elle ne devait rencontrer que peu d'objections. La difficulté pour le garde des sceaux devait commencer dans le débat sur la loi contre les associations secrètes : dans ces sortes de lutte, il faut à l'homme politique une position libre de tous antécédents; s'il est trop compromis par sa propre histoire, il est à craindre qu'on ne la lui oppose sans cesse, et c'est toujours un spectacle triste que ce contraste entre ce qu'on a été et ce qu'on est, cette dissemblance entre le passé et le présent. En religion seulement le retour au vrai est une vertu qui élève. Ainsi donc, quelque chose que pût faire M. Barthe, malgré son talent, ses intentions excellentes, son éducation remarquable d'homme d'État, néanmoins

(1) C'était par les procureurs généraux que M. Barthe était informé de l'état de désordre et de mollesse dans lequel se trouvait même l'administration de la justice.

on pourrait toujours lui jeter ses anciennes liaisons avec le carbonarisme : c'était donc pour le ministre une mauvaise position, il devait s'y épuiser. Une immense lice allait s'ouvrir pour lui, il s'y précipiterait avec courage et dévouement : au milieu de ces rudes coups, M. Barthe garderait-il encore les forces suffisantes pour continuer cette carrière d'orages politiques qui use et abîme les plus fermes esprits? Encore une session, et il lui faudrait songer à la retraite, et c'est ce que son instinct, je dirai presque sa fatigue maladive, lui faisait comprendre.

La position de M. Thiers était bien plus nette et plus simple : à toutes les époques il avait été l'homme de la répression, à la manière de la Convention et du Directoire; la force, la victoire lui plaisaient; et d'ailleurs, bien qu'homme politique par la tribune, M. Thiers avait échappé à toute action considérable dans le gouvernement par la spécialité de son ministère ou il s'était montré un peu jaloux de M. d'Argout (1). A la tête des travaux publics et du commerce, il s'y absorbait d'une façon assez triste; je n'accuse point le ministre lui-même, je crois qu'il laissait beaucoup faire autour lui, et, hormis la partie ostensible de ses fonctions, celle qui pouvait lui assurer sa prétention de grand artiste et d'économiste, tout le reste tenait à ses bureaux et à son entourage. Ce fut l'époque où la presse s'occupa, avec

(1) Cette jalousie de M. Thiers contre M. d'Argout venait de ce que le ministre des travaux publics et du commerce ne croyait pas suffisantes les attributions de son département.

assez d'amertume, de la personne et de la famille de M. Thiers, espèce de calice qu'il dut boire jusqu'au fiel. Celui qui n'avait pas toujours respecté la vie intime de la duchesse de Berry dut subir de fatales représailles. M. Thiers avait des amis d'une condition généralement obscure, et qui, le prenant par le faible de son caractère, la flatterie, le gouvernaient en enfant; impressionnable pour toute chose, il sentait avec toute la vivacité méridionale. Ses bureaux virent alors des choses étranges; des révélations vinrent de tous côtés sur les marchés relatifs aux travaux publics; il s'éleva une discussion fâcheuse sur les frais de construction du vaisseau de la ville de Paris, où des pots-de-vin, des adjudications au rabais étaient venus corrompre la transaction administrative. Tout cela fut avéré presque publiquement, et la moralité de l'administration en fut déplorablement affectée.

Ces résultats étaient moins dangereux encore que l'application des fausses théories qui, de temps à autre, venait absorber M. Thiers; un marché onéreux coûte quelques cent mille francs au trésor, puis il s'efface de la mémoire, tandis qu'une fausse théorie commerciale peut détruire la prospérité d'un pays. Avec la volonté d'étudier et de connaître la source de la fortune publique, M. Thiers était parti de Paris pour visiter l'Angleterre, les ports de mer et quelques villes manufacturières, accompagné d'un chef de division et de quelques économistes très-enthousiastes de l'abaissement des barrières et du système de M. Say. M. Thiers visita avec toute la rapidité de

l'aigle, et un peu de cette impertinente légèreté qui convenait à Napoléon seul : celui-là résumait tout parce qu'il voyait tout. M. Thiers fit de longs discours aux chambres de commerce, aux chefs des manufactures, résolvant les points les plus difficiles avec une assurance indicible et une fermeté imperturbable. Il se présentait avec une instruction superficielle que les économistes de la nouvelle école pouvaient facilement exploiter; l'idée d'un traité de commerce avec l'Angleterre domina désormais le ministre, et la révision du tarif des douanes devint le thème favori des journaux, spécialement sous l'influence de M. Blanqui (1), qui, je crois, avait accompagné M. Thiers. M. Blanqui était un homme d'esprit, trop imbu des doctrines anglaises et américaines sur le matérialisme d'égalité dans le commerce des nations.

A l'effet de résumer un traité de commerce favorable à ses manufactures, l'Angleterre envoya en France un de ses économistes populaires, président du bureau de commerce, M. Poulett-Thompson, fort loué par la presse française. Dans une négociation de cette importance, M. Thiers mit de l'orgueil à se montrer instruit de l'ensemble et des détails de toute la science manufacturière. Toutefois quelque chose corrigeait, chez le ministre, cet entrain pour les maximes anglaises; c'était son enthousiasme vieilli des idées napoléoniennes, qui se reflétait sur ses prin-

(1) M. Blanqui fut nommé professeur au Conservatoire des arts et métiers au retour de son voyage d'Angleterre.

cipes d'économie politique, et la plus fondamentale de ces idées c'était le système prohibitif (1). De là cette lutte qui aboutit à des négociations imparfaites: la France n'était pas un pays exclusivement commercial, elle avait des industries à protéger, des usines à préserver d'une terrible concurrence, et un traité de commerce sur les bases d'égalité eût été un danger. Le défaut capital de M. Thiers était de concevoir en grand et d'exécuter en petit; de toutes ses idées gigantesques il ne sortit jamais que des résultats médiocres ou mobiles; il n'avait ni la dignité des doctrines ni le sentiment de la valeur des hommes; s'accommodant de tout, ni assez haineux pour avoir des rancunes, ni assez bien élevé pour attirer les esprits polis et supérieurs, il parlait avec exubérance, s'impressionnant pour chaque idée, sincère, je le crois, dans ses convictions, et néanmoins changeant à toute influence; il avait une propension infinie pour les hommes médiocres, et ceux-ci allaient à lui également parce qu'ils le trouvaient clair, abondant, et que cette instruction superficielle leur dondait à eux-mêmes une notion suffisante de tout ce qu'ils avaient à savoir. M. Thiers avait les prétentions d'homme d'État et d'homme d'affaires; l'homme d'État, brouillon, saccadé, sans tenue à l'extérieur; l'homme d'affaires laissant tout remuer autour de lui par des subalternes, manquant surtout de ce sens

(1) Je dois ici rappeler l'opposition que ce système trop novateur trouvait dans l'esprit si juste du roi Louis-Philippe.

moral qui ennoblit et épure toutes les situations de la vie; au demeurant, homme de circonstance et de passage quelquefois nécessaire, mais en dehors de toute politique suivie et de toute combinaison durable.

Le but de M. d'Argout au ministère de l'intérieur était surtout de donner la force politique à l'administration départementale, c'est-à-dire de faire croire à la volonté et à la durée du pouvoir : là était la plaie profonde; beaucoup de fonctionnaires étaient malveillants; un plus grand nombre hésitants, douteux, n'avaient pas toute confiance dans le système; il fallut les convaincre que le gouvernement existait et qu'il vivrait avec l'aide de sa propre force (1). M. d'Argout n'avait pas une position bien assise vis-à-vis la révolution de juillet; il n'était pas né avec elle; ses antécédents le rattachaient à la restauration, et l'on ne cessait de le lui rappeler pour nuire à la force répressive de son pouvoir. Avec toutes les

(1) Ce fut surtout après l'anniversaire des journées de juillet, en 1833, que de nombreux changements eurent lieu dans le personnel des préfets et des sous-préfets, et que les destitutions suivantes furent prononcées : M. Clogenson, préfet à Alençon ; M. Theis, à Limoges ; M. Renauldon, à Colmar ; M. Bureau de Puzy, à Avignon ; M. Gauja, à Foix.

M. Guibal, sous-préfet de Castres ; M. Clerville, de Ruffec ; M. Bergé-Lointier, de Bauzé ; M. Royer, de Montron ; M. Berthier, de Corbeil ; M. Gengoult, de Saint-Omer ; M. Lelong, de Civray ; M. Verny, d'Altkirck ; M. Tusseau, de Pamiers ; M. Victor Hugray, de Fontenay. Dans la suite, d'autres encore subirent le même sort.

conditions d'une bienveillance extrême, M. d'Argout insistait pour les moyens de répression; sa qualité dominante était une sorte de fermeté raisonnée qui lui faisait croire dans sa conscience qu'il fallait avant tout réprimer un désordre hideux. De là, ces exécutions immédiates, presque personnelles : à toutes les émeutes, on voyait M. d'Argout commander pour ainsi dire lui-même les mesures de police; le désordre apaisé, le ministre gardait des rapports faciles, agréables et d'une probité scrupuleuse; ses défauts venaient d'une sorte de dédain pour le jugement que les contemporains porteraient sur lui-même. Tout homme qui n'est pas assez grand pour que la postérité s'occupe de lui, doit mettre de l'importance aux jugements de ceux qui l'approchent et l'entourent; il n'appartient qu'à des existences exceptionnelles de pouvoir dire : « Que m'importent les passions du temps dans lequel je vis, on me rendra justice plus tard ! » En vertu de ce dédain, M. d'Argout agissait de lui-même avec des instincts généralement bons, mais quelquefois exagérés; doué d'un sens droit, il n'avait pas une de ces intelligences supérieures qui peuvent aller d'elles-mêmes. C'était un excellent sous-ordre tel que M. Decazes savait les choisir au temps de son ministère; il voyait le petit côté des choses, le détail des dossiers : utile au reste comme négociateur d'hommes et d'affaires, parce qu'il était liant, sans amertume, sans aspérité, et qu'on pouvait lui tendre la main cordialement et avec honneur.

M. Guizot développait dans son ministère l'idée

d'organisation morale de l'enseignement qu'il avait conçue dès son arrivée au pouvoir. Avec la puissance instinctive de son esprit, il s'était aperçu que ce n'étaient pas les garanties politiques qui manquaient à cette société ; elle en avait partout en abondance et malheureusement trop pour son éducation. Ce qui manquait donc à la partie populaire, c'était la grande moralité, un enseignement qui pût élever les cœurs et les esprits à une certaine majesté de doctrine que la révolution lui avait enlevée. Le ministre avait donc jugé que ce qui manquait aux masses, c'était un bon système d'éducation primaire ; dans ce but il avait présenté la loi dont j'ai déjà parlé. Cette loi fût demeurée imparfaite si elle n'avait été suivie d'instructions ministérielles, et M. Guizot les rédigea lui-même avec une haute supériorité (1). Il démontrait d'abord l'importance de l'éducation de l'enfance pour le peuple et tout ce que les fonctions d'institu-

(1) M. Guizot adressa aux instituteurs, une longue lettre dans laquelle on lisait le passage suivant :

« ... Quant à l'éducation morale, c'est en vous surtout, monsieur, que je me fie. Rien ne peut suppléer en vous la volonté de bien faire. Vous n'ignorez pas que c'est là sans aucun doute la plus importante et la plus difficile partie de votre mission ; vous n'ignorez pas qu'en vous confiant un enfant, chaque famille vous demande de lui rendre un honnête homme, et le pays un bon citoyen. Vous le savez, les vertus ne suivent pas toujours les lumières, et les leçons que reçoit l'enfant pourraient lui devenir funestes si elles ne s'adressaient qu'à son intelligence. Que l'instituteur ne craigne donc pas d'entreprendre sur les droits des familles en donnant les premiers soins à la culture intérieure de l'âme de ses élèves. »

leur avaient d'humble et de grand : enseigner les masses, les moraliser, c'était presque une mission divine; quelle plus belle tâche que d'élever le cœur et l'esprit des enfants, de leur apprendre la religion et les lois éternelles de la morale! Aujourd'hui que les idées sont revenues à des principes plus réguliers, à des proportions plus droites, plus justes, des maximes si vraies n'étonnent plus; mais qu'on se reporte au temps, et je crois qu'on trouvera là un courage de réorganisation qui semblait avoir abandonné les meilleurs esprits : réprimer l'émeute de la place publique, tout le monde comprenait cela, mais arrêter les fausses tendances, les principes de démoralisation qui corrompaient le peuple, c'était un courage particulier, car le danger était moins compris, et la pensée de répression moins généralement partagée.

Restait l'administration des finances et de la marine sous M. Humann et l'amiral de Rigny; avec les dehors les plus simples, M. Humann était un homme de capacité spéciale et d'ordre régulier; ses amitiés étaient sincères, ses alliances de bonne nature; uni d'abord au parti de M. de Broglie et de M. Guizot comme par instinct d'ordre moral, il ne les aurait point abandonnées. S'il aimait l'administration des finances comme une chose qui venait naturellement à lui, il y préférait sa valeur personnelle, et dans une crise d'amour-propre et de situation politique il s'en fût très-facilement séparé : en cela il avait un peu le défaut de M. de Broglie de se dépiter et de se décourager aussitôt; soit le senti-

ment de son importance, soit dégoût subit des affaires, M. de Broglie secouait souvent un portefeuille comme un fardeau. Chez M. Humann ce même découragement se produisait avec une sorte de franchise, j'ai presque dit de ténacité alsacienne; il s'entêtait sur une idée, sur un homme, et s'il trouvait résistance, il accourait sa démission à la main, esprit, sous ce rapport, fort incommode.

Il y avait beaucoup plus de souplesse dans le caractère de M. de Rigny, nature bonne, facile, à ce point qu'il avait accepté d'abord un ministère sous la présidence de M. le prince de Polignac en 1829; M. de Rigny, qui avait reçu au reste toutes ses impressions du baron Louis, son oncle, sans posséder de vastes idées politiques, avait néanmoins, sur les affaires d'Orient, une certaine éducation classique qui le rendait parfaitement propre à quelques-unes des questions considérables du cabinet, et c'est à ce point de vue qu'il pouvait être utile à ses collègues dans toutes sortes de combinaisons. Une prière, un ordre du roi suffisait : excellent officier supérieur de marine, avec les formes et les convenances de M. de Mackau, il pouvait également diriger les affaires étrangères, surtout au moment où allait dominer la question d'Orient qu'il connaissait par théorie et pratique. C'était en effet la politique extérieure qui préoccupait le cabinet, en face de difficultés capitales; l'histoire ne peut séparer la situation des hommes d'État des graves intérêts de l'Europe.

CHAPITRE XLVII.

DÉVELOPPEMENT DES QUESTIONS DIPLOMATIQUES, PORTUGAL, ESPAGNE, SUISSE, PIÉMONT, ORIENT.

Portugal. — Les miguélistes et les pédristes. — Le commodore Napier. — Prise de Lisbonne. — Défense de Porto. — Reconnaissance de dona Maria par la France et l'Angleterre. — La jeune reine à Londres. — Restauration anglaise. — *Espagne.* Les deux partis. — Situation de M. de Zea. — Mort de Ferdinand VII. — Prise d'armes des carlistes. — Insurrection des provinces. — Dépêche de M. de Rayneval. — Conseil des ministres. — Reconnaissance d'Isabelle II et de la régence. — Y aura-t-il une intervention ? — La diplomatie à Paris et à Madrid. — Système de M. de Zea. — Nécessité de s'appuyer sur le parti des *liberales* et des cortès. — Les volontaires royalistes. — Retraite de M. de Zea. — Ministère de M. Martinez de La Rosa. — Armée d'observation des Pyrénées. — *Suisse.* — Notes impératives des puissances. — Mesures contre les réfugiés. — Expédition des Polonais contre la Savoie. — L'*Orient* après le traité d'Unkiar-Skelessi. — Note de la France à Saint-Pétersbourg. — Situation prise par les cabinets de Londres et de Paris. — Armements. — Influence autrichienne. — Rappel des escadres. — Déplacement momentané de la difficulté. — Arbitrage de M. de Metternich.

(JUILLET 1833 A MAI 1834.)

Dans cette immensité d'événements que la révolution de 1830 avait fait naître, la diplomatie n'avait pas l'espérance d'un temps prochain de repos ; sur quelque point de l'Europe qu'elle portât les yeux, il

y avait inquiétude de l'avenir, tourmente pour le présent, ou bien il allait surgir quelques-unes de ces questions pratiques toutes d'actualité qui appellent une solution immédiate. Il est donc encore une fois besoin de résumer les faits et de suivre une à une ces difficultés qui menaçaient la paix du monde.

Au midi de l'Europe la lutte continuait entre les éléments de la vieille société et les forces confuses du nouvel ordre social. A chaque époque cette même situation se reproduit; les choses de ce monde tournent dans le même cercle! J'ai cherché à définir le véritable caractère de cette guerre de la Péninsule où se trouvaient une fois encore en présence la révolution française et l'antique droit public de l'Europe. La révolution soutenait cette armée d'Anglais, de Belges, de Français, bande de condottieri débordée sur le royaume de Portugal au nom de don Pedro et de la jeune reine dona Maria da Gloria. Le parti de la restauration appuyait de ses vœux et de ses forces, d'autres volontaires qui, sous la conduite du comte de Bourmont et du général Clouet, allaient prêter secours à don Miguel, alors en rapport avec la duchesse de Berry et tout le parti légitimiste en France. Presque toujours ainsi se prépare un champ de bataille entre les opinions et des doctrines hostiles; les Anglais mettaient un grand intérêt au triomphe de don Pedro ou de la jeune reine sa fille, parce que sous une régence ils espéraient plus facilement dominer ce royaume, un de leurs grands magasins d'entrepôt; et comme le parti patriote en France est

généralement ce qu'il y a de moins national, il secondait la cause anglaise de don Pedro qui venait d'obtenir un éclatant succès; l'amiral Napier dispersa la flotte de don Miguel, et à la suite de cette victoire les Anglais pénétrèrent dans le Tage; Lisbonne subit le drapeau de dona Maria, non point la cité peuple (1), mais la cité marchande qui trouvait dans le commerce des Anglais des bénéfices considérables; car devant les intérêts s'effacent les idées généreuses de patrie. Aussi, est-ce à l'influence de ces marchands qu'on doit attribuer la proclamation spontanée de dona Maria sur les places publiques de Lisbonne. « Le 24 juillet, est-il dit, le peuple en masse, libre de toute influence extérieure ou intérieure, sans compulsion aucune, la ville ayant été abandonnée par les troupes, s'est assemblé dans la chambre du conseil de la très-bonne et loyale cité de Lisbonne, et d'un vœu libre et spontané, et avec une unanimité qui ne s'était jamais vue, a proclamé la senora dona Maria, fille de l'immortel don Pedro,

(1) *Au seigneur Jose Xavier.*

« A bord du vaisseau amiral, à l'embouchure du Tage, le 23 juillet 1833.

« Très-illustre et excellent seigneur, j'ai le bonheur de pouvoir annoncer à Votre Excellence la glorieuse nouvelle de l'entrée des troupes de la reine à Lisbonne, qui a eu lieu ce matin, à la suite d'une affaire dans laquelle le duc de Terceira a défait complétement les troupes ennemies sur la rive gauche du Tage. L'escadre passe en ce moment la barre, au bruit des salves du fort Saint-Julien, et le glorieux étendard de la reine flotte sur le château de Saint-George.

« DUC DE PALMELLA. »

pour laquelle le peuple est prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang (ainsi que tout fidèle Portugais doit toujours être prêt à le faire pour son souverain) comme leur reine légitime, et en conséquence le présent acte a été dressé et signé par toutes les personnes présentes. »

Si la flotte de l'amiral Napier s'emparait de Lisbonne, l'armée de don Miguel faisait une tentative contre Porto, la ville anglaise, le centre même des intérêts de don Pedro; l'attaque fut conduite avec fermeté, et la défense présenta également ce caractère d'énergie qui distingue le soldat anglais. Don Miguel mettait un haut intérêt à s'emparer de Porto, parce qu'une insurrection à Lisbonne lui rendrait sa capitale, et ce prince avait confié les opérations stratégiques à M. de Bourmont, l'espérance et l'orgueil du parti légitimiste. La prise de Lisbonne ne décourageait pas ces enfants perdus d'une cause trop délaissée par l'Europe pour triompher; Porto, vigoureusement pressé par l'armée de don Miguel, put résister avec succès, car la mer était libre et les Anglais y déployaient le pavillon de leur escadre. Don Pedro maître du littoral, la question toutefois était loin d'être résolue; le véritable Portugal c'étaient l'intérieur des montagnes, les villes d'antique renommée, Coimbre, Abrantès, Leiria, Castello-Bianco. Là seulement, au milieu de ces populations ardentes, à demi civilisées, la guerre allait se continuer, sous l'action du clergé, des vieilles lois de la patrie; ces populations étaient dévouées à

don Miguel, pour elles le seul et véritable représentant de l'antique maison de Bragance. Don Pedro leur était devenu absolument étranger depuis son acceptation de la couronne du Brésil.

Dès que les nouvelles de la prise de Lisbonne furent officiellement confirmées à Londres, le cabinet crut indispensable de faire un acte de manifestation politique au profit de dona Maria da Gloria (1). Les torys avaient quelque tendance pour don Miguel un moment reconnu; les whigs se posaient hardiment dans l'idée contraire, en saluant la royauté de dona Maria da Gloria. La France à son tour s'engagea dans la même ligne, et en même temps que le cabinet de Londres. Il lui eût été difficile de suivre une autre direction : la cause de don Miguel se liait étroitement à l'opinion légitimiste; la correspondance de la duchesse de Berry avait constaté les intimités du parti de Henri V, de la Vendée avec le roi du Portugal; les généraux, les officiers supérieurs se nommaient MM. de Bourmont, Clouet, La Rochejacquelein, Tanneguy-Duchâtel. Quand deux grands partis sont en armes, les questions diplomatiques sont envisagées moins dans leur sens absolu

(1) Un ordre du cabinet était ainsi conçu :

« Lord William Russel est nommé ministre d'Angleterre auprès du gouvernement de la reine, à Lisbonne. Un pouvoir discrétionnaire est, en conséquence, donné au noble lord, à l'effet de ne point faire usage de ses lettres de créance dans le cas (peu probable et même impossible) où l'usurpateur serait en possession de cette ville. »

que dans leur rapport avec ces partis eux-mêmes : il ne s'agissait plus d'une question d'intérêt mais d'une guerre de parti. Lord Palmerston et M. de Talleyrand s'entendirent donc facilement sur la reconnaissance de la nouvelle royauté en Portugal (1), et la jeune

(1) Le cabinet espagnol, sous l'influence de M. de Zea, consentait à reconnaître dona Maria comme légitime souveraine du Portugal. Le 30 juillet, il remit la note suivante aux ambassadeurs d'Angleterre et de France :

« Sa Majesté Catholique, dans le but d'arrêter l'effusion du sang et la désolation d'un pays auquel elle tient par des motifs bien connus, propose d'entrer en négociations au sujet de la reconnaissance de dona Maria, comme reine légitime de Portugal, en faisant connaître d'avance les bases sur lesquelles l'Espagne croit devoir insister pour la tranquillité du royaume et l'intérêt de la dynastie. Ces bases sont :

« 1° Éloignement perpétuel de la péninsule espagnole de don Pedro et de don Miguel; 2° régence du marquis de Palmella, au nom de dona Maria, qui exercerait le pouvoir exécutif d'après les anciennes lois du royaume, en attendant que le Portugal, du consentement des grandes puissances, réglât la nouvelle charte qui doit être à l'avenir la loi fondamentale; 3° éloignement des étrangers qui ont pris part à la lutte, excepté ceux qui voudraient y prendre service en y obtenant naturalisation ; 4° amnistie pour tous jusqu'au jour de l'intronisation de la reine ; 5° un apanage convenable pour don Miguel et pour don Pedro, sur le trésor royal ; 6° reconnaissance des dettes contractées sous le règne de don Miguel, et confirmation des honneurs et grades accordés durant la même époque ; 7° traité formel de l'Angleterre, de la France et du Portugal, pour ne jamais reconnaître d'autre successeur légitime à la couronne d'Espagne que les princes ou princesses appelés à régner d'après l'ancienne loi de la monarchie espagnole rétablie en 1830 ; 8° garantie de la France et de l'Angleterre envers Sa Majesté Catholique que le Portugal ne permettra jamais, sous aucun prétexte, que les frontières espagnoles soient troublées

reine, toute folâtre à Paris, dut s'embarquer sur un vaisseau anglais, qui, du Havre, la transporta à Londres où elle eut son lever, son baisemain ; la marine royale la salua de mille bordées, les pavillons furent arborés comme en un jour de fête ; c'est avec ces honneurs que l'Angleterre traite les souverains qu'elle veut dominer : en leur enlevant le pouvoir elle leur prodigue les témoignages de respect.

Cette situation du Portugal était identiquement la même que celle de l'Espagne dans ses rapports avec la France et l'Angleterre ; seulement les dispositions testamentaires de Ferdinand VII avaient un peu modifié la lutte ardente et sincère des partis : les royalistes pouvaient-ils désobéir au roi absolu ? Le testament serait-il déchiré avant la mort du monarque ? Appelé au ministère dans ces circonstances, M. de Zea avait espéré un milieu en contenant à la fois les partisans de l'infant don Carlos et les *liberales* progressifs jusqu'à la convocation des cortès. L'erreur de M. de Zea était de croire qu'il s'agissait seulement d'une

et menacées par des partis politiques qui recevraient protection directe ou indirecte du gouvernement très-fidèle ; 9° dona Maria da Gloria ne pourra épouser aucun prince des trois familles régnantes en France, en Angleterre ou en Portugal ; le choix doit être agréé par les puissances continentales ; 10° que le gouvernement de dona Maria ne pourra jamais, sans l'aveu préalable de l'Espagne, avoir une armée qui dépasse le nombre de troupes qu'on jugera nécessaire pour le maintien de l'ordre. Sous de telles conditions, l'Espagne s'engage à rétablir ses relations avec le gouvernement de Lisbonne sur le même pied que sous le règne de Jean VI. »

question successoriale, tandis que le drame sortait de ces limites étroites pour devenir une lutte vivace entre deux opinions implacables entre elles : les *liberales* soutenaient la reine Christine à condition que celle-ci marcherait dans leur sens, c'est-à-dire avec les cortès, et la compression des carlistes ne pouvait avoir lieu que par la force de ce parti. Pour que la modération arrive et triomphe dans ces sortes de luttes ardentes, implacables, il faut que les opinions soient usées, les partis émoussés, et certes on n'en était point là dans la grande bataille des opinions en Espagne.

Le *statu quo* pourtant s'était maintenu tant que Ferdinand VII avait gardé les dernières pulsations de la vie. Cette majesté souffrante et abîmée inspirait encore du respect; la royale succession n'étant pas ouverte, la loi qui la réglait ne pouvait être exécutée que d'une manière éventuelle. Si les partisans de don Carlos se préparaient pour une insurrection, elle ne devait éclater qu'à la mort de Ferdinand VII, car avant cet événement la prise d'armes eût été une rébellion contre le roi leur seigneur. Le moment fatal arriva après une longue agonie. Une dépêche de M. de Rayneval (celle-là bien précise) annonça la mort du roi d'Espagne (1), et avec cet événement

(1) « Le roi d'Espagne est mort le 29 septembre, à trois heures. Une dépêche télégraphique, expédiée par M. de Rayneval, en a apporté hier la nouvelle au gouvernement du roi. Conformément aux dernières dispositions de Sa Majesté Catholique, la reine douairière est déclarée régente pendant la minorité de la jeune

prévu le premier acte de la souveraineté de la jeune Isabelle II, acte arrêté d'après l'avis des deux ambassades de France et d'Angleterre et sur la décision du conseil de Castille (1). Au bruit de la mort de Ferdinand VII le parti de don Carlos, préparé depuis longtemps, prit spontanément les armes; sur plusieurs points éclata un mouvement d'insurrection,

reine Isabelle. Le ministère a été maintenu; Madrid était parfaitement tranquille. Un courrier part cette nuit pour porter à M. de Rayneval l'ordre de déclarer que le gouvernement du roi est disposé à reconnaître la nouvelle souveraine, dès qu'il aura reçu les notifications nécessaires. »

(*Moniteur* du 4 octobre 1833.)

(1) «Madame, le conseil réuni, ayant lu le décret de Votre Majesté, par lequel vous daignez lui communiquer la nouvelle de la mort du roi, notre seigneur don Ferdinand VII, auguste époux de Votre Majesté, a été pénétré du plus profond sentiment de douleur à cette triste nouvelle, et, sentant toute la perte que vient d'éprouver la monarchie, qui se trouve privée des vertus qui ornaient le meilleur des rois, ordonne de prendre toutes les dispositions usitées en pareil cas, et d'expédier dans tout le royaume des circulaires pour faire connaître ce douloureux événement et les résolutions de Votre Majesté. Le conseil dépose également aux pieds de Votre Majesté l'expression d'une douleur si vive, que le silence seul peut bien l'exprimer. Il se conforme à la pieuse résignation de Votre Majesté, dont l'amour a tant à souffrir de cette perte douloureuse, et qui, se conformant aux décrets de la divine providence, doit veiller aux besoins de cette monarchie. Le conseil voit avec la plus vive satisfaction que les qualités éminentes que possède Votre Majesté feront le bonheur de la nation, qui les a déjà éprouvées, et qu'elle les transmettra à son auguste fille aînée la reine dona Isabelle II, pour qu'au temps voulu ses sujets jouissent des heureux résultats du gouvernement de Votre Majesté.

« Madrid, le 30 septembre 1833. »

spécialement dans les provinces basques qui, en vertu de leurs *fueros,* voulaient garder et perpétuer leur nationalité; il y avait partout une organisation de volontaires royalistes assez puissante pour entretenir la guerre civile sur tous les côtés de l'Espagne. Le clergé tout entier soutiendrait l'insurrection au nom de la patrie et du roi don Carlos : déjà les manifestes étaient publiés de part et d'autre afin de donner un drapeau à chaque parti. « Combien a été douloureuse pour mon cœur la mort de mon bien-aimé frère! disait l'infant don Carlos. Au milieu de mes douleurs, j'éprouvais au moins la douce satisfaction de savoir qu'il existait, car sa conservation était pour moi du plus haut prix. Demandons tous à Dieu de le faire participer à sa sainte gloire, s'il ne jouit déjà de cet éternel et heureux séjour. Je n'ambitionne pas le trône; je suis loin de poursuivre avec ardeur des biens périssables; mais la religion et l'accomplissement de la loi fondamentale de la succession, et l'obligation particulière de défendre les droits imprescriptibles de mes fils et de tous mes parents bien-aimés, me forcent à soutenir et à défendre la couronne d'Espagne dont on a voulu me dépouiller par une sanction illégale et destructive de la loi qui légitimement et sans altération doit être immuable. »

Ainsi don Carlos se présentait moins comme l'expression de son propre droit que comme le représentant d'un parti considérable en Espagne, celui de la religion et de la loi fondamentale. « Depuis le fatal moment de la mort de mon bien-aimé frère, conti-

nuait l'infant, je crus que les dispositions nécessaires allaient être prises en ma faveur pour me reconnaître et me proclamer; et si jusqu'à ce moment on eût pu considérer comme traître celui qui l'eût tenté, maintenant il le deviendra s'il ne se range sous mes bannières. Et je regarderai surtout comme tels les généraux, les gouverneurs et les autres autorités civiles et militaires qui en seront instruites lorsque la miséricorde de Dieu, si elle le juge convenable, me rendra au sein de ma patrie bien-aimée et à la tête de ceux qui me sont fidèles. Je recommande surtout l'union, la paix et la charité. Je ne puis supporter l'idée seule que les catholiques espagnols qui m'aiment puissent tuer, injurier, voler et commettre le moindre excès. L'ordre est le premier besoin de la justice, c'est la récompense des hommes bons et de leurs sacrifices, c'est le châtiment des méchants et de leurs sectateurs impies, devant Dieu et devant la loi. Et qu'ainsi s'accomplisse ce que j'ai tant de fois désiré (1). »

A ce manifeste la reine régente répondait par un décret de proscription : « D'après une série de faits pleinement avérés et plus que décisifs, j'ai acquis la funeste certitude que l'infant don Carlos-Maria-Isidore a pris une résolution hostile et aspire à usurper le trône de mon auguste fille dona Isabelle II, au mépris de la loi fondamentale et vivante de l'État, de la dernière volonté du roi, mon époux, qui jouit de

(1) Le manifeste de don Carlos est daté du 1er octobre 1833.

la gloire éternelle, et de la reconnaissance de la nation, donnée solennellement aux cortès par les prélats, les grands, les nobles et les députés des villes, auxquels ont uni leurs protestations de fidélité à la fille aînée du roi les municipalités et autorités civiles et militaires de la monarchie. Cette conspiration téméraire jetterait la fidèle nation espagnole dans un abîme de maux et d'horreurs après tant de souffrances qu'elle a eues à supporter dans ce siècle. Cela n'étant pas juste, et ne pouvant pas tolérer que l'on cherche à fomenter la guerre civile au milieu de mes peuples par les moyens destinés à subvenir dignement et convenablement à l'entretien d'une personne obligée, tant par la haute position que par les liens étroits du sang, à respecter les drois reconnus de l'auguste fille de son frère et à maintenir dans le royaume la paix dont il a besoin pour les améliorations et le bien-être que j'espère lui procurer, j'ai décidé et j'ordonne par le présent décret qu'il soit procédé immédiatement au séquestre (*embargo*) et à la consignation au trésor royal de tous les biens, de quelque nature qu'ils soient, appartenant en propriété à l'infant don Carlos... Vous le tiendrez pour entendu et veillerez à son entière exécution (1). »

Cette situation des affaires était si prévue par les cabinets de Londres et de Paris qu'ils ne pouvaient en être surpris; ils avaient eu tout le loisir de s'y préparer. Vis-à-vis d'eux aucune difficulté n'était, ne

(1) Le décret de la reine est du 17 octobre.

pouvait être élevée sur le droit successorial; déjà ce point en litige avait été réglé entre les deux puissances : dona Isabelle de Bourbon serait reine des Espagnes, sous la régence de Christine, aux yeux de la France et de l'Angleterre; s'il y avait du doute sur ce point, il n'aurait pu durer longtemps, car l'attitude du parti légitimiste en France ne permettait pas une autre décision. Ce parti soutenait don Carlos comme un marchepied à une restauration de la branche aînée; d'où la nécessité d'appuyer le gouvernement de la jeune reine; bien entendu toutefois que l'on n'irait pas jusqu'à l'extrême mouvement des cortès (1), parce que là aussi était un danger. Si les

(1) C'est ce que cherchait à empêcher la reine régente, en faisant sans cesse un appel aux sentiments de modération ; elle disait dans une proclamation adressée aux Espagnols :

« ... Pour la grande tâche que je me suis imposée de faire le bonheur de l'Espagne, j'ai besoin de la coopération unanime, de l'union de volonté et des efforts de tous les Espagnols, et je les attends. Tous sont fils de la patrie et également intéressés à son bonheur. Je ne rechercherai point les opinions qui ont été antérieurement émises, je ne prêterai point l'oreille à la calomnie ou à la médisance, je ne reconnaîtrai point comme des services conférant des droits, des intrigues obscures ni des actes intéressés de fidélité et d'adhésion. Ni le nom de la reine ni le mien ne sauraient être la devise d'un parti. Le nom de la reine doit, ainsi que le mien, servir de bannière tutélaire à toute la nation. Mon amour, ma protection, ma sollicitude, sont pour tous les Espagnols. J'observerai inviolablement les traités faits avec les autres puissances, et je respecterai leur indépendance; seulement je réclamerai de toutes les puissances cette fidélité et ce respect qui sont dus à l'Espagne, à titre de réciprocité. Si les Espagnols réunis concourent au but que je me propose, et si le ciel bénit mes efforts,

légitimistes soutenaient don Carlos, les républicains appuyaient la constitution anarchique de 1812, ce qui était ni plus ni moins que la révolution pleine et entière en France : ainsi la marche diplomatique était toute tracée : reconnaître Isabelle II et maintenir M. de Zea. C'est dans ces termes que M. de Rayneval avait reçu ses instructions, sur lesquelles il dut se concerter avec M. de Villiers, esprit très-habile que le cabinet anglais envoyait à Madrid pour suivre attentivement la marche de la question politique. Désormais rien n'était facile : l'agitation des provinces, le mouvement insurrectionnel aux frontières des Pyrénées compliquaient la position personnelle de l'ambassade de France ; il pouvait s'y mêler une conjuration légitimiste ou républicaine, et ce fut alors que, pour la première fois, fut posée la question d'intervention : serait-il nécessaire d'envoyer une armée en Espagne pour soutenir les droits d'Isabelle II et garantir les intérêts de la France ?

Au premier aspect la question paraissait simple : la France, qui était intervenue en 1823 dans un sens de parti, pouvait encore aujourd'hui intervenir et dans un but plus modéré ; le droit public européen,

je remettrai un jour cette grande nation, dont tous les maux auront disparu, à mon auguste fille, pour qu'elle achève l'œuvre de la félicité, et étende et perpétue l'auréole de gloire et d'amour qui environne dans les fastes de l'Espagne, l'illustre nom d'Isabelle.

« Fait au palais de Madrid, le 4 octobre 1833.

« (*Signé*) Moi, la reine, *régente*. »

tel que les derniers congrès l'avaient tracé, permettait l'intervention militaire toutes les fois qu'un gouvernement était menacé par une révolution sur ses frontières. Mais ces grandes dépenses, ces subsides, ces armements seraient-ils facilement votés par les chambres? Comment le principe et le but d'intervention seraient-ils jugés à Berlin, à Pétersbourg, à Vienne? L'Angleterre elle-même ne se souciait pas de voir une armée française en Espagne, pas plus qu'elle n'avait applaudi à l'invasion des Français en Belgique, et au siége de la citadelle d'Anvers. L'intervention était donc une question très-grave.

Il fut arrêté qu'on reconnaîtrait tout d'abord à Paris et à Londres le nouveau droit successorial; la France, pour empêcher le désordre sur ses frontières, pourrait organiser une armée d'observation; enfin, si une démonstration était nécessaire, elle se ferait d'abord par mer, comme pour la Hollande, de concert avec les escadres anglaises. Toutes ces conventions étaient spécialement arrêtées entre la France et l'Angleterre; les ambassades des autres grands cabinets, sans prendre de couleur, attendaient la marche des événements avec plus de propension, je ne dis pas pour la personne, mais pour la cause et les idées que don Carlos devait faire triompher. Chaque jour, du reste, augmentait l'importance et la gravité de cette difficulté d'intervention.

M. de Rayneval et M. de Villiers à Madrid devaient donc marcher de concert, au moins par les instructions respectivement communiquées; mais l'instinct

habile de l'ambassadeur de France s'aperçut bientôt que les ordres secrets de M. de Villiers différaient sur plusieurs points des instructions publiques. Ainsi M. de Rayneval devait soutenir vivement M. de Zea, parce que la France ne voulait pas se séparer d'une manière absolue des idées continentales et modérées, tandis que M. de Villiers, loin de craindre le débordement des idées révolutionnaires, en souhaitait secrètement le triomphe, parce que cette agitation seconderait tout à fait le parti anglais en Espagne, laissant loin de lui l'influence française qui se rattachait à la tempérance de M. de Zea. M. de Villiers voyait bien que l'état réel des esprits ne permettait pas le milieu dans un pays où le sol brûlait : si donc l'on voulait vaincre don Carlos, il fallait franchement s'appuyer sur le parti des cortès, et derrière les cortès se trouvait toute la masse des intérêts et des passions que la constitution de 1812, soutenue par M. Canning, avait mis en jeu ; aussi M. de Zea était-il fort compromis vis-à-vis le parti ardent. A mesure que les carlistes obtenaient un succès attribué à la trahison, ou bien que l'opinion libérale croyait à sa propre force, à sa nécessité, aussitôt elle demandait le renvoi de M. de Zea. Toute modération était alors importune, tout point d'arrêt insupportable. Le ministre fut donc obligé de donner sa démission, parce qu'on marchait à des résolutions plus fermes, mieux dessinées (1), et un décret royal fut publié en

(1) Il était assez curieux de voir un gouverneur de province

ces termes : « Le service de l'État exigeant que don Francisco de Zea Bermudez remplisse les obligations que lui impose sa charge effective de conseiller d'État, j'ai résolu, au nom de ma fille bien-aimée la reine Isabelle II, de le relever des fonctions de ministre d'État, demeurant satisfaite de ses talents, de ses services, et de sa loyauté éprouvée. En considération des vastes connaissances de don Francisco Martinez de La Rosa, et de son attachement notoire à la personne et aux droits de ma fille bien-aimée la reine Isabelle II, je le nomme, en son nom royal, secrétaire d'État et ministre des relations extérieures. »

demander le renvoi des ministres. Presque tous les autres capitaines généraux adhérèrent à l'acte suivant, qui influa beaucoup sur le renvoi de M. de Zea :

« Je supplie très-respectueusement Votre Majesté de vouloir bien ordonner un changement de ministère, en raison de cet exposé sincère d'un Espagnol dont le caractère est pur et désintéressé ; c'est dans la conviction où il est de l'urgence des circonstances, qu'il propose les moyens qui lui paraissent les plus efficaces pour consolider le trône de votre auguste fille. Que Votre Majesté veuille bien choisir un ministère qui inspire une confiance entière au pays ; qu'en même temps elle décrète immédiatement la convocation des cortès ; qu'elle donne à cette assemblée des trois états les pouvoirs et la latitude dont elle a besoin dans les circonstances présentes. Que tout ce que je demande soit fait sans retard ; le temps perdu serait irréparable, et Votre Majesté n'a que ce moyen de remédier aux mauvaises dispositions déjà ordonnées : c'est le seul moyen d'empêcher de plus grands malheurs pour l'avenir.

« Manuel Llander, capitaine général de la Catalogne.

« Barcelone, 23 décembre 1833. »

C'est par cet acte que commençait le ministère de M. Martinez de La Rosa, esprit disert et littéraire, avec une connaissance moins étendue que M. de Zea des intérêts et des négociations de l'Europe. M. Martinez de La Rosa, qui avait beaucoup acquis par l'expérience depuis 1823, n'était pas un homme capable de jeter l'Espagne dans le désordre. Ses études (1) étaient calmes, ses habitudes modérées; mais M. Martinez de La Rosa serait-il maître toujours de ce mouvement libéral qui l'emportait au delà de toutes concessions lentes, réfléchies? Son arrivée au pouvoir nécessitait la convocation des anciennes cortès, une amnistie pour les opinions le plus extrêmes de 1812 et de 1820, l'organisation des municipalités, et par-

(1) *L'ambassadeur de France près la cour d'Espagne, à M. le ministre des affaires étrangères.*

« Madrid, le 15 janvier 1834.

« Le ministère espagnol vient d'être changé en partie. M. de Zea a été remplacé par M. Martinez de La Rosa, et le ministre de la justice par M. Gazeli. Le ministre de la marine est M. Vaquez Fiqueroza; le ministre des finances est M. Arnalde, par intérim. Les autres ministres sont conservés. »

M. Martinez de La Rosa imposa, avant d'accepter le ministère, les conditions suivantes : 1° que dona Maria fût reconnue, et que les relations entre les deux royaumes de la Péninsule fussent établies sur des bases indestructibles; 2° que l'on proclamât une amnistie pleine et entière; 3° que les milices nationales de 1823 fussent réorganisées, bien que sous une autre dénomination; 4° que l'on assemblât les cortès *por estamentos* en donnant autant de latitude pour les élections que les anciennes lois pouvaient le permettre, et que la nouvelle constitution du royaume fût soumise à cette assemblée.

dessus tout cela la spoliation des biens du clergé, c'est-à-dire un changement complet dans les bases de l'ancienne société espagnole. L'esprit philosophique du nouveau ministre se prêtait à cette guerre au clergé, à l'imitation de ce qui s'était passé en France en 1789. M. Martinez de La Rosa n'approuverait pas sans doute tout ce qui serait fait en son nom; mais aux affaires, on ne s'appartient pas: on marche en vertu d'une certaine destinée qui fait que les hommes sont enchaînés aux positions, et qu'ils obéissent à la loi qu'elles imposent. Les mesures contre le clergé en Espagne seraient une faute au milieu d'un peuple ardent, catholique.

Il arrivait en effet une protestation remarquable parmi toutes les pièces diplomatiques de la Péninsule; c'était une allocution du pape, prononcée dans le sacré collége contre les dernières mesures prises par le gouvernement provisoire à Lisbonne, au nom de la reine dona Maria da Gloria, sous l'influence de cette armée d'aventuriers, composée d'Anglais, d'Allemands, de Belges ou de Français, mécréants. Ce gouvernement provisoire avait bouleversé, par des mesures audacieuses, toute la constitution ecclésiastique du royaume; les biens du clergé étaient partagés, la juridiction des évêchés modifiée, tout cela sans la légitime approbation du saint-siége. Le royaume très-fidèle était ainsi sorti de l'ordre régulier de juridiction catholique. Le nouveau gouvernement en Espagne tendait au même but; je dis même qu'avec ses idées, il était impossible de ne pas cher-

cher des ressources dans la vente des biens du clergé, et la sécularisation des monastères, la seule, la véritable révolution. Cette impérieuse nécessité de toucher à l'existence et à la fortune des ordres monastiques devait créer des difficultés bien graves au nouveau gouvernement; les moines en Espagne étaient la vigoureuse partie de la nation; presque tous nés du peuple, fils de laboureurs, ils restaient en communication avec ce peuple; on les voyait assis dans la boutique des artisans, associés au travail de la culture des terres. Au couvent, le peuple trouvait ses ressources contre la misère, des vêtements, un repas régulier; il y avait chez les moines de la vieille Espagne un instinct de nationalité qui leur conciliait le peuple, et lors de la guerre de l'indépendance, c'étaient eux qui avaient défendu le sol national avec toute l'énergie d'un beau patriotisme.

L'existence du clergé régulier en Espagne se liait essentiellement à Rome, qui avait pour elle la force de l'unité et la puissance des souvenirs; la cause de don Carlos devait désormais y trouver appui, parce qu'il représentait le principe de la vieille et religieuse Espagne. Sans doute les feuilles philosophiques allaient traiter avec dédain les protestations du saint-père contre les violences révolutionnaires : mais ces protestations patientes, modérées, devaient à la fin porter leur fruit. Ce ne sont pas les coups les plus impétueux qui atteignent le plus sûrement; la violence passe, les choses morales restent. Que faisait la cour de Rome en refusant de reconnaître d'abord

dona Maria et Isabelle II? Elle défendait les vieilles coutumes, les droits antiques et nationaux du clergé, contre une révolution dont les conséquences étaient de remuer les mœurs de l'Espagne au profit d'une invasion d'aventuriers protestants, anglicans, réformistes, qui se complaisaient à bouleverser le sort et la vie du clergé, comme les huguenots dans la Flandre et les Pays-Bas au XVIe siècle, quand le duc d'Albe vint y apporter sa puissante épée.

Pour quelque temps on se séparerait du pape, les gouvernements lanceraient des paroles hautaines sur la décadence morale des pontifes; cet état d'insurrection religieuse n'aurait qu'une courte durée pour un pays aussi pieux que la Péninsule où juifs et huguenots sont maudits : les grandes difficultés pour les nouveaux pouvoirs eux-mêmes seraient leurs relations avec le saint-siége; ils auraient besoin de recourir à lui, de signer des concordats (1), de rallier la majesté religieuse à la force publique, parce qu'on ne peut créer une puissance d'État sans la fonder sur les éléments d'un culte public et avoué. L'Espagne et le Portugal n'avaient point renié la foi de leurs pères; quelques cités négociantes pouvaient demeurer oublieuses, mais les villages, la campagne, appelaient de leurs vœux le maintien de la religion qui se liait à leur histoire, à leur bien-être, à leur avenir : l'expulsion des Mores ne venait-elle pas de la force catholique?

(1) Ces négociations, on les a reprises tout dernièrement, et le premier besoin de l'Espagne pacifiée a été un concordat.

La lutte donc était partout, non-seulement ouverte et hardie entre le gouvernement et don Carlos, mais encore entre ce même gouvernement et le parti révolutionnaire qui s'agitait d'instinct parce qu'il avait la conviction que la régente aurait besoin de lui contre les carlistes. M. Martinez de La Rosa, quoique des cortès de 1821, n'avait aucune idée de bouleverser la monarchie espagnole; sa pensée était de limiter la question dans une lutte personnelle contre don Carlos en s'appuyant sur les idées modérées. Mais qui peut imposer des limites quand une impulsion est donnée? Tout progresse, et dans un pays violent surtout comme l'Espagne les passions fermentent avec une vivacité instinctive; M. Martinez de La Rosa, pour la masse du parti, c'étaient les cortès, la constitution de 1812, et l'on y tendait invinciblement.

C'était ainsi que l'Europe continentale envisageait la question espagnole; si les cabinets n'avaient aucune répugnance personnelle à voir changer l'ordre de succession qui arrachait à l'antique race de Louis XIV la couronne d'Espagne, ils apercevaient aussi dans cette lutte un danger imminent pour l'avenir de la société monarchique. A la question successoriale s'en mêlait donc une autre, celle du progrès de la puissance révolutionnaire, et le comte Pozzo di Borgo comme le comte Appony durent faire connaître les motifs qui déterminaient la Russie et l'Autriche à s'abstenir sur la question espagnole, jusqu'à ce que le gouvernement prît un caractère de sécurité capa-

ble d'inspirer confiance (1). Consultés sur la question de savoir si une intervention française serait mal jugée en Europe, les deux ambassadeurs s'exprimèrent d'une façon très-nette sur l'opposition qu'une telle démarche trouverait dans leur cour respective.

Cependant les notes de la France disaient ceci : « L'intervention possible, loin d'avoir un caractère de révolution, serait un gage de modération et de sécurité ; la France ne pouvait souffrir la guerre civile sur ses frontières, et la possibilité pour le parti légitimiste de placer son quartier général sur les Pyrénées. Ce n'était pourtant pas là tout le danger, on devait craindre que la modération elle-même fût débordée par l'extrême mouvement à Madrid et dans l'Andalousie, et n'était-ce pas là ce que l'Europe redoutait elle-même ? La France devait donc s'opposer au succès de l'extrême mouvement dans la Péninsule, au besoin par la force militaire, car les cortès de 1812 triomphant, le parti républicain s'en aiderait pour reprendre sa revanche. Madrid deviendrait un refuge pour l'anarchie, un foyer pour la propagande ; l'intervention serait donc toute pacifique, précautionneuse, et dirigée à la fois contre les partis carliste et républicain : elle n'appuierait que le changement dans la loi successoriale sur laquelle l'Europe était presque d'accord : au reste, la pensée d'une intervention était encore dans le domaine absolu des

(1) Les ambassadeurs de Russie et d'Autriche s'abstinrent absolument à Madrid de tout acte de reconnaissance.

éventualités. Ce ne serait qu'au cas d'une nécessité urgente et combattue que la France se déciderait à une mesure si coûteuse. »

A ces considérations, les cours de Pétersbourg et de Vienne répondaient « qu'en admettant le principe d'intervention comme un droit général (ce que la France de juillet 1830 avait combattu), il était difficile de croire au but pacifique et modéré que se proposait la France; par la force des choses, son armée, ses généraux, son drapeau étaient révolutionnaires ; l'aspect de ses soldats, quelle que fût leur discipline, produirait un sentiment de joie et d'espérance au milieu des patriotes espagnols ; malgré lui donc, le gouvernement français se ferait complice de l'anarchie. Il fallait laisser au temps le soin de régler les résultats d'une guerre civile inhérente aux mœurs espagnoles ; il était libre au gouvernement français de soutenir moralement par sa diplomatie la nouvelle royauté à Madrid, comme il était libre aux autres puissances d'appuyer les droits de don Carlos, pourvu que tout se fît par les voies de persuasion et sans l'intervention des armes : qu'au reste ne s'agissant encore que d'une éventualité, il était inutile d'avoir ainsi prématurément une opinion fixée (1). »

Le gouvernement anglais, d'accord sur bien des points avec la France, repoussait également l'intervention armée par les Pyrénées : ce n'était pas qu'il craignît le triomphe des cortès même de 1812; mais

(1) Notes des deux ambassades. — Octobre 1833.

l'ancienne école de M. Canning aurait vu avec un déplaisir marqué une armée française passer de nouveau la Bidassoa comme en 1823 ; et l'école de M. Canning était puissante dans le parlement. Dans cette incertitude le cabinet français, qui n'était pas en mesure de s'affranchir de toute influence européenne, borna sa précaution à rassembler une division de quinze mille hommes sur les Pyrénées (1), avec ordre de surveiller toutes les démarches du parti de don Carlos et ses liaisons avec les légitimistes de France. « D'après les instructions du ministre, disait le général Harrispe, le service de la division des Pyrénées occidentales est absolument un service d'observation et de surveillance. La plus grande vigilance doit

(1) *Division des Pyrénées occidentales.*

Le lieutenant général comte Harrispe, commandant en chef, quartier général à Bayonne.

1re *Brigade.* — Le général Noguès ; 4e léger, Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, la frontière ; 48e de ligne, Bayonne.

2e *Brigade.* — Le général Leydet ; 18e léger, Navarreux, Saint-Jean-Pied-de-Port, et environs ; 19e de ligne, Pau et Oleron ; 57e de ligne, Dax et Orthez.

Brigade de cavalerie. — Le général Grouchy ; 11e chasseurs, à Auch ; 14e chasseurs, à Tarbes.

2e et 5e batteries du 4e régiment d'artillerie ; 3e et 5e compagnies du 2e escadron des parcs ; 3e compagnie du 2e bataillon du 2e régiment du génie ; 5e compagnie des équipages militaires et détachement de la 2e compagnie des ouvriers d'administration, à Bayonne.

Le lieutenant général Castellane commandait la division des Pyrénées orientales dont le quartier général était à Perpignan, ayant sous lui les maréchaux de camp Saint-Joseph et Mylius, pour l'infanterie ; Gussler, pour la cavalerie.

avoir lieu sur toute la ligne, afin que ni armes, ni munitions, ni détachements armés ne puissent pénétrer en France. Tous les chefs de détachement sur la frontière doivent s'informer avec soin de toutes les nouvelles, et en instruire leurs chefs supérieurs ou le lieutenant général directement, si les nouvelles ont l'importance nécessaire. Tout engagement avec les Espagnols insurgés doit être scrupuleusement évité. Les chefs de poste et de détachement se borneront à imposer par leur contenance, et éviteront tout ce qui, de leur part, pourrait provoquer des collisions. Il est expressément défendu, sous quelque prétexte que ce soit, à tout officier, sous-officier ou soldat de passer la frontière. Le lieutenant général s'est trop bien convaincu de l'excellent esprit, de la brillante tenue et de l'exacte discipline des troupes, pour douter un seul instant qu'elles se montrent dignes de la confiance du gouvernement. » Le général Harrispe contenait sa troupe. Si l'on ne devait franchir les frontières qu'à la suite d'un événement capital, on devait en tout cas faire respecter celles de la France; du haut des monts on pouvait tout voir, examiner, attendre; et si le gouvernement français se décidait à une intervention, la division du général Harrispe formerait l'avant-garde du corps expéditionnaire. La révolution de 1830 était arrivée tout juste au cordon sanitaire, qui en 1822 avait précédé la campagne d'Espagne sous le duc d'Angoulême; tant il est vrai que les choses de ce monde ne changent pas de nature!

Tandis que l'attention des gouvernements semblait se concentrer sur la Péninsule, d'autres difficultés surgissaient aux frontières de l'Est, et au sein de la vieille Confédération helvétique. Les embarras résultaient de l'attitude menaçante que le parti démagogique avait prise dans le gouvernement des cantons. Le triomphe turbulent de la démocratie avait été le sujet d'une suite de notes du comte de Bombelles, de M. de Séverine, ministre d'Autriche et de Russie, qui rappelaient aux Suisses leurs anciens engagements et les principes sur lesquels se fondait leur neutralité reconnue. Les ministres de la Confédération germanique et du royaume de Savoie avaient insisté sur une réponse à l'égard des réfugiés qui de tous côtés accouraient dans la Suisse comme à leur foyer naturel? Qu'en ferait-on? et allaient-ils conspirer à l'aise comme un privilége de l'hospitalité?

Il y avait ceci de particulièrement dangereux dans l'organisation de la Suisse, qu'elle était composée de trois peuples bien distincts, Français, Italiens, Allemands, et dès lors les réfugiés des trois États pouvaient trouver sympathie d'antique nationalité. Dans tout le littoral du canton de Vaud, depuis Neufchâtel jusqu'à Genève c'était la France; les partis impérialiste et carliste pouvaient y recruter des forces; depuis le Saint-Gothard jusqu'à Berne c'était l'Allemagne, et là les proscrits de la Confédération, joints aux Polonais réfugiés, devenaient des instruments de troubles pour les États germaniques. Enfin le canton du Tessin avec les villes de Lugano, de

Roveredo, touchait les possessions autrichiennes du Milanais et du Tyrol, et en s'étendant jusqu'à Genève, la Savoie elle-même était enveloppée dans un réseau de propagande. Une intervention dans les affaires de la Suisse était donc simple, légitime; ce pays ne pouvait être affranchi de tout devoir envers les États voisins. La première condition d'une souveraineté pour être respectée, c'est d'accomplir ses devoirs envers les autres souverainetés.

La Suisse, d'ailleurs, avait ses dangers particuliers : par cela seul qu'elle avait cette triple nationalité dont j'ai parlé : italienne, allemande, française, elle pouvait subir une facile dislocation. Trois armées, allemande, française, lombardo-vénitienne et savoyarde, pouvaient la faire disparaître quand la résolution serait fermement prise par l'Europe, de sorte que la Suisse ne pouvait se maintenir que par le respect absolu de sa neutralité et en respectant le droit de tous. C'est ce que devaient comprendre les hommes graves du gouvernement helvétique, et c'est au reste ce que faisaient sentir avec une certaine force les ambassadeurs de Prusse, de Russie et d'Autriche spécialement. M. de Bombelles donna son *ultimatum* à la fois au nom de l'Autriche et de la Confédération germanique, qui s'inquiétaient des menaces et des intrigues des réfugiés : « Si la diète ne prenait pas une résolution immédiate au sujet de plaintes si justes, si l'on permettait cette propagande du désordre et de troubles, l'Autriche ne prendrait conseil que de ses intérêts, et tandis que l'armée

lombardo-vénitienne occuperait le Tessin, les troupes de la Confédération germanique entreraient en Suisse, par Constance, sans s'inquiéter des conséquences de cette intervention. » Si les notes officielles n'avaient pas cette précision, le langage seul de M. de Bombelles était des plus menaçants, et on le savait l'organe intime de M. de Metternich.

M. de Rumigny avait, dans le principe, déclaré d'une manière absolue qu'il s'opposait à toute espèce d'intervention qui pourrait blesser la neutralité et l'indépendance de la Suisse (1). Ce langage, dicté par les instructions de M. de Broglie, et le caractère personnel de M. de Rumigny devaient naturellement se modifier par les circonstances qui n'étaient plus les mêmes : il était impossible que, pour maintenir la neutralité de la Suisse et une indépendance que personne ne contestait, M. de Rumigny pût soulever une guerre universelle; on savait positivement que

(1) Les Suisses avouaient l'appui que leur prêtait la France...

« M. de Rumigny, ambassadeur de France en Suisse, a reçu de son gouvernement les instructions les plus précises pour appuyer efficacement l'autorité fédérale et les gouvernements cantonaux dans toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires de prendre pour garantir l'indépendance de la Confédération et le maintien de tous les droits que sa position lui confère vis-à-vis de l'étranger. Le cabinet français, en prenant cette décision, n'a point établi de catégories entre le gouvernement de Berne et ceux des autres cantons; il semble, au contraire, avoir eu l'intention d'approuver la ligne de conduite suivie par Berne, depuis l'origine de l'affaire des réfugiés. »

(*L'Helvétie.*)

dans les questions qui tenaient à sa sûreté personnelle, l'Autriche n'hésitait pas; ce qu'elle disait, elle le faisait; il y allait de sa splendide Lombardie, et la guerre serait faite. La France, au reste, n'avait nul moyen de s'opposer à une occupation du Tessin, si ce n'était en violant aussi la neutralité de la Suisse, par l'occupation des cantons de Vaud et de Genève. Il était impossible d'ailleurs qu'un esprit considérable ne s'aperçût pas que ce qui se passait en Suisse, c'était le désordre : que signifiait cette arrivée subite par tous les points, d'hommes armés appartenant à l'Allemagne, à la Pologne, à l'Italie, pour appuyer l'esprit de désorganisation et de démocratie qui agitait déjà les cantons confédérés?

« Le silence que le directoire fédéral a cru devoir garder par rapport au passage de ma note du 28 mars, qui concerne les comités de propagande révolutionnaire (disait M. de Séverine à M. le bourgmestre Hirzel, président du directoire fédéral,), les interprétations divergentes que la presse lui donne journellement, me portent à rappeler l'attention de Votre Excellence sur ce sujet, et à lui exposer le fond de la doctrine de mon cabinet à son égard. Nous n'hésitons pas à qualifier du titre sus-mentionné, d'abord les comités dits polonais qui se sont formés depuis deux ans en Suisse, et notamment celui de Berne qui a assumé sur lui le nom de central; ensuite le comité soi-disant d'honneur, qui, composé d'étrangers sur le sol indépendant de la Suisse, n'a pas craint de diriger les faits et gestes de la bande arrivée dans le canton

de Berne, il y a un an (1). Si des motifs de compassion irréfléchie, mais excusable, ont pu présider à l'établissement des comités de la première de ces catégories, il est notoire que dans plusieurs cantons ils

(1) Cette note de M. de Séverine fut couronnée d'un plein succès.

Réponse à M. Texaron de Séverine, chargé d'affaires de Sa Majesté l'empereur de Russie auprès de la Confédération helvétique.

« Zurich, 17 mai 1834.

« Les bourgmestre et conseil d'État du canton de Zurich, agissant en qualité de vorort, se sont empressés de transmettre aux cantons les notes qu'ils ont reçues de M. le baron de Séverine, chargé d'affaires de Sa Majesté l'empereur de Russie. Sans attendre la réunion de la diète, qui pourrait peut-être juger à propos de faire une réponse plus étendue, ils croient ne pas devoir balancer à remettre à M. le baron de Séverine la déclaration suivante : Une partie des réfugiés qui, abusant de l'hospitalité qu'ils ont trouvée en Suisse, ont cherché à troubler l'ordre et la tranquillité publique dans les États de Sa Majesté le roi de Sardaigne, a été renvoyée du territoire de la Confédération, par suite des résolutions adoptées par la majorité des cantons.

« Depuis cette époque, les résolutions aux termes desquelles tous les étrangers qui ont abusé du droit d'asile doivent être éloignés du territoire de la Confédération, ont obtenu l'assentiment des cantons. En peu de jours elles auront reçu leur exécution, et la Suisse se trouvera débarrassée de gens qui se sont permis des actes qui auraient pu aisément troubler les relations d'amitié que la Confédération entretient avec tant de plaisir avec les États voisins. Par suite de cette mesure, les comités étrangers, contre lesquels M. de Séverine a particulièrement jugé à propos de réclamer, ont naturellement disparu d'eux-mêmes. Le vorort déclare de nouveau que la Confédération a rempli tous les devoirs que lui imposait le droit des gens, et qu'elle a fait tout ce que l'on pouvait attendre d'elle dans des circonstances si difficiles. Les bourg-

n'ont pas tardé à se transformer en véritables foyers politiques, où le prétexte de bienfaisance n'était plus qu'une cause secondaire, et cédait sa place à l'ambition de quelques individus s'arrogeant le privilége de nuire, malgré les lieux et la distance, à tous les États, mais particulièrement à la Russie. Ce sont ces comités qu'on a vus se rendre les principaux moteurs des célébrations périodiques qui, à Soleure, à Bienne et sur d'autres points très-connus du canton de Berne, ont aggravé le souvenir des plus sinistres anniversaires de l'histoire polonaise. Les autorités locales, émanées de ce gouvernement, qui prétendent être en relation de paix et d'amitié avec la Russie, assistaient, non-seulement à ces hideuses cérémonies, commémorations de révolte et d'assassinat, mais leur offraient encore une arène officielle, et souvent l'appui de leurs propres discours. De là sont partis ces milliers d'adresses et de pamphlets qui prêchent l'émeute, le régicide, la guerre universelle. Et c'est la Suisse neutre et inoffensive qui a toléré de telles agressions ! et l'impunité serait encore promise à de semblables essais dans l'avenir ! Je remarquerai, avant de finir le signalement de ces comités, que les premiers ont pris naissance à Bâle et à Genève. Des faits contemporains parlent assez haut, pour que je m'abs-

mestre et conseil d'État du vorort, en renouvelant leur protestation contre tout empiétement sur les droits de la Suisse, qui est indépendante par son administration et sa législation intérieures, ont l'honneur de réitérer l'assurance de leur haute estime à M. le baron de Séverine. »

tienne de retracer le genre de rémunération qui a suivi ce patronage imprudent. C'est à la Suisse qu'il appartient de juger du plus ou du moins de légalité de ces associations qui se trouvent à peu près dans chaque canton, vis-à-vis des autorités établies; mais si le cercle de leur action dépassait les bornes des intérêts nationaux de la Confédération, et s'ils proclamaient des principes, ou, qui pis est, se portaient à des actes attentatoires à l'ordre et aux droits existants chez les puissances étrangères, nul doute que celles-ci seraient autorisées à employer toutes les remontrances à leur portée, pour obtenir le redressement et la cessation de tels désordres. C'est encore à la vigilance de l'autorité suprême fédérale que semble devoir être commis le soin de découvrir et de rompre le lien qui peut unir les comités de propagande révolutionnaire en Suisse, avec des associations qu'une juste vindicte poursuit dans un important voisinage. L'ensemble des considérations qui précèdent justifie pleinement l'insistance avec laquelle j'ai été chargé d'appuyer auprès du directoire fédéral les vœux de Sa Majesté, et je n'ai pas besoin d'ajouter ici que les cours, dont le langage s'est fait entendre dernièrement à Zurich, réclamant toutes avec une égale conviction l'éloignement des effets, n'attacheront pas moins de prix à la destruction finale des causes qui viennent d'attirer sur la Suisse le mal d'une complication que ses véritables amis ne peuvent assez déplorer. Dans l'attente d'une réponse que les ordres du ministère impérial m'enjoignent de deman-

der avec la plus vive insistance, je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute considération. »

L'ambassadeur de France n'était pas non plus sans s'apercevoir que si les cantons de Vaud, Genève, Lausanne, étaient disposés pour la France, ce n'était que d'une certaine façon, et qu'il y avait là un parti républicain, un parti bonapartiste, plutôt qu'une opinion favorable à la monarchie du 9 août. C'est ce qu'avait fait remarquer le comte de Bombelles avec une grande justesse à M. de Rumigny : « La Suisse, avait dit l'ambassadeur autrichien, n'est pas pour la France, mais pour la république; favorisez ses tendances, et le drapeau démocratique flottera bientôt jusqu'à Paris. Nous avons tous ici le même intérêt de police. Nul ne veut s'emparer de ce territoire, mais chacun de nous doit désirer qu'il ne s'y forme point de volcan; que la France insiste avec nous, car nous marchons au même but. » Dans cette situation, M. de Rumigny, sans se joindre officiellement aux démarches communes de l'Autriche, de l'Allemagne et du Piémont (1),

(1) Ce fut surtout après l'expédition des Polonais en Savoie que la Suisse prit des mesures répressives.

« Genève, 21 mars 1834.

« Tous les États de la Confédération ont adhéré aux mesures proposées par le vorort, à l'exception de Berne et de Bâle-Campagne. Ces mesures ont pour but de forcer les Polonais qui ont pris part à l'expédition de Savoie, d'évacuer le territoire helvétique.

« Le vorort a reçu successivement sept notes diplomatiques qui

ne s'opposa plus à ce que la diète donnât satisfaction pleine et entière à la police européenne; la Suisse ne pouvait être une exception au droit commun. La république française elle-même ne l'avait jamais admis. Il eût été singulier de voir en Europe un point central au milieu d'États monarchiques, et sur ce point se former sans obstacles des complots, des conspirations contre les pouvoirs voisins. M. de Rumigny insista pour que la Suisse proclamât un système de police contre les réfugiés : « Quoi de plus simple que des étrangers abrités sous votre hospitalité soient soumis au désarmement, à l'obéissance aux lois, aux droits sacrés d'asile; quelle que soit la forme d'un gouvernement, on lui doit respect dès qu'on touche son sol. Il appartient à sa libre souveraineté de vous imposer ses conditions, sauf à votre liberté de les refuser. » La diète suisse entra donc dans les voies européennes; elle dut cesser d'être un foyer de rébellion, au moins ouvertement. Le parti démocratique ne fut pas absolument sincère dans ces résolutions répressives. La diète accéda par crainte plutôt que par conviction (1) : qu'importe! Les réfugiés furent désarmés,

lui ont été adressées par la Confédération germanique, l'Autriche, la Sardaigne, le grand-duché de Bade, le Wurtemberg, la Bavière et les Deux-Siciles. Toutes demandent, en termes plus ou moins menaçants, l'expulsion des Polonais et des autres réfugiés étrangers, qui ont abusé de l'hospitalité suisse en prenant part à une entreprise criminelle contre un État voisin. »

(1) *Arrêté du conseil d'État de Genève, du 5 février* 1834.

« Le conseil d'État, considérant qu'une réunion d'étrangers s'est

et il le fallait bien après l'incroyable entreprise du général Ramorino sur la Savoie. Ici, revenons sur les temps.

Il est bon de rappeler encore la fermeté déployée, par le gouvernement de Piémont, contre les complots prêts à éclater : ses châtiments, peut-être extrêmes, avaient produit des craintes salutaires et d'aigres mécontentements. Je ne sais si c'est à l'éloge ou à la dépréciation de l'espèce humaine, mais la dure fermeté des gouvernements, alors même qu'elle poursuit, flétrit, persécute, est un motif de sécurité pour tous. Il n'y a que la faiblesse qui ne peut aller droit. Avec le despotisme même, la société marchera, le pouvoir sera respecté; un gouvernement doux et faible est toujours à la veille d'être insulté ou brisé.

Jamais donc le royaume sarde n'avait été plus sûr de sa force politique qu'à ce moment où le général Ramorino, à la tête de quelques centaines de réfugiés, tenta une expédition armée sur la Savoie. C'était un insensé ou quelque chose de plus triste encore, que le général Ramorino; les annales de la Pologne ne sont pas suffisamment claires sur sa conduite du-

formée sur notre territoire pour faire une invasion armée en Savoie, et que, après être rentrés dans les cantons, les individus qui la composaient se sont soustraits aux mesures prises pour effectuer leur départ; considérant que ces étrangers, en empruntant notre territoire pour y préparer une expédition hostile contre un pays voisin, ont compromis la sûreté de notre canton et la neutralité de la Suisse entière, que par là ils ont perdu tout droit à l'asile qui leur avait été ou qui aurait pu leur être accordé... » (Suivent deux articles concernant l'expulsion des réfugiés étrangers.)

rant la glorieuse guerre de l'indépendance : en tous les cas, comment donc espérer qu'avec un bataillon de Polonais courageux, fermes, il est vrai, mais étrangers aux mœurs de la Savoie, on pourrait renverser un gouvernement établi sur une immense force militaire? Que pouvait espérer le général Ramorino? comment croire que les Italiens viendraient à son aide pour opérer une révolution dans leur patrie ? C'était absurde, s'il n'y avait pas sous-main une triste trahison. Peut-être voulait-on perdre ces colonies de Polonais qui partout se présentaient avec des traditions nobles, mais ardentes et perturbatrices? Le désordre était comme semé sous leurs pas (1); chaque cité sur leur passage était violemment secouée! Cette expédition du général Ramorino n'était qu'un épisode de ce grand tumulte occasionné par l'émigration des Polonais. Après cette expédition si folle, on dut pré-

(1) L'expédition du général Ramorino coïncida avec une autre tentative révolutionnaire. On écrivait de Grenoble, 4 février 1834:

« Une cinquantaine d'hommes, la plupart Savoyards, établis à Grenoble, et employés comme valets de ferme ou domestiques, s sont réunis à Voreppe, dans la nuit du 2 au 3. Ils étaient armés de fusils et vêtus de capotes militaires. Deux officiers les commandaient. Le 3, à six heures du matin, ils se sont mis en marche, après avoir chargé leurs armes et déployé le drapeau tricolore italien. Arrivé à Saint-Laurent-du-Pont, cette troupe s'était grossie en chemin d'une vingtaine d'hommes. On assure que quelques Français en faisaient partie. Vers six heures du soir, cette bande a pénétré aux échelles de Savoie, en criant : *Vive la jeune Italie!* et en semant des proclamations républicaines. Un poste de douaniers a été surpris, et les carabiniers sardes qui l'occupaient ont été faits prisonniers. »

parer le désarmement de ces gentilshommes qui prétendaient troubler le monde en vertu de leur gloire; on fut obligé de recourir à des mesures acerbes : ici on les fit embarquer par la force; là on les arracha de la cité parce qu'ils y faisaient résistance; têtes de feu, ils eussent embrasé l'univers de l'incendie de Varsovie; les gouvernements touchaient trop alors aux idées et aux affaires positives, pour que les infortunes des Polonais pussent jamais balancer le besoin général d'ordre public qui dominait la société : on n'en était plus aux idées poétiques. Le temps des affaires arrivait (1).

(1) M. de Rumigny avait annoncé en ces termes la permission du passage des Polonais par la France :

Note de l'ambassadeur de France au directoire fédéral.

« Berne, 30 mars 1834.

« Messieurs, le gouvernement du roi ayant été informé des difficultés que rencontrait l'exécution des formalités relatives au transit par la France des réfugiés polonais qui ont pris part à l'expédition contre la Savoie, a bien voulu modifier les premières résolutions qui avaient été adoptées à cet égard. En conséquence, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence qu'il m'a autorisé à remettre aux gouvernements cantonaux tous les passe-ports qu'ils me demanderont pour les réfugiés... Les autorités cantonales seront invitées à prévenir les réfugiés polonais qu'il leur est accordé quinze jours pour traverser la France, et que, s'ils s'arrêtaient en route, de manière à ne pouvoir arriver à Calais au jour indiqué, ils y seraient conduits par la force publique... La bienveillance que le gouvernement de Sa Majesté a aimé à montrer à la Confédération dans cette circonstance, et la générosité avec laquelle il consent à se charger des frais de voyage et d'embarquement de ces réfugiés, achèveront sans doute de convaincre les

La question la plus importante pour les intérêts positifs était celle d'Orient; on pouvait croire, au premier aperçu, que tout le mouvement militaire était fini ou au moins suspendu : les armées d'Ibrahim-Pacha se retiraient de la Syrie; Méhémet-Ali mettait un point d'arrêt à ses conquêtes. D'un autre côté, l'armée russe évacuait non-seulement Constantinople, mais ses divisions repassaient le Balkan; les troubles de la Bosnie étaient éteints; l'intervention simultanée des flottes de France et d'Angleterre réprimait la sédition tumultueuse de l'île de Samos; la Russie tenait ses engagements pour la Valachie et la Moldavie. Ainsi la paix partout : aux mouvements militaires qui avaient marqué l'année précédente succédait un temps au dehors calme et plein de sécurité; on paraissait disposé à mettre un terme à toute secousse. Mais en creusant plus au fond des choses, il en ressortait plutôt un changement dans la situation que la fin réelle de la crise orientale; le champ de bataille diplomatique allait se placer tout entier sur le traité d'Unkiar-Skelessi si capital pour la question turque, car cette convention mettait les Dardanelles aux mains des Russes. Supposez ce système de *mare clausum* admis dans le droit public européen, la Russie pouvait également le faire prévaloir pour le détroit du Sund à l'extrémité du Danemark et de la

cantons confédérés de l'intérêt qu'il prend à la tranquillité et au bien-être de la Suisse.

« (*Signé*) DE RUMIGNY »

Suède (1), et par une disposition secrète s'assurer la pleine domination de la Baltique et de la mer Noire. Or un tel droit maritime ne pouvait être admis par l'Angleterre et la France.

Un sentiment de colère, réveillé par cet outrage au pavillon, éclata tout à coup au sein du cabinet britannique. Aussitôt que furent connues les clauses du traité d'Unkiar-Skelessi, l'Angleterre déclara « qu'il n'y avait plus à hésiter, qu'il fallait armer, pénétrer, s'il le fallait, par la force, à travers les Dardanelles jusque dans la mer Noire, faire une guerre maritime, brûler même la flotte russe. Ce premier emportement, lord Palmerston voulut le faire partager à la France, qui, en effet, multiplia ses armements, et bientôt la Méditerranée fut couverte de vaisseaux destinés à contenir la flotte russe. Lord Palmerston ajouta « que si des explications suffisantes n'étaient pas données, on ne tiendrait aucun compte du traité particulier entre la Russie et la Porte, de manière que les escadres combinées passeraient à travers les Dardanelles pour maintenir le droit public des nations. » Avant d'accomplir une résolution si vigoureuse il fallait d'abord essayer les négociations sérieuses.

En l'absence du maréchal Maison, qui n'était pas encore à Pétersbourg, M. de Lagrenée restait chargé d'affaires ; l'amiral Roussin n'avait point quitté Con-

(1) Aussi les publicistes anglais proposaient : 1° de bloquer la Baltique et la mer Noire ; 2° d'établir une fédération du Danube ; 3° de donner plus d'extension à la Perse ; 4° de créer un royaume d'Arménie ; 5° enfin de grandir le nouvel État grec.

stantinople, et ce fut dans ces deux capitales que les négociations furent engagées. A Pétersbourg M. de Lagrenée dut faire part au comte de Nesselrode (1) du sentiment pénible qu'avait éprouvé le gouverne-

(1) *A Son Excellence le comte de Nesselrode.*

« Le soussigné, chargé des affaires de Sa Majesté le roi des Français, a reçu l'ordre d'exprimer au cabinet de Saint-Pétersbourg la profonde affliction que le gouvernement français a éprouvée en apprenant la conclusion du traité du 8 juillet dernier, entre Sa Majesté l'empereur de Russie et le Grand Seigneur. Dans l'opinion du gouvernement du roi, ce traité assigne aux relations mutuelles de l'empire ottoman et de la Russie un caractère nouveau contre lequel les puissances de l'Europe ont le droit de se prononcer. Le soussigné est donc chargé de déclarer que, si les stipulations de cet acte devaient subséquemment amener une intervention armée de la Russie dans les affaires intérieures de la Turquie, le gouvernement français se tiendrait pour entièrement libre d'adopter telle ligne de conduite qui lui serait suggérée par les circonstances, agissant dès lors comme si le traité en question n'existait pas. Il est également prescrit au soussigné de faire connaître au cabinet impérial qu'une déclaration analogue a été remise à la Porte Ottomane, par l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople.

« J. de Lagrenée. »

Réponse de M. de Nesselrode.

« Le soussigné a reçu la note par laquelle M. J. de Lagrenée, chargé d'affaires de Sa Majesté le roi des Français, lui a fait part du profond regret que la conclusion du traité du 8 juillet, entre la Russie et la Porte, a causé au gouvernement français, sans énoncer en même temps les motifs de ce regret ni la nature des objections auxquelles ce traité pourrait donner lieu. Le soussigné ne saurait donc les connaître; il peut encore moins les comprendre. En effet, le traité du 8 juillet est purement défensif; il a été conclu entre deux puissances indépendantes, usant de la plénitude de leurs droits; il ne porte nul préjudice aux intérêts

ment français à la lecture d'un traité qui bouleversait tous les anciens rapports et détruisait la liberté des mers, et contre lequel la France protestait de toutes ses forces. Avec un ton d'une modération extrême et quelque peu railleuse, M. de Nesselrode répondit « qu'il ne comprenait pas les inquiétudes de la France sur un traité spécial qui réglait les bons rapports de la Russie avec un de ses alliés intimes; que dans cette sorte d'actes il n'y avait d'intéressées que les

d'aucun État quelconque. Quelles seraient donc les objections que d'autres puissances se croiraient autorisées avec justice à élever contre une pareille transaction? Comment surtout pourraient-elles déclarer qu'elles ne lui reconnaissent aucune valeur, à moins qu'il n'entre dans leurs vues de renverser un empire que le traité est destiné à conserver? Mais tel ne peut être le dessein du gouvernement français; il serait en contradiction ouverte avec toutes les déclarations qu'il a émises lors des dernières complications en Orient. Le soussigné doit, par conséquent, supposer que l'opinion énoncée dans la note de M. de Lagrenée repose sur des données inexactes, et que, mieux éclairé par la communication du traité que la Porte a faite récemment à l'ambassadeur français à Constantinople, son gouvernement appréciera davantage la valeur et l'utilité d'une transaction conclue dans un esprit aussi pacifique que conservateur. Cet acte change, il est vrai, la nature des relations entre la Russie et la Porte, car il fait succéder à une longue inimitié des rapports d'intimité et de confiance, dans lesquels le gouvernement turc trouvera désormais une garantie de stabilité, et au besoin des moyens de défense propres à assurer sa conservation. C'est dans cette conviction, et guidé par les intentions les plus pures comme les plus désintéressées, que Sa Majesté l'empereur est résolu de remplir fidèlement, le cas échéant, les obligations que le traité du 8 juillet lui impose, agissant ainsi comme si la déclaration contenue dans la note de M. de Lagrenée n'existait pas.

« Nesselrode. »

parties contractantes, seules appelées à juger le degré de protection et de garantie qu'elles se devaient respectivement. » Ce n'était point là répondre à des griefs précisés; le cabinet de Pétersbourg ne mettait aucune importance à démontrer la justice et la valeur du traité, mais seulement à prouver qu'il n'avait aucun dessein d'en abuser. Une telle réponse ne pouvait arrêter les armements de la France et de l'Angleterre, préparés sur de très-larges bases.

A Constantinople, le baron Roussin eut ordre de communiquer une note à la Porte Ottomane dans un sens plus précis encore : « On ne pouvait empêcher sans doute le gouvernement ottoman de contracter des alliances ainsi qu'il le jugeait à propos, c'était son droit (faisant observer que la France avait aussi les siens qu'elle dirigeait ainsi que ses intérêts le commanderaient), mais qu'en aucune hypothèse les alliances de la Porte ne pouvaient changer les principes généraux du droit maritime, et à ce point de vue la stipulation secrète du traité d'Unkiar-Skelessi serait pour la France comme si elle n'existait pas; de manière qu'en aucune circonstance on ne s'arrêterait à cette stipulation; les vaisseaux de guerre anglais ou français passeraient à travers les Dardanelles si cela était utile, en cas d'une guerre, sans hésitation comme s'il n'y avait pas de traité contraire entre la Porte et la Russie. » Déjà l'amiral Roussin put faire une remarque, c'est que l'ambassadeur d'Angleterre, lord Ponsonby, quoiqu'il fût censé avoir des instructions communes avec lui, ne le

secondait que très-imparfaitement, et qu'il semblait attendre d'autres faits, d'autres événements.

C'est qu'en effet le cabinet de Londres engageait à Vienne par sir Frédéric Lamb une négociation sérieuse et plus efficace que les armements d'une grande flotte. J'ai dit que le prince de Metternich, vivement affecté lui-même du traité d'Unkiar-Skelessi et de ce protectorat exclusif que la Russie semblait désormais se réserver sur la Porte Ottomane, avait fait entendre ses plaintes avec modération, mais avec fermeté à l'empereur Nicolas. Dans l'entrevue de Muntz-Graëtz tout s'était expliqué; l'empereur de Russie, loin de prétendre au protectorat unique, s'était ouvert au prince de Metternich sur les éventualités d'avenir, et le ministre, selon sa coutume de supériorité, avait offert sa médiation (1), c'est-à-dire un

(1) « Vienne, 30 décembre 1833.

« La question orientale a pris en ces derniers temps une direction qui tend à compliquer de plus en plus toutes les relations européennes, et qui menace de troubler cette paix maintenue jusqu'ici avec tant de peine. Le traité conclu entre la Porte et la Russie avait d'abord réveillé les inquiétudes de l'Angleterre et de la France; de là une froideur, une irritation même qui n'a pas tardé à se manifester entre la Russie, d'une part, et les deux puissances, de l'autre. Mais le cabinet autrichien, pour détourner tout conflit plus ou moins éloigné, a élevé sa puissante voix, qui déjà, pendant l'agitation menaçante de ces dernières années, a su si bien se faire entendre, et qui a si bien contribué au maintien de tout ce qui existe et à la conservation de la paix générale. Ce cabinet vient de s'adresser à la cour de Russie, avec laquelle les relations les plus intimes ont été formées depuis les conférences de Muntz-Graëtz. Les assurances les plus satisfaisantes

moyen simple, facile, de s'entendre sur le texte et les conséquences du traité qui semblait blesser le droit maritime de l'Europe. Avec ce caractère de médiateur, M. de Metternich s'était adressé non-seulement à sir Frédéric Lamb, mais à M. de Sainte-Aulaire, en déclarant qu'il y avait ici plutôt malentendu que grief véritable entre les trois puissances. « De quoi se plaignait-on? D'une stipulation toute de circonstance, et qu'on pouvait considérer comme non avenue, parce que nulle des parties ne l'invoquerait. La question principale était finie ou suspendue, puisque les troupes du pacha s'étaient retirées; l'armée russe elle-même avait évacué l'empire ottoman, le cas de guerre dès lors restait fort éloigné; l'Autriche, lorsqu'elle avait cru à l'omnipotence absolue de la Russie dans la question d'Orient, s'était inquiétée, et elle n'avait pas été la dernière à se préparer, en face d'éventualités si prochaines. Elle n'avait donc point blâmé la France et l'Angleterre d'en faire autant; maintenant que tout s'expliquait, à quoi bon tout ce bruit d'armes et de flottes? De tous côtés on devait tendre à l'unique pensée du désarmement indispensable si l'on ne voulait se ruiner; M. de Metternich donnait l'assurance à M. de Sainte-Aulaire que tel était son plus vif désir. Les questions révolutionnaires finies, il n'y en avait point d'autre sérieuse. Le traité d'Unkiar-Skelessi serait comme une chose non avenue

sur l'objet en question sont arrivées de Saint-Pétersbourg, et le prince de Metternich les a portées à la connaissance de l'ambassadeur britannique, sir Frédéric Lamb. »

ou tellement interprétée qu'il n'y aurait pas moyen d'en faire usage, et lui se faisait fort d'amener l'empereur de Russie à une sorte de renonciation volontaire (1). »

De telles paroles devaient plaire à la politique de la France et de l'Angleterre; aucune de ces deux puissances ne voulant, ne pouvant se jeter dans les embarras d'une guerre considérable; les finances étaient appauvries; partout on prêchait économie, réformes, et en France l'agitation du pays était telle que toute secousse était à redouter. La paix étant le premier vœu, sans accepter la médiation formelle du prince de Metternich, on l'accueillit au moins tacitement. Le prince se posa, selon son habitude, comme l'esprit calme et impartial au milieu des intérêts soulevés (2); le maréchal Maison à Pétersbourg, le comte

(1) Le résultat des démarches de l'ambassadeur d'Autriche à Londres, fut l'envoi d'une note du ministère anglais à Saint-Pétersbourg, datée du 22 décembre 1833, dans laquelle il était dit :

« Qu'à la vérité, des armements avaient été ordonnés pour la Méditerranée, par suite des nouvelles alarmantes arrivées de Constantinople sur les armements de la Russie; le ministère anglais s'était donc vu obligé de céder à l'opinion publique, tous les journaux de l'Europe annonçant d'ailleurs depuis quelque temps, que les projets de la Russie étaient très-dangereux; mais comme maintenant il a été reconnu que les rapports venus de Constantinople étaient exagérés, il a été donné ordre de cesser tout armement; on se bornera à renouveler la station ordinaire dans la Méditerranée, et le cabinet anglais s'en remet entièrement et uniquement, en ce qui concerne la question turque, à la loyauté de l'empereur Nicolas. »

(2) Un traité fut signé entre la Russie et l'Autriche, en vertu

de Sainte-Aulaire à Vienne, le baron Roussin à Constantinople reçurent en même temps les témoignages les plus authentiques de la politique actuellement désintéressée de la Russie. Le prince de Metternich la garantissait, et, sur sa parole, les armements furent contremandés; les deux flottes anglaise et française durent être rappelées en vertu de cette idée : « que puisque la flotte russe rentrait à Sébastopol, l'armée du pacha en Égypte, le corps auxiliaire russe au delà du Balkan, il n'y avait plus de motifs pour tenir des armements si considérables dans l'Archipel (1). L'hivernage d'ailleurs eût été terrible cette année; le magnifique vaisseau de ligne *le Superbe* venait de périr sur ces côtes hérissées de rochers; ces sinistres ne

duquel les deux puissances garantissaient l'empire turc, même dans le cas éventuel de l'extinction de la dynastie régnante, et à l'exclusion de Méhémet-Ali.

(1) « Constantinople, 17 décembre 1833.

« Par ses énergiques représentations, la Porte a enfin réussi à faire éloigner les escadres française et anglaise qui, en ces derniers temps, avaient été considérablement renforcées. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont envoyé aux commandants des deux escadres l'ordre de se retirer, l'une à Toulon, l'autre à Malte, et d'y stationner jusqu'à nouvel ordre. Un bâtiment a aussi été expédié à Smyrne pour donner avis au consul de France de cette détermination. Il ne doit non plus rester dans le port de Smyrne d'autres bâtiments armés, français et anglais, que le nombre strictement nécessaire pour le service habituel. La nouvelle de l'éloignement des deux escadres combinées a produit ici une bonne sensation; on espère maintenant que tous les différends seront bientôt conciliés à l'amiable. »

(*Observateur autrichien.*)

font pas reculer un gouvernement, pas plus que le désastre d'un corps d'armée ; mais un hiver dans ces eaux périlleuses, sans motifs bien décidés, pouvait amener d'autres naufrages, et les flottes furent rappelées sur les insistances du prince de Metternich, déclarant que tout devait se faire désormais par les négociations régulières, puisqu'il n'y avait plus d'armées et de combattants en présence.

Ces négociations, quoique menées d'une facon identique, allaient néanmoins être dominées par des mobiles divers : 1° l'*esprit russe* qui devait tendre au maintien de la protection exclusive de son cabinet à Constantinople, de manière à être toujours prêt à jeter ses flottes, ses armées sur les rives du Bosphore ; et ici M. de Boutenieff, le comte Orloff, étaient les interprètes de ces mêmes pensées et devaient suivre les mêmes instructions ; 2° l'*esprit autrichien* qui était d'offrir perpétuellement la médiation impériale, afin de s'emparer sinon de tout le protectorat d'Orient, au moins de le partager avec la Russie. A Pétersbourg on invoquait la confraternité religieuse avec les Grecs ; à Vienne on voulait exercer l'influence catholique sur la Syrie, protectorat que la France avait autrefois et que la philosophie antinationale du XVIIIe siècle lui avait enlevé. En toute situation M. de Metternich disait : « Venez à moi, je serai le centre, le point dominant de toute négociation ; ayez confiance parce que je suis désintéressé ; 3° l'*esprit anglais* : celui-ci marchait de concert avec la France, non pas sur tous les points, car il n'y avait pas une

seule question, un seul intérêt, qui ne dût susciter une querelle, un embarras, un défaut de concert et d'intelligence; l'esprit anglais voulait à la fois soutenir la souveraineté indépendante de la Porte Ottomane contre la Russie et l'influence du czar; puis commercialement elle prétendait dominer le pacha d'Égypte parce que, comme le disait lord Palmerston, Méhémet-Ali avait la clef des magasins de l'Inde dans sa poche et que ce n'était pas soutenable. »

Il restait l'*esprit français* dans ces négociations, et celui-ci a besoin d'être expliqué avec quelque étendue. La France, vieille alliée de la Porte Ottomane, ne voulait pas, ne pouvait pas l'abandonner; c'est ce que l'amiral Roussin avait constaté diplomatiquement par son intervention hardie, impérative, auprès de Méhémet-Ali. Mais, je l'ai dit, le parti du pacha en France était soutenu par l'opinion des journaux, par la popularité de sa cause; l'amiral Roussin, le gouvernement même ne restaient pas complétement maîtres de la question. La France aurait dû également soutenir les chrétiens d'Orient selon les traditions politiques; mais tout acte religieux, toute façon de voir catholique, faisaient jeter les hauts cris au libéralisme passionné qui dominait la presse et la tribune; et on redoutait, jusqu'à un certain point, ces accusations de politique ultra-religieuse même sur la question d'Orient. Dans cette situation si complexe, la France ne pouvait espérer à elle seule le protectorat; bridée par tant de circonstances exceptionnelles, elle devait tendre à un système plus faci-

lement accepté par tous, c'est-à-dire à un protectorat commun sur la Porte Ottomane; il fallait que celle-ci fût enlevée à l'influence exclusivement russe pour passer sous la protection simultanée de toutes les autres puissances. Désormais les négociations devaient se suivre en commun à Constantinople; tout se traiterait de concert, de manière à repousser tous les dangers, à résoudre toutes les difficultés, à imposer la paix ou à empêcher la guerre : à Constantinople il y aurait une conférence comme à Londres. Ce système serait-il accepté, et les événements si imprévus de la question d'Orient ne devaient-ils pas briser ce faisceau joint si imparfaitement? La situation intérieure de la France lui permettait-elle d'ailleurs le développement de ses forces et de son énergie de nation?

CHAPITRE LXVIII.

LA SESSION RÉPRESSIVE DE 1834.

Animosité des partis dans la chambre. — Les conspirateurs. — Les complices. — Les mécontents.— Les amendeurs. — Nuances de la majorité. — Ouverture de la session. — Discussion de l'adresse. — La diplomatie de M. Bignon. — Adhésion de M. de Broglie. — Situation délicate en Europe. — Notes sur les sociétés secrètes et le désarmement. — Projet de loi contre les crieurs publics. — Système de personnalité. — Duel du général Bugeaud et de M. Dulong. — Démission de M. Dupont (de l'Eure). — Projet contre les associations. — Discussion ardente. — Les différents partis. — Le maréchal Soult et la commission du budget. — M. d'Argout et M. Thiers. — Découragement de M. Barthe. — Le traité avec les États-Unis. — Rejet du projet. —Démissions de M. de Broglie et du général Sébastiani. — Nécessité d'un nouveau cabinet. — Démissions de M. Barthe et de M. d'Argout. — Le ministère renouvelé. — Fraction doctrinaire. — M. Guizot, M. Duchâtel, M. Humann. — Entrée de M. Persil. — L'amiral de Rigny aux affaires étrangères — Caractère essentiellement provisoire de cette combinaison.

(DÉCEMBRE 1833 A AVRIL 1834.)

Le caractère dominant de la session qui va s'ouvrir est surtout une animosité vive et profonde entre les diverses fractions de la chambre des députés. Jusqu'alors majorité et minorité s'étaient presque entièrement préservées de ces haines de personnes;

l'irritation était dans les masses, au milieu des partis armés, la chambre avait gardé un esprit de calme, de douceur et de bons rapports, que désormais elle allait secouer; et cela s'explique par ce seul motif que la bataille décidée dans la rue allait maintenant se donner au sein des pouvoirs politiques. C'était par les lois qu'on marchait à la répression des partis; l'opposition avait espoir que d'ardentes paroles retentiraient au dehors; chacun avait quelque chose sur le cœur et voulait le dire. A cette époque, l'attitude de la chambre des députés devait rappeler, expliquer ces temps de triste mémoire, où les représentants se proscrivaient entre eux; s'il n'y eut pas alors de caractère fatal et sanglant, c'est que les mœurs ne le voulaient pas; le tonnerre de la tribune ne faisait que gronder comme un bruit sourd, et la foudre n'éclatait pas sur les têtes.

Il faut dire aussi que presque tous les masques étaient tombés; on ne déguisait plus ni ses opinions, ni ses espérances, ni ses principes; il y avait à la chambre un parti qui s'avouait complétement conspirateur: MM. de Ludre, Cabet, Audry de Puyraveau, Voyer d'Argenson, Garnier-Pagès et d'autres encore, disaient haut, avec franchise, qu'ils voulaient le renversement de l'ordre de choses; ils le manifestaient à la tribune, dans les livres, les journaux et les pamphlets. M. Audry de Puyraveau et M. Voyer d'Argenson avaient même signé la déclaration des Droits de l'homme si menaçante pour la famille et la propriété; presque tous étaient liés aux sociétés politiques, et

M. de Cormenin lui-même faisait partie des comités. Contre ce parti qui ne ménageait rien, pas même la loi du pays, le gouvernement avait pris une mesure qui avait son importance, c'était celle de la poursuite contre M. Cabet (1). L'extrême gauche avait dit : « Il n'osera pas, » et le ministère avait répondu par un projet d'autorisation de poursuite, et cela pour constater qu'aucune inviolabilité ne pouvait préserver le conspirateur de la responsabilité de ses propres actes. C'était non-seulement une mesure de force actuelle, mais encore une menace, qui s'étendait depuis M. Cabet jusqu'à M. Garnier-Pagès et même à M. de Lafayette.

S'il y avait aussi un peu de conspiration dans le petit côté légitimiste de la chambre, celle-là était plus douce, moins redoutable, et à vrai dire même, on ne la surveillait que pour montrer un certain caractère impartial et tenir une juste balance, au moment où le côté gauche était harcelé par le parquet. Cette conspiration, depuis la facile pacification de la Vendée, consistait plus en paroles qu'en actions réelles sur la place publique : ainsi, c'était sur la nature du serment, sur l'étendue de ses obligations, que se rattachait essentiellement l'innocent complot des légitimistes de la chambre. M. de Gras-Préville

(1) La poursuite contre M. Cabet était depuis longtemps arrêtée dans le conseil, et l'on n'attendait qu'une occasion pour en user ; M. Barthe la lut à la chambre sans exposer de motifs et comme par improvisation, parce qu'il crut la circonstance bonne pour frapper ce coup.

faisait de petites malices en vertu de sa qualité de doyen. M. Berryer, plusieurs fois interpellé sur la nature et la sincérité de son serment, l'expliquait, le développait de manière à ne compromettre ni lui-même ni l'avenir de son parti. C'était souvent une lutte curieuse d'avocats, qui s'engageait entre M. Dupin et M. Berryer, comme naguère au barreau, toujours avec le respect d'eux-mêmes et les souvenirs bienveillants d'une longue camaraderie; tandis que de temps à autre quelques voix brutes, mais dévouées aux centres, venaient demander à M. Berryer de donner sa démission, puisqu'il n'était pas dévoué de cœur à la révolution de juillet (1).

Après les conspirateurs avoués venaient les complices. C'était une situation qu'aimait assez M. de Lafayette, parce qu'elle permettait une certaine quiétude, une manière commode d'échapper à toute responsabilité : M. de Lafayette avait des craintes et des ressentiments; si une certaine retenue ne lui permettait pas de s'associer aux meneurs trop avancés de la démocratie, aux fils des vigoureux jacobins, il eût été bien aise de voir démolir le pouvoir qu'il appelait parjure; le jour où MM. Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau et Cabet eussent remporté la victoire, M. de Lafayette se serait trouvé avec eux, cherchant la popularité en brisant l'œuvre du 9 août.

(1) Cette question de serment avait été engagée surtout par M. de Cormenin, qui insistait sur ce principe que, pour les députés, il n'y avait de pouvoir supérieur que la souveraineté du peuple.

Jusqu'à ce triomphe, il se contentait de conseiller par la parole, sans agir; il approuvait, adhérait (1), et autour de lui se groupait un certain nombre de députés, descendant par degrés jusqu'à M. Laffitte. Pour eux, mieux valait le triomphe du parti républicain que ce qu'ils appelaient une monarchie de bon plaisir. Non-seulement ils déposaient la même boule dans le scrutin, mais assis aux mêmes festivals du peuple, ils portaient les mêmes toasts audacieux.

Ceux que j'appelle les mécontents, parmi lesquels je place M. Odilon Barrot, s'étaient associés au parti Lafayette par le compte rendu, et néanmoins une légère nuance les en séparait. Les complices avaient pris la monarchie comme un essai malheureux qui n'était pas le dernier et le seul mot de la situation; puisqu'on n'avait pu réaliser une royauté entourée d'institutions républicaines, on pouvait essayer toute autre forme politique. Le parti des mécontents se composait d'hommes trop pratiques, tels que M. Bar-

(1) C'est ce qui rendait toujours un peu ambiguë la parole de M. de Lafayette; ainsi il disait à la tribune :

« Le véritable républicanisme est la souveraineté du peuple; ce sont ces droits naturels et imprescriptibles qu'une nation entière n'aurait pas le droit de violer; la souveraineté nationale est supérieure à toutes combinaisons secondaires du gouvernement; elle doit être toujours vivante, et jamais être reléguée aux archives... On ne peut pas s'attendre à ce que moi, qui, à la fin de 1792, ai cru devoir défendre la liberté contre la république, je défende jamais la monarchie contre la liberté... »

(*Séance du* 3 *janvier* 1834.)

rot, M. Mauguin (1), pour ne pas s'en tenir aux conditions du gouvernement représentatif, sauf à le corriger par les réformes; correspondant ainsi au parti whig en Angleterre. Leur guerre était donc aux ministres et non pas au roi. Sans doute, il n'y avait pas attachement personnel, conviction à toute épreuve, mais un sentiment, un instinct que la combinaison monarchique était la meilleure, la seule possible en France, et que la dynastie nouvelle était la plus favorable au développement d'un système libéral : c'était un aveu.

De ce parti à la coterie des amendeurs, il y avait encore une distinction : j'appelle la fraction des amendeurs, une partie assez considérable dans la chambre alors qui, tout en se séparant de la gauche, se plaçait vers un milieu, entre les ministériels et les opposants ; deux types qui se retrouvaient dans M. Pagès (de l'Ariége) et M. Bérenger (2). Quand le débat était bien animé, le gant jeté, ceux-ci venaient apporter une modification, un amendement, une atténuation à la loi, de manière à en dénaturer le sens ou à en empêcher les conséquences répressives, rôle qui appartenait autrefois au tiers parti. Celui-ci maintenant, rattaché au pouvoir par la présidence de

(1) Entre M. Barrot et M. Mauguin il y avait conformité de principes à travers des antipathies de personne et de formes.

(2) M. Bérenger devait avoir subi bien des déceptions depuis son rapport d'accusation contre les ministres de Charles X, que les griefs avaient changé de nature! C'était, au reste, l'esprit aux amendements, parce qu'il était timide, modéré, et ne voulait rien compromettre.

M. Dupin, soutenait fermement toutes les mesures de répression, les exagérait même, car alors le tiers parti avait bien plus peur de la république et du désordre que les doctrinaires eux-mêmes; il aurait poursuivi, frappé, proscrit les républicains avec acharnement parce qu'ils troublaient sa quiétude, témoin le cri de détresse poussé par M. Viennet. Moins le tiers parti avait la pensée d'une direction morale, plus il avait la volonté d'une vigoureuse répression matérielle; et ceci explique l'attitude de ce parti dans toutes les lois de la session.

Dans les centres même, ce n'était plus ce calme de la force, cette attitude digne et ferme qui doit être l'apanage d'une majorité gouvernementale; c'était aussi de la colère ardente, expressive; il y avait des effrénés du centre, trépignant des pieds, montrant les poings, prodiguant l'injure au moins autant que le parti républicain. On se renvoyait des paroles acerbes, des provocations incessantes : c'était de l'animation comme dans un pugilat. « Vous êtes des conspirateurs, des anarchistes, » disaient les uns. « Vous êtes des corrompus, des fatigués, des spéculateurs de conscience, » répondaient les autres (1). Oui, à cette époque on se serait proscrit si les mœurs du pays n'avaient pas été meilleures que celles des hommes chargés de préparer les lois. Toutefois, il

(1) C'était avec peine que la discipline se formait dans la chambre, fort bruyante à cette époque; et le laisser faire de M. Dupin, dans sa présidence, souvent ne laissait pas que d'augmenter le désordre.

serait injuste de ne pas faire la part du temps, de la position dans laquelle on se trouvait. De toutes parts on voulait en finir, on appelait un combat pourvu qu'il fût décisif, et le duel même était devenu presque une arme parlementaire.

Cependant le discours de la couronne avait gardé un caractère calme et modéré; le gouvernement annonçait à peine quelques mesures répressives, à travers des formules longues et développées, phrases habituelles dans ces sortes de solennité. On n'avait point alors adopté ce mécanisme (1) bref et précis qui

(1) Voici quelles étaient les phrases du discours de la couronne sur les affaires étrangères :

« Messieurs les pairs, messieurs les députés. Je suis heureux de vous annoncer que nos relations avec toutes les puissances et les assurances que je reçois de leurs dispositions ne laissent aucun doute sur le maintien de la paix générale. La Péninsule a été le théâtre de graves événements. Dès que le gouvernement de la reine Maria II a été rétabli à Lisbonne, j'ai renoué nos relations diplomatiques avec le Portugal. En Espagne, la mort du roi Ferdinand VII a appelé la princesse sa fille au trône; je me suis empressé de reconnaître la reine Isabelle II, espérant que cette prompte reconnaissance et les rapports qu'elle établissait entre mon gouvernement et celui de la reine régente, contribueraient à préserver l'Espagne des déchirements qui la menaçaient. Déjà le calme paraît renaître dans les provinces où la rébellion avait éclaté. Le corps d'armée dont j'ai ordonné la formation protége nos frontières à tout événement. La Suisse a été momentanément troublée par des dissensions que la sage fermeté de son gouvernement a bientôt apaisées. Je me suis empressé de lui rendre les services qu'elle pouvait attendre d'un allié fidèle et désintéressé. L'empire ottoman a été menacé de grands périls; je me suis attaché à presser une pacification que réclamaient à la fois les intérêts de la France

constitue la méthode anglaise des discours de la couronne; le ministère avait besoin de tout faire entendre et de tout expliquer, parce qu'il devait ménager une majorité susceptible et discoureuse. Ce fut encore dans le sein du tiers parti que se forma la commission de l'adresse; elle désigna M. Étienne pour son rapporteur comme par suite des traditions de 1830. L'adresse était plus longue encore que le discours de la couronne, avec des phrases retentissantes et vulgaires qui pouvaient offrir mille sens, et dont voici les plus saillantes : « C'est en suivant toujours les voies de la justice et de la modération, c'est par une politique ferme et loyale, une vigilance sans relâche, un ensemble de mesures sagement combinées, et une direction soutenue imprimée à l'administration du pays, que votre gouvernement triomphera des factions qui s'agitent avec tant d'audace. La France élève une voix unanime pour mettre fin à toutes les manœuvres, à tous les obscurs complots qui tendent à arrêter ses nobles destinées... L'activité de l'administration, la fermeté de la magistrature, le courage de la garde nationale et de l'armée, notre loyal

et la stabilité de l'ordre européen. Je continuerai mes efforts pour en assurer la conservation... Achevons notre ouvrage, messieurs, que l'ordre puissant et respecté soit désormais préservé de toute atteinte, que la protection efficace des intérêts nationaux dissipe les dernières espérances des factions. »

L'ouverture de la session eut lieu le 23 décembre 1833, et dans la séance du lendemain, M. Dupin fut encore élu président de la chambre à la majorité de deux cent vingt voix sur deux cent quatre-vingt-dix-neuf votants.

concours, sont d'imposantes garanties pour la répression de ces tentatives anarchiques que repousse d'ailleurs l'opinion du pays, et qui sont frappées d'impuissance par la réprobation publique... La France accueille avec gratitude l'assurance que Votre Majesté lui donne du maintien de la paix générale, si importante à sa prospérité intérieure et aux développements de la civilisation; mais la paix cesserait d'être un bienfait pour le pays si elle blessait ses droits et sa dignité; vous ne l'accepteriez jamais à un tel prix; un peuple qui, sans craindre la guerre, fait tant de sacrifices pour s'y préparer, ne peut être heureux que d'une paix qui ne coûte rien à son honneur... »

Avec des phrases d'une si grande élasticité, on pouvait tout expliquer, tout entendre au profit du ministère ou de l'opposition. Cette adresse fut donc soutenue par une majorité composée des conservateurs et du tiers parti : alliance alors plus ferme, parce qu'on avait à lutter contre les forces de la gauche, et que ces deux fractions en avaient également peur. L'adresse fut néanmoins l'occasion d'un de ces débats déclamatoires qui annuellement venaient assourdir le pays; en Angleterre, où le système représentatif est inhérent au sol et se lie à son histoire, la discussion d'une adresse ne va guère au delà d'une séance; chacun des hommes considérables vient y exposer ses principes, et dire pourquoi il est ministre, pourquoi il est de l'opposition : cela fait, l'adresse est votée parce que la parole y est une affaire et non pas un moyen de déclamation. En France, on veut

se montrer grand acteur à la tribune, on a un rôle à débiter en public, et on se garderait d'y manquer.

La discussion de l'adresse s'ouvrit par un discours de M. Eusèbe Salverte, examen à sa manière de toutes les affaires de l'intérieur et de l'extérieur : « Rien n'était bien, tout était abandon et lâcheté. » Pour M. de Sades, au contraire, la politique s'était raffermie; M. Bérenger défendait le jury; M. Garnier-Pagès, la liberté menacée, déclarant que si le peuple était trop opprimé, il fallait bien qu'il remuât (1). « Vous faites donc l'apologie de la révolte? » s'écria M. Fulchiron, député du Rhône; car M. Garnier-Pagès racontait les douleurs de Lyon, et la misère de tout ce peuple d'ouvriers. Le vieux général Lafayette, déjà maladif, faisait son excursion ordinaire dans l'Europe asservie, et, comme le chansonnier, M. Béranger, il invitait les peuples à former une sainte-alliance. Arrivant enfin aux affaires intérieures, M. de Lafayette attaquait les poursuites judiciaires qui avaient fait douter de la liberté. Alors, la voix impatientée de M. Persil se fit entendre : « La

(1) M. Garnier-Pagès ajoutait :

« Messieurs, je le déclare, car j'ai besoin d'exprimer tout ce que je pense, la société n'est pas organisée sur des bases durables; la justice, l'humanité n'existent pas; le gouvernement n'est qu'une déception; la société tout entière est en dehors du droit. Malheur à une société que l'on place en dehors de la morale la plus pure, c'est-à-dire de l'égalité universelle, et qu'on veut courber sous le joug d'une législation exceptionnelle. »

(Chambre des députés, *séance du* 3 *janvier* 1834.)

société est travaillée, s'écria-t-il; des pamphlets portent la désolation et la mort dans les familles, les jurés personnellement sont menacés, et la justice demeure sans force. » Cette sortie, un peu trop violente contre le jury, mérita à M. Persil une réponse de M. Guizot. Tout en louant les efforts du procureur général et du député pour ramener l'obéissance dans les esprits et la juste application des lois, M. Guizot déclara qu'il ne voulait pas lier toutes ses opinions à celles de M. Persil, sur la constitution du jury et l'impuissance des lois. En effet, il y avait une différence considérable entre les deux écoles de la direction morale et de la répression matérielle : l'une partait des idées, l'autre des faits; l'école doctrinaire était la tentative et l'espérance de tout un système de gouvernement et de civilisation traditionnelle.

Il fallait une expression à l'opinion républicaine. M. Chapuys-Montlaville monte à la tribune pour dire qu'il n'adopte pas toutes les idées de Robespierre; tel est son programme. Après lui M. de Lamartine propose un protectorat collectif sur l'Orient, tandis que M. Odilon Barrot, se séparant du parti républicain, trouve dans la monarchie représentative tous les éléments d'avenir, déclarant seulement que le système actuel en compromettait la sincérité et la durée. M. Thiers, appelé sur le terrain de ses œuvres historiques, en faisait presque amende honorable : « il avait vingt-trois ans lorsqu'il avait commencé avec l'effervescence des jeunes années, et d'ailleurs il

n'avait pas dit ce qu'on lui faisait dire; » puis il terminait sa harangue en s'écriant : « Lisez mon histoire! messieurs, lisez mon histoire! » Et M. de Corcelles lui répondait : « C'est un prospectus de librairie fort adroit (1)! »

Au milieu de ces orageuses séances, M. Bugeaud, avec sa rudesse militaire, interpelle M. d'Argenson de s'expliquer sur la valeur de son serment à la dynastie de juillet : « J'ai prêté serment à la souveraineté du peuple, répond M. d'Argenson, voilà tout. » Et M. Audry de Puyraveau après lui s'écrie : « Que l'on finisse toutes ces accusations calomnieuses, mettez à exécution la sentence que Charles X a prononcée contre moi, et ce ne sera pas trop pour expier le tort impardonnable d'être l'ami du peuple, de désirer son bonheur et de le croire possible. » Ainsi s'exprimait le côté gauche, pressé sur une question pour lui si difficile, et que M. de Cormenin devait soulever plus tard avec solennité. Sur ce point capital, quel serait le rôle de la droite royaliste? Les centres aussi interpellaient M. Berryer avec beaucoup de vigueur. « Quelle est la portée de votre serment? » s'écrie-t-on de toutes parts. Et M. Berryer répond : « Il est téméraire de venir se placer entre deux principes, de leur dire : Vous n'aurez pas de droits sans prêter un serment au pouvoir qui proscrit précisément vos principes : c'est tuer la liberté de l'opposition même. »

(1) La discussion de l'adresse se prolongea du 25 décembre 1833 au 12 janvier 1834, sans qu'il fût révélé un fait nouveau.

Temps singulier! A quoi pouvaient servir de si ardentes discussions? Quelle était leur utilité pratique dans les affaires? Le pays avait-il à s'y instruire, à en espérer quelque chose pour sa prospérité?

Plus de vague et de déclamation encore se mêlaient aux débats sur les affaires extérieures qui furent l'occasion d'un incident assez considérable qui pouvait compromettre toutes les négociations. M. Bignon avait prononcé sur l'ensemble des affaires étrangères un discours fort long, d'une expression modérée, mais qui n'était au fond que le résumé des griefs de l'opposition sur la Pologne, l'Italie, l'Allemagne et l'Orient : d'après M. Bignon, le gouvernement ne pouvait reconnaître pour la Pologne que le fait de l'occupation et non le droit. Sur la Turquie, la Russie avait manifesté ses volontés de conquête depuis l'entrevue d'Erfurth : ici M. Bignon racontait des anecdotes plus ou moins apocryphes sur les confidences des deux empereurs; puis il faisait sur l'adresse une sorte de commentaire qui en expliquait le sens tout à fait dans les idées de l'opposition. C'était le droit de l'orateur, et jamais M. Bignon ne s'était abstenu des vastes commentaires sur les relations à l'extérieur depuis son grand secret. Mais ce qu'il y eut de fâcheux et de compromettant, c'est qu'après ce discours M. de Broglie monta à la tribune et s'exprima par une adhésion en ces termes : « Messieurs, je ne viens pas combattre l'honorable préopinant, je viens au contraire le remercier; nous adoptons tout ce que vient de dire

M. Bignon. Parmi les idées qu'il a émises, il en est plusieurs que nous nous appliquerions à réaliser si le cas s'en présentait (1). »

Un sentiment visible d'inquiétude se manifesta au front de M. Guizot et de tous les députés du parti conservateur, eux surtout qui, appréciant la grande pensée de paix, savaient la portée de cette adhésion du ministre des affaires étrangères. Le général Sébastiani spécialement en fut atterré, car ces paroles étaient décisives! Quoi le ministère des affaires étrangères adhérait aux doctrines de l'opposition! Lui qui se présentait à l'Europe dans des idées de conservation et d'ordre, s'associait au système de M. Bignon; c'est-à-dire que, par un oubli de la position ministérielle, M. de Broglie remontait jusqu'au cabinet de M. Laffitte! C'est qu'il y avait dans le ministre plus de loyauté spontanée que d'adresse réfléchie; sa parole le faisait aller au delà même de sa volonté, et M. de Broglie n'avait pas compris toute la portée de ce qu'il disait. Le soir donc il y eut de l'inquiétude dans le ministère; le roi parut surpris des paroles du ministre, parce qu'enfin elles étaient compromettantes pour son système d'habileté modérée : le corps diplomatique ne manquerait pas de s'en servir pour demander de nouvelles explications; M. Bignon, pour l'Europe, c'était un peu la propagande! Il fut décidé en conseil que M. de Broglie réparerait cette imprudence par

(1) Le soir, le corps diplomatique se réunit chez le comte Pozzo di Borgo, et se plaignit vivement de l'imprudence du duc de Broglie.

une explication développée de toute sa politique; le ministre d'abord offrit sa démission; le roi, loin de l'accepter, insista auprès de M. de Broglie pour qu'on fît une rétractation dans les meilleurs termes possibles, de manière à satisfaire à la fois les scrupules du ministre et sa position désormais si difficile vis-à-vis du corps diplomatique.

Dans la séance du lendemain, M. de Broglie monta encore à la tribune pour développer la politique du ministère en présence des grandes questions européennes. Cet exposé d'une modération extrême ne fut pas tout à fait un démenti que le ministre se donnait à lui-même (1), mais une explication faite en termes plus larges et plus élastiques, de manière à supporter toutes les interprétations ultérieures, et c'était alors indispensable. Il faut, en effet, bien comprendre la situation personnelle de M. de Broglie et celle du cabinet tout entier pour s'expliquer quelles devaient être la délicatesse, la prudence de toutes ses paroles. A ce moment la pensée dominante, l'espérance du

(1) Dans le long discours de M. de Broglie, on pouvait remarquer cette phrase :

« Les paroles que j'ai dites hier se rapportaient à une exposition des principes relatifs à la conduite de la France, dans le cas où les traités existants ne seraient pas exécutés par les puissances étrangères avec la même loyauté. Je n'ai donné une adhésion aussi formelle qu'à des principes qui me semblaient sages et bons; et quant aux hypothèses, aux conjectures, aux appréhensions de l'honorable M. Bignon, je n'ai rien dit, comme on le prétend, qui pût faire penser que le gouvernement les partage. »

(Chambre des députés, *séance du* 8 *janvier*.)

cabinet, c'était le désarmement; par la plus singulière contradiction, le tiers parti disait au ministère : « Obtenez que l'Europe désarme. » Et il voulait en même temps que le ministère appuyât la politique de M. Bignon, toute de menaces sur les grandes affaires des cabinets. Qu'arrivait-il nécessairement? C'est que chaque fois que M. de Broglie insistait pour obtenir le désarmement, l'Europe faisait répondre : « Nous ne demandons pas mieux : comme la France, nous avons besoin de désarmer, mais rétablissez l'ordre chez vous; vous avez une propagande qui nous dévore, des sociétés secrètes organisées, une presse qui ne respecte rien; à la tribune même on jette sans cesse des déclamations contre notre politique et nos actes. Obtenez la répression de tout cela d'abord, puis le désarmement viendra comme chose naturelle et simple (1). »

(1) Il ne faut point, en effet, séparer les votes de la chambre des députés d'avec les actes de la commission germanique à Vienne, contre les associations. Voici un extrait de ces instructions à la diète de Francfort :

« En recommandant particulièrement à la sollicitude et à la vigilance de la diète tout ce qui touche les associations, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur cet important sujet et sur les considérations qui sont des bases pour les mesures délibérées. Les funestes effets du développement de l'esprit d'association sont visibles pour les plus tolérants, et il suffirait, si ces effets pouvaient être contestés, de citer l'exemple de l'Angleterre et de la France. Les agitations de l'Italie n'ont pas d'autre cause ; mais en se bornant à l'examen de ce qui se passe en Allemagne, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'existence des associations est dorénavant incompatible avec l'ordre et l'uniformité qu'il s'agit

Tel était le langage surtout du prince de Metternich et des membres de la diète allemande réunis à Vienne; tous insistaient auprès de la France pour obtenir un système répressif. A cela le ministère fai-

d'établir dans toute l'étendue de la Confédération; et que c'est là un des objets les plus essentiels qui soient à régler. Généralement, si l'on s'arrêtait aux apparences, à la surface des choses, on serait porté à ne voir rien d'offensif dans les associations; plusieurs fort anciennes, et remontant aux collaborations, confréries ou unions de métiers, semblent étrangères aux menées politiques. Mais d'abord, il faut remarquer que celles-ci présentent un point d'appui aux autres, sont travaillées par elles dans leur sens, et finiraient peut-être par s'y affilier entièrement; il faut remarquer encore que, parmi les professeurs, gazetiers, étudiants, commerçants, artisans ou autres individus qui ont été emprisonnés et mis en jugement pour menées politiques, pas un n'est étranger à une association quelconque, depuis la *Burschenschaft* jusqu'aux plus modestes *Handels-gesellschaft* : enfin que les enquêtes et instructions juridiques ont prouvé qu'il n'est pas besoin d'être *Deutschthümler* pour s'en occuper.

« Il résulte de toutes les informations, de toutes les évidences acquises, que le même esprit règne dans toutes les associations des différents États de l'Europe, soit qu'elles invoquent la vieille *Teutonia*, la *Giovan'Italia* ou les *Droits de l'homme et du citoyen*. Il résulte des correspondances saisies et des documents déjà portés à la diète, que non-seulement les principes sont identiques, mais que la marche est toujours constante et entendue d'accord pour la permanence de la révolution : la guerre aux souverains, quels que soient leurs actes publics et leurs vertus particulières, l'affranchissement de toute espèce d'autorité, le bouleversement des choses qui ont fait jusqu'ici le bonheur des peuples, et de tous les éléments de la société civilisée.

« La connaissance de ces faits dûment établis, a servi de règle aux propositions qui ont été faites, et qui doivent préserver la Confédération d'un fléau destructeur... Les mesures ordonnées

sait répondre : « Qu'avec le temps et la prudence on obtiendrait ce que l'Europe paraissait désirer comme garantie; qu'on ne pouvait agir avec des chambres indépendantes et follement éprises de la révolution, comme dans le sein des gouvernements maîtres d'eux-mêmes et de tous les pouvoirs. » C'était dans cette pensée européenne que les deux projets de loi sur les crieurs publics et les associations politiques étaient préparés dans le sein du cabinet, et ces actes de force nécessaire devaient exciter la plus vive, la plus profonde animosité parmi les différentes nuances d'opposition qui composaient la chambre. On ne peut dire à quel point d'effervescence les opinions étaient alors arrivées ; on se permettait les plus grossières injures dans l'enceinte des débats législatifs, où tout le monde aurait dû garder la dignité de soi-même et le respect des autres. Ministériels et opposants, droite et gauche, se mesuraient comme à la veille d'un combat singulier : les uns invoquaient les foudres du pouvoir, les autres la puissance du peuple ; le parti républicain surtout, par cela seul qu'il avait les masses insurrectionnelles pour lui, se permettait toutes sortes d'accusations contre les députés appuis du pouvoir, et ceux-ci, bouillonnant plus d'une fois

trouveront au besoin tout l'appui possible dans les gouvernements voisins; les intérêts étant communs, on a dû se concerter pour la marche; et le gouvernement français y est entré avec une louable sincérité. Tout fait espérer que la Confédération suisse aplanira très-prochainement les difficultés intérieures qui se rapportent à ce point... »

de colère, cherchaient l'occasion de prendre leur revanche. Les centres comptaient de vieux soldats, des âmes fortement trempées qui souffraient avec impatience qu'on leur jetât au visage ces épithètes d'âmes vendues ou vénales.

On était à la fin de janvier, parmi tous les orages de la session, lorsque dans une discussion animée, M. Dulong, ami et parent de M. Dupont (de l'Eure), membre zélé comme lui de l'opposition, jeta quelques dures paroles au général Bugeaud, à l'occasion du gouvernement de Blaye. Le général était un homme emporté lui-même, avec peu de tenue politique, et il avait compris qu'il devait à son honneur et à celui de son parti d'obtenir une réparation. Cela paraissait d'autant plus important à lui et à ses amis, qu'il fallait faire cesser par une démonstration significative, ces injures continuelles qui du côté de l'opposition tombaient sur les centres de la chambre des députés, en un mot sur le grand groupe du parti conservateur. C'est ce qui fit d'une affaire toute personnelle à son origine, une question parlementaire : le général de Rumigny, aide de camp du roi, prit surtout fort à cœur la querelle du général Bugeaud, comme un soldat devait le faire; il était lui-même dans l'élite du parti conservateur profondément outragé; et bien que l'affaire se fût peut-être arrangée par une rétractation (1), on y mit de l'insistance de part et d'autre,

(1) Voici les paroles qui furent échangées et qui donnèrent lieu à ce duel :

M. le maréchal Soult. — Il faut qu'un militaire obéisse.

parce qu'il y avait animosité de principes et besoin de faire cesser un trouble de chambre. Il y a des temps où le combat singulier s'engage pour les opinions; quand les partis ont été très-longtemps en présence, il leur faut à la fin une bataille, ils la donnent et la reçoivent par masse ou par champions. Sur le terrain tout se passa avec convenance et loyauté; le duel fut malheureux pour M. Dulong qui tomba frappé d'une balle au crâne; tous les soins prodigués sur-le-champ furent inutiles, et M. Dulong expira (1).

Cette affaire si malheureuse, mais au demeurant

Voix nombreuses. — Jamais! jamais!

M. le général Bugeaud. — On obéit d'abord!

M. Dulong. — Faut-il obéir jusqu'à se faire geôlier..., jusqu'à l'ignominie?

(Chambre des députés, *séance du 25 janvier* 1834.)

(1) Ce triste événement fut ainsi rapporté par les journaux :

« Une rencontre fatale pour M. Dulong a eu lieu ce matin au bois de Boulogne, entre lui et le général Bugeaud, tous deux membres de la chambre des députés. L'arme convenue était le pistolet. Les témoins de M. Dulong étaient MM. George Lafayette et le colonel César Bacot. Ceux de M. Bugeaud étaient le général Rumigny et le colonel Lamy. Les adversaires ont été placés à quarante pas. Ils se sont avancés l'un sur l'autre, et tenant chacun le pistolet ajusté. Ils avaient fait à peine deux pas l'un et l'autre, lorsque le général Bugeaud a tiré, et M. Dulong est tombé sur le coup. La balle qui l'avait frappé au front un peu au-dessus du sourcil gauche, a pénétré dans la tête et n'est pas ressortie. M. Dulong a été saigné sur le terrain par M. Jules Cloquet, et ramené chez lui dans la voiture de M. George Lafayette. A deux heures on lui a fait une seconde saignée très-abondante. Depuis qu'il a reçu le coup, il n'a pas repris connaissance un seul instant. A quatre heures il vivait encore, mais la gravité de la blessure laissait peu d'espoir. »

conduite avec loyauté, fut vivement envisagée par les partis. Les centres, tout en manifestant une véritable et juste douleur pour la mort de M. Dulong, s'en glorifièrent, parce que cela les mettait à l'abri, non point d'un débat sérieux qu'ils ne craignaient pas, mais des paroles outrageantes ou dédaigneuses que souvent l'opposition extrême faisait tomber sur eux. Le côté gauche y vit au contraire un acte de vengeance et de représailles, qu'il osa faire remonter plus haut que la main du général Bugeaud. Ceci donna lieu à de nouvelles explications : il y avait cela de particulier chez les républicains, qu'incessamment provocateurs, insultants de paroles, ils forçaient tout le monde à se battre : si les armes étaient malheureuses pour les conservateurs, alors ils chantaient victoire et se glorifiaient en leur force ; si au contraire leurs amis succombaient, c'était de la part de leurs adversaires presque un assassinat politique. M. Dulong fut donc à leur point de vue une victime, et d'étranges accusations se manifestèrent alors dans le journalisme révolutionnaire.

Il en résulta deux manifestations de parti : 1° une lettre d'abord de M. Armand Carrel à M. de Rumigny, insultante, presque provocatrice : c'était la forme hautaine, aristocratique de la gauche ; à moins de l'accuser d'avoir lui-même dirigé la main du général Bugeaud, on jetait à M. de Rumigny toute sorte d'insinuations. M. Carrel disait : « que si le duel avait eu lieu, c'était au général Rumigny qu'on le devait », sans songer qu'il y avait dans chaque article

du parti républicain des motifs de duels vigoureux; et si cette lettre s'adressait spécialement à M. de Rumigny, c'est qu'on savait que le trait porterait plus haut (1). On ne s'en tint pas là; M. Dupont (de l'Eure) donna publiquement sa démission motivée. Certes, rien de plus juste que la douleur de M. Dupont pour un parent et un ami : n'y avait-il que ce seul but dans la démarche du député? C'était moins fatigue des affaires publiques que le désir de montrer qu'il n'y avait plus moyen de marcher avec le système du 9 août; selon les amis de M. Dupont (de l'Eure), la dynastie secouait tout, ses engagements, ses promesses, et nul homme du parti patriote ne devait rester dans ce gouvernement. A la lecture de cette démission, toute la gauche manifesta de l'étonnement et de la tristesse, car c'était une faute : se démettre, c'est

(1) Voici un extrait de la lettre de M. Carrel, au général de Rumigny :

« Monsieur, comme je suis l'auteur de l'article dont vous vous plaignez, et que plusieurs des circonstances de l'affaire de M. Dulong me sont connues aussi bien qu'à qui que ce soit, je crois qu'il m'appartient de répondre à une lettre dont *le National* ne se serait peut-être pas occupé si vous ne l'eussiez adressée en même temps au *Journal des Débats*. Si vous avez pris pour vous une partie des insinuations qui tendent, dites-vous, à faire une affaire d'État d'une querelle purement personnelle, vous ne vous êtes pas trompé. La voix publique vous impute en effet, dans cette lutte malheureuse, un rôle dont l'activité s'explique beaucoup moins par votre amitié pour le général Bugeaud que par la position dévouée et dépendante que vous occupez près de ceux dont le général Bugeaud n'a fait qu'exécuter les ordres dans sa mission de Blaye... »

quitter la partie, abandonner le champ de bataille la veille d'une lutte peut-être; un homme politique qui donne sa démission est comme un parti qui s'annule et meurt; c'est donc le billet de faire part de ses funérailles, son dernier acte (1). Toutes ces

(1) Au reste, la lettre de M. Dupont (de l'Eure) était un véritable manifeste de parti, comme on peut le voir :

« Monsieur le président, le coup qui vient de donner la mort au malheureux Dulong, mon parent, m'a frappé moi-même au cœur, et je ne me sens plus le courage de faire encore partie de la chambre des députés... Mais il est un autre motif encore non moins grave que celui que je viens d'énoncer, qui me détermine à quitter la chambre des députés. Depuis longtemps j'en avais pris la résolution, en voyant le gouvernement et les chambres, oubliant leur commune origine, s'éloigner de la révolution de juillet, en méconnaître les principes, en répudier les auteurs et les soutiens naturels, revenir, au contraire, avec une inconcevable prédilection, aux traditions et aux hommes de la restauration et faire pour l'administration du pays, ce que ne ferait aucun père de famille pour l'administration de sa fortune particulière. Cependant, cette fausse direction, donnée à nos affaires, était tellement contre nature, qu'il était permis d'espérer encore qu'elle ne pourrait se soutenir longtemps, et que le gouvernement, ramené par la force des choses et par son propre intérêt à une politique plus franche et plus simple, se replacerait sur la large base de notre révolution, c'est-à-dire sur la base de la souveraineté du peuple, et, renonçant à la quasi-légitimité comme à la légitimité elle-même, ne chercherait sa force et sa durée que dans les institutions tout à fait libérales et dans la satisfaction des intérêts populaires. Mais, je le demande en conscience, est-ce là ce que nous avons obtenu ? Ce que nous avons vu s'établir avec impunité, c'est l'état de siége pour la capitale, la juridiction militaire pour de simples citoyens et des députés, la police la plus inquisitoriale et la plus oppressive, substituant parfois son action à celle de la justice, et créant même au besoin des prisons d'État, telles que

démonstrations lugubres finirent cependant avec assez de gaieté par un banquet solennel; les dîners et les toasts jouaient un grand rôle dans les fastes de l'opposition; et l'on mit ce jour tant d'importance à se compter dans le côté gauche, que M. de Lafayette, malade et alité, crut devoir écrire une lettre pour s'excuser de ne point assister au banquet d'adieu d'un vieux et sincère patriote tel que M. Dupont (de l'Eure).

Cependant des engagements d'ordre et de paix publique étaient pris à l'égard de la France et de

celle du château de Blaye pour des personnes privilégiées. Joignons à tout cela un budget d'un milliard, renforcé d'éternels crédits supplémentaires; une armée de quatre cent mille hommes qui ne nous donne ni la paix ni la guerre; une diplomatie très-largement dotée, qui nous donne, Dieu sait quelle attitude à l'étranger; et demandons-nous, la main sur la conscience, si c'est bien là ce que nous avait promis la révolution de juillet, et si elle-même est autre chose aujourd'hui qu'un vieux souvenir historique, que se rappellent le moins qu'ils peuvent ceux-là qui en profitent le plus. Un pareil état de choses, dans lequel se complait le pouvoir et qui par cela même s'aggrave de jour en jour, est un immense danger pour le pays, d'autant plus grave qu'il n'est ni dans la volonté du gouvernement ni au pouvoir de la chambre actuelle de le conjurer. Alors, que me reste-t-il à faire, sinon de remettre le mandat qui m'a été confié, et que j'ai la confiance d'avoir rempli, sinon avec éclat, du moins avec probité et quelque désintéressement, mais qui, conservé par moi plus longtemps, ferait illusion au pays s'il lui laissait croire que je puis maintenant quelque bien dans la chambre. Je donne donc ma démission, et je vous prie, monsieur le président, de la transmettre à la chambre.

« (*Signé*) Dupont (de l'Eure).

« 2 février 1834. »

l'Europe; j'ai parlé des deux lois qui devaient faire la base de la session : l'une sur les crieurs publics, l'autre contre les associations politiques. Sur le premier projet, le gouvernement était sûr d'une majorité considérable, parce que la nécessité de sévir contre le scandale qui se produisait sur les places, dans les rues et les faubourgs de Paris, était le sentiment général : une nation civilisée devait rougir de honte en entendant ces dégoûtants pamphlets, criés publiquement dans les lieux les plus populaires, contre la famille, les mœurs, la société tout entière; la plupart de ces crieurs étaient comme les voix rauques et avinées des sociétés politiques, espèce de soldats hors de service, à qui l'on confiait cette mission bruyante. Comment atteindre ces crieurs publics et frapper les pamphlets? Il fallut pour cela revenir aux lois salutaires de la restauration, nouvel hommage qu'on rendait à cette noble époque. Deux principes étaient posés dans le projet présenté par M. d'Argout, l'autorisation préalable pour les crieurs et le timbre pour les écrits; l'autorisation préalable était une idée qui appartenait aux théories de M. de Peyronnet sur la presse en général : le pouvoir qui donnait la faculté de vendre et de distribuer pouvait la retirer; c'était chose simple, légale, naturelle : nul ne pouvait crier un écrit sur la place publique sans un permis de la police. Puis on revenait à une idée de l'abbé de Montesquiou et de M. de Villèle, l'impôt du timbre appliqué aux petits écrits; nouvel emprunt aux dispositions de la loi sur la presse qui suscita de

si vives oppositions (la *loi d'amour* si profondément flétrie); tant il est vrai qu'il est des principes de conservation qui se rattachent à tous les pouvoirs, et auxquels, après mille essais divers, il faut revenir comme aux vérités éternelles de l'ordre social.

Dans la séance même où la démission de M. Dupont (de l'Eure) fut lue, au milieu des murmures commença la discussion sur la loi des crieurs publics. La lutte s'ouvrit par M. Pagès (de l'Ariége), orateur disert, grave, philosophique, avec la prétention indicible de singer M. Royer-Collard et de faire du Montesquieu. Selon lui, réprimer les crieurs publics, c'était tuer l'imprimerie et la librairie; au demeurant M. Pagès (de l'Ariége) était un de ces hommes mitoyens qui voulaient bien réprimer les excès; puis quand on en demandait les moyens, il les refusait, laissant ainsi le gouvernement dans l'impuissance plutôt que de toucher à un principe. Telle était aussi un peu la couleur de M. de Sades, ancien membre du centre gauche; à ses yeux on n'avait pas à craindre la liberté de la presse, et nul n'avait assez de grandeur ou de pouvoir pour rappeler Cromwell ou les Stuarts.

M. Barthe fit observer qu'en matière de gouvernement il était absurde de poser le principe de *laisser faire, laisser passer*; qu'il ne fallait rien traiter avec dédain, parce que ce qu'on dédaigne devient fort; que le mépris peut bien se concevoir de la part des citoyens pour certaines injures, mais que le gouvernement a d'autres devoirs de protection. « Il faut

habituer le peuple à tout lire et à tout entendre, répondit M. Garnier-Pagès. — Vous voulez donc nous ramener la guillotine et les massacres en masse? répondait M. Fulchiron fort animé. — La cause de nos désordres, répliqua M. Chapuis-Montlaville, vient du système désastreux que les ministres ont suivi jusqu'ici ; pourquoi a-t-on laissé crier sans poursuite des écrits aussi indécents?—Le dédain dans le gouvernement, s'écriait M. Viennet, serait un crime, car il doit veiller à l'honneur et à la sûreté des citoyens. »

Dans cette discussion il se passa des incidents fort ridicules, ne fût-ce que de voir M. d'Argout et M. Cabet chanter à la tribune (1) des chansons républicaines ou des chansons de police. M. d'Argout fut obligé d'avouer que certains pamphlets, rédigés sous

(1) *M. Cabet.* — « Voici une liasse de chansons distribuées par la police elle-même ; la police ne vend même pas ces chansons, elle les donne, car c'est bien les donner que les livrer pour un franc le cent aux crieurs chargés de les débiter. Je vais citer une de ces chansons ..

Une voix. — « Chantez-la !

M. Cabet. — « Écoutez ce couplet sur les républicains :

Un peu de sang arrosera nos fêtes,
Avec plaisir j'y prêterai la main.
Il est si doux de voir tomber des têtes !
Voilà pourquoi je suis républicain.

« Un autre couplet finit ainsi :

On bat monnaie avec la guillotine :
Voilà pourquoi je suis républicain.

(Chambre des députés, *séance du* 6 *février*.)

des titres bizarres et inconvenants, avaient été lancés contre le parti républicain. Enfin le projet de loi fut adopté article par article avec les amendements de la commission qui étendaient la nécessité de l'autorisation préalable aux distributeurs, non-seulement d'imprimés, mais encore de lithographies ou de gravures. On voulait exempter les journaux de la disposition générale ; cette proposition fut repoussée après un vif débat, et M. Persil manqua de compromettre la loi, par ce système d'injures qui ne préserve et ne justifie aucune cause ; il alla jusqu'à dire que la loi était demandée par tous les honnêtes gens ; ce fut l'objet encore d'un long débat, d'une explication vive, car, disait l'opposition : « Nous ne sommes donc pas d'honnêtes gens ? » Enfin le scrutin secret donna sur l'ensemble de la loi une majorité de 212 voix contre 122 ; désormais la police des places de Paris fut réservée au gouvernement. Ce fut une victoire moins disputée que la bataille qui allait s'engager sur les associations. Il y eut ceci de particulier dans ce débat, que le danger parut si imminent que la commission de la chambre aggrava même encore le projet présenté par le ministère (1). Les

(1) M. Barthe disait, en présentant le projet de loi sur les associations :

« Messieurs, lorsque les premiers jours qui suivirent la révolution de juillet apparurent au sein de Paris, ces associations républicaines qui, parodiant dans quelques réunions les formes des assemblées délibérantes, s'efforcent d'élever en présence de la royauté constitutionnelle un pouvoir rival toujours menaçant et toujours disposé à la violence, la conscience publique signala à

peines y furent plus fortes, la récidive plus gravement punie; seulement il fallait avoir le courage d'aller en avant et de compléter la législation.

On doit remarquer qu'il y a certaines époques dans l'histoire des gouvernements représentatifs où les partis se livrent une vive bataille à la tribune pour avoir du retentissement au dehors : ainsi, en 1820, lors du débat sur la loi des élections, trois grands orateurs, M. de Serres, M. Lainé, M. Pasquier, engagèrent fièrement le combat contre l'opposition de gauche, représentée par MM. Casimir Périer, Benjamin Constant et Camille Jordan. A cette époque il s'agissait de la vie du gouvernement comme en 1834; en face des hommes d'État se trouvaient ceux-là que la révolution avait placés maintenant aux affaires et qui, par une représaille de la Providence, se trouvaient aux prises avec les mêmes difficultés, la même conspiration éternellement uniforme. En présence des sociétés secrètes, de ces clubs, souvenirs du vieux

l'instant même le péril. Toutes les hostilités devaient trouver, en effet, dans ces associations, un asile, une organisation; chaque jour, depuis trois ans, a vu redoubler leurs efforts et varier les formes des sociétés créées par les deux factions que la nation a vaincues en juillet et en juin. Nous venons donc vous proposer de donner force et complément aux dispositions de la loi qui prohibent les associations, et nous devons vous le dire sans détour, nous ne croyons pas que le maintien de l'ordre public puisse être assuré, si vous ne prenez pas des mesures efficaces pour réduire à l'impuissance ces organisations permanentes de factieux dont les cadres sont toujours ouverts aux mécontents de tous les pays.

(Chambre des députés, *séance du 25 février*.)

carbonarisme, le ministère devait lutter sans relâche et emporter d'assaut la loi qui assurait la vie du gouvernement. Tant il est vrai qu'il y a toujours un châtiment moral pour ceux qui attaquent les principes éternels du pouvoir; les uns périssent; tôt ou tard les autres s'amendent : ceux-ci ont à subir leur expiation morale, et c'était maintenant à eux qu'il appartenait de réhabiliter cette belle école du duc de Richelieu qui préserva la restauration d'une révolution imminente.

La discussion sur les sociétés politiques s'ouvrit par M. de Ludre, lié tout entier à l'organisation des *Droits de l'homme;* assez modéré dans la parole, il fit de l'histoire et de la philosophie : « Le droit d'association, dit-il, était tout chrétien, apostolique et d'enseignement; dans quel but le gouvernement voulait-il le supprimer? C'est qu'il ne pouvait rien subir de populaire; il voulait proscrire la société des *Droits de l'homme* parce qu'elle était une force démocratique ; les émeutes ne venaient pas des associations, mais des mécontentements. » A la philosophie de M. de Ludre, M. Kératry opposa ses théories : « La société française avait besoin de force et de volonté. Le représentant de cette force, à l'intérieur comme à l'extérieur, c'était le trône, et c'était autour de lui qu'on devait se grouper. » Qu'il y avait loin de ces doctrines de M. Kératry à celles qu'il professait sous la restauration ! M. Portalis jeune allait plus droit au fait, en rappelant les services que la société *Aide-toi, le ciel t'aidera,* avait rendus à la cause populaire sous

ses membres les plus influents aujourd'hui au pouvoir : « La loi présentée était une sorte de guerre déclarée au droit imprescriptible de s'associer; partout il y avait association, et la garde nationale n'en était que l'expression armée; proscrire les sociétés publiques, c'était appeler les sociétés secrètes.» Si le général Jacqueminot répondait à l'orateur en citant les paroles de M. de Lafayette sur les clubs en 1792, M. Salverte faisait une dissertation académique sur le mot *association.* « La loi présentée, disait M. Barthe, n'a rien de contraire à la charte ; les clubs n'y sont pas écrits. Voyez quelle est l'histoire révolutionnaire des sociétés politiques; elles ont semé le désordre et le carnage. M. de Ludre nous a offert la bataille, le gouvernement doit l'accepter; c'est le seul parti à prendre après tant de bravades! — Vous voulez proscrire le droit d'association, s'écriait M. Garnier-Pagès, mais vous faites la guerre à tout le passé de vos hommes d'État, car c'est dans ces sociétés que le prince a choisi ses conseillers. La société des *Droits de l'homme* ne conspire pas, le gouvernement conspire pour elle. »

Ce fut à peu près dans ces termes (avec trop de monotonie pour qu'elle mérite d'être rapportée plus au long) que se continua la discussion pendant de nombreuses séances; elle donna lieu à mille incidents particuliers, des querelles de personnes, des propos aigres et mal sonnants. Tous les partis se révélèrent; le petit banc des conspirateurs annonça la bataille au dehors comme retentissement de ce

qui se passait à la chambre. La gauche modérée soutint l'extrême opposition dans ses votes : il se forma même un parti de légalité absolue qui tout en cherchant à appuyer le gouvernement lui refusait la loi, sa force indispensable.

Ce parti avait pour représentant spécial M. Pagès (de l'Ariége) développant alors l'ancien principe de M. Royer-Collard « qu'il n'y a pas de droit contre le droit, » ce qui est la résistance populaire et une dérivation de la souveraineté des masses. Il y eut des députés qui déclarèrent se refuser d'obéir à la loi; d'autres se bornèrent à protester; M. de Lafayette, retenu malade, lança un manifeste contre le projet (1). Le parti des faibles fut effrayé et essaya des amendements, quelques-uns sur des dispositions particu-

(1) M. de Lafayette manifesta à cette époque ses sympathies politiques par les deux lettres qu'on va lire; la première relative à la démission de M. Dupont (de l'Eure), la seconde, à propos du vote de la loi contre les associations :

« Paris, 11 mars 1834.

« Mes chers collègues, il serait bien superflu de vous assurer du regret que j'éprouve en me voyant privé de la consolation que nous cherchons dans une triste, mais affectueuse réunion d'adieu, au moment où notre respectable collègue et ami va nous quitter. J'ai pourtant besoin de répéter ici que mon cœur partage avec vous cette nouvelle manifestation de nos sentiments et de nos sympathies pour le grand et bien-aimé citoyen qui, en se séparant aujourd'hui de nos stériles travaux, n'en reste pas moins attaché à nous et toujours prêt à servir la bonne cause, lorsqu'il croira pouvoir y concourir utilement. Quant à nous, continuons à signaler, à repousser les projets contre-révolutionnaires et antisociaux dont l'ordre du jour actuel offre un scandaleux exemple.

lières, d'autres sur l'ensemble, pour conclure que le principe de cette loi toute provisoire devait être limité par le temps et devenir d'exception; on voulait sauver les principes en aidant le gouvernement. Quoi qu'il en soit, dans le vote définitif la majorité fut imposante, et j'en trouve la cause dans le concours loyal du tiers parti qui avait aussi peur de la république et de la gauche extrême que les conservateurs eux-mêmes; son but était de désarmer les associations parce qu'elles étaient un élément de troubles et de désordres. A la veille d'arriver au pouvoir, avec l'espérance de s'y maintenir, le tiers parti était aise d'avoir en ses mains l'application de ces lois répressives. MM. Viennet, Étienne, Dupin, furent les plus ardents soutiens du ministère dans cette circonstance; il faut leur rendre cette justice qu'ils secon-

Je m'afflige de ne pouvoir pas aller me joindre à vos votes réprobateurs.

« (*Signé*) Lafayette. »

« La nouvelle et progressive attaque contre notre révolution de juillet a été si complétement manifestée de part et d'autre dans la discussion, que mon absence forcée de la chambre n'est regrettable que pour moi. J'aurais pu néanmoins certifier aux héritiers de 1789 et de 1830, que même, sous l'ancien régime, une telle interdiction soumise au bon plaisir des polices Sartine et Lenoir, eût mis en indignation et en rumeur jusqu'aux salons de Versailles. Je me borne aujourd'hui à joindre ma protestation personnelle aux nombreux votes de mes honorables collègues contre cette conséquence antisociale d'un système dont j'ai depuis longtemps signalé l'origine et la tendance.

« (*Signé*) Lafayette.

« Paris, 26 mars 1834. »

dèrent alors fortement le pouvoir, et c'était courage à cette époque de dévouements incertains à l'ordre et à la chose publique.

Le parti démocratique n'était pas seul destiné à laisser des morts après ce combat à outrance livré devant la chambre. Le ministère lui-même s'y était profondément blessé; le tiers parti avait rendu de trop grands services dans le vote pour ne pas en exiger le salaire en s'emparant du pouvoir. Puis, on ne se frotte pas à une discussion si vigoureuse sans y laisser de sa chair et de son sang; la position spéciale de plusieurs des ministres avait été fort difficile dans ce débat; M. Barthe, par exemple, qui avait fait preuve de courage, de dévouement et d'un talent remarquable, ne pouvait pas se dissimuler que sa position était fausse, son crédit usé, et qu'enfin ces souvenirs du passé qu'on lui jetait sans cesse rendraient bien difficile l'exécution de la loi. Il lui avait pris à la fin de cette discussion un profond dégoût des affaires publiques, sorte de maladie mentale qui saisit les hommes politiques avec une telle puissance qu'il leur semble que le plus beau jour de la vie soit celui de la retraite; alors ne cherchez plus les causes de cet affaissement, elles sortent par tous les pores; elles se manifestent par les gestes, les actes, les paroles.

Le maréchal Soult éprouvait aussi la tristesse, le dégoût des injustices, des accusations et de mauvaises paroles de partis, dont il était l'objet parmi les députés et dans la presse; les éminents services qu'il

rendait au pays étaient sans cesse méconnus alors même que par l'autorité de son nom et par sa fermeté, il opérait le prodige de la reconstitution d'une armée laissée dans un état pitoyable par son prédécesseur, le maréchal Gérard, au moment où il avait quitté les affaires. Le duc de Dalmatie, homme sérieux du gouvernement, se trouvait constamment en lutte dans la chambre avec des idées tellement hétérogènes en administration que, pour les combattre, il en éprouvait toujours une certaine fatigue, j'ai presque dit une visible émotion (1); aussi se trouvait-il cette année en contradiction avec la commission du budget. C'est une lutte naturelle entre le ministre qui agit et dépense, et le pouvoir qui procure les ressources : cette lutte remonte à Colbert et à Louvois. Mais cette fois la commission se montrait impérative, et souvent dans ses expressions, elle aurait porté le découragement dans un cœur aussi hautement dévoué à son pays, si les impressions qui l'animaient ne lui eussent fait surmonter toute espèce de dégoûts pour pouvoir accomplir ou à peu près la tâche que la confiance du roi lui avait imposée. On alla jusqu'à lui reprocher un article que M. Boyer de Fonfrède fit insérer dans son journal et où il faisait ressortir les petitesses du tiers parti dans la question de l'armée.

(1) C'est un des grands vices du système représentatif que cette insubordination, ce désordre qu'il met dans tous les rangs ; n'est-il pas absurde qu'un colonel, parce qu'il est député, puisse contrôler les actes d'un maréchal de France, ministre? Le vice n'est pas dans la situation, mais dans le système.

Il se fit à ce sujet une éclatante opposition dans la chambre, et il fallut des explications. Je crois que le maréchal Soult avait déjà prié plusieurs fois le roi d'accepter sa démission (1). Souffrant de vieilles blessures, les eaux lui était recommandées, et il éprouvait ce dégoût naturel que donnent aux âmes fières et nationales, aux esprits considérables, les injustices de la presse.

M. d'Argout en était presque au même point de découragement, et de plus il se trouvait sous le coup des exigences de M. Thiers, peu satisfait de sa position ministérielle. A mesure que le tiers parti grandissait avec les idées décousues et matérielles, M. Thiers voyait croître son importance. Cela devait être : lui, l'homme spécial de la révolution de juillet, trouvait sa position étroite, limitée, et il se demandait pourquoi M. d'Argout aurait le ministère de l'intérieur, et lui seulement le poste secondaire du commerce et des travaux publics (2). De là des conciliabules avec le tiers parti ; une lutte sourdement établie contre M. de Broglie, M. Guizot ; des coups secrets et sournois portés à leur intention. M. Guizot avait soutenu tous les actes du ministère par sa parole grave, sérieuse, convaincue, sans s'associer pourtant aux

(1) Le roi avait une confiance absolue dans le maréchal Soult, et il n'aurait point consenti à se séparer de lui, même momentanément.

(2) M. Thiers, toujours remuant, voulait arracher à M. d'Argout plusieurs divisions de son département, et M. d'Argout se défendait autant qu'il le pouvait contre l'omnipotence de M. Thiers.

violences turbulentes du tiers parti; il avait voulu réprimer sans déclamation, en vertu des principes et non pas avec des mouvements de colère comme M. Persil. Son plan social était plus vaste, et déjà dans l'avenir il voyait qu'une répression des licences de la pensée était l'indispensable corollaire à tout ce qu'on obtenait actuellement, le front plein de sueur et pour ainsi dire à coups de danger.

Dans ce ministère, il faut le dire, l'esprit le plus inquiet, le plus découragé, était évidemment M. de Broglie; déjà plusieurs fois il avait offert sa démission, spécialement lors de la discussion sur l'adresse, et les instances de M. Guizot seules l'avaient retenu; sa démission un peu plus tôt, un peu plus tard, était inflexiblement résolue; il en cherchait l'occasion: elle se présenta bientôt si nette qu'aucune volonté n'aurait pu désormais le retenir. J'ai déjà indiqué la nature et le sens véritable du traité passé avec les États-Unis pour la liquidation de leur vieille créance du temps de l'empire. Ce traité dut être l'objet d'un projet de loi financier pour assurer le crédit nécessaire à son exécution. Le rapport écrit sous l'influence des idées de M. de Lafayette fut très-favorable à l'indemnité, de manière que ce n'était plus une question de parti, mais une affaire dégagée de tout esprit d'opinions (droite ou gauche), et plus spécialement rattachée à la force morale de deux ministres qui y avaient coopéré, le duc de Broglie et le général Sébastiani.

Dans le débat public, l'indemnité des 25 millions

fut défendue par M. Réalier-Dumas, qui fit entrevoir les avantages d'un traité de commerce avec les États-Unis. Au contraire, elle fut attaquée par M. Boissy-d'Anglas, rappelant les négociations de la restauration, et le rapport de M. Lainé qui fixait à peine à 12 millions les sommes dues aux États-Unis. M. de Broglie fut long, un peu vague au point de vue historique dans l'exposé justificatif du traité; il se trouva de nouveau en présence de M. Bignon attaquant le principe de l'indemnité à l'aide des souvenirs de l'empire. Il eut des paroles très-dures pour les négociateurs : « J'avoue, s'écria-t-il, que j'ai éprouvé une impression que je sens de l'embarras à définir; j'ai cru que c'était non pas un ministre de la France, mais un ministre américain qui portait la parole devant nous. » Tel était, en effet, un peu la propension de M. de Broglie de s'éprendre avec passion d'une idée, d'un fait qu'il faisait siens; tels points de philosophie, d'histoire, de politique, s'infiltraient dans son esprit et en gâtaient la logique. Pour M. de Broglie, le gouvernement américain était le modèle à suivre; tout ce qui émanait de lui était juste, raisonnable. Ainsi, sur les questions de la traite des noirs, de l'esclavage, M. de Broglie avait des plans si arrêtés qu'il se roidissait contre toute espèce d'objection. M. Berryer vint soutenir avec une grande énergie le système de M. Bignon; il eut pour adversaire le poëte qui faisait ses seconds débuts dans la chambre, M. de Lamartine. Déjà l'orateur avait parlé avec éclat sur l'Orient en se jetant dans le vague d'une

théorie de grande alliance et de protectorat commun. M. de Lamartine avait eu des exaltations pour le pacha d'Égypte; cette fois ce fut pour l'Amérique; l'ambition démesurée de former un parti socialiste le pénétrait par tous les points : dans un gouvernement où tout se résume par des boules, M. de Lamartine n'était ni ministériel ni de l'opposition. A côté de M. de Broglie, ministre méthodiste, M. de Lamartine se posait comme le député illuminé; dans son amour des États-Unis, M. de Lamartine concluait que la dette était légitime, et que les 25 millions étaient dus. La chambre entendit encore M. Berryer, M. Mauguin, M. de Broglie, et le résultat du scrutin, au vif étonnement de tous, se résuma dans le rejet du projet de loi. C'était un acte à la fois extraordinaire et décisif, et il dut se passer des choses étranges dans le vote. La majorité systématique s'était entièrement disloquée; des membres du côté gauche avaient voté sous l'influence des idées de M. de Lafayette, pour l'indemnité, et des ministériels contre le projet du gouvernement. Il semblait que le scrutin avait pressenti la dislocation du ministère. Tout le monde appelait quelque chose de plus net et de plus précis dans les combinaisons du gouvernement; et à ce point de vue le vote contre le traité avec les États-Unis servit les idées et les ambitions politiques.

Le soir même, M. de Broglie et le général Sébastiani portèrent leur démission au roi (1); suite d'une

(1) « Ce soir, après la séance de la chambre des députés, M. le

résolution que nul ne voulait ou ne pouvait changer. La retraite devenait infaillible, irrévocable; M. Guizot ne tenta même pas de retenir M. de Broglie; lui-même savait bien que la dislocation était inévitable et que cet accident préparait un changement plus complet dans le ministère tout entier, car la modification ne pouvait se borner à M. de Broglie. J'ai dit le dégoût de M. Barthe, le dépit de M. d'Argout lui-même par suite de ses luttes avec M. Thiers : tous deux aspiraient après le repos; en butte à des attaques très-vives de la part de l'opposition et même d'une fraction du tiers parti, ils virent qu'ils étaient des embarras, et que leur retraite servirait le pouvoir en aidant une situation meilleure. Quand on est usé, il faut savoir le reconnaître et chercher alors une position calme qui vous mette en dehors des orages de parti. M. d'Argout et M. Barthe avaient rendu des services, l'un d'une main rude et sans quartier sur la place publique, l'autre d'une façon dévorante pour sa santé et j'ai presque dit pour sa vie politique. Avec l'instinct habituel des situations, le roi ne fit rien pour retenir ses deux ministres; quand des combattants sont trop vivement blessés, d'autres doivent les remplacer, c'est l'éternelle loi : un homme hors de bataille, il en vient un autre. Depuis longtemps M. de Barbé-Marbois, vieillard de quatre-vingt-dix ans,

duc de Broglie et M. le général Sébastiani ont déposé leurs démissions entre les mains du roi. »

(*Moniteur* du 2 avril 1834.)

demandait sa retraite; presque aveugle, il ne pouvait plus présider aux travaux de la cour des comptes; chaque fois qu'il venait aux Tuileries, il offrait au roi sa démission, et le roi répondait avec grâce : « Mon cher président, gardez cette place jusqu'à ce que je vous la demande. » Le prince saisit donc cette occasion pour réserver la première présidence à M. Barthe, et l'arrangement se fit avec toute convenance (1). Il n'y eut ni exigence impérative ni démis-

(1) *Lettre de M. de Barbé-Marbois au roi.*

« Sire, en 1769 j'ai commencé, à Ratisbonne, l'étude des affaires publiques. Mes occupations dans divers emplois pendant soixante-cinq années, n'ont été interrompues que par trente mois de séjour à Sinnamary. Je viens d'atteindre l'âge de quatre-vingt-dix ans, et ce terme, que d'autres dépasseraient plus aisément que moi, me paraît devoir être l'époque de ma retraite. J'ai présidé la cour des comptes pendant vingt-sept années; c'est par le zèle et la diligence des membres qui la composent qu'elle a pu accomplir les tâches importantes qui lui sont assignées, et je tiens à l'honneur d'en avoir été le constant témoin. Approuvez, sire, que je remette aujourd'hui entre vos mains l'office de premier président de cette cour.

« Je prie Votre Majesté d'être assurée que personne ne fait des vœux plus sincères que moi pour le bonheur de votre règne et les prospérités du royaume. Agréez avec bonté, sire, mon profond respect et mon inaltérable dévouement.

« (*Signé*) Barbé-Marbois.

« Paris, le 4 avril 1834. »

Réponse du roi.

« Mon cher premier président, je veux vous exprimer moi-même, au moment où vous allez enfin jouir de ce repos que vous avez si bien mérité, mais que vous avez si peu connu dans le cours de votre longue et honorable carrière, combien j'apprécie vos tra-

sion forcée : quoi de plus simple qu'à quatre-vingt-dix ans un vieillard demandât et prît sa retraite ; le roi envoya son portrait et une lettre bienveillante à M. de Marbois qui avait passé plus de soixante ans dans les affaires publiques. La démission de M. Gaudin (duc de Gaëte), gouverneur de la banque de France, fut une négociation un peu plus longue parce qu'elle se rattachait à des intérêts et à des idées politiques. M. d'Argout allait représenter plus particulièrement le pouvoir dans la direction de la banque ; il fallait un homme dévoué tout à la fois aux intérêts d'un grand établissement et à ceux du trésor ; tout cela se fit presque sans obstacle. Il était naturel que les deux chefs blessés dans la bataille de la session reçussent leurs invalides.

La fraction doctrinaire du cabinet était rudement atteinte par la démission du duc de Broglie et du général Sébastiani. M. Guizot, presque resté seul

vaux, vos services et votre caractère. Je vous ai suivi dans le cours de cettre proscription que je partageais avec vous dans une autre partie de l'Amérique, et lorsque j'ai encore partagé avec vous le bonheur de revoir la patrie, l'intérêt que vous m'inspiriez s'est accru par l'accord des sentiments que nous avons manifestés l'un et l'autre pendant le peu d'instants où j'ai siégé avec vous dans la chambre des pairs.

« Permettez-moi donc, mon cher premier président, de consacrer ces souvenirs en vous offrant mon portrait et en vous priant de le recevoir comme gage de tous les sentiments que je vous porte et que je conserverai toujours.

« Votre affectionné,

« (*Signé*) Louis-Philippe. »

dans sa position, voulut suivre M. de Broglie, mais le roi le pria instamment de rester dans une administration où il avait fait de si utiles choses : M. Guizot obéit tout en pressentant que sa position personnelle ne serait pas longtemps tenable ; il se trouvait en face de M. Thiers grandissant jusqu'au ministère de l'intérieur, et qui, par la force des votes, entraînerait le ministère vers le tiers parti ; et à ce moment la retraite de M. Guizot serait toute naturelle ; en l'attendant il s'associait M. Duchâtel, esprit réfléchi, spécial, fort dévoué à ses idées, homme sûr, conscience fidèle sur laquelle on pouvait compter. M. Humann appartenait aussi à la fraction conservatrice par ses principes et ses convictions, et M. de Rigny, qui de la marine passait aux affaires étrangères, était l'homme du baron Louis, son oncle, et de M. de Talleyrand. Quant au maréchal Soult, il restait là également par devoir, car il voyait bien que ce ministère n'était qu'un provisoire incapable de résister à ces divisions intérieures et aux coups capricieux du tiers parti qui voulait les affaires et n'osait les prendre (1).

Le choix le plus significatif dans ce remaniement

(1) *Ordonnance du roi du 4 avril* 1834.

« M. Barthe, notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, est nommé premier président de la cour des comptes, en remplacement de M. le marquis de Barbé-Marbois, démissionnaire. » (M. Barthe, par une autre ordonnance, était aussi élevé à la dignité de pair de France.)

« Le comte d'Argout, pair de France, ministre de l'intérieur,

de cabinet était celui de M. Persil, nommé garde des sceaux; comme procureur général ou député il avait montré une opiniâtreté si ardente dans la poursuite et des doctrines si répressives, que ce choix dut un peu effrayer l'opinion. Mais en ce moment il y avait besoin de contenir les esprits par la présence d'un garde des sceaux, qui, à l'imitation de M. de Peyronnet en 1821, poursuivrait les sociétés politiques à outrance. Il y avait plus qu'on ne croit de ressemblance entre M. Persil et M. de Peyronnet, et ceci est un grand éloge du premier, car le ministre de la restauration l'emportait de beaucoup pour l'ampleur de ses idées et une étude approfondie et plus large des principes d'organisation sociale. Il y avait de l'homme d'État dans M. de Peyronnet; M. Persil parlait avec

est nommé gouverneur de la banque de France, en remplacement de M. le duc de Gaëte.

« Le général comte Sébastiani est nommé notre ambassadeur près le roi des Deux-Siciles.

« M. Persil, membre de la chambre des députés, procureur général près la cour royale de Paris, est nommé garde des sceaux.

« M. Thiers, membre de la chambre des députés, ministre du commerce et des travaux publics, est nommé ministre de l'intérieur.

« M. Duchâtel, député, est nommé ministre du commerce.

« M. le vice-amiral, comte de Rigny, député, ministre de la marine, est nommé ministre des affaires étrangères.

« M. le vice-amiral, baron Roussin, notre ambassadeur près la Sublime Porte, est nommé ministre de la marine et des colonies.

« M. Martin (du Nord), député, avocat général près la cour de cassation, est nommé procureur général près la cour royale de Paris, en remplacement de M. Persil. »

étroitesse, exaltant les principes d'insurrection de juillet quand il frappait les hommes de juillet. M. de Peyronnet, royaliste, poursuivait les rebelles; M. Persil, révolutionnaire, frappait les révolutionnaires, et cette position était fausse. Mais M. Persil était très-rapproché du tiers parti; ami fort intime de M. Dupin, il pouvait servir de pivot à la combinaison rêvée par M. Thiers, c'est-à-dire à un rapprochement avec cette fraction qui avait soutenu le gouvernement et qui maintenant désirait l'absorber, afin de diriger elle-même les affaires publiques dans le sens de la révolution par les idées, et de la répression violente par les actes.

FIN DU ONZIÈME VOLUME.

Publications nouvelles.

LA COMTESSE DE MONRION, par *Frédéric Soulié*. 3 vol. in-18.

DES CONSPIRATIONS ET DE LA JUSTICE POLITIQUE, par *F. Guizot*. Un vol. in-18.

DES MOYENS DE GOUVERNEMENT ET D'OPPOSITION DANS L'ÉTAT ACTUEL DE LA FRANCE, par *F. Guizot*. Un vol. in-18.

ESSAI SUR L'HISTOIRE ET SUR L'ÉTAT ACTUEL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE, par *F. Guizot*. Un vol. in-18.

HISTOIRE DES CABINETS DE L'EUROPE PENDANT LE CONSULAT ET L'EMPIRE, écrite avec les documents réunis aux archives des affaires étrangères, 1800-1815, par *Armand Lefebvre*. 6 vol. in-18.

LE CHEVALIER DE MAISON-ROUGE, par *Alex. Dumas* 4 vol. in-18.

LA GORGONE, par *G. de la Landelle*. 4 vol. in-18.

STELLA ET VANESSA, par *Léon de Wailly*. 2 vol. in-18.

CATHERINE, par *Jules Sandeau*. 2 vol. in-18.

FORT EN THÈME, par *Alph. Karr*. Tome 1er in-18.

TEVERINO, par *G. Sand*. Un vol. in-18.

IL ÉTAIT TEMPS, *ou* A QUELQUE CHOSE MALHEUR EST BON, par *Frédéric Soulié*. Un vol. in-18.

LE COQ DU CLOCHER, par *Jerôme Paturot*. 2 vol. in-18.

LES NUITS DU PÈRE-LACHAISE, par *Léon Gozlan*. 2 v. in-18.

ISIDORA, par *George Sand*. Un vol. in-18.

LES TOMBEAUX DE SAINT-DENIS, par *Clémence Robert*. 2 vol. in-18.

L'EUROPE

Depuis l'avénement

DU ROI LOUIS-PHILIPPE

PAR

M. CAPEFIGUE,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION

DU MÊME AUTEUR.

—

TOME XII.

BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

LIBRAIRIE, IMPRIMERIE ET FONDERIE.

—

1846

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÈNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

L'EUROPE

Depuis l'avénement

DU ROI LOUIS-PHILIPPE

PAR

M. CAPEFIGUE,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION,

DU MÊME AUTEUR.

TOME XII.

Bruxelles.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

LIVOURNE. MÊME MAISON. | LEIPZIG. J. P. MELINE.

1846

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

CHAPITRE LXIX.

RÉSISTANCE DES SOCIÉTÉS POLITIQUES; INSURRECTION DE LYON; TROUBLES D'AVRIL.

Organisation armée des sociétés politiques. — Protestation contre la loi. — Comités pour la liberté de la presse. — La liberté individuelle. — Le libre enseignement. — Véritable esprit de la conjuration. — Franc-maçonnerie. — Charbonnerie. — Signes. — Police. — Armements. — But et doctrine des associations. — Lyon. — Point central. — Les mutuellistes. — Les ferrandiniers. — Action de la société des *Droits de l'homme*. — La presse lyonnaise. — Causes de l'insurrection. — Le tribunal. — Attitude de la troupe. — Le général Aymar. — Le préfet M. de Gasparin. — Les cinq lamentables journées de Lyon. — Simultanéité de résistance. — Grenoble. — Saint-Étienne. — Marseille. — Châlons. — Clermont-Ferrand. — Paris. — Insurrection de la société des *Droits de l'homme*. — Bruits qui circulent. — La presse. — Mouvement insurrectionnel. — Nouvelles barricades. — Esprit de la troupe. — Attaque dans les rues. — Désastre de la rue Transnonain. — L'insurrection comprimée. — Conséquences politiques. — Projet de loi pour le désarmement. — Résolution de porter à la cour des pairs l'instruction et le procès des sociétés politiques.

(NOVEMBRE 1833 A MAI 1834.)

C'était la menace à la bouche, l'orgueil sur le front, les armes à la main, que les associations politiques avaient assisté aux débats sur la loi répressive diri-

gée contre elles. Lorsque cette loi fut promulguée, de toutes parts vinrent des protestations, des ordres de désobéissance reposant sur ce principe : « que le droit de se réunir étant imprescriptible, nul pouvoir humain ne pouvait légitimement le détruire.» MM. de Ludre, Cabet, Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau avaient préparé et annoncé cette résistance à la tribune ; elle fut unanime parmi les associations ; toutes déclarèrent que prêtes à livrer bataille, elles acceptaient le défi d'un combat corps à corps (1).

(1) *Lettre du comité central de Paris au comité de Lyon.*

« Paris, 20 mars 1834.

« Citoyens, on s'accorde généralement à penser que la loi sur les associations aura pour résultat de détruire la société des *Droits de l'homme* ou de la rendre secrète. Néanmoins, cette société ne renoncera ni à son nom ni à son organisation, et avisera aux moyens de se poser d'une manière plus imposante. Nous vous ferons connaître ces moyens. Pour le moment, ralliez autour de vous vos sectionnaires, prenez ou faites-vous accorder un pouvoir discrétionnaire afin d'agir avec plus de promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte qui paraît très-rapproché... Salut et fraternité.

« (*Signé*) Cavaignac, Astruc. »

Protestation.

« Le comité central et les chefs de section de la société des *Droits de l'homme* de Marseille, considérant que la loi sur les associations outrage à la fois la justice et la liberté, en plaçant au-dessus des droits sacrés de l'humanité la tyrannie la plus odieuse et la plus détestable ; considérant qu'elle condamne l'homme de la misère et du travail à vivre craintif et solitaire auprès de la famille sans pain ; considérant enfin qu'elle a pour but de satisfaire aux exigences oppressives de la Sainte-Alliance, en nous dépouil-

Une telle situation était intolérable pour le pouvoir établi; nul gouvernement ne pouvait se condamner à subir les menaces dirigées contre la loi du pays.

Ici se présente une question : quelles étaient les forces considérables de ces sociétés politiques qui se jetaient entre le pouvoir et l'exécution de la loi? Elles avaient donc en elles quelque chose de surexcité, d'étrange, une organisation assez puissante pour s'affranchir de l'obéissance due aux pouvoirs légitimes! J'ai déjà indiqué quelques-uns des éléments qui composaient ces sociétés; elles jouent désormais un si grand rôle dans les événements qu'il me paraît indispensable d'y revenir. L'histoire d'abord a besoin de rappeler un réquisitoire, alors traité d'œuvre inique et mensongère ou de recueil de visions fantastiques, j'entends parler du remarquable travail de M. de Marchangy, en 1821, dirigé contre le carbonarisme. C'est à l'aide de ce rapport seulement qu'on peut se faire de justes idées sur l'organisation des associations politiques en 1834. Ce sont les mêmes éléments, les mêmes divisions de force, et presque les mêmes subterfuges pour arriver à un but de désorganisation

lant de la souveraineté au profit de quelques privilégiés corrompus, dont la devise a toujours été : *Diviser pour régner, isoler pour détruire*, arrête ce qui suit : La société des *Droits de l'homme et du citoyen*, de Marseille, s'engage sur l'honneur à désobéir et à résister à la loi, pour n'obéir qu'à sa conscience. »

(Suivent 150 signatures.)

Tous les comités de la société des *Droits de l'homme*, dans les départements, firent des protestations semblables contre la loi sur les associations.

sociale. Nouvelle épreuve imposée aux hommes de parti, devenus depuis des hommes politiques ; Dieu voulait qu'ils eussent à se défendre contre les mêmes dangers, les mêmes situations, les mêmes menaces qu'ils avaient suscités contre la restauration, gouvernement si puissamment réparateur !

Comme toujours ces associations se donnaient publiquement des formules de légalité ; trois comités étaient organisés ostensiblement et on y trouvait les noms de MM. de Lafayette, de Ludre, de Cormenin, Audry de Puyraveau, avec un but au reste que tout le monde pouvait avouer : la liberté de la presse, l'indépendance individuelle et l'instruction du peuple. Seulement la pensée de ces comités était d'infiltrer la démocratie jusque dans la dernière fibre des masses dans les plus intimes pulsations de leur cœur (1).

(1) *Association républicaine pour la liberté individuelle et pour la liberté de la presse.*

L'association parisienne en faveur de la presse patriote est constituée en même temps association pour la liberté individuelle.

L'association est représentée et administrée par six comités :

Bureau du comité d'enquête. — *Présidents :* Cabet, député, directeur du *Populaire,* Marrast, rédacteur de *la Tribune,* Guinard, propriétaire. — *Secrétaires :* J. Bernard, avocat, Pagnerre, gérant du *Populaire.*

Bureau du comité de défense. — *Présidents :* Joly, député, Dupont, avocat, Marie, id. — *Secrétaires :* Boussi, id. Rittiez, id.

Bureau du comité de secours, prisons et finances. — *Présidents :* Cormenin, député, Audiat, médecin. — *Secrétaire :* Boissaye, négociant.

Bureau du comité de législation. — *Présidents :* Général La-

Le comité de la presse avait pour mission de répandre et de propager les journaux de provinces alors multipliés partout, et que le comité central soutenait par des souscriptions : tels étaient *le Peuple souverain* à Marseille, *le Précurseur* à Lyon, *l'Écho du peuple* à Poitiers, *la Revue républicaine*. Non-seulement ce comité fournissait des secours à la presse, mais encore il lui donnait une direction impérative et despotique : si quelqu'un de ces journaux faiblissait de doctrine, s'il n'allait pas en harmonie avec les principes du républicanisme pur, alors le comité écrivait une circulaire, le menaçant même de lui

fayette, député, Garnier-Pagès, id., Carrel, directeur du *National*. — *Secrétaires :* Conseil, avocat, Desjardins, propriétaire.

Bureau du comité central et de la presse. — *Présidents :* Voyer d'Argenson, député, Audry de Puyraveau, id., Cavaignac, propriétaire. — *Secrétaires :* Marchais, propriétaire, Fenet, avocat, É. Arago, directeur du Vaudeville.

Assemblée centrale des délégués des associations patriotiques de la presse.

« L'assemblée se compose de délégués envoyés par toutes les associations particulières. — Le comité permanent devra régler sa conduite sur la déclaration de l'assemblée générale en date du 9 avril 1833, et conséquemment, ses attributions sont : 1° d'imprimer une direction générale à toutes les associations particulières ; 2° de correspondre avec les associations et avec les patriotes des départements ; 3° de recueillir tous les documents nécessaires pour apprécier l'état de la presse, sa marche et ses besoins ; 4° d'employer les ressources dont il pourra disposer, soit à soutenir et encourager les publications existantes, soit même à en créer de nouvelles. Ces attributions sont, en définitive, d'amener tous les citoyens à la connaissance et à la possession de leurs droits par tous les moyens que le comité jugera utiles. »

retirer la subvention, ainsi qu'aurait fait le gouvernement à un journal ministériel le plus servilement dévoué.

Le comité de la liberté individuelle était organisé pour défendre ce grand principe de l'indépendance humaine, puis pour accorder des secours fraternels aux prisonniers qui s'étaient sacrifiés à la cause sacrée. Il y avait aussi un comité pour les élections, avec mission de demander la réforme parlementaire; un dernier, enfin, pour l'instruction du peuple, et celui-ci avait fondé des cours, établi des enseignements d'histoire, d'application aux arts mécaniques, et, sous ce prétexte tout humanitaire, on élevait le peuple dans les plus étranges idées de résistance à l'autorité; on l'enlaçait par tous les points. Pour se convaincre de tout ce que ces comités avaient de hardi et d'agitateur, il suffit de jeter les yeux sur quelques-unes des leçons imprimées que M. Laponneraye professait sur l'histoire de France (1). A moins de prêcher publiquement le régicide ou de glorifier les massacres de septembre, il eût été difficile d'aller plus loin. Il célébrait tous les événements de la révo-

(1) Ces cours d'histoire de France, de 1789 à 1830, pour les ouvriers, faits par M. Laponneraye, étaient publics. Voici dans quels termes les doctrines républicaines y étaient enseignées :

« Citoyens, écoutez, préparez toutes les forces de votre âme à entendre le récit des événements de septembre; ou plutôt, non, je ne vous ferai pas ce récit. Pourquoi nous appesantir sur des détails qui répugnent à votre cœur comme au mien? Le massacre des prisons fut juste, fut nécessaire, fut indispensable, mais ce fut

lution française, depuis le 14 juillet jusqu'à la grande époque de Robespierre, ainsi qu'on l'enseignait dans les clubs. Chacun de ces cours commençait par cette épithète répétée partout dans le vocabulaire jacobin : « Citoyens. » L'enseignement était donc hautement en harmonie avec l'esprit des clubs ; c'était avec justice que le gouvernement inquiet avait dissous ces sociétés où le peuple allait puiser les notions les plus perverties sur les événements publics de notre histoire nationale.

Cependant jusqu'ici il n'y avait rien d'illégal dans l'organisation des sociétés de la presse, de la réforme ou de la liberté individuelle ; ces comités pouvaient exprimer de fausses doctrines, marcher dans une mauvaise voie, mais enfin l'organisation politique, telle que la charte l'avait reconnue, en permettait l'établissement légal ; la conjuration était surtout dans l'esprit des associations, dans leur tendance politique et leur but définitif. Comme formes extérieures, ces sociétés avaient emprunté leurs symboles à la franc-maçonnerie et à la charbonnerie (1), agrégations qui

toujours un massacre, et comme tel, il contriste l'âme de tout ami de l'humanité. Dans une circonstance semblable, nous agirions de même ; nous détournerions la tête, mais nous frapperions, et tout en déplorant la nécessité cruelle qui armerait nos bras, nous plongerions impitoyablement nos glaives dans la poitrine de ceux qui auraient dilapidé la fortune publique, trahi le peuple, ou qui auraient fait couler son sang .. »

(1) *Lois générales de la charbonnerie démocratique universelle.*

« L'association de tous les charbonniers populaires réguliers forme la charbonnerie démocratique universelle. Elle a pour objet

avaient souvent agi de concert contre la restauration. C'était par des attouchements et des formules qu'on se faisait reconnaître membre des associations politiques devenues chaque jour plus considérables et plus hardies (1). Les signes de reconnaissance étaient ceux-ci : — « Le signe *préliminaire* était le poing droit fermé sur la hanche droite. — *Réponse :* le poing gauche fermé sur la hanche gauche.—Signe *d'ordre* : la main droite à l'épaule droite, traîner la main

de rattacher à un centre commun tous les amis de l'égalité, quels que soient leur pays et leur religion. La puissance législative et gouvernementale de la charbonnerie démocratique réside dans la vente suprême. Il y a pour chaque nation une vente directrice ; elle y propage et gouverne la charbonnerie démocratique sous la direction de la vente suprême. Les charbonniers démocrates se distribuent en ventes et en montagnes. »

(1) *Règlement de la société des Droits de l'homme et du citoyen.*

« La société se divise par sections. Elle prépose à la direction un comité central. Chaque section se compose de dix membres au moins, de vingt membres au plus. Les sections sont distribuées par arrondissement et par quartier. Chacune d'elles reçoit un nom spécial. La section se réunit une fois par semaine. Les collectes ont pour but d'entretenir les sections d'écrits patriotiques. Chacun y contribue selon ses moyens, sans avoir à rendre compte de son refus ou de la modicité de son offrande. Les fonctionnaires de la section sont : le chef, le sous-chef et les trois quinturions. Le comité central se compose de onze membres élus par la majorité absolue des sectionnaires. Le comité délègue auprès des sections des commissaires d'arrondissement et des commissaires de quartier. Les commissaires d'arrondissement transmettent aux commissaires de quartiers et aux sections les instructions du comité. Ils sont spécialement chargés d'organiser l'éducation politique dans leurs sections et la propagande au dehors. »

droite de l'épaule droite à la hanche gauche. — *Attouchement.* Saisir de la main droite l'avant-bras droit de l'autre.—*Réponse :* celui-ci saisit de la main gauche l'avant-bras gauche du premier.—*Mot sacré.* Siv, satirac, robal (c'est-à-dire *vis*, *caritas*, *labor*). — *Mot de passe.* Étilage (c'est-à-dire *Égalité*). — *Salut.* Portez les mains ouvertes aux hanches respectives, remontez-les verticalement et parallèlement jusqu'aux aisselles, croisez-les sur la poitrine d'une épaule à l'autre, décroisez-les de la même manière. »

Évidemment les chefs n'étaient pas des hommes habiles, car leurs principes faisaient peur à la classe bourgeoise; il fallait agglomérer et ils repoussaient; comme le vieux ligueur à l'avénement de Henri IV, ils n'avaient plus d'échos dans les cités, et ils ne craignaient pas de rappeler des souvenirs odieux dans le titre même dont ils décoraient leurs agrégations, car ils avaient les sections *des Jacobins, des Montagnards, de Saint-Juste, des Thermopyles, des Cordeliers, de Gracchus, de la Souveraineté du peuple, de la Chute des girondins*, titres qui rappelaient trop l'esprit et la tendance de ces associations, pour que jamais elles pussent être admises par la classe moyenne (1) ; elles

(1) Voici quelle était la répartition des sections par arrondissement : 1er, 11 sections; 2e, 8 *id.*; 3e, 19 *id.*; 4e, *id.*; 5e *id*; 6e, 23 *id.*; 7e, 11 *id.*; 8e, 2 *id.*; 9e, 4 *id.*; 10e, 12 *id.*; 11e 23 *id.*; 12e, 14 *id.*; banlieue, 6 *id.*; total 163 sections, qui, à 20 membres chacune, portaient le chiffre de la société des *Droits de l'homme*, pour Paris seulement, à 3,260 hommes.

Toutes ces sections avaient une dénomination particulière, et en voici quelques-unes, prises au hasard dans la liste : *Barricade*

faisaient peur aussi par leur police, leur action, leur armement et surtout par leurs doctrines égalitaires.

Quand on lit les pièces et les actes émanés de ces comités, on reconnaît que tous exerçaient sur chacun des membres de section une police plus inquisitoriale que celle de l'État même; chaque membre était pesé à sa valeur; chaque homme mesuré à son dévouement et à sa capacité républicaine; celui-ci était pur mais faible; l'autre énergique et sans lumières, quelques-uns tièdes et suspects. Les notes circulaient de comités en comités pour l'instruction de chacun des membres. On rédigeait des arrêtés de police et des arrêts même de condamnation capitale (1) : ces sec-

Méry, *Mort aux tyrans*, *des Piques*, *Liberté*, *Montagne*, *Gamelle*, *République universelle*, *Égalité*, *Fraternité*, *Bonnet phrygien*, *Propagande*, *Louvel*, *Purs républicains*, *Abolition de la propriété*, *Prolétaires*, *Guerre aux châteaux*, *Ça ira*, etc., etc.

(1) *Rapports sur les sections. — Circonscription du citoyen Drin, commissaire au quartier.*

Section de l'Unité. — Cette section est bonne pour la propagande et laisse à désirer sous le rapport de l'action relativement à quelques membres que je signalerai au comité dans mon rapport détaillé.

Section Caius-Gracchus. — Bonne section sous tous les rapports; on peut compter sur la totalité de ses membres.

Circonscription du citoyen Crevat.

Section du 14 Juillet. — Elle se trouve composée de prolétaires; je la regarde comme ma meilleure section.

Section Droit de révision. — Les deux fois que j'ai visité cette section m'ont fait voir qu'elle est dans une espèce de sommeil.

Section Souveraineté du peuple. — Elle renferme de bons su-

tions s'essayaient à se proscrire comme elles l'auraient fait au jour du triomphe : « Leur moyen principal c'est la force et l'armement; on doit s'enquérir si chaque membre a un fusil de munition, un poignard, des cartouches, des balles; le comité veut que chaque associé se trouve prêt pour le jour de la bataille, sans même qu'il sache dans quel but cette bataille sera livrée. » Ici commence la partie des doctrines si curieuses à faire connaître, parce que à mesure que les temps s'éloignent on ne peut croire à des choses si en dehors de l'esprit même de la génération actuelle. Il semble voir une ronde fantastique d'esprits bizarres se tordant et hurlant au milieu d'une société qui aspire au calme et au repos.

La déclaration des droits de l'homme présentée par Robespierre à la Convention nationale, ainsi que je l'ai dit, paraît avoir été le corps de doctrine le plus caressé par toutes ces associations et leur évangile politique; sauf quelques nuances, tous l'adop-

jets, beaucoup de prolétaires; son chef n'est pas très-actif; une autre semaine je m'étendrai plus au long.

Voici les différentes notes qui se lisaient dans les rapports détaillés sur les membres des sections. — A toute épreuve, capable, et assez d'énergie pour commencer le coup. — Bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé. — Homme d'exécution. — Exact aux séances, montagnard. — Homme solide et d'action. — Très-avancé. — Peu capable. — Combattant et décoré de juillet. — Très-dévoué, mais jeune de caractère. — Suspect. — Un peu indifférent, jeune homme qui promet. — Très-zélé. — Vieux jacobin. — Très-brave. — Peu exact. — Excellent patriote, prêt à marcher. — Tiède. — Timide. — Besoin d'être formé, etc., etc.

taient : or cette déclaration appelait un bouleversement général dans la société politique et civile. Les associations politiques attaquaient la mauvaise répartition des propriétés. « La substance du peuple, disaient-elles, était dévorée par une classe de riches spoliateurs ; sur trente-trois millions d'habitants la France possédait à peine trois cent mille aristocrates ; un million pouvait se sustenter, et les trente-deux autres millions d'ilotes disputaient aux animaux immondes leur pain de chaque jour pour eux et la nourriture de leurs enfants ; c'était donc contre cette monstruosité que s'élevait la société des *Droits de l'homme ;* elle appelait le monde entier à la fraternité et à l'égalité primitive et chrétienne. » Sauf de légères modifications toutes les circulaires, les discours, les formules de la pensée se renfermaient dans ces mêmes expressions. Cette menace effrayante contre l'ordre social tout entier ne devait-elle pas véritablement remuer, inquiéter toutes les classes qui possédaient le sol ou les propriétés mobilières? L'économie politique du système conventionnel était l'attaque la plus saillante à la bourgeoisie; elle donnait gain de cause à l'œuvre et aux travailleurs contre le propriétaire et le manufacturier!

A Paris la bataille avait été perdue pour les associations dans les journées des 5 et 6 juin; et on savait bien qu'il ne faut jamais essayer deux fois la même lutte. D'après l'avis du comité supérieur on devait centraliser l'insurrection dans une grande ville d'ouvriers et de manufactures. Il y avait sans

doute inconvénient à déplacer l'action centrale : l'enlever à Paris n'était-ce pas ramener le fédéralisme proscrit par les conventions ? Toutefois on avait reconnu que puisqu'on devait invoquer la puissance et les forces des ouvriers, c'était dans un centre de manufactures qu'il fallait placer le siége de toute résistance à la loi dirigée contre les associations, et qu'on ne saurait mieux choisir que Lyon. De là ce soin que prend le comité central d'activer le développement des doctrines subversives dans la cité travailleuse; il y fonde plusieurs journaux. Sous le titre mystique du *Précurseur*, on propage les idées d'émancipation démocratique : Lyon paraît à M. Carrel (qui s'excuse de ne pas aller si avant) une ville spéciale pour résoudre mille questions provinciales, inconnues à Paris (1). *La Glaneuse*, *l'Écho de la fa-*

(1) Voici un extrait d'une lettre de M. A. Carrel à M. Pételin, rédacteur du *Précurseur* de Lyon :

« ... Votre position à Lyon est fort délicate; la nôtre ici ne l'est pas moins. Nous luttons contre la mauvaise opinion que donnent de notre parti ses divisions intestines. La presse de gauche ne fait rien pour nous aider, et soit jalousie, soit timidité, elle nous relègue dans un isolement déplorable, et où les dissentiments entre les deux seuls organes avoués de l'opinion républicaine dégénèrent en ridicule... Nous sommes, comme tous les partis, poussés par notre fatalité. Nous avons une monarchie à renverser; nous la renverserons, et puis il faudra lutter contre d'autres ennemis. J'ai pensé longtemps qu'en se séparant nettement des furieux on amènerait à soi les honnêtes gens du juste milieu; plus nous allons, plus les difficultés de la tâche s'accroissent, mais ne me croyez pas découragé cependant.

« A. CARREL. »

brique mêlent incessamment les questions d'ouvriers et de travail aux difficultés qui marchent et se développent; mille imprimés se répandent : les uns pour dire aux ouvriers dans leur misère affreuse que les maîtres sont leurs oppresseurs; les autres pour inviter les soldats à se joindre au peuple dans une insurrection prochaine et fraternelle. C'est de Paris que viennent les instructions; les correspondances existent, et M. Carrel daignait écrire lui-même à M. Pétetin pour lui expliquer ses difficultés particulières et les exigences des comités; correspondances intimes qui maintenaient une sorte de police dans la presse des départements.

Deux associations surtout dominaient la fabrique lyonnaise, celle des mutuellistes et celle des ferrandiniers, dont l'origine pure de toute politique remontait même au temps de la restauration; la première, organisée comme moyen pour l'ouvrier de se fournir des secours au cas de maladie ou d'incapacité de travail; la seconde, sorte de franc-maçonnerie parmi les travailleurs en soie, débris du vieux compagnonnage (1). Il est impossible d'arracher au cœur de l'ou-

(1) Les mutuellistes avaient protesté contre la loi sur les associations :

« La société des mutuellistes de Lyon, placée par le seul fait de la volonté en dehors du cercle politique, croyait n'avoir à redouter aucune agression de la part des hommes du pouvoir, lorsque la loi contre les associations est venue lui révéler son erreur; cette loi monstrueuse, œuvre du vandalisme le plus sauvage, violant les droits les plus sacrés, ordonne aux membres de cette société de briser les liens qui les unissent et de se séparer... Les mutuellistes

vrier l'esprit d'association mystérieuse ou bruyante. De sa nature il aime le compagnonnage, fraternelle expression de ses joies et de ses douleurs : le compagnonnage vient des temps d'agrégation religieuse et de secours mutuels dans ce moyen âge si poétique où les confréries bâtissaient les cathédrales élancées comme la flèche de Strasbourg. Rien de plus simple, rien de plus en dehors de la politique jusqu'à ce que la société des *Droits de l'homme* vînt s'infiltrer avec ses pensées, ses doctrines, au milieu du mutuellisme et du compagnonnage pour s'en faire un appui. Dès lors ces deux formes de mutuellisme pour l'ouvrier furent toutes empreintes des idées républicaines; l'état social leur parut imparfait, et la conjuration commença; il fut question de fraternité démocratique, d'une réorganisation absolue de la société si imparfaitement réglée; ce que le gouvernement refusait à l'ouvrier, il ne tenait qu'à lui de s'en emparer par la force, et comme Lyon était impérialiste d'opinion, on annonça que Lucien Bonaparte serait nommé consul, dictateur, pour donner une forme politique

protestent contre la loi liberticide des associations, et déclarent qu'ils ne courberont jamais la tête sous un joug abrutissant ; que leurs réunions ne seront point suspendues, et, s'appuyant sur le droit le plus inviolable, celui de vivre en travaillant, ils sauront résister avec toute l'énergie qui caractérise des hommes libres, à toute tentative brutale, et ne reculeront devant aucun sacrifice pour la défense d'un droit qu'aucune puissance ne saurait leur ravir.

(Suivent deux mille cinq cent quarante-quatre signatures.)

au mouvement de révolte armée qui se préparait dans la cité travailleuse.

Ce même esprit on le retrouve à Grenoble, à Saint-Étienne, à Marseille, au centre et au midi; partout le mutuellisme se transforme et devient agissant, politique; les comités des cités correspondent entre eux pour le triomphe prochain de la cause commune; ils s'envoient des promesses de concours et cela publiquement. Les journaux correspondent par leurs articles, et les rédacteurs s'écrivent pour se donner des conseils, des espérances et surtout des marques chaudes et animées de leur désir d'engager la lutte. Ces agitations sont inséparables des troubles qui se manifestent en Suisse, de l'expédition du général Ramorino en Savoie, signal, disent-ils, d'une délivrance universelle. La propagande a mille bras; pour elle plus de frontières; les montagnes s'abaissent et les fleuves ne présentent aucun obstacle. Jamais peut-être la société ne fut plus exposée aux manœuvres des associations, et ce n'était pas sans motif que la conférence des ministres allemands à Vienne et la chambre des députés à Paris venaient d'arrêter presque simultanément des mesures de force et de répression contre l'esprit révolutionnaire.

Depuis les premiers troubles de Lyon, si vigoureusement réprimés par le maréchal Soult, la grande cité était demeurée paisible en protestant même de sa fidélité à la nouvelle dynastie; le gouvernement avait multiplié les commandes d'ouvrages en velours et en soie, afin d'augmenter le travail et d'encou-

rager les efforts de l'ouvrier; il avait aussi organisé des institutions dans un sens favorable à ses intérêts : un tribunal de prud'hommes composé de maîtres et de contre-maîtres. En proclamant la liberté du tarif et des salaires et l'illégalité de toute coalition, il avait soumis néanmoins les questions du travail à ce tribunal paternel devant lequel l'ouvrier trouvait des juges naturels. Ces concessions n'avaient pas réparé tous les maux : il faut bien le dire, la misère de l'ouvrier était grande et profonde : avec les octrois, la concurrence, le haut prix des denrées dans les cités populeuses, il ne pouvait subsister lui et toute sa famille, et c'est pourquoi l'ouvrier demandait incessamment l'élévation des salaires et la fixation d'un tarif, que le commerçant à son tour ne pouvait accepter, parce que c'étaient sa ruine et la mort de l'industrie; les ventes considérables résultaient spécialement du bon marché des marchandises; donc augmenter la main-d'œuvre c'était anéantir le seul moyen de faire concurrence à Zurich et aux fabriques de la Prusse rhénane. Néanmoins les ouvriers une fois encore s'étaient coalisés pour demander une augmentation de salaire, et quand un tarif fut arrêté entre les maîtres et les contre-maîtres presque par la force, le tribunal dut poursuivre les chefs et les fauteurs de la coalition manufacturière. Jusqu'ici tout s'était renfermé dans le cercle de la loi; les coalitions étaient prohibées par le code pénal, et leur répression un des grands devoirs de la justice.

Le jour des débats, toute la place Saint-Jean, lieu

où siégeait le tribunal, fut remplie de peuple, femmes, enfants, ouvriers qui tous attendaient la sentence; l'agitation était grande, et la société des *Droits de l'homme* s'aperçut que la circonstance était favorable pour susciter l'insurrection depuis longtemps attendue. La moindre étincelle devait amener l'incendie, et cette conflagration était espérée par le parti des ardents jacobins avec une joie indicible. Le tribunal, dans le but de constater la haute indépendance de ses arrêts, s'était abstenu d'appeler la force armée autour de lui; le peuple était donc libre d'agir, de se mouvoir comme il le voulait, selon son bon plaisir. On était au samedi 5 avril : à neuf heures du matin, l'audience s'ouvrit au milieu du bruit, de quelques sarcasmes jetés aux magistrats, ce qui entraîna la nécessité de requérir un détachement de la force militaire pour faire évacuer la cour du palais de justice. Les journaux du mouvement, *le Précurseur*, *la Glaneuse* exagérèrent ce premier acte de répression afin de préparer le peuple à la résistance.

Lyon avait alors une autorité civile et un pouvoir militaire parfaitement unis : l'un confié à M. de Gasparin, l'autre au général Aymar. M. de Gasparin, esprit net et résolu, fort lié aux doctrinaires, était décidé à une patiente mais vigoureuse répression, et il trouvait dans le général la volonté de le seconder avec énergie. Tous deux avaient ordre d'en finir avec le mouvement insurrectionnel qui allait bien au delà de la simple question du travail et des salaires, car

le gouvernement savait que le mot d'ordre était donné pour la résistance armée à la loi contre les associations, et que la question mise en avant n'était qu'un moyen de s'attirer l'appui des mutuellistes dans la bataille qu'allait engager la société des *Droits de l'homme*. Cette société était partout active, armée, provocatrice dans la presse, par les chants populaires; elle avait des cartouches, des fusils, de la poudre, des poignards, tradition du vieux carbonarisme; elle n'attendait, pour agir, qu'une circonstance favorable, et la police militaire indiquait que pour attirer le soldat au peuple, on répandait des chansons, des pamphlets qui lui rappelaient que prolétaire comme ouvrier et d'une origine fraternelle, c'était un crime de verser un si noble sang.

Le désordre du 5 avril avait été tel qu'on fut obligé de remettre l'audience au 9; et c'est ce jour que commença la première rixe sérieuse (1). Pendant

(1) Dans cet intervalle, les ouvriers avaient été excités par des publications incendiaires :

« La loi contre les associations n'est pas exécutable ; francs-maçons, mutuellistes, unionistes, ferrandiniers, concordistes, sociétaires des *Droits de l'homme*, de l'*Union*, de l'*Indépendance*, et tous les membres d'une multitude d'autres sociétés publiques ou secrètes, ont appris avec la plus vive indignation quelle nouvelle atteinte nos gouvernants veulent porter contre la liberté. Une résistance sérieuse va donc s'engager entre les gouvernants et les citoyens lorsqu'il faudra exécuter cette infâme loi. Chaque citoyen cherche les moyens de protester vigoureusement contre les projets de nos gouvernants : en voici un qui paraît obtenir l'approbation de beaucoup de citoyens ; il consiste à refuser dès à présent tout

l'audience, on avait désigné au peuple un ouvrier qui, disait-on, avait trahi la foi mutuelliste. Il fut frappé, renversé, foulé aux pieds. M. de Chegaray, procureur du roi, qui sortait de l'audience, voulut en vain arracher le malheureux à cette fureur, lui-même fut insulté gravement, tandis qu'un premier détachement de troupes arrivait l'arme au bras, dans la cour du palais. Ici nouveaux murmures : « Que viennent faire ces soldats? Est-ce pour renouveler une journée de massacres? Non, ils ne tireront pas! ce sont nos frères, nos amis! » Des cris de : *Vive la ligne!* se font entendre, malheureusement suivis d'une première défection. Quelques soldats se détachent pour aller boire avec les ouvriers; le fait était grave. Le général Aymar, profondément affecté, vit bien qu'une action vigoureuse était imminente pour mettre à l'abri la fidélité des troupes; s'il n'y avait collision

impôt, et afin d'engager ceux d'entre les riches que le patriotisme n'émeut pas, on est disposé à refuser au terme prochain le payement des loyers.

(*La Glaneuse*, 6 mars 1834.)

Protestation.

« Les soussignés, membres actuels du comité central du département du Rhône, et chefs de sections lyonnaises, déclarent, en s'appuyant sur deux solennels verdicts du jury et sur les opinions unanimes des philosophes et des publicistes les plus distingués, qu'ils ne reconnaissent à personne le droit ni le pouvoir d'abolir le principe d'association. En conséquence, les sections du département du Rhône, de la société des *Droits de l'homme et du citoyen,* continueront à exister comme par le passé, quoi qu'il advienne. »

(Suivent soixante-quatre signatures.)

sérieuse, le contact du soldat et du peuple deviendrait dangereux ; chaque jour, les casernes, les corps de garde étaient remplis de brochures qui, sous des formes pittoresques et vulgaires, parlaient à l'esprit du soldat pour l'entraîner à ce qu'on disait la cause du peuple, c'est-à-dire aux ouvriers mutuellistes.

Ce fut après le 5 avril que l'union devint complète entre la société des mutuellistes et les sections des *Droits de l'homme,* toutes deux décidées à frapper un coup hardi ; il fut convenu qu'on passerait de la résistance passive à l'action vigoureuse, et qu'on attaquerait avec énergie le gouvernement établi, à la première circonstance qui mettrait de nouveau le peuple en mouvement. Le 8 avril, veille du jour où le tribunal devait reprendre le procès des mutuellistes, l'insurrection fut décidée par les sections réunies. Mais alors, comme la police était prévenue, le général et le préfet purent prendre des mesures vigoureuses pour la protection des arrêts de justice ; un bataillon du 7e de ligne fut placé dans la cour du palais, un autre dans l'archevêché. M. de Gasparin y avait établi momentanément le siége de la préfecture, parce qu'il y était mieux protégé ; un troisième bataillon observait le faubourg de la Croix-Rousse, tandis que le général Aymar plaçait son quartier général à la place Bellecour, vaste champ de bataille d'où l'on pouvait surveiller toute la cité. L'ordre était donné d'attendre, pour agir, une démonstration armée.

Le matin du 8 avril, on vit se déployer les sections réunies des mutuellistes et des *Droits de l'homme ;*

spectacle assez étrange : ces sections, rangées sous des bannières, étaient précédées par deux hommes, coiffées de casquettes ou bonnets rouges, et toutes marchaient silencieusement ; elles établirent simultanément deux barricades, l'une près de la place Saint-Jean, l'autre en face de l'archevêché, tandis que des crieurs et des femmes distribuaient des écrits pour appeler les citoyens à l'insurrection (1). Comme un

(1) La proclamation qui était partout répandue était celle-ci (j'ai besoin de donner toutes les pièces afin de bien constater que la vigueur de la répression était nécessaire contre une telle fureur de paroles) :

« Citoyens, l'audace de nos gouvernants est loin de se ralentir. Ils espèrent par là cacher leur faiblesse, mais ils se trompent : le peuple est trop clairvoyant aujourd'hui. Ne sait-il pas d'ailleurs que toute la France les abandonne et qu'il n'est pas un homme de conscience, dans quelque position qu'il soit, manufacturier ou prolétaire, citoyen ou soldat, qui ose se proclamer leur défenseur ?

« Citoyens, voici ce que le gouvernement vient encorede faire... Par des ordonnances, il a nommé plusieurs courtisans ennemis du peuple, à des fonctions très-lucratives. Ce sont des sangsues de plus qui vont se gorger de l'or que nous avons tant de peine à amasser pour payer d'écrasants impôts. Parmi eux se trouve Barthe, le renégat, qui est aussi nommé pair de France!... Ainsi on récompense les hommes sans honneur, sans conscience, et on laisse souffrir de misère tous ceux qui sont utiles au pays, les ouvriers, par exemple, et les vieux soldats! Pourquoi nous en étonner? Ceux-ci sont purs et braves, ils ne chérissent l'existence que parce qu'elle leur donne la faculté d'aimer et de servir leur patrie ; c'est pourquoi aussi on les emprisonne, on les assomme dans les rues, ou on les envoie en Alger! Ce n'est pas là ce que ferait un gouvernement national, un gouvernement républicain.

Mais l'acte le plus significatif de la royauté, c'est la nomination de Persil au ministère de la justice!... (J'efface d'abominables

commissaire de police voulut faire arrêter un de ces provocateurs à la sédition, le cri universel : « Aux armes! aux barricades! » se fit entendre, et ainsi l'insurrection éclata. Alors le 7e de ligne marche en toute hâte pour renverser ces premières barricades; des pierres sont lancées avec vigueur contre les soldats, des coups de feu éclatent à chaque coin de rue. La fermentation est extrême : les ouvriers seront-ils maîtres une fois encore de la grande et industrieuse cité? verra-t-on la démocratie municipale organisée comme en 1831?

épithètes qui saliraient l'histoire.) C'est Persil qui a voulu faire rouler les têtes des hommes les plus patriotes de la France, et si les jurés les lui ont refusées, ce n'est pas faute d'insistance de sa part. C'est Persil qui a eu l'audace de dire le premier qu'il fallait détruire les associations et abolir le jury!... Pauvre France! descendras-tu au degré d'esclavage et de honte auquel on te conduit?

« Vous le voyez, citoyens, ce n'est pas seulement notre honneur national et notre liberté qu'ils veulent détruire, c'est notre vie à tous, notre existence qu'ils viennent attaquer. En abolissant les sociétés, ils veulent empêcher les ouvriers de se soutenir dans leurs besoins, dans leurs maladies, de s'entr'aider surtout pour obtenir l'amélioration de leur malheureux sort! Le peuple est juste, le peuple est bon; ceux qui lui attribuent des pensées de dévastation et de sang sont d'infâmes calomniateurs; mais ceux qui lui refusent des droits et du pain sont infiniment plus coupables.

« Ouvriers, soldats, vous tous enfants de l'héroïque France, souffrirez-vous les maux dont on vous menace? Consentirez-vous à courber vos têtes sous le joug honteux qu'on prépare à votre patrie? Non, c'est du sang français qui coule dans vos veines, ce sont des cœurs français qui battent dans vos poitrines; vous ne pouvez donc être assimilés à de vils esclaves. Vous vous entendrez tous pour sauver la France et lui rendre son titre de première des nations!... »

Lyon est comme une grande île entre deux fleuves qui l'entourent stratégiquement; forte par ses hauteurs, par ses rues étroites, par sa ceinture d'eau, elle est presque inexpugnable lorsque l'insurrection en est maîtresse. Aussi le peuple est partout; il crie, comme à Paris: *Vive la ligne!* «C'est une belle journée de juillet! » Sur la place de la préfecture on distribue encore des pamphlets pour inviter la troupe à fraterniser avec le peuple. Les barricades se multiplient contre le soldat obligé déjà de se mettre sur la défensive. Avec un grand instinct de fraternité, les ouvriers tendent leurs bras à travers les barreaux des corps de garde pour inviter les soldats à se joindre à eux. Le péril grandissait : exposerait-on la troupe au double danger d'une séduction par le contact des ouvriers, ou d'une guerre de carrefour à coups de fusil par les lucarnes et les caves. Le général Aymar ordonne de briser les barricades à coups de boulet, et l'artillerie traverse le pont Bellecour au pas de course. Les ouvriers entourent encore les canonniers comme ils ont entouré la ligne, en leur disant : « Non, braves soldats, vous ne tirerez pas sur des Français, sur vos frères! » Cependant le feu est ordonné par le général Aymar, l'épée à la main; la première barricade est brisée, et l'infanterie l'emporte au pas de course. C'est à ce moment que les cris du peuple changent de nature : *Guerre à la troupe!* et *faisons les barricades!* deviennent les mots de ralliement, car l'insurrection est générale; sur les places Bellecour, Saint-Jean, des Terreaux et à la

Croix-Rousse, le feu s'engage comme sur un champ de bataille ; les barricades brisées un moment se relèvent avec intrépidité. On ne peut plus se le dissimuler, la guerre civile sévit en pleine fureur au milieu de la cité.

A la pointe du jour, le 9 avril, la bataille s'engage de nouveau dans les rues tortueuses des quartiers Saint-Paul, Saint-Just et Saint-Jean; les ouvriers essayent même d'emporter d'assaut la préfecture; barricadés dans la galerie de l'Argue, long boyau qui touche la rue Mercière, ils inquiètent tout le quartier de la préfecture ; l'action devient si chaude que le général Aymar crut essentiel, pour les débusquer, de tirer le canon jusque dans la galerie, qui éclate en mille pièces, et les ouvriers n'en sont point découragés ! Lyon fourmillait de barricades, faciles à élever dans une ville aux rues étroites ; pas un seul point qui ne fût coupé par des chars, des voitures renversés, des poutres placées en travers, ce qui empêchait toute marche régulière de la troupe. Il y avait un grand instinct militaire dans cette manière de distribuer les barricades sur toutes les communications entre les deux rivières. Le Rhône fournissait ses cailloux longs et pointus qui brisaient le crâne des soldats ; les ouvriers, maîtres des églises, faisaient entendre le tocsin ; des placards étaient partout affichés au nom de la république et de Lucien Bonaparte, premier consul. Parmi les chefs, des hommes d'énergie prenaient le titre de commandants et de capitaines de l'insurrection ; déjà quelques

postes étaient désarmés, l'arsenal menacé. Le général alors ordonna d'employer l'artillerie, les grenades, les pétards, contre une fusillade très-vive qui partait des maisons; on fut même obligé de recourir à la triste nécessité de les faire sauter comme dans une place prise d'assaut. Il y avait ceci de fatal dans la situation de la troupe, qu'elle ne pouvait communiquer sans péril, tandis que les ouvriers se tendaient la main de barricade en barricade, comme une grande chaîne de bras rattachés à une seule tête. Ce fut donc une des plus difficiles journées de l'insurrection, que celle du 9 avril; le soir l'autorité militaire décida que la position était compromise, car avec sept mille hommes, il fallait contenir quatre grands faubourgs et le centre de la ville, tout couvert de barricades. L'animosité du peuple était portée aussi loin que possible; les femmes elles-mêmes des ouvriers se mêlaient à la bataille; les tuiles tombaient par milliers sur les shakos et multipliaient les blessures. L'aspect morne de la troupe indiquait au général que cette guerre la faisait frissonner et qu'il fallait la finir au plus tôt par un coup de vigueur.

Dans la soirée du 9, le général Aymar avait encore toutes ses communications libres avec Paris et le Midi; ni la Guillotière, ni Vaize, ni Perrache n'étaient soulevés. Le matin du 10, l'explosion commence avec rage et enthousiasme dans les faubourgs; des barricades sont partout établies, les ouvriers prennent l'initiative et demandent de nouveau à la troupe de se joindre à eux. Sur son refus, la fusillade s'engage;

l'église de la Guillotière répond au tocsin de Saint-Pierre, l'antique basilique; des postes, des corps de garde sont organisés; les ouvriers s'emparent des forts délaissés par la troupe, et l'on craint le soulèvement des communes environnantes. Les deux ou trois bataillons campés dans la Guillotière, insuffisants pour résister, se retranchent. A Vaize, l'insurrection aussi violente trouve partout des hommes d'énergie pour le commandement; ils sont salués comme les chefs des ouvriers, ainsi qu'autrefois dans la guerre des métiers de Flandre. C'était un homme de tête et de courage que Reverchon; il apprend qu'un détachement de soldats disciplinaires va passer pour aller par la route de Toulon sur Alger, il court à leur rencontre, les harangue, les délivre, comme don Quichotte la chaîne des forçats, et ces soldats deviennent les auxiliaires du peuple. Des Allemands, des Italiens, alors également à Lyon, marchent au combat en invoquant le nom des insurgés de la Suisse. Dans les quartiers de l'Ouest comme de l'Est, l'insurrection est victorieuse. Les malles-postes sont arrêtées; à Paris on est sans nouvelles. La troupe n'est donc plus en sûreté, et le général Aymar ordonne un mouvement de concentration qui laisse aux insurgés une partie de la ville. Pourquoi exposer inutilement la troupe? Pourquoi ne pas attendre du renfort pour tenter une attaque générale?

La journée du 11 fut signalée par une initiative pleine de hardiesse de la part des ouvriers; maîtres de quelques pièces d'artillerie, ils les élèvent jusque

sur la terrasse de Fourvières, et ils ouvrent un feu très-intelligent sur le quartier général de Bellecour. Il fallut lui opposer une batterie de six pièces qui fit cesser le feu. Incontestablement, des soldats étaient passés aux rebelles; les signes de la république se montraient au milieu des rues; le drapeau rouge s'élevait çà et là sur le clocher; des maisons incendiées jetaient une flamme lugubre, parcourant le toit comme un lézard de feu. Des décharges d'artillerie se faisaient entendre, à briser les vitres des maisons, et la fusillade ne discontinuait pas; puis le roulement des tambours et le son rauque des crieurs publics, couronné par ce cri sinistre de : *Vive la république !* « Liberté, égalité pour tous! » telles étaient les paroles publiquement proférées. On parlait d'un gouvernement provisoire, d'un consul de la famille des Bonaparte. Toute la ville subissait le pouvoir des insurgés ; les troupes ne recevaient des subsistances que d'une manière difficile ; les communications étaient coupées, et cependant le général Aymar résolut le lendemain de tenter un coup décisif (1).

(1) Le préfet, M. de Gasparin, avait cherché à rassurer les esprits paisibles et inoffensifs :

« Habitants de Lyon, nos efforts pour éviter une collision ont été vains ; le siége de la justice a été attaqué par les factieux, et nous nous sommes vus réduits à la nécessité de le faire respecter par les armes. Partout où nos troupes se sont montrées avec une valeur et un dévouement admirables, partout les insurgés ont pris la fuite, et n'ont su s'opposer à leur élan qu'en se cachant dans des maisons, d'où ils ont été débusqués toutes les fois qu'on a jugé convenable de l'entreprendre. Resserrée dans un étroit espace, la

Le plus important était d'assurer les communications du côté de Valence, Grenoble, Marseille, et du côté de Châlons, Dijon et Paris, et pour cela on devait s'emparer des faubourgs de la Guillotière et de Vaize. Dès la pointe du jour (c'était le 12), le général Aymar fait attaquer le faubourg de la Guillotière par trois fortes colonnes; l'une qui le prend de front, l'autre qui tourne les barricades, la troisième qui le presse en flanc. Dans l'impuissance de résister à cette attaque sérieuse, les insurgés évacuent le faubourg; le général Aymar est maître sur ce point de communication. En même temps le général Fleury attaque le faubourg de Vaize en traversant le pont de Serin au pas de charge. Les barricades sont enlevées successivement et la route de Paris ainsi déblayée, comme celle de Grenoble, laisse le général maître de ses communications au midi et au nord. L'insurrection occupait donc le centre, vaste étendue, mais elle ne pouvait recevoir aucun secours des villes voisines. Dès ce moment, le système stratégique du général Aymar

révolte espère en vain se maintenir; coupée sur tous les points de ses communications, espérant en vain des renforts des villes voisines dont la tranquillité n'a pu être altérée, elle sera bientôt réduite à céder. Ayez confiance dans vos magistrats, dont la sollicitude ne tend qu'à vous adoucir les malheurs qu'elle n'a pu vous éviter; ayez confiance dans les talents, dans le zèle des généraux, et dans la contenance et le courage de nos braves soldats, et votre ville sera bientôt délivrée des maux passagers qu'elle éprouve.

« Le conseiller d'État, préfet du Rhône,

« Gasparin.

« Lyon, 10 avril. »

reposa sur des bases rationnelles et infaillibles, et l'on fut certain de dompter l'insurrection lyonnaise.

A un signal donné, des faubourgs de la Guillotière et de Vaize s'élancent des colonnes d'attaque pour prendre entre deux feux les ouvriers qui, barricadés au centre, se défendent vaillamment de rue en rue, de maison en maison. Qu'importe! la troupe devait rester maîtresse de l'insurrection par une guerre continue, habilement conduite, de quartier en quartier; telle fut donc la tâche difficile des troupes pendant les journées des 13 (1) et 14 avril. Successivement, on s'empara des extrémités et du centre à coups de pétard, de boulet, sans s'épargner la

(1) La victoire était alors presque assurée, du moins ceci résulte de la proclamation suivante de M. de Gasparin :

« Habitants de Lyon ! La sainte cause des lois, de l'ordre et de la vraie liberté, vient de triompher dans les murs de Lyon. Quelques restes de rébellion restent encore dans quelques quartiers et seront soumis aujourd'hui. Cet heureux résultat a été acheté par un sang précieux. Vous avez éprouvé de la gêne et des souffrances, mais qui de vous s'en souvient encore en présence du grand résultat obtenu par la valeur, la constance et la discipline des troupes? Pour mettre aussitôt que possible un terme à l'état de contrainte que l'action militaire nécessitait, il est arrêté aujourd'hui que la circulation des piétons sera rétablie en ville, mais que l'on ne souffrira pas de stationnement sur la voie publique, ni de réunion de plus de cinq personnes, et que le passage des ponts continuera à être interdit. Les restrictions seront levées aussitôt qu'il sera possible, sans compromettre les opérations militaires.

« Le conseiller d'État, préfet du Rhône,

« GASPARIN.

« Lyon, le 13 avril 1834. »

triste nécessité de l'incendie par les obus; les faubourgs, les hauteurs furent enlevés après une défense acharnée, où l'on faisait la guerre par les lucarnes et par les soupiraux. Durant ces six journées, on eut à déplorer la perte de plus de cent cinquante soldats; un colonel et d'autres officiers trouvèrent la mort dans cette guerre civile. On ne peut pas évaluer avec la même certitude la perte du côté des ouvriers : elle fut à peu près égale. Lyon offrit le spectacle d'une ville prise d'assaut ; des maisons incendiées par les pétards, des murailles brisées par l'artillerie. La plus industrieuse ville de France, morne comme un vaste tombeau, se ressentit longtemps de cette lutte engagée par les sociétés politiques, et qui coûta tant de larmes et de sang! Le général Aymar, le préfet M. de Gasparin montrèrent du courage et de la persévérance surtout (1); ils n'abandonnèrent pas un seul moment les postes périlleux qui leur étaient confiés, et c'est en cela qu'ils furent dignes surtout de leurs fonctions. Le plus pressé à ce moment, c'était de restaurer la foi des fonctionnaires publics dans le pouvoir et de corriger cette triste manie

(1) Le gouvernement récompensa dignement la conduite ferme de ces fonctionnaires :

« Le roi a élevé à la pairie M. de Gasparin, préfet du Rhône. Le roi regrette que la durée de grade de M. le lieutenant général Aymar n'ait pas permis de l'élever immédiatement à la pairie; il est promu au grade de grand'croix de l'ordre royal de la Légion d'honneur. M. de Gasparin est nommé commandeur. »

(*Moniteur*.)

de toujours transiger et de traiter avec les partis en armes!

Un autre danger, c'était de voir l'insurrection se répandre (1) sur un terrain si brûlant; l'espérance et le cri des insurgés n'avaient-ils pas été : « Les ouvriers de Saint-Étienne viennent à notre secours! » comme on disait à Paris, en 1830, avec enthousiasme : « Les Rouennais marchent à notre aide. » Saint-Étienne était une ville de manufactures avec des masses de travailleurs, liés par le mutuellisme avec les métiers de Lyon. Là, tout était conduit par un homme de tête et de fermeté, du nom de Tiphaine, ami d'une autre tête d'énergie, Caussidière, qui s'était uni aux troubles de Lyon. On avait donc à craindre l'insurrection de Saint-Étienne et la révolte de la ville, celle des ouvriers de la Loire. Le chemin de fer, nouvellement construit, pouvait amener en quelques heures des masses de combattants au secours de Lyon. La société des *Droits de l'homme* essaya un soulèvement simultané que les correspondances annonçaient et

(1) Les insurgés avaient cherché à propager le bruit que le Dauphiné était en pleine révolution.

Ordre du jour.

« A Vienne, la garde nationale est maîtresse de la ville; elle a arrêté l'artillerie qui venait contre nous. Partout l'insurrection éclate. Patience et courage! Notre garnison ne peut que s'affaiblir et se démoraliser. Quand même elle conserverait ses positions, il suffit de la tenir jusqu'à l'arrivée de nos frères des départements. Au premier jour nous recevrons des nouvelles favorables.

« Lyon, le 22 germinal an XLII de la république française. »

préparaient depuis un mois; il y eut des collisions partielles, des rassemblements de quelques centaines d'ouvriers, cherchant à briser les portes des magasins d'armes. A peine ce trouble dura-t-il une journée; des barricades s'élevèrent sans succès. Saint-Étienne est construit dans un fond sur un terrain plat, et la troupe put agir avec facilité; l'insurrection se calma comme d'elle-même; la garde nationale fut désarmée; le préfet présent à Saint-Étienne trouva assez de force dans la troupe de ligne pour comprimer la rébellion sans appeler du renfort. Entre Saint-Étienne et Lyon, quelques villages prirent aussi les armes; dans l'Isère, il y eut des tentatives de révolte, toujours au nom de la société des *Droits de l'homme*. A Châlons-sur-Saône, à Arbois, les républicains se mirent en mesure de seconder le mouvement de Lyon, et s'il y avait eu une victoire là, le tocsin eût retenti au loin.

Partout on pouvait remarquer ce frémissement de révolte et d'insurrection parmi les mutuellistes, et on le voit aussi se réveiller dans quelques villes du Midi, à Marseille spécialement. Dans cette riche cité le gouvernement pour contenir l'esprit légitimiste, en majorité, avait été forcé de donner une large extension au parti républicain, réunion de quelques hauts parleurs qui, dans la langue énergique du pays, se disaient l'expression exclusive du patriotisme national. La société des *Droits de l'homme* s'y était organisée sous le patronage d'un journal, *le Peuple souverain,* qui exprimait les doctrines les plus avan-

cées du républicanisme (1). Au demeurant il y avait à Marseille plus de paroles bruyantes que de faits insurrectionnels, car le parti républicain y formait une bien petite minorité, agitée sans doute, mais impuissante dans une si grande cité. Néanmoins des précautions furent prises; un brick de guerre fut embossé pour balayer les larges rues de Marseille; les habitants des vieux quartiers auraient jeté les républicains à l'eau comme les insulteurs des processions catholiques, alors même que les patriotes auraient appelé à leur aide la société d'Aix, si célèbre sous le nom de la *Cougourde*, qui en 1830 avait si puissamment aidé l'élection de M. Thiers. Dans le Midi le mouvement républicain était donc factice, il devait un peu son origine, sa faveur, au préfet lui-même, qui l'avait aidé ou ménagé pour comprimer les légitimistes. En supposant la réussite complète de l'insurrection de Lyon, je ne crois pas que le parti

(1) Je recueille un document fort curieux que le comité de Marseille adressait au comité central de Paris.

« Marseille, 28 février 1834.

« Citoyens, ce n'est pas sans éprouver une vive satisfaction que nous venons aujourd'hui vous apprendre l'organisation définitive à Marseille de la société des *Droits de l'homme*... En ce moment le nombre de la société est de six cent soixante et quatorze membres... Le manifeste des *Droits de l'homme et du citoyen*, tel qu'il a été publié par la société de Paris, a été accepté chez nous à l'unanimité, nous pouvons même dire avec enthousiasme. Chacun montre du zèle et de la bonne volonté : l'affaire marche bien, nous en avons la preuve par l'inquiétude que déjà nous faisons éprouver à l'autorité. »

jacobin eût fait un pas dans le Midi pour essayer sa souveraineté.

Au reste, dans la France telle que l'avait faite la révolution de 1789, il n'y avait et ne pouvait y avoir de révolution sérieuse qu'à Paris, le centre du bien comme du mal dans les questions de gouvernement ou d'insurrection populaire. Il est vrai que vaincu aux 5 et 6 juin le parti républicain ne pouvait plus avoir la même force et la même énergie, mais à l'aide des événements de Lyon toute la puissance des sociétés politiques devait se réveiller. C'était le jour de la bataille, ou bien jamais il ne devait surgir. Quoi! les départements donnaient l'exemple, et on ne le suivrait pas? Les journaux républicains surtout exagéraient la portée des événements de Lyon pour inviter toutes les cités à suivre cet exemple : il parut dans *la Tribune* (1) un article de victoire : « La répu-

(1) Voici le texte, maintenant oublié, de ces articles de *la Tribune :*

Insurrection de Lyon.

« La victoire du peuple se confirme... Les Lyonnais sont maîtres de la ville; ils y ont proclamé un gouvernement provisoire et la république. Sur toutes les routes de Lyon les communications sont interrompues. Le peuple a pris les armes à Châlons, à Beaune; il s'est rendu maître des autorités. Les populations des environs de Lyon ont manifesté la plus vive sympathie; mais le plus grand secours est arrivé de Saint-Étienne, d'où sont partis dix mille ouvriers armés... A Dijon, le peuple s'est emparé de toutes les dépêches ministérielles; il est maître de la ville. Sur toute la ligne de Paris à Lyon, l'insurrection est flagrante... »

Insurrection à Béfort.

« Le 52e régiment, qui est en garnison à Béfort, s'est insurgé et

blique et un gouvernement provisoire étaient proclamés à Lyon, disait ce journal; l'insurrection s'étendait partout, Saint-Étienne envoyait dix mille ouvriers armés; à Dijon on s'était emparé des dépêches; à Béfort un régiment insurgé avait proclamé la république. » Ces articles avaient pour effet surtout d'engager un mouvement insurrectionnel à Paris, afin de seconder et d'appuyer les ouvriers de Lyon. Le matin du 13 avril un placard fut affiché près la porte Saint-Martin, annonçant que les mutuellistes avaient vaincu à Lyon, et que les enfants de juillet devaient vaincre à Paris par un effort glorieux de patriotisme.

Vers trois heures de l'après-midi il y eut un mouvement près de la porte Saint-Martin, occasionné par l'arrestation du capitaine Kersosie, alors qu'il donnait le dernier mot d'ordre à l'insurrection. Une heure après on vit se déployer quelques groupes de jeunes hommes, remarquables par un costume puritain et bizarre, la barbe, les cheveux longs à peu près comme les saint-simoniens, avec moins d'élégance; parmi eux, deux se distinguaient surtout, l'un portant une pique, l'autre un fusil : on attacha à la pique un drapeau tricolore dont les couleurs n'étaient point disposées comme dans le drapeau de juillet, mais à la manière de la Convention avec le

a proclamé la république. Cette nouvelle est arrivée à Paris par une lettre de commerce, et un député a vu dans les mains du ministre de l'intérieur la dépêche qui la lui annonçait... »

(*La Tribune*, du 13 avril 1834.)

faisceau et le bonnet phrygien. A ce moment se firent entendre des cris de : *Vive la république! vivent nos frères de Lyon!* et les articles publiés le matin par *la Tribune* furent distribués parmi le peuple (1). Au retentissement d'un coup de pistolet une multitude de ces jeunes hommes arrivent, brisent les réverbères, dépavent les rues, construisent des barricades avec une incroyable célérité au nombre de plus de trente, depuis la rue Geoffroy-l'Angevin jusqu'à la rue Grenier-Saint-Lazare. On employa à ces barricades des voitures de place, des omnibus, des planches, des boiseries, des pavés; l'insurrection cherchait à se concentrer dans le quartier populeux où les rues étaient étroites, tortueuses, les maisons hautes. Partout ces jeunes hommes enlevèrent les fusils chez les armuriers, chez les gardes nationaux; le désarmement s'opéra avec violence en vertu du droit du plus fort; les insurgés s'emparèrent de plus de deux cents fusils. En même temps ils signaient des bons, des

(1) La proclamation qu'on va lire fut placardée dans Paris, le 13 avril:

« Elle est enfin rompue cette trop longue chaîne de tyrannies humiliantes, de perfidies infâmes, de trahisons criminelles!... Nos frères de Lyon nous ont appris combien est éphémère la force brutale des tyrans contre le patriotisme républicain... Ce que les mutuellistes ont commencé, avec tant de succès, les vainqueurs de juillet hésiteraient-ils à l'achever ? Laisseraient-ils échapper une si belle occasion de reconquérir cette liberté chérie, pour laquelle le sang français a tant de fois coulé?... Citoyens, tant de généreux sacrifices ne seront pas infructueux par une lâcheté indigne. Aux armes! aux armes!... »

reçus comme s'ils faisaient partie d'un gouvernement organisé et tout prêt à prendre les affaires du pays après la chute du pouvoir établi.

Aussitôt la générale battit dans Paris pour rassembler la garde nationale, bruit effrayant alors : le premier acte d'hostilité fut dirigé contre les tambours rue Michel-le-Comte; un feu de fil accueillit le rappel, un des tambours tomba roide mort, un lieutenant fut blessé, et lorsque survint une patrouille de gardes municipaux pour soutenir l'ordre du rappel, elle reçut de face un feu bien nourri qui lui tua plusieurs hommes. Une seconde attaque sournoise accueillit les tambours de la 7e légion qui parcouraient la rue des Blancs-Manteaux. Dans l'obscurité, à huit heures du soir, fut ordonnée la première attaque contre les barricades; la garde nationale et la ligne réunies s'avancèrent en bon ordre sous un feu meurtrier, et les premières balles frappèrent le colonel Chapuis de la 4e légion, et M. Chalamel adjudant-major de la garde nationale grièvement blessés : les barricades furent prises et reprises dans les rues Grenier-Saint-Lazare, Beaubourg, Transnonain et Michel-le-Comte. Cette guerre de Ligue et de Fronde se continua jusqu'à onze heures du soir, au milieu des morts et des blessés. Le spectacle du colonel Chapuis, transporté à bras presque mourant, excita à la fois dans Paris de la douleur, de la crainte et de la colère contre des perturbateurs pour qui rien n'était sacré.

Les barricades ne s'étaient pas seulement élevées

dans ce point central de Paris; au quartier des étudiants, presque tous liés aux sociétés politiques, dans la rue Saint-Jacques des démonstrations non moins hardies étaient faites. Sur le premier bruit que l'on se bat dans la rue Saint-Martin, des jeunes hommes courent aux armes; les réverbères sont brisés; des barricades s'élèvent rues Saint-Hyacinthe et d'Enfer; on dépave les rues, les voitures sont renversées, et sur un signal les insurgés qui ont des balles et des cartouches désarment les gardes nationaux, pénètrent dans les maisons, pillent les armuriers. Vers la nuit la générale bat aussi dans le quartier Latin; selon l'ordre donné, les insurgés se précipitent sur les tambours, crèvent les caisses, blessent l'escorte. Quelques secours surviennent à la hâte (1); la première barricade est renversée, mais il en reste deux autres debout. A ce moment, arrive à toute bride le chef d'escadron d'état-major de la garde nationale, M. Baillot, portant des ordres et suivi de quatre lanciers. Une décharge, partie d'une des barricades, atteint le brave jeune homme qui tombe roide mort. C'était donc la guerre civile dans ce qu'elle avait de plus hideux; là, elle fut de peu de durée, les rues étaient plus larges, les insurgés moins nombreux, et au milieu de la nuit tout était terminé.

Il n'en était pas ainsi au milieu de Paris avec ses rues étroites. Onze heures et demie sonnaient au vieux

(1) J'ai cherché à être le plus exact possible dans ce récit, j'ai comparé tous les documents afin de conserver un grand caractère d'impartialité au milieu des versions passionnées de chaque parti.

clocher de Saint-Méry, lorsqu'on vit s'avancer une compagnie du 31e de ligne ayant à sa tête le capitaine Gilbert; elle déboucha par la rue Geoffroy-l'Angevin. Derrière cette colonne se trouvait M. Thiers à cheval, suivi de M. de Vareilles, auditeur au conseil d'État; le ministre désirait lui-même présider à la stratégie de la nuit. Cette colonne, destinée à briser une barricade, y marcha fermement; accueillie par une vive fusillade, le capitaine Gilbert fut tué, M. de Vareilles blessé mortellement; M. Thiers alors se retira, et ne reparut plus dans une mêlée où n'était pas la place d'un ministre de l'intérieur. En même temps une autre colonne attaquait le point central de l'insurrection, la rue Beaubourg; comme il y avait danger de s'engager dans les carrefours tortueux, la colonne rétrograda. Désormais comme à Lyon on se borna jusqu'au matin à entourer l'insurrection, à la cerner; les pertes qu'on avait faites étaient douloureuses; la nuit fut une triste veillée : on entendait à chaque instant retentir les *qui vive!* des sentinelles, et les barricades coupaient les quartiers populeux de Paris silencieux et morne.

Quant aux insurgés, ils paraissaient encore pleins de résolution : toute la nuit ils la passèrent à se fortifier; les uns fondaient des balles, les autres distribuaient des cartouches chez les marchands de vin; au haut des maisons on montait des pavés pour les précipiter sur la troupe. Le lendemain serait donc encore un jour funèbre, si l'on ne prenait des résolutions vigoureuses, et les quatre généraux Bugeaud,

Lascours, de Rumigny et Tourton tinrent comme un conseil de guerre pour suivre un plan commun d'attaque : M. de Rumigny occuperait la Bastille, M. de Lascours la porte Saint-Martin, le général Bugeaud l'hôtel de ville, M. Tourton, le marché des Innocents. C'est de ces quatre points que par une marche simultanée, dès la pointe du jour, l'insurrection dut être pressée, refoulée, jusque dans son centre qui serait ensuite enlevé à la baïonnette. A la même minute le mouvement s'opéra : le général Bugeaud dirigea sa colonne par la rue des Arcis; composée de troupes de ligne et de garde municipale, elle eut ordre de sonder les petites rues et d'enlever toutes les barricades. Au haut de la rue Saint-Martin, s'opéra la jonction du général Bugeaud avec le général de Lascours, et alors le 35e de ligne s'avança vivement vers les barricades de la rue Transnonain. Les soldats étaient fort animés par la résistance de la veille; on marchait au pas de course sous le feu des insurgés embusqués dans les allées ou au faîte des maisons.

Dans la rue Transnonain, au coin de la rue de Montmorency, on voit encore une maison vaste, irrégulièrement bâtie, qui porte le nº 12, et ainsi située au centre même de l'insurrection; au moment où le 35e s'avançait, la fumée était épaisse, et la troupe crut voir quelques coups de fusil partir de cette maison; le colonel du 35e avait pour ordre de faire fouiller toutes les maisons d'où venait le feu, et le nº 12 (1) fut

(1) La triste affaire de la rue Transnonain fut juridiquement

investi; on y pénétra à coups de hache, avec des sapeurs comme dans une ville prise d'assaut, et comme il y avait besoin d'être inflexible, il fut ordonné de faire main-basse sur les insurgés qui s'y trouveraient réfugiés. Cet ordre suppose un état d'exaspération difficile à expliquer, si ce n'est par les pertes de la troupe; il semblait que rien ne devait arrêter l'inflexible arrêt de mort. Les coups de hache brisent toutes les portes, et la troupe se précipite la baïonnette au bout du fusil dans l'escalier. Ce fut alors un carnage affreux dont le souvenir restera comme un triste épisode des temps de révolution. Là, il y avait des vieillards, des femmes, des enfants, et le soldat exaspéré n'épargne personne, comme s'il avait devant lui les plus terribles ennemis. L'état d'irritation est tel que les prières, les larmes, il les prend pour des cris séditieux et des injures. Point de prisonniers! Des morts, des morts! comme dans la ballade. En entrant, les soldats font une décharge qui tue deux hommes sur les marches de l'escalier; on tire à bout portant sur un jeune homme et une femme; un commerçant honorable tombe percé de trois coups de baïonnette : puis on multiplie les morts et les blessés; un enfant est frappé dans les bras de son père. Oh! ce fut affreux comme les plus mauvais jours de 1793, et ces actes de Vandales ne pouvaient s'excuser ni par le cas de légitime défense

examinée par la cour des pairs avec une vive sollicitude, et l'on reconnut que ce fut là une des plus cruelles fatalités de la guerre civile.

ni même par la sûreté de la troupe, car les victimes étaient sans armes. Il n'y a que les temps de guerre civile pour assister à de pareilles horreurs ; ils rendent les hommes implacables : j'en appelle à cette même troupe quand elle fut de sang-froid. Que de tristes pensées durent lui venir, car c'étaient de braves soldats, de dignes officiers : ce qui les avait portés à ces rigueurs, c'était le sentiment horrible des représailles.

Les opérations stratégiques marchaient vite à leur fin ; les insurgés n'étaient point en force, et pris entre quatre feux, le matin on n'en comptait pas au delà de deux cents. Les rues qu'ils avaient barricadées étaient aisément parcourues par les troupes, et il n'y avait plus à éteindre que la rare fusillade qui venait des maisons. Celles-ci furent fouillées du haut en bas, dans tous les étages ; on se saisit d'un grand nombre de sectionnaires, avec leur drapeau, leurs instructions, leur signe de ralliement. A midi, tout était terminé, et l'on put compter les morts et soigner les blessés. Sans être considérables, ces pertes étaient douloureuses ; de dignes officiers étaient tombés sous les balles ; un colonel de la garde nationale, estimé de tous les partis, était grièvement blessé ; un jeune homme plein d'espérance, M. Baillot, avait été tué roide ; et cela jetait un profond désir de vengeance même au sein de la bourgeoisie.

Dans cette lutte douloureuse, il n'y avait pas eu un moment péril sérieux pour le pouvoir ; les insurgés étaient en trop petit nombre pour réussir ; la bour-

geoisie les considérait comme une troupe de forcenés, de voleurs qui troublaient Paris ; de là nul secours, nul appui aux sectionnaires ; la désorganisation la plus complète dans leurs rangs. S'il y eut parmi eux du courage individuel, une bravoure incontestable, les insurgés montrèrent qu'ils n'avaient pas de forces suffisantes pour être redoutables, que les intérêts des masses ne répondaient pas à leurs propres passions. Le soir Paris fut calme, on ne parla que des tristes scènes dont la capitale avait été le théâtre et des moyens de les éteindre à jamais. La guerre civile avait pris un caractère affreux d'assassinat, qui explique les plus terribles époques de l'histoire; les insurgés avaient tiré à bout portant sur de braves officiers, et les troupes avaient massacré les rebelles de sang-froid. Ces terribles scènes devraient porter avec elles-mêmes leur enseignement : chaque génération a ce reproche de sang et de douleur qu'elle porte comme un stigmate sur son front, et, chose triste à dire ! nous n'en profitons pas; les passions changent d'objet, mais elles n'éclatent pas moins affreuses; et voilà pourquoi les âmes honnêtes se rattachent à tout système de calme, de modération et d'humanité.

Le résultat politique de cette terrible émeute, ce fut d'avoir porté un coup résolu à ce vaste réseau d'associations, qui publiquement se substituait au pouvoir établi : était-il supportable qu'à côté du gouvernement, il y en eût un autre qui s'intitulât république, en proclamant les principes d'anarchie de la Convention et du comité de salut public ? Pour

devenir loi stable, exécutée, le système du gouvernement contre les associations devait trouver cette résistance, car ce n'était qu'à coups de danger et de lutte qu'on pouvait arriver à un principe de justice et de force dans le pouvoir. Le parti actif de la révolution de juillet succombait dans le combat; les associations ne pouvaient désormais opposer aucune résistance, parce que leur grand réseau était rompu aux centres comme à leur extrémité. A Paris et à Lyon, la bataille était donnée; elle n'avait été qu'essayée à Saint-Étienne, à Grenoble, à Marseille, à Châlons et à Clermont-Ferrand. Restait maintenant à développer législativement les conséquences de la victoire, et il faut rendre cette justice à M. Persil, qu'en cette occasion il montra une modération, une tempérance de moyens qui font honneur à son caractère et à son esprit.

Tout le monde s'attendait à des lois de colère. Soit que le conseil s'y refusât, soit que M. Persil vît que ce serait un profit trop immédiatement tiré de circonstances malheureuses, on se borna à présenter à la chambre un projet de loi contre les détenteurs d'armes et de projectiles de guerre, simple mesure de police que les circonstances expliquaient suffisamment (1). En même temps, le conseil arrêta qu'on

(1) L'exposé des motifs de M. Persil était grave, et voici en quels termes il s'exprimait :

« De grands malheurs, de grands crimes, viennent d'affliger, consterner le pays. Le sang français a coulé, en même temps, à Lyon, à Saint-Étienne, à Paris, dans d'autres villes encore; et ce

préparerait un vaste procès politique, embrassant tout le système des associations, procès déféré à la chambre des pairs, comme cour suprême de justice. On y trouvait cet avantage d'enlever au jury un procès où trop de passions se mêlaient à une appréciation impartiale; puis on mettait aux mains des esprits politiques, calmes et supérieurs, l'examen de ce vaste réseau d'associations qui embrassait non-seulement la France, mais l'Europe entière. On voulait en préparer l'histoire, en faire connaître les incidents, afin de constater tous les périls auxquels la société avait échappé, car l'organisation des *Droits de l'homme* n'en voulait pas seulement au pouvoir politique, mais encore à la propriété, à la famille, à tout ce qui fonde le bonheur public et privé. Le gouvernement avait un grand intérêt à constater que dans cette lutte il ne s'agissait pas seulement de sa propre existence,

sont des mains françaises qui l'ont répandu! La guerre civile dans ce qu'elle a de plus hideux s'est trouvée tout à coup organisée. Non-seulement des factieux ont offert, commencé et soutenu le combat, mais des assassins armés ont parcouru les rues et donné la mort à des citoyens inoffensifs et isolés. En définitive, les pouvoirs réguliers ont triomphé de ces criminelles attaques. Mais après cette victoire, le gouvernement a d'impérieux devoirs à remplir. Des révélations faites à la tribune de cette chambre vous ont appris que les factieux, membres ou non des associations, s'étaient procuré des armes et des munitions de guerre. Nous vous proposons donc de remplir la lacune qui existe dans la loi, à ce sujet. Par le projet que nous vous apportons, il serait défendu d'avoir chez soi des armes et des munitions de guerre, à moins d'une autorisation spéciale ou d'une destination légitime. »

(Chambre des députés, *séance du* 15 *avril*.)

mais de la société tout entière profondément ébranlée. Désormais ce n'était donc plus une question d'égoïsme pour le pouvoir, mais de prévoyance et de précaution pour tous. On confiait l'examen de ce procès à la chambre des pairs, parce qu'il n'y avait pas au monde une réunion d'hommes plus sérieux, plus modérés, plus capables de comprendre la grandeur de la question sociale. C'était une tâche difficile, immense, que d'embrasser dans un seul procès tant d'accusés, que de juger des questions si difficiles; néanmoins la cour des pairs accepta cette mission, et le procès des accusés d'avril devait devenir un des épisodes le plus pénible et le plus honorable dans cette longue histoire des services rendus par la chambre des pairs.

CHAPITRE LXX.

SITUATION DES ESPRITS ET DES AFFAIRES ; ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

Attiédissement des opinions. — Mort de M. de Lafayette. — Les divers partis dans les élections. — Les républicains. — Les légitimistes. — Origine de l'idée de réforme. — Alliances des extrêmes. — M. Berryer. — M. Garnier-Pagès. — Le Midi. — le Nord. — Le centre de la France. — Résultat des élections.— Statistique parlementaire. — Majorité et minorité. — Le conseil des ministres. — Convocation de la chambre. — L'amiral Jacob, ministre de la marine. — Domination de M. Thiers dans le ministère. — Retraite du maréchal Soult. — Le maréchal Gérard, président du conseil. — Ses faiblesses et ses amitiés. — Situation des affaires extérieures. — *L'Orient*. — *La Pologne*. — Le comte Pozzo di Borgo. — Mission du prince Lubecki à Paris. — *Angleterre*. — Changement de ministère. — Les whigs. — *Espagne*. — Traité de la quadruple alliance. — Insurrection des provinces. — Passage de don Carlos à travers la France. — Mouvement des cortès. — *Portugal*. — Dona Maria. — Mort de don Pedro. — Esprit de l'intérieur. — Correspondance des préfets. — Résolution du conseil des ministres sur la session.

(AVRIL A JUILLET 1834.)

Après les surexcitations des journées de juin 1832 et d'avril 1834, il était impossible qu'une société civilisée, qu'un pays commerçant, industrieux, tel que la France, ne voulût pas enfin mettre un terme

à l'anarchie, je ne dis pas seulement morale, mais matérielle qui dominait la société frappée de vertige et livrée à l'esprit des ténèbres. Le ministère, la chambre, l'administration, tout s'était fatigué dans cette formidable lutte, et l'opinion elle-même un moment si exaltée, reprenait ce caractère de calme, de quiétude, d'indifférence, qui suit ordinairement les emportements de la bourgeoisie. La classe moyenne peut bien se jeter dans les excès pour quelque temps, mais sa nature est la modération et la tempérance.

Ce caractère si apaisé se manifestait surtout à l'occasion d'un événement qui en d'autres temps aurait produit une commotion soudaine, électrique. Le marquis de Lafayette, le dictateur de juillet, vieillard aux traits si nobles, aux manières si hautement aristocratiques, succombait à une affection de poitrine (1). Alité depuis quelque temps, il avait pris néanmoins par sa correspondance aigre et menaçante une part active à l'opposition soulevée contre les lois répressives; il expirait avec beaucoup de calme et de sérénité, se consolant dans la pensée religieuse, car M. de Lafayette était un honnête homme; esprit d'honneur et de loyauté, il avait été dominé dans sa

(1) M. de Lafayette mourut le 20 mai 1834, à quatre heures trois quarts du matin, dans sa soixante et seizième année. Ses funérailles eurent lieu le 22 mai. Les coins du drap mortuaire étaient portés par MM. Jacques Laffitte, les généraux Fabvier et Ostrowski, le chargé d'affaires des États-Unis et un électeur de Meaux, enfin par MM. Odilon Barrot et Eusèbe Salverte.

vie par un seul sentiment, l'orgueil de lui-même, la confiance en sa propre supériorité : c'était la vanité excessive qui avait faussé toutes ses démarches. Depuis sa jeunesse, brillante, chevaleresque, jusqu'à ses dernières journées de barricades, engagé dans une mauvaise voie, il avait persisté avec cette ténacité de conviction qu'on ne trouvait comparable qu'à l'opiniâtreté du vieux roi Charles X, gentilhomme comme lui, dominé comme lui par certaines idées inflexibles qui ne l'abandonnèrent pas même dans le malheur. M. de Lafayette avait traversé bien des événements orageux, et néanmoins les leçons de l'expérience ne l'avaient pas corrigé; il gardait une foi si grande en lui-même, et avec cela un besoin si considérable de popularité, qu'il sacrifiait beaucoup à son parti pour conserver sa domination (1). Les applaudissements du peuple faisaient son bonheur; il aimait ses hommages, et comme un artiste sur une vaste scène, il provoquait ses vivat; c'est pourquoi M. de Lafayette fut toujours plutôt le courtisan, l'esclave de la foule, que l'homme spontané; souvent opposé aux excès de la révolution, il fut obligé de les approuver, de les soutenir, pour ne point compromettre sa popularité chérie. Son rêve de héros

(1) C'est ainsi que, sur la proposition Bricqueville, M. de Lafayette, par engagement de parti plutôt que par conviction, avait voté pour la pénalité cruelle de la proposition, c'est-à-dire la mort des princes de la branche aînée des Bourbons, s'ils mettaient le pied sur le territoire français, et cela sur la simple reconnaissance d'identité, ce qui était une loi du régime de la terreur.

des deux mondes fut un des plus menaçants pour l'ordre européen; avec la plus extrême bonhomie, M. de Lafayette prêtait la main à toutes les turbulences; il aimait de prédilection les révoltés, il les couvrait de caresses, et se prosternait avec eux aux pieds de son idole, la souveraineté populaire. Au demeurant, aristocrate dans toute sa personne, de corps et d'esprit, il se sépara du vulgaire jusque par le choix de son tombeau, car il avait désigné sa sépulture de famille au milieu des armoiries héréditaires, dans ce cimetière de Picpus, adossé à un couvent de saintes filles, comme au temps du vieux régime qu'il combattait. C'est là qu'il fut enterré, comme d'autres familles aristocratiques au mont Valérien; tant il est vrai que les actions diffèrent considérablement des paroles. Le vieux gentilhomme était ligueur, frondeur, révolutionnaire, mais il restait gentilhomme (1).

En d'autres circonstances, les funérailles de M. de Lafayette auraient été l'occasion de démonstrations violentes, et peut-être le prétexte de quelques tentatives de parti, telles qu'on les avait vues sur la tombe du général Lamarque, et plus récemment encore aux funérailles de M. Dulong. Ces sortes d'émotions

(1) Aussi est-il à remarquer que, malgré sa popularité bourgeoise, le marquis de Lafayette, je crois, donna toutes ses filles à des gentilshommes et ses petites-filles également; ses formes étaient d'une grande élégance, son sourire sardonique; sa parole se ressentait d'une exquise compagnie; et il ne perdait jamais sa supériorité même dans ses accolades à la foule.

étaient usées; la bourgeoisie de Paris, fatiguée de tant de secousses, ne supportait plus ces démonstrations démocratiques qui compromettaient la sécurité du commerce et des industries. Les funérailles furent donc convenables, silencieuses, avec quelque pompe révolutionnaire, des drapeaux tricolores, mais enfin tout demeura dans le calme et l'ordre. On y convoqua les représentants de l'Amérique, les républicains, les réfugiés polonais, italiens, car M. de Lafayette, l'expression de la propagande, devait être salué une dernière fois par tous les représentants des insurrections européennes. Les coins du drap funèbre durent être portés par le ministre américain, au nom de cette seconde patrie que M. de Lafayette avait tant aimée, et par le général Ostrowski pour la garde nationale de Varsovie (1); tout cela dans l'ordre le plus régulier. Autour du cercueil la foule curieuse, mais nullement agitée; des jugements calmes et divers sur la longue carrière de celui que la pierre sépulcrale allait couvrir de sa froide parure. Le deuil

(1) *Lettre de M. George Lafayette au général Ostrowski.*

« Mon général, encore quelques heures et un espace infranchissable séparera ma famille et moi de ce que nous avons de plus cher au monde, de ce que nous avons aimé et vénéré depuis que nous avons vu le jour. Dans cette grave et solennelle circonstance, les enfants et petits-enfants du général Lafayette ne pouvaient oublier son dévouement à la cause polonaise, son admiration pour cette héroïque nation. Il leur a semblé que le général Ostrowski, ami personnel de leur père, commandant de cette belle garde nationale de Varsovie, ardent serviteur de son pays, était naturellement appelé à représenter les patriotes polonais près du char

ne fut que dans les journaux, dans les oraisons funèbres; le peuple n'y prit aucune part, la bourgeoisie moins encore que le peuple, parce qu'elle tremblait devant l'émeute. La famille fut au reste si convenable, si parfaitement dans la vérité d'un grand deuil, que nul n'aurait pu s'en servir pour provoquer l'insurrection. Le local étroit du cimetière privilégié ne se prêta même pas aux démonstrations qu'un parti pouvait espérer; on prit prétexte de la petitesse du

funèbre d'un citoyen adopté par eux. Général, nous vous demandons de tenir l'un des coins du drap qui couvrira notre père.

« GEORGE W. LAFAYETTE.

« Paris, 22 mai. »

Lettre de M. George Lafayette à M. Barton, chargé d'affaires des États-Unis.

« Monsieur, celui qui avait obtenu de Franklin l'autorisation de faire ses premières armes pour la défense de la liberté, sous le drapeau américain de 1776, le fils adoptif de Washington, le commandant de l'infanterie légère à York-Town, celui qu'en 1824 et 1825, une nation tout entière a honoré d'un triomphe sans exemple dans l'histoire, mon père, le général Lafayette n'est plus... Demain, son fils, ses petits-fils, ceux à qui des unions bénies par lui ont donné le droit d'être ses enfants, vont le conduire à sa dernière demeure... Le peuple français l'aimait, et le char funèbre qui le transportera là où repose déjà la compagne de sa vie, sera, nous y comptons avec confiance, entouré d'une foule nombreuse de bons citoyens.

« Permettez-moi, monsieur, de vous demander au nom de ma famille, de venir, vous, représentant de notre seconde patrie, vous joindre à nos regrets, au nom de ce pays dont nous sommes en quelque sorte les enfants. Un des coins du drap qui couvrira mon père vous est destiné.

« GEORGE W. LAFAYETTE. »

local, simple sépulture de famille, pour éviter ces adieux de théâtre, ces pompes de mélodrame si petits à côté des grands adieux de l'Église catholique dans le *Dies iræ* des morts.

Cet affaissement réel des partis, constaté par toute la correspondance des préfets, faisait pressentir un temps favorable pour essayer les élections générales. Le mandat légal de la chambre expirait cette année; on pouvait sans doute discuter sur la question de savoir si une double session devait compter pour une ou deux années du mandat, tel qu'il était entendu par la charte; débat tout à fait inutile par le fait, car nulle circonstance, je le répète, ne se montrait plus favorable au gouvernement pour oser la dissolution de la chambre. Les partis qui s'étaient récemment essayés sur la place publique ou dans la guerre civile, avaient reçu de forts échecs; les esprits les plus illusionnés sur l'avenir de la révolution de juillet commençaient à voir que ce grand trouble n'était qu'un fatal événement dont il fallait sortir au plus vite pour éviter l'anarchie; que la première condition d'un peuple, c'est l'ordre et le repos sous une forme régulière de gouvernement, qu'elle s'appelât légitimité, monarchie de 1688 ou république. Beaucoup d'esprits devaient donc se réunir au gouvernement et seconder ses desseins: les uns par désillusionnement, les autres par instinct, et les masses par fatigue. De tous ces éléments devait sortir une chambre, sinon complétement bonne, au moins dévouée à l'ordre public; on pourrait y trouver une

majorité gouvernementale dans les conditions nécessaires pour préserver la société. Le conseil des ministres n'hésita plus; il souhaitait une chambre renouvelée, parce qu'elle lui donnerait une force plus considérable; l'opinion serait consultée dans un moment de fatigue, de froide raison et de peur des grands troubles. La crainte dans certains esprits tient lieu de bons et honorables sentiments (1).

Toutefois les partis extrêmes, à l'approche du mouvement électoral, durent s'agiter profondément; s'ils avaient échoué dans l'émeute, était-ce pour eux un motif de ne pas rechercher une position parlementaire en vertu d'une constitution démocratique? Les élections étaient la bataille légale après la guerre civile de la rue : amis et ennemis devaient se compter. Les républicains, d'abord puissants comme agents de troubles et de révoltes, hommes d'action et de chaudes journées, n'avaient aucune puissance politique dans les élections; parti formé en majorité de prolétaires, il effrayait plutôt les électeurs qu'il ne les dominait politiquement : ses votes étaient donc imperceptibles dans les urnes d'un scrutin régulier. Il n'en était pas complétement ainsi de la forte nuance de gauche, représentée par MM. Dupont (de l'Eure), Laffitte et

(1) *Ordonnance du roi, du 25 mai 1834.*

« Art. 1er. — La chambre des députés est dissoute. — Art. 2. Les colléges électoraux sont convoqués pour le 21 juin prochain, à l'effet d'élire chacun un député. — Art. 3. La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 20 août prochain. »

même Odilon Barrot ; celle-ci avait ses partisans dans la bourgeoisie, qui croyait à la révolution de juillet, à son origine, à sa grandeur, à la vertu spéciale de ses chefs ; seulement ce parti considérable parmi les électeurs de juillet dans les circonstances actuelles, avait contre lui la peur générale de la république. Cette peur était surtout dans le corps électoral qui possédait des propriétés foncières ou industrielles; pour elle le compte rendu était une faute, parce qu'on y voyait un acte trop hostile à la dynastie, à l'ordre établi. De cet amour de la révolution de juillet et de la crainte des conséquences trop turbulentes, était résultée la force morale de cette opinion eunuque, si puissante alors sous le nom de tiers parti ; celle-là mettait à l'aise les consciences révolutionnaires et les nécessités de la situation; c'était un parti à mauvais principes et à meilleures actions que ses principes : il proclamait la grandeur de la révolution et la bridait tant qu'il pouvait : de là sa force électorale, parce que le tiers parti plaisait par sa parole aux amours-propres de juillet et les rassurait par sa haine contre la république.

Il était impossible de ne pas faire entrer désormais les légitimistes dans le calcul des forces électorales du pays, car leur retraite eût été un malheur pour l'ordre. En général, les partis marchent lentement vers les idées raisonnables, il leur faut bien des années pour apercevoir une vérité pratique; la passion domine les esprits et à travers ce mirage la raison se fait difficilement jour. C'est ce qui était arrivé

d'abord au parti légitimiste; il avait essayé un choc et de grands coups d'épée comme au moyen âge; vaincu parce que le temps était en dehors de lui, il n'était arrivé qu'après de longs détours à cette pensée rationnelle: « qu'un parti hostile pouvait prendre néanmoins une bonne position dans le corps électoral comme l'opposition libérale sous la restauration: riche en propriétés, en influence, pourquoi n'aurait-il pas de représentants dans la chambre des députés (1)? » La condition de tout cela était le serment, et des scrupules honorables s'étaient élevés; des consciences pures et d'élite se refusaient à ce serment comme à un acte de déloyauté: parmi elles se trouvait M. de Chateaubriand; consulté par les électeurs, il avait formellement refusé leur suffrage avec un langage plein d'amertume et de dures paroles pour le pouvoir. « Il m'est permis aujourd'hui, disait-il, de rompre un silence que ma déférence à des lumières supérieures aux miennes m'avait naturellement imposé. Il m'en a trop coûté de voir un assez grand nombre de suffrages se perdre inutilement sur ma tête, pour que je ne cherche pas à prévenir le retour d'un pareil accident. Je supplie MM. les électeurs indépendants de porter leurs votes futurs à un candidat qu'aucun obstacle n'empêche de

(1) Charles X, consulté sur la question du serment pour les élections, avait répondu « que c'était là une affaire de conscience, dans laquelle il ne voulait pas se mêler; qu'il ne saurait pas mauvais gré à ceux qui prêteraient serment; pas plus qu'à ceux qui s'y refuseraient. »

siéger sur les bancs de la chambre populaire. Dans la lettre de remercîment que j'adressai, il y a quelques mois, à MM. les électeurs de Quimperlé, je leur déclarais ma ferme résolution de refuser le serment exigé; je n'ai changé ni de position ni de principes. D'heureuses mitraillades, d'innocents égorgements, de persuasives assommades, de bénignes visites domiciliaires, de libérales poursuites de journaux, de petits budgets d'un milliard et demi dextrement escamotés, ne m'ont point converti. Le succès est souvent une mauvaise raison, jamais je n'irai à lui; je n'attendrai jamais la victoire pour m'engager dans un parti... Bien plus, assermenté ou non assermenté, je ne me croirais pas le droit de participer aux travaux de la législature actuelle. Il me serait aisé d'en donner les raisons, mais elles me conduiraient à Sainte-Pélagie sans utilité aucune; je ne veux jouer ma liberté qu'au profit de celle de la France. Je suis loin de désapprouver la politique qui mène les royalistes aux élections; je pense, au contraire, qu'ils font bien d'entrer en lice et de défendre avec l'autorité de leur caractère les intérêts généraux de la France; mais lié à la nouvelle monarchie par la liberté, je tiens à l'ancienne par l'honneur; après ce que j'ai fait depuis quatre ans, un serment me placerait au-dessous de tous les jureurs de profession. Je ne veux pas qu'on m'oppose à moi-même, qu'on me batte le matin avec mon discours de la veille: si j'ai quelque force, elle est dans l'estime publique, je crois avoir mérité cette estime; je la perdrais en me

démentant grossièrement, et n'accomplissant pas jusqu'au bout mon sacrifice. C'est parce que je demeure fidèle à la légitimité et au malheur que j'ai le droit d'aimer la liberté autant et plus qu'un républicain : je ne déserterai pas mes deux autels (1). »

Tel était le langage de M. de Chateaubriand en présence des élections; ces aigres hostilités ne permettaient pas un rapprochement entre le principe d'ordre et les royalistes : ceux-ci vinrent en petite minorité dans les élections, et ils y prirent une attitude bien singulière. La première condition de la propriété c'est l'ordre, et la conditiou de l'ordre, la monarchie; d'où il devait résulter l'appui naturel donné au pouvoir par la portion raisonnable du parti légitimiste. C'est ainsi que les royalistes s'étaient posés sous l'empereur Napoléon; ils n'avaientabdiqué ni leurs convictions ni leurs principes; et voilà pourquoi ils se retrouvèrent mûrs au jour de la restauration. Eh bien! d'après les conseils insensés de la presse, le parti légitimiste ne parut dans les élections que pour se faire l'allié de la démocratie, que pour seconder et appuyer le côté gauche; il suivit les instincts de haine et les passions mauvaises aux dépens de ses grands principes : la légitimité, unie à la république, c'était un fatal souvenir de cette fusion de toutes les mauvaises queues de faction qui aboutirent à la machine infernale sous le consulat. Le terrain

(1) M. de Chateaubriand avait été porté comme candidat dans plusieurs colléges électoraux, et c'est en réponse à ces suffrages qu'il adressait aux électeurs cette lettre datée du 27 juin 1834.

adopté pour cette alliance si singulière, ce fut la réforme électorale, l'abolition des abus, toutes choses fort populaires et qu'il n'était pas dans le devoir du parti royaliste de propager; car il avait trop de raison, trop de monarchie dans le cœur, pour ignorer que ces grands mots étaient des moyens de renversement, rien autre chose: qu'aurait produit pour la grande propriété une réforme électorale ou un appel aux petits électeurs, l'adjonction des capacités? Comment pouvait-il descendre aux vulgarités de la vieille opposition libérale appelant l'abolition des abus? Et ne savait-il pas lui qui avait passé aux affaires, qu'il est des infirmités attachées à une société et dont elle ne peut s'affranchir? Tout pouvoir a besoin des éléments de vie par l'impôt, les positions, les places; et les encenseurs du peuple les premiers arrivés aux affaires sont forcés de suivre la même ligne que ceux qu'ils ont accusés de vivre des sueurs et des misères générales.

Ce fut spécialement dans le Midi que s'opéra cette alliance, sous l'influence de deux hommes qui naguère avaient été prêts à croiser l'épée dans un duel politique, MM. Berryer et Garnier-Pagès. Toutes les feuilles du mouvement, populaires et royalistes, s'entendirent sur ce cri *la réforme* (1); ces partis qui

(1) A Marseille, qui fut le chef-lieu de cette alliance, la *Gazette du Midi* et *le Peuple souverain* se donnaient de mutuels éloges; il y eut des banquets tumultueux et des ovations populaires. Je crois que depuis cette époque les yeux se sont entr'ouverts et que les opinions sont rentrées dans leurs répugnances réciproques.

naguère s'accusaient, se jetaient des défis, maintenant se pressaient la main dans des banquets communs, sous les treilles des bastides de Marseille et de Toulon, et tout cela dans le but de contrarier les candidats du gouvernement. On ne fut plus ni royalistes ni républicains, mais réformistes. Il faut voir les beaux raisonnements des journaux pour expliquer et justifier cette alliance entre deux opinions ennemies : c'est presque une dissertation à la façon des *Précieuses ridicules* sur l'amour, la haine, les ressemblances, les dissemblances, par où l'on se touche, par où l'on se sépare : le résultat fut un vote concerté dans les élections méridionales. L'alliance ne put s'accomplir dans le nord et le centre de la France, où les opinions étaient logiques, rationnelles ; l'enthousiasme des banquets, des toasts, au Midi passe comme un feu qui brûle ; au Nord, on réfléchit plus longtemps ; les choses se font d'une manière plus calme. On vit alors les premiers symptômes d'une alliance morale, qui devait devenir le programme d'avenir de tous les hommes d'ordre, quelles que fussent leurs nuances, loyaux amis de la dynastie tombée, ou partisans fidèles de la dynastie nouvelle ; les électeurs de la propriété commencèrent à voter dans un même sens pour repousser l'ennemi commun, les révolutionnaires du drapeau tricolore. Avec le temps pouvait naître ce grand parti tory, espérance des esprits d'ordre traditionnel, force puissante de l'Angleterre ; faible dans l'origine, vivement attaqué par les extrêmes, le torysme grandirait successivement, pour

devenir la force même de la société et le plus grand appui du pouvoir : il faut laisser venir les choses à leur temps en politique.

Les élections se firent partout avec ordre, sans trouble, aux éclats de grandes professions de foi, de promesses, d'accusations et de circulaires; elles produisirent le résultat qu'on avait espéré (1); le parti extrême de la république n'obtint qu'un très-petit nombre de voix, imperceptible dans la nouvelle assemblée; la conspiration perdit MM. Cabet, de Ludre, Laboissière : le pays en avait peur (2); il ne voulut pas les réélire; la gauche même subit quelques échecs; on lui fit payer la faute du compte rendu et les grands troubles qui en avaient été les conséquences. A Paris même, la ville turbulente, les esprits calmes se montrèrent presque partout en majorité pour repousser les candidats de la gauche : on put

(1) Parmi les nouveaux députés, qui s'élevaient au nombre de cent soixante-six, on remarquait les noms suivants : MM. Fould, Ladvocat, Dugabé, de Mesgrigny, Mathieu de La Redorte, de La Boulie, Dufaure, Émile de Girardin, Hébert, Alp. d'Hautpoult, Fumeron d'Ardeuil, d'Entraigue, le baron Fain, le général Schneider, Hennequin, général Valazé, Bureau de Puzy, Sauzet, Agier, Blin de Bourdon, marquis de Dalmatie, Janvier, de Malleville, de Rosamel, Saint-Marc-Girardin, Jacquinot de Pampelune, etc., etc.

(2) Les plus ardents républicains ne furent point réélus. MM. Cabet, Marchal, de Ludre, Voyer d'Argenson, E. Salverte, Clerc-Lassalle, Laboissière, ainsi que d'autres membres de l'opposition, tels que MM. Daunou, Bérard, Duris-Dufresne, Bricqueville, Chardel, Corcelles, général Thiard, Mérilhou, et bien d'autres encore qui ne firent point parti de la nouvelle chambre.

s'apercevoir que tous ces grands mots de révolution de juillet, de drapeau tricolore, étaient passablement usés dans un pays qui ne respirait que pour l'ordre matériel. Le commerce voulait en finir avec l'esprit d'émeute.

Dans ces nouvelles élections, les légitimistes de toutes les nuances obtinrent une trentaine de voix : c'était plus que dans les élections dernières, et si tous les électeurs royalistes avaient prêté serment, ils auraient eu cent députés à eux, et le pouvoir eût été forcé de compter avec une telle fraction de la minorité. Que serait-il avenu? Nul ne peut le dire. Il y eut aussi beaucoup d'hommes nouveaux sans opinions bien connues d'avance, consciences droites qui voulaient s'éclairer dans le mouvement parlementaire. La nouvelle chambre dut spécialement se composer de deux nuances comme la précédente : les conservateurs et le tiers parti ; les conservateurs qui seuls ne pouvaient faire la majorité, et qui devaient recourir nécessairement à la protection des amis de M. Dupin et de M. Étienne. La question politique allait donc s'engager entre ces deux opinions; le tiers parti prendrait-il les affaires, entraînant les conservateurs, par sa force d'attraction, ou bien ces mêmes conservateurs, demeurant maîtres de la situation, accepteraient-ils l'empreinte molle, décousue, tracassière qui caractérisait les hommes et les idées du tiers parti? C'est sur ce terrain qu'allaient se placer les débats, j'ai presque dit les intrigues. Les républicains étaient désormais hors de cause, la gauche

pourrait déclamer tout à son aise, rappeler les grandeurs de la révolution, les puérilités de la souveraineté populaire ou du programme d'hôtel de ville, vieux oripeaux dignes de figurer avec la prise de la Bastille; ces phrases n'auraient aucun retentissement en présence de la peur des émeutes et des besoins de la situation commerciale et industrielle. Le parti légitimiste lui-même n'avait pas d'écho populaire actuel et véritablement politique; il parlerait dans le désert, à moins qu'il ne s'unît à la gauche et à la république comme triste et déplorable auxiliaire (1).

Restait donc le seul débat dont j'ai parlé entre les conservateurs politiques et le tiers parti, débat fort difficile parce qu'il s'agissait moins d'une question de principes que de repousser les menées insidieuses ou couardes, les intrigues sournoises de quelques ambitions. Il n'y avait pas une extrême franchise dans le tiers parti, parce qu'il n'avait pas de couleur bien dessinée : il voulait un jour ce que le lendemain il repoussait; on lui disait : Faites votre ministère, et il rejetait cette responsabilité en se réservant le droit de contrarier, de censurer toute autre combinaison

(1 On avait dressé la statistique suivante des nuances différentes de la nouvelle chambre :

Opposition de gauche.	104 députés.
Tiers parti.	44
Légitimistes.	30
Ministériels.	243
Douteux.	36
	457 députés.

et de la rendre souvent impossible. Ce qu'il y avait de plus déplorable, c'est qu'on ne pouvait pas se passer de ses boules et de sa popularité. Si la bourgeoisie avait peur de la gauche, elle s'identifiait parfaitement avec le tiers parti; ses doctrines lui plaisaient, son langage allait à ses désirs, à ses besoins, à ses intérêts; le tiers parti caressait les idées chéries de la bourgeoisie, son 1789 (vieil invalide), ses vanités de puissance. Comment dès lors attaquer ces douces chimères? C'est ce qui faisait les conservateurs relativement faibles vis-à-vis du parti de M. Dupin; et à son égard on ne pouvait agir qu'avec prudence et habileté.

Il faut maintenant se faire une juste idée de ce qu'était la situation du ministère vis-à-vis de cette chambre dont on devançait la convocation, fixée par ordonnance au 31 juillet. On se le serait en vain dissimulé, depuis la retraite du duc de Broglie, de MM. Barthe et d'Argout, le ministère du 11 octobre s'était considérablement altéré; il n'était plus entier dans son esprit, dans sa tendance; on venait de recevoir le refus du baron Roussin, nommé ministre de la marine et retenu par ses devoirs à Constantinople, et on avait appelé à ce ministère l'amiral Jacob, drapeau de mer plutôt que capacité politique et administrative; au demeurant, esprit dévoué à la révolution. Il était évident que dans ce ministère, M. Thiers devait prétendre à la domination, parce qu'il avait donné des gages aux centres, et qu'il plaisait au tiers parti par son caractère, ses souvenirs et jusque par

son origine. M. Thiers ne dissimulait pas ses services : c'était lui, disait-il, qui avait fait les élections, trois colléges l'avaient choisi; à Paris même il avait été élu (1). Son idée fixe fut dès lors de se débarrasser, en temps opportun, de M. Guizot, sacrifice que lui demandait le tiers parti pour le soutenir : pourquoi même ne s'allierait-il pas avec M. Dupin? Sur la politique on était presque d'accord; sur les hommes on s'y mettrait facilement en présence d'une chambre nouvelle. Que ne disait-on pas à M. Thiers, sur son âge, sa ressemblance avec M. Pitt, sur sa mission de liberté et de pouvoir! Le tiers parti se serait donc parfaitement arrangé de M. Thiers, pourvu qu'il exclût M. Guizot et M. Duchâtel. Tant il y a que M. Thiers avait pris un grand orgueil de lui-même; son ministère de l'intérieur était un palais où ses courtisans et ses familiers venaient lui faire hommage, comme autrefois les fournisseurs et les traitants aux ministres du Directoire. M. Thiers ne souffrait donc ses collègues que comme des moyens de préparer une transition; il avait des caprices, des mots durs, inconvenants, des façons qui ne pouvaient se souffrir.

Cette supériorité tranchante de M. Thiers n'était acceptable pour personne, et encore moins acceptée par le maréchal Soult qui, fort souffrant, avait trois années consécutives demandé des congés pour les

(1) Pour être élu dans le 5e arrondissement de Paris, M. Thiers avait fait la promesse d'éloigner le charnier de la Villette, ce qui donna lieu à une foule de plaisanteries.

eaux du Mont-d'Or. Ces absences avaient nécessité des intérim, et, au retour, plus d'une fois le maréchal, tout en se mettant à la disposition du roi, avait fait entrevoir le désir d'une retraite après les efforts pénibles d'une réorganisation militaire sur le plus vaste pied, pour répondre aux éventualités de la guerre (1). Au milieu de ces mutations s'était élevée une discussion sérieuse qui divisait le conseil des ministres sur le gouvernement supérieur de l'Algérie; la majorité

(1) Au moment où le maréchal Soult quittait le ministère de la guerre, voici quel était l'état exact de l'armée, et il est bon de le constater :

Infanterie.

67 régiments de ligne de 3 bataillons; chacun à 2,200 hommes.	147,400 h.
21 régiments d'infanterie légère.	46,200
1 légion étrangère de 6 bataillons.	4,400
3 bataillons de chasseurs d'Afrique.	2,200
1 bataillon de zouaves.	500
1 — de fusiliers vétérans.	500
30 compagnies de fusiliers vétérans.	1,500
10 — départementales.	600
12 — de sous-officiers vétérans.	500
7 — de discipline.	700
3 — de pionniers.	600
Total de l'infanterie.	205,100

Cavalerie.

2 régiments de carabiniers.	1,500
10 — de cuirassiers.	8,000
12 — de dragons.	12,000
6 — de lanciers.	6,000
14 — de chasseurs.	14,000
A reporter	41,500

voulait que ce gouverneur suprême fût choisi dans l'ordre civil, et je dirai plus tard quel candidat était déjà désigné. Le maréchal Soult soutenait au contraire, avec sa vieille et longue expérience, que, la guerre étant imminente, le premier besoin de nos établissements en Afrique était dans la puissance militaire d'un gouverneur pris dans l'armée et dépendant du ministère de la guerre : comme il s'agissait d'une conquête à protéger et à défendre, n'était-il pas simple, naturel, que l'autorité militaire restât maîtresse absolue, et que l'Algérie dépendît du minis-

Report	41,500 h.
6 régiments de hussards.	6,000
3 — de chasseurs d'Afrique.	1,500
Total de la cavalerie.	49,000
Artillerie et génie.	
13 régiments à 1,500 hommes.	19,300
1 bataillon de pionniers.	600
12 compagnies d'ouvriers.	900
14 — de canonniers gardes-côtes.	700
6 escadrons du train des parcs.	1,200
3 régiments de sapeurs du génie.	6,000
1 compagnie d'ouvriers.	100
Total de l'artillerie.	28,800
Gendarmerie.	
24 légions.	24,600
— coloniales.	1,400
1 bataillon de voltigeurs corses.	100
Garde municipale.	1,500
Total de la gendarmerie.	28,500

Le total général était de 311,400 hommes.

tère de la guerre? La majorité du conseil tenait pour le gouvernement civil, et la chambre semblait partager cette opinion. Ces débats incessants joints à l'état de souffrance du maréchal, le firent insister pour que le roi acceptât sa démission définitive. Le roi comprit les scrupules et les motifs du maréchal, qui partit pour le Midi, avec le désir de s'abriter au milieu des riantes vallées du Tarn, et de respirer à l'aise au sein de sa pieuse famille, sous ce soleil qui anime et réchauffe l'esprit et le corps : cette démission prévue entrait dans les combinaisons de M. Thiers.

Le maréchal Soult fut remplacé au ministère de la guerre et à la présidence du conseil par le maréchal Gérard (1), auquel il avait lui-même succédé; nul ne contestait le caractère de loyauté extrême du maréchal ou ses services; mais avec les meilleures qualités de l'esprit et du cœur, le maréchal était l'homme le plus faible, le plus fatigué, le plus incapable d'une forte administration, et cela moins encore par lui-même (dans son fâcheux état de santé) que par tout son entourage. Il y avait beaucoup de M. de Lafayette

(1) *Ordonnance du roi, du 18 juillet 1834.*

« M. le maréchal comte Gérard, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'État au département de la guerre et président du conseil des ministres, en remplacement de M. le maréchal duc de Dalmatie, dont la démission est acceptée. »

« Depuis quelque temps M. le maréchal Soult avait annoncé sa retraite. Sa santé, épuisée par quatre années de travaux et d'importants services, exigeait qu'il prît du repos ; il a présenté hier sa démission, que le roi n'a acceptée qu'avec le plus vif regret. »

(*Moniteur*.)

dans le maréchal Gérard, et cela le plus innocemment du monde : craintif devant la presse, devant la coterie qui l'entourait, sous le charme de ses vieux amis de la révolution et de l'empire, le maréchal n'était jamais lui-même un seul jour. Avec le plus noble caractère, il était d'une telle faiblesse de volonté qu'il se laissait aller à toutes les opinions décousues; il avait une tendance pour le tiers parti; le maréchal Gérard aimait de prédilection MM. Dupin, Étienne et même un peu M. Odilon Barrot. Ceux-ci le considéraient comme l'épée de leurs combinaisons, et le roi, qui aimait et honorait justement le maréchal, se plaisait à le placer comme son intermédiaire dans une combinaison du centre gauche; la pensée du maréchal Gérard était alors l'amnistie, il en faisait d'abord une espérance avant de l'imposer comme une condition.

Que devenaient les autres membres du cabinet après tant de dislocations? Le maréchal Gérard, M. Thiers allaient former le lien intime et providentiel avec la nouvelle coterie qui, de toute nécessité, était appelée à dominer la chambre. Non pas précisément que M. Thiers fût dévoué à une idée plus qu'à une autre, au tiers parti plus qu'aux conservateurs; mais il y avait certaines causes d'attraction qui l'entraînaient vers la gauche : son éducation, la forme de sa pensée, ses traditions d'histoire. Avec les hommes du tiers parti M. Thiers s'arrangerait fort bien : le maréchal Gérard était si débile, si attiré vers la popularité; M. Dupin était un esprit incommode, c'est vrai, mais sympathique à M. Thiers qui

attendait le moment favorable pour se débarrasser de la partie doctrinaire du cabinet. Ce sacrifice promis était tôt ou tard inévitable : le ministère marchait vers une ère nouvelle; on la retardait en vain, elle devait aboutir parce qu'elle était une nécessité.

Au milieu de cette transformation, il est important d'examiner à ce moment quelle était la situation des affaires à l'extérieur depuis que M. de Rigny avait succédé au duc de Broglie. Il y avait ceci de particulièrement bien dans le nouveau ministre que, sans être une véritable capacité, l'amiral n'était pas sans une certaine connaissance des choses et une expérience des événements. M. de Rigny n'avait pas d'ailleurs un de ces caractères dessinés qui peuvent compromettre les bons rapports à l'extérieur. C'était un homme poli, très-faible d'opinion et de caractère (1), lié par le baron Louis, au système de M. de Talleyrand, fort mené par ses bureaux et ne se croyant là que comme une transition. Le corps diplomatique le préférait beaucoup à M. de Broglie, parce qu'il était causeur; enivré d'un récent mariage, devenu plus homme du monde que marin, il recevait beaucoup avec politesse : dans la chambre des députés on l'écoutait volontiers parce qu'il causait sur toutes choses, et qu'il connaissait à fond la difficulté fondamentale de l'époque, la question d'Orient.

Le refus du baron Roussin, nommé au ministère

(1) L'amiral de Rigny était un des hommes avec lequel le corps diplomatique aimait le mieux avoir des rapports.

de la marine, constatait sa ferme résolution de suivre jusqu'au bout les négociations à Constantinople dans les termes de ses primitives instructions, c'est-à-dire l'arrangement nécessaire entre le pacha et la Porte. Il était impossible de ne pas voir que ce qui avait été arrêté à Constantinople par le divan et accepté par le pacha n'était qu'un provisoire; Méhémet-Ali devait profiter de toutes les circonstances pour s'emparer de la Syrie si fort à sa convenance; et le sultan à son tour, sous les inspirations de la Russie, devait recommencer une guerre sérieuse pour faire reconnaître sa souveraineté au pacha d'Égypte. Tel était l'état de la question au moment où M. de Rigny prit le département des affaires étrangères, et sous la responsabilité du ministre, M. de Talleyrand voulut un moment diriger cette nouvelle face des difficultés européennes.

C'est qu'indépendamment des explications demandées par la France et l'Angleterre sur le traité d'Unkiar-Skelessi, il existait d'autres motifs d'incertitudes et de doutes entre les cabinets de Pétersbourg, de Londres et de Paris : ainsi quelle serait l'attitude que prendraient les puissances au cas d'une nouvelle guerre entre le sultan et le vice-roi d'Égypte? Se déterminerait-on à armer pour faire respecter le traité imposé par l'amiral Roussin (1)? Le cabinet de Pétersbourg, toujours si attentif, si habile, avait

(1) Sur les affaires d'Orient, le ministère français était informé par deux voies : par celle de l'amiral Roussin, favorable à la Porte, et par celle de M. Mimaud, très-enthousiaste du pacha.

vu que le plus puissant des obstacles à son système résultait de l'alliance intime et cimentée entre la France et l'Angleterre : séparer les deux cabinets devint désormais sa préoccupation souveraine, afin de travailler avec plus de certitude et moins d'obstacle à ses projets sur l'Orient. Ce fut dans le but d'étudier la situation des partis, l'état des alliances à Londres, que l'empereur Nicolas désigna le comte Pozzo di Borgo pour une mission d'abord temporaire. Nul n'était plus apte à voir et à juger les partis, les chances d'un projet, le mystère des alliances; les dépêches du comte Pozzo di Borgo étaient fort éminentes d'appréciation, avec des paroles fines, ardentes, sérieuses à la fois. Mais la position du comte Pozzo était fausse; il n'avait pas la confiance de l'empereur qui ne pouvait le souffrir; tout en respectant les positions acquises, le czar avait des méfiances, des soupçons, des surveillances inquiètes à l'égard de son ambassadeur (1).

C'est ainsi que l'empereur Nicolas envoyait à Paris le prince Lubecki, conseiller de cour, qui avait joué un grand rôle dans la question polonaise. Sa mission publique, toute financière (2), consistait à faire liqui-

(1) Le défaut dominant du comte Pozzo di Borgo était surtout de se passionner pour ou contre une idée; il ne gardait pas de mesure, et c'était un vice politique très-vieux chez lui, puisqu'il faisait le désespoir de Louis XVIII lui-même.

(2) Comme la mission du prince Lubecki était très-commentée, la Russie, par son organe, le *Journal de Francfort*, crut utile d'en exposer le but en ces termes :

« Les journaux ont dit et répété que le prince Lubecki avait été

der les anciennes dettes que le gouvernement français devait au grand-duché de Varsovie, réuni à la Russie, et *vice versâ*, liquider les dettes françaises sur le grand-duché, question financière toute semblable à la réclamation des États-Unis. Je crois que le véritable but de la mission du prince Lubecki était

envoyé à Paris par suite d'une réclamation de l'empereur de Russie, qui se montrait, dans cette affaire, créancier actif et pressant. Loin de presser la liquidation de cette affaire, dont le résultat dépend de la vérification d'une foule de titres, l'empereur Nicolas ne songeait pas même à s'en occuper, lorsque, croyant avoir des droits à exercer, le gouvernement français a demandé lui-même que quelqu'un fût envoyé par la Russie à Paris. C'est alors et sur les instances du ministère français, que le prince Lubecki a été chargé de cette mission. Les intérêts de beaucoup de particuliers, militaires et autres, se trouvent engagés dans cette affaire. Parmi les noms de ces intéressés nous remarquons en passant celui de M. Laffitte. Une liquidation devenait d'autant plus indispensable, que ces affaires remontent à l'année 1812; l'administration de Pologne se trouva avoir, de son côté, des réclamations à opposer aux demandes françaises. D'une affaire à examiner sur la demande du gouvernement français, on a fait une réclamation vive et pressante du gouvernement russe. Le prince Lubecki, appelé à Paris sur les sollicitations du ministère français, a été présenté comme un agent envoyé spontanément par la Russie, qui, avant de savoir si elle doit ou si on lui doit, exigerait une somme de 200 millions. Enfin, si la France, qui seule a réclamé et exigé cette liquidation, est créancière, on la payera; si elle est débitrice, elle payera sans doute; mais voilà ce qui ne sera connu qu'après la vérification d'une foule de documents que, dans ce moment, le prince Lubecki est chargé d'examiner conjointement avec les ministres français et sur leur demande expresse et réitérée. Telle est cette mission de M. Lubecki, que les journaux de Paris ont affecté de présenter sous un jour odieux. »

de concourir, avec les autres agents de la Russie, à effacer quelques-uns des préjugés existant sur les projets ultérieurs du czar à l'égard de la Porte Ottomane, et, par conséquent, affaiblir ainsi les liens intimes entre la France et l'Angleterre. J'ajouterai qu'au point de vue spécialement financier, la mission du prince Lubecki était encore politique en ce qui touche la Pologne, car la France ne pouvait repousser la réclamation russe, qu'en soutenant qu'il n'y avait plus de Pologne, absorbée dans l'avenir par la Russie, et c'était une reconnaissance indirecte des faits accomplis.

Dans un but d'examen et d'action, le czar destinait une mission particulière à Londres au comte Orloff, son aide de camp intime, au moment où il rappelait le prince de Lieven, désigné comme curateur du czarowitz. Tous ces changements se liaient à une seule et même pensée : affaiblir l'alliance intime de l'Angleterre et de la France. Le prince de Lieven s'était trop mêlé aux protocoles de la conférence de Londres; on le rappelait à Pétersbourg; le comte Pozzo di Borgo devait être dépaysé de ses vieilles habitudes de Paris; désormais sa place serait marquée à Londres où l'attendaient ses vieux amis les torys. Envoyer définitivement le comte Pozzo en Angleterre, c'était le tuer, même physiquement. Mais, je le répète, le czar ne l'aimait pas; de plus, les questions capitales ne pouvaient se traiter qu'avec les torys.

Il se passait à Londres des événements d'une nature sérieuse, et l'Europe attentive avait les yeux fixés sur le parlement. Le progrès radical, comme toute action

révolutionnaire, ne gardait ni modération ni tenue. Si d'abord le radicalisne s'était trouvé satisfait de l'avénement de lord Grey et du bill de la réforme parlementaire, il ne s'était point arrêté dans cette voie ouverte; lord Grey lui avait paru insuffisant, trop enclin aux préjugés de l'Église établie, et comme il fallait aller jusqu'au bout, les radicaux plus avancés devaient prendre la direction des affaires. Telle fut l'origine du cabinet de lord Melbourne avec l'appui de lord Durham qui commençait à effrayer le parti Stanley, et je dirai l'Europe entière, parce que durant la grande crise de la révolution française, c'était l'aristocratie anglaise qui avait préservé le continent de cette fougue batailleuse des jacobins et de l'empire (1). A l'aspect de ce mouvement si rapide et si

(1) Voici quelle était la composition de ce nouveau ministère anglais (30 mai 1834) :

Le comte Grey, premier lord commissaire de l'amirauté.
Lord Brougham, lord grand chancelier.
Le marquis de Lansdown, lord président du conseil.
Lord Melbourne, secrétaire d'État de l'intérieur.
Lord Palmerston, secrétaire d'État des affaires étrangères.
M. Spring-Rice, secrétaire d'État des colonies.
Le comte de Carlisle, lord du sceau privé.
Lord Auckland, premier lord de l'amirauté.
M. Ellice, secrétaire de la guerre.
M. Charles Grant, président du bureau du contrôle.
Lord Holland, chancelier du duché de Lancastre.
Lord Mulgrave, directeur des postes.
Lord John Russel, payeur général de l'armée.
M. Littleton, secrétaire pour l'Irlande.
M. Poulett-Thompson, président du bureau de commerce.
M. Baring, secrétaire de la trésorerie.

fort, le parti tory s'était tenu momentanément à l'écart. Quand une opinion conservatrice s evoit trop exposée aux préjugés des partis, elle doit s'effacer un moment pour ne revenir ensuite que lorsque le pays, effrayé par les folies des radicaux, l'appelle à son aide : telle était alors l'attitude du parti tory en Angleterre. M. Peel se disposait à un voyage d'Italie, le duc de Wellington, en butte à toutes les insultes, prenait fort rarement la parole. On était en pleine crise.

Sous l'influence de ces idées et de ces faits, il s'était accompli une transaction d'un certain éclat extérieur, je veux parler du traité de la quadruple alliance préparée et conclue sous l'influence de lord Palmerston et de M. de Talleyrand, et qui réglait les rapports mutuels de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne et du Portugal. M. de Talleyrand, habituellement si prudent et si circonspect, aimait quelquefois à procéder par des coups hardis avec une solennelle mise en scène. Il savait qu'en diplomatie, s'il y a des traités réels, fondamentaux, il se fait aussi des conventions accidentelles qui, se rattachant à un fait, à un épisode, durent et brillent un moment pour disparaître à toujours; et tel était un peu le sens du traité de la quadruple alliance. Un peu piqué de la réunion de Muntz-Graëtz, faite en dehors de lui et de l'entrevue des souverains, M. de Talleyrand avait voulu y répondre par une démonstration de grande intimité diplomatique entre la France et l'Angleterre, situation qui blessait l'Europe, surtout en ce qu'elle rendait toute

démonstration militaire impossible. Ce traité n'était certes pas aussi grand qu'on voulait le faire : le Portugal et l'Espagne en pleine guerre civile, de longtemps ne pourraient prêter aide et appui dans la balance d'une guerre générale. Seulement ce traité constatait un fait considérable, l'alliance intime de la France et de l'Angleterre. A ce point de vue spécial même offrait-il les conditions d'impartialité et de durée ? Y avait-il quelque chose de plus instable qu'un traité d'alliance signé avec un cabinet dont les éléments pouvaient se modifier à tout accident ministériel, l'avénement des radicaux ou des torys ?

Le traité primitif n'engageait pas à des conditions véritablement actives; signé à Londres, le 23 avril 1834, par lord Palmerston, M. de Talleyrand, le comte Floridor Blanca et M. Morès Sarmento, il était conçu en ces termes :

« Sa Majesté la reine régente d'Espagne, pendant la minorité de sa fille Isabelle II, reine d'Espagne, et Sa Majesté Impériale le duc de Bragance, régent des royaumes de Portugal et des Algarves, au nom de la reine dona Maria II; intimement convaincues que les intérêts et la sûreté des deux couronnes exigent l'emploi immédiat et vigoureux des efforts réciproques pour terminer les hostilités qui, si d'abord elles eurent pour but de renverser le trône de Sa Majesté Portugaise, fournissent aujourd'hui appui et protection aux sujets mécontents du royaume d'Espagne; désirant, lesdites Majestés, pourvoir à la

fois aux moyens nécessaires pour rétablir la paix et le bonheur intérieurs, et resserrer sur des bases réciproques et solides, l'avenir des deux États; en conséquence de ces considérations, Leurs Majestés régentes se sont adressées à Leurs Majestés le roi des Français et le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande (1). Ces deux derniers princes, considérant l'intérêt qu'ils doivent toujours prendre à la sûreté de la monarchie espagnole, et animés du plus ardent désir de contribuer à l'établissement de la paix, tant péninsulaire qu'européenne, et Sa Majesté Britannique considérant, en outre, les obligations spéciales qui émanent de son ancienne alliance avec le Portugal, ont consenti d'agir comme parties dans ledit traité. A cet effet, les plénipotentiaires sont convenus des articles suivants : Sa Majesté Impériale le duc de Bragance, au nom de la reine dona Maria II, s'oblige à mettre en action tous les moyens qui sont en son pouvoir pour chasser l'infant don Carlos des domaines portugais (2). Sa Majesté la reine d'Espagne, priée et invitée par Sa Majesté Impériale le duc de Bragance, ayant en outre de très-justes et de très-graves reproches contre l'infant don Miguel, pour le soutien qu'il a prêté à l'infant don Carlos d'Espagne, s'en-

(1) Ainsi, l'accession de la France et de l'Angleterre n'était que la sanction diplomatique de l'alliance intime entre le Portugal et l'Espagne, rapprochement difficile parce que les deux peuples se détestaient profondément.

(2) Don Carlos s'était réfugié en Angleterre à la suite de ce traité.

gage à faire entrer sur le territoire portugais le nombre de troupes espagnoles suffisant et nécessaire pour coopérer, avec celles de Sa Majesté Impériale, s'engageant en outre, la reine d'Espagne, à entretenir pour son compte et sans aucun frais de la part du Portugal, les troupes espagnoles, lesquelles troupes seront reçues et traitées partout de même que les troupes de Sa Majesté Impériale le duc de Bragance (1), et Sa Majesté s'engage à faire retirer ses troupes du territoire portugais, dès l'instant que l'expulsion desdits infants sera accomplie, et lorsque la présence de ces troupes ne sera point demandée par Sa Majesté Impériale. Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne s'engage à coopérer, en employant une force navale pour seconder les opérations et déterminations nécessaires d'après le présent traité. Dans le cas où la coopération de la France sera jugée nécessaire par les hautes parties contratantes, Sa Majesté le roi des Français s'engage à faire tout ce que lui et ses très-augustes alliés détermineront d'un commun accord. Les hautes parties contractantes sont convenues qu'en conséquence des attributions contenues dans les précédents articles, on procédera immédiatement à faire une déclaration annonçant à la nation portugaise les principes et le but du présent traité; et Sa Majesté Impériale le duc de Bragance, animée du sincère désir d'effacer tout souvenir

(1) Ce point était fort difficile à exécuter, car l'Espagne avait à peine des troupes suffisantes, et ses finances étaient dans un état déplorable.

du passé, et désirant réunir autour du trône de sa fille la nation entière, déclare son intention de publier une amnistie complète et générale en faveur de tous les sujets de Sa Majesté Impériale qui, dans un temps qu'on déterminera, rentreront dans l'obéissance; et ledit régent déclare aussi son intention d'assurer à à l'infant don Miguel, aussitôt qu'il sera hors des États portugais et espagnols, un rente correspondant à son rang et à sa naissance. Sa Majesté la reine d'Espagne, en vertu du présent article, déclare son intention d'assurer à l'infant don Carlos, une rente correspondant à son rang et à sa naissance (1). »

Ce traité ne contenait donc en lui-même aucun engagement bien précis; l'Angleterre s'obligeait seule à coopérer par des forces navales; la France restait dans le vague d'un système de coopération que des conventions subséquentes devaient établir et régler; sous ce point de vue, le traité ressemblait plutôt à un manifeste qu'à une convention sérieuse; et pourtant il produisit une vive impression dans le corps diplomatique, comme un nouveau témoignage de cette alliance anglo-française, qui jusqu'ici avait embarrassé le continent. L'intérêt exclusif des grands cabinets devint celui-ci : séparer la France de l'Angleterre à tout prix, parce que leur union rendait difficile toute résolution importante; tant que les

(1) Ce traité reçut des additions et des développements à mesure que les circonstances devenaient plus impératives.

cabinets de Londres et de Paris seraient étroitement unis, il ne se ferait rien en Europe de quelque valeur; toutes les affaires se termineraient par des équivoques et des termes moyens. Les missions spéciales des agents de la Russie, de la Prusse et même de l'Autriche tendaient à modifier, à attiédir l'alliance intime entre les deux cours de Londres et de Paris, un des faits les plus considérables du temps actuel. Ce résultat si difficile avec les whigs, on l'espère par le triomphe des torys; on entoure le duc de Wellington, le comte d'Aberdeen; on leur fait entrevoir la possibilité d'une majorité très-prochaine, et quoique lord Palmerston soit lié avec les whigs, on caresse sa fierté, ses penchants; la Russie se montre avec lui d'un accommodement, d'une facilité qui témoignent tout l'intérêt qu'elle met à modifier cette situation d'alliance. La Russie sait bien qu'elle est indispensable au commerce anglais par la Baltique; elle grandit, elle invoque cette nécessité vieille d'un siècle.

Les deux États d'ailleurs qui traitaient avec la France et l'Angleterre dans la convention de la quadruple alliance, l'Espagne et le Portugal subissaient le développement de leur crise politique; si l'on jetait d'abord un regard sur l'Espagne, la guerre civile y prenait un caractère très-grave. Depuis l'avénement de M. Martinez de La Rosa, la faible régence de la reine Christine se trouvait entre deux dangers déjà signalés, l'insurrection des carlistes et les exigences impératives du mouvement des cortès, auxquelles on avait dû faire un appel pour soutenir les

droits de la jeune reine; timides d'abord les *liberales* s'étaient montrés exigeants. M. Martinez de La Rosa avait essayé un statut royal, sorte de contrefaçon de la charte de 1814. D'après ce statut, les cortès générales devaient se composer de deux chambres (*estamentos*) : celle des *proceres* du royaume (les grands), et celle des *procuradores* du royaume (les députés). La chambre des *proceres* se composerait des archevêques, évêques (1), grands d'Espagne, titres de Castille, d'un nombre indéterminé d'Espagnols élevés en dignité et illustres par leurs services dans les différentes carrières, ministres secrétaires d'État, membres de la chambre des *procuradores*, conseillers d'État, ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires, généraux de terre ou de mer, ou membres des tribunaux suprêmes (2); des propriétaires fonciers, propriétaires de fabriques, manufactures ou établissements industriels, réunissant à leur mérite personnel, et aux autres motifs de considération, la jouissance d'un revenu annuel de 60,000 réaux (15,000 fr.), et la condition d'avoir été antérieurement membres de la chambre des *procuradores;* de ceux qui dans l'enseignement public ou dans la culture des sciences et des lettres auraient acquis un grand renom et de la célébrité, pourvu qu'ils jouissent d'un revenu de 60,000 réaux, provenant soit de

(1) Le statut royal faisait ainsi la part du clergé et de l'aristocratie.

(2) C'était à peu près les catégories telles qu'elles existaient pour la pairie en France.

leurs biens propres, soit d'un traitement du trésor public. La dignité de *proceres* du royaume était héréditaire pour les grands d'Espagne; le roi nommait les autres *proceres,* et leur dignité était à vie. Le nombre des *proceres* du royaume était illimité. « La chambre des *procuradores* devait se composer de personnes élues conformément à la loi. Pour être *procurador,* il fallait être né Espagnol ou fils de parents espagnols, avoir trente ans accomplis, jouir d'un revenu propre de 12,000 réaux (3,000 fr.) (1); être né dans la province où l'on est nommé, ou y résider depuis deux ans, ou y posséder une propriété de ville ou de campagne. Ne pouvaient être *procuradores* ceux qui se trouveraient sous la poursuite d'un procès criminel, ou condamnés par un tribunal à une peine infamante, ceux qui seraient affectés de quelque incapacité physique notoire ou d'une nature chronique, les négociants déclarés en faillite ou qui auraient suspendu leurs payements, les propriétaires dont les biens seraient hypothéqués, les débiteurs du trésor public. » La durée des pouvoirs des *procuradores* devait être de trois ans.

Il n'était pas besoin de méditer longtemps sur le statut royal pour voir qu'il ne pouvait répondre à l'état des esprits de l'Espagne libérale. Si l'on se reporte à l'ancienne constitution des cortès d'Aragon, de Catalogne ou de Castille, au principe même

(1) Ce revenu était très-médiocre, comme celui exigé pour la pairie, parce que, en Espagne, les fortunes considérables sont rares.

des insurrections de 1812 et de 1820, il n'y avait rien dans le statut de la reine qui pût se comparer aux élections bruyantes et populaires, au système des juntes et des municipalités, qui seul correspondait aux besoins, aux intérêts moraux des populations de l'Espagne sortant à peine du régime de l'absolutisme. En vain M. Martinez de La Rosa espérait renfermer la tendance des esprits dans les limites du statut royal, cette illusion devait se dissiper bientôt : dans les choses politiques un premier pas en commande un second; un peu de liberté entraîne à beaucoup de licence, surtout chez un peuple neuf pour ces sortes d'émotions : on peut beaucoup avec des masses fatiguées; avec des populations ardentes il faut se garder de faire luire cette espérance des institutions constitutionnelles. Le statut royal (1) ne pouvait donc satisfaire les populations, et il compromettait le pouvoir de la reine si faible encore; car en face de ces cortès éclatait l'insurrec-

(1) Aussi le statut royal fut-il bientôt suivi de la convocation des cortès :

« Dona Isabelle II, par la grâce de Dieu, etc., et en son nom royal, dona Maria-Christina de Bourbon, comme reine gouvernante durant la minorité de mon auguste fille... Ayant pris l'avis du conseil du gouvernement, j'ai résolu de convoquer, comme par les présentes je convoque les cortès générales du royaume, qui devront se réunir dans la ville héroïque de Madrid, le 24 du prochain mois de juillet, jour où sera célébrée leur ouverture solennelle, pour que cette assemblée s'occupe des graves objets que je proposerai à ses délibérations, me confiant à son dévouement et à sa loyauté...

« Donné au palais d'Aranjuez, le 20 mai 1834.

« MOI, LA REINE GOUVERNANTE. »

tion des provinces, faible d'abord, puis s'étendant aux quatre coins de l'Espagne. Le siége de ce gouvernement insurrectionnel s'était placé dans les provinces basques aux frontières des Pyrénées; l'organisation n'était pas complète encore ; mais déjà s'élevait à la tête des bandes, un général actif, brave, de premier ordre, adoré du soldat, Zumalacarreguy. Les guerres civiles ont leur personnalité, elles enfantent leur héros ; avec Zumalacarreguy les insurgés espéraient la conquête de l'Espagne, la ruine des *liberales* en présence des faibles généraux de la reine s'épuisant en marches forcées.

L'insurrection devenait un fait assez grave pour appeler l'attention de l'Europe, lorsque tout à coup un événement plus important encore vint singulièrement compliquer les affaires d'Espagne et grandir les destinées de l'insurrection : ce fut l'arrivée inespérée sur le théâtre de la guerre de don Carlos, le roi d'un si grand parti en Espagne, qu'on pouvait le considérer comme le souverain véritable de la nation. Comment don Carlos était-il parvenu à se rendre au sein de l'insurrection à travers toutes les polices? et de qui tenait-il ses passe-ports? S'il n'y avait aucune complicité, il y avait au moins une audace romanesque dans cette course aventureuse ; en voici les détails. Un moment retiré en Portugal, don Carlos avait quitté la Péninsule à la suite du traité de la quadruple alliance pour se rendre en Angleterre; les whigs l'avaient accueilli avec cette froideur inquiète, symptôme de l'abandon d'une cause. Au

contraire, don Carlos avait été chaudement entouré par tout le parti tory qui voyait en lui un en-cas; sans prendre officiellement sa cause en main, les envoyés secrets de l'Europe lui avaient fourni des subsides en argent, en munitions. Comme don Carlos avait des amis dévoués, sa résolution fut bientôt arrêtée de se rendre en Espagne : il pouvait choisir deux voies pour son itinéraire, la mer jusqu'à Saint-Sébastien ou le continent par Calais, et alors traverser le territoire de la France jusqu'aux Pyrénées. La dernière voie, plus périlleuse néanmoins, fut préférée; don Carlos fit la route de Calais à Paris en chaise de poste, il résida même quelques jours dans une des rues les plus populeuses, fit des visites en voiture découverte, puis traversant toute la France il toucha les Pyrénées, et par Bayonne il fut bientôt au milieu des siens qui le saluèrent du titre de roi. La police de France, active, surveillante, sommeillait donc! Que faisaient ses sbires (1), ses agents secrets? A une année de distance deux faits d'une certaine gravité vinrent constater l'impuissance de la police :

(1) La mystification fut si complète, que M. Thiers ne voulut pas croire à la rentrée de don Carlos.

Le ministre de l'intérieur à M. le sous-préfet de Bayonne.

« Paris, 12 juillet 1834, 9 h. du matin.

« J'ai communiqué votre dépêche télégraphique à l'ambassadeur d'Espagne. Il assure, et j'assure aussi que le bruit de la rentrée de don Carlos est entièrement faux. Don Carlos était ces jours derniers à Londres, et ne songeait à aucun des projets qu'on lui suppose. »

naguère la duchesse de Berry parcourait toute la France pour se rendre en Vendée, sans qu'il se trouvât un agent pour la découvrir et la signaler; puis don Carlos traversait également le territoire en chaise de poste, en laissant si peu de traces après lui que le cabinet fit nier qu'il fût aux Pyrénées; il ne s'en convainquit que par les railleries du parti légitimiste et les circulaires du banquier Jauge qui cherchait à réaliser un emprunt. Comme tout alors prenait une empreinte de bourse et de finances, ce fut un grand événement d'agiotage que l'arrivée de don Carlos, surtout parmi les siens; on fit de la hausse et de la baisse avec la légitimité : ainsi était le siècle. Quand la police fut assurée du passage de don Carlos, elle commença les poursuites selon la coutume de M. Gisquet, le grand prévôt des arrestations : éprouvait-il une déception, un déboire? vite des mandats d'amener, des visites domiciliaires! M. le préfet de police, avec sa passion irréfléchie pour les actes de rigueur, compromettait le pouvoir en usurpant des prérogatives en dehors de ses attributions; comme il avait laissé passer don Carlos, il se réveillait après coup pour se venger sur ses partisans.

Qu'on se représente donc la nouvelle face que la présence de don Carlos au camp de Zumalacarreguy allait donner à l'insurrection! Il y avait un roi d'Espagne auquel le parti carliste pouvait se rallier. On avait presque la certitude que si don Carlos s'emparait d'une grande cité, Vittoria, Burgos, Bilbao, aussitôt la Russie, la Prusse, l'Autriche enverraient

auprès de lui des agents accrédités au moins confidentiellement (1). Que ferait la France en pareil cas? Le traité de la quadruple alliance serait-il interprété à ce point d'oser une intervention militaire contre don Carlos? N'était-ce pas ici la guerre européenne, cette guerre qu'on avait voulu éviter par tant de sacrifices depuis 1830? La question espagnole depuis ce moment devenait donc très-sérieuse; seulement des hommes d'intrigue l'exploitaient, la rapetissaient en en faisant une affaire de bourse et d'ignoble agiotage. En ce moment, je le répète, on ne parlait que d'emprunt de don Carlos, des certificats des cortès ou des christinos, en piastres fortes ou réaux de vellon. Il était curieux de voir une cause qu'on voulait faire religieuse s'appuyer tout d'abord sur l'agiotage. Don Carlos, au reste, avait-il des chances? Oui sans doute, si tout était resté dans son impulsion naturelle, et si l'Europe

(1) A son arrivée dans le camp insurgé, don Carlos fit acte de puissance royale :

« Don Carlos a nommé M. Castillo, ex-consul général à Londres, ambassadeur en Russie; M. le comte de l'Alcudia, à Vienne; M. le chevalier de Los Rios, à Berlin; M. Alava de Toledo, à Naples; M. de Navia, à Turin, et M. le marquis de Labrador, à Rome. L décret déclarant criminels de haute trahison les ministres qui firent proclamer Isabelle II, le 29 septembre 1833, en abusant des pouvoirs qu'ils exerçaient à la mort de Ferdinand, a été solennellement publié : ce sont MM. Zea Bermudez, comte d'Offalia, général Cruz, don Antonio Martinez, et don Gualberto Gonzalès; ce décret porte aussi confiscation de leurs biens et déchéance de leurs titres et honneurs. »

avait garanti un emprunt; mais en l'état de l'alliance anglo-française, avec la force morale qu'elle donnait au gouvernement de Christine, un triomphe devenait difficile. Le seul résultat dès lors de la présence de don Carlos parmi les siens devait être de donner force et énergie nouvelle au mouvement révolutionnaire. Don Carlos, sous la tente de Zumalacarreguy, était le signal du triomphe des cortès à Madrid.

Dans le Portugal, un ordre plus régulier s'était fondé; à travers les intérêts de dynastie, l'Angleterre avait vu surtout la nécessité impérative d'assurer les libres transactions commerciales si importantes pour ses manufactures. L'ordre et la domination morale lui étaient nécessaires pour atteindre ce but. La cause de don Miguel était perdue; ce prince s'était créé dans le Portugal des inimitiés implacables; on l'avait présenté comme une bête fauve, et des discours sanglants l'avaient signalé aux haines populaires. Cependant si le prince avait vu sa cause perdue, ce n'était pas aux Portugais qu'il devait cette irrémissible ruine, mais à une intervention plus sérieuse (1), celle du gouvernement espagnol, qui avait envoyé une armée pour forcer don Miguel à

(1) Rien ne témoigne plus des mœurs ardentes et du caractère sanglant des passions politiques en Portugal, que la discussion qui s'engagea sur l'exclusion de don Miguel, dans la chambre des députés portugais. En voici le procès-verbal :

« Art. 3 de la loi. — Don Miguel et tous ceux qui le suivront, mettant le pied sur le sol portugais, devront être jugés par une commission militaire formée à l'instant même dans le district où

quitter le sol du Portugal. Dona Maria régnait donc, ainsi que l'Angleterre l'avait souhaité. La nouvelle souveraine devait sa couronne à l'activité de son père don Pedro, à cet esprit d'inimitié qu'il semblait avoir voué à don Miguel son frère. Eh bien! par un coup de Providence, au moment du triomphe de sa fille, don Pedro, souffrant déjà, allait toucher la tombe : prince jeune encore, errant de royaume en royaume, après avoir abandonné le Brésil où il laissait un fils mineur, en lutte avec les factions, il plaçait la couronne du Portugal sur le front de sa jeune fille tout enfant, sous la protection des étrangers. Était-ce là la véritable destinée de la vieille et

ils seront pris, et fusillés dans les vingt-quatre heures, sans autre formalité qu'un procès-verbal très-sommaire. »

« *M. Barjona* propose de substituer au mot *district*, ceux de *place*. *château*, *ville*, *commune*.

« *Plusieurs voix.* — Et si c'était un village (*aldea*) ?

« *Plusieurs autres voix.* — Qu'il meure tout de même.

« *M Barjona.* — Eh bien! qu'on mette *lieu* ou tout autre mot, mais que toujours il meure; et que la même peine soit infligée à toutes les personnes qui, étant requises par l'autorité pour l'exécution, ne se présenteraient pas.

« *M. Aguilar.* — Les anciennes chambres donnaient quatre mille reis à quiconque avait tué un loup, et celui qui tuera le tigre le plus féroce, le plus cruel qui ait été au monde, combien méritera-t-il? Je propose les amendements suivants : 1° Il sera libre à tout citoyen de tuer immédiatement l'ex-infant don Miguel, dès qu'il aura touché le sol de Portugal; 2° la personne qui prendra l'ex-infant don Miguel et le consignera aux autorités, recevra un prix de dix contos, payés par le trésor.

« (Appuyé! appuyé! Marques de la plus grande approbation dans la chambre.) »

grande maison de Bragance? Don Pedro semblait reproduire le spectacle de ces rois mendiants de l'antiquité qui allaient conter leurs aventures de cour en cour; mais Ulysse, vieillard, put voir sa patrie restaurée et les grands factieux proscrits; tandis que don Pedro ferma les yeux avant d'avoir raffermi le sol tremblant du Portugal.

Tel était l'état des principales affaires à l'extérieur. J'ai dû les exposer avant de pénétrer l'esprit des élections nouvelles, la pensée et l'inquiétude du gouvernement : quelle serait la tendance de cette chambre en face du pays et de l'Europe? La correspondance des préfets ne laissait aucun doute sur les dispositions des députés : il y aurait esprit d'ordre, attachement à la dynastie comme fait et nécessité, un mélange des principes du vieux libéralisme avec le besoin immense de stabilité; la chambre dernière, avec quelques légitimistes de plus et des républicains de moins, des intrigues et pas de complots; des bavardages et moins de déclamations, de l'esprit assez; aucune habitude des affaires; une tendance vers la gauche modérée, la peur de la gauche extrême. Cette chambre pourrait être insubordonnée en paroles, criarde et taquine; au demeurant, elle donnerait de bons votes, surtout au cas de dangers pour la couronne et l'ordre public; elle ferait du libéralisme, des principes avancés, pourvu toutefois qu'il n'y eût pas menace pour la paix et les intérêts : tel était le véritable sens des élections dernières. Dès lors le conseil des ministres résolut

son plan de session en harmonie avec ces éléments. La charte voulait qu'après la dissolution, une fois les élections terminées, la chambre fût convoquée dans un terme fixé : ce principe était incontesté. On résolut de ne pas faire de ce point légal seulement une affaire de forme, mais encore d'essayer les nuances de majorité et de minorité dans les opérations préliminaires du scrutin. Par ce moyen, on se donnerait le loisir d'étudier l'esprit et les vœux parlementaires : ainsi, on devait procéder à l'examen et au jugement des élections, préparer le choix du président et des vice-présidents; comme il y aurait un discours de la couronne, il fallait s'attendre à une discussion d'adresse plus on moins longue, à des scrutins, à des votes; dans cet intervalle, on tâterait la majorité, on verrait ce qu'on pouvait en espérer, et ce qu'on devait en craindre. La prorogation n'empêcherait pas la chambre d'exister toujours; seulement on reculerait le débat.

Le ministère espérait par ce moyen se préparer une existence moins disputée : devait-il redouter une lutte sérieuse dès le début de la session? Il fallait distinguer les deux fractions du cabinet : l'une doctrinaire et en butte à toutes les répugnances du tiers parti; l'autre parfaitement concordante avec toutes nouvelles combinaisons dirigées par M. Thiers. Le tiers parti se prêtait parfaitement à un revirement ministériel; depuis l'avénement du maréchal Gérard, il avait reçu des garanties. M. Dupin, pour qui d'ailleurs les questions intéressées n'étaient pas tou-

jours indifférentes, partageait la pensée de la prorogation de la chambre qui, par une interprétation fort large, assurait son traitement de 10,000 fr. par mois pendant un assez long terme. En jurisconsulte habile, il s'était dit que la prorogation ne brisait pas la session en deux, et que dès lors le traitement devait se continuer durant tout l'intervalle, parce que la chambre restait par le fait convoquée. Qui sait? peut-être avec sa loyauté politique, M. Thiers espérait remplacer les doctrinaires dans cet intervalle, à la suite de la manifestation définitive de la majorité par l'adresse. Cette situation a besoin d'être bien connue pour expliquer toutes les intrigues qui vont amener tant de nouveaux essais et de combinaisons ministérielles.

CHAPITRE LXXI.

CRISES MINISTÉRIELLES.

Caractère de la nouvelle chambre des députés. — Premières opérations. — La présidence. — Les vice-présidences. — Commission de l'adresse. — Action du tiers parti. — M. Étienne, rapporteur. – Incertitude du ministère dans la discussion. — Aucun débat. — Interprétation de l'adresse. – Intrigues autour du maréchal Gérard. — La question de l'amnistie. — Son origine. — Mémoires et interprétation. — Séjour du roi à Fontainebleau. — Faiblesse du président du conseil. — Insistance pour faire accepter sa démission. — L'intérim de la guerre par M. de Rigny. — Nécessité d'une présidence. — Arrivée de M. de Talleyrand. — Démission des ministres. — Action de M. le duc d'Orléans. — Intervention de M. Molé. — Sa négociation. — Avortement. — Nouveaux débats de cabinet. — Ministère du 10 novembre, sous la présidence du duc de Bassano. — Conséquences. — Les nouveaux ministres. — Premières délibérations. — Ridicule qui s'y attache. — Dislocation du ministère des cinq jours. — Nouvelle négociation. — Le maréchal Mortier. — L'amiral Duperré. — Résolution en présence du tiers parti. — Premières séances de la chambre. — Question de l'ordre du jour motivé. — Consolidation momentanée du ministère. — Parallèle entre la France et l'Angleterre. — Premiers essais d'un ministère tory. — Le duc de Wellington et sir Robert Peel.

(31 juillet. — 10 décembre 1834.)

Le ministère connaissait bien par des à peu près électoraux, les forces et les combinaisons de la nouvelle chambre dans laquelle il entrait un tiers de députés nouveaux. Avec une certaine intelligence de

la situation, il pouvait pressentir que l'esprit de cette majorité différerait peu de celui de la dernière assemblée, c'est-à-dire que la puissance des votes appartiendrait essentiellement à l'esprit d'ordre et à la monarchie de juillet, dominé néanmoins par une nuance d'opposition dans le sens du tiers parti, c'est-à-dire un mélange saccadé de force et de faiblesse, de velléité capricieuse et d'ambition sournoise. Il fallait donc se méfier de l'esprit de cette majorité, d'autant plus que, par la fausse éducation que la presse avait donnée au corps électoral, les députés, comme on le disait alors, s'étaient retrempés, c'est-à-dire qu'ils avaient pris un caractère plus méfiant, plus maussade, plus insubordonné, et que, sous prétexte d'engagements patriotiques contractés avec les électeurs, ils allaient jeter sinon des obstacles au moins des bouderies, des taquineries dans la marche conservatrice du gouvernement. Cette nouvelle situation était bien difficile à éviter, parce qu'elle est le résultat de toutes les élections nouvelles : les députés ont vu leurs électeurs, ils ont fait des promesses que, bonnes ou mauvaises, il faut tenir ; c'est donc pour le gouvernement un nouveau travail de discipline, de conversion, d'enseignement (1) ; les mêmes hommes ne reviennent plus avec les mêmes idées, les aspérités de chaque caractère ressortent davantage.

(1) Il y eut, comme toujours, une multitude de professions de foi, de déclarations de principes, sorte de compte rendu que chaque député considérait comme un engagement.

Dans cette chambre de 1834, renouvelée en entier, il y avait d'ailleurs un plus grand nombre de jeunes hommes, et ils ne sont pas des plus faciles à conduire, à façonner sous le légitime frein des majorités parlementaires. Dans les jeunes députés il y a deux défauts considérables qu'il faut corriger ou diriger, l'esprit d'indépendance inexpérimentée qui brûle d'éclater en grandes phrases à la tribune, puis l'ambition qui aiguillonne toute nouvelle carrière; chacun rêve des horizons sans limite; et faut-il en faire un crime? Il y a tant d'illusions, tant de prétentions dans la jeunesse : on veut faire mieux, plus vite, plus largement; celui-ci en économie politique, celui-là en diplomatie : à trente ans on remue des mondes!

Cependant quelques jeunes hommes se distinguaient parmi tous : M. Janvier, aux idées larges, à l'esprit vif, brillant, éducation politique avancée (1), qui alors avait besoin de se régler par la hiérarchie; M. Saint-Marc Girardin (2), spirituel professeur, trop empreint d'études universitaires pour s'identifier aux fortes tendances religieuses de l'avenir; puis MM. Mathieu de La Redorte et Léon de Malleville, fort actifs dans leur sphère parlementaire, et dont le tort, je dirai presque la manie, était de croire que la jeune école devait se grouper autour de M. Thiers, historique vieillard du temps de la Bas-

(1) Le côté le plus remarquable du talent de M. Janvier, c'était la pensée religieuse qui élevait et grandissait ses théories.

(2) Je crois que M. Saint-Marc Girardin débuta dans la chambre par un discours sur la nationalité polonaise.

tille, admirateur des deux régimes les plus usés, les plus en dehors des intérêts nouveaux de la société, la révolution et l'empire. Au reste, sans que cette juste ambition pût mériter un reproche, ces jeunes députés devaient naturellement désirer une participation dans le gouvernement du pays; ils avaient foi dans la France, et peut-être voyaient-ils trop la patrie en eux. Il ne faut pas seulement de grandes, de nobles idées en politique, il faut encore la pratique des affaires et des hommes, deux expériences qui ne viennent que par un long travail. En somme, ces nouveaux venus jetaient un peu de désordre dans la discipline de la majorité (1).

(1) Le discours de la couronne, prononcé dans la séance royale du 31 juillet 1834, était assez court et très-simple :

« Messieurs les pairs et messieurs les députés, c'est toujours avec une vive satisfaction que je me trouve au milieu de vous. Je suis heureux surtout de vous voir réunis autour de moi, au moment où le suffrage national vient de se manifester avec tant d'éclat. Il a consacré cette politique libérale et modérée que les chambres, dans les sessions précédentes, ont si loyalement soutenue C'est la politique de la charte. La France veut le repos, sous l'égide des institutions tutélaires que sa sagesse et son courage ont préservées de toute atteinte. Mon gouvernement s'est efforcé de répondre à l'attente de la nation, et le succès n'a point manqué à notre persévérance. Partout où de criminelles entreprises ont suscité une lutte déplorable, la cause nationale a triomphé ; la garde nationale et l'armée, dont vous apprécierez comme moi le noble dévouement, ont réprimé le désordre avec autant d'énergie que de fidélité, et la paisible exécution des lois rendues dans la session dernière a prouvé l'impuissance des perturbateurs, et ramené la confiance dans les esprits...

« Je n'ai qu'à me féliciter de l'état de nos relations avec les

Les premières opérations de la chambre s'en ressentirent. Sur la présidence, nulle contestation possible : M. Dupin était désigné par les ministériels à la fois et par le tiers parti ; il était impossible alors de trouver dans la chambre une popularité plus parlementaire, plus considérable. On avait essayé un moment de lui opposer M. Royer-Collard ; hélas ! nous n'étions plus aux époques de la restauration ; l'esprit sage, réfléchi, de M. Royer-Collard, ne permettait qu'une action très-indirecte dans la politique ; il se bornait à faire des mots, à jeter des railleries, cette arme qu'il maniait si bien ; profondément affecté de tant de secousses, il ne paraissait presque plus à la chambre ; il semblait que son âme d'élite, son esprit

puissances étrangères. Les dissensions intestines qui désolaient le Portugal ont atteint leur terme. J'ai conclu avec le roi de la Grande-Bretagne, la reine d'Espagne et la reine de Portugal, un traité qui a déjà exercé sur le rétablissement de la paix dans la Péninsule, la plus salutaire influence. Toujours intimement uni avec l'Angleterre, je m'occupe, de concert avec mes alliés, de la situation de l'Espagne, où sont survenues des complications nouvelles qui appellent, de la part des puissances qui ont signé le traité du 22 avril, une sérieuse attention. L'état de l'Orient est rassurant, et tout annonce que rien ne troublera la paix dont jouit l'Europe.

« Je compte, messieurs, et je compterai en toute occasion, sur votre loyal concours Je ne connais d'autre intérêt, je ne forme d'autre vœu que ceux de la France. Affermir nos institutions, rallier au trône et à la charte tous les bons Français, en réprimant avec une égale fermeté les tentatives isolées ou combinées des factions contraires, c'est l'unique but de mes efforts, et ma plus douce récompense sera cette affection de ma patrie, dont les témoignages excitent toujours en moi une sympathie si profonde. »

supérieur s'étaient envolés sous les ailes de la légitimité qu'il avait saluée comme un grand principe. Avec le président furent aussi désignés les vice-présidents, presque tous choisis parmi les candidats du tiers parti, et il dut en résulter pour tous la conviction que la majorité restait hostile à la fraction intelligente et doctrinaire du cabinet; seulement on avait espérance de l'assouplir et de lui inspirer de meilleures tendances; pour cela il fallait une grande loyauté dans tous les membres du cabinet, nulle trahison, le concours franc, invariable de tous pour le triomphe d'une même politique.

Le gouvernement avait évité dans le discours de la couronne toute espèce de questions dogmatiques et absolues; ce discours avait été fort bref sur les affaires de l'extérieur et sur l'administration elle-même; on espérait par là éviter tout conflit sérieux, immédiat, avec la nouvelle majorité. Soit par habitude, soit par sentiment d'un peu d'hostilité, la commission désigna encore pour son rédacteur M. Étienne dont j'ai déjà parlé, écrivain tellement habitué à modifier ses idées, à tempérer ses expressions, qu'il était rare que son adresse ne fût pas acceptée par tous, sans presque d'observation. Cette fois elle fut plus significative à travers tous ses ménagements; quel sens donner en effet aux phrases de M. Étienne, ainsi formulées? « Une politique libérale et modérée est seule digne du gouvernement que la France a choisi et que nous avons juré de maintenir. La charte de 1830 et la dynastie qu'elle a fondée, le dévelop-

pement progressif et régulier des institutions constitutionnelles, la liberté et l'ordre, le respect pour tous les droits comme la fidélité à tous les devoirs, la sagesse et la dignité dans le gouvernement de l'État, l'économie intelligente et sévère dans la gestion de la fortune publique, voilà ce que veut le pays de toute la puissance de ses intérêts, de toute l'énergie de ses convictions... Nous nous félicitons avec Votre Majesté de l'état de nos relations avec les puissances étrangères... Nous aimons à croire que votre gouvernement ne cesse pas un instant d'être préoccupé des grandes questions qui tiennent à l'équilibre européen, déjà gravement compromis par l'atteinte portée à la nationalité polonaise... »

Était-il possible de se méprendre sur le sens de cette adresse? Sans doute la phrase le déguisait avec talent; s'il n'y avait aucune opposition directe, aucune parole choquante, rien qui pût indiquer un dissentiment prononcé entre le gouvernement et la majorité, néanmoins en pesant chaque expression, en les combinant, on pouvait voir la critique la plus amère, l'accusation la plus fondamentale contre le système ministériel. Que devait faire le cabinet en présence de cet acte, première manifestation de principes après le mouvement électoral? Les interprétations étaient diverses sur l'esprit et le sens de l'adresse. D'après les chefs les plus prononcés du tiers parti, l'adresse était un acte hostile, une déclaration de guerre, et le cabinet devait se retirer; les plus modérés soutenaient que ce n'étaient que de simples

observations dont le ministère pouvait tenir compte ou qu'il pouvait repousser dans sa prérogative (1). Toutefois chacun s'avouait que le coup avait porté vivement. D'où venait cette perfidie? Tous l'indiquaient sans peine, c'était à l'action d'une coterie que l'on devait cette sourde opposition entortillée dans les phrases académiques; M. Dupin et ses amis entrevoyaient dans la présidence du maréchal Gérard le pivôt d'une nouvelle combinaison de cabinet; celui-ci n'avait qu'à trier son ministère, à secouer les mauvais grains (c'était le langage convenu), de manière à former un cabinet tout d'une couleur patriote (bien entendu qu'il s'agissait du tiers parti). Ici donc était l'intrigue qu'il fallait déjouer par une prudente activité, en appelant le tiers parti sur un terrain plus franc et plus loyal, en lui disant une fois pour toutes : « Eh bien! osez prendre les affaires. »

Indépendamment des souffances personnelles qui affectaient profondément la santé du maréchal Gérard (2), il y avait chez lui, ainsi que je l'ai dit, des principes incertains, décousus, qui rendaient sa présence aux affaires un embarras plutôt qu'un appui; le maréchal était un peu de l'empire, un peu de la révolution; dévoué à la nouvelle dynastie et avec le plus loyal courage, il n'avait pas la qualité la plus

(1) Il parait même que cette adresse ne fut pas prise d'abord dans un sens hostile par le cabinet; ce ne fut que la réflexion et les commentaires de la presse qui la firent autrement juger.

(2) Le maréchal Gérard restait souvent plusieurs semaines dans son lit, et le travail ne lui valait rien.

puissante de toutes chez un homme d'État : la fermeté qui sait résister aux entraînements des opinions; si le cœur du maréchal était haut, son esprit était indécis. Depuis quelque temps on l'entourait par tous les côtés, en lui parlant d'amnistie, mesure qui paraissait dominer son âme généreuse. Certes, rien n'est si simple que d'énumérer tous les bienfaits d'un acte d'amnistie; c'est une splendide manifestation du pouvoir, car il suppose plusieurs conditions : un temps calme, la force et la confiance d'un gouvernement en lui-même, l'abaissement et la faiblesse de ses ennemis. Quand la couronne accorde une amnistie, c'est qu'elle est forte et puissante, et que ses adversaires ne sont plus à redouter; l'amnistie suppose toujours d'ailleurs une certaine acceptation du pouvoir établi, un apaisement des âmes hostiles; si l'on ne peut imposer le repentir, on doit au moins exiger le respect. Mais lorsqu'il y a tâtonnement encore dans le pouvoir, lorsque les ennemis surtout, loin de se montrer plus calmes, se préparent à de nouvelles attaques, s'insurgent contre l'ordre public, l'amnistie est-elle également une nécessité? C'est ce qui fait toujours de cet acte souverain une question de temps et de circonstance. Il y eut amnistie sous le consulat, parce que Bonaparte avait avec lui tous les éléments de force, de popularité, et assez de despotisme pour proscrire les hommes dangereux par de simples actes de police (1). Il y eut amnistie sous la restau-

(1) Il y eut, sous le consulat, une liste de déportés faite par Fouché

ration, après que le gouvernement fut consolidé, et encore y eut-il des exceptions considérables et des catégories. Pouvait-il en être ainsi quatre ans après la révolution de juillet, lorsque l'agitation était encore profonde dans les esprits, à la veille d'un procès solennel que tout un parti déclarait impossible ?

L'idée d'amnistie, considérée au reste d'une manière abstraite, n'était pas personnelle au maréchal Gérard. Il y avait longtemps que des mémoires avaient été rédigés dans la pensée d'un pardon généreux et d'un grand oubli, par M. le chancelier Pasquier, l'esprit éminent de la chambre des pairs. Le premier de ces mémoires se rattachait à l'époque des troubles de la Vendée (1) et de l'arrestation de madame la duchesse de Berry. Le projet était vaste, car il embrassait tous les délits politiques sans distinction, et il faut rendre cette justice au gouvernement, qu'alors il n'était pas opposé à cette grande mesure qui devait constater sa force par la clémence. Depuis, des événements d'une nature sinistre avaient pu refroidir les opinions les plus favorables à l'amnistie, par exemple, les troubles des 5 et 6 juin, le complot du 14 avril, cette guerre déclarée à la société entière par des hommes qui se glorifiaient de leurs

et Réal, où furent portés arbitrairement les noms propres dangereux.

(1) Ce mémoire de M. Pasquier, remis au roi, devait préparer une ordonnance royale, mais les événements ne permirent pas d'en suivre l'esprit. M. le chancelier le conserve comme un témoignage dans cette curieuse collection de pièces qu'il apporte à l'appui de sa vie politique.

actions; ces événements, dis-je, ne rendaient-ils pas toute mesure impossible pour quelque temps au moins? Il faut toujours rattacher une résolution aux circonstances qui la dominent et ne jamais juger une mesure d'un point de vue général et abstrait.

Pourtant le maréchal Gérard insistait sur la nécessité de l'amnistie avec une persévérance qui venait un peu de lui et beaucoup de ses amis; à ce moment le roi s'était rendu à Fontainebleau, splendide palais où le prince désirait rappeler quelques-unes des traditions perdues de l'ancienne monarchie. Aux Tuileries, avec la nécessité de rester populaire, il y avait mélange par la force des choses; le prince se posait comme le premier bourgeois de Paris, ainsi qu'aux Tournelles le bon roi Charles VII. A Fontainebleau, l'étiquette pouvait épurer la grande compagnie; autour du roi se groupaient le corps diplomatique (le comte Pozzo, M. d'Appony, M. de Werther) et avec lui des gentilshommes de haute naissance, jusqu'aux La Trémoïlle, aux La Rochefoucauld, Montesquiou, Rohan-Chabot, ralliés à son sceptre. Le roi, avec son goût inné d'artiste, tradition du régent, destinait Fontainebleau, le musée de la renaissance, à une restauration élégante (1). Les belles ciselures de Benvenuto Cellini, les peintures du Primatice, les jardins remplis de statues florentines; les longues galeries à la Médicis, puis cette immense forêt dont le souve-

(1) Le séjour du roi à Fontainebleau se prolongea durant presque tout le mois d'octobre; il était alors question d'alliances de famille avec quelques grandes cours.

nir se rattache aux rois de la première race, devaient retrouver leur ancienne splendeur. Là, le prince commandait de grandes chasses avec une ardeur de jeune homme; à cheval comme Louis XIV, il courait un cerf à pleine voie, et le soir, avec sa politesse de Bourbon, il présidait le grand festin des invités. Dans ces longues journées de Fontainebleau, on espérait qu'une décision serait prise sur l'amnistie; le maréchal Gérard insistait parce qu'il avait des engagements avec son parti; la majorité du conseil des ministres persistait à soutenir que si, dans la pensée générale, l'amnistie était une bonne mesure, elle dépendait tout à fait du temps; et que les circonstances actuelles étaient inopportunes; aujourd'hui elle ne serait qu'une concession de faiblesse devant les menaces d'un parti; il fallait faire d'abord le procès d'avril, parce que en devançant ce moment difficile on aurait laissé croire que la clémence n'était qu'un aveu sur l'impossibilité de donner cours à la justice.

Le maréchal Gérard y mit tant d'insistance, en fit une condition si expresse pour le maintien de sa présidence, que ses collègues durent enfin accepter sa démission (1); ses exigences pour l'amnistie n'étaient

(1) La partie élevée du ministère faisait dire par le *Journal des Débats :*

« M. le maréchal Gérard a exprimé l'intention de se retirer des affaires. La retraite de M. le maréchal Gérard entraînerait diverses combinaisons sur lesquelles on varie ce soir, ce qui prouve qu'elles ne sont point encore définitivement arrêtées. Quelles qu'elles doivent être, nous chercherions vainement à nous dissimuler tout ce

plus supportables ; il la voyait partout comme l'unique mesure. D'ailleurs, par suite de cette position prise, le maréchal Gérard était devenu l'idole de la presse, et ces sortes de flatteries aveuglent ; il voyait avec méfiance, avec un dépit mal déguisé, la fraction doctrinaire dans le ministère. Bien qu'il s'honorât d'une absolue indépendance, le maréchal était un peu l'homme de tout le monde, et il était sans doute parfaitement instruit d'une nouvelle combinaison dans laquelle entraient ses meilleurs amis. En effet, quoique le ministère eût fait bonne contenance en présence de l'adresse de la chambre, le maréchal en pressentait bien la portée ; il comprenait qu'il fallait un vote décisif pour que ce cabinet pût garder les affaires, et ce vote, il ne l'obtiendrait pas s'il se retirait du cabinet. Le maréchal, l'ami politique de M. Dupin, ne s'était déterminé à accepter la présidence du conseil qu'avec la certitude de son appui, et puisque M. Dupin menaçait le ministère, le maréchal Gérard était désormais une anomalie dans le conseil ; sa démission fut donc une chose simple, naturelle. Et comme on voulait se donner le temps

que ces interrègnes ôtent de force au pouvoir, et nous en appelons le terme de tous nos vœux. »

Ordonnance du roi du 27 octobre.

« La démission donnée par M. le maréchal comte Gérard, président du conseil, ministre secrétaire d'État au département de la guerre, est acceptée. L'intérim du ministère de la guerre sera rempli par M. le comte de Rigny, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères. »

de se réorganiser de manière à tenir tête à l'orage ou à céder devant la nécessité, on s'arrêta à un provisoire; M. de Rigny reçut le ministère de la guerre sans la présidence. C'était donc un conseil sans tête, sans présidence supérieure; tout était organisé en expectative.

Dans cet intervalle de négociations et de doute, le prince de Talleyrand était arrivé à Paris (1), avec cette sorte de congé que les Anglais appellent *pro tempore*. Je crois qu'à cette époque le prince avait le désir absolu de quitter son ambassade; un peu dégoûté, très-fatigué, réellement malade, il avait fini par ce qu'il appelait son coup d'éclat, le traité de la quadruple alliance, sorte de couplet final, plus spirituel, plus brillant, que réel et positif. Les affaires de l'Angleterre lui paraissaient maintenant marcher dans une voie trop dessinée pour son caractère. Ceux qui avaient le privilége d'approcher le prince peuvent aujourd'hui se rappeler les jugements qu'il portait sur l'Angleterre : « La marche extrême des whigs entraînerait, disait-il, une combinaison tory trop avancée, et dans les deux combinaisons, je serai déplacé. » Avec le comte Grey, M. de Talleyrand se trouvait à l'aise; mais il s'agissait maintenant de lord Melbourne, du comte de Durham; les radicaux, le parti O'Connell arrivaient, et M. de Talleyrand qui

(1) « Aujourd'hui le prince de Talleyrand, ambassadeur extraordinaire du roi des Français, a obtenu de Sa Majesté son audience de congé temporaire (*pro tempore*). »

(*Gazette officielle de Londres*, du 6 août 1834.)

déjà trouvait les formes de lord Palmerston insupportables, quittait Londres avec plaisir. Le prince ne fit que traverser Paris pour se retirer à Valençay, et c'est à ce passage que la crise ministérielle vint le surprendre; naturellement il dut être consulté. Si M. de Talleyrand avait une connaissance parfaite des affaires à l'extérieur, si personne ne savait mieux que lui se poser dans un congrès et y prendre une allure naturelle et souvent digne, cette capacité, il ne l'avait pas dans l'appréciation des hommes et des choses de l'intérieur; il avait goût pour les subalternes (1). A ce point de vue, M. de Talleyrand avait des appréciations très-fausses, fort surannées, et un moment il s'était épris des hommes du tiers parti, parce qu'ils n'étaient pas assez hauts pour le blesser; je dois le dire alors, le prince insistait pour un ministère Thiers-Dupin; on avait un moment parlé de sa propre présidence, mais en aucun cas M. de Talleyrand n'aurait voulu accepter le poids d'une grande responsabilité. Il donnait des conseils, des avis à tous; son hôtel était fort visité, son expérience consultée avec respect; mais il abdiquait déjà moralement toute action politique. La duchesse de Dino avait des projets d'alliance de famille; on parlait d'un voyage à Vienne, d'un déplacement complet des habitudes de M. de Talleyrand, alors au reste dans un état de santé déplorable (2). Était-ce prescience d'une fin pro-

(1) Un homme d'esprit disait à M. de Talleyrand qu'il avait des serviteurs, des agents, et jamais de collègues.

(2) Le prince de Talleyrand s'évanouissait souvent de faiblesse et

chaine? était-ce sentiment de dignité personnelle? M. de Talleyrand avait de longues entrevues avec l'abbé Dupanloup, une correspondance suivie avec M. de Quélen à qui le cardinal de Périgord, en mourant, avait laissé la mission de ramener le prince, son neveu, à des sentiments de religieuse repentance.

Cette nouvelle phase de la vie de M. de Talleyrand lui laissait peu de loisir d'autres affaires; néanmoins il paraît certain qu'il indiqua la nécessité d'une combinaison du tiers parti pour répondre aux opinions de la nouvelle majorité; les noms de MM. Dupin, Teste, Passy, lui convenaient, comme l'expression de la chambre et le symbole de la situation même. Il s'en était expliqué avec M. Thiers qui lui-même alors ne souhaitait qu'un prétexte pour éloigner la partie intelligente du conseil. Il n'était pas d'intrigue ministérielle dans laquelle alors ne fût mêlé M. Thiers; il croyait le moment venu de grouper une majorité en dehors des doctrinaires. L'alliance entre lui et M. Guizot ne pouvait continuer; chaque parole historique, considérable, de M. Guizot, en tradition, en morale, en philosophie, était comme une accusation jetée à M. Thiers, et chaque parole de M. Thiers contre la restauration était une insulte qui frappait la chambre des pairs, une fraction des conservateurs, M. Guizot et le roi lui-même, fier du nom de Bourbon (1).

de souffrance; on le transportait dans un fauteuil à roulettes comme Louis XVIII, et c'est ainsi qu'il faisait ses visites aux Tuileries.

(1) Dans les discussions même où M. Thiers soutenait les prin-

Le cabinet, vivement secoué par ces négociations clandestines, était donc prêt à se dissoudre; s'il y avait encore des ministres, il n'y avait plus de ministère, et dans cet état de décomposition, le conseil pouvait-il choisir un président dans son sein? Ce président quel serait-il? donnerait-on la supériorité à la partie du ministère que représentaient MM. Guizot, de Rigny, Duchâtel, en évidente hostilité avec le tiers parti qui dominait la majorité de la chambre? ou bien se pencherait-on vers M. Thiers, qui appellerait à lui le tiers parti? Il y avait donc là des difficultés insurmontables, et le gouvernement était comme suspendu : plus de force, plus d'unité; l'action sourde, individuelle, de chaque parti, de chaque coterie, et c'est ce qu'on sentait partout, au château comme dans l'opinion; la presse, instruite par tous les côtés avec perfidie, révélait chaque jour les mystères, j'ai presque dit les misères de cette situation. On devait en sortir, le roi le sentait mieux que personne, et le duc d'Orléans avec lui Ici je dois de nouvelles explications sur l'attitude de Son Altesse Royale.

C'était sur l'avis du maréchal Soult, lors de sa présidence, que le jeune prince avait été appelé à assister au conseil des ministres, comme M. le Dauphin, sous Charles X (1). Cette association de M. le

cipes les plus forts de gouvernement, il ne ménageait ni les hommes ni les choses de la restauration, et par oubli de toute convenance, souvent il attaquait la conduite du prince lui-même.

(1) L'opinion du maréchal Soult était fixée sur ce point. Non-

duc d'Orléans avait deux objets : lui faire écouter les grandes affaires d'État, source de longues expériences, puis le lier à la pensée du conseil, de manière à ce qu'aucune opinion en dehors de la volonté gouvernementale ne pût s'emparer de Son Altesse Royale et la faire servir à ses desseins. Cette association aux actes du conseil était d'autant plus nécessaire que le prince, esprit sûr et d'excellentes intentions, n'avait point encore cette maturité calme de jugement qui s'acquiert avec l'âge et le frottement des hommes. Son caractère généreux ne lui permettait pas toujours de suffisantes réflexions, et comme les masses électorales il s'était un peu engoué pour le constitutionnalisme du tiers parti. Ainsi, à cette époque, le prince jugeait d'une façon incomplète ou prévenue les hommes, les situations; il s'éprenait pour certains caractères avec enthousiasme, ou se prononçait contre d'autres avec prévention. Il ne fallait pas en faire un reproche au prince; c'était le résultat naturel de cet invincible amour de la jeunesse pour ce qui est applaudi. M. le duc d'Orléans à cette époque se mêlait avec activité à toutes les négociations de cabinet; ses formes charmantes, la douceur de ses manières, le rendaient éminemment capable de concilier les amours-propres, de vaincre les répugnances et les antipathies. Souvent on le voyait à cheval, allant visiter les hommes

seulement il désirait que le roi présidât le conseil, mais que son héritier fût initié aux affaires, parce que l'enseignement venait de haut.

politiques désignés pour la compositon d'un cabinet; il les invitait, les pressait d'accepter les tâches les plus difficiles. C'était en partie aux insistances du prince que le maréchal Gérard avait cédé en acceptant la présidence du conseil. Cette fois, c'était au comte Molé que le jeune prince s'était adressé pour mettre fin à la crise ministérielle (1).

Nul certes ne possédait une plus haute distinction d'esprit et de manières; il y avait chez le comte Molé, jointe à une connaissance réelle et théorique de l'Europe, une habitude traditionnelle des affaires, et il les faisait bien. En 1830 il avait rendu d'incontestables services en aidant la reconnaissance de la monarchie nouvelle par l'Europe, et s'il avait mis quelquefois trop de roideur dans ses rapports avec la Prusse, le corps diplomatique ne lui en gardait aucune rancune. Avec des qualités éminentes, le comte Molé avait ses défauts; peut-être un sentiment trop exagéré de sa valeur, j'ai presque dit de sa personnalité, ce qui le faisait placer dans une sphère souveraine qui admettait difficilement les égaux (et en ce monde nous en avons tous en esprit, en force, en dignité personnelle); il avait une politesse infinie, pleine de grâce et de bonnes manières, mais une de ces politesses qui deviennent blessantes, par cela seul qu'elles ne supposent ni n'admettent jamais la similitude des positions et des importances, et

(1) Le duc d'Orléans avait pris un goût particulier pour le comte Molé; nul ne méritait davantage cette bienveillance, et l'on sait que le prince lui en a donné des témoignages dans son testament.

qu'elles gardent dans les formes une supériorité qui veut être incontestée. Ses défauts politiques venaient de là; une excitation soudaine ou un découragement subit, de la persistance sans persévérance, toutes choses qui se révélaient trop dans les rapports de sa vie entière pour ne pas altérer l'incontestable talent, la supériorité de vue qui distinguaient le comte Molé. Dans la crise imminente du cabinet, ce fut à lui qu'on s'adressa pour y mettre un terme : quelle fut la nature de la mission qu'il reçut après que le ministère se déclara dans l'impossibilité de marcher seul tel qu'il était (1)? Devait-il organiser un cabinet nouveau, ou bien seulement se servir des éléments existants, et avec quelques adjonctions réorganiser le ministère du 11 octobre tombé par le fait en ruine depuis la retraite du maréchal Soult? C'est de cette dernière mission que le comte Molé s'était chargé moins officiellement qu'officieusement; il sentit d'abord que le cabinet était trop lié avec la majorité pour en bouleverser les conditions : ce qu'il fallait, selon lui, c'était donner une place à l'élite du tiers parti qui avait fait l'adresse, et à cet effet le comte Molé dut s'ouvrir au président de la chambre, à M. Dupin, pour demander si avec lui il accepterait un portefeuille. M. Dupin, qui aimait le nom de M. Molé comme tradition de vieille magistrature, n'hésita point : il se fiait à sa politique, à sa pensée

(1) M. le comte Molé déclare qu'il ne fut jamais chargé que d'un arbitrage et d'un système de conciliation; que jamais il n'eut la mission de former un cabinet dans le sens absolu du mot.

de gouvernement, mais le seul ministère qu'il pût accepter c'était celui de la justice, et il fallait se séparer de M. Persil (1) : c'était donc tout un changement politique, et alors comment conserver M. Guizot, M. Duchâtel et sans eux la fraction des conservateurs? Ce fut pour le comte Molé toute une journée de courses et de déceptions : il ne pouvait, il ne voulait pas faire un ministère nouveau, mais réunir, concilier les éléments anciens, les combiner avec l'opinion de l'adresse, tâche véritablement impossible, car il travaillait au milieu des amours-propres, des ambitions ameutées. Je crois même que la mission du comte Molé n'était pas sérieuse, car sa présidence eût alors gêné plus d'un membre du cabinet. D'ailleurs, tant que M. de Talleyrand conserverait quelque importance dans la politique, il lui était difficile d'accepter M. Molé pour ministre des affaires étrangères; il se rappelait ses dissentiments de 1830, ce qu'il appelait ses préjugés, ses étiquettes de caractère; avec lui il ne croyait pas possibles tous les ménagements qui seuls pouvaient préserver la paix de l'Europe.

Durant ce temps M. Thiers, qui voulait alors déjouer toute espèce de combinaison avec la présidence de M. Molé afin de se réserver toutes les chances pour lui, avait fait insérer dans le journal ministériel du soir : « Que le noble comte était chargé par le roi

(1) Il y eut à la suite de toutes ces démarches, des mots très-durs échangés, et de plus une sorte de querelle entre M. Persil et l'amiral de Rigny; c'était bien triste à voir et à dire.

de former un cabinet nouveau (1). » Or, comme il savait parfaitement bien que la mission était impossible au milieu de ces difficultés, de ces refus, par ce moyen il usait M. Molé avant même qu'il fût ministre : « Vous voyez bien, disait-on à tous, il n'a pu réussir, parce qu'il a tenté de rapprocher des éléments inconciliables ; il faut opter entre le tiers parti et les doctrinaires, entre M. Guizot et M. Dupin ; tout terme moyen serait impuissant et produirait les plus tristes effets. » Dans la vérité, le roi ne se souciait pas de modifier son cabinet en opposition avec le système du 11 octobre. Le maréchal Soult était sa pensée définitive ; il tournait autour de tous les noms propres sans s'affectionner pour aucun, attendant les circonstances favorables pour le rappeler. Il correspondait avec le maréchal sur toutes les graves affaires, le consultait incessamment, parce que dans le duc de Dalmatie il trouvait les deux conditions essentielles : la force répressive et l'absence de cette volonté orgueilleuse qui voulait imposer sa supériorité constitutionnelle au roi lui-même (2).

(1) Le journal officiel du soir s'exprima dans les termes suivants :

« MM. Thiers, Guizot, Humann, de Rigny, Duchâtel, ont remis leur démission entre les mains de Sa Majesté. Le roi a chargé M. le comte Molé de composer le cabinet. »

(2) Il y eut ceci de remarquable, que le maréchal Soult s'était retiré parce qu'on avait voulu donner un gouverneur civil à l'Algérie, et le maréchal Gérard, qui l'avait remplacé, adopta pourtant son système en nommant le lieutenant général Drouet d'Erlon.

Les choses en étaient donc au même point qu'avant la mission dont s'était chargé M. le comte Molé, c'est-à-dire qu'il existait dans le conseil deux opinions parfaitement distinctes ; l'une qui voulait se décider d'une manière nette, exposer son système, rompre sur ce point en visière avec le tiers parti, le provoquer dans une grande lice, obtenir un vote d'assentiment ou d'opposition, et se diriger en conséquence ; l'autre qui voulait faire des concessions, s'amalgamer avec le tiers parti, se présenter enfin avec un caractère de tiédeur qui n'était ni une idée ni une situation politique. M. Guizot insistait sur la nécessité d'avoir un système avec un président pris dans le sens absolu de ses théories gouvernementales ; c'était moins pour les hommes que pour les choses qu'il voulait marcher dans les voies de l'unité sous une présidence, car lui ne voulait pas abandonner l'instruction publique, tandis que les ministères d'action étaient aux mains de M. Thiers et de M. Persil : dans les circonstances graves du procès d'avril il ne s'agissait pas de vanité personnelle, mais de force, de durée et de gouvernement. Je crois qu'au fond M. Guizot désirait en finir avec une position qui n'était pas tenable, et puisque le tiers parti avait fait une adresse il fallait qu'il y eût un ministère selon l'adresse ; c'était la seule chose logique ; une position nettement mauvaise est plus désirable pour les honnêtes gens qu'une situation mélangée de bien et de mal ; l'une est la fatalité passagère, l'autre une corruption de principes. C'est ce qui détermina la partie élevée du ministère

à persister dans sa démission, laquelle entraîna la dissolution du cabinet.

La coterie de l'adresse avait désormais le champ libre devant elle ; M. Dupin devait donc oser pour lui la direction des affaires, et former son cabinet avec le concours de ses amis : un esprit ferme, courageux, aurait pris la présidence du conseil sans hésitation ; les choses se fussent ainsi passées en Angleterre où tout est net ; l'opposition triomphe, elle a son ministère. M. Dupin ne l'osa pas, et il fallut que le roi prît encore sur lui la rude tâche de chercher un président du conseil. L'auteur de l'adresse était M. Étienne et le vieux protecteur de M. Étienne, M. Maret (duc de Bassano), esprit déjà fatigué aux derniers temps de l'empire; journaliste exact sous la Constituante, mélange de révolution et de napoléonisme, rédacteur facile, et très-propre à sténographier les pensées de l'empereur, le duc de Bassano, excellent d'intentions, ne comprenait plus grand'chose aux tendances et aux besoins de la société nouvelle, avec ce petit esprit de mots qui avait cours il y a trente ans. La pensée du roi, au reste, s'arrêta sur le duc de Bassano, sans grande difficulté; il le savait inoffensif, obéissant, poli et convenable de forme, très-dévoué à sa dynastie, l'ami de lord Kinnaird, du marquis de Valence dans les cent-jours; jamais M. Maret ne serait un obstacle sérieux à sa politique; il en ferait un instrument, et, en toute hypothèse, on pourrait facilement le briser.

Le duc de Bassano était faiseur de besogne,

écrivassier, on lui donnerait l'intérieur et la présidence. M. Fain fut donc chargé de voir M. Maret, de lui dire les intentions du roi : « Le ministère qu'on voulait former devait être dans le sens de l'adresse; c'était la chambre sous l'influence de son président, M. Dupin, qui serait chargé d'en indiquer les candidats. » M. Maret accepta ces propositions sans difficultés, car il avait foi en lui, déclarant que son ministère serait : « la restauration de la révolution de juillet. » Qu'est-ce que cela signifiait? Était-ce l'accusation de tout ce système de conservation qui avait sauvé la société de l'anarchie de 1830, et voulait-on revenir à ce temps de troubles et de tourmente qui avait secoué si tristement le pays? M. Maret voulait-il restaurer l'anarchie, l'émeute, la propagande, tous les attributs de la grande déesse, la souveraineté populaire de MM. de Lafayette et Laffitte? Ce n'était certes pas dans les intentions du nouveau ministre, homme d'ordre, honorable débris du système impérial : mais sa position l'entraînerait, malgré lui, à toutes ces erreurs; le tiers parti n'était pas un système mais une transition. Il y avait en face deux grands côtés de la chambre, les conservateurs et la gauche; le tiers parti devait marcher vers l'un ou vers l'autre, c'était sa condition inflexible (1).

Une fois la présidence du conseil fixée, les autres

(1) *Ordonnances du roi, du* 10 *novembre* 1834.

« Les démissions données par M. le comte de Rigny, M. Thiers, M. Duchâtel, M. Guizot et M. Humann, sont acceptées.

« M. Bresson, notre ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le

choix ministériels furent accomplis sous l'action de M. Dupin qui n'eut pas le courage d'accepter hautement un portefeuille. Aux affaires étrangères on désigna M. Bresson, alors ministre à Berlin, homme capable, prudent, assoupli sous M. de Talleyrand : on ne savait pas s'il accepterait une position dans ce ministère, mais, comme son protecteur n'y était pas étranger, on n'en faisait pas de doute. L'intérieur était réservé, je l'ai dit, à M. Maret avec la présidence; la justice restait à M. Persil comme expression de la dernière majorité qu'on voulait ménager, et peut-être aussi comme dissolvant; la guerre était conférée au général Bernard, qui avait passé tout le temps de la restauration aux États-Unis, esprit de probité, fort engoué des idées américaines, aide de camp du roi

roi de Prusse, est nommé ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères.

« M. le baron Bernard, lieutenant général, est nommé ministre de la guerre.

« M. le baron Charles Dupin, membre de la chambre des députés et du conseil d'amirauté, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral Jacob, appelé à d'autres fonctions.

« M Teste, membre de la chambre des députés, est nommé ministre du commerce.

« M. Passy, membre de la chambre des députés, est nommé ministre des finances.

« M. le duc de Bassano, pair de France, est nommé ministre de l'intérieur et président du conseil des ministres.

« M. le général Bernard, ministre de la guerre, est chargé par *intérim* des fonctions de ministre des affaires étrangères.

« M. Teste, ministre du commerce, est chargé par *intérim* des fonctions de ministre de l'instruction publique. »

et ami de M. de Lafayette, général d'une arme spéciale, instruit, mais homme politique fort médiocre : avait-il assez d'importance dans l'armée pour remplacer des capitaines de première ligne, tels que le maréchal Soult ou même le maréchal Gérard? M. Charles Dupin entrait à la marine, et c'était le choix qui témoignait davantage de l'influence décisive de son frère aîné, car c'était « chez le cher président, après dîner, disait-on, que s'était faite cette admirable combinaison ministérielle. Sauf quelques puérilités de science, M. Charles Dupin était un homme honorable, instruit, inoffensif, et d'une bonne position dans la chambre des députés. A côté de lui on mettait M. Teste, faiseur de phrases au palais, et que la fortune élevait si haut : mêlé aux cent-jours, longtemps exilé en Belgique, rédacteur de mémoires pour préparer une révolution en France au profit du prince d'Orange (un de ces mémoires assez curieux est encore à Pétersbourg), il s'était posé dans le tiers parti à la chambre des députés. On avait fait à M. Teste une grande réputation d'orateur, démentie dès la première séance : sa parole abondante et molle refroidissait les questions. A. M. Passy, l'homme le plus grave de ce ministère, on donnait les finances qui avaient fait longtemps l'objet de ses études : il y avait chez M. Passy un incontestable mérite; au demeurant, esprit sec, inquiet, volontaire, avec le sentiment exagéré d'une valeur qui restait au fond fort limitée; son talent systématique le rendait redoutable à la Bourse; il prenait les questions de finances par leur

côté abrupte et absolu, de sorte que la seule nomination de M. Passy opéra une baisse considérable, et c'était mal débuter. Enfin, pour compléter ce ministère et sans avoir pris son assentiment préalable, on appelait à l'instruction publique M. Sauzet, alors encore à Lyon. M. Sauzet, classé parmi les légitimistes dans les statistiques électorales, était plutôt un esprit modéré, timide, un tory comme on en avait vu dans les derniers temps de Guillaume III, qu'un partisan absolu de la légitimité : caractère au reste faible, accommodant, avec de bons et nobles instincts, point homme d'État ni capacité considérable, orateur disert, un peu avocat par le décousu des actions et l'abondance de la parole. Accepterait-il le ministère de l'instruction publique et la rude mission de remplacer M. Guizot? On espérait le déterminer par tout le bien qu'il pourrait y faire. On aurait bien des orateurs dans ce ministère : MM. Passy, Sauzet, Teste, quel triomphe pour la parole !

Au reste, tout ce cabinet, œuvre de M. Dupin, désigné par lui, ne paraissait préoccupé que d'une seule pensée : obtenir la présidence réelle, c'est-à-dire enlever le gouvernement effectif au prince qui avait si habilement conduit les affaires depuis quatre ans, et pour cela il fallait invoquer ce principe absurde : « que le roi règne et ne gouverne pas. » Le roi régnait en vertu de la loi fondamentale, il gouvernait en vertu des vastes facultés de son esprit. Qu'on se représente donc la capacité de M. Maret substituée à celle du roi ; le conseil des ministres délibérant sans la pré-

sence du prince, vacillant de droite et de gauche comme la pensée de M. Dupin! Et c'est cependant ce qu'on appelait de tous les vœux, ce qu'on disait la restauration de la révolution de juillet! En aucun cas le roi ne pouvait et ne devait le subir. Bientôt la dissidence se manifesterait haut; il fallait à ce ministère une déclaration de principes. M. Persil en avait préparé une très-simple qui ménageait l'ancienne majorité, et cela par un calcul parlementaire facile à s'expliquer; si l'on blessait le centre conservateur, avec qui pourrait-on marcher? Évidemment le tiers parti ne pouvait rester en l'air; il y avait une droite et une gauche dans la chambre. Sa destinée était donc de s'appuyer sur l'un ou sur l'autre de ces côtés; il fallait aller aux amis de M. Guizot ou à ceux de M. Mauguin et de M. Barrot, et c'est en quoi la combinaison du tiers parti était fausse.

Aussi sur chaque question particulière on devait trouver des obstacles, sur le choix des hommes, sur la parole qui annoncerait les intentions et la marche politique de ce ministère. M. Passy prétendait déjà que le cabinet devait délibérer sans la présence du roi, M. Persil soutenait le contraire; chacun avait son manifeste en poche; M. Maret seul, au ministère de l'intérieur, prenait son rôle en conscience, travaillant avec ses chefs de division (1). Sur chaque

(1) M. Maret donna beaucoup de signatures au ministère de l'intérieur; il fit accorder une pension à la famille de M. Arnault, de l'Institut, acte d'amitié fort honorable qui rappelait les souvenirs de l'empire.

question il y avait des *aparté;* M. Teste et M. Passy délibéraient de donner leur démission ; on ne savait pas le dernier mot de M. Sauzet; que ferait M. Bresson à Berlin (1)? On discutait à tue-tête chez le président de la chambre ; tout était confusion, chaos ; on dînait beaucoup, on parlait trop, on ne faisait rien. Indépendamment d'un peu de risée publique, tous les intérêts étaient alarmés, les affaires suspendues, la baisse des fonds continuait. La presse conservatrice attaquait sérieusement le ministère, la presse de gauche le menaçait, les journaux tiers parti le défendaient mal. MM. Passy et Teste comprirent les premiers que la position n'était pas tenable ; ils envoyèrent irrévocablement leur démission, et le ministère du 10 novembre fut dissous avant même d'être complétement organisé. Sauf M. Maret qui avait pris sa position au sérieux, nul n'était venu habiter les hôtels ministériels. La durée de cette administration avait été de cinq jours, et jamais plus de raillerie n'était venue se rattacher à un essai malheureux d'organisation ministérielle ; un parti se tue avec de pareilles fautes.

Il résulta de cet incident deux choses : l'impossibilité reconnue et constatée de mêler un élément nouveau dans l'ancienne combinaison ministérielle (le comte Molé même avait échoué dans sa tentative de chef et de médiateur), puis l'impuissance de créer

(1) M. Bresson, avant tout, devait consulter le prince de Talleyrand, son protecteur ; mais il n'eut pas le temps de le faire, la combinaison ministérielle tombant trop tôt.

un ministère de tiers parti franc et osé; son opposition était couarde, l'adresse l'était également, et sa combinaison ne pouvait être empreinte d'un autre caractère. Il fut donc permis de lui jeter à la face cette épithète de *parti eunuque*, car s'il était très-propre à taquiner, empêcher, il était incapable de produire, d'enfanter une combinaison dans les voies mystérieuses du sérail représentatif. Les démissions du nouveau ministère acceptées, et M. Molé s'étant retiré d'une façon absolue, il fallut réunir de nouveau les éléments épars de l'ancien cabinet. Le maréchal Soult dégoûté, fatigué, ne voulait plus de la présidence, ou pour mieux dire il se réservait pour un meilleur avenir; sa santé altérée était pour lui un motif de repos : fallait-il se jeter sans garantie dans ce chaos qui dévorait tant d'existences politiques? Sa retraite paraissait être une résolution inflexible sur laquelle il ne devait revenir qu'à force d'insistances. Le maréchal se livrait avec délices aux grandes entreprises de cultures dans le beau vallon de Saint-Amand-la-Bastide; quand la tête a été vivement secouée par les événements, rien ne peut remplacer les joies d'une vie silencieuse; le maréchal n'aurait abandonné qu'à regret les bords délicieux de la Taure, les jolis petits clochers de Roueyroux, de Mazamet d'Hautpoul (nom célèbre), de Saint-Pons de Thaumières, sur la belle route de Béziers (1).

(1) La correspondance du maréchal Soult avec le roi se continuait par l'intermédiaire du colonel Dumas, aide de camp de confiance. Le maréchal restait auprès de sa vieille et sainte mère.

Sur le refus du maréchal Soult, on fouilla, on chercha de tous côtés, et comme on ne pouvait accepter la présidence que d'un nom considérable, on prit celui du maréchal Mortier, à qui fut également donné le ministère de la guerre; alors grand chancelier de la Légion d'honneur (1), le maréchal exigea impérativement que cette position lui fût conservée : était-ce pour marquer le caractère tout provisoire de la mission en se réservant une retraite assurée pour un prochain avenir? Le maréchal Mortier était déjà entré dans les affaires; un moment ministre, quelque temps ambassadeur, il apportait avec lui-même un nom pur de tout antécédent, sans couleur très-tranchée, qui ne donnait pas un sens définitif à la combinaison du cabinet, et c'est souvent un avantage en politique. La présidence du maréchal Mortier supposait donc que le roi garderait la souveraine influence sur les délibérations du cabinet,

(1) *Ordonnances du roi, du* 18 *novembre* 1834.

« M. le maréchal duc de Trévise, pair de France est nommé ministre secrétaire d'État au département de la guerre, en remplacement de M le général Bernard, et président du conseil des ministres, en remplacement de M. le duc de Bassano. — M. le maréchal duc de Trévise conservera les fonctions de grand chancelier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

« M. le vice-amiral comte de Rigny est nommé ministre des affaires étrangères. — M. le comte de Rigny est chargé par *intérim* des fonctions de ministre de la marine. — M. Duchâtel est nommé ministre du commerce. — M. Humann, ministre des finances. — — M. Thiers, ministre de l'intérieur. — M. Guizot, ministre de l'instruction publique. »

et c'était bien. Les théories commençaient un peu à se débrouiller du chaos. Il y avait une école qui voulait dépouiller le prince de toute action sur son gouvernement; celle-là espérait faire de l'ordre politique une simple machine roulant aux hasards de la majorité, sans unité et sans force. Une seconde école admettait au contraire l'action personnelle et souveraine du roi, parce qu'en lui était le principe du gouvernement; toutefois, comme les conseillers de la couronne étaient responsables, c'était à eux de refuser ou d'accepter les actes de gouvernement, à la suite des délibérations du conseil : ainsi liberté du contre-seing ou de la démission. Cette école seule était française, inhérente à nos mœurs, parce qu'en France il n'y a ni aristocratie ni grands partis politiques se liant à l'histoire et aux traditions du pays. De là l'impérative nécessité d'une dictature morale déposée aux mains du prince.

Le ministère s'adjoignait également l'amiral Duperré, homme de mer remarquable, mais inquiet, exigeant, frotté au vieux libéralisme; l'*intérim* avait été confié à M. de Rigny, nommé définitivement ministre des affaires étrangères, poste où il avait montré un certain mérite de souplesse, de dextérité. M. de Rigny avait néanmoins des parties fort médiocres dans son esprit, de la vanité jusqu'à la suffisance; le corps diplomatique connaissait sa faiblesse, et il en profitait (1). Le ministère ainsi reconstitué

(1) Le maréchal Mortier crut indispensable de faire connaître

allait dans quinze jours livrer une grande bataille parlementaire; les chambres prorogées se réunissaient; comme il y avait eu déjà un discours de la couronne à l'ouverture de la session et une adresse votée, il n'était pas nécessaire de subir un nouveau débat sur ce terrain. Le ministère jugea néanmoins qu'il fallait quelque chose de plus franc que cette adresse, et de plus hardi qu'un vague discours.

l'esprit de son ministère par la circulaire suivante adressée aux lieutenants généraux commandant les divisions militaires :

« 21 novembre 1834.

« Général, appelé par le roi aux doubles fonctions de président du conseil et de ministre de la guerre, où m'ont précédé deux illustres maréchaux, successeur immédiat d'un lieutenant général dont l'administration avait fait naître tant d'espérances, je sens le besoin d'exprimer à l'armée la confiance que je mets dans son dévouement au trône de juillet et aux institutions sur lesquelles il repose. Témoin de tout ce qu'elle a fait pour consolider l'œuvre de notre régénération, je sais que le pays lui doit, au dehors, le respect de son indépendance, au dedans le maintien de l'ordre et des libertés publiques. Dans cette situation, heureusement conquise par ses efforts unis à ceux de la garde nationale, la mission de l'armée, pour être moins pénible, n'en sera désormais ni moins utile ni moins glorieuse. J'aurai donc, je m'y attends, à rendre souvent au roi compte de ses importants services; il me sera doux d'en demander le prix à un monarque qui regarde comme la plus belle prérogative du trône le devoir de distinguer et de récompenser le mérite... De votre côté, général, je compte que vous vous montrerez constamment pénétré de la pensée du gouvernement en assurant, tant par votre exemple que par l'usage que vous ferez de votre autorité, le respect de la discipline, la répression des abus et la fidèle exécution des lois.

« Le président du conseil, ministre de la guerre,

« (*Signé*) Maréchal duc DE TRÉVISE. »

Chacun n'avait-il pas son dernier mot sur le cœur qu'il voulait réciter publiquement à la Tribune? tout le monde était un peu compromis: tiers parti, centre droit et centre gauche; on ne pouvait éviter un combat pour subir incessamment de petites escarmouches sur chaque question; on devait une fois pour toutes faire juger les insinuations sournoises dont le tiers parti ne se faisait pas faute. En pareille circonstance, M. Casimir Périer usait d'une méthode à lui: comme il se sentait et ne voulait être fort que par l'appui des chambres, il provoquait un débat solennel, des explications de part et d'autre qui aboutissaient à un ordre du jour motivé; cet ordre du jour voulait dire que la chambre donnait son appui, son loyal et ferme concours au ministère, en repoussant les objections et les menaces de l'opposition. Le nouveau ministère trouvait dans cette formule l'avantage immense de rappeler M. Casimir Périer dont le souvenir était cher à la majorité; puis de saisir une bonne circonstance, car le tiers parti évidemment s'était compromis dans toutes ses négociations. Il avait été maladroit ou bien poltron, et cette double condition pour un parti n'est pas bonne, car elle le rend ridicule.

Ce grand jour des explications arriva le 5 décembre, et le débat fut abordé par M. Janvier, jeune d'esprit et de cœur, apportant une fraicheur, une franchise dans les débats, jusqu'alors inconnues. Il demanda le dernier mot de cette crise qui avait si étrangement compromis la dignité du pouvoir.

M. Thiers lut à la tribune un exposé de la situation du nouveau conseil des ministres, d'avance arrêté entre les membres du cabinet et rédigé dans les termes monotones et les redites perpétuelles de M. Casimir Périer : l'éloge de juillet, les déclamations contre les partis impuissants, les doctrines de résistance ; il raconta les causes de la dissolution des derniers cabinets et les motifs impérieux qui avaient commandé le sacrifice de sa reconstitution. A M. Thiers succéda M. Passy, racontant ses entrevues avec M. Persil, les instances qu'on lui avait faites pour entrer dans un ministère; puis faisant entendre que toute la difficulté était venue des formes de la délibération, ce qui dénonçait évidemment la présence du roi au conseil (1). « Dès lors deux de mes collègues et moi, continua M. Passy, nous reconnûmes que ce défaut d'accord nous ôtait la liberté d'action que notre conscience nous représentait comme une condition indispensable. Nous en conférâmes ensemble : deux d'entre nous furent déterminés par une circonstance accidentelle à donner leur démission dans la soirée du 13 novembre ; un autre, qui ne se sépara de nous sur aucun point important, donna sa démission le 14 au matin. »

Malgré l'ambiguïté des termes de M. Passy, on pouvait reconnaître l'aigreur de ses plaintes qui s'élevaient plus haut que le ministère ; il dénonçait

(1) Il régnait un ton très-colère dans le reste des explications de M. Passy.

l'action personnelle du prince dans le gouvernement. Ainsi la présence du roi au conseil ne laissait plus de liberté à la délibération, selon M. Passy, et il n'avait donné sa démission que pour cela. M. Charles Dupin ajouta que ce qui l'avait décidé à accepter un portefeuille, c'étaient l'adhésion de M. Passy et la nécessité d'une amnistie (1); il ne la voulait pas générale, absolue, mais nominative; du jour où elle n'avait pas été possible, le cabinet était dissous. On demandait quelle était la politique de ce cabinet; elle était simple, son programme c'était l'adresse, il l'aurait fait exécuter dans toute sa teneur, parce qu'elle était l'œuvre de la chambre. M. Teste adhéra aux paroles de ses deux collègues en expliquant les motifs de sa démission, fondée sur les mêmes obstacles que celle de M. Passy. La politique du nouveau ministère, avait-on dit, c'était l'adresse; M. Étienne son rédacteur dut expliquer le sens de cette adresse; il le fit d'une manière faible, incertaine, allant jusqu'au repentir (2) : cette adresse était sans reproche, elle ne blâmait pas, elle n'approuvait pas, et le rapporteur ajouta un commentaire aussi équivoque que les paroles de l'adresse même : « Messieurs, quand tout change autour de nous, à travers ces brusques et

(1) Il y avait trois systèmes pour l'amnistie : le système général par ordonnance était celui de M. le maréchal Gérard; l'amnistie par une loi était l'idée de M. Dupin aîné, et enfin l'amnistie nominative et après demande était celle des hommes politiques.

(2) M. Étienne, l'homme spirituel par excellence, était d'une grande faiblesse, et jamais il n'allait jusqu'au bout dans une question d'hommes ou de choses.

continuelles vicissitudes du pouvoir, quand tout chancelle sur le terrain de l'intrigue et de l'ambition, affermissez-vous sur le terrain solide des principes et de la dignité nationale, soyez fidèles à vous-mêmes, restez dans votre noble indépendance. Naguère vous aviez signalé comme un danger cette perpétuelle instabilité dans les hommes et dans les choses, instabilité qui altère la considération des pouvoirs politiques. Gardez donc la vôtre; gardez-la précieusement; jamais elle ne fut plus nécessaire au pays, à la royauté que vous avez juré de défendre et à laquelle nous ferons toujours un rempart, et contre les passions malfaisantes qui l'attaquent, et contre les inconséquences qui la compromettent. »

Toutes ces phrases, quoique vagues, étaient néanmoins assez accusatrices pour que M. Guizot voulût en avoir le cœur net par une explication définitive. « Je ne veux pas discuter les termes de l'adresse; je n'entends pas en contester les principes. Je n'élève de débat sur rien; mais je dis qu'un fait irrécusable, c'est cette incertitude qui, en énervant le pouvoir, nous a mis dans la nécessité de nous retirer. Nous aurions manqué à tous nos devoirs envers le pays, envers la chambre, si nous avions supporté plus longtemps une responsabilité devenue impossible. Du jour où il sera décidé que la chambre n'a pas entendu donner son adhésion à notre administration, d'autres hommes viendront; s'ils réussissent, tant mieux! l'expérience sera complétée, on saura quelle était l'intention de la chambre; si elle se trompe, elle saura

reconnaître son erreur en rendant le pouvoir à ceux qu'elle en avait dépossédés. Nous ne faisons point, comme on l'a dit, de procès à la chambre; nous nous adressons à elle franchement et loyalement; nous venons lui demander: Prêtez-vous ou ne prêtez-vous pas votre approbation et votre concours à l'administration ? »

Rien, en effet, n'était plus net que la question posée en ces termes; c'était un vote de confiance que M. Guizot demandait à la manière impérative de M. Casimir Périer. Au lieu de répondre avec précision, M. Dupin fit l'éloge de la chambre si parfaitement identifiée aux vœux du pays; il proclama l'indépendance de la majorité et les services qu'elle pouvait rendre; nul ne le contestait : « La chambre est un des trois pouvoirs de l'État; elle vote l'impôt, elle limite les charges du pays, elle exerce un contrôle sur les actes des ministres, elle suit l'opinion publique, elle en est l'expression. Or, dans tous les temps, les ministres ont eu de la jalousie contre les corps politiques; en tout temps ils ont voulu les faire plier, se les inféoder; toujours on a oublié qu'il n'y a que ce qui résiste qui soutient avec efficacité, comme je l'ai dit moi-même au roi; les chambres montrent leur fidélité non-seulement parce qu'elles accordent, mais encore parce qu'elles refusent. » C'était précisément parce que la chambre avait la prérogative du contrôle que le ministère provoquait une explication et un vote; M. Dupin devait dire enfin s'il était pour le ministère des cinq jours, sa

création, ou pour le cabinet reconstitué. Sur cela aucune explication : M. Dupin en vint à ce point qu'il nia l'existence du tiers parti et surtout qu'il fût le chef de ce parti : c'était s'abdiquer absolument. La dénomination de tiers parti, selon lui, était fausse, et donnée par les adversaires des doctrines constitutionnelles. Et M. Guizot répondit : « Je dirai qu'une portion de la chambre, celle qu'on a qualifiée de *doctrinaire,* a été attaquée, insultée même, ni plus ni moins que celle qu'on a appelée *tiers parti;* mais jamais je ne suis venu me plaindre ici de cette qualification et de ces attaques. C'est le fait naturel de la liberté de la presse; c'est une chose que je puis blâmer dans ma conscience, mais je ne crois pas que de pareils débats puissent être portés à la tribune (1). »

Je ne comprends pas qu'ayant la part si belle dans la chambre, le tiers parti perdît ainsi sa position : au demeurant il avait la majorité, et elle n'osa pas se montrer ; la couardise la perdit : telle est la destinée des partis qui n'ont pas de système et des combinaisons toutes trouvées. Successivement on entendit M. Lepelletier d'Aulnay qui soutint les termes de l'adresse. M. Mathieu de La Redorte ajouta ce non-sens politique : qu'il faut savoir résister pour être capable de soutenir (c'est-à-dire épuiser le pouvoir pour avoir la gloire de le relever). M. Sauzet, esprit

(1) On remarquera une chose qui fit sans doute la force du parti doctrinaire, c'est qu'il s'avouait et allait droit dans ses principes, tandis que le tiers parti reculait sans cesse devant ses propres idées.

régulier, se séparant du tiers parti en cette circonstance, déclara qu'il fallait soutenir le ministère. « Sans doute, je le reconnais, une chambre peut refuser son concours à un cabinet, sans doute elle peut même le mettre en accusation si elle trouve dans le passé des hommes qui le composent de grandes raisons de se défier d'eux et de leur politique; mais c'est là un de ces remèdes auxquels on n'a recours que dans les positions extrêmes et désespérées. Quand le signal est donné, c'est que la prérogative royale est à bout et que déjà on entend gronder dans le lointain la foudre des révolutions. » Otez le style déclamatoire à cette harangue, il en restait toujours une droite raison gouvernementale. Avec le système représentatif on n'arrive à la vérité qu'après de longues luttes, des efforts considérables, et c'est le triste côté de ce système. Enfin le scrutin se prononça pour le ministère reconstitué; on obtint la confirmation de ce qui était, c'est-à-dire une trêve dans la lutte (1). C'est qu'en effet en ce moment il était bien difficile de trouver une autre combinaison mieux en rapport avec la situation du pays; les opinions mitoyennes étaient usées, les extrêmes faisaient peur, il fallait donc protéger, conserver et soutenir surtout la prérogative royale, l'action personnelle et salutaire du prince dans les conseils, et c'est ce que

(1) Voici quel fut le résultat du scrutin : pour l'ordre du jour motivé, cent quatre-vingt-quatre voix; contre, cent dix-sept; majorité, soixante et dix-sept voix.

(Chambre des députés, *séance du 6 décembre* 1834.)

vota la chambre des députés en donnant une majorité considérable au cabinet reconstitué.

Il ne faut pas séparer cette consolidation du ministère répressif en France, d'un événement politique considérable en Angleterre, le premier essai d'une combinaison tory qui rappelait le duc de Wellington et M. Peel à la tête du cabinet anglais. Cet événement était prévu par M. de Talleyrand qui avait quitté Londres après la constitution du ministère Melbourne. Les whigs, poussés par O'Connell et les radicaux, allaient trop loin et marchaient trop vite; ils alarmaient l'Église établie et les électeurs modérés; les classes propriétaires ont un instinct admirable en Angleterre, elles comprennent (lorsque le temps arrive) qu'il faut mettre un point d'arrêt aux innovations qui peuvent troubler le pays. Le roi Guillaume, esprit droit, aidé de la reine, très-portée pour les torys, avait donc voulu faire un premier essai de résistance en appelant auprès de lui le duc de Wellington et en le chargeant d'organiser une administration modérée qui pourrait rallier les torys et le parti Stanley dans une même combinaison pour défendre l'Église établie. Le duc de Wellington, soit qu'il ne sût pas résister au roi, soit qu'il se fît illusion sur l'état réel des opinions du pays, accepta ce rôle difficile; mais il comprit qu'il ne pouvait rien faire, rien arrêter sans l'appui de sir Robert Peel dont le crédit était puissant en Angleterre pour lutter contre les grands whigs alors tous réunis.

A ce moment M. Peel voyageait en Italie; ainsi que

je l'ai dit, il se reposait de ses fatigues ministérielles dans le noble goût des arts; il visitait Florence et Rome avec le dessein d'enrichir sa splendide galerie, lorsqu'un page, envoyé par la reine, vint lui apporter un message du roi et une lettre du duc de Wellington, qui lui demandait son concours, l'appui de son talent, pour l'organisation d'un ministère tory.

M. Peel ne vit pas la situation aussi bonne que le croyaient le roi et le duc de Wellington; alors l'honorable baronnet qui n'avait pas secoué tout à fait le vieil homme, exposa ses scrupules personnels et les difficultés de la position qui l'obligeaient à contredire toutes ses opinions antérieures en acceptant un poste de cabinet. « Mon cher duc, disait sir Robert, je vous rejoindrai le plus tôt possible; mais je conçois de sérieuses appréhensions touchant les conséquences qui doivent probablement résulter de la démarche prématurée que vous avez faite. Vous savez que j'ai déclaré, avant de quitter l'Angleterre, que j'étais prêt à m'unir à vous dans toute tentative pour rétablir l'influence de la politique conservatrice, et, s'il était possible, sauver l'État de la ruine certaine dont il était menacé par les mesures aussi absurdes que pernicieuses qui ont dernièrement marqué la politique du gouvernement; mais en faisant cette déclaration je n'ai pas eu la moindre intention d'entrer dans un ministère formé sur d'autres principes que ceux que j'ai jusqu'ici inviolablement professés; mon opposition absolue au bill de réforme rend tout à fait impossible que je puisse, en me con-

formant aux règles de la probité la plus ordinaire, faire autrement que de repousser ce qui, par d'autres personnes, est désigné comme nécessaire pour satisfaire les vœux du pays, mais que je ne puis regarder que comme devant compléter le mal causé par cette mesure fatale et destructive. Vous verrez, d'après cela, que je ne puis m'unir au gouvernement proposé qu'à une seule condition : savoir, qu'il sera purement et entièrement conservateur (1). »

Cependant M. Peel quitta en toute hâte l'Italie, vit à Paris les hommes importants de l'opinion politique, et dans la conviction qu'il serait soutenu, il accepta le poste que le duc de Wellington lui offrait (2). Ce poste était celui de premier lord de la trésorerie : avec un esprit de convenance parfaite, le noble duc avait pensé que dans l'état des opinions démocrati-

(1) Cette lettre de sir Robert Peel était datée de Rome le 6 novembre 1834.

(2) *Ministère anglais du mois de novembre* 1834.

M Robert Peel, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier.

Lord Lyndhurst, lord chancelier.

Le duc de Wellington, secrétaire d'État pour les affaires étrangères.

Lord Warncliffe, garde du sceau privé.

Le comte d'Aberdeen, premier lord de l'amirauté.

Lord Rosslyn, président du conseil.

M. A. Baring, président du bureau du commerce.

M. Goulburn, secrétaire d'État de l'intérieur.

Sir G. Murray, grand maître de l'artillerie.

Lord Ellenborough, président du bureau des affaires de l'Inde.

M. Herries, secrétaire de la guerre.

Sir E. Sudgen, chancelier d'Irlande.

ques, il fallait céder le pas à un nom de la bourgeoisie qui avait su s'élever si haut par son mérite. Le duc de Wellington prenait les affaires étrangères pour imprimer aux questions du dehors son importance et son esprit de modération, et le comte d'Aberdeen n'avait que l'amirauté. Tout était ainsi organisé pour ne point effrayer ni le parlement ni l'Europe : cette tentative des torys était-elle venue à temps? n'était-elle pas hâtive, prématurée? Une chose n'est bonne en politique qu'avec l'à-propos; il ne faut jamais juger une combinaison d'après son esprit absolu, mais relativement aux circonstances qui l'entourent.

CHAPITRE LXXII.

PROCÈS D'AVRIL.

Constitution judiciaire de la cour des pairs. — Opinion personnelle de son président. — Répugnance de M de Sémonville pour le procès. — Première résolution de sa retraite. — Négociation avec M. Maret. — M Decazes grand référendaire. — Commission de mise en liberté. — Quelles seront les formes du procès. — Nombre des accusés. — Exiguïté de la salle d'audience. — Projet d'agrandissement. — Débats à la chambre des députés. Rapport de M. Girod (de l'Ain). — Violence de la presse. — Elle rappelle la condamnation du maréchal Ney. — Procès du *National*. — Hardiesse de M. Carrel. — Le général Excelmans. — Imprudence du duc d'Orléans. — Les accusés d'avril à Sainte-Pélagie. — Bruit. — Tumulte. — La prison de la cour des pairs. — Liste nominale. — Difficulté du procès. — Question de la défense. — Arrêt de la cour des pairs. — Protestation des défenseurs. — Plusieurs pairs se retirent. — Motifs de M. le comte Molé. — Réunion de jurisconsultes. — Tentatives pour amener les accusés par la force. — Patience de la cour des pairs. — Protestation de la presse. — Démarche de M. Dupin. — Insultes à la cour. — Procès contre les signataires d'une protestation. — Désaveu de signatures. — Essai de jugement par catégories. — Nouveau tumulte. — La prison de la cour des pairs. — Sainte-Pélagie. — Évasion des prisonniers. — Continuation du procès. — Mansuétude de l'arrêt. — Les prisons d'État.

(NOVEMBRE 1834 A JUILLET 1835.)

Le jour même où l'insurrection de Paris était comprimée, les 13 et 14 avril, une ordonnance du roi avait constitué la chambre des pairs en cour de jus-

tice, pour instruire et juger le procès de toutes ces rébellions soudaines, effrayantes, qui partaient d'une même origine. En résolvant cette mesure d'un procès solennel, le conseil des ministres avait vu surtout un moyen de pénétrer jusqu'à l'origine et au développement successif des sociétés politiques organisées sur différents points du royaume. La publicité haute, complète, absolue, était ici d'un bon résultat, parce qu'il était indispensable d'éclairer l'opinion et les chambres sur la gravité du mal, sur les desseins malfaisants du parti démocratique, et les convaincre de la nécessité des mesures répressives (1). La difficulté

(1) *Ordonnance du roi.*

« Vu l'art. 28 de la charte constitutionnelle, qui attribue à la chambre des pairs la connaissance du crime de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État; vu les art. 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98 et 99 du code pénal; attendu que, sur plusieurs points du royaume, et notamment à Lyon, les 9 et 10 avril et jours suivants; à Saint-Étienne, les 11 et 12 avril; et à Paris, dans les journées des 13 et 14 avril, il a été commis des attentats contre la sûreté de l'État, dont il appartient à la cour des pairs de rechercher et de punir les auteurs, soient qu'ils aient agi isolément ou à l'aide d'association; nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. La cour des pairs est convoquée. Les pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime. — Art. 2. Cette cour procédera sans délai au jugement des individus qui ont été ou seront arrêtés comme auteurs, fauteurs ou complices des attentats ci-dessus énoncés. Le sieur Martin (du Nord), notre procureur général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur général près la cour des pairs. Il sera assisté du sieur Chegaray, notre procureur général près le tribunal de première instance de Lyon, faisant les fonctions d'avocat général, et

immense était de réunir et de faire comparaître devant la cour des pairs une masse d'inculpés, dont le nombre dans le principe s'élevait au delà de six cents; la besogne était rude, longue, difficile, et mieux eût valu sans doute traduire les accusés devant les juridictions ordinaires; mais l'organisation des jurys était vicieuse, on l'avait plus d'une fois essayée; il fallait d'autres terribles épreuves pour faire comprendre au pays que les institutions et les idées de 1789 (élections, majorité, jury, presse), tant qu'elles ne seraient pas réduites à de simples formes, à un mécanisme régulier sous la main du gouvernement, devenaient autant de moyens de trouble et d'agitation incessante, jusqu'à ce que la souveraineté du peuple fût enfin assouplie sous la souveraineté du roi.

En pénétrant dans les développements immenses de cette instruction, on pouvait croire le procès impossible; et ce sentiment aussi bien qu'un motif d'humanité qui avait déterminé un grand nombre de convictions pour l'amnistie, chez quelques-uns c'était crainte de tumulte; chez quelques autres paresse d'esprit et de corps. On se rappelait toutes les péripéties agitées, menaçantes, du procès contre les mi-

du sieur Franck-Carré, subsitut de notre procureur général près la cour royale de Paris, etc.

« Louis-Philippe.

« Fait à Paris, le 15 avril 1834.

« Par le roi, le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

« C. Persil. »

nistres de Charles X; allait-on voir recommencer de semblables scènes? La cour des pairs, si éclatante de lumière, avait à sa tête l'homme éminent qui n'avait jamais oublié ce qu'il devait à la justice et aux vieilles traditions de la magistrature. Si la raison droite et ferme de M. Pasquier voulait que les priviléges d'une grande juridiction fussent maintenus, l'homme politique d'expérience et d'histoire voulait aussi qu'on usât de toute espèce de ménagement et de mansuétude à l'égard de ces jeunes hommes, victimes de leur foi politique : c'étaient des cœurs ardents, égarés par vingt ans de fausses études et de mauvais principes. La révolution de juillet était plus coupable qu'eux-mêmes. Les républicains étaient vaincus, mais ils n'étaient pas déshonorés; les démocrates pouvaient être jugés, punis, contenus, mais ils n'étaient pas flétris. Ces hommes avaient pris trop de part à la révolution de juillet pour qu'on les frappât dans leur honneur et dans leur vie; la société ne pouvait retirer que deux avantages du procès devant la cour des pairs : la compression actuelle de l'anarchie et le sentiment qu'il fallait recourir aux principes conservateurs, aux lois fortes, répressives, pour préserver la génération d'un mal immense.

La première condition d'une telle procédure devait être la fermeté et la conviction de tous ceux qui allaient y prendre une part considérable, et parmi eux le grand référendaire devait jouer le principal rôle : c'était toujours le marquis de Sémonville, vieillard si spirituel, si caustique, très-fatigué de la mar-

che des affaires ; par tous ses côtés de famille, impérialiste, républicain, légitimiste, il ne se souciait pas le moins du monde de porter la responsabilité de cette procédure. Au fond, ce procès lui déplaisait ; il y craignait un grand tumulte, et ce n'était plus de son âge, ni peut-être dans la condition des forces et de la nature de son tempérament. Plusieurs fois M. de Sémonville avait parlé de sa succession au roi lui-même ; il avait même négocié sa démission politique auprès de plusieurs personnes, et spécialement avec M. Maret (1) (duc de Bassano), enfant comme lui de la révolution et de l'empire ; M. de Sémonville parlait tout haut contre le procès d'avril, sur les embarras de le conduire à bonne fin : il n'était donc plus dans la situation. Le duc de Bassano se trouvait-il dans une condition meilleure ? On ne pouvait le croire. Avec moins d'esprit et d'habitude parlementaire que M. de Sémonville, il était demeuré étranger, pendant vingt-cinq ans, à toutes les affaires publiques, et les relations de la chambre des pairs étaient alors trop compliquées pour que le caractère de M. Maret pût convenir à tous les embarras. Il fallait donc une existence politique plus moderne, une organisation d'intelligence plus active et plus souple, et ce fut alors que l'on jeta les yeux sur le duc Decazes.

M. Decazes, dont j'ai dit l'histoire politique dans un autre livre (2), s'était rattaché à la monarchie

(1) Les relations de M. Maret et de M. de Sémonville remontaient à 1791, époque d'où venaient beaucoup de ces vies politiques.

(2) Voyez mon travail sur l'*Histoire de la Restauration*.

du 9 août ; non pas qu'il l'eût désirée ou préparée sous la restauration (ce qui était absurde, un ministre favori de Louis XVIII trahir ses bienfaiteurs !), mais il l'avait acceptée comme la seule solution possible dans l'anarchie de juillet. C'était un esprit d'activité et d'affaires, inoffensif et conciliant, auquel il fallait une position dans le gouvernement du pays. Plusieurs de ses amis étaient au ministère : sous la restauration, M. Guizot avait été associé à son système par une direction générale ; M. Humann lui devait sa dernière élection dans l'Aveyron, et la famille de Germigny la pairie. Puis enfin M. Thiers avait pris parti pour lui, car cette fortune d'un favori de roi lui plaisait. On considérait d'ailleurs ce poste comme une compensation ; lorsqu'il avait été question de désigner un gouverneur civil pour l'Algérie, le choix s'était porté sur M. Decazes (1). Cette combinaison, abandonnée pour arriver à l'idée rationnelle du maréchal Soult, celle d'un gouverneur militaire dans un pays de guerre et de bataille, on promit une compensation à M. Decazes, et ce fut au milieu de ces négociations que vint la démission de M. de Sémonville ; le maréchal Soult y trouva un moyen d'indemnité, et sur la démission acceptée de l'ancien titulaire, M. Decazes fut nommé grand référendaire de la chambre des pairs, poste tout à la fois d'activité et de retraite. Si M. Decazes n'était pas complétement lié au ministère,

(1) M. le duc d'Orléans s'intéressait à cette combinaison, et agissait dans l'intérêt de M. Decazes.

il pouvait néanmoins le soutenir à la chambre des pairs, en cela véritable lien entre la majorité de la pairie et le gouvernement. M. de Sémonville aurait pu désirer un autre successeur, M. Maret, par exemple, mais il ne fut pas opposé dans l'origine à cette mutation: il vit plusieurs fois M. Decazes pour les arrangements que sa démission pourrait entraîner et insista même pour qu'il acceptât une situation qui le fatiguait : le spirituel et malicieux vieillard put faire quelques caquetages, c'était dans sa nature, mais au fond la chose s'arrangea d'une manière discrète et convenable. La paix fut signée en bons termes; il n'y eut de mauvaise humeur qu'avec les regrets naturels d'une situation perdue; on secoue souvent un poste comme un fardeau, le lendemain on voudrait le ravoir à tout prix; il vous manque comme l'air et le feu (1).

(1) Voici, au reste, les actes qui régularisèrent l'organisation de la chambre des pairs :

Ordonnances du roi du 20 *septembre* 1834.

« Le marquis de Sémonville nous ayant prié d'agréer la démission de ses fonctions de grand référendaire de la chambre des pairs, que l'état de sa santé ne lui permet pas de continuer, et voulant lui donner une marque de satisfaction de ses services, nous l'avons nommé grand référendaire honoraire de la chambre des pairs.

« Le duc Decazes, pair de France, est nommé grand reférendaire de la chambre des pairs, en remplacement du marquis de Sémonville, démissionnaire, nommé grand référendaire honoraire.

« Nous avons nommé et nommons vice-présidents de la chambre des pairs MM. le comte Portalis, pair de France, premier président

La première difficulté comme le premier devoir de M. Decazes une fois revêtu du titre de grand référendaire, c'étaient la poursuite et la procédure du procès d'avril; et pour les choses convenables le nouveau dignitaire était parfait. Au point de vue matériel le procès était impossible : on n'avait au Luxembourg ni salle d'audience assez grande pour recevoir les juges et les accusés, ni une prison sûre et aérée. Rien n'était prévu ni préparé, et pourtant il fallait juger par grandes masses! Ce fut l'objet d'une première négociation; le ministère dut demander à la chambre des députés les fonds nécessaires pour construire une salle provisoire destinée au jugement du procès d'avril, occasion d'un nouveau et vaste débat sur toutes les questions de gouvernement. A la chambre, les partisans de l'amnistie en prirent prétexte pour dire quels embarras on eût évités avec une mesure de clémence; est-ce que « les difficultés et les troubles publics ne révélaient pas les anomalies antijudiciaires d'un tel procès? » Toutefois le ministère obtint la majorité après de longs efforts, et la salle provisoire fut votée avec le but déterminé d'accomplir le procès d'avril.

En même temps le président, M. Pasquier, avec ses vieilles habitudes de parlement s'empressa d'or-

de la cour de cassation, le duc de Broglie et le comte Molé, pairs de France. »

M. Molé n'accepta pas le titre de vice-président; c'était là un commencement d'opposition au procès d'avril, et le prélude à son abdication des fonctions judiciaires.

ganiser deux commissions; l'une destinée à régler judiciairement les formes de la procédure; l'autre, dont la mission tout indulgente devait multiplier les mises en liberté. Ces commissions il les composa des noms les plus graves, les plus considérables dans la magistrature, sans distinction d'opinion et de couleur, de manière à offrir toutes les garanties désirables aux accusés (1). Les pairs mirent un grand empressement à faire droit sur toutes les demandes de mise en liberté, pour peu justes ou fondées qu'elles fussent, car indépendamment du sentiment d'indulgence, il y avait un vif désir d'amoindrir, de diminuer le nombre des accusés, afin que le procès fût plus facile devant la cour. Il y eut donc une première et assez large amnistie; tout ce qui n'était pas essentiellement compromis eut sa pleine liberté. Ce caractère de modération, de tempérance, se révèle au dernier point dans le rapport de M. Girod (de l'Ain), destiné à préparer le procès, travail calme, limpide, qui se ressentait des longues habitudes du magistrat. Ce rapport se divisait en deux parties distinctes, l'une d'histoire et de chronique sur les sociétés secrètes depuis leur origine, véritable manifeste con-

(1) La chambre des mises en accusation, formée par le président, fut composée de MM. Decazes, de Trévise, de Bastard, de Montalivet, Portalis, Girod (de l'Ain), Fréville et Faure.

La chambre des mises en liberté fut composée du président, de MM. Girod (de l'Ain), Molé, Séguier, Reille, Siméon, Bassano, Caffarelli, Thénard, Boyer, Tripier, Zangiacomi, Gérard, Cassaignoles.

tre le parti démocratique; l'autre d'examen et de discussion sur chaque accusé, de manière à éclairer la conviction des juges. Le désir de la chambre des pairs était d'éclairer la France et l'Europe sur cette vaste et ténébreuse association qui menaçait la propriété et la famille.

Dès que cette haute chambre eut été désignée comme juge souveraine du procès d'avril, il dut en résulter une surexcitation de haine parmi les républicains. De ce point vinrent donc des clameurs, des accusations, et les démocrates voulurent abîmer la pairie elle-même. On se souvient des tentatives faites à plusieurs reprises pour obtenir la révision du procès du maréchal Ney; M. Dupin lui-même s'était associé à cette accusation vulgaire contre la chambre des pairs (le maréchal avait été condamné d'après les lois appliquées au crime de haute trahison). La circonstance parut bonne néanmoins pour rappeler que cette cour des pairs qui allait faire le procès à la partie jeune et patriote du pays s'était en 1815 couverte d'une sanglante exécution signalée comme un assassinat judiciaire; on disait cela dans les journaux à la face des plus nobles noms du pays, qui, en condamnant le maréchal, avaient rempli un devoir de magistrature, car le crime de haute trahison était constant. Cette accusation ancienne, qui avait déjà traîné dans la presse, fut portée à la face de la pairie elle-même dans un procès fait au *National*; M. A. Carrel avec sa parole audacieuse avait accusé la cour des pairs devant laquelle il était accusé lui-

même. A ce sujet le général Excelmans, mêlé à toutes les conspirations des cent-jours, voulut établir des catégories entre l'ancienne et la nouvelle pairie, l'une sans doute coupable, l'autre pure et sans tache. On pardonnait beaucoup au général Excelmans, âme ardente et impétueuse, qui ne ménageait pas les expressions ; sa pétulance d'imagination et de paroles ne lui permettait rien de calme, rien de sérieux. Mais ce qui donna plus d'importance à ses paroles, c'est que le jeune duc d'Orléans qui assistait à la séance sembla les approuver. Ceci était grave (1), le prince royal allait-il s'associer aux phrases irréfléchies du général Excelmans et leur donner ainsi toute la puissance de sa propre dignité ? C'est qu'avec les plus généreuses qualités, le prince n'avait pas encore acquis l'expérience politique qui seule préserve des grandes fautes ; les amis qui l'entouraient lui faisaient commettre des inconséquences, et c'en était une grave que d'approuver les paroles du général Excelmans contre la chambre des pairs : ne savait-il pas qu'en se séparant de la restauration, il abdiquait sa propre origine, la dignité de son nom, l'éclat de sa race, et qu'il tombait dans le vulgarisme des banales accusations ? La chambre des pairs était une, indivisible ; ceux qui avaient voté la sévère condamnation du maréchal étaient assis à ses côtés, parmi ses amis politiques, ceux-là même qu'il vou-

(1) Je crois que le roi prit lui-même fait et cause pour la pairie ; il s'expliqua d'une manière nette avec M. le duc d'Orléans sur le respect dû aux pouvoirs de l'État.

lait pousser au ministère. Et le comte Molé comme M. de Chateaubriand n'avait-il pas logiquement conclu à la peine de mort contre le maréchal Ney (1)? Il n'était pas un seul général, membre de la pairie en 1815, qui n'eût appliqué toute la sévérité des codes contre la trahison (2).

Aussi le prince, plein d'honneur et de modestie, reconnut le soir même qu'il avait eu tort; il comprit « qu'il s'était peut-être laissé emporter par un sentiment de générosité extrême. » La jeunesse a des sons inconnus qui font vibrer l'âme d'une façon particulière; si elle commet des imprudences, jamais elle n'abdique les sentiments du cœur et les exaltations de l'âme; et ces sentiments nobles, respectables, purent seuls expliquer l'approbation du duc d'Orléans aux paroles du général Excelmans et dont le général lui-même n'avait pas senti toute la portée. Désormais le grand moyen que les accusés d'avril feraient valoir, ne serait-ce pas de récuser les juges du maréchal Ney, acte populaire, applaudi? Et quand le pouvoir avait tant besoin de force, était-il habile de s'apostropher ainsi sur le passé? Le passé n'appartient à personne; nul, pas même Dieu, ne

(1) Aujourd'hui que les temps sont plus calmes et les idées plus fermes, on est tout à fait revenu de ces idées de révision d'un arrêt qui s'explique par l'histoire.

(2) J'ai donné dans l'*Histoire de la Restauration* la liste exacte des pairs qui votèrent la mort du maréchal Ney; on serait étonné d'y voir quels furent les membres de la pairie les plus sévères pour la condamnation.

peut le changer; ce qu'il faut aux hommes d'ordre, c'est réunir toutes les forces du présent pour arriver à un résultat de conservation; malheur au pays quand les honnêtes gens se divisent! Les difficultés étaient en effet bien grandes dans ce procès, peut-être plus encore par les hommes que par les choses; le caractère des accusés se révélait dans leur prison par un esprit séditieux, bruyant, j'ai presque dit par un enfantillage de résistance. Le plus grand nombre des prévenus étaient renfermés à Sainte-Pélagie, quelques-uns à la Conciergerie, mais la véritable république était *à Pélagie*, comme ils le disaient dans leur langage puérilement ignoble. Là venaient aboutir tous les accusés de Paris, Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Marseille, Lunéville (1); c'était entre eux un échange de manifestations démocratiques, un entre-choc de principes ou de témoignages qui éclataient dans tout le quartier. Chaque soir des chœurs bruyants se faisaient entendre : *la Marseillaise*, *le Chant du départ*, hymnes de sang sous le drapeau tricolore que la révolution avait mis en honneur; et à ces chants se mêlaient le *Ça ira*, la *Carmagnole*, et d'autres sauvages expressions de l'école de 1793, le tout entremêlé de danses avinées et de grossières insultes au gouvernement établi. Un tel état des prisons était trop menaçant pour la sécurité publique;

(1) Voici quelle était la répartition des accusés d'avril dans ces diverses prisons : Luxembourg, trente-neuf; Conciergerie, vingt-sept; Abbaye, huit; Sainte-Pélagie, quarante-quatre; maisons de santé, trois. Total : cent vingt et un.

on crut indispensable de le réprimer. Il y eut des essais de violence de la part des prisonniers, on dut se préparer à des batailles rangées : les accusés, rugissant à travers leurs barreaux, ou dans les cours, insultaient la garde municipale, obligée de charger ses armes et de coucher en joue les détenus. Eux qui se comparaient aux martyrs chrétiens ne savaient pas que ces martyrs résignés sans murmure aux violences des soldats romains, faisaient le sacrifice de leur vie sans ouvrir la bouche autrement que pour réciter les pieux cantiques.

De tels actes même dans les prisons faisaient prévoir qu'il y aurait devant la cour des pairs des résistances dont on ne pourrait pas pressentir le caractère; si ces accusés étaient habiles, bien conseillés, ils pouvaient légalement rendre le procès impossible. La cour des pairs était composée en majorité de vieillards fatigués d'une longue vie politique (1); or

(1) M. Pasquier s'était hâté de convoquer tous les membres de la pairie, afin qu'aucun ne manquât à l'appel. Les ambassadeurs même, pairs de France, furent rappelés momentanément.

« Paris, 17 octobre 1834.

« L'instruction ordonnée par les arrêts des 15 et 30 avril dernier touchant à son terme, j'ai l'honneur de vous informer que le rapport qui doit en être fait à la cour sera vraisemblablement en état de lui être présenté vers le milieu du mois de novembre prochain. Votre présence à Paris devient donc indispensable pour le 15 de ce mois. Vous y trouverez en arrivant, si vous ne l'avez déjà reçu à cette époque, l'avertissement du jour précis auquel aura lieu la première audience. MM. les pairs savent combien est impérieux le devoir que leur imposent les fonctions et le caractère de juges. »
Le 4 octobre 1830, la cour fait connaître son sentiment et ses

le Code d'instruction criminelle exige que pour prononcer un arrêt les juges assistent à tous les débats. Ces débats, par la masse immense des accusés, le nombre considérable de pièces et de témoins devaient se prolonger au moins six mois. Eh bien! il était impossible que la plupart des pairs pussent y assister journellement sans s'exempter une seule fois : chaque jour quelqu'un manquant à l'appel serait placé hors de la délibération; l'arrêt devenait donc impossible, ou bien il serait rendu en si petit nombre de voix qu'il aurait l'air d'être le fait d'une commission. Heureusement l'habileté n'est point le caractère des partis, ils marchent plus avec leurs passions qu'avec leurs intérêts : les incidents emportés, colères, devaient faciliter la procédure à laquelle le président, M. Pasquier, apportait tous ses soins; il mit de l'importance surtout à convoquer le plus grand nombre de pairs afin que les exemptions, les empêchements ne pussent réduire d'une manière trop saisissante le nombre de membres présents aux débats; il devait

intentions à cet égard, dans les termes qui suivent : « La cour charge son président de rappeler à chacun de MM. les pairs la stricte obligation qui leur est imposée de se rendre aux audiences, et de leur annoncer que la cour soumettra à l'examen le plus rigoureux les motifs qui pourraient être allégués pour se dispenser de ce devoir, que toute absence non suffisamment justifiée sera vue par elle avec un vif déplaisir, et qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

« Le président de la cour des pairs,

« PASQUIER. »

y avoir majorité imposante dans une cour aussi considérable.

Un premier incident s'était élevé de la part des accusés sur la manière dont ils seraient défendus ; le gouvernement avait voulu faire du procès d'avril une solennelle procédure contre les anarchistes et les sociétés politiques : c'était son but. A son tour le parti républicain accepta le débat sur ce terrain, et les accusés appelèrent pour défenseurs les hommes les plus avancés dans leur opinion : ici commençait une première lutte. Dans l'intérêt de la défense, une ordonnance du roi, étendant les formes ordinaires, avait déclaré que les accusés pourraient appeler les avocats de tous les barreaux de la France, sans distinction. « Tout avocat inscrit au tableau d'une cour ou d'un des tribunaux du royaume, y était-il dit, pourra exercer son ministère devant la cour des pairs. Néanmoins les avocats près la cour royale de Paris pourront seuls être désignés d'office par le président de la cour des pairs, conformément à l'article 295 du Code d'instruction criminelle. Les avocats appelés à remplir leur ministère devant la cour des pairs y jouiront des mêmes droits et seront tenus des mêmes devoirs que devant les cours d'assises. La cour des pairs et son président demeurent investis, à l'égard des avocats, de tous les pouvoirs qui appartiennent aux cours d'assises et aux présidents de ces cours. »

On ne pouvait trouver rien de plus largement conçu. La cour des pairs ne demandait d'autre garantie que l'inscription au tableau des avocats ; le droit

commun était étendu. Et cependant les accusés ne s'en contentèrent pas; ils voulurent avoir à leur côté leurs amis, leurs frères en politique : ainsi, si les uns appelaient M. Michel (de Bourges), ce qui était de droit puisqu'il appartenait au barreau, les autres désirèrent obtenir pour défenseur l'abbé de Lamennais, MM. A. Carrel, Raspail, Garnier-Pagès, Audry de Puyraveau et même M. O'Connel. Était-ce pour être mieux défendus? Certainement non! les barreaux de France avaient assez d'illustrations pour fournir des voix éloquentes à la défense; le but des accusés était de commencer une lutte de principes, un débat hardi, audacieux, qui aurait son retentissement dans la France prolétaire. Un tel précédent ne pouvait être admis, d'autant plus que la plupart des hommes indiqués par les prévenus, pour leur défense, étaient eux-mêmes sous le coup d'accusations sérieuses. M. l'abbé de Lamennais, par exemple, venait alors de publier ses *Paroles d'un croyant*, œuvre mystique, servilement imitée des livres saints, apocalypse de la démocratie, avec ces banalités d'accusation du pauvre contre le riche, éternelle lutte que la foi de Jésus-Christ seul avait résolue en ouvrant le ciel au pauvre comme la récompense éternelle! M. A. Carrel venait d'insulter en face la chambre des pairs; et M. Raspail, un des hommes de *la Tribune*, se montrait implacable dans ses articles d'opposition à la monarchie : Quel aspect eussent donc offert les séances de la chambre des pairs? N'était-ce pas assez des accusés bruyants, factieux?

Fallait-il encore encombrer les séances d'amis au moins aussi hardis, aussi entreprenants? Quel pugilat déplorable! La cour avait admis le seul principe possible, c'est-à-dire la liberté pour les accusés de faire venir leurs avocats de tous les barreaux de France, parce que l'inscription au tableau est une garantie.

Quand ce refus légitime fut arrêté, les accusés déclarèrent que leur défense désormais n'étant pas libre ils refuseraient de répondre. Ce système, ils l'établirent avec scandale, car ils voulaient du bruit partout retentissant. On avait choisi le milieu du printemps pour un procès aussi long, l'époque de la saison qui jusqu'à la fin de l'été pouvait prêter le plus facilement à la réunion des vieux pairs. Le local en bois, dressé à la hâte, était assez vaste pour contenir les juges et les accusés; peu de public avec les témoins; des tribunes pour le corps diplomatique, pour les curieux, car c'était un spectacle, et on les aime beaucoup en France. Toutes les rues environnantes étaient remplies d'une foule de spectateurs qui venaient inonder le Luxembourg et ses jardins, comme dans le procès des ministres de Charles X. Peu de places étaient vides au sein de la cour (1),

(1) Voici les noms des pairs qui ne répondirent pas à l'appel de la première séance :

MM. de Talleyrand, de Broglie, de Maillé, de Valentinois, Destutt de Tracy, de Montbazon, de Vaudois, le maréchal Maison, de Brissac, Boissy-Ducoudray, maréchal de Bellune, de Castellane, Compans, de Durfort, de Biron, de La Guiche, de Louvois, de Mun,

quoique les excuses fussent considérables, lorsqu'à un signal donné on vit arriver les accusés d'avril rangés par catégories, Lyon en tête, Saint-Étienne, Grenoble, Besançon, Marseille, Lunéville, puis enfin les accusés de Paris qui fermaient la marche. Parmi tous ces accusés se trouvaient des noms retentissants dans les insurrections du peuple : Carrier, Reverchon, Tiphaine, Caussidière, Cavaignac, Kersosie, Marrast, Guinard. Tous marchaient avec un air fier, insultant, comme s'ils devaient accuser leurs juges et les menacer des yeux et du geste.

Lorsque le silence et le calme furent un peu rétablis, le président, M. Pasquier, adressa une question première à un ecclésiastique assis au banc et compromis dans la catégorie de Lyon : « Avant de répondre, dit l'accusé, je demande à être assisté de M. l'abbé de Lamennais que j'ai choisi pour défenseur. — M. l'abbé de Lamennais ne peut être votre

de Talaru, de Verac, Morel de Vindé, d'Osmond, de Sabran, Choiseul-Gouffier, de Catellan, de Dampierre, de Pontécoulant, Pelet (de la Lozère), de Saint-Simon, d'Angosse, maréchal de Conegliano, de Valmy, Portal, Roy, Bordesoulle, de Puységur, Chabrol, Emmery, de Courtarvel, de Breteuil, Lainé, d'Ambrugeac, de Brancas, du Cayla, Lanjuinais, de Chabrillan, de Brézé, maréchal de Dalmatie, de Sesmaisons, de Richelieu, de Barthélemy, Duperré, de Boisgelin, Lepoitevin, d'Aubusson de La Feuillade, de Lagrange, Caffarelli, d'Erlon, Excelmans, François (de Nantes), Saint-Sulpice, Emmeriau, Allent, amiral Roussin, Grenier, de Sercey, de Grouchy, Causon, Gérard, de Preissac, Duchâtel, d'Annonay Saint-Aignan, de Cassaignoles, Baillot, Bernard, d'Aligre, de Lauriston, de Gasparin.

défenseur, répondit M. Pasquier, parce qu'il n'est pas, conformément à l'ordonnance royale, avocat inscrit au tableau. — Oui, nous voulons nos défenseurs, ou point de réponse. » L'accusé *Cavaignac :* « Je ne répondrai pas tant que vous n'aurez pas fait droit à notre demande relativement aux droits d'une libre défense. » Le reste des accusés de Paris refusa par les mêmes motifs de répondre au président.

M. *Marrast,* interrogé alors à deux reprises, garde le silence; les accusés de Lunéville et d'Épinal ne répondent pas davantage. L'accusé *Baune,* de Lyon, s'écrie : « Nous avons demandé que M. le président voulût bien donner l'ordre de faire introduire dans cette enceinte nos mères, nos femmes et nos sœurs; vous en avez décidé autrement. Nous renouvelons notre demande. » M. le *Président :* « La chambre des pairs, quand elle se constitue en cour judiciaire, n'admet pas de femmes dans son enceinte. ». M. *Cavaignac* se lève : « Indépendamment de la demande qui vient de vous être présentée pour l'admission de nos mères, de nos sœurs, j'ai encore une autre demande à faire. » M. le *Président :* « Accusé, comment vous nommez-vous? » L'accusé *Cavaignac :* « J'ai refusé de vous répondre et je m'y refuse encore, tant que je ne serai pas assisté du défenseur choisi librement par moi : je ne suis pas accusé et vous n'êtes pas juges. » Une lutte assez vive s'engage entre M. le procureur général Martin et divers accusés qui réclament les défenseurs de leur choix. L'accusé *Maillefer,* de Marseille, fait remarquer que tous sont plus aptes que M. le pro-

cureur général à apprécier les intérêts de la défense. « C'est pour diriger ces intérêts, dit-il, que nous sommes tombés d'accord pour choisir treize défenseurs. Nous n'avons pas voulu nous exposer au reproche d'avoir choisi des noms incendiaires. Voici ceux que nous vous proposons : MM. Audry de Puyraveau, Voyer d'Argenson, Trélat, Cormenin, Legendre, Armand Carrel, Lamennais, Raspail, Bouchotte, Carnot, Tarayre, Reynaud, Leroux. »

Ces paroles furent bruyamment répétées par tous les accusés. La question parut à M. Pasquier si sérieusement engagée, qu'il ordonna d'en délibérer : l'ordonnance royale, le Code d'instruction criminelle, d'accord avec le président, décidaient le rejet d'une telle réclamation, et M. Pasquier lut au nom de la cour l'arrêt suivant : « Attendu que le président de la cour a fait un usage juste et légitime du pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par l'article 295 du Code d'instruction criminelle, la cour dit qu'il n'y a lieu à faire droit à la demande. » M. le *Président :* « La séance est levée, faites retirer les accusés. » L'accusé *Baune :* « Monsieur le président, nous avons une demande à présenter à la cour. Nous demandons pour les accusés de Lyon une communication libre avec nos coaccusés de Paris, Marseille (1). » L'au-

(1) Le président, M. Pasquier, avait nommé des défenseurs d'office; mais ils furent refusés par les accusés.

Les accusés d'avril, détenus à Sainte-Pélagie, aux avocats nommés d'office par la cour des pairs.

« Messieurs, vous avez été nommés d'office pour nous défendre

dience prolongée, nulle décision ne fut prise sur cette réclamation, et les débats furent renvoyés au lendemain. On voulait se donner le temps de voir, de juger les circonstances, car tout était mis en question par ce premier incident du refus des accusés à répondre parce qu'ils n'avaient pas les défenseurs de leur choix. Ceci devenait grave et sérieux; si déjà un grand nombre de pairs s'étaient dispensés de siéger à un procès qu'ils voulaient éviter par l'amnistie, d'autres refusaient de condamner sans entendre la défense dans le sens le plus absolu; ils ne croyaient pas à la cour le droit de procéder au simple jugement sur pièces à l'égard des accusés placés sous le coup d'une accusation capitale. Plusieurs des

devant la cour des pairs. Quelque considération que doivent inspirer votre zèle et vos lumières, nous venons vous déclarer que nous n'en pouvons accepter le secours, et que nous avons fait choix d'avocats et de conseils qui ont toute notre confiance. Nous vous prévenons, en conséquence, que nous refusons et que nous refuserons toute espèce de communication avec vous, et que vous n'obtiendrez de nous aucune sorte de renseignement ni sur les faits généraux du procès, ni sur notre position particulière. Après une déclaration si formelle, votre déférence aux ordres de M. Pasquier ne serait plus à nos yeux qu'un acte volontaire d'hostilité de votre part; et loin de remplir le vœu de la loi, qui veut que tout accusé soit défendu, vous deviendriez un obstacle destiné à empêcher que nous puissions l'être. Il vous reste maintenant à juger vous-mêmes si votre dignité, celle de l'ordre auquel vous appartenez, peuvent vous permettre de vous imposer aux accusés malgré eux, et de vous rendre ainsi complices d'une iniquité judiciaire sans exemple et des passions d'un ennemi sans pudeur.

« Sainte-Pelagie, 25 mars 1835 »

barreaux de France s'étaient prononcés pour la libre défense. M. Dupin, qui aimait à multiplier les oppositions sur les petites choses, faisait placer sur ses lettres d'invitation une ancienne devise qu'il disait remonter au procès du maréchal Ney : *Libre défense des accusés;* censure déguisée de ce qui se passait à la cour des pairs. Ce n'était pas assez des embarras considérables qu'allait entraîner ce procès; il fallait encore des scrupules, des incidents; l'admirable patience de M. Pasquier avait fait décider qu'on renouvellerait d'efforts pour obtenir toutes les conditions d'une libre défense. On laissait aux accusés la faculté de se choisir leurs défenseurs partout, à Marseille, à Lyon, à Lunéville, à la seule condition qu'ils fussent avocats : quoi de plus large, et cependant on n'avait rien obtenu; il était facile de voir que les accusés voulaient rendre le procès impossible en multipliant les difficultés. Que faire en cette situation délicate? Il en coûtait sans doute au président M. Pasquier de multiplier les épreuves scandaleuses; mais avant de prendre un parti contre les accusés, il fallait constater d'une manière visible à tous qu'on avait épuisé les efforts pour rendre la défense la plus libre possible. Il fallait éviter même le reproche des esprits scrupuleux, et il en était déjà dans la chambre des pairs qui n'osaient suivre la ligne droite et nécessaire d'un jugement politique (1).

(1) Le 6 avril 1835, le conseil de discipline de l'ordre des avocats, ayant pris un arrêté qui déclarait illégale l'ordonnance royale relative à la défense devant la cour des pairs, M. Philippe

Il s'était passé dans cet intervalle un fait d'ailleurs d'une nature capitale : il avait paru dans *la Tribune* une formule de lettre adressée aux prisonniers d'avril par ceux qu'ils avaient désignés pour leurs défenseurs. Cette lettre, véritable protestation contre l'arrêt de la cour des pairs, était conçue dans les termes d'une extrême violence. « Citoyens, disaient les défenseurs, voulant nous montrer dignes de la confiance que vous n'avez cessé de nous témoigner depuis le jour où vous nous appelâtes à l'honneur de prendre place à vos côtés sur les bancs de la cour des pairs, nous nous empressons de répondre à la lettre que vous nous avez écrite dans la journée d'hier. Nous concevons très-bien que dans l'état d'abandon et d'isolement où vous jettent nos ennemis communs, au moment où ils déploient l'appareil de la force et de la terreur, vous vous adressiez à nous, non pour puiser dans nos consciences une force qui ne vous a jamais manqué, mais pour savoir de nous, qui sommes vos frères, si votre conduite est digne en tous points du parti républicain dont vous êtes les appuis les plus généreux et les défenseurs les plus intrépides (1). Or, c'est pour nous un devoir de conscience,

Dupin, bâtonnier, sur un réquisitoire de M. Martin (du Nord), procureur général, comparut devant la cour royale, les chambres assemblées, pour voir déclarer que l'arrêté des avocats était annulé par la cour et considéré comme non avenu.

(1) Il faut constater qu'à cette époque la loi n'avait point encore pris des dispositions prohibitives contre la faculté de se dire et de s'appeler républicain, c'est-à-dire l'ennemi du gouvernement.

et nous le remplissons avec une orgueilleuse satisfaction, de déclarer à la face du monde que jusqu'à ce moment vous vous êtes montrés dignes de la cause sainte à laquelle vous avez dévoué votre liberté et votre vie, et que vous avez répondu noblement à l'attente de tous les hommes libres. On vous avait empêchés de communiquer entre vous et avec vos conseils, et sous la seule inspiration de vos consciences, vous avez agi et parlé comme un seul homme; on vous a refusé les défenseurs, et vous avez refusé les juges; on a éloigné de vous vos femmes, vos enfants, vos amis, et votre énergie a grandi dans la solitude; on a posé des baïonnettes sur vos poitrines, et vos poitrines se sont roidies sous la pointe des baïonnettes; on a voulu mutiler la défense, et vous n'avez point voulu être défendus; on a essayé d'une voix honteuse de vous accuser à la face du pays, et vous, d'une voix haute et fière, vous avez accusé vos accusateurs; on vous a arrachés par la violence de la présence de vos juges, et vous avez, en partant, fait trembler vos juges sur leurs siéges par la mâle énergie de votre langage (1); en un mot, dans cette circonstance comme toujours, vous vous êtes oubliés entièrement vous-mêmes pour ne vous souvenir que des principes d'éternelle justice que vous êtes appelés à faire triompher. Honneur à vous!... le système de violence, proposé par les gens du roi et adopté par la chambre des pairs, ne s'était révélé

(1) C'était à la fois un manifeste et un éloge de parti.

jusqu'ici qu'avec une sorte de honteuse timidité ; aujourd'hui il s'est manifesté à tous les regards par l'emploi de la force brutale (1), par votre expulsion de la barre de la cour, à l'aide de la violence. On avait commencé par exclure les défenseurs, maintenant c'est vous qu'on veut exclure ; on voulait vous entendre en l'absence de vos conseils, maintenant on veut vous juger en votre propre absence. Laissez faire ; ceci n'est pas de la justice, c'est la guerre civile qui se continue au sein de la paix et dans le sanctuaire même des lois... Persévérez, citoyens ; montrez-vous, comme par le passé, calmes, fiers, énergiques, vous les défenseurs du droit commun ; ce que vous voulez, la France le veut ; tous les partis, toutes les opinions généreuses le veulent ; la France ne verra jamais des juges où il n'y a pas de défenseurs. Sans doute, au point où les choses en sont venues, la cour des pairs continuera à marcher dans les voies fatales où le pouvoir l'entraîne, et après vous avoir mis dans l'impuissance de vous défendre, elle aura le triste courage de vous condamner. Vous accepterez avec une noble résignation cette nouvelle iniquité ajoutée à tant d'autres iniquités : l'infamie du juge fait la gloire de l'accusé (2). Dans tous les temps et dans tous les pays, ceux qui, de près ou de loin, par haine ou par faiblesse, se sont associés à des actes d'une justice sauvage, ont encouru la haine de

(1) Les accusés s'étaient mis tout nus dans leur lit afin d'éviter d'être transportés à l'audience.

(2) Voilà ce qu'on appelait la liberté de la presse à cette époque.

leurs contemporains et l'exécration de la postérité. Salut et fraternité. »

Cette lettre d'une si étrange nature portait les noms de tous les défenseurs, parmi lesquels ceux de MM. Carrel, Michel (de Bourges), Raspail, Blanqui, Bergeron, Lamennais, Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau, Étienne Arago, Flocon, Barbès, Cormenin. Elle fut lue avec un étonnement mêlé d'une certaine indignation par la pairie qui conduisait avec une modération si extrême les débats de ce procès. Le jeune duc de Montebello (Lannes) déclara qu'il y avait délit flagrant de la presse dans un tel document, et que le devoir de la chambre était de juger tous les signataires d'une protestation si coupable. Il fut arrêté par la cour que cette protestation serait poursuivie, et que, comme il y avait au bas la signature de deux députés, MM. Audry de Puyraveau et Cormenin, l'autorisation serait demandée à la chambre des députés, pour permettre les poursuites. Ici nouvelle question (il en naissait à chaque pas dans ces vastes procédures) (1) : la chambre des pairs

(1) *Lettre de M. Audry de Puyraveau au président de la cour des pairs.*

« Monsieur le président, j'ai déclaré à la commission de la chambre des députés que je ne reconnaissais pas à cette chambre le droit d'autoriser les poursuites de la chambre des pairs contre moi, et que je ne reconnaissais pas à la chambre des pairs le droit d'exercer ces poursuites. Je crois devoir renouveler devant vous cette déclaration, en réponse à la citation que je viens de recevoir à votre requête. Quelle qu'ait été l'opinion de la majorité de mes

pouvait-elle mander deux députés devant elle, et n'était-ce pas violer ainsi les prérogatives d'indépendance des représentants du pays ?

La chambre des députés désigna des commissaires, et, plein de faiblesse, M. de Cormenin leur révéla la supercherie de *la Tribune :* « il n'avait pas mis sa signature au bas de la protestation; on l'avait supposée. » Les partis sont tellement despotes qu'ils ne supportent pas même la liberté de ceux qui suivent leur bannière ; ils font les conditions, ils enchaînent les consciences. M. de Cormenin n'avait pas osé désavouer sa signature en public; il le fit devant la justice. Il fut constaté que *la Tribune* avait fait un faux, car jamais aucune signature n'avait été donnée au bas de la protestation. Ces noms avaient été mis comme manifestation de volonté, comme un certificat de républicanisme, crime punissable sans doute, justiciable de cour d'assises, mais historiquement

collègues dans une question qui intéresse à un si haut point l'indépendance des pouvoirs de l'État et la dignité de la chambre élective en particulier, je croirais manquer à mon mandat et au caractère de député de la nation, si je ne protestais de toute l'autorité que je tiens de ce titre, contre la juridiction inconstitutionnelle de la chambre des pairs.

« Je vous prie donc, monsieur le président, de vouloir bien prévenir la chambre que je ne comparaîtrai à la barre que contraint par la force. Ma conscience me commande cette résistance, dans l'intérêt de l'indépendance et de la dignité de la représentation nationale.

« Audry de Puyraveau. »

il se trouvait une circonstance parfaitement identique qui ne permettait pas la poursuite : c'est que le même fait s'était produit pour la protestation des députés en juillet 1830 ; on avait imprimé des noms au bas de ce document, sûr qu'ils seraient ratifiés en cas de triomphe, et désavoués en cas de défaite ; les républicains n'étaient donc que des plagiaires des députés de juillet. D'ailleurs, les prétendus signataires venaient dire avec hardiesse à la face de la cour des pairs qu'ils n'avaient pas signé, mais qu'ils avouaient les doctrines, ce qui simplifiait considérablement la question. Ici donc s'élevait un procès dans un grand procès ; une centaine de signataires venaient s'associer à cette masse si considérable des accusés d'avril. Il n'y eut rien de curieux néanmoins ; tous vinrent désavouer leur signature. M. de Lamennais s'exprima dans les termes ambigus que voici : « Devant un tribunal qui ne se composerait que d'hommes à la fois accusateurs et juges, je croirais devoir faire précéder ma réponse de plusieurs observations ; ce qui se passe ici contient de graves enseignements ; pour la France et pour l'Europe, ils ne seront pas perdus, j'en prends l'engagement devant vous, messieurs les pairs ; dans cet instant, je me borne à répondre que je n'ai ni imprimé ni signé la pièce dont il s'agit. » Que signifiaient encore ces paroles entortillées de l'auteur de tant de pamphlets politiques ? Que voulait-il révéler ? et, par le fait, l'Europe s'inquiétait-elle beaucoup de ces protestations ? Après le désaveu il ne restait plus de corps de délit, point de signature, par con-

séquent point de culpabilité (1). Cette affaire devint donc un simple incident au procès qui prenait une tournure singulière; sauf M. Audry de Puyraveau, qui avoua sa signature, aucune condamnation ne suivit cet épisode survenu au milieu de la procédure générale.

Il fallait en revenir aux grands débats : la modération extrême de M. Pasquier s'était usée en ménagements : il savait que dans les prisons, parmi les accusés, s'il y avait des têtes ardentes, factieuses, il y avait aussi des ouvriers honnêtes, égarés, qui ne demandaient pas mieux que d'en finir avec une captivité

(1) *A M. le président de la chambre des pairs.*

« Paris, 6 juin.

« Monsieur le président, conséquemment à mes protestations devant les deux chambres, je n'ai point à repousser par des formes judiciaires la résolution inconstitutionnelle prise par défaut contre moi par la chambre que vous présidez. Je proteste aujourd'hui contre l'arrêt, comme j'ai protesté contre la juridiction de la chambre des pairs. Entre elle et moi, ce n'est pas de justice et de droit qu'il peut être question, mais de force; et j'attends les effets de sa monstrueuse usurpation de pouvoir, heureux d'être victime plutôt que complice des conséquences anarchiques du fatal système qui pèse sur mon pays. Toutefois, je défère à l'opinion publique la sentence inouïe dont je suis frappé, et j'en appelle à la justice du peuple, le souverain de la pairie comme le mien... A défaut de titres éclatants, la prison que m'ouvre la chambre des pairs, au déclin d'une vie qu'il n'a pas dépendu de moi de rendre plus utile à mon pays, témoignera du moins que je n'ai pas été sans dévouement à des convictions qui n'ont jamais eu pour objet que le bonheur du peuple.

« Audry de Puyraveau, député. »

triste et ruineuse. Ceux-ci auraient consenti à répondre; ils auraient même avoué leurs égarements d'opinions pour recourir à la clémence. Mais s'ils trouvaient faveur parmi les pairs, ils étaient tourmentés par leurs camarades qui les accusaient de lâcheté et de faible condescendance : une sorte d'excommunication patriotique les déclara même indignes de la fraternité républicaine. C'était pour eux que la cour des pairs se réunissait avec une indulgence particulière; elle avait fractionné les accusations par catégories, c'est-à-dire par localités : Lyon, Paris, Grenoble, Lunéville, et malgré tous les ménagements il se passait chaque jour un grand scandale en présence de la justice. Nous sommes au 10 juin déjà, car tout est long dans cette procédure. Les accusés sont aujourd'hui au nombre de vingt-six. Le nouveau venu est l'accusé Girard. Il a été extrait de la Conciergerie et forcé de paraître devant la cour : il y avait eu confusion entre lui et l'accusé Girod qui avait consenti à être jugé. Sa présence donne lieu à un incident remarquable. M. le *Président :* « Accusé Girard, qu'avez vous à dire à la cour ? » *Girard :* Je n'ai rien à dire à la cour tant que je ne serai pas ici entouré de mes coaccusés et de mon avocat : mon conseil est M. Carrel. J'ai été violemment entraîné de la Force : je suis venu ici contraint par la force des baïonnettes. Je demande d'être reconduit dans la prison. » Ainsi, résistance à la justice, nouveau trouble au calme de l'audience.

Le 16, c'est l'accusé Carrier que l'on porte devant

la cour. M. le *Président*: « Carrier, n'avez-vous pas...» L'accusé *Carrier:* « Monsieur le président, j'ai déclaré que je ne parlerais pas si je n'avais mes conseils et mes coaccusés. J'y persiste. » M. le *Président* : « Je suis fâché que vous preniez ce parti, vous le prenez à votre détriment, songez-y. La cour ne demanderait pas mieux que de reconnaitre et proclamer votre innocence. » *Carrier:* « Je rends justice à la manière dont monsieur le président conduit les débats, mais il ne nous a pas moins refusé nos défenseurs, et il entend, ainsi que la cour, des dépositions mensongères et calomnieuses. Oui, messieurs, vous ne savez rien; cette affaire est toujours pour vous enveloppée de mystères. Il y a ici un de vos collègues, il est parmi vous; vous pouvez l'interroger et apprendre enfin la vérité; vous apprendrez alors que l'insurrection a été aussi peu vraie en avril qu'en novembre. Oui, tout a été machiné, tout préparé contre nous, et tout ce qui s'est dit sur ces affaires est faux et mensonger. Pour moi, je ne dirai plus rien que je n'aie mes coaccusés et mon défenseur (1).

(1) Ces scènes étaient motivées et encouragées par les menaces des autres républicains :

« Nous, soussignés, prisonniers à la Conciergerie, à Sainte-Pélagie et à l'Abbaye, attendu que nos coaccusés, détenus au Luxembourg, ont manqué à l'engagement commun plusieurs fois réitéré et signé, de ne plus paraître aux audiences de la cour des pairs tant que le droit de libre défense nous serait refusé ; attendu qu'une telle conduite est attentatoire à la foi donnée et qu'elle blesse dans ses intérêts les plus chers l'immense majorité des

La cour des pairs apportait la plus grande indulgence dans ces interrogatoires. Ce n'était pas sa faute si tous les accusés ne paraissaient pas à l'audience; elle faisait chaque jour de nouveaux efforts de modération, et les accusés résistaient avec violence, à ce point qu'ils refusaient même de s'habiller pour qu'on ne pût les contraindre à paraître devant leurs juges. A l'audience du 19, l'accusé Lange, interrogé par M. le président, déclare vivement ne vouloir pas prendre part aux débats, à moins qu'il ne soit assisté de son défenseur, M. Bastide. M. le ***Président :*** « M. Bastide n'est pas avocat, et vous ne pouvez pas être défendu par lui. » L'accusé ***Villiard*** se levant. « J'approuve la parole de mon camarade. » L'accusé *Cochet :* « J'ai choisi pour défenseur

accusés d'avril; déclarons déchus du titre de nos camarades et de la fraternité républicaine tous ceux qui, ne tenant pas compte de ce dernier avertissement, persisteraient, sans y être contraints par la violence, à autoriser de leur présence la comédie constitutionnelle et judiciaire qui se joue depuis le 5 mai courant sur les tréteaux de la pairie. Déclarons protester derechef contre la prévôtale et monstrueuse juridiction d'hommes qui, dans leur propre cause, à la fois dénonciateurs, accusateurs, instructeurs, témoins, jurés et parties, prétendent nous imposer des débats dépourvus de toutes les garanties légales, et suivis de sentences sans appel. Déclarons nous mettre sous la protection de la loyauté française, et en appeler de toute la puissance de notre indignation et de notre infortune à la patrie et à l'humanité.

« Prison de la Conciergerie, de Sainte-Pélagie et de l'Abbaye, le 24 mai 1835. »

(Suivent quatre-vingt-quinze signatures.)

M. Voyer d'Argenson. Quand il sera présent ici, je prendrai part aux débats. » M. le *Président :* « Accusé Didier, levez-vous, et répondez à mes questions. La cour vous a nommé d'office, pour défenseur, Me Charles Ledru. » *Didier*, d'une voix tonnante : « Je n'ai pas besoin de défenseur d'office ; j'ai choisi pour mon défenseur M. Thibeaudau, rédacteur du *National ;* tant qu'il ne sera pas présent, je ne prendrai aucune part aux débats. J'ai signé la protestation contre votre arrêt du 5 mai ; je veux me retirer d'ici, je veux retourner en prison de suite. » L'accusé se lève pour s'en aller ; sur l'ordre de M. le président, deux gardes municipaux le retiennent. Après une lutte de quelques instants, l'accusé parvient à s'éloigner de la barre, et à gagner l'extrémité de l'enceinte réservée aux accusés. Là il s'écrie de nouveau en opposant la résistance la plus opiniâtre à quatre gardes municipaux, et en se cramponnnant aux banquettes : « Je veux me retirer... Je ne veux pas rester devant les yeux de mes ennemis politiques ; je suis décidé à me faire déchirer comme hier quand on m'a traîné hors de la prison. » En prononçant ces paroles, l'accusé Didier est dans un état indicible d'exaspération : un officier municipal, un huissier, l'accusé Carrier et un autre, s'efforcent en vain de calmer Didier, dont l'exaspération est difficile à décrire. « Non, s'écrie-t-il en se débattant toujours au milieu des gardes qui l'entourent et l'étreignent, je ne veux pas faire comme les autres, je n'écoute rien... On m'a amené ici par force,... on m'a déchiré,...on m'a mas-

sacré... c'est infâme!... J'aime mieux subir la mort que de me livrer volontairement aux passions de mes ennemis politiques... Tenez, voilà ma poitrine!... frappez-moi! donnez-moi un coup de sabre!... Tuez-moi!... Je n'assisterai pas aux débats sans mon défenseur... »

A l'audience du 23 juin, renouvellement de ces scènes hideuses : L'accusé *Marigné* s'écrie : « Moi qui suis un homme du peuple, je veux le défenseur du peuple, M. Cormenin; je n'en veux pas d'autre. Je demande à sortir. » M. le *Président :* « Vous ne pouvez sortir. » L'*accusé :* « Je suis incommodé. » M. le *Président :* « Vous ne sortirez pas. » L'*accusé*, avec force. « Je ne veux pas prendre part aux débats; je veux me retirer. » L'accusé fait un mouvement pour sortir; il est retenu par deux gardes municipaux. Tous les *accusés :* « Nous aussi! nous aussi! nous ne voulons pas prendre part aux débats! » L'accusé *Marigné :* « Vous avez rendu un arrêt, par lequel vous avez dit que les accusés qui troubleraient l'audience seraient emmenés hors de la salle; vous devez me reconduire en prison. » M. le *Président :* « J'ai le droit de vous faire sortir, mais j'ai aussi le droit de vous faire rester. » L'accusé *Marigné :* « Je veux sortir. » M. le *Président :* « Vous resterez. » Les deux gardes municipaux saisissent de nouveau et font asseoir Marigné, qui oppose une vive résistance. L'*accusé :* « Je resterai, mais je ne resterai que par la force : au surplus, je ne reviendrai pas ici, ou je n'y viendrai qu'en morceaux. » Tous les *accusés :*

« Non, non, nous ne reviendrons pas (1)... »

Tel était le spectacle scandaleux qu'offraient les débats : comment sortir de ce dédale et quelles mesures prendre pour assurer enfin le cours de la justice? Jusqu'ici M. Pasquier avait conduit ces débats avec une modération, une patience extrêmes ; il était évident que les accusés voulaient rendre tout arrêt impossible : « Point de liberté dans la défense, disaient-ils, vous voulez donc nous juger sans discussions ; mettez-nous hors la loi, ce sera plus court; faites tomber nos têtes, vous agirez sinon légalement, au moins avec franchise. » Certes, la cour des pairs ne voulait pas la tête des accusés; loin de là, elle apportait dans cette affaire une modération inimitable. Si l'esprit de révolution avait triomphé, si jamais les accusés avaient été placés sur le banc des juges et ceux-ci parmi les accusés; si, en un mot, le régime de 1793 avait prédominé en souverain, y aurait-il eu la même mansuétude dans les débats? La cour des

(1) Les accusés s'adressaient à M. Pasquier pour se dispenser de paraître aux audiences.

« Monsieur le président, les soussignés ont l'honneur de vous prévenir qu'ils persistent dans les protestations qu'ils ont de nouveau chargé l'un de leurs camarades, Baune, d'établir à la séance d'hier. Leur intention bien formellement arrêtée est de ne plus assister aux audiences où leur présence est désormais complétement inutile. Ils vous prient bien de leur épargner en prison le désagrément de la résistance à la force brutale, et de leur épargner devant la cour, malgré le désir vivement exprimé ici de l'éviter, la nécessité d'interrompre le cours de vos débats par l'énergie de leurs récriminations. »

pairs était une juridiction politique sans doute, mais son esprit demeurait essentiellement modéré, protecteur; elle ne voulait la mort d'aucun des accusés; seulement elle désirait remplir son devoir qui était la conservation sérieuse de l'ordre social. C'est dans cette vue que d'après l'avis des plus savants, des plus graves magistrats, elle avait suivi un ordre de procédure indiqué par la nécessité elle-même. Les premiers débats avaient révélé la pensée systématique des accusés de rendre le jugement impossible; il fallait donc prendre un parti sur plusieurs points de droit criminel, la connexité, la mise hors des débats, le jugement sur pièces (1). En règle ordinaire, la connexité appelle nécessairement la présence *simultanée*

(1) Dans un arrêt du 15 juillet 1835, la cour des pairs disait :

« Attendu que la rébellion de certains accusés, comme leur refus de prendre part aux débats et de présenter leurs moyens de défense, ne sauraient arrêter le cours de la justice, ordonne que le procureur général, après avoir fait constater la rébellion de ceux des accusés qui continueraient à s'opposer par la violence à l'exécution de la loi, présentera, même en l'absence desdits accusés, son réquisitoire, lequel sera déposé sur le bureau de la cour et sera signifié à chaque accusé absent de l'audience ;...ordonne que lorsque les accusés présents ou leurs défenseurs auront été entendus, les accusés absents seront ramenés devant la cour pour présenter leurs moyens de défense; ordonne que s'ils refusent d'obéir, et si leur résistance est de nouveau portée aux extrémités de violence et de rébellion dont ils ont déjà donné le scandale, il en sera dressé procès-verbal pour, ledit procès-verbal rapporté, être passé outre au jugement à l'égard des accusés dénommés dans l'arrêt du 11 courant... (c'est-à-dire les accusés de la catégorie de Lyon).

de tous les accusés; toutefois si la procédure avait été connexe, le délit ne l'était pas matériellement; de là un premier arrêt sur les catégories. D'après la stricte rigueur du droit, il n'y a arrêt définitif qu'en la présence des accusés, mais lorsque ceux-ci sous la main de la justice refusent de se présenter à l'audience, la société sera-t-elle désarmée à leur égard? De là le second arrêt pour le jugement sur pièces. Enfin, rien de plus légitime et de plus absolu que le droit de défense des accusés; mais il n'est pas de droit sans limites; un défenseur ne peut être choisi d'une façon arbitraire par l'accusé; le Code a exigé des garanties; un simple citoyen n'est pas un avocat. De là encore l'arrêt qui nommait des défenseurs d'office à ceux des accusés qui avaient désigné des noms propres pris en dehors du barreau; et le président s'était montré si facile sur ce point, qu'afin de ne donner aucun prétexte aux accusés, il avait choisi les défenseurs parmi les noms les plus démocratiques du barreau. Ce n'était point des garanties que demandaient les accusés, mais du scandale, une indécente raillerie des efforts de la justice pour la répression.

J'ai dû exposer cette marche successive et développée de la procédure afin de parler avec quelques détails d'un incident que vint compliquer encore la situation de la cour des pairs. Déjà une fraction de la pairie s'était abstenue de prendre part à la procédure et au jugement. On se rappelle également la petite taquinerie de M. Dupin, sa protestation dégui-

sée « sur la libre défense des accusés. » Jusqu'ici tout cela n'avait pas grande portée aux yeux des hommes graves. Mais lorsqu'il fallut aborder les questions plus sérieuses de la disjonction, du jugement sur pièces, l'opposition devint vive et profonde; elle alla jusqu'à M. le comte Molé qui déclara ne pouvoir plus prendre part aux débats ainsi conduits. Il y avait sans doute dans l'esprit du comte Molé de vieilles et longues habitudes de magistrat, et ces traditions nulle conscience ne les oublie; mais il y avait aussi dans le noble comte un esprit politique, et c'est, je crois, celui-là qui le déterminait en cette circonstance. Avant toutes choses, M. Molé voulait prendre une position; comme le maréchal Gérard, il était partisan de l'amnistie, opposé au procès d'avril; ses liaisons avec quelques hommes du tiers parti le poussaient à l'indulgence, et en s'abstenant il grandissait sa popularité politique. Je crois que ce calcul était simple, légitime, dans l'esprit du comte Molé. Sa conscience de magistrat se fût calmée en voyant des hommes tels que MM. Portalis, Zangiaccomi, Séguier, rester aux débats; sa pensée d'amnistie ne l'eût pas entraîné à se séparer de ses collègues, puisque M. Pasquier, partisan de l'amnistie comme lui, présidait la cour. Dans la vérité, le comte Molé se préparant au ministère par un grand acte d'indulgence, il semblait ainsi dire, en l'état du procès: « Il n'y a plus que l'amnistie de possible et de légitime (1). »

(1) M. le duc de Noailles fut un des pairs qui motivèrent

Cet exemple de M. le comte Molé fut suivi par un certain nombre de pairs; les uns fatigués, les autres convaincus : il n'y avait nul plaisir à rester dans ce poste de devoir; il y avait tout bénéfice à courir

le plus formellement leur refus d'assister au procès d'avril.

Lettre de M le duc de Noailles au président de la cour des pairs.

« Paris, 9 mai.

« Monsieur le président, je vous prie de vouloir bien faire agréer à la cour mes excuses de ce que je ne puis continuer à siéger dans le procès dont elle est actuellement saisie. Mes motifs sont dans l'arrêt qu'elle vient de rendre. Il ne m'appartient pas de blâmer cet arrêt, mais il m'appartient de m'abstenir, lorsque je vois la cour engagée dans une voie contraire aux règles de toute procédure criminelle. Sans doute, il faut que force reste à la justice; mais n'est-ce pas la force seule qui triomphe, quand, par l'absence des formes, il n'y a véritablement plus de justice régulière ? Ce n'est pas faiblesse, à mon avis, que de s'arrêter quand on ne marche plus avec la loi. Ma résolution actuelle n'est, au reste, que la conséquence des principes que j'ai soutenus dans les discussions devant la cour. Dans le discours que j'ai prononcé il y a trois mois, j'avais prévu et signalé les résultats que présente aujourd'hui le procès, et que j'avais appelés alors ses *impossibilités morales*. Cependant j'ai cru devoir, par respect même pour le corps auquel j'appartiens, ne pas devancer les faits, et attendre que mes prévisions se fussent réalisées. Aujourd'hui, elles le sont assez à mes yeux, pour que ma conscience m'interdise d'aller plus loin...

« Le duc de Noailles. »

Le nombre des pairs qui, depuis l'ouverture du procès d'avril, avaient cessé de siéger à la cour s'élevait à trente-deux, sans compter ceux qui n'avaient point assisté à la première séance. Voici leurs noms : MM. Molé, de Clermont-Tonnerre, de Montmorency, de Jaucourt, Lemercier, de Sémonville, Becker, d'Hou-

sous les grandes ombrées des champs ou à retremper sa vie sous la tiède et salutaire influence des eaux. On avait ses plaisirs, son repos et avec cela la popularité politique. La grande majorité des pairs resta ferme à son poste, décidée à porter jugement, et à remplir ainsi son devoir jusqu'au bout.

Les prisonniers de la catégorie de Paris avaient été transférés à Sainte-Pélagie, parce qu'ils étaient les plus récalcitrants, les véritables meneurs de la résistance, et là ils écrivaient sur le martyre de leur prison, la surveillance de l'autorité, les précautions de la police. Tout à coup se répand une nouvelle incroyable d'abord, mais bientôt vérifiée : les prisonniers politiques de Sainte-Pélagie se sont évadés; il y avait quelque chose de bien singulier, de bien incroyable dans la police de M. Gisquet; déployant un luxe de rigueur inouï, elle arrêtait, poursuivait avec acharnement, et jamais elle n'avait rien su prévoir ni prévenir; le préfet était d'une simplesse inimaginable; colère, irrité, puis faible, indécis devant les épisodes, les incidents, les complots qui dansaient devant lui.

Les rapports de police donnaient les indications suivantes sur la fuite des prisonniers, préparée avec audace et bonheur. « C'est au moyen d'une galerie

detot, de Laforest, général Reille, général Rampon, de Talhouet, de Pange, de Praslin, duc de Crillon, Molitor, de Vogué, Richebourg, de Plaisance, Boissy d'Anglas, de Noailles, de Ségur-Lamoignon, Abrial, de Crillon, d'Aux-Lally, de Crussol, de Cessac, Gazan, Devaisnes, marquis de Lamoignon, Bérenger et Reinhard.

souterraine creusée par les prisonniers eux-mêmes que l'évasion a eu lieu. Cette galerie touche à une cave du bâtiment de la Dette mis depuis six semaines à la disposition de la prison politique ; elle passe sous le chemin de ronde de la prison et va aboutir sous un couvert de tilleuls de la maison rue Copeau, n° 7. La longueur totale de cette galerie est de quarante-quatre à quarante-cinq pieds, elle est large de deux pieds et demi, et haute de trois pieds environ. Dans certaines parties elle est moins haute et plus étroite à cause des difficultés de terrain. La cave où les travaux de fouille ont commencé est abandonnée depuis longtemps ; elle était solidement fermée, mais à certaines heures la porte en était levée, et les travailleurs s'y introduisaient ; au moyen d'une couverture ils rapportaient la terre de déblai à la cave, où elle était foulée et piétinée pour la réduire à moins de volume. Tous les détenus n'avaient pas été mis dans la confidence, et quelques-uns d'entre eux ignoraient les travaux qui se faisaient ; mais au moment de procéder à l'évasion tous ont été avertis. Jusqu'à l'heure désignée, la partie du trou qui aboutit au jardin de la rue Copeau, n° 7, est restée fermée. A neuf heures sonnant, les travailleurs se sont fait jour dans ce paisible jardin. Il ne faisait pas encore nuit close, et les habitants de la rue Copeau, que n'ébranle presque jamais le bruit des voitures, prenaient le frais sur leurs portes quand un mouvement inaccoutumé les attira vers la maison du n° 7 ; les derniers des prévenus en franchissaient alors le seuil. Des

chevaux de selle, des tilburys, des voitures les attendaient aux environs du Jardin des Plantes et de l'hospice de la Pitié, et avant neuf heures dix minutes le quartier avait repris son aspect de tranquillité. Mais alors toute la maison de Sainte-Pélagie était sur pied. C'est, dit-on, du dehors que la première nouvelle de l'évasion a été donnée. Alors les rondes, les grandes gardes ont commencé, mais il était trop tard (1). »

Ainsi s'exprimait le rapport qui venait certes démentir tous ces bruits de persécution et de violence dont parlaient les accusés, et témoigner de toute l'incurie brouillonne de la police de M. Gisquet : on avait creusé un immense souterrain, il s'était fait un concours de tilburys et de voitures en dehors de la prison, et rien n'avait été aperçu par les agents de la préfecture, si nombreux et si répandus partout. Ce nouvel incident simplifia néanmoins la procédure devant la pairie; il ôta quelque chose au dramatique des débats. On plaignit moins des martyrs qui prenaient si lestement la fuite, et le procès n'offrit presque plus d'intérêt. On procéda par système de catégories; les accusés de Lyon, presque tous ouvriers, étaient restés aux débats. Il n'y eut de véritable procès qu'à leur égard et l'arrêt fut indulgent, car il n'y eut nulle peine de mort prononcée. La cour des pairs, comme toujours, se montra pouvoir politique

(1) L'évasion des accusés eut lieu le 13 juillet 1835; sur quarante-trois détenus, vingt-huit prirent la fuite; quelques-uns furent ressaisis; les principaux passèrent à l'étranger où ils attendirent l'amnistie.

intelligent et modéré; elle s'associa à la pensée du gouvernement, ainsi qu'elle l'avait fait toujours sous la restauration. On se rappelle qu'en 1820 elle avait ainsi agi à l'égard des officiers compromis dans des complots; elle ne prononça cette fois contre les coupables que la déportation ou la détention (1). En politique on en revient toujours aux mêmes mesures : la forme seule des instruments se modifie. Quand Bonaparte prit le consulat il fit proscrire par le sénat ou le ministre de la police les débris énergiques du parti jacobin; l'amnistie vint après. Cette fois les arrêts de la cour des pairs avaient le même but d'ordre politique : il fallait sauver la société menacée par le vieux jacobinisme transformé en communisme; et voilà pourquoi tout le parti politique s'associa fortement à la cour des pairs.

(1) L'arrêt de la cour des pairs portant jugement de la catégorie de Lyon fut rendu le 13 août 1835. Sur cinquante-neuf accusés, sept furent condamnés à la déportation, deux à vingt ans de détention, trois à quinze ans, neuf à dix ans, quatre à sept ans, dix-neuf à cinq ans; quatre à trois ans d'emprisonnement, deux à une année; neuf furent acquittés.

Par arrêt du 22 janvier 1836, les dix-neuf accusés présents de la catégorie de Paris furent condamnés, deux (Kersosie et Beaumont) à la déportation, deux à dix ans de détention, un à cinq ans d'emprisonnement, quatre à trois ans, et quatre à une année : six furent acquittés. Un arrêt du lendemain prononça sur le sort des accusés contumaces; les accusés Cavaignac, Berrier-Fontaine, Vignerte, Lebon, Guinard, Delente, de Ludre, Armand Marrast, furent condamnés à la déportation; les autres, savoir, quatre à quinze ans de détention, huit à dix ans et sept à cinq ans. Deux étaient acquittés.

De cette sorte s'atténuait (*desinit in piscem*) le procès d'avril que quelques hommes politiques auraient voulu éviter par l'amnistie comme un grand embarras, une difficulté considérable. En l'état des partis, ne point poursuivre eût été une faute, et il faut dire même que le pouvoir tira de ce procès tout le résultat possible au profit de la société. D'abord les recherches de la commission d'enquête, faites avec une scrupuleuse attention, eurent pour résultat de révéler, comme M. de Marchangy l'avait fait sous la restauration pour le carbonarisme, cette organisation vaste et complète du parti républicain et les associations mystérieuses qui en étaient la conséquence. La bourgeoisie en fut effrayée et désira la répression; cette publicité lui faisait voir qu'environnée d'ennemis elle avait besoin de modifier cette entraînante pensée qui la portait à s'enthousiasmer pour l'œuvre de juillet.

A ce temps où l'éducation politique n'était point faite, c'était à force de dangers qu'il fallait démontrer aux chambres la nécessité des lois répressives. Ce procès servit encore à constater que si l'amnistie était une chose indispensable dans un temps plus calme et peut-être très-rapproché, elle ne pouvait avoir lieu en ce moment, parce que les ennemis que l'ordre avait à combattre étaient encore trop animés, trop indomptables, et que la législation était mauvaise. Est-ce que ces hommes d'énergie et de sauvage fierté auraient accepté avec reconnaissance le bienfait d'un pardon? Pour eux, ce n'était qu'une trêve, ils

ne changeaient ni de principes ni de dessein; une amnistie n'aurait point modifié leur sentiment; elle les aurait jetés sur la place publique en ennemis. On citait sans cesse Napoléon et le consulat. Bonaparte avait, dit-on, proclamé l'amnistie; mais, je le répète, au préalable et en vertu de sa police discrétionnaire il avait exilé, déporté les républicains les plus dangereux à son pouvoir; il n'avait épargné ni la captivité ni les exécutions des conspirateurs; royalistes et jacobins furent frappés par des commissions militaires, et ce fut après beaucoup de sang répandu qu'il proclama l'amnistie. Les hommes dangereux n'existaient plus; il ne restait que les faibles et les incertains rattachés facilement au char consulaire, et ceux-là on put les amnistier. Et puis, comment comparer les institutions vigoureuses du consulat, la dictature du 18 brumaire avec cet état politique décousu, faible, que nous avait légué juillet 1830. Sous le consulat avait-on une presse libre, virulente, la véritable plaie sociale? Avait-on des chambres prêtes à accuser les intentions et les actes du pouvoir, à l'affaiblir par des majorités incertaines? Ce que le consul faisait, il n'avait à en rendre compte à personne, il pouvait être implacable ou indulgent, selon sa volonté.

On peut dire que la période de 1832 à 1834 fut celle des arrestations par masse; l'histoire n'en offre pas un terme de comparaison. On parlait incessamment de liberté, et jamais autant de captifs politiques n'avaient subi la détention que depuis 1789, le plus grand mensonge de liberté que les générations aient

subi. A l'extrémité de la Fance, baignée par les flots de l'Océan, était le mont Saint-Michel; les débris d'une vieille abbaye dont le sommet se perdait dans les airs étaient devenus le séjour des prisonniers d'État; les vagues venaient battre le pied des dunes; l'oiseau des tempêtes faisait son nid dans le creux des rochers : là le prisonnier était bien près de la France, et néanmoins bien loin de la patrie. Qui aurait dit aux vieux moines couchés dans la tombe que leurs cellules seraient occupées par des prisonniers de l'idée républicaine? Cette forteresse était pleine à comble; il y éclata un incendie violent, et comme beaucoup de prisonniers de cœur et de courage s'y comportèrent bravement, il y eut pardon pour plusieurs d'entre eux. C'était le système qu'on voulait adopter, celui des grâces individuelles. L'amnistie était comme une mesure générale qui ne laissait de place ni au repentir ni à la reconnaissance; la grâce individuelle, par cela seul qu'elle était demandée, supposait que le prisonnier renoncerait désormais à toute conspiration (1).

(1) Ce pardon pour quelques prisonniers du mont Saint-Michel avait lieu sur un rapport au roi de M. Persil, daté du 27 décembre 1834.

Sire, M. le ministre de l'intérieur fait connaître que les rapports qui lui sont parvenus sur le violent incendie qui s'était déclaré dans la maison centrale du mont Saint-Michel, dans la nuit du 22 au 23 octobre dernier, établissent qu'on ne doit la conservation de la plus grande partie des bâtiments, et peut-être d'un grand nombre de maisons particulières qu'à la promptitude des secours et au courage des personnes qui ont secondé l'administra-

A Doullens, à Clairvaux, nouvelles prisons d'État; à Paris, des lieux de détention partout, et cela en vertu d'une idée de liberté, grande raillerie jetée au monde par le XVIII[e] siècle. Il y avait quelque chose de bien bizarre dans tout ce qui se passait depuis cinquante ans en France!... Sur quoi étaient fondés les griefs contre l'ancien régime? Sur les lettres de cachet, les prisons d'État, la Bastille, les caprices de police, et quand on parcourt les registres secrets de ce temps, à peine voit-on quelques erreurs, quelques vengeances de pouvoir! Ne parlait-on pas aussi des cachots de l'étranger, des supplices affreux réservés aux détenus du *carcere duro*? J'ai sous les yeux deux statistiques curieuses; je veux parler des prisonniers détenus d'État de l'Autriche et des politiques en France. Nul ne pourrait le croire : le nombre des captifs pour délits politiques en Autriche s'élevait à dix-sept (en 1835), et le nombre en France était de treize cents.

Mon Dieu! je ne blâme en aucune façon un gouvernement qui se défend, il use de son droit; je suis

tion, et que, dans cette occasion, la plupart des condamnés politiques ont fait preuve du zèle le plus louable. M. le ministre de l'intérieur émet l'opinion que je partage, qu'il est de la dignité comme de la justice du gouvernement de leur tenir compte de leurs services, auxquels leur position même donne plus de prix, et d'accorder à ceux de ces condamnés qui ont montré le plus de dévouement et de courage une récompense méritée, en appelant sur eux la clémence de Votre Majesté. J'ai l'honneur, sire, de proposer à Votre Majesté d'accorder grâce ou commutation de peine aux vingt-neuf condamnés inscrits sur la liste ci-jointe, etc. »

loin de censurer les nécessités impératives d'ordre social; le pouvoir a droit de se garantir contre tout ce qui trouble la tranquillité publique, mais je voudrais au moins que l'on cessât ces vieilleries déclamatoires contre le passé; l'ancien régime avait du bien et du mal comme chaque temps; les gouvernements absolus de l'Europe prennent des mesures bonnes et mauvaises comme les systèmes constitutionnels : tous les pouvoirs en sont aux mêmes expédients. En France, la couronne attaquée se défendait vigoureusement, rien de plus légitime; elle préservait la société, rien de plus louable. Mais trêve donc à ces puériles paroles contre la Bastille et le Fort-l'Évêque, châtiment de quelques gentilshommes mauvais sujets, ou de quelques comédiens un peu trop impertinents sur la scène! Renonçons à déclamer contre nos aïeux que nous cherchons à imiter jusque dans leurs ridicules et leurs vices. Le résultat du procès d'avril fut surtout de constater qu'il y avait mal profond aux entrailles de la société, qu'il y avait nécessité de voter de meilleures lois, d'environner le pouvoir de plus de force, et enfin de retarder l'amnistie jusqu'au jour où les esprits plus calmes, les opinions plus modérées ne pourraient plus livrer bataille sur la place publique au nom de l'anarchie et de l'insurrection.

CHAPITRE LXXIII.

RECONSTITUTION MINISTÉRIELLE; CRISE DE L'EUROPE.

Incertitude et fatigue du maréchal Mortier. — Le conseil des ministres. — Hostilité morale entre M. Guizot et M. Thiers. — Démission du maréchal Mortier. — Nouvelle crise. — Le tiers parti. — Le maréchal Soult. — Les doctrinaires. — Transaction. — Retraite de M. de Rigny. — Le maréchal Maison, ministre de la guerre. — Présidence du duc de Broglie. — Démission de M. de Talleyrand. — M. Pozzo di Borgo envoyé à Londres. — Développement de la maison du prince Lubecki. — M. de Medem. — L'amnistie de Pologne. — Difficultés pour le choix du successeur de M. de Talleyrand. — Incertitude entre le général Sébastiani et de M. de Sainte-Aulaire. — Chute du ministère de M. Peel et de lord Wellington. — Message du président des États-Unis. — Rappel des ambassadeurs. — Projets de lois présentés aux chambres. — Vote de l'indemnité des États-Unis. — L'amendement de dignité. — Refus de payement. — Idée d'un bon concours de l'Autriche. — Affaires de Suisse. — D'Italie. — Ancône. — Mort de l'empereur François II. — Avénement de l'empereur Ferdinand. — Confirmation des pouvoirs au prince de Metternich. — Situation de don Carlos en Espagne. — Progrès de l'insurrection carliste. — La reine Christine demande l'intervention. — Opinion du roi et de M. de Talleyrand. — M. Thiers veut l'intervention. — Opposition de M. Guizot. — Terme moyen. — La légion étrangère. — Sentiment de l'Europe sur l'intervention. — M. Sébastiani à Londres. — Question des mariages. — M. le duc d'Orléans. — Le duc de Leuchtenberg en Portugal. — Sa mort soudaine. — La question d'Orient éclate. — Refus de laisser entrer les navires de guerre français et anglais dans le Bosphore. L'Angleterre et la France sur cette question.

(DÉCEMBRE 1834 A JUILLET 1835.)

Le mobile qui avait décidé le maréchal Mortier à accepter la présidence du conseil et le département de la guerre, s'il était honorable et bien, ne pouvait

être que transitoire. Le maréchal, la plus faible des capacités politiques, s'était dévoué à la nécessité d'une reconstitution du pouvoir, après la ridicule combinaison du tiers parti; toutefois c'était à la condition expresse que ce dévouement aurait un terme, et afin d'en témoigner visiblement, il avait gardé la dignité de grand chancelier de la Légion d'honneur. Après trois mois de présidence le maréchal était à bout de compte. Ses habitudes l'éloignaient tout à fait de ce travail continu, de cette assiduité de cabinet et surtout de ces activités politiques qui dévorent les plus robustes existences. Ce ne sont pas seulement les fatigues de la guerre qui usent la vie. Le maréchal Mortier était plutôt un homme d'exécution sur un champ de bataille qu'un esprit d'examen et de travail régulier; peut-être aussi avec la sagacité instinctive d'un soldat, voyait-il que des divisions profondes existaient dans le cabinet à chaque moment prêt à se dissoudre, et que sa présidence était un remède impuissant contre le principe actif d'une dislocation ministérielle (1).

Il y avait en effet alliance entre les deux hommes parlementairement considérables du cabinet, M. Guizot et M. Thiers. Mais cette alliance était plutôt de position que de principe; s'ils s'entendaient sur les mesures générales de la politique répressive, ils ne pouvaient jamais être d'accord sur les formes tradi-

(1) Le maréchal Mortier n'avait pris la présidence qu'à la condition expresse de quitter les affaires quand il en serait fatigué. C'était, au demeurant, un homme très-faible en politique.

tionnelles et les éléments constitutifs de la société, parce que leur éducation politique était entièrement séparée; M. Thiers était révolutionnaire de principe, j'ai presque dit d'amour; le chiffre de 1789 était le seul qu'il saluait de son enthousiasme et d'où partaient toutes les gloires de la patrie : c'est ainsi qu'à tout propos il flétrissait la vieille France, la restauration de 1814, l'antique race des Bourbons; et s'il voulait l'ordre, s'il poursuivait l'anarchie, c'était en vertu du principe militaire de la Convention ou de Bonaparte qui commandait la répression de toute espèce de troubles et jusqu'à un certain point le servilisme de la pensée et de l'intelligence (1). M. Guizot partait d'une tout autre donnée; l'histoire de notre France était pour lui une longue suite de traditions avec un mélange de bien et de mal; la maison de Bourbon, à ses yeux restait illustre et nationale; s'il acceptait la révolution de 1789 comme un grand fait, un immense accident dont il fallait tenir compte, il ne plaçait pas tout en elle, le passé et l'avenir de la France: ainsi pour lui comme pour l'école de madame de Staël et du duc de Broglie, la restauration avait été une ère d'émancipation des cœurs et de la pensée; il l'avait servie avec dévouement; jamais il ne la calomniait, mais il acceptait avec franchise le pouvoir né avec la révolution de juillet; il le voyait comme un complément et une fin à la plus puis-

(1) Cette école, M. Thiers la continuait à peine à travers quelques modifications. S'il y avait mobilité dans les accidents de sa vie, il y avait de la fixité dans son éducation.

sante crise de l'histoire, comme le dernier anneau de cette longue chaîne des temps que la charte de 1814 avait renouée.

De cette divergence de M. Thiers et de M. Guizot devait résulter inévitablement une séparation dans la formule de la pensée quand il s'agirait d'organiser la société d'une manière large et définitive; M. Thiers garderait le bonnet du comité de salut public sur la tête, avec le grand sabre de l'empereur; et M. Guizot, qui avait répugnance pour ces formes violentes, se montrerait l'esprit ferme et tempéré destiné à faire passer avec précaution et lenteur la révolution de 1830, de cet empire de la force brute et matérielle à l'ordre religieux, intellectuel et gouvernemental, la dernière fin des sociétés. Tôt ou tard la séparation devait s'accomplir, et le maréchal Mortier l'avait comprise et devancée; il insista donc pour que sa démission fût acceptée (1). Le roi ne put retenir le maréchal qui invoqua le délabrement de sa santé très-altérée; l'intérim de la guerre fut confié à M. de Rigny, déjà accablé sous le poids des affaires étrangères. Mais tout cela n'était et ne pou-

(1) « 22 février 1835.

« M. le maréchal duc de Trévise a remis hier entre les mains du roi sa démission de président du conseil et de ministre de la guerre. Le roi, après avoir fait part au conseil de cet événement, s'est déterminé à envoyer un officier à M. le maréchal Soult qui se trouve en ce moment à Saint-Amand (Tarn), pour l'inviter à se rendre de suite à Paris, afin de reconstituer le cabinet. »

(*Note ministérielle.*)

vait être qu'un intérim : il fallait un président du conseil, un ministre de la guerre, dignités d'État dont le maréchal Mortier était revêtu. Deux voies étaient ouvertes pour arriver à un résultat de reconstitution ministérielle : 1° se servir des éléments du cabinet actuel (1) en rappelant à sa tête un des deux hommes considérables qui l'avaient tour à tour présidé, le maréchal Soult ou le duc de Broglie ; 2° essayer une fois encore une combinaison de tiers parti dont les éléments paraissaient mieux en harmonie avec la majorité de la chambre des députés. Il y avait une coterie fort remuante alors, composée de MM. Passy, Pelet (de la Lozère), Dupin, Étienne; loin encore d'être usée, elle avait une force, une puissance incontestables dans la chambre des députés : il fallait donc tout naturellement qu'elle vînt au ministère.

La première combinaison dont j'ai parlé plaisait seule au roi, et quant au choix, le maréchal duc de Dalmatie eût été préféré au duc de Broglie, parce que les caractères pratiques plaisaient plus au prince que

(1) Le ministère faisait encore publier la note suivante :

« Un journal dit ce matin « que la situation actuelle ne saurait être la même qu'au 13 novembre. Les ministres n'ont point donné leur démission. » Ceci est exact, et, en effet, les ministres n'ont pas encore donné leur démission, mais la même feuille ajoute : « Le roi a pensé qu'il serait possible de former une nouvelle administration en dehors d'eux. » Ceci est inexact. Ce n'est point le roi qui a voulu changer l'administration en tout ou en partie; c'est le conseil qui a cru que, dans sa position présente, il était nécessaire que le ministère fût reconstitué, et c'est cet avis qui a déterminé le roi à s'en occuper. »

les esprits à théorie, et que dans les périls de la société une forte épée n'était pas inutile pour la sûreté du trône et du pays. C'est pour cela que, dès les premiers moments de la crise ministérielle, le maréchal Soult avait été mandé par le roi (1) : des conférences s'étaient engagées sur les questions politiques; le maréchal persistait à croire que l'état militaire de la France n'était pas exorbitant et qu'il lui fallait les ressources du budget que les petits économistes de la commission lui refusaient; c'est à cette condition seulement qu'il acceptait la présidence du conseil et le ministère de la guerre. Quant aux affaires étrangères, qui n'étaient qu'un provisoire pour M. de Rigny, on pouvait les rendre à M. de Broglie; ses scrupules parlementaires n'auraient plus de motifs, le cabinet tout entier faisant une condition d'existence du vote capital sur le traité avec les États-Unis. Dans toutes ces combinaisons si M. Thiers se montrait fort actif, il était loin d'être complétement sincère; sans doute il n'aimait pas le tiers parti, mais il sentait, il voyait qu'avec lui il aurait la présidence du conseil,

(1) « Paris, 5 mars.

« M. le maréchal duc de Dalmatie est arrivé ce matin à Paris. Il a été reçu par le roi.

« Le général Sébastiani est arrivé aujourd'hui à midi à Paris. Il s'est rendu immédiatement au château, où il est resté une heure avec le roi. Le général Sébastiani n'est pas dans l'intention de faire un long séjour à Paris. Il compte retourner à Londres dans deux ou trois jours. »

(*Note ministérielle.*)

la haute direction de la politique, et d'ailleurs ses opinions sur juillet, le principe de sa popularité, le portaient même au delà des conditions d'un ministère centre gauche. On négocia plusieurs jours, et sans donner une démission officielle les ministres déclarèrent au roi que, pour faciliter toutes les combinaisons, ils mettaient simultanément leurs portefeuilles à la disposition de la couronne.

On rentrait donc en pleine crise ministérielle comme naguère au mois de novembre, avec les mêmes efforts, les mêmes embarras. Aujourd'hui qu'il y a fixité et unité dans le pouvoir, on se demande naturellement la cause première, fondamentale, de ces crises soudaines et répétées qui venaient compromettre la prérogative de la couronne et faire douter de sa puissance, de sa raison, de sa durée. Ceci tenait à une cause générale, autant qu'aux exigences de chaque personnalité politique : la révolution de juillet avait été comme un grand incendie, et tous les gens de bien étaient accourus d'abord pour l'éteindre; de là ce concours d'esprits de diverse nature, convergeant au même but. Mais lorsqu'il avait fallu construire l'édifice, ces esprits ne comprenant pas les faits de la même façon, se divisaient, se séparaient incessamment dans le sein du ministère et au dehors. Pour retrouver l'ordre et la durée, il fallait reconnaître les principes éternels des gouvernements et de la société, et c'est par de longs efforts qu'on pouvait seulement y arriver.

Les démissions ministérielles, sans être définitive-

ment acceptées, laissaient au roi l'absolue liberté de tout voir, de tout consulter, et la couronne s'adressa de nouveau aux deux combinaisons possibles en dehors du ministère, celle de M. le comte Molé et de M. Dupin, nuances rapprochées, et loin pourtant de se fondre et de se combiner. M. le comte Molé, justement irrité du rôle qu'on lui avait fait jouer au mois de novembre, s'environnait de toute espèce de précautions avant d'accepter la mission de former un ministère; il déclara même à plusieurs reprises qu'en aucun cas il ne voudrait se séparer de la majorité présente, ce qui était dire à peu près qu'il voulait continuer le ministère, sauf, je crois, la question d'amnistie, l'une des conditions, j'ai presque dit l'une des préoccupations de M. le comte Molé; quant à M. Dupin, il acceptait et récusait tour à tour la mission de composer un cabinet; il s'agitait d'une façon fort stérile avec des exigences, des abandons, des espérances surexcitées ou des quasi-désespoirs et toujours des formes insupportables.

Ainsi était la crise ministérielle : un jour on annonçait un ministère; le lendemain les combinaisons de la veille étaient abandonnées (1); M. de Montalivet

(1) Tout le monde était en émoi ; le château était continuellement visité :

« Il y a eu beaucoup de mouvement ce matin aux Tuileries. M. le général Guilleminot est arrivé chez le roi à midi et demi ; M. Thiers et M. Duchâtel sont arrivés à une heure à peu près en même temps que M. Persil ; M. le maréchal Mortier et M. le duc d'Orléans sont montés chez le roi; M. le général Sébastiani est

s'épuisait en courses, avec cet esprit qui gardait ses répugnances pour les hommes d'intelligence doctrinaire; nul n'avait autant de prévention, de camaraderie et de préjugés. Plus souple, plus habile, le général Sébastiani apportait un système de tempérance, de conciliation dans tous ses projets; il apaisait les amours-propres, les exigences de chacun, et le roi ne pouvait avoir une main mieux gantée pour rapprocher les hommes. Cependant rien ne se faisait; les journaux aidaient cette anarchie par les confidences, et cet état de malaise et de décousu arriva si loin que la gauche y vit un moyen parlementaire de ressaisir le pouvoir. Des explications furent même demandées en pleine chambre par M. Odilon Barrot sur l'état de la crise ministérielle. Cette tentative de la gauche n'était pas destinée seulement à créer des embarras nouveaux dans la situation ; elle tendait à faire admettre un nouveau principe par la chambre, à savoir : « qu'elle avait le droit d'intervenir dans les combinaisons ministérielles ; » on allait écouter d'inutiles et bruyantes paroles; ministres, députés, devaient s'expliquer sur leurs systèmes : « Le ministère gouverne mal, il est impuissant pour faire le bien du pays, » tel devait être le langage de l'opposition. « La gauche ne peut pas gouverner sans l'anarchie, sans la guerre, » telles seraient les paroles du ministère

arrivé à une heure et demie; M. le général Guilleminot et M. Persil se sont retirés les premiers; M. Thiers et M. Duchâtel sont encore restés quelque temps ainsi que M. Sébastiani ; quant à M. Guizot, il y a plusieurs jours qu'il n'a paru au château. »

dans ce conflit subtil comme une dispute du Bas-Empire. Enfin la majorité eut le bon esprit d'ajourner le débat afin de laisser toute liberté à la prérogative. Le roi, avec sa capacité si éminente pour les affaires, saisit la première circonstance pour exprimer sa gratitude. « Messieurs, je suis heureux de trouver une occasion d'exprimer à ceux qui représentent la chambre des députés, combien j'ai apprécié la réserve avec laquelle elle a agi samedi, en ajournant des interpellations qui n'eussent pu qu'ajouter à nos embarras. Ils sont grands : j'ai à résister à des passions politiques, et à combattre des refus personnels de quelques hommes qui craignent de se charger du poids trop lourd d'un ministère. Toutefois, j'espère bien que nous arriverons à vaincre toutes les difficultés, et, dans tous les cas, vous pouvez être assurés que cela ne se terminera que par un ministère qui représente la majorité de la chambre des députés. »

Il y avait de la douleur, de l'inquiétude au cœur du roi; elle se manifestait par cette réponse. En effet, la crise n'était pas prête à se résoudre. On trouvait dans toutes les combinaisons actuelles de telles prétentions, des exigences si impératives, qu'avec tout le désir d'arriver à un bon résultat, la couronne ne pouvait se prononcer; les uns demandaient que le prince cessât de présider le conseil, ce qui était le désordre au sein même du pouvoir, l'anarchie dans la seule unité qui garantissait le repos de l'Europe. Les autres, se disputant les portefeuilles comme une proie, faisaient des conditions impossibles. Dès lors

le roi dut s'adresser à ses mêmes conseillers, invoquer leur patriotisme : pourquoi désespérer d'une réorganisation du cabinet dans les mêmes éléments? M. de Broglie avait déjà présidé le conseil, pourquoi ne reprendrait-il pas sa place? Le roi, le cabinet s'engageaient à soutenir de toutes leurs forces le projet de loi sur le traité avec les États-Unis; la législature avait changé, et avec elle l'esprit de la majorité. M. de Rigny ne demandait pas mieux que de quitter les affaires, sa santé était profondément altérée; on le ferait ministre sans portefeuille comme l'était le général Sébastiani. A la guerre, on désignait le maréchal Maison trop singulièrement placé à Saint-Pétersbourg pour qu'on ne dût pas songer à son rappel; personnellement il était bien avec l'empereur, mais dans une position très-peu digne d'une ambassade de France; on le traitait sans façon, avec une familiarité souveraine que les habitudes du maréchal Maison autorisaient trop; le maréchal s'occupait un peu plus de théâtre et de petits papillonnages de coulisse que des grandes affaires de la politique. Il savait plus d'anecdotes que de négociations, et quoique doué d'un certain instinct et de beaucoup de finesse (1), le maréchal ne pénétrait que très-

(1) *Ordonnances du roi du* 12 *mars* 1835.

« M. le duc de Broglie, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, en remplacement de M. le comte de Rigny, et président du conseil des ministres, en remplacement de M. le maréchal duc de Trévise, dont la démission est acceptée.

« M. le vice-amiral comte de Rigny, membre de la chambre

imparfaitement dans la marche et le secret de la politique russe. Le ministère de la guerre était donc une manière de le rappeler de Pétersbourg; un courrier lui fut expédié et il accepta. Le cabinet ainsi réorganisé pouvait-il avoir une grande durée? C'était peu probable, car les mêmes éléments hostiles étaient dans son sein, et en dehors il n'y avait qu'une unité mensongère. C'était la continuation d'un provisoire, et ce provisoire était-il longtemps possible en face de la gravité même des événements?

Un épisode vint alors vivement préoccuper le monde diplomatique : ce fut la démission du prince de Talleyrand. On a cherché une cause véritablement politique à cette retraite inattendue; je crois qu'elle tenait beaucoup à l'état de la santé du prince vivement atteinte depuis deux années. Une des plus grandes erreurs des chroniques, c'est de ne pas croire aux causes naturelles des événements; il semble que rien ne peut ni ne doit arriver dans les conditions ordinaires, et que tout se rattache à des mystères. Ceux qui avaient vu M. de Talleyrand depuis une année surtout pouvaient remarquer une décadence profonde, sinon dans son esprit, au moins dans ses conditions physiques; à Londres, à peine pouvait-il monter en voiture. Les hivers rigoureux avaient sur lui la plus déplorable influence; ses jam-

des députés, est nommé ministre, avec entrée à notre conseil des ministres.

« M. de Rigny est chargé par *intérim* des fonctions de ministre de la guerre. »

bes enflaient, on était obligé de le porter à bras, et dans son séjour à Valençay et à Rochecotte, il avait besoin du secours et de l'appui de madame de Dino pour mettre de l'ordre dans ses affaires temporelles et spirituelles. M. de Talleyrand sentait donc sa fin approcher, et il éprouvait comme beaucoup de vieillards, une fatigue indicible des affaires. Je crois aussi que la situation de l'Angleterre se présentait à lui sous un aspect nouveau qui rendait sa présence au moins inutile à Londres. Il aimait toujours un peu à diriger les événements, et déjà alors il était dépassé. La question ministérielle au parlement se discutait d'un côté entre le duc de Wellington et M. Peel, que le prince de Talleyrand avait blessé (1) en 1831 en favorisant lord Grey, et de l'autre côté avec un ministère ultra-whig des lords Melbourne, Palmerston et Durham dont M. de Talleyrand avait peur. Dans ces deux combinaisons l'ambassadeur de France se trouvait également déplacé, non point qu'il craignît des rapports avec le duc de Wellington et les torys de 1814 et de 1815, mais il n'aurait avec leurs idées qu'une influence de seconde ligne. Dès lors il résolut sa retraite pour mener une vie plus tranquille de consultation et de direction sage et prudente : la politique devenait trop continentale, et ce fut pour expliquer sa détermination qu'il adressa au roi un mémoire d'une haute distinction de pensées et de vues,

(1) Lord Granville, avec qui M. de Talleyrand avait des relations suivies, était rappelé de Paris à l'avénement du ministère tory. Il y revint par suite de la nouvelle révolution ministérielle.

lui rappelant ce qu'il avait fait en 1830, les conséquences de sa politique et les résultats déjà obtenus, les espérances et les écueils de la situation, pour en conclure enfin que les dangers dynastiques étaient passés, et qu'il ne restait maintenant que les affaires usuelles de la politique générale qui ne demandaient plus que de la discrétion, de la sagesse, de l'habileté et de la tempérance. Pour la forme, il adressa à M. de Rigny, ministre des affaires étrangères, sa démission motivée, également conçue dans les formes d'une extrême dignité. M. de Talleyrand avait peu écrit dans sa vie, mais tout ce qui émanait de lui était d'une parfaite rédaction; je crois que cela tenait à la compagnie qu'il avait vue, à cette distinction inhérente à l'esprit gentilhomme, à ce reflet enfin que donne le monde supérieur. « Monsieur le comte (disait-il à M. de Rigny), lorsque la confiance du roi m'appela, il y a quatre ans, à l'ambassade de Londres, la difficulté même de la mission me fit obéir; je crois l'avoir accomplie utilement pour la France et pour le roi, deux intérêts toujours présents à mon esprit, étroitement confondus dans ma pensée. Dans ces quatre années, la paix générale maintenue a permis à toutes nos relations de se simplifier; notre politique, d'isolée qu'elle était, s'est mêlée à celle des autres nations; elle a été acceptée, appréciée, honorée par les honnêtes gens de tous les pays. La coopération que nous avons obtenue de l'Angleterre n'a rien coûté ni à notre indépendance ni à nos susceptibilités nationales; et tel a été notre respect pour

le droit de chacun, telle a été la franchise de nos procédés, que loin d'inspirer de la méfiance, c'est notre garantie que l'on réclame aujourd'hui contre cet esprit de propagandisme qui inquiète la vieille Europe. C'est assurément à la haute sagesse du roi, à sa grande habileté qu'il faut attribuer des résultats aussi satisfaisants. Je ne réclame pour moi-même d'autre mérite que celui d'avoir deviné avant tout la pensée profonde du roi, et de l'avoir annoncée à ceux qui se sont convaincus depuis de la vérité de mes paroles. Mais aujourd'hui que l'Europe connaît et admire le roi; que par cela même les principales difficultés sont surmontées; aujourd'hui que l'Angleterre a peut-être un besoin égal au nôtre de notre alliance mutuelle, et que la route qu'elle paraît vouloir suivre doit lui faire préférer un esprit à traditions moins anciennes que le mien; aujourd'hui je crois pouvoir, sans manquer de dévouement au roi et à la France, supplier respectueusement Sa Majesté d'accepter ma démission; et je vous prie, monsieur le ministre, de la lui présenter. Mon grand âge, les infirmités qui en sont la suite naturelle; le repos qu'il conseille, les pensées qu'il suggère, rendent ma démarche bien simple, ne la justifient que trop et en font même un devoir. Je me confie à l'équitable bonté du roi pour me juger ainsi (1). »

(1) Voici la réponse que fit M. de Rigny à cette lettre de M. de Talleyrand.

« Paris, le 7 janvier 1835.

» Prince, j'ai mis sous les yeux du roi la lettre que vous avez

Cette démission, qui portait la date du 13 novembre 1834, avait été gardée longtemps en portefeuille parce que le roi n'acceptait qu'avec inquiétude la démission de M. de Talleyrand. Les expressions admiratives de cette lettre cachaient-elles un mécontentement réel, une retraite absolue? M. de Talleyrand parlait d'un voyage à Vienne; associé au ministère tiers parti, voulait-il donner sa démission avec lui? Quoi qu'il en soit, M. de Talleyrand insista pour son remplacement à Londres; le climat pour lui en était mortel; malade à Valençay, à Paris, il mourrait à Londres infailliblement; ainsi s'exprimait partout M. de Montron, son confident, son intermédiaire auprès des salons, et qui donnait ensuite la publicité à ses paroles. La résolution de M. de Talleyrand fut inflexible; elle coïncida avec un autre événement aussi grave en politique : l'ordre du cabinet de Pétersbourg, qui envoyait le comte Pozzo di Borgo à Lon-

adressée au ministre des affaires étrangères et par laquelle vous priez Sa Majesté d'agréer votre démission de l'ambassade de Londres. Sa Majesté a longtemps hésité à l'accepter. En vous associant à sa pensée et à celle de son gouvernement, vous avez si habilement concouru à donner de la stabilité à la monarchie nouvelle, de la grandeur à sa politique et à maintenir la paix de l'Europe, que le roi ne pouvait consentir à priver la France de vos puissants services et de votre haute expérience. Mais Sa Majesté a senti qu'après une si longue carrière, l'attachement même et la reconnaissance qu'elle vous porte ne lui permettaient pas de résister plus longtemps au vœu que vous lui exprimiez, au nom de votre grand âge, de rentrer dans le repos. Agréez, etc.

« De Rigny. »

dres (1). J'ai bien tracé la position prise par le comte Pozzo à Paris depuis la révolution de 1830; il avait pensé que le premier besoin de l'Europe c'était la paix, et que le pouvoir, quelle que fût son origine, qui pourrait offrir ces deux conditions, serait un gage de sécurité pour les gouvernements établis. C'est dans cette vue qu'il avait soutenu la consolidation ferme et régulière de la monarchie du 9 août; cette conduite, d'abord approuvée à Pétersbourg, avait déterminé la reconnaissance immédiate des faits ac-

(1) *Lettre autographe de l'empereur Nicolas au comte Pozzo di Borgo.*

« Monsieur l'aide de camp général comte Pozzo di Borgo, au moment où vous quittez le poste éminent que vous avez occupé vingt ans avec honneur pour la Russie, j'éprouve une véritable satisfaction à vous exprimer combien j'apprécie les services qui vous ont mérité la haute confiance de mon auguste prédécesseur, et qui ont pleinement justifié la mienne. Vous avez acquis de nouveaux droits à cette confiance par la preuve de dévouement que vous venez de me donner, et que j'attendais de votre zèle. En vous la demandant, je ne me suis pas dissimulé que cette nouvelle destination, après une si longue carrière, a dû vous être aussi inattendue que pénible ; mais le sentiment du devoir et l'énergie morale que vous possédez ne perdent rien avec le nombre des années. Ils ne pourront qu'ajouter aux droits que vous avez déjà à ma reconnaissance.

« Il m'est donc agréable d'espérer que les services que vous continuerez à rendre à la Russie, dans l'exercice des fonctions auxquelles ma confiance vient de vous appeler, me donneront souvent et longtemps encore la satisfaction de vous assurer de ma parfaite estime et de mon affection la plus sincère.

« NICOLAS.

« Saint-Pétersbourg, 16 février 1835. »

complis. Il y avait bien eu quelques regrets, mais enfin toutes les dépêches de M. de Nesselrode témoignaient d'une certaine approbation donnée à la conduite prudente du comte Pozzo, moins pourtant comme l'expression des sentiments personnels de l'empereur que de la politique de son cabinet. En vain le comte Pozzo, dans son récent voyage à Pétersbourg, avait cherché à reconquérir les bonnes grâces de l'empereur Nicolas, la répugnance était trop forte, et ce fut alors qu'avec son caractère tout passionné, le comte Pozzo changea de politique et devint hostile à ce gouvernement de 1830 qu'il avait favorisé à son origine.

Les dispositions de l'empereur à son égard ne se modifièrent pas; après le traité de la quadruple alliance le cabinet de Pétersbourg jugea : 1° que le prince de Lieven ne pouvait suffire à la position d'ambassadeur à Londres dans les circonstances nouvelles, et il le rappela en conséquence pour l'élever à la dignité de curateur du prince impérial; 2° que le comte Pozzo avait trop de relations à Paris, trop de moyens d'atténuer les sentiments spécialement russes pour y garder encore l'ambassade. Au contraire, ce qu'il fallait c'était à Londres un homme assez habile pour préparer un attiédissement de l'alliance intime entre la Grande-Bretagne et la France (1). Le duc de Wellington arrivait aux

(1) Tout fut réglé, au reste, largement à l'égard du nouvel ambassadeur :

Ukase impérial adressé au vice-chancelier.

Après avoir rappelé notre envoyé extraordinaire et plénipoten-

affaires et c'était un ami personnel du comte Pozzo; s'il s'y maintenait, l'ambassadeur pourrait donc exercer sur le cabinet anglais une influence active pour la mission que lui confiait son gouvernement. Il pourrait alors développer à son aise ce ressentiment secret qui éclatait déjà au cœur du comte Pozzo contre les événements de 1830.

Au reste tout était accompli avec la plus extrême convenance; l'empereur Nicolas écrivait de sa main à son ambassadeur dans les termes de confiance absolue, parlant des services du comte Pozzo, des sacrifices qu'il lui imposait en lui donnant l'ambassade de Londres. Ce sacrifice, en effet, était immense pour ceux qui connaissaient les habitudes du comte Pozzo à Paris, ses relations d'affaires et même de plaisirs; par le goût et le cœur, l'ambassadeur russe était Français. Le comte Pozzo n'était point remplacé à Paris, au moins immédiatement, le comte de Medem, homme d'esprit et de tenue, devait y diriger l'ambassade par intérim jusqu'au choix d'un nouvel ambassadeur. Le comte Pozzo espérait même que l'ukase de l'empereur ne serait point définitif, et

tiaire près la cour de France, le comte Pozzo di Borgo, nous lui ordonnons de se rendre en la même qualité près du roi de la Grande-Bretagne, et nous lui destinons le traitement attaché à ce poste de 30,000 roubles avec 2,000 roubles pour frais de poste. Il recevra, en outre, les deux sommes qui lui ont été annuellement assignées sur le budget du ministère des relations extérieures depuis 1831. Pour frais de route et d'établissement, il lui sera enfin accordé, une fois pour toute, 10,000 roubles. »

qu'après avoir rempli à Londres une mission (*pro tempore*) il reviendrait prendre son poste d'affection à Paris.

Avec M. de Medem le prince Lubecki suivait toujours la négociation relative à la créance polonaise, liquidation arriérée. La Pologne occupait chaque année les chambres françaises, et puisqu'elles réclamaient avec tant d'insistance sa nationalité, elles pouvaient bien lui payer avant tout ses dettes, résultat d'antiques spoliations (1). Les journaux de

(1) L'empereur Nicolas avait proclamé une sorte d'amnistie en faveur des Polonais, par le décret suivant :

« Lorsque, par notre manifeste du 20 octobre (1er novembre) 1831, nous accordâmes à nos sujets de la Pologne une amnistie générale, nous exceptâmes de l'amnistie les auteurs et fauteurs réels de la révolte. Le tribunal criminel établi à Varsovie, ayant mission de juger les criminels d'État selon les lois, a terminé ses travaux. Après avoir soumis à une révision les rapports faits par ce tribunal et les jugements prononcés contre les criminels, et me rappelant les instances faites par le grand-duc Constantin Paulowitz, qui nous demandait de ne pas leur retirer notre merci, et conciliant les intérêts de la justice et du respect dû aux lois avec les sentiments de la douceur, nous avons jugé à propos d'alléger les peines portées par les tribunaux et nous ordonnons : 1° de commuer la peine des quatre criminels condamnés à mort en travaux forcés dans les mines de Sibérie, le premier pendant vingt ans, le second dix-huit, le troisième quinze, et le quatrième dix ans; 2° ceux condamnés à être enfermés dix et douze ans dans la forteresse, auront leur peine réduite à huit ans; 3° les condamnés à un dur emprisonnement seront incorporés dans les compagnies des prisonniers employés aux constructions; 4° les condamnés à trois ans seront réduits à deux ans, et ceux de deux ans réduits à un an. Le lieutenant-colonel Charles Ziélenski est gracié à cause

l'Allemagne retentissaient de cette réclamation, ajoutant même, avec un peu de raillerie : « que puisqu'on faisait droit à la demande des États-Unis, rien n'était plus simple, plus naturel que d'accepter les réclamations mieux fondées que le grand-duché de Varsovie faisait valoir contre les dilapidations de l'empire. Or, ajoutaient les notes de la Russie, le grand-duché de Varsovie est maintenant sous le sceptre de la Russie; l'empereur est héritier de toutes les réclamations des Polonais : comment refuseriez-vous d'entendre son négociateur ? Ceci était essentiellement grave, car cette réclamation soulevait la question immense de la nationalité polonaise, traitée si souvent devant la chambre des députés; et le gouvernement français dut donner une première satisfaction à la Russie. « Rien de plus contradictoire et de plus inexact, faisait-il dire, que la manière dont les journaux cherchent à expliquer l'arrivée à Paris de plénipotentiaires de l'empereur de Russie, roi de Pologne, et l'objet de leur mission. Il nous paraît utile de rétablir la vérité des faits. L'alliance

de sa conduite. Quant aux criminels et malfaiteurs qui se sont cachés après la fin de la révolte, au nombre de deux cent quarante-neuf, condamnés à être pendus, nous voulons qu'ils soient privés de tous les droits, et que la peine de mort soit commuée en un bannissement perpétuel de toute l'étendue de l'empire. Si un de ces bannis se représentait dans l'empire, il serait soumis à la loi criminelle de la guerre... Le tribunal criminel spécial est dissous.

« Donné à Zarsko-Sélo, le 4 (16) septembre 1834.

« (*Signé*) NICOLAS. »

intime qui depuis le traité de Tilsit régnait entre la France et le duché de Varsovie, et le long séjour des armées françaises en Pologne, avaient donné naissance à une multitude de créances réciproques. Ces intérêts auraient été gravement compromis à la paix de 1814, si un article additionnel, conclu entre la France et la Russie, ne les avait pas garantis. D'après cet article, une commission mixte, nommée par les hautes parties contractantes, devait être chargée de l'examen, de la liquidation et de tous les arrangements relatifs à ces prétentions réciproques. Une convention signée à Paris, le 27 septembre 1816, régla le mode d'exécution des dispositions prescrites par cet article. Les travaux de la liquidation s'ouvrirent en conséquence au mois d'août 1818, à Varsovie. Des obstacles qui n'ont pu être entièrement levés qu'en 1829 en ont suspendu le cours jusqu'alors. Ils allaient être repris à Paris d'après le consentement mutuel des deux gouvernements lorsque les événements survenus en France et en Pologne pendant l'année 1830, se sont opposés au départ des commissaires polonais, départ qui avait été officiellement annoncé à la diète de Varsovie dans le discours d'ouverture prononcé par l'empereur Nicolas, le 28 mai 1830. Ces commissaires sont enfin arrivés à Paris où ils s'occupent de concert avec ceux qui ont été nommés par le gouvernement du roi, de tous les arrangements relatifs aux prétentions réciproques garanties par l'article additionnel du 30 mai 1814. »

Cette explication était donc un aveu de la légitimité

de la réclamation russe; le prince Lubecki avait demandé à ce qu'on éclairât l'opinion de la chambre sur le but de sa mission diplomatique qui entraînait avec elle-même la reconnaissance des faits accomplis à Varsovie. L'empereur faisait en tout acte de souveraineté, et l'amnistie même qu'il venait de donner était le témoignage le plus significatif qu'il n'y avait plus de Pologne.

On ne pouvait pas se dissimuler qu'on entrait dans une nouvelle phase diplomatique, et qu'il serait difficile de donner pour successeurs à des esprits calmes et supérieurs, tels que le prince de Talleyrand et le comte Pozzo di Borgo, d'autres esprits d'une trempe aussi sûre et d'une certaine force pacifique. Néanmoins, on s'efforça pour remplacer M. de Talleyrand à Londres de ne point sortir de ce cercle d'intimité qui pouvait inspirer confiance à l'Europe, et le choix fut disputé entre le général Sébastiani et le comte de Sainte-Aulaire : l'un ambassadeur à Naples, l'autre à Vienne (1). Tous deux avaient également donné des preuves d'une tempérance et d'une réflexion rares à cette époque; quoique maladif, le général Sébastiani avait recouvré la plénitude de ses facultés intellectuelles, et il avait encore ce que jamais il n'avait perdu, l'esprit d'obéissance et de résignation admirative envers une volonté supérieure

(1) A Vienne, la première condition d'un ambassadeur c'est de voir les grandes familles, et le maréchal Maison n'y avait été admis qu'officiellement. M. de Sainte-Aulaire, au contraire, y était très-bien accueilli, tant à cause de sa politesse que de sa naissance.

à la sienne et seule capable de répondre à toutes les situations. M. de Sainte-Aulaire aurait été également bien placé à Londres, mais il avait si parfaitement réussi à Vienne, sa position avait été si bonne vis-à-vis de l'aristocratie, qu'on eût mal fait de le retirer, surtout au moment d'une crise, car la santé de l'empereur François II donnait des inquiétudes; bientôt sans doute l'empire d'Autriche aurait un nouveau souverain. Il fallait donc voir quel serait l'esprit de son successeur, si le prince de Metternich conserverait sous le nouveau règne la même influence diplomatique; étude qui demandait un ambassadeur d'expérience, d'habileté, lié aux grandes familles de la monarchie autrichienne.

Le général Sébastiani fut donc préféré pour ambassadeur : alors dépositaire de tant de confidences, il y arrivait au même moment que le comte Pozzo, et il allait être curieux de voir et de suivre sur le terrain diplomatique des affaires deux hommes également nés en Corse, appartenant aux mêmes idées, et néanmoins tous deux, quoique extérieurement réconciliés, conservant le même sentiment de haine, de rivalité. Dans quelle circonstance arrivaient-ils à Londres? Au moment de la lutte la plus vive, la plus ardente entre le parti whig et le parti tory! Et c'est ici l'occasion de s'arrêter un moment encore sur l'esprit et la direction de cette lutte. J'ai dit que le duc de Wellington par obéissance pour le roi et la reine, fatigués des whigs, de leur incapacité et de leur exigence, avait accepté l'immense fardeau de

l'organisation d'un nouveau ministère. C'est pour cela que sir Robert Peel avait été rappelé d'Italie, et que sur les instances du roi il avait lui-même accepté le poste principal. Mais en Angleterre, où toutes les formes sont rigoureusement maintenues (1), le nouveau ministère crut indispensable d'essayer l'esprit du pays par les élections générales, afin d'avoir une majorité pour lui. Tout donc fut mis en mouvement afin d'obtenir ce grand résultat; la corruption d'un

(1) Le ministère français mettait une très-grande importance à connaître le résultat des scrutins du parlement. La dépêche télégraphique suivante en est la preuve :

L'ambassadeur de France à M. le ministre des affaires étrangères.

« Londres, 19 février et Calais, 20 février, à midi.

« La chambre des communes vient d'élire son *speaker*. M. Abercromby, ayant obtenu trois cent seize voix sur six cent vingt-deux votants, a été proclamé. Sir Manners-Sutton a eu trois cent six voix. »

Au reste, le discours du roi, fait par les torys, était complétement insignifiant; il disait :

« Les assurances que j'ai reçues de mes alliés et généralement de tous les princes et des États étrangers, témoignent de leur vif désir de cultiver les relations d'amitié et d'entretenir avec moi la plus cordiale intelligence : ils justifient ma confiance dans la continuation des bienfaits de la paix. La seule exception à la tranquillité générale de l'Europe est la guerre civile qui règne encore dans quelques-unes des provinces du nord de l'Espagne. Je donnerai des ordres pour que l'on place devant vous les articles que j'ai arrêtés avec mes alliés, le roi de France, la reine d'Espagne et la reine de Portugal, articles qui sont un supplément au traité d'avril 1834, et qui ont pour objet de faciliter les moyens d'atteindre complétement les points stipulés par ce traité. J'ai à vous exprimer de nouveau mes regrets de ce que les relations entre la Hollande et la Belgique ne sont pas encore réglées définitivement. »

côté, les passions actives de l'autre venant en aide, les radicaux s'emparèrent des hustings tels que la réforme les avait dressés. Le ministère ne fut point heureux dans les élections; il chercha l'appui du parti Stanley qui ne vint à lui que par fraction; la majorité se prononça contre le duc de Wellington et M. Peel, sur la question du *speaker*. On essaya le combat sur l'adresse; il fut défavorable aux torys; le parti Stanley n'était point encore décidé à le soutenir. Dès lors l'essai fut infructueux, les torys s'étaient trop hâtés, et lord John Russell, si considérable en Angleterre, prépara de nouveau un ministère whig bien fragile lui-même, car il était sous la protection des radicaux et d'O'Connell. Lord Melbourne était premier lord de la trésorerie, John Russell à l'intérieur et avec eux lord Palmerston, Hobhouse, les lords Lansdown et Holland (1). C'était

(1) Voici quelle fut la composition de ce ministère anglais (avril 1835) :

Lord Melbourne, premier lord de la trésorerie.

Lord John Russell, secrétaire d'État de l'intérieur.

Lord Palmerston, aux affaires étrangères.

Lord Aukland, premier lord de l'amirauté.

Sir Spring-Rice, chancelier de l'échiquier.

Sir J. Hobhouse, président du bureau de contrôle des affaires de l'Inde.

Le vicomte Duncanon, lord du sceau privé.

Lord Holland, chancelier du duché de Lancastre.

Le marquis de Landsdown, lord président du conseil.

Sir Charles Grant, secrétaire d'État des colonies.

Lord Howick, secrétaire d'État de la guerre.

Sir Poulett-Thompson, président du bureau de commerce.

en quelque sorte pour assister à ce dénoûment que le comte Pozzo di Borgo et le général Sébastiani arrivaient ensemble à Londres.

Les formes de la chambre des députés en France étaient moins sérieuses, moins retentissantes que celles du parlement anglais, et les explications ministérielles demandées sur la longue crise de cabinet qui avait remué le pays furent moins solennelles qu'on ne l'aurait cru, parce que tout le monde commençait à se fatiguer de ces déclamations répétées. Dans les débats, chacun posait alors pendant une ou deux séances pour faire de l'éloquence au détriment des affaires : que résulta-t-il au demeurant de ces explications? Un seul fait, c'est qu'il ne pouvait y avoir même pour l'opposition qu'une seule politique, celle des intérêts ; que le jour qu'elle-même entrerait aux affaires, elle ne ferait ni mieux ni autrement que les conservateurs, parce qu'il y avait pour le pays une politique tracée et reconnue, invariable pour tous. Sur tout ce parlage de tribune intervint une fois encore le vote solennel d'un ordre du jour motivé, et le ministère fut momentanément raffermi.

Une des conditions essentielles de la reconstitution du cabinet avait été la présentation du projet de loi sur l'indemnité des États-Unis d'Amérique, rejeté pendant la dernière session. Ce vote de refus, parvenu en Amérique, avait excité au plus au point la colère du président Jackson, homme médiocre, généralement irritable et un peu fanfaron de sa nature. Fort paisible sous la restauration, il prenait un ton de

menace qui n'allait ni bien ni haut. Le comte Serrurier, envoyé plénipotentiaire, put s'en apercevoir dès les premières conférences qu'il eut avec lui. Le général Jackson déclara « que, puisqu'il y avait mauvais vouloir du gouvernement français pour l'exécution d'un traité ratifié, il n'hésiterait pas à présenter un message de guerre aux deux chambres de l'Union. » Le comte Serrurier fit de nouveau observer « que les menaces n'étaient pas le moyen de faire arriver les choses à leur état simple et naturel, à une conciliation amicale; une nation comme la France s'irriterait profondément si une menace lui était faite, et qu'à un message trop violent on répondrait évidemment par une mesure hostile; que le roi, très-porté pour l'indemnité, en appellerait aux chambres mieux éclairées; que le gouvernement était en face d'une nouvelle législature; le projet sûrement lui serait porté : il était étonnant qu'un pays libre comme l'Amérique s'étonnât des formes constitutionnelles, des garanties dont le vote des subsides était environné. » A ces notes et à ces causeries diplomatiques, le président Jackson répondait par des colères, des impatiences, des accusations irréfléchies, et ce fut dans le but de connaître le dernier mot de la législature que le comte Serrurier consulta les divers chefs d'opinion dans les deux chambres : s'il y avait en effet un parti pour les mesures violentes, il formait évidemment la minorité; le langage du général Jackson était secrètement blâmé. L'Amérique du Nord, si ingrate envers la

France, oubliait les immenses services qu'elle en avait reçus. Puisqu'on arrivait au chapitre des compensations, le roi Louis XVI n'avait-il pas dépensé des sommes immenses pour assurer l'indépendance des États-Unis? Des avances de toutes espèces en vivres, en argent, avaient-elles jamais été remboursées? Sous la restauration, pourquoi avait-on parlé un langage si modéré, si plein de convenance, et pourquoi aujourd'hui tant de hardiesse? Parmi tous les documents il en existait un fort significatif, c'était une dépêche de M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, adressée à M. Hyde de Neuville ministre de France aux États-Unis (1); cette dépêche accordait une indemnité de 12,000 francs prise sur la cassette du roi à un capitaine américain spolié, mais à la condition expresse que ce ne serait pas là une reconnaissance du droit des États-Unis.

Ces considérations n'arrêtèrent pas le général

(1) *Lettre de M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, à M. Hyde de Neuville, ministre aux États-Unis.*

« Monsieur le comte, le roi me charge de vous transmettre ci-jointe une traite de douze mille francs que Sa Majesté a prise sur sa cassette et qu'elle vous autorise à remettre au capitaine américain que vous avez recommandé. Mais dites-lui bien, en même temps, que l'intention de Sa Majesté a été de récompenser les services qu'il a été dans le cas de rendre à des Français; c'est à ce titre seul que le roi a bien voulu lui accorder une indemnité, mais non en considération de ses droits; car le gouvernement de Sa Majesté ne veut reconnaître en aucune manière les créances américaines qui font l'objet des réclamations diplomatiques du gouvernement des États-Unis. »

Jackson, esprit violent, sans mesure; malgré les insistances du ministre de France, les sages conseils de quelques-uns des membres influents du congrès, il adressa aux chambres le message dont il menaçait la France: « Ma conviction, disait-il, est que les États-Unis doivent insister sur la prompte exécution du traité, et dans le cas d'un refus ou d'un plus long délai se faire justice par leurs propres mains. Après que la France a différé près d'un quart de siècle de reconnaître nos réclamations par un traité, nous ne pouvons souffrir qu'elle laisse écouler un autre quart de siècle à négocier sur le payement de l'indemnité. La loi des nations nous donne un remède en cette circonstance. C'est un principe bien établi du droit international que lorsqu'une nation se trouve redevable envers une autre d'une dette liquidée qu'elle refuse ou néglige d'acquitter, la partie lésée peut saisir les propriétés appartenant à l'autre, à ses citoyens ou sujets, jusqu'à concurrence de la somme due, sans donner par cet acte une juste cause de guerre.... Si les chambres françaises ne votent pas les fonds nécessaires à l'exécution du traité dans leur prochaine session, on peut justement conclure de là que le gouvernement français a définitivement résolu de ne pas accomplir ses promesses solennelles et qu'il refuse d'acquitter une dette reconnue. Dans ce cas, chaque jour de retard de notre part sera une tache à notre honneur national et un déni de justice à nos concitoyens. Des mesures promptes et décisives, après que la France aura fait

entendre son dernier refus, seront non-seulement honorables et justes, mais ne pourront qu'avoir le meilleur effet pour notre réputation nationale.... Je propose l'adoption d'une loi qui autorise la saisie des propriétés françaises dans le cas où aucune allocation pour le payement de la dette ne serait votée dans la session prochaine des chambres françaises. »

Tel était en substance le message du général Jackson, acte plein d'irréflexion et d'insolence; il insultait une fière nation qui avait fait la loi au monde. Or ce qu'il y avait de couard et de lâche dans cet acte, c'est qu'il ne menaçait pas de la guerre (c'eût été loyal au moins et osé) mais d'un acte de piraterie, la saisie des marchandises, de la propriété privée des Français. Voilà pourtant à quel degré nous avait abaissés cette grande école américaine pour laquelle le gouvernement de New-York était le type, le modèle de toutes les formes sociales : la démocratie aux États-Unis avait ses admirateurs, et les académies couronnaient les pompeux éloges de ce mécanisme de gouvernement. Au reste, dans l'intérêt même de la question c'était mal calculer que de blesser ainsi l'esprit et l'orgueil d'un peuple, pour lui imposer un sacrifice d'argent; mais le président comptait sur l'appui de la fraction républicaine en France unie au vieux parti libéral tout-puissant dans la chambre. Ce n'était pas le véritable et sérieux parti conservateur qui voulait payer une indemnité au moins contestable, mais les amis de M. de Lafayette, M. Laffitte, une grande fraction de la gauche, jusqu'à l'académi-

cien M. Jay qui s'était fait le partisan outré du système américain : on se consolait de ne point voir la république en France par son admiration pour l'Amérique. Quand ce message donc arriva, le gouvernement crut nécessaire à sa dignité de prendre une mesure significative; des passe-ports furent envoyés au vieillard M. Liwingston (1), ministre des États-Unis à Paris, successeur de M. Rives, et ordre fut donné en même temps au comte Serrurier de quitter les États-Unis sous le plus bref délai (2).

La demande des passe-ports dans le droit public

(1) Le président avait pris l'initiative pour rappeler M. Liwingston: « Je transmets au congrès un rapport du secrétaire d'État, avec des copies de toutes les lettres reçues de M. Liwingston, des instructions données à ce ministre et de toute la correspondance qui a eu lieu récemment avec le gouvernement français, soit à Paris, soit à Washington, excepté une note de M. Serrurier, qui n'est pas communiquée maintenant par des raisons qui seront spécifiées. On verra que j'ai jugé qu'il était de mon devoir d'ordonner à M. Liwingston de quitter la France avec sa légation et de revenir aux États-Unis, si une allocation pour l'exécution du traité était refusée par les chambres. Le sujet, sous toutes les faces présentes, étant devant le congrès dont le droit est de décider quelles mesures il y a à prendre, le cas échéant, je crois inutile d'ajouter aucune recommandation, persuadé que, de son côté, il fera tout pour maintenir les droits et l'honneur du pays suivant ce que les circonstances requerront.

« André Jackson.

« Washington, 25 février 1835. »

(2) Le roi a rappelé M. Serrurier, son ministre à Washington. Le ministre des affaires étrangères a fait connaître cette résolution au ministre des États-Unis à Paris, en le prévenant que les passeports dont il pourrait avoir besoin, sont à sa disposition. »

(*Moniteur* du 14 janvier 1835.)

est une rupture positive, elle est presque toujours suivie de la guerre. Mais dans le fond cette brouille était-elle bien réelle de la part des deux gouvernements? La pensée habile qui dirigeait les affaires de France savait bien qu'il n'y avait rien à gagner sur notre noble pays avec les menaces; l'orgueil national s'exaltait au plus au point à la simple pensée que l'Amérique pourrait nous demander de l'argent, le pistolet au poing. Il fallait donc obtenir deux résultats : le premier, c'était le désaveu officiel du message Jackson par le congrès, afin de donner satisfaction à la France; puis le vote du projet de loi par les chambres françaises. De cette manière, tout se passerait avec convenance, dignité, sans qu'il fût question de guerre, de combat; perturbations qui, compromettant le commerce et les transactions de toute espèce, pouvaient également menacer la situation diplomatique de la France, car, on le savait, la Russie, sous main, encourageait la résistance des États-Unis pour paralyser la marine française, au moment de si graves complications dans la mer Noire. Il fut donc insinué aux membres de la législature que la rupture ne serait pas sérieuse; la demande des passe-ports était une satisfaction donnée à l'opinion publique, plutôt que le premier gage de bataille jeté à l'Amérique. A son tour le comte Serrurier eut presque l'assurance que le congrès était loin d'approuver le message du général Jackson; déjà un parti se prononçait contre sa réélection à la présidence : peu de peuples aiment les pouvoirs qui les compromettent; la guerre

n'était dans le goût ni dans l'intérêt de personne.

Pendant ce temps le projet pécuniaire sur les États-Unis, présenté à la chambre des députés en France, était discuté avec de telles tendances, qu'on pouvait pressentir son adoption ; il n'y avait plus cette énergie de paroles, cette puissance d'argumentation, qui avaient fait repousser à une majorité considérable le projet du gouvernement. En vain on voulut y mêler la crainte d'un précédent qui aurait justifié la réclamation polonaise du prince Lubecki ; le parti des Américains avait grossi dans la chambre des députés ; les plus fiers étaient devenus modérés : les uns faisaient valoir les embarras du commerce, les autres la crainte d'une conflagration générale. Ferait-on la guerre avec la seule puissance maritime qui pourrait devenir notre alliée ? Quelques autres, rattachés à la pensée ministérielle, votaient l'indemnité des États-Unis par condescendance pour ne point embarrasser le gouvernement. Enfin, presque toute la gauche secondait les traditions de M. de Lafayette, et donnait son suffrage à l'indemnité. Toutefois un amendement fut voté à la presque unanimité des suffrages ; il fut expressément entendu qu'avant tout payement, il serait donné des explications suffisantes sur le sens du message outrageant du général Jackson ; à cette condition seulement les fractions de l'indemnité seraient acquittées. M. de Broglie, quoique partisan absolu de l'indemnité, prit cet amendement très au sérieux, comme toutes les choses de gouvernement et de chambre. L'état de méfiance et

l'hostilité fut maintenu jusque-là. Le comte Serrurier vint aborder en France, et la légation américaine quitta Paris pour Londres afin d'y attendre une solution à la crise. Ce vote, rendu à une imposante majorité, consolida le ministère et donna surtout une base à la situation du duc de Broglie.

On reçut en même temps la nouvelle de l'acceptation du maréchal Maison qui abandonnait Saint-Pétersbourg pour prendre le département de la guerre, selon le désir du roi. Depuis l'envoi du comte Pozzo à Londres, aucun ambassadeur russe n'avait encore été désigné par la légation de Paris; rien de plus simple que de rappeler le maréchal Maison dont la position n'était pas assez utile à Pétersbourg. Le maréchal avait si peu de tenue politique; on le traitait avec si peu de façon, avec une familiarité si peu mesurée! Ce que le maréchal acceptait comme une bonne situation auprès de l'empereur n'aurait pas été supportable pour tout autre : ce que doit surtout désirer un ambassadeur, c'est le respect de sa personne et la haute considération du gouvernement qu'il représente, deux choses inséparables; et le maréchal, malheureusement, ne les avait pas obtenues : tantôt l'empereur le caressait outre mesure (1); puis il le boudait et cela en

(1) A la suite d'un accident qu'éprouva le maréchal Maison, on voit tout l'intérêt que lui portait l'empereur :

« Saint-Pétersbourg, 1er août 1834.

« Le maréchal Maison assistait aujourd'hui à une grande manœuvre. Surpris par une charge de cavalerie, le cheval qu'il montait a été renversé, et il est lui-même tombé sans connais-

public, dans les grandes revues. Il faut le dire encore, les affaires dépassaient bien la capacité politique du maréchal, brave sans doute, mais incapable de comprendre et de suivre les négociations sérieuses. Ses dépêches étaient remplies de propos, d'anecdotes, de véritables aventures qui se répandaient parmi le parti libéral, et il les racontait lui-même avec complaisance à ses amis. Comme il était lié avec quelques débris du parti républicain, il ne se faisait pas faute de ces confidences qui passaient par les coulisses pour retentir ensuite dans les petits journaux. Il se vantait des privautés de l'empereur, de ses paroles d'amitié qu'un autre ambassadeur eût désirées plus graves et moins abandonnées et un peu plus dans la dignité de la situation et des affaires.

C'était pour prendre le département de la guerre qu'on rappelait le maréchal Maison de son ambassade de Pétersbourg. Comme homme politique, le maréchal ne manquait pas d'une certaine finesse; si sa langue n'était pas raffinée et choisie, il entendait bien les petites affaires; le tiers parti l'aimait pour ses principes, ses souvenirs et ses formes ; comme administrateur, il était sans capacité, sans surveillance, rude pour les uns, trop facile pour les autres, écoutant les recommandations les plus vulgaires, les plus capri-

sance. Les contusions qu'il a reçues ne présentent aucun danger. Le grand-duc Michel lui a témoigné sur le champ de manœuvre le plus vif intérêt. L'empereur a été voir le maréchal Maison à son hôtel, et lui a exprimé tout le regret que lui cause cet accident qui n'aura, nous l'espérons, aucune suite. »

cieuses, même un peu des petits boudoirs Louis XV; au demeurant timide, décousu et n'étant pas une force politique dans le conseil.

Voici donc quels étaient les successeurs qu'on avait donnés au maréchal Soult : 1° le maréchal Gérard, honnête homme, mais d'un mérite administratif si borné; 2° le maréchal Mortier, plus insuffisant que lui, et qui ne pensait qu'à se retirer au plus tôt du ministère; 3° enfin le maréchal Maison, caractère incomplet, compromettant, et décidé à pousser le ministère vers le tiers parti. Quoi d'étonnant alors que le roi (avec le sentiment particulier des choses utiles et bonnes pour le gouvernement) restât en correspondance avec le maréchal Soult, le désignant toujours dans sa pensée comme la main forte et organisatrice que, dans une circonstance capitale, il appellerait à la tête d'un cabinet? Cependant, tel qu'il était, ce ministère passerait la session jusqu'ici fort insignifiante; M. Persil amusait les députés avec un projet de loi sur la responsabilité ministérielle, éternellement reproduit, grosse niaiserie constitutionnelle; puis un autre projet utile pour les faillites et les servitudes. Après le vote du subside pour les États-Unis, il n'y eut plus de débats politiques que les fonds secrets : le scrutin fut emporté par M. Thiers.

Si l'alliance intime et parfaite avec l'Angleterre formait la base et le principe de la diplomatie française depuis la révolution de juillet, néanmoins la nouvelle monarchie avait cherché un point d'appui sur le continent. La restauration l'avait trouvé dans

la Russie, alliance toujours un peu de fantaisie; on ne pouvait l'espérer depuis 1830, à cause des irritations profondes ou capricieuses du cabinet de Pétersbourg; la Prusse, trop liée au système russe (1) pour s'en détacher largement ne pouvait offrir le point d'appui désiré. La cour des Tuileries se tourna dès

(1) Cette influence cherchait à se manifester de toutes les manières :

« L'empereur de Russie avait engagé le roi de Prusse à venir assister, à Pétersbourg, à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de l'empereur Alexandre. Le roi de Prusse a répondu à cette invitation, par une lettre dans laquelle, après avoir exprimé ses regrets de ce que des obstacles insurmontables l'empêchaient de se rendre en Russie, il ajoute qu'il se joint de cœur à cette cérémonie et annonce qu'il envoie une députation militaire, composée de dix-sept officiers et de quatre-vingts soldats, pris dans les troupes qui ont combattu avec celles de l'empereur Alexandre. Cette députation représentera toute l'armée prussienne et sera conduite par le prince Guillaume, fils du roi de Prusse. »

La Prusse avait aussi des griefs contre nous, et il règne de la froideur dans la pièce suivante :

« Le gouvernement royal français a, dans ces derniers temps, émis comme principe, que l'*exequatur* d'un consul pouvait lui être retiré par le gouvernement même auprès duquel il a été accrédité, et cela sans explication préalable avec le gouvernement qui l'avait nommé, principe déjà appliqué au consul prussien à Bayonne, M. Bardowisch. Comme dans toutes les relations de cette nature, la réciprocité entre deux gouvernements peut seule servir de règle, j'ai résolu d'adopter et d'établir le même principe en ce qui concerne les consuls français. Si, par conséquent, la conduite de ceux-ci donnait lieu à quelque plainte des autorités provinciales, mon ministre des relations extérieures aura à m'en faire immédiatement son rapport, et, d'après l'ordre que je lui donnerai, il retirera, sans autre forme, l'*exequatur* au consul accusé. Quant

lors vers l'Autriche toujours sous la prépondérance du prince de Metternich. En pénétrant à fond dans le caractère de la pensée autrichienne, le premier élément de toute alliance devait être la détermination inflexible de poursuivre partout les symptômes de la propagande et de s'unir à la politique de répression sur trois points principaux : 1° l'Allemagne; 2° la Suisse; 3° l'Italie. A cette condition seulement il pouvait y avoir l'espérance d'une association à la politique du prince de Metternich.

La situation de l'Allemagne s'était raffermie depuis les troubles de Francfort, et la haute diète avait pris des mesures de prévoyance et de gouvernement central. Nouveau Protée, la propagande prenait mille formes; tantôt elle se plaçait dans l'opposition des États, secondée par l'opinion libérale en France, tantôt elle se manifestait dans la presse et les journaux. La diète, sous l'influence du comte Bellinghausen, n'avait pas hésité à prendre une résolution sérieuse, et des conditions sévères furent imposées aux pouvoirs constitutionnels. « Les obligations de chaque État envers la Confédération étant bien arrêtées, y était-il dit, les chambres législatives n'auront à s'occuper de cet objet que pour en assurer l'accomplissement; elles ne pourront, en conséquence, s'immiscer dans les mesures de conscription (si ce

aux consuls des autres puissances accréditées dans mes États, l'on s'en tiendra aux relations anciennement établies.

« Frédéric-Guillaume.

« Berlin, le 9 novembre 1834. »

n'est afin de les légaliser) et réduire les budgets nécessaires pour l'entretien des contingents fédéraux. La législation devenant uniforme dans tous les États confédérés pour les matières qui tiennent à l'existence de la Confédération, notamment pour ce qui concerne la presse périodique et la librairie, les écoles et universités, la police politique, les crimes contre la sûreté générale, l'extradition, aucune chambre législative ne pourra y apporter de changements. Des chambres, s'arrogeant une prétendue puissance constituante, pourront encore moins changer les situations civiles et politiques des ordres, classes ou individus (sous le prétexte d'amélioration ou progrès) sans l'exprès consentement préalable de l'autorité fédérale, sur la demande du souverain. Enfin, les fonctions de délégué ou de député, qui ne sont pas compatibles avec celles d'officiers du souverain sans consentement, ne conféreront aucun privilége spécial d'impunité de tribune ou de presse, et la police intérieure des assemblées sera contrôlée par des officiers ayant mission à cet effet, et *ipso facto,* droit de séance. »

Cette résolution de la diète limitait le système constitutionnel de chaque État, et en nulle circonstance il ne serait permis à la parole turbulente d'un orateur ou à une opposition séditieuse de troubler l'harmonie générale de la Confédération germanique. Ces principes de police générale furent immédiatement appliqués. L'on se rappelle que pour les troubles de Francfort l'occupation prussienne et

autrichienne avait été simultanée; maintenant elle restait permanente. En vain l'Angleterre et la France avaient essayé des observations sur ce changement fondamental dans l'ordre constitutionnel (1), il leur était répondu « que nulle puissance étrangère à la Confédération n'avait le droit de s'immiscer dans ses affaires nationales. Si même la France voulait attirer à elle la politique du prince de Metternich, le moyen le plus actif devait être un système de compression pour la propagande du Rhin; l'Autriche voulait rester libre et maîtresse dans la question allemande, ou seulement aidée pour la compression des troubles. »

Une situation presque semblable se produisait pour la Suisse : l'Europe entière s'était inquiétée de la présence dans les cantons confédérés de tous les éléments des vieilles propagandes. Le gouvernement de la Suisse l'avouait lui-même. « Le conseil d'État du directoire fédéral a reçu la nouvelle, disait une note politique, qu'il existe en Suisse plusieurs comités sous les dénominations suivante : *La Jeune Italie, la Jeune Allemagne, la Jeune Pologne, la Jeune France*

(1) Dans la séance du 18 septembre 1834, la haute diète de Francfort s'est occupée de la réponse à faire aux ministres d'Angleterre et de France, qui ont présenté des notes relativement à la mise des troupes de ligne de la ville de Francfort sous les ordres du commandant fédéral de la place (un général prussien ou autrichien). Or le président de la diète, dans un rapport très-énergique, a démontré la nécessité de repousser la prétention qui a servi de base à ces notes, les gouvernements de France et d'Angleterre voulant s'attribuer des droits qu'aucune puissance indépendante et soigneuse de son honneur ne pourra admettre chez d'autres. »

et *la Jeune Suisse.* On cite parmi les membres de *la Jeune Italie*, MM. Mazzini, Meligari, Ruffini, Rosalis, Ghiglioni et Agostini; parmi ceux de *la Jeune Allemagne*, MM. Breidenstein, docteur F. Breidenstein, Strohmeya, docteurs Nass et Peters. Le comité de *la Jeune Pologne* serait composé de MM. Stolzmann, Dibonski, Zaleski, Gordazewski et Novosilski. Les membres des comités de *la Jeune France* et de *la Jeune Suisse* ne sont pas connus. » Il faut remarquer qu'à ce moment la direction politique de la Suisse était aux mains du canton de Zurich un peu conservateur; c'était à ce canton que l'on devait les premières mesures répressives contre la propagande qui lui avaient mérité les justes éloges du cabinet de Pétersbourg; une lettre de M. de Nesselrode avait félicité le canton de Zurich sur cette résolution (1).

(1) *Lettre de M. de Nesselrode au vorort de la Suisse.*

« Saint-Pétersbourg, le 18 (30) juillet 1834. »

« L'empereur a appris avec une satisfaction réelle l'heureuse issue des complications que la présence et les menées des réfugiés polonais et autres avaient fait naître entre la Suisse et les États voisins. Après avoir fait une démarche correcte et judicieuse auprès de Sa Majesté le roi de Sardaigne, le directoire fédéral a non-seulement reconnu le principe que tout individu admis sur le territoire helvétique et qui abuserait de cet asile pour conspirer contre la tranquillité d'un autre État, doit être expulsé immédiatement, mais il a encore contracté l'engagement formel d'agir en conséquence de ce principe lorsque l'occasion s'en présenterait. De cette manière, de justes motifs de plainte ont heureusement été écartés, et tout fait espérer que l'amitié et la confiance ne tarderont pas à renaître entre la Confédération helvétique et ces

Depuis, le parti démocratique avait agi et triomphé; la direction fédérale était passée à Berne dominée par le parti anarchique.

Inquiet de cette nouvelle attitude de la Suisse, le comte de Bombelles n'avait point hésité à développer les principes de l'Autriche dans ses rapports avec la Confédération. « Le soussigné, envoyé extraordinaire de Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne en Suisse, disait-il, a reçu, à l'occasion du changement dans la direction des affaires fédérales qui, d'après l'usage, lui a été notifié par le précédent vorort, l'ordre de sa cour de faire parvenir la communication suivante au vorort actuel chargé de cette direction. Plus la cour impériale et royale s'est continuellement efforcée de donner à la Confédération des preuves d'une franche bienveillance, tant par l'accomplissement des obligations dérivant du droit des gens, que par le maintien des relations de bon voisinage, plus elle a dû trouver déplorables les événements qui dans le courant de l'année écoulée sont arrivés en Suisse ou y ont été préparés, et qui, sous un double rapport, portent atteinte au repos des États voisins... Bien loin de vouloir exiger de la Suisse quoi que ce soit d'injuste, les gouvernements des États voisins n'ont fait que réclamer ce que la Suisse peut nécessairement aussi exiger d'eux par réciprocité, c'est-à-dire de ne point voir leur repos

mêmes États limitrophes qui, naguère encore, étaient réduits à lui demander des garanties de paix et de repos. »

troublé du côté de la Confédération helvétique. Si la Suisse a droit de prétendre que l'étranger ne s'immisce en aucune manière dans ses affaires intérieures, les autres gouvernements ont aussi le même droit d'exiger d'elle que sur le territoire helvétique l'on ne s'occupe pas des affaires intérieures des pays étrangers. Qu'ainsi elle ne tolère pas sur son sol des manifestations qui se font jour, n'importe de quelle manière, de la part de ressortissants étrangers qui se trouvent actuellement en Suisse, manifestation qui, se bornant d'abord à des dispositions hostiles et à des actions dérisoires et offensantes pour leurs princes et leurs gouvernements, peuvent, d'après l'occasion et les circonstances, être suivies d'agressions hostiles, comme effectivement cela a déjà eu lieu. Bien loin donc que les États voisins, ainsi que des malveillants se plaisent à en répandre le bruit en Suisse, portent atteinte à l'honneur de la Confédération, troublent et tracassent la Suisse pour y faire naître de l'agitation, tout ce qu'ils demandent se borne à ce que du côté de la Suisse, ils ne soient ni troublés, ni tracassés, ni offensés, ni inquiétés; que par conséquent la Suisse ne souffre pas chez elle tout ce qui, par des manifestations publiques, par des projets ou des actes, est dirigé d'une manière hostile contre les États voisins. Plus les États voisins ont fait suffisamment la part des difficultés qu'engendre à l'intérieur le système fédératif, plus ils doivent avoir la ferme assurance que la Confédération et le vorort s'appliqueront sérieusement à tenir la parole donnée

de ne point tolérer davantage sur le territoire suisse aucune excitation hostile, aucune offense contre les États voisins; d'expulser sans ménagement de la Suisse, et non pas seulement de tel ou tel canton, ceux des étrangers et réfugiés qui se livrent à de pareils actes, mesure sans laquelle les justes plaintes des États voisins continueraient à subsister. En réclamant du vorort actuel une confirmation précise et catégorique de la déclaration solennelle donnée par la dernière diète, la cour impériale et royale est persuadée qu'une semblable confirmation sera également exigée de la Suisse par les autres États. Dans tous les cas, la déclaration demandée sera la condition de la continuation des anciennes relations de bon voisinage ou la mesure des changements que les États voisins se verront à regret obligés d'apporter à ces relations. — Comte DE BOMBELLES. »

A cette note le directoire fédéral avait répondu d'une manière un peu évasive par la proclamation de certains principes généraux assez vagues pour échapper à toute application pratique (1); et cependant il

(1) *Réponse du directoire.*

« Berne, 13 janvier 1835.

« En prenant, le 1er janvier de la présente année, la direction générale de la Confédération suisse, conformément aux dispositions du pacte fédéral, le gouvernement de Berne, comme directoire, a dû se convaincre, d'une part, que les relations de la Confédération avec les États voisins avaient repris leur cours régulier, puisque les complications survenues entre elle et ces États pendant la première moitié de l'année qui vient de s'écouler avaient été écartées d'une manière définitive; de l'autre part, le directoire

s'agissait d'une question de fait, car l'Allemagne par une mesure générale et répressive venait de prohiber l'entrée de tous les États de la Confédération à tout ouvrier suisse. Le canton de Berne éprouvait le contre-coup de cet ordre général, car pour le canton de Berne c'était une condition de vie et de mort que le commerce allemand. C'est par ce moyen que le prince de Metternich espérait comprimer le progrès du parti démocratique en Suisse; il était sûr à ce point de vue du bon concours de la Prusse et de la

fédéral actuel n'a pas manqué de prendre connaissance des instructions que la diète ordinaire de 1834 lui a laissées au sujet de la direction des affaires fédérales.

« En vertu de ces instructions, le premier devoir du directoire qui est aux relations extérieures est de maintenir et de protéger énergiquement l'honneur, la dignité et l'indépendance de la Confédération suisse, ainsi qu'il convient à un État libre et neutre, comme aussi de veiller au maintien des rapports de bonne intelligence et d'amitié entre la Confédération et les États étrangers, en remplissant fidèlement les obligations qui découlent du droit des gens.

« A chaque occasion donnée le directoire se fera un devoir invariable de suivre ces instructions de l'autorité suprême fédérale, comme en général de remplir consciencieusement et fidèlement tout ce que lui impose le pacte fédéral. C'est en suivant ces voies constitutionnelles que le directoire s'efforcera de justifier la confiance que la diète et les États confédérés lui ont accordée.

« Cette déclaration franche des principes qui serviront constamment de règle au directoire dans la direction des affaires fédérales vis-à-vis de l'étranger, doit justifier la juste attente des États voisins, comme se le persuadent l'avoyer et le conseil d'État directorial de Berne.

« L'avoyer, DE FAVEL.

« Le chancelier de la Confédération, AMRHIN. »

Russie : en serait-il de même pour la France? La politique de M. de Rumigny à son origine avait été fausse et mal réfléchie; sous prétexte d'assurer l'indépendance et la neutralité de la Suisse, il avait sourdement contrarié la politique de conservation de l'Europe; et cependant avec une certaine étude des partis, M. de Rumigny pouvait se convaincre que la démocratie, l'impérialisme, la république en France avaient pour principal centre la Suisse où se tramaient les complots, les agitations fatales à l'ordre. Depuis les troubles communistes de Lyon, cela n'était plus douteux. M. de Rumigny avait donc reçu de sa cour l'ordre le plus précis pour seconder la politique européenne en Suisse; mal engagé à l'origine il ne pouvait qu'imparfaitement accomplir ce nouveau rôle, et voilà pourquoi on songeait à son rappel. En attendant, les affaires générales de la politique en ce qui touche la Suisse se continuaient à Paris.

L'Autriche ne pouvait être que fort satisfaite des mesures alors concertées par la France, et une dépêche de M. de Metternich au comte d'Appony ne laisse sur ce point aucun doute. « J'ai lu avec un vif plaisir le rapport que vous m'envoyez par votre dépêche du 24 décembre, sur votre conférence avec M. de Rigny relativement aux affaires de la Suisse. Je ne suis pas étonné que le sens droit de ce ministre ait rendu justice à la modération et à la loyauté de la conduite que nous avons tenue dans notre différend avec le canton de Berne, et qu'il ait reconnu que les

déclarations du gouvernement de ce canton étaient loin de répondre aux demandes légales que nous avions faites... Nous acceptons donc avec reconnaissance la promesse que M. le comte de Rigny vous a faite d'employer l'influence de la France pour faire droit à nos justes plaintes et témoigner au gouvernement de Berne le mécontentement que lui inspire la tendance radicale. Le cabinet de Vienne s'associera avec joie à celui de Paris pour amener un changement dans la position de la Suisse vis-à-vis de ses voisins... Nous désirons sincèrement nous entendre avec le cabinet des Tuileries pour obtenir un résultat satisfaisant. Il est donc important pour nous d'apprendre ce que ferait ce cabinet si les cantons radicaux formaient une fédération à part. Que M. l'ambassadeur veuille prier M. le comte de Rigny, en mon nom, en lui communiquant cette dépêche, de répondre à cette question. Cette réponse, comme je n'en doute pas, sera de nature à faciliter nos démarches communes en présence des éventualités qu'on ne peut prévoir. »

On voit quel puissant intérêt mettait le prince de Metternich à demander le concours de la France dans la répression des troubles de la Suisse et pour l'abaissement du parti démocratique. Le rappel de M. de Rumigny en paraissait la première condition. Tout se liait dans la propagande : elle enlaçait dans ses réseaux l'Europe entière. La Suisse en était le point central ; par Genève et Lausanne elle menaçait la France ; par Berne et Zurich l'Allemagne ; par le

canton du Tessin l'Italie, et c'est pour préserver la riche Lombardie de ces fermentations révolutionnaires que le comte de Hartig, gouverneur de Milan (1), s'était adressé aux magistrats du canton du Tessin afin de demander l'expulsion des Italiens turbulents qui étaient venus chercher non point un refuge, mais un quartier général dans leur canton.

M. de Metternich voulait entraîner la France dans son propre système en lui faisant espérer l'appui moral de l'Autriche dans les questions d'alliance. Par des paroles modérées et de bons procédés on était

(1) *Note adressée au grand conseil du canton du Tessin.*

« Milan, 26 mai 1834.

« Messieurs, dans toutes mes démarches antérieures tendant à obtenir de vous l'éloignement des réfugiés politiques, qui avaient choisi le Tessin pour le siége de leurs conspirations contre la liberté de l'Italie, et en particulier contre celle du royaume lombard-vénitien, j'ai constamment trouvé le gouvernement tessinois prêt à reconnaître la sage maxime que deux États, jaloux de conserver entre eux les rapports d'un bon voisinage, ne peuvent permettre que les ennemis de l'un d'eux choisissent le territoire de l'autre pour en faire le théâtre de leurs machinations clandestines, et pour y entretenir le foyer sacrilége qu'ils veulent porter chez nous en profitant de la contiguïté des deux territoires. J'ai donc lieu d'entretenir la consolante persuasion que votre grand conseil, toujours fidèle aux traditions de la justice et d'une sage politique, ne s'écartera point de la ligne qu'il a suivie jusqu'ici ; aussi est-ce avec la plus entière confiance dans ses nobles sentiments, que je prends la liberté de l'instruire qu'un grand nombre de ces réfugiés sont de nouveau réunis dans le canton du Tessin.

« Le chambellan et conseiller intime de Sa Majesté Impériale, gouverneur de la Lombardie,

« Comte de Hartig. »

parvenu à calmer les irritations réciproques que l'occupation des Légations romaines et la prise d'Ancône avaient jetées dans les esprits. Depuis l'ambassade de M. de Sainte-Aulaire bien des points avaient été réglés, bien des méfiances éteintes ou affaiblies. On était à peu près convenu de ce principe, qu'on s'en rapporterait pour faire cesser l'occupation simultanée de l'Autriche et de la France au jugement du saint-père, seul arbitre naturel du temps et de la nécessité de l'occupation. Entre cette situation paisible et l'agitation fébrile de 1832 sous M. Périer, il y avait toute la différence de la paix à la guerre.

Tandis qu'on pouvait espérer un rapprochement avec l'Autriche, gage d'une paix durable sur le continent, une dépêche de M. de Sainte-Aulaire annonça la maladie et presque la mort subite de l'empereur François II, le plus honnête, le plus probe des souverains; une vie pure et de famille l'avait rendu l'idole de ses sujets : c'était un bon père, un de ces rois simples et nobles de la maison de Habsbourg, la plus antique race de l'Europe. François II avait pour successeur son fils aîné, l'archiduc Ferdinand, d'une complexion faible, maladive, mais élevé dans ce culte traditionnel des vertus et de l'honneur, apanage des royautés allemandes. On avait eu des craintes d'abord sur la continuation du crédit et du pouvoir du prince de Metternich; on disait qu'avec la fin du règne de François II cesserait l'influence du chancelier d'État si pleine de tempérance, de modération et d'habileté; on jugeait ainsi parce qu'on ne savait pas la force

des traditions dans un pays essentiellement monarchique, avec de grandes familles et des races traditionnelles elles-mêmes. Là les princes disparaissent par la mort, les systèmes restent debout, à la différence du gouvernement représentatif qui place la mobilité incessante dans les idées et les formes de la société. Loin donc que la mort de l'empereur François II eût entraîné la retraite du prince de Metternich, elle fortifia pour ainsi dire sa position, parce que le nouveau souverain se mêlait moins encore d'affaires que le César au tombeau. « Cher prince de Metternich, lui écrivait-il de sa main (1), à l'occasion du

(1) Voici les lettres autographes du nouvel empereur à son avénement :

Au prince de Metternich.

« Cher prince de Metternich, afin de donner, d'une part, une preuve de mon amour filial et de ma profonde vénération pour mon auguste père, et convaincu, d'une autre part, que je ne ferai qu'aller au-devant des vœux de mes fidèles sujets, j'ai résolu de consacrer à la mémoire de mon père un monument public.

« Je vous charge donc, en votre qualité de curateur de l'Académie des beaux-arts, de me faire présenter, aussi promptement que possible, un projet pour l'érection de ce monument.

« (*Signé*) FERDINAND.

« Vienne, 3 mars 1835. »

Au général de cavalerie, comte de Hardegg, président du conseil de guerre.

« Cher comte Hardegg... ma volonté est que vous instruisiez directement et sans délai ma fidèle armée de la grande perte qu'elle vient de faire. Je rappelle à tout le corps des généraux, aux colonels, officiers supérieurs, etc., ainsi qu'à tout le personnel de mon armée, le serment qu'ils ont prêté, et j'attends qu'ensuite

malheureux événement qui nous a plongés tous dans le deuil et m'a pénétré particulièrement de la douleur la plus amère, je me borne, pour le moment, à vous assurer de ma pleine reconnaissance pour les

de ce serment, les militaires de tous grades continueront à remplir les devoirs de leurs charges avec fidélité, et à commander les corps de troupes qui leur sont confiés, conformément aux lois et aux règlements militaires. Mon armée a, dans tous les temps et dans toutes les occasions, donné l'exemple du bon ordre et de la discipline, d'une fidélité inébranlable, et d'une bravoure à toute épreuve : je compte qu'elle saura toujours conserver ces vertus qui lui sont propres.

« (*Signé*) Ferdinand (M. P.). »

Au grand maître du palais, prince de Colloredo.

« Mon cher prince Colloredo, il a plu à Dieu tout-puissant de retirer de ce monde, pour l'appeler à lui, Sa Majesté l'empereur et roi mon père très-respecté et très-chéri. Il est mort ce matin, à minuit trois quarts.

« C'est avec le sentiment de la plus profonde douleur pour la perte de ce monarque éclairé, dont la sagesse a fondé, sur des bases solides, la félicité de ses peuples dans les temps les plus difficiles, dont la justice offrait un puissant appui pour tous les droits, une énergique protection contre tout arbitraire, dont les vertus serviront de modèle dans tous les temps, que je reçois la haute mission de marcher à mon tour dans cette carrière qu'il a si sagement tracée, si noblement suivie.

« Je monte sur le trône auquel je suis appelé, avec la ferme résolution de faire le bonheur de mes peuples, me proposant pour but de tous mes efforts et de toutes mes pensées, le bien et la justice; fidèle aux intentions de mon père, plein comme lui d'une pieuse confiance en la bonté de Dieu.

« Je prie tous les membres de la cour et de l'État, que je confirme aujourd'hui sans exception dans leurs places, charges et dignités, de prêter à mes efforts l'appui qu'ils me doivent, et conformément à leur serment que je leur dispense de renouveler

services que vous avez rendus à mon auguste père, à ma maison et à l'État, à vous assurer de mes sentiments, à vous prier de continuer vos services, et à vous charger de confirmer tous les agents intérieurs et extérieurs de votre département dans leurs emplois, charges et dignités, à leur déclarer que, plein de confiance dans leurs bons et fidèles services, à l'avenir comme par le passé, je les dispense du renouvellement solennel du serment. Je vous charge, en même temps, de prendre les mesures nécessaires au sujet du nouveau titre et du nouvel écusson, de vous entendre avec la chambre impériale pour les changements à apporter dans l'empreinte des monnaies, et donner vos instructions à tous les employés et dignitaires et à tous ceux que cela concerne au sujet du changement du sceau de l'État. » D'autres lettres autographes étaient adressées au comte de Colloredo, grand maître du palais, pour le confirmer

solennellement, de contribuer par tous leurs efforts avec zèle et sagesse aux améliorations et aux progrès.

« Chacun d'eux veillera, pour ce qui est dans le ressort de sa charge, à porter à la connaissance de toutes les personnes revêtues des grandes charges et dignités de cour, des gardes, etc, la teneur de ce rescrit, afin que chacun, dans la limite de ses fonctions, prenne les mesures nécessaires, ou en réfère à moi, si besoin est. Ils se concerteront particulièrement avec la chancellerie d'État, pour veiller sans délai à ce qui a rapport aux obsèques et aux prières pour l'âme de mon père, et pour la défense dans les provinces de toutes réjouissances publiques incompatibles avec le deuil général.

« (*Signé*) FERDINAND (M. P.).

« Vienne, 2 mars 1835. »

dans sa dignité, et au général comte de Hardegg, président du conseil de guerre. Il résultait de ces premiers actes que rien ne serait changé dans la pensée et la direction du système politique de l'Autriche : la haute direction restait dans les mains du prince de Metternich.

Il y avait espérance d'un rapprochement avec l'Autriche lorsqu'une nouvelle question vint compliquer encore les rapports de la France et le l'Europe, je veux parler de la situation relative du parti révolutionnaire en Espagne, alors en péril, et que l'Angleterre et la France ne pouvaient abandonner. L'attitude réciproque des deux factions dans la Péninsule a été plusieurs fois déjà développée dans ce livre. L'arrivée de don Carlos dans les provinces nord de la Navarre avait considérablement grandi les forces de son parti; l'organisation militaire avait pris un développement considérable sous un chef né véritablement des circonstances, tête de haute capacité militaire, Zumalacarreguy : presque toujours les guerres civiles enfantent des renommées puissantes qui se placent à la tête des événements. Tel était Zumalacarreguy, l'idole des troupes de Charles V. C'était un chef d'imagination et de courage, avec la froideur calme du commandement militaire. Il savait parler le langage convenable au soldat espagnol : il le menait au combat avec intrépidité. Au milieu de ces troupes levées à la hâte, il avait su introduire une sorte d'organisation. A l'aide de quelques subsides secrets obtenus des grandes puissances et des

emprunts garantis, on avait obtenu les moyens d'un grand équipement des troupes (1); on s'était battu avec les soldats de la reine : ici avec acharnement, là en gardant les formes chevaleresques, et au milieu de tant de scènes de carnage c'est avec un secret plaisir que l'on trouve quelques traces du vieil esprit castillan. « La cavalerie de l'armée de don Carlos, écrit Louis O'Donnell au brigadier Narcisse Lopez, désire avec ardeur l'occasion de se mesurer avec celle de dona Maria-Christina; mais comme les combats sont généralement inégaux, soit par les positions, soit par le nombre des combattants, nous chefs des deux partis, nous pourrions à l'imitation des

(1) « Félicitons-nous, mes chers compagnons d'armes, disait Zumalacarreguy, le Dieu des batailles veille sur nous. Jamais sa faveur s'est-elle manifestée d'une manière plus éclatante que dans ce jour? De faibles que nous étions, il nous a rendus forts. Des cris isolés étaient poussés de loin en loin, il a réuni comme en un faisceau ces cris impuissants et en a formé une voix immense, puissante. Mais si sa main protectrice nous a conduits de victoire en victoire, il a voulu qu'un signe patent, manifeste, attestât à l'Europe étonnée que les défenseurs de la légitimité étaient bien dignes de la victoire qu'il leur préparait, et il nous a suscité Mina!... Mina pouvait seul balancer encore notre victoire; Mina seul pouvait retenir encore sur le bord de l'abîme le trône chancelant de la frêle créature que la bassesse et le crime veulent nous imposer pour reine, lui qui à l'énergie, à l'activité, au talent militaire joignait une réputation colossale et du sang de Navarre dans les veines. Et pourtant il est tombé! Puisse sa chute dessiller les yeux des insensés, ramener les égarés du sentier de l'erreur, et enseigner à tous que la bravoure et la gloire militaires sont impuissantes pour faire triompher l'iniquité et qu'elles doivent plier devant la justice et la volonté de Dieu. »

anciens chevaliers choisir un nombre égal de soldats, et décider seulement par la valeur un combat à l'arme blanche. Pour ma part, je jure sur l'honneur de n'avoir sous mes ordres que le nombre de troupes convenu, et j'espère que mon ennemi en fera autant. A tous les nombreux amis et compagnons d'armes que j'ai dans l'armée de Christine, je les salue et je leur souhaite toutes sortes de prospérité, excepté dans les combats, car je ne connais d'ennemis que sur le champ de bataille. » (C'était un souvenir du Cid.) Le succès paraissait décidément acquis à don Carlos; alors Mina le Navarrais lui-même, envoyé dans la province, n'avait pas obtenu le résultat désiré; ses troupes étaient battues, et le génie de Zumalacarreguy semblait présider au triomphe d'une grande insurrection carliste.

A Madrid le gouvernement de la reine était menacé par deux dangers imminents, le soulèvement carliste partout se prononçant avec énergie, et, ce qui était au moins aussi dangereux, les progrès de l'esprit révolutionnaire marchant à grands pas vers la constitution de 1812, les cortès et la souveraineté du peuple. Le régime du *statut real* n'avait eu qu'une très-courte durée; les grandes cortès étaient convoquées. Par la force des choses M. Martinez de La Rosa avait cédé son poste à un ministère plus avancé; rien ne pouvait apaiser le parti révolutionnaire alors en péril; il allait aux excès pour cacher ses terreurs, et un décret solennel venait de proscrire l'infant don Carlos et de prononcer la confiscation de ses

biens (1). Dans ces circonstances sérieuses il s'était formé un parti parmi les partisans de la reine qui voulait mettre un terme à la guerre civile en traitant avec l'infant don Carlos ; et à ce point de vue il était soutenu par l'Europe. On avait tâté les conseils de don Carlos, et ses prétentions étaient modérées. « Il est prêt, disait une note de cabinet, à abdiquer en faveur de son fils qui portera le nom de Charles VI ; il est prêt à quitter l'Espagne aussitôt que la régente Christine s'absentera du royaume ; il permet les fiançailles de son fils aîné avec la princesse Isabelle ; il reconnaît les dettes contractées et consolidées jusqu'au décès de Ferdinand VII ; il promet amnistie pleine et entière pour délits politiques ; il promet la réunion immédiate des anciennes cortès pour la révision et sanction légitime et définitive de tous les actes faits depuis la mort de Ferdinand VII qu'il méconnaît comme

(1) « Le moment est venu de traiter l'infant don Carlos comme rebelle, selon toute la rigueur des lois. Il y a des siècles que la loi a déclaré que la plus grande et la plus coupable des trahisons est celle dont le but est de déposséder du trône le légitime souverain. La peine infligée pour un pareil crime est celle de la mort et de la confiscation des biens. La loi ajoute que les enfants mâles ne peuvent jamais atteindre aux honneurs de la chevalerie, ni à aucune autre charge et dignité ; elle leur interdit l'héritage de leurs parents et même toute autre succession. On ne saurait trouver des dispositions mieux applicables à la position de don Carlos et de ses enfants. »

(*Rapport adressé à la reine régente par le secrétaire d'État de grâce et de justice, daté du 5 août* 1834, *et communiqué aux cortès*.)

émanés d'un gouvernement illégitime. » Si ces conditions avaient été acceptées, les hostilités en Espagne auraient fini, comme toutes les guerres civiles, par une transaction.

Une autre fraction du parti de la reine Christine penchait vers l'intervention anglo-française en vertu du traité de la quadruple alliance. Les termes précis de ce traité ne disaient rien de semblable ; il s'agissait d'un appui moral ou d'un concours diplomatique : les articles additionnels signés par les plénipotentiaires s'étaient bornés à déclarer que la France prendrait sur ses frontières toutes les mesures nécessaires pour empêcher les insurgés de les secourir en armes ou en munitions de guerre (1). L'Angle-

(1) *Articles additionnels au traité de la quadruple alliance.*

« Leurs Majestés les hautes parties contractantes du traité du 22 avril 1834, ayant pris en sérieuse considération les derniers événements de la Péninsule, et étant convaincues que le nouvel état des affaires de ce pays requiert de nouvelles mesures pour atteindre complétement le but qu'elles se sont proposé dans ledit traité, ont nommé leurs plénipotentiaires (les mêmes qui ont signé le traité), lesquels ont combiné les articles suivants, additionnels au susdit traité du 22 avril 1834 :

« Art. 1er. Sa Majesté le roi des Français s'oblige à prendre, sur les frontières de ses États, les mesures les plus propres à empêcher les insurgés de l'Espagne de recevoir du territoire français aucune espèce de secours en armes, hommes ou munitions de guerre.

« Art. 2. Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne s'oblige à donner à Sa Majesté Catholique les armes et munitions de guerre dont elle pourrait avoir besoin, et en outre, s'il devenait nécessaire, à aider Sa Majesté Catholique avec une force navale.

« Art. 3. Sa Majesté Impériale le régent de Portugal, au nom

terre seule pourrait fournir des armes et une force navale. Jusque-là donc aucun principe d'intervention posé d'une manière positive, et néanmoins le parti christinos, inquiet des progrès de don Carlos, craignant surtout que, s'il s'emparait de Burgos ou de Bilbao, l'Europe ne reconnût la souveraineté royale, avait fait une démarche active à Londres et à Paris pour demander l'intervention armée comme conséquence du traité de la quadruple alliance. Une telle démarche était trop prononcée, trop décisive, et la France devait hésiter non-seulement au point de vue diplomatique, mais encore en ce qui touche les subsides de guerre qu'allaient entraîner l'entretien et l'organisation d'une armée de quatre-vingt mille hommes; l'Europe allait-elle assister tranquille à une invasion française en Espagne? L'Angleterre même ne pouvait la désirer, la souhaiter sincèrement, et les whigs oseraient-ils la permettre contrairement à l'école de M. Canning? Intervenir n'était-ce pas encore une fois se mettre en opposition avec le principe de juillet? Enfin, au moment où la France elle-même avait tant besoin de soldats pour la répression

de la reine dona Maria, animé entièrement des mêmes sentiments que les augustes alliés, et désirant de plus en plus se montrer reconnaissant des engagements pris par Sa Majesté la reine régente d'Espagne, s'oblige à coopérer, en cas de besoin, à aider Sa Majesté Catholique avec tous les moyens qui sont en son pouvoir, et de la manière dont il sera convenu entre Leursdites Majestés.

« Art. 4. Les articles précédents auront la même force que s'ils étaient insérés littéralement dans le traité du 22 avril 1834.

« Fait à Londres, le 18 août 1834. »

des troubles intérieurs, où l'on avait sur les bras Alger, Oran, Constantine, la surveillance des partis, et avec tout cela un besoin de montrer tant de vigilance, la France, disons-nous, devait-elle se jeter dans une guerre de partisans, à coups d'escopette et de poignard, qui pouvait devenir fatale comme celle de 1808?

Telles étaient les difficultés capitales qui se rattachaient à la pensée d'une intervention militaire en Espagne, et M. de Talleyrand, consulté, s'était prononcé d'une manière négative. Il avait même rédigé un mémoire très-explicite, très-serré, pour prouver que rien de semblable à une intervention armée ne se trouvait dans le traité de la quadruple alliance. On pouvait bien appuyer, secourir le gouvernement de la reine par des moyens d'armes, de subsides et de diplomatie; mais lancer une armée en Espagne par les Pyrénées, c'était se compromettre avec l'Europe, briser le cabinet des whigs en Angleterre, et par-dessus tout prêter le flanc aux partis intérieurs qui ne demandaient pas mieux qu'un moyen et une occasion d'entamer la guerre civile. Telle était également l'opinion très-prononcée du roi, fermement opposé à toute idée d'intervention qui dépasserait les bornes d'un secours limité, sans compromettre la sécurité de l'intérieur et la paix du monde. Rien ne l'aurait fait revenir sur cette pensée; le roi disait avec sa haute expérience qu'une guerre en Espagne serait coûteuse, meurtrière, et peut-être sans effet; il en avait eu l'expérience durant son émigration; il

avait vu alors l'esprit des populatious exaspérées contre l'invasion des Français ; à Cadix il avait assisté aux premières émotions des cortès, il avait vu l'aigle même de l'empire blessée sur les Sierras-Nevadas.

En opposition avec ces sentiments si raisonnés, M. Thiers paraissait disposé pour l'intervention : ce n'était pas seulement le résultat inné de son affection pour les choses militaires et de son enfantillage de plan de campagne, mais la conséquence inflexible de sa position révolutionnaire. Cette position lui imposait des devoirs de parti ; menacée en Espagne la révolution demandait secours : pouvait-on le lui refuser ? C'est avec cet instinct que la gauche raisonnait. Le parti des cortès réclamait l'appui du parti de la souveraineté du peuple ; qu'importe à présent que cela fût contraire aux principes du droit public ou aux règles de la bonne politique ? C'était un besoin de parti si impératif, que M. Thiers en faisait presque déjà une question de vie ministérielle ; et comme en ce moment on avait besoin de son aide pour diriger la partie des mauvais instincts de la majorité (les conservatenrs à traditions révolutionnaires), on ne pouvait pas se séparer de M. Thiers : éviter sa démission devenait une chose capitale. Le mieux était donc de prendre un terme moyen qui pût momentanément le satisfaire et sauver le parti révolutionnaire de ses périls en Espagne.

Pour sortir de cet embarras, il fallut négocier à la fois à Londres et à Paris ; le gouvernement anglais

reconnaissait en principe « que le traité de la quadruple alliance et ses articles additionnels n'autorisaient pas une intervention militaire, directe et avouée comme en 1823 sous le duc d'Angoulême. On ne pouvait suivre un tel précédent repoussé par toute l'école des whigs et de M. Canning. » Cependant la demande du duc de Frias, ambassadeur à Paris, était formelle, explicite (1); il fallait donc prendre un parti qui ne pût porter aucun ombrage en Europe, et qui correspondit aux besoins des révolutionnaires espagnols. Deux précédents servirent de bases aux premières stipulations : dans les affaires de la Belgique et du Portugal, on avait admis l'intervention navale et les recrutements irréguliers d'hommes de toutes les nations. Il fut donc décidé que la reine serait autorisée à faire des enrôlements en France, en Angleterre, comme don Pedro avait fait pour son expédition de Portugal. Et de plus, pour servir de noyau à ce recrutement de véritables condottieri, la France prêterait à la reine Christine la légion étrangère, actuellement à son service dans la régence d'Alger. « Par une convention, signée le 28 juin 1835, par le ministre des affaires étrangères,

(1) « Le gouvernement français a reçu du cabinet de Madrid une demande formelle d'intervention. Le conseil des ministres s'est réuni ce soir aux Tuileries pour en délibérer.

« L'intervention n'aura pas lieu, l'Angleterre a refusé formellement de s'y associer, et le gouvernement français ne pense pas que ce soit l'intérêt de la France de faire seule une pareille entreprise. Le courrier qui porte à Madrid cette décision est en route. »

M. le duc de Broglie et l'ambassadeur d'Espagne, M. le duc de Frias, la légion étrangère doit quitter le service de la France, et Sa Majesté Catholique prendre à sa solde les officiers, sous-officiers et soldats dont elle se compose. S. M. le roi des Français s'engage à ne les recevoir de nouveau à son service, ensemble ou séparément, que du consentement formel du gouvernement espagnol. Des bâtiments français les transporteront du territoire de la régence d'Alger sur le point de la Péninsule, désigné par le cabinet de Madrid; ils conserveront leurs armes et équipements dont la valeur sera fixée par une estimation contradictoire, et remboursée au gouvernement français par le gouvernement espagnol. Enfin, un commissaire espagnol doit se rendre en Afrique sur un bâtiment de la marine royale de France, pour procéder, tant à l'admission au service d'Espagne de la légion étrangère, qu'à l'estimation ci-dessus (1). »

Ce prêt d'une légion d'étrangers, véritable retour

(1) Un ordre du cabinet anglais permettait les enrôlements pour la reine Isabelle d'Espagne.

« A la cour de Saint-James, 10 juin 1835.

« Présente Sa Très-Excellente Majesté, en son conseil.

« Attendu que, par un acte adopté dans la cinquante-neuvième année du règne de feu Sa Majesté le roi George III, intitulé « acte pour prévenir le recrutement ou engagement des sujets de Sa Majesté au service de l'étranger, et l'armement ou équipement dans les domaines de Sa Majesté de bâtiments, pour le service de guerre, sans autorisation de Sa Majesté; »

« Sa Majesté, de l'avis de son conseil privé, désirant faciliter

au moyen âge, était motivé par la politique rationnelle du gouvernement. Ces réfugiés embarrassaient ses armées ; chez eux, nul respect pour la discipline, nulle foi au drapeau monarchique. On les envoyait là où étaient leur principe et leur culte ; ils couraient défendre une cause qui était la leur ; un drapeau qui se mêlait aux doctrines de la souveraineté du peuple ; pouvaient-ils s'y refuser ? C'était donc ici une armée sans nationalité primitive, sans lien de cohésion avec une patrie ; le gouvernement intervenait d'une manière indirecte, le secours était fourni, mais dans une certaine limite, sans compromettre la sécurité de nos rapports. Au fond, rien n'était plus en dehors du principe régulier que la formation de ces armées cosmopolites qui allaient offrir leurs bras et leur épée au service de l'idée révolutionnaire dans les deux mondes. Ces choses-là ne s'étaient vues qu'aux temps exceptionnels sous la Ligue et la

l'engagement de tous individus quelconques au service militaire et naval de Sa Majesté Isabelle II, reine d'Espagne, a pour agréable d'ordonner qu'à partir de cejourd'hui il sera permis légalement à tout individu d'entrer au service de terre ou de mer de Sadite Majesté comme officier commissionné ou non, comme simple soldat, matelot ou marinier, et de servir Sadite Majesté dans toute entreprise militaire, en toute opération sur terre et sur mer, et d'accepter toute nomination ou commission de Sadite Majesté, et de s'enrôler à son service, en acceptant de l'argent, une solde ou des gratifications. La présente autorisation n'aura force que pour deux ans.

« WILLIAM. L. BATHURST. »

Fronde (1). Toutes sortes de précautions au reste étaient à prendre dans une question dont l'Europe se préoccupait d'une manière spéciale. L'Espagne, fort éloignée de la plupart des puissances continentales, si ce n'est de la France, avait toujours beaucoup agité le monde par son esprit, ses tendances, sa position. L'histoire avait montré que si la Péninsule se liait trop au système français, elle prêterait une force immense à ce gouvernement sur toutes les questions du Nord. La France, une fois assurée au midi, pourrait se jeter facilement sur le Rhin, les Alpes, tandis qu'elle ne serait jamais redoutable, si l'Espagne lui était hostile ou indifférente. D'un autre côté, la présence de don Carlos dans les provinces paraissait pour les cabinets comme le prélude d'une contre-révolution qui pourrait prêter force et appui aux idées et aux espérances de l'Europe continentale. Si donc cette Europe attentive ne soutenait pas don Carlos ouvertement, elle l'appuyait de sa force morale, et si une armée française était entrée en Espagne, des préparatifs considérables auraient été faits pour échelonner des armées russe,

(1) *Engagements volontaires pour la légion étrangère.*

« La légion étrangère, étant destinée à passer en Espagne, M. le ministre de la guerre a décidé que tous les Français qui seraient dans l'intention d'y aller soutenir la cause constitutionnelle pourront, par exception et sans autre autorisation de sa part, être reçus à contracter un engagement pour cette légion...

« Le conseiller d'État, préfet de la Seine,

« Comte DE RAMBUTEAU.

« Paris, le 30 juin 1835. »

autrichienne et prussienne sur nos propres frontières. Et supposez un échec en Espagne, que serait-il avenu? Nul ne pouvait répondre de l'avenir. Il fallait éviter jusqu'à la possibilité d'un choc militaire.

A l'effet d'apprécier tous ces événements et de prendre les mesures pour les dominer, des conférences diplomatiques se tenaient presque permanentes sur quelques points de l'Allemagne, à Carslbad, à Tœplitz, où M. de Metternich conservait invariablement son activité prépondérante. La mort récente de l'empereur François II n'avait point altéré son crédit européen, qui ne se fondait pas seulement sur la vie de l'Empereur, mais encore sur le caractère de la politique autrichienne, politique devenue presque entièrement négative. M. de Metternich n'aimait aucun parti tranché sur ce qui ne touchait pas immédiatement les intérêts de l'Autriche et la sûreté de son gouvernement. Il écrivait beaucoup avec ce caractère de tempérance et de modération qui faisait le point capital de sa politique. Lorsqu'on lui demandait de prendre un parti décisif pour ou contre don Carlos, il s'excusait en disant que le premier besoin du monde était de conserver l'équilibre, la bonne harmonie entre les États, et de réprimer le principe révolutionnaire. A chaque progrès du gouvernement en France il donnait des encouragements et quelquefois des conseils. Depuis l'ambassade du comte de Sainte-Aulaire, ses rapports étaient devenus d'une bienveillance marquée. Non-seulement on pouvait

traiter des affaires de gouvernement, mais encore des intérêts de famille, car alors il était hautement question de mariage et d'alliance de races.

Depuis l'avénement de la dynastie du 9 août, un seul mariage s'était accompli, celui de la jeune reine des Belges; il avait été question de secondes fiançailles (1), celles de la princesse Marie avec le jeune prince de Syracuse; l'union avait manqué par les détails du contrat. On devait songer surtout au mariage de l'héritier présomptif de la couronne, M. le duc d'Orléans : gentilhomme accompli de manières, il avait de l'instruction, la parole facile, une grande bonté de caractère, et avec cela une vie facile qu'il passait à se mêler de quelques affaires, ou dans ces plaisirs un peu vulgaires qui fatiguent et corrompent la jeunesse. M. le duc d'Orléans désirait satisfaire sa famille en cherchant une noble compagne. Par sa naissance et son blason il appartenait à la plus antique race de l'Europe. Qui eût osé nier la splendide origine d'un

(1) Voici ce qu'on publiait :

« Les difficultés qui retardent le mariage du prince Léopold de Sicile avec la princesse Marie, deuxième fille du roi des Français, ont pour base les prétentions élevées d'une part pour la dot; de l'autre, pour l'apanage du royal époux. Il paraît que le roi Louis-Philippe insiste pour que le revenu du vice-roi de Sicile, qui n'est que de 2 à 300,000 fr., soit porté à 1,200,000 fr, taux égal au revenu alloué par le roi régnant, à son oncle le prince de Salerne. Ferdinand II serait dédidé à céder sur ce point, mais il rencontre une forte résistance dans une portion de son conseil, et surtout de la part du ministre des affaires étrangères, adversaire déclaré de la France et un peu dans les intérêts de l'Autriche. »

Bourbon? le sang de saint Louis et de Henri IV n'était-il pas assez illustre? A des qualités éminentes de bonté et de douceur, le duc d'Orléans joignait des défauts, et le plus saillant de tous, une tendance au vieux libéralisme (école usée et perdue), une facile et bonne camaraderie avec de jeunes hommes dont la compagnie n'était pas toujours parfaite. Et tout cela par une faiblesse de popularité qui s'explique dans un prince aux idées généreuses, au caractère communicatif. Cette situation incertaine et mixte en politique l'avait fait mal juger en Europe. Le parti légitimiste, ardent à se servir de ses passions plutôt que de ses principes, avait jeté une multitude de fausses idées sur les princes en Europe. On prêtait à Son Altesse Royale une tendance absolue aux idées révolutionnaires, un esprit fort simple et facilement dominé par les brouillons. La caricature s'était emparée de ses traits; jeune homme à la taille svelte, à la figure pleine de distinction, on le présentait en portrait ridicule; les partis ne s'épargnent rien, et ce fut dans le but de rectifier l'opinion de l'Europe à l'égard de ses enfants, que le roi, dans sa prévoyance, résolut un premier voyage des princes à l'étranger.

Quelques tentatives pour le mariage du duc d'Orléans avaient été essayées déjà dans les cours d'Allemagne, comme cela se fait toujours d'une manière indirecte, et par de simples questions pressenties. Le maréchal Maison aimait à rapporter, avec son indiscrétion habituelle, qu'à l'occasion de la princesse de Wurtemberg, l'empereur Nicolas, consulté sur

l'opportunité d'un mariage avec le duc d'Orléans, avait répondu « qu'il ne s'y opposait pas, » paroles trop peu approbatives pour n'être pas dédaigneuses quand il s'agissait d'un prince français. Afin d'enlever le duc d'orléans aux habitudes de Paris, et surtout pour rétablir sa santé altérée, un voyage en Suisse fut préparé. Je crois que, comme par hasard, il devait rencontrer sur sa route la princesse de Wurtemberg, et qu'une sorte d'entrevue devait avoir lieu sans explication, sans demande, comme par un cas fortuit. Le prince partit avec peu de suite, se promettant beaucoup de plaisir de ces courses agrestes, de ces visites au sommet des Alpes, en étudiant, le sac sur le dos, comme autrefois le roi son père au même pays. Chaque pierre lui rappelait un souvenir des temps d'épreuves. Il fut dit alors « que la jeune duchesse de Wurtemberg avait fui la rencontre du prince; » je crois la princesse trop bien élevée, le roi de Wurtemberg trop politique, pour qu'un affront fût fait au représentant d'une race non moins illustre que celle des princes d'Allemagne, et à l'héritier d'une couronne aussi puissante. Cela n'eût pas été souffert; les affronts tôt ou tard se vengent en diplomatie comme dans la guerre : vient un jour où tout se solde. Je m'imagine donc que beaucoup de propos d'alors furent du nombre de ces mille anecdotes mises en circulation dans les pays étrangers par le parti royaliste qui se dédommage par des mots piquants, par ces petits récits de société qui égayent les veillées aux châteaux. L'esprit ne manque pas aux gentils-

hommes; de leur nature ils sont faiseurs de propos; vaincus par la force, ils se consolent par cette petite médisance qui va de salon en salon colporter les aventures scandaleuses.

Il put y avoir des préjugés hautains, des refus mal réfléchis et passionnés, cela est exact; on ne peut pas empêcher les susceptibités des uns, les répugnances des autres, mais tout se passa convenablement. Il n'y eut pas d'affronts à coups d'éventail, parce qu'il y aurait eu des représailles à coups d'épée. Je n'aime pas les abaissements de destinées, et les royalistes faisaient tort à leur noble cause en calomniant un Bourbon. Pour être juste au reste, il faut dire que le duc d'Orléans était sévèrement jugé par le corps diplomatique qui le croyait l'appui du parti militaire et de propagande, jouant à peu près le même rôle dans un sens opposé que le prince royal en Prusse, partisan de la guerre. Les notes ne lui étaient pas favorables; on n'aimait pas ses liaisons de parti et sa position prise en France.

La question pour l'Europe, il faut bien s'en convaincre, n'avait jamais été une difficulté de race; chaque époque avait eu ses rois, ses princes de branche cadette appelés à la couronne; on était allé plus loin, et le congrès de Vienne avait admis la royauté de Bernadotte; jamais la difficulté n'avait été ainsi posée; le roi Louis-Philippe était reconnu, tous voulaient le maintenir; la seule condition imposée c'était la vigoureuse répression du parti révolutionnaire, et comment y aurait-il difficulté pour ces questions

d'origine lorsque, par exemple, la dynastie de Napoléon et du prince Eugène venait d'être encore une fois reconnue dans le prince de Leuchtenberg qui épousait la jeune reine de Portugal (1), destinée précoce et marquée pour la tombe? Presque à sept mois de distance de la mort de don Pedro, le duc de Leuchtenberg quittait la vie, et d'une manière si rapide, si triste, qu'on en accusa le poison. Le fils d'Eugène Beauharnais arrivait et mourait à Lisbonne presque coup sur coup : les funérailles étaient à côté des pompes nuptiales!

Tout ceci n'était que des accidents à côté de la question capitale qui s'élevait dans l'Orient; une

(1) Don Miguel protestait toujours contre les actes du gouvernement portugais :

« Désirant mettre obstacle, autant qu'il dépend de moi, à une pareille usurpation et aux grands maux qui pourraient en résulter, tant pour l'Église portugaise que pour la société tout entière, je proteste devant Dieu et devant tous les souverains de l'Europe, contre la vente de ces biens, et je déclare que cette vente ou tout bail qui pourrait être passé au sujet de toutes fermes, propriétés urbaines, cures, redevances ou autres droits quelconques, seront nuls et de nul effet, et que tous acheteurs ou fermiers nationaux ou étrangers perdront leurs capitaux. Et afin que, à quelque époque qu'il m'arrive de réclamer le trône qui m'a été usurpé, personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, ni faire des réclamations auxquelles, en aucun temps, on ne pourra avoir égard, après ma protestation formelle, contre tous les actes du gouvernement existant à Lisbonne, en date du 20 juin 1834, adressée à toutes les puissances de l'Europe, j'ai jugé convenable de faire parvenir aux susdites puissances cette nouvelle protestation.

« Fait à Rome, le 14 mai 1835.

« (*Signé*) MIGUEL. »

dépêche de Constantinople était conçue en ces termes : « Le gouvernement français avait mis à la disposition de M. Tessier le sloop de guerre *la Mésange*, pour faciliter à ce savant distingué la continuation de ses recherches archéologiques le long des côtes de la mer Noire. L'amiral Roussin, ayant demandé à la Porte un firman pour autoriser cette expédition, a reçu pour toute réponse du reiss-effendi que le traité d'Unkiar-Skelessi interdisait la navigation de la mer Noire à tout navire de guerre autre que ceux de la Russie. Lord Ponsonby n'a pas été plus heureux dans la demande qu'il a faite d'un firman pour le transport d'un envoyé anglais à la cour de Trébisonde par la mer Noire sur un navire à vapeur du gouvernement britannique. »

Il se trouvait ainsi que presque simultanément le refus du passage des Dardanelles était fait à la France et à l'Angleterre, qui avaient déclaré formellement jusqu'ici qu'elles considéraient le traité d'Unkiar-Skelessi comme non avenu, et ce même traité, dénoncé par deux grandes puissances, recevait sa pleine et entière exécution de la part de la Turquie. L'entrée des Dardanelles était refusée non pas à une flotte, non pas même à un vaisseau de guerre, frégate ou corvette, mais à un simple navire de troisième ordre destiné à une mission scientifique, par cela seul qu'il était armé! La Porte exécutait dans les termes les plus judaïques ses engagements pris avec la Russie : on avait fait des remontrances à Pétersbourg, à Constantinople, elles n'avaient point été écoutées; la

France et l'Angleterre de concert avaient agi, et on n'en avait point tenu compte ! Le maréchal Maison s'était endormi à Saint-Pétersbourg, parce qu'il n'avait ni la capacité ni l'intelligence suffisantes, et qu'une politique de commérage n'était pas le rôle sérieux d'un ambassadeur. Désormais l'alliance turco-russe prenait une nouvelle force ; d'une part, le cabinet de Pétersbourg disait au sultan : « Je suis votre allié fidèle, agissez contre Méhémet-Ali-Pacha, votre sujet rebelle, arrachez-lui la Syrie et je vous seconderai. » De l'autre, la Porte répondait à la Russie : « Je tiendrai le traité d'Unkiar-Skelessi, vos flottes seules seront admises dans le Bosphore, et j'empêcherai les navires armés de la France et de l'Angleterre d'approcher de la mer Noire. » Dès ce moment la question devenait immense.

CHAPITRE LXXIV.

ATTENTAT DE FIESCHI ; LÉGISLATION DE SEPTEMBRE.

Corruption des esprits. — Publications immorales. — Écrits contre la religion, la royauté, l'ordre social. — Indifférence du gouvernement. — Idées panthéistes et régicides. — Les journaux. — Les caricatures. — Programme de l'anniversaire de juillet. — Incurie de la police. — Revue solennelle. — Le roi sur les boulevards. — La machine infernale. — Terreur générale. — Mesures irréfléchies. — Premier retour aux idées religieuses. — La prière des morts. — Les *Te Deum*. — Réunion du conseil des ministres. — La cour des pairs saisie de l'instruction. — Rapport du comte de Portalis. — Mesures répressives contre les théâtres, la presse et le jury. — Esprit de la chambre. — Discussion. — Vote des lois. — Conséquences des lois de septembre. — Ce qu'elles protégent. — Ce qu'elles laissent à découvert. — Procès de Fieschi et de ses complices. — Caractère. — Les plaies de la société qu'il révèle. — Immoralité des basses classes. — Absence de tout principe religieux. — Condamnation et exécution. — La barrière Saint-Jacques le 19 février 1836.

(28 JUILLET 1835 AU 19 FÉVRIER 1836.)

Lorsque les esprits sérieux contemplent l'époque actuelle si heureusement calme, si en dehors de ces ardentes passions qui dévorent les âmes, et qu'ils la comparent à ces autres temps d'agitation, de troubles et d'attentats publics, il est impossible de ne pas

reconnaître les services considérables des hommes politiques qui se consacrèrent à la défense de l'ordre public ébranlé. Ces hommes nous ne voulons savoir ni leurs antécédents ni leurs vieilles déclamations fausses et corruptrices, et si leur dévouement fut un grand démenti à leur vie passée; il suffit qu'ils se soient consacrés dans un temps de crise à une politique de conservation pour que tous les honnêtes gens leur doivent reconnaissance. La société était alors comme enveloppée d'une atmosphère d'affreuses passions; la presse restait sans frein sous un jury sans organisation, sans liberté morale; des publications infâmes se multipliaient pour enseigner le régicide et la légitimité de la révolte; on représentait les nations comme opprimées sous la tyrannie; la souveraineté du peuple était la doctrine proclamée dans les journaux, à la tribune, jusque dans l'enseignement des masses; et ce qu'il y avait de plus déplorable, c'est que le gouvernement, par la nature de ses actes, était forcé de s'associer à quelques-unes de ces maximes. N'était-ce pas M. Thiers qui avait ordonné la dispersion des pierres funèbres pour le monument expiatoire élevé à M. le duc de Berry tombé sous le couteau de Louvel (1)? La chambre avait voté une loi pour l'abolition de l'anniversaire du 21 janvier, et le peuple, chaque année aux com-

(1) Non-seulement il y eut dans cette destruction une froide indifférence, mais encore une violation des droits privés, car le monument du duc de Berry avait été élevé par souscription.

mémorations de juillet, voyait le pouvoir solenniser l'esprit de rébellion, et chanter lui-même cet hymne de sauvage énergie où on l'invitait à abreuver les sillons d'un sang impur. Ces paroles et ces actes s'incrustaient dans le cœur des multitudes; elles en faisaient l'application aux légitimes pouvoirs de la société.

Il y a deux choses qui se tiennent en ce monde, la religion et la royauté : la religion sanctifie le pouvoir, et le pouvoir doit prêter sa force à la religion; cela se voit dans tous les États bien constitués de l'antiquité et des temps modernes. Hélas! il n'en était pas ainsi depuis la révolution de juillet 1830; nul frein n'était imposé aux écrits; on pouvait attaquer le prince, la vieille foi dans des publications outrageantes ou par des caricatures immondes et sur les théâtres même. Nul empêchement, point de censure; les costumes religieux livrés aux railleries, et le Panthéon vide de culte. Les journaux façonnaient les idées, les aiguisaient en poignard; on caressait les appétits grossiers et sensualistes du peuple : qu'est-ce que Dieu, les rois, les pontifes et les pouvoirs? Les chaires des professeurs salariés par l'État enseignaient le panthéisme (1); on déclarait hautement qu'il fallait prendre la religion corps à corps, et un professeur était assez insensé pour déclarer

(1) C'est à cette époque qu'on peut reporter l'enseignement régulier du panthéisme au collége de France et à la Sorbonne. Des professeurs traduisaient les livres pédants et lourds de Strauss contre le christianisme et la certitude des Évangiles.

qu'il fallait en finir avec la divinité de Jésus-Christ.

Dans la chronologie de la perversité, l'attentat par la parole précède toujours l'attentat par les actes : ce sont les mauvaises lectures qui pervertissent les âmes. Or, lorsqu'on répétait sans cesse que les princes étaient des oppresseurs dans l'ordre social, qu'ils dévoraient les sueurs du peuple, n'était-il pas simple et naturel que les hommes de lie et de rebut pussent logiquement conclure que le plus grand service qu'ils pourraient rendre à leur parti, c'était de délivrer le pays de cette tyrannie ? A ce triste temps les emblèmes de la royauté étaient livrés à tous les outrages; ce n'était pas assez d'avoir substitué dans le blason, aux fleurs de lis antiques et glorieuses comme Henri IV, Louis XIV, Condé et Turenne, les stériles et froides tables de la charte, caprice passager du peuple. On symbolisait grotesquement la puissance royale ; l'esprit artistique s'attachait à caricaturer les choses que tous doivent respecter (1) : il y en avait des exemples affreux. Si donc l'on étudie l'état d'irritation des esprits, l'exaltation des uns, l'énergie des autres, on pourra justement s'expliquer les attentats qui vont épouvanter la société et les pouvoirs qui la gouvernent.

On était passé à travers une certaine filiation de forfaits avant d'arriver à l'assassinat : l'émeute d'abord qui avait sa franchise, sa logique, car elle essayait le

(1) Il faut parcourir la collection, aujourd'hui très-rare, du journal *la Caricature*, pour avoir une idée de cette licence.

même coup de main qui avait réussi en 1830, et que l'on glorifiait chaque année législativement. A cette époque il y avait eu des héros, des martyrs (on le disait, on le chantait), pourquoi n'y en aurait-il pas encore ? C'était une question de fait et de victoire. De l'émeute on était passé aux complots qui supposent encore une sorte d'énergie, d'ordre, de franchise ; l'association est presque un gouvernement régulier avec ses forces, ses auxiliaires; si c'est une dégénération de l'émeute, au moins il y a toujours une certaine hardiesse à prendre corps à corps le pouvoir, à se montrer ouvertement en lutte; les associations avaient livré bataille sur la place publique pour s'emparer du pouvoir. Dans tout combat il y a des vainqueurs et des vaincus; mais il n'y a de déshonorés que les lâches et les traîtres. Maintenant la démocratie dégénérait jusqu'à l'attentat privé : un assassin se cachait comme un malfaiteur derrière un arbre, les pierres d'un pont ou la jalousie d'une croisée, et de là il préparait son coup comme Maurevel contre M. l'amiral au temps des guerres civiles. La société en était arrivée à cet état de dépravation, et les partis étaient si animés que rien n'était criminel pourvu que le succès couronnât les efforts (1).

C'était un horrible et pourtant un éclatant hommage qu'on rendait à la royauté que cet acharnement

(1) On peut considérer comme le premier attentat contre la personne du roi le coup de pistolet du pont Royal, qui fut le sujet des railleries des journaux de l'opposition.

de complot qui s'attachait à la personne du monarque; c'était dire que dans le prince reposaient l'espérance, la sécurité et l'avenir de la société; sans le roi, tout était confusion, et les misérables le savaient bien : une fois cette haute existence tombée, l'anarchie reparaissait violente, les partis luttaient pour la victoire dans notre malheureuse France. Ce même calcul, les factions irritées l'avaient fait sous le consulat; elles multipliaient les attentats contre Bonaparte, parce que le premier consul leur paraissait la seule main assez forte pour les comprimer. Tandis que le tiers parti, les hommes du constitutionnalisme voulaient mettre le roi hors du conseil et de son gouvernement, les factions dédaignant ces subtilités allaient droit à la couronne; elles ne prenaient pas garde aux ministres responsables, à toutes ces fictions, ou à ces non-sens de la vieille école libérale; leurs coups affreux allaient droit au cœur du roi, parce qu'ils savaient qu'en lui était la garantie de l'ordre et de la paix. Une des infirmités du pouvoir nouveau était l'obligation impérative de célébrer l'anniversaire des journées de juillet, témoignage vivant de sa faiblesse, sorte de compromis avec la révolution qui imposait encore ses idées, ses exigences insurrectionnelles. Ce jour-là Paris était livré au bas peuple des faubourgs; *la Parisienne* et *la Marseillaise* retentissaient dans les rues, on ne parlait que de la révolution glorieuse; les drapeaux tricolores flamboyaient sur tous les mâts; les orchestres déchiraient l'air des hymnes de 1792, on se montrait

joyeux, triste à la fois; on pleurait la veille, on chantait le lendemain (1).

Dans ces solennités, la coutume du roi était de passer une revue des gardes nationales, devoir long et pénible qui l'exposait à des dangers; non pas que la garde nationale ne fût digne d'être saluée par le roi; elle avait rendu d'incommensurables services dans les dernières émeutes; elle avait éprouvé des pertes douloureuses; quelques-uns des bons citoyens s'étaient sacrifiés à la chose publique. Mais ces grandes revues avaient deux graves inconvénients : le premier, c'était d'exposer aux attentats la personne royale, toujours courageuse et qui tenait peu de compte des périls, avec le courage inhérent à sa race; le second, le plus irrégulier dans la forme du gouvernement, était d'exposer le prince à entendre les vœux tumultueux sortant des rangs de cette garde, où les opinions étaient diverses, et quelquefois les sentiments hostiles. Dans une précédente revue, on avait crié : *A bas les forts détachés!* Dans celle-ci, les journaux avaient excité les âmes pour l'amnistie : on devait la demander en armes (2); des bataillons entiers, travaillés par la presse, devaient imposer un acte inhérent aux libres prérogatives de la couronne : le parti des agitateurs, comme on le voit, n'inventait

(1) Le programme de ces fêtes était publié avec une grande solennité, et M. Thiers s'y associait avec joie.

(2) La police était prévenue que des cris, sorte d'écho de la presse, devaient s'élever dans plusieurs légions pour demander l'amnistie absolue.

rien de neuf : c'était aussi dans une revue de la garde nationale qu'on avait voulu imposer le renvoi de ses ministres à Charles X. Cependant Louis-Philippe insista pour passer la revue ; les services de la garde nationale lui méritaient cet honneur ; le roi était bien résolu du reste à répondre vigoureusement à tout vœu qui serait exprimé sous les armes.

La police était prévenue depuis longtemps qu'il se tramait un complot contre la vie du roi. J'ai dit déjà quel était le caractère de M. Gisquet, passionné, impétueux, sans discernement ou d'une simplesse extrême. Toutes les choses invraisemblables, il les croyait; il repoussait les choses naturelles ; le préfet agissait mal, n'agissait pas, ou agissait trop. Je sais qu'il n'y a pas de poste plus difficile que la préfecture de police (1); il demande un discernement in-

(1) Depuis l'évasion des prisonniers d'avril de Sainte-Pélagie, l'incapacité de M. Gisquet était devenue proverbiale, et l'on prêtait au roi des paroles très-sévères sur le préfet de police :

« Il n'y a plus de sûreté pour moi, puisque, avec tous les moyens qui sont à sa disposition, la police est impuissante à prévenir des événements de la nature de celui qui vient de se passer. Qui défendra ma vie menacée par tant d'ennemis ? Qui m'assurera que ce soir, demain, dans huit jours, moi et ma famille nous ne tomberons point sous le poignard de quelques assassins, puisqu'une armée d'espions et des millions ne suffisent point pour garder une prison, et que vous ne savez pas reprendre un seul des hommes que vous avez si sottement laissé s'évader ? Cela est sans exemple, cela est incroyable. Ce M. Gisquet a du zèle et du dévouement ; il fera tout ce qu'on exigera de lui pour me servir, j'en conviens ; mais il est inhabile ; mais dans toutes les grandes crises il consulte tout le monde et ne sait pas agir par lui-même ; rappelez-vous les évé-

comparable, cette admirable rectitude d'esprit, qui seule peut vous guider au milieu de mille rapports différents, puérils, intéressés, coupables, qui arrivent et se croisent. Il y avait alors trois polices distinctes : celle du ministre de l'intérieur, bavarde, incomplète, insouciante; les fonds secrets étaient dans un état de gaspillage difficile à dire; M. Thiers, avec ses prétentions à la Fouché, ne savait rien de ce qui pouvait assurer la force du gouvernement et la vie du roi. La police de M. Gisquet avait des moyens d'informations plus considérables, des forces d'action plus multipliées à Paris surtout, mais elle avait montré une incapacité profonde. Tout récemment le passage de don Carlos à Paris, l'évasion des prisonniers de Saint-Pélagie avaient révélé la simplicité parleuse de la police; on ne pouvait désormais se fier à elle, et le roi même s'en était hautement exprimé. La police des Tuileries, plus militaire que civile, agissait avec activité et intelligence, surtout autour de la personne du roi; elle avait besoin de veiller sur le prince, car il n'aimait pas les précautions visibles; il avait foi dans la providence de sa destinée. La police des aides de camp se donnait la mission de préserver les Tuileries de tout complot, de garantir les abords des résidences contre les misérables assez audacieux pour concevoir de coupables desseins.

nements de juin et d'avril ; il n'avait rien su prévenir ; il avait perdu la tête. Encore une fois, c'est un homme dévoué, mais c'est un mauvais préfet de police. » Le souvenir de M. Casimir Périer protégeait M. Gisquet.

Toute la préfecture de police dans le mois de juillet était occupée à ressaisir les prisonniers républicains évadés de Sainte-Pélagie. Ces recherches, si elles avaient été opérées d'une manière intelligente, devaient nécessairement amener des révélations décisives sur les projets du parti démocratique et mettre sur la voie des complots. Il résultait de divers rapports la preuve certaine qu'un attentat serait commis contre le roi durant la revue : une dénonciation formelle avait été faite avec les détails presque minutieux de la machine infernale. A ces premiers renseignements, reçus avec une sorte d'indifférence, en étaient venus se joindre d'autres dont l'extravagance devait exclure la réalité (1), et néanmoins ils avaient fixé l'attention : une excavation serait faite sous une partie du boulevard par les enragés du

(1) *Lettre d'un commissaire de police à M. Gisquet.*

« Monsieur le préfet, un honnête fabricant, électeur, père de famille, et qui désire n'être pas nommé, est venu ce soir me trouver à l'Opéra, où j'étais pour la surveillance de la répétition du ballet de *l'Ile des Pirates,* et m'a dit que des conjurés avaient préparé une nouvelle machine infernale pour attenter, demain, aux jours du roi, pendant la revue, sur les boulevards; que cette machine était placée à la hauteur de l'*Ambigu.* On croit qu'il s'agit d'un souterrain pratiqué dans quelque cave avancée, sur les boulevards, et où des tonneaux de poudre ont été introduits... Ces renseignements nous paraissent importants; nous nous empressons de les transmettre à M. le préfet, en ajoutant que demain à sept heures les conjurés doivent se réunir dans un lieu qui n'est connu que d'eux.

« DYONNET.

« 27 juillet, onze heures et demie du soir. »

parti républicain ; au moment où le cortége passerait, la mine éclatant avec un bruit épouvantable, le roi, ses fils, ses ministres, tout serait anéanti sous les décombres ; projet si puéril, qu'un préfet ne devait point s'y arrêter : comment croire qu'une mine pourrait être creusée sans que la police en fût prévenue ? Cependant ce complot absorba M. Gisquet d'une manière presque absolue : n'était-il pas plus simple de croire que, derrière un arbre, aux croisées des maisons, il pouvait se cacher quelques misérables qui attenteraient à la vie du prince ? Puisque les dénonciations, les renseignements disaient que l'attentat serait commis dans l'espace des boulevards qui s'étend depuis l'*Ambigu-Comique* jusqu'à la rue d'Angoulême, pourquoi ne pas explorer attentivement les maisons, rechercher avec sollicitude tous les éléments qui pourraient servir à la découverte du complot, et au besoin, comme cela se fit plusieurs fois sous le consulat, occuper les maisons suspectes, sans concierge, et presque publiques, telles que les cafés ? Ces idées si simples ne vinrent point au préfet de police. S'arrêtant aux plus niaises conjectures, déployant un grand luxe de surveillance là précisément où il n'en fallait pas, il ne se douta pas, armé cependant d'une loi pénale sur la détention des armes à feu, qu'un homme avait acheté quarante canons de fusil pour une machine infernale.

Le 28 juillet le temps était beau, le soleil splendide, néanmoins avec cette chaleur étouffante qui faisait pressentir un orage pour le soir ; il y avait au

ciel une teinte opaque, sur le sol une poussière soulevée par un vent chaud comme celui du désert. Dès le matin au milieu de cette atmosphère brûlante, toutes les légions convoquées de Paris et de la banlieue s'étaient échelonnées sur les boulevards depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille. Cette ligne était magnifique d'uniformes, de belle tenue, comme la bourgeoisie de Paris sous les capitaines de la Ligue et de la Fronde, ses troupes joyeuses. La garde nationale se livrait à ce *far-niente* quasi militaire des journées de grande revue; de temps à autre le roulement des tambours faisait prendre les armes, et on les quittait presque aussitôt pour aller s'abreuver aux cafés et aux estaminets voisins, car les hommes étaient trempés de sueur. A midi et demi le cortége sortit des Tuileries : le roi, à cheval, était accompagné de ses fils, le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville; derrière les princes un brillant état-major, des maréchaux, quelques-uns des ministres (1), le préfet de la Seine; des agents de police en surveillance marchaient en tête du cortége pour examiner si nul homme suspect ne se voyait aux coins des arbres, derrière les bornes; au moindre signe le cortége s'arrêtait inquiet, indécis. Le roi marchait au pas de son cheval; son air riant, communicatif, semblait remercier la garde nationale des services qu'elle avait rendus à l'ordre public dans la

(1) Les ministres présents à la revue étaient M. le duc de Broglie, le maréchal Maison et M. Thiers.

répression de toutes ces émeutes; ainsi on avait passé déjà paisible la partie élégante des boulevards; jusqu'au faubourg du Temple où la chaussée s'agrandit, rien n'avait été remarqué de sinistre et de menaçant : l'on disait le danger fini, lorsque arrivé vers la hauteur du jardin Turc, une horrible détonation se fait entendre comme une longue fusillade (1). Le cortége s'arrête effrayé, le roi sent siffler autour de lui plusieurs balles (une effleura même son front); il se tâte, ne se sent point blessé, rassure ses enfants pressés autour de lui, et le duc de Nemours surtout qui fondait en larmes croyant son père atteint ; le roi fait geste de sa main pour montrer qu'il est miraculeusement préservé, et on le salue de mille vivat. Mais autour de lui quel affreux spectacle! Un grand vide est fait comme après une décharge à mitraille, le pavé est inondé de sang, de morts, de blessés et de chevaux accroupis sous leurs maîtres; le maréchal Mortier est frappé mortellement, six généraux atteints, et avec eux deux colonels, neuf officiers (2);

(1) On rapportait que le roi portait ses regards sur la gauche et voyant sortir de la fumée d'une fenêtre, dit au prince de Joinville : « Joinville, ceci est pour nous ! » et au même moment la détonation se fit entendre.

(2) D'après le rapport de M. Portalis, l'état des personnes tuées et blessées par suite de l'attentat de Fieschi s'élevait à onze morts et vingt-neuf blessés. Parmi les premiers se trouvaient M. le maréchal Mortier, M. Rieussec, lieutenant-colonel de la 8e légion, M. le comte Villatte, capitaine d'artillerie, cinq gardes nationaux de la 8e légion. M. le général Lachasse de Vérigny, et le colonel Raffé moururent le lendemain, des suites de leurs blessures, ainsi

puis pêle-mêle des gardes nationaux, des femmes, des enfants, des jeunes filles, les cris des mourants, la douleur des blessés! Spectacle affreux, impossible à décrire!

Une terreur subite s'empare de la foule, on court, on s'éloigne avec effroi de ce spectacle de mort; il semble que la journée est maudite, qu'il n'y a plus de sécurité pour personne: le sol paraît miné partout et prêt à éclater. Depuis la machine infernale de nivôse, sous le consulat, on n'avait rien vu, rien entendu de semblable; et cependant le roi se montra d'une extrême tranquillité d'âme; s'il avait un peu de pâleur au front, c'est que le spectacle autour de lui était affreux: des morts, des mourants, du sang et des débris! Après ce miracle de la Providence, il put se croire marqué par Dieu pour remplir une grande mission, reconstituer la société, détruire les mauvais principes qui la tourmentaient depuis un demi-siècle, ramener enfin la France à ses destinées de religion, de calme et de repos, que la révolution française lui avait arrachées. Le roi n'est préoccupé que du danger de tous; des aides de camp partent pour rassurer la reine; à chaque pas qu'ils font sur le boulevard pressés de questions ardentes, inquiètes, ils répondent que le roi n'est point atteint, ni les princes ses fils, mais que le malheur est épouvanta-

que cinq autres personnes dans le courant du mois d'août; MM. les généraux Colbert, Brayer, Pelet Blein, Heymès, furent aussi grièvement blessés, et avec eux un capitaine de la garde nationale et trois grenadiers de la 8e légion.

ble; les boulevards sont jonchés de cadavres; une machine infernale a éclaté terrible, et les balles ont atteint bien de nobles cœurs! Néanmoins la revue continua, et le défilé des troupes s'acheva, au milieu de l'exaltation universelle. A ce moment éclate sur Paris un orage terrible; le tonnerre gronde et des flots de pluie inondent les boulevards, comme pour laver ce sang versé par l'esprit des révolutions.

Cependant la police qui n'avait su rien prévenir se mit à la hâte à la recherche du coupable. Quel était-il? D'où venait ce coup terrible? On jette les yeux sur des fenêtres aux jalousies vertes d'où s'élève une épaisse fumée. Un peu au delà de ces théâtres de baladins qui offrent au peuple des scènes immondes se trouvait il y a quelques années une suite de petites maisons à quelques étages, lieux de plaisirs secrets et de réunions, quelquefois même pour les sociétés politiques; il y avait des estaminets; puis des chambres : la plupart de ces maisons étaient sans portiers, et on ignorait presque les noms des locataires. Au moment où la machine jetait la terreur et la mort, on avait vu sur le derrière de ces maisons un homme en descendre par une corde comme un serpent suspendu au mur; signalé par la clameur publique, il s'était élancé sur les toits, et des toits dans une chambre mansardée. Aux traces de sang qu'il laissait derrière lui on put s'apercevoir que cet homme était blessé grièvement. Était-il victime ou coupable? était-ce l'effroi du crime ou la peur de la machine infernale qui le faisait fuir? On l'ignorait

encore; la maison fut cernée, on put facilement s'emparer de cet individu à la figure hâve, ensanglantée et qui, avec un courage incroyable, avait cherché à se sauver malgré ses souffrances. Maître de lui on le presse, on l'interroge; il dit se nommer Gérard; provoqué d'une manière plus directe il s'avoue l'auteur de l'attentat avec une forfanterie incroyable. Quand on lui demande s'il a des complices, il répond (1) : « C'est moi seul qui ai fait tout cela. »

(1) Ce n'est que plus tard qu'on apprit que le nom véritable du coupable était Fieschi. Voici la notice sur ce misérable spadassin italien :

« Joseph Fieschi était né dans le canton de Vico en Corse, le 3 décembre 1790. Berger, comme l'était son père, il s'engagea volontairement à dix-huit ans, dans un bataillon qui allait en Toscane, puis il fut incorporé dans la légion corse, à Naples; il prit part à la campagne de Russie, et en 1812 il était sergent dans un régiment commandé par le général Franceschetti. Licencié après 1814, Fieschi, décoré de l'ordre des Deux-Siciles, entra alors dans le régiment provincial corse, formé dans ce pays et qui fut dissous après les cent-jours. Il suivit ensuite le général Franceschetti dans l'expédition tentée par Murat en Calabre. De retour en Corse, il fut condamné pour vol, en 1816, à dix ans de reclusion et à l'exposition. Après la révolution de 1830, Fieschi se fit passer pour un condamné politique, et, comme tel, reçut une pension et fut admis dans la 3e compagnie des sous-officiers sédentaires; puis employé dans la police de M. Baude, comme agent pour la surveillance de quelques sociétés politiques. Chargé, en qualité de contre-maître, de travaux à l'aqueduc d'Arcueil, il détourna l'argent des ouvriers, fit des faux, et il fut alors obligé de se soustraire à la justice; tour à tour il changea de nom et prit celui de Gérard, sous lequel il fut d'abord connu après l'attentat du 28 juillet. »

Cette arrestation au reste n'était qu'un accident au milieu des douloureuses émotions que chacun éprouvait : avant de se venger, la société avait à compter ses pertes.

Le roi était arrivé aux Tuileries cachant les émotions les plus vives sous un visage calme ; autour de lui des pleurs sincères et des témoignages du plus tendre dévouement : c'était en effet un spectacle à fendre le cœur, que de voir le prince et ses trois fils échappés au plus terrible des attentats par une main providentielle. La première pensée de toutes les âmes ce fut la reconniassance envers Dieu, et la reine Marie-Amélie en donna l'exemple en tombant aux pieds de la croix dans son oratoire ; pieuse fille de Sicile, elle croyait aux saints vœux qu'enfant elle avait faits aux madones du pays, et qui avaient si visiblement protégé sa famille. Jusqu'ici, la pieuse reine avait vécu dans une atmosphère politique pleine d'indifférence et d'incrédulité ; les pouvoirs de l'État dédaignaient tout signe de religion ; on se montrait indifférent à toute pensée croyante : plus de messe du Saint-Esprit, plus d'aumônier pour le soldat : le pays était-il catholique ou protestant ? On ne le savait pas. A peine demandait-on quelques prières pour le repos des âmes des victimes de juillet en termes secs et officiels. Dans cette fatale circonstance, et pour remercier Dieu d'avoir sauvé le roi, on célébra un service funèbre et un *Te Deum ;* un service funèbre avec toutes les pompes de la mort, et le *Dies iræ*, cri douloureux de l'agonie ; le *Te Deum*, chant immense

que Napoléon écoutait avec ce recueillement religieux qui est le type des grandes âmes (1).

Aux Tuileries accoururent avec un louable empressement toutes les opinions politiques pour féliciter le roi d'avoir été préservé d'un danger immense : dans notre noble pays les irritations s'apaisent quand le malheur frappe à nos portes. M. de Quélen, le pieux archevêque de Paris, naguère persécuté, vint à la

(1) *Lettre du roi aux évêques.*

« Monsieur l'évêque, les prières pour les victimes de juillet 1830 avaient à peine cessé, qu'un nouveau sujet de deuil était donné à la France. La Providence a détourné les coups qui nous étaient destinés à moi et à mes fils. Mais si nous devons remercier Dieu d'avoir protégé nos jours en déconcertant les projets des assassins, que de regrets, que de larmes, ne devons-nous pas à cet illustre maréchal, à ses nobles compagnons d'armes et à ces généreux citoyens que la mort a moissonnés tout autour de nous! J'ai donc à réclamer en leur faveur les suffrages que l'Église accorde à tous les chrétiens morts dans son sein. Ainsi, vous aurez à célébrer, à cette intention, un service funèbre dans toutes les églises de votre diocèse, et un *Te Deum* solennel en actions de grâces, pour la protection éclatante dont Dieu nous a couverts.

« Votre affectionné,

« Louis-Philippe.

« Par le roi, le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

« C. Persil.

« Paris, 31 juillet 1835. »

Lettre de l'archevêque de Paris aux curés de son diocèse.

« Paris 2 août 1835.

« Monsieur le curé... Par une lettre close en date du 31 juillet, le roi vient de nous faire connaître, ainsi qu'à tous les évêques de

tête de son clergé prier pour le roi; on vit des légitimistes, gens d'honneur, braves gentilshommes, accourir aux Tuileries, car pour eux n'était-ce pas toujours un Bourbon? Des républicains, des mécontents, gens de conscience aussi, tels que M. Laffitte, M. Arago, accoururent au château, et dans le malheur commun il n'y eut plus d'opinions ardentes ni hostiles. Le clergé se fit un devoir de mettre une grande pompe dans la solennité des funérailles où tant de victimes étaient tombées sous les coups de l'assassin. A l'église Saint-Paul-Saint-Antoine une splendide et lugubre chapelle ardente fut dressée avec des tentures noires aux flammes d'argent; des lampes sépulcrales étaient suspendues, et des prêtres priaient

France, que son désir est que des prières soient ordonnées dans tout le royaume, pour le repos de l'âme des malheureuses victimes dont il se propose d'honorer les obsèques et la sépulture; et ensuite qu'il soit rendu partout avec lui de solennelles actions de grâces pour la protection si visible dont la divine providence, en couvrant les jours du roi et des princes ses fils, s'est plu à environner la France, qui a été près de retomber peut-être dans le trouble, la désolation et la ruine. Vous aurez donc à ces intentions, monsieur le curé, à faire célébrer un service dans votre église paroissiale; la messe sera celle: *In die obitus, pro pluribus defunctis*. Ce service sera célébré tant en l'église métropolitaine que dans les autres églises du diocèse, le mercredi 5 août. Secondement, il sera chanté dans l'église métropolitaine un *Te Deum* d'actions de grâces, auquel le roi se propose d'assister, le 6 août, et dans les autres églises du diocèse, le dimanche 9 août, immédiatement après la messe de paroisse.

« Recevez, monsieur le curé, etc.

« ✝ Hyacinthe, archevêque de Paris. »

nuit et jour. Saint-Paul était la paroisse de ces morts: presque tous appartenaient à la 8e légion, et par une circonstance fatalement curieuse, ceux qui agissaient au nom des opinions républicaines frappaient le faubourg Saint-Antoine, si célèbre dans la révolution. Oh! que de réflexions venaient à tous en contemplant cette vaste hécatombe; là, dans cette chapelle sépulcrale, tout était pêle-mêle comme dans la mort; un maréchal de France, un lieutenant général gisaient à côté de quelques ouvriers, d'une jeune fille, d'autres victimes sans nom et touchaient leurs cercueils sans renommée.

Les Invalides, par ordonnance royale, avaient été désignés pour la sépulture des victimes. Le 5 août la garde nationale encore sous les armes dut rendre les derniers honneurs aux morts; des députations étaient accourues de tous côtés à la Bastille, où des tentes de deuil étaient préparées; une longue suite de chars funèbres étaient placés devant l'église Saint-Paul; autour de chaque cercueil étaient les parents; chaque quart d'heure un coup de canon annonçait les funérailles solennelles. A dix heures on s'ébranla : en tête de ce cortége des masses de troupes avec les trompettes et tambours de deuil; puis des corbillards en masse : d'abord celui d'une jeune fille, tout tendu de blanc, qu'entouraient d'autres jeunes compagnes aussi en blanc, tenant des rubans attachés au char. Puis neuf autres corbillards plus modestes les uns que les autres : tous portaient la dépouille de quelques ouvriers ou gardes nationaux; enfin les corbil-

lards de l'armée, car un capitaine et un colonel étaient tombés frappés par la machine infernale. Enfin le cercueil du maréchal de camp Lachasse de Vérigny, officier savant et brave, commandant spécial de l'école d'application, et que suivaient recueillis tous les élèves. Enfin le splendide char funèbre du maréchal Mortier, traîné par six chevaux noirs tout caparaçonnés; les maréchaux Molitor, Gérard, Grouchy et l'amiral Duperré portaient les quatre coins du poêle; et les ministres, les députés, les pairs, les tribunaux, toutes les autorités suivaient pour constater que la perte était publique et la douleur nationale.

A la basilique de Notre-Dame retentit le *Te Deum* d'actions de grâces; le roi y vint en personne, et l'archevêque de Paris le reçut avec les honneurs souverains sur le seuil de la cathédrale. Tous les corps politiques s'y étaient réunis : c'était le premier acte chrétien depuis la révolution de juillet. M. de Quélen, revêtu de ses habits pontificaux, dit au roi, fort recueilli sous le porche de la cathédrale : « Sire, la Religion écarte en ce moment le voile de ses douleurs; elle découvre son noble front, elle lève vers le ciel ses yeux encore humides de larmes, elle unit sa voix à la vôtre pour rendre au Tout-Puissant de solennelles actions de grâces. En voyant aujourd'hui le chef et les corps de l'État, doublement avertis par le malheur et par le bienfait, venir apporter au pied des saints autels un juste tribut de remercîments et d'hommages, elle espère, elle espère pour la France;

car si l'ingratitude envers Dieu a le funeste privilége d'arrêter le cours de ses dons, la reconnaissance de la foi a le pouvoir au contraire de les multiplier et de les faire couler avec abondance sur les princes et les peuples. » Et le roi répondit : « Mon premier soin, après l'attentat qui nous a plongés dans la douleur, a été de m'unir à vous pour rendre les derniers devoirs de la religion aux malheureuses victimes qui sont tombées autour de moi dans cet épouvantable désastre. Aujourd'hui je viens en remplir un qui n'est pas moins cher à mon cœur, en offrant à Dieu des actions de grâces dans l'église métropolitaine de Paris, pour la protection éclatante dont il a couvert les jours de mes fils et les miens. »

Tandis que le cortége de mort traversait les larges rues Saint-Antoine, les boulevards, les vastes places de la cité, le gouvernement arrêtait, en conseil des ministres, la nécessité d'un système de législation qui pût garantir la société contre les mauvais principes de juillet. On n'osait s'avouer la vérité, la dire haut tout entière; bien des idées de 1789 étaient fausses, les institutions qu'elles avaient produites antifrançaises; le jury mal réglé, la presse licencieuse, tout cela tourmentait le pays, le livrait à la plus déplorable anarchie (1). On en était arrivé à ce

(1) Le roi avait adressé la proclamation suivante aux Français pour annoncer les idées de répression :

« Français! la garde nationale et l'armée sont en deuil, des familles françaises ont été désolées, un affreux spectacle a déchiré mon cœur. Un vieux guerrier, un vieil ami, épargné par le feu de

point de conviction qui suivit l'assassinat de M. le duc de Berry : les faux principes avaient chargé le canon de la machine de Fieschi, comme le poignard de Louvel s'était aiguisé aux idées libérales. La cause de tout le mal était dans l'insuffisance des lois, dans cette organisation sociale qui permettait à toutes les perversités de se faire jour. On avait fait quelque chose déjà sans doute, mais beaucoup restait encore à faire; on devait l'oser parce que le pays en avait besoin; tant d'expériences avaient été faites ! N'était-on pas revenu au sentiment du bien après de si

cent batailles, est tombé à mes côtés sous les coups que me destinaient des assassins. Ils n'ont pas craint, pour m'atteindre, d'immoler la gloire, l'honneur, le patriotisme des citoyens paisibles, des femmes, des enfants, et Paris a vu verser le sang des meilleurs Français aux mêmes lieux et le même jour où il coulait, il y a cinq ans, pour le maintien des lois du pays

« Ceux que nous regrettons aujourd'hui sont tombés pour la même cause, c'est encore la monarchie constitutionnelle : c'est la liberté légale, c'est l'honneur national, la sécurité des familles, le salut de tous, que menacent mes ennemis et les vôtres; mais la douleur publique qui répond à la mienne, est à la fois un hommage offert à de nobles victimes et le témoignage éclatant de l'union de la France et de son roi. Mon gouvernement connaît ses devoirs, il les remplira. Cependant, que les fêtes qui devaient signaler la dernière de ces journées fassent place à des pompes plus conformes aux sentiments qui nous animent; que de justes honneurs soient rendus à la mémoire de ceux que la patrie vient de perdre; et que les voiles de deuil qui ombrageaient hier les trois couleurs soient de nouveau rattachés à ce drapeau, fidèle emblème de tous les sentiments du pays.

« Fait au palais des Tuileries, le 28 juillet 1835.

« LOUIS-PHILIPPE. »

grands coups de la Providence? La liberté de la presse était la corruption des idées, le moyen de tuer la vérité et d'énerver les hautes et patriotiques consciences. Quelles étaient les choses qui restaient découvertes depuis la révolution de juillet? La royauté, la religion, la morale. Il était curieux de voir un état social organisé de telle sorte qu'il fût permis de tout insulter, et, sous prétexte de la liberté politique, de livrer à la risée tout ce qu'une société respecte. Est-il possible à un pays de subsister sans un pouvoir suffisamment garanti, sans une religion protégée, sans une morale à l'abri de toute atteinte? Eh bien! cet état des cœurs et des esprits existait depuis la révolution de juillet; on décorait cette situation anarchique du nom de liberté constitutionnelle. Malheur, disait-on, à qui oserait la toucher!

C'était, en effet, une rude tâche pour le conseil des ministres à quelque point de vue qu'il envisageât la question : par rapport à lui-même, aux pouvoirs qu'il avait à régir, à la société qu'il devait préserver. Les ministres se trouvaient dans la plus fausse position; ils allaient être obligés de brûler les dieux qu'ils avaient servis durant la moitié de leur vie. Le duc de Broglie, esprit si grave, avait été le partisan outré du droit d'association pour la presse (1), du

(1) Il existait, en effet, une incroyable lettre du duc de Broglie, adressée sous la restauration en 1818 à M. Chevalier (*Bibliothèque historique*) :

« Monsieur, je suis chargé par un grand nombre de citoyens qui, sans connaître plus que moi votre personne, honorent votre

jury, de l'indépendance de la pensée. Tous ces principes il fallait les sacrifier, reconnaître que la restauration qu'on avait tant combattue était dans les idées vraies et justes, et M. Thiers, le journaliste ardent, et M. Persil qui avait soutenu l'accusation contre les ministres de Charles X arrivaient au même point; il fallait donc se démentir, avouer qu'on s'était trompé, triste position pour des hommes politiques! Puis le Journalisme qu'on attaquait avait mille voix comme la Renommée; la Presse allait remuer ses cent bras pour soulever l'opinion : qui oserait braver ses coups?

Telle était la rude tâche des hommes d'État en face du pays et des chambres; le pays, après les

caractère et partagent vos principes, de vous prier de ne pas mettre obstacle au désir qu'ils ont formé. La procédure que vous avez subie leur paraît si étrange, l'état de notre législation si défectueux, les décisions des tribunaux si menaçantes, qu'ils désirent partager, avec les écrivains qui consacrent leur plume à défendre les droits de la nation, le poids d'un ordre de choses qui ne peut durer. Vous êtes le premier, en ordre de date, qui ayez encouru, sans motif apparent, une condamnation personnelle et pécuniaire. Souffrez que nous partagions la quote-part de la peine. Veuillez me faire connaître à combien se montent l'amende et les frais judiciaires que vous devez payer; je vous prierai de vouloir bien disposer d'une somme égale sur les fonds qui sont entre mes mains pour cet objet. En accueillant la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, vous servirez utilement votre patrie, et vous aurez de nouveau droit à la reconnaissance publique; car il ne peut y avoir rien de plus avantageux qu'une manifestation sage, régulière et constitutionnelle de l'opinion dans des matières de cette importance.

« Le duc de Broglie, pair de France. »

récentes expériences, était un peu revenu sur ce grand fracas de liberté publique; il avait subi l'émeute, les attentats, et de bon esprits se demandaient s'il ne fallait pas en finir avec tous ces désordres. Les chambres étaient assez favorablement disposées pour l'ordre : on trouverait appui et concours dans la pairie trop parfaitement composée pour ne pas comprendre qu'on était en pleine anarchie. Dans la chambre des députés il y avait un grand parti conservateur, effrayé de tant d'attentats; ceux-là allaient sincèrement reconnaître que la restauration avait été dans le vrai, et la révolution dans le faux. Que ferait le tiers parti dont l'appui était nécessaire pour la majorité? On était presque sûr de son concours, parce qu'il avait au fond de l'âme le sentiment honnête du bien, et que, d'ailleurs, une fois cette garantie donnée à la société et à la couronne, il serait plus près des affaires : le pouvoir tomberait nécessairement dans ses mains parce qu'il ne ferait plus peur.

Le système gouvernemental, adopté par le conseil des ministres, embrassait trois points distincts : les cours d'assises, le jury, la licence de la presse; pour les cours d'assises l'expérience du récent procès de la chambre des pairs avait constaté plusieurs lacunes dans la loi. D'abord, comme le nombre des accusés se multipliait tous les jours, afin que la poursuite pût s'accomplir activement, on déclarait que la cour pourrait se diviser en plusieurs sections; si l'accusé refusait de se présenter, on pourrait juger même sur pièces; s'il y avait tumulte, le président avait le droit

discrétionnaire de faire retirer les accusés et de prononcer tant en présence qu'en absence. Ces modifications étaient ainsi la législation de tout ce qui s'était passé à la chambre des pairs lors du procès d'avril. Comme complément à ce projet sur les cours d'assises, on modifiait les dispositions du code sur le jury; si l'on n'osait avouer que cette intervention de citoyens sans expérience ne valait pas la garantie de la grande et haute magistrature, on cherchait à corriger le scandale de tant d'acquittements en matière politique. Désormais la majorité numérique suffirait pour la condamnation; les noms des jurés ne pourraient plus être publiés dans les journaux; les votes auraient lieu au scrutin secret sans qu'on pût désigner la majorité et la minorité : enfin, et pour mettre à l'aise la conscience du jury, on donnait une grande extension au système des circonstances atténuantes, fausse idée qui préparait tant de singuliers verdicts.

Ces dispositions n'étaient que les deux corollaires à la loi capitale sur la liberté de la presse; ici toute la rigueur s'était déployée parce que la licence était immense : tous ses coups se dirigeant sur la majesté inviolable, désormais toute offense contre la personne du roi était un attentat à la sûreté de l'État, puni par la détention et une amende qui s'élevait jusqu'à 50,000 fr. La dérision même était un délit considérable; nul ne pouvait faire intervenir le nom du roi dans les débats, même par allusion; toute adhésion publique à la forme républicaine ou au gouvernement de la restauration était également un délit; on

ne pouvait attribuer des droits à la couronne à d'autres qu'au roi; la récidive était si largement punie, que les amendes pouvaient s'élever jusqu'à la confiscation du cautionnement, et la peine à vingt ans de prison : on ne pouvait crier ni annoncer publiquement de souscriptions pour couvrir les amendes, ni publier les noms des jurés, ni le secret de la délibération. A ce système de haute pénalité étaient jointes d'autres dispositions préventives : chaque jour le gérant signerait la feuille déposée au parquet; devant la justice, s'il était provoqué, il devait faire connaître les auteurs des articles incriminés sous peine d'un emprisonnement; le gérant condamné ne pouvait plus signer le journal, et il en faudrait un nouveau. Puis venait une disposition qui soumettait à la censure les dessins, emblèmes, gravures, lithographies; nul ne pourrait élever un théâtre, même une scène, sans l'autorisation du gouvernement : toute pièce destinée à la représentation devait être soumise à l'examen préalable. On revenait donc à l'idée simple, naturelle, du privilége et de la censure en matière de journaux et de presse. Les gérants pouvaient être cités directement devant les cours d'assises; le ministre de la justice pouvait former de ces cours autant que le besoin du service l'exigerait : le pourvoi en cassation sur les incidents devait être simultané avec le pourvoi sur le fond, afin que nul retard ne fût apporté à la poursuite.

Au simple examen de ces projets on pouvait s'apercevoir que trois des ministres y avaient mis spé-

cialement la main : le duc de Broglie pour la pensée, M. Thiers pour la police intérieure des journaux, M. Persil pour les détails et les formes de la procédure. Chacun avait pris la partie spéciale de sa profession. Depuis vingt ans le duc de Broglie étudiait la législation comparée de la presse; il avait été un des membres les plus ardents de la chambre des pairs dans la commission qui révisa la loi de M. de Peyronnet; esprit théorique, il allait droit à son but répressif, comme autrefois il allait droit à son but de liberté; M. Thiers connaissait à fond tous les petits détours du journalisme; il mettait son orgueil à les dompter. Enfin, M. Persil, s'armant de toutes les subtilités du barreau, procédait par exception et tournait ce qu'il ne pouvait attaquer de face.

Oui, cet ensemble de projets était rigoureux, mais il manquait de franchise et de netteté; c'était une manière de ne pas avouer cette idée si simple « que la liberté de la presse était un mal moral, le jury politique une institution vicieuse, et que ces importations anglaises ne pouvaient convenir à notre société d'égalité jalouse, sans classe, sans distinction de rang » : on n'osait dire que le journalisme empêchait les grandes choses de notre nation à l'extérieur comme à l'intérieur (1). Ce que l'on proclamait nécessaire pour les théâtres, le privilége; ce qu'on reconnaissait indispensable pour les dessins, emblèmes, lithographies, la censure préalable; la juridiction spéciale

(1) M. Thiers fut le principal rédacteur des lois de septembre.

de la cour des pairs que l'on admettait pour les attentats; toutes ces précautions et ces mesures des nouveaux projets constataient la vanité et la triste influence des idées de 1789; seulement on n'avait pas le courage de le dire, tant l'amour-propre est puissant! La France était comme une illustre famille qui souffre ses plaies et ses douleurs plutôt que d'avouer la misère de ses œuvres. Au reste, dans tous ces projets il restait encore deux côtés largement découverts aux coups des partis, la religion et la morale. On préservait le pouvoir, c'était bien; toutes les âmes honnêtes s'unissaient pour le désirer; mais cela n'était pas tout: la presse aurait encore des moyens actifs de dépecer, d'anéantir la société : c'étaient les attaques contre la religion du pays et les licencieuses atteintes aux mœurs de la famille; si l'arme qu'on lui arrachait ne pouvait plus être tournée contre les pouvoirs politiques, ne la garderait-elle pas contre le double sanctuaire de la croyance et de la famille? On attaquerait le saint foyer domestique, le mariage, par les idées de dépravation. Les feuilletons, les romans, les journaux deviendraient le lien populaire entre les idées matérielles et le peuple sans frein; on dénaturerait l'histoire au service de ses passions; si on ne pouvait parler contre la royauté nouvelle, on flétrirait la royauté ancienne. Si on ne pouvait nier les droits constitutionnels du roi, on se raillerait de cette empreinte sacrée que Dieu fait briller au front des monarques; si on ne pouvait attaquer les pouvoirs de l'État, on se ruerait sur l'Europe, sur

la politique des cabinets; la presse, irritant l'étranger, rendrait les négociations difficiles, impossibles (1). Désormais nulle alliance de cabinet, mensongères nouvelles, propagande meurtrière, calomnies contre les rois, injures contre les ministres de l'Europe. La plaie restait donc profonde, car elle annulait l'influence dans notre grand pays.

Toutefois dans l'état des esprits et des opinions c'était beaucoup déjà que d'oser contre les journaux des mesures plus acerbes que celles de M. de Peyronnet et de M. de Villèle. Je ne sais, mais M. de Broglie dut s'étonner lui-même quand il lut à la chambre des députés son exposé sincère de la situation des esprits; le président du conseil, après quelques phrases vulgaires sur la légitimité de la révolution de juillet, arrivait à la triste peinture de l'état des choses. « Quelle que soit l'insolence des partis, quelque dangereux qu'ils soient encore, ils sont vaincus, ils ne nous défient plus, mais ils subsistent;

(1) Ce sera plus tard une question grave d'histoire, que de savoir si la liberté de la presse et les discussions de tribune n'ont pas singulièrement affaibli nos relations au dehors, en irritant les uns, en menaçant les autres, et en faisant voir nos plaies profondes et incurables. Si la liberté de la presse avait existé depuis trois siècles, la nationalité française ne se serait pas fondée; nous aurions six provinces de moins. Les troubles de la Ligue et de la Fronde se seraient perpétués. Au point de vue moral et industriel, il y aurait aussi bien des arguments à faire valoir contre la liberté de la presse qui émousse et use toute sensation, toute renommée, toute grandeur, tout sentiment d'unité, et substitue à tout cela une égalité matérielle et jalouse.

et chaque jour révèle le mal qu'ils font et surtout le mal qu'ils ont fait. Partout se retrouvent les traces désastreuses de leur passage. Ils ont jeté dans les esprits un venin qui n'est pas prêt à s'amortir. Les préjugés qu'ils ont répandus, les passions qu'ils ont allumées, les vices qu'ils ont couvés fermentent; et si dans ce moment le règne de l'émeute a cessé, la révolte morale dure encore. Une exaltation sans but et sans frein, une haine mortelle pour l'ordre social, un désir acharné de le bouleverser à tout prix, une espérance opiniâtre d'y réussir, l'irritation du mauvais succès, l'humiliation implacable de la vanité déçue, la honte de céder, la soif de la vengeance; voilà ce qui reste dans les rangs de ces minorités séditieuses que la société a vaincues, mais qu'elle n'a pas soumises... N'est-ce pas un fait écrit désormais en traits de sang sur le pavé de nos rues, que sous le feu de la presse ennemie, sous l'influence de cette explosion continuelle de théories barbares et d'affreuses calomnies, il s'est formé au fond de la société, là où se rencontrent ces passions grossières et ces intelligences violentes qui ne savent ni supporter ni comprendre l'ordre, une milice obscure d'hommes capables de toutes choses, fanatiques et pervers tout ensemble, où tous les partis peuvent chercher des recrues pour la révolte, où le parricide politique trouve des bras tout prêts et tout armés (1)?... » Le

(1) Voyez et comparez cet exposé avec le rapport de M. de Chantelauze.

but des mesures législatives, selon le président du conseil, était de faire rentrer tous les partis sous l'empire de la charte et de la monarchie constitutionnelle, et c'est pour cela qu'il invoquait l'appui des pouvoirs parlementaires.

Cette pièce destinée à la France et à l'Europe fut suivie de trois exposés des motifs, lus par M. Persil, sur les projets de lois répressifs des théâtres, de la presse et de la lithographie. Sauf le langage plus abrupte, moins poli, c'étaient les principes de conservation exposés à une récente époque par M. de Chantelauze dans son admirable rapport sur les ordonnances de juillet. Les hommes politiques faisaient ainsi une grande amende honorable à la restauration, et il était significatif de voir le député accusateur des ministres en 1830, emprunter, cinq ans plus tard, leurs pensées de prévoyance politique. On fit même à M. Persil une de ces malices que la presse se permet quelquefois en rapprochant de ses propres paroles les phrases, les pensées des documents de cette restauration que M. Persil osait encore insulter. Il y avait dans ces injnres quelque chose de puéril, car le ministre était obligé de reconnaître que le gouvernement de cette époque avait été juste, légal, politique; s'il y avait des coupables dans ces temps agités, c'étaient les amis de M. Persil, ceux qui avaient égaré le peuple pendant quinze ans. Qu'un homme d'État vînt dire : « Nous nous étions trompés alors; moi j'étais dans les sociétés secrètes, moi parmi les confidents de M. de Lafayette, moi mem-

bre des associations pour la liberté de la presse, j'avais tort; aujourd'hui nous ne demandons pas plus que la restauration ne voulait demander. » Il y aurait eu dans cette pénitence publique quelque chose de bien, de moral pour le pays; mais que l'on se permît de déclamer encore contre la restauration, gouvernement conservateur, que M. Persil, qui avait caressé la souveraineté du peuple, vînt se permettre des exclamations contre les hommes qui avaient sauvé le pays du carbonarisme, cela était triste et impardonnable (1).

On ne peut dire l'éclat et le bruit qui accompagnèrent la présentation de ces projets de lois. C'était chose simple, naturelle, car la presse avait fait la révolution, et, depuis, restée puissance absolue, elle attaquait les pouvoirs, les institutions, les hommes politiques. Cette fois les pouvoirs osaient la prendre

(1) M. Persil présenta ces trois projets de lois à la chambre, dans la séance du 4 août. Il disait sur celui de la presse :

« Le but de la loi est évident. Il consiste à frapper de peines très-sévères les écarts de la presse, à rendre impossibles la presse républicaine et la presse carliste, toute presse enfin qui ne reconnaîtrait pas la monarchie établie par la charte de 1830. L'insuffisance de la législation actuelle a frappé tous les yeux ; une partie de la société vit au milieu de la plus épouvantable anarchie ; on dirait, en lisant les papiers publics, que la France est déchirée par une multitude de gouvernements qui se disputent le pouvoir à l'aide de l'injure, de la calomnie, de la confusion de tous les principes politiques. Nous savons maintenant où mènent ces audacieuses provocations : la guerre civile et l'assassinat en sont le terme. » On pourrait encore comparer ces paroles à l'acte d'accusation de M. Persil, contre les ministres de Charles X.

corps à corps pour en finir avec elle. Il y avait deux ans cette lutte n'eût pas été possible; la robuste souveraine eût tout brisé de ses bras nerveux; mais comme les rois absolus qui se livrent à tous les excès, la presse s'était énervée; la débauche l'avait perdue; elle n'en pouvait plus; sa colère ne portait pas des coups sûrs et francs : la conscience publique, le mal qu'elle avait fait créaient un grand danger autour d'elle. Les esprits étaient encore tout préoccupés de ce qu'ils avaient vu : l'émeute, l'assassinat, les machines infernales; chacun frémissait du péril; on ne voulait plus être exposé dans sa fortune, sa personne et ses propriétés. L'opinion n'était donc plus avec les journaux; ils avaient beau s'exclamer contre ces lois fermes et répressives, on ne les croyait plus; personne n'avait de consolation et de secours pour cet enfant prodigue qui avait dépensé les trésors de l'esprit et du cœur parmi les prostituées dans le grand banquet de la licence.

Pour bien comprendre la destinée réservée aux projets de lois du gouvernement, il faut d'abord classer les opinions diverses de la chambre des députés et le concours que le gouvernement pouvait y trouver. La chambre, récemment renouvelée, avait vu rejeter de son sein par les dernières élections presque toute la partie conspiratrice, les adeptes principaux de la démocratie; ce qui avait produit un résultat d'ordre et de modération dans l'assemblée. De nouvelles combinaisons avaient surgi depuis; la gauche extrême, expression du parti de juillet, devait essen-

tiellement repousser les mesures répressives proposées par le gouvernement et qu'elle disait formellement contraires à la charte; nul ne l'aurait pu faire revenir sur ce point : c'étaient des boules noires comptées. La nuance Odilon Barrot s'était également très-prononcée contre les projets, et deviendrait l'auxiliaire de la gauche opposante. Là était donc la franche, l'entière opposition; cent cinquante voix lui étaient acquises. L'important était de savoir ce que penserait, ce que ferait le tiers parti dans cette circonstance décisive, et l'on avait à peu près la certitude qu'une grande fraction de ce parti soutiendrait le gouvernement par convenance et par ambition; on ne pouvait désormais avoir un ministère qu'à cette condition, et le tiers parti le désirait alors; sans doute M. Dupin se ferait d'abord des scrupules de légalité, surtout à l'occasion de la loi sur le jury, combinée par son ami M. Persil. Mais il était toujours très-facile de s'accommoder avec M. Dupin en matière de gouvernement; il jouait le mécontentement et faisait de l'opposition; on l'avait vu sur la question de l'état de siége et des commissions militaires. Au reste, cette fraction du tiers parti fort hostile à la presse, qui ne la ménageait pas, voulait lui donner une leçon (1); il faut se souvenir de cette expression de M. Viennet : *La légalité actuelle nous tue*, pour

(1) Les commissions nommées pour l'examen des trois projets de loi étaient ainsi composées; on remarquera qu'elles ne comptaient pas un seul membre de l'opposition:

Projet sur les cours d'assises.—MM. Demonts, Dozon, Muteau,

s'expliquer la conduite de tout le tiers parti. A cette époque il s'était engagé un long duel entre la presse et la chambre; depuis longtemps les journaux la tuaient à coups d'esprit; il était tout simple que la chambre, à son tour, cherchât à la tuer à coups de loi. C'est un peu la lutte naturelle de la législature et de l'intelligence : avec l'appui du tiers parti le gouvernement aurait encore celui des généraux partisans de l'empire et de son régime absolu; puis enfin celui des magistrats calmes et sérieux qui voyaient dans la licence de la presse une des causes actives d'un mal profond et sourd. Le ministère, par la fusion de tous ces partis, pouvait compter sur près de deux cents voix. Ce n'était pas assez dans une lutte aussi vigoureuse contre une minorité qui demeurerait compacte et déclamatoire.

Restait donc le parti jeune et social tout nouveau dans la chambre, et qu'on pouvait personnifier en ses chefs MM. de Lamartine, Janvier, Sauzet. Quant à ce parti, l'on doutait de ses votes; on le savait disposé pour le bien, peut-être un peu dans une région vague, incertaine. Mais ce parti social, avec le sentiment moral prédominant dans son âme, ne voulait pas, ne devait pas laisser périr la société; il pouvait trouver

Hébert, Agier, le comte d'Angeville, Benjamin Delessert, Schonen, Leroy.

Sur le jury. — MM. Duvergier de Hauranne, Parent, Jollivet, Jouffroy, Tesnières, Prévot-Leygonie, Routhier, Croissant, Dubois (d'Angers).

Sur la presse. — MM. de Salvandy, Amilhau, Sauzet, Hervé, Renouard, Jaubert, Dumont, Viennet, Kératry.

les projets matériellement trop durs, comme l'esprit de M. Persil, et pas assez préservatifs des choses saintes et de famille; mais laisserait-il le gouvernement désarmé en face des factions? Non, cela n'était pas digne de la mission d'esprits éclairés. Il ne fallait pas se dissimuler pourtant qu'on aurait contre soi les hommes de probité politique et de philosophie sociale. En 1820, M. Camille Jordan avait bien voté contre le ministère Richelieu si honorable, qui, au nom du pays, demandait quelques lois de salut public. Cette fois, on le disait, M. Royer-Collard devait se prononcer contre les mesures du gouvernement. C'est qu'il est certains esprits honnêtes, supérieurs, qui vivent trop dans l'abstraction des circonstances; comme ils partent d'une idée générale de socialisme et de philosophie, ils aboutissent à des conclusions bonnes et généreuses en elles-mêmes, mais qui ne tiennent pas assez compte des passions mauvaises et des tentatives fatales des partis conspirateurs. Le but du gouvernement devait être d'emporter vite ces lois par des discussions rapides qui ne laisseraient pas à l'opinion publique le temps de se passionner. Le rapport en fut confié à la fraction des magistrats et des jurisconsultes : M. Parent fut le rapporteur de la loi sur le jury, M. Hébert celui du projet sur les cours d'assises, et M. Sauzet fut chargé de la plus importante de ces lois, celle qui réprimait si violemment la licence de la presse. Tous à peu près tinrent le même langage. M. Parent se jeta dans une longue dissertation sur le jury, son origine, son développe-

ment, en Angleterre et en France (1). M. Hébert invoqua les principes de sûreté générale qui voulait des arrêts prompts et sûrs; les commissions proposèrent quelques modifications légères aux projets primitifs (2). Le rapport capital fut celui de M. Sauzet, rédigé avec plus d'emphase que ne l'exigeaient la situation et la matière : M. Sauzet faisait l'amère critique des lois d'exception que le pouvoir demandait dans les périls de la société; ce qu'il fallait, c'était réprimer la licence, apporter un remède à l'individualisme sans foi, à la témérité délirante des partis.

(1) M. Parent commençait ainsi son rapport :

« Messieurs, l'instabilité dans les lois est sans doute une chose fâcheuse, et cette réflexion aura peut-être frappé beaucoup d'esprits au moment où vous furent présentés différents projets qui modifient notre législation criminelle. Mais la société serait exposée à des inconvénients bien plus graves, si, pour éviter le reproche de modifier trop souvent ses institutions, ceux qui sont appelés à lui donner des lois capables d'assurer son repos, ne tenaient aucun compte des faits qui se produisent chaque jour, et ne cherchaient point à mettre la législation en harmonie avec le besoin de sa conservation. Ne nous préoccupons donc pas du reproche d'instabilité qu'à défaut ou à l'appui d'autres arguments on pourrait opposer à la proposition de certaines modifications. Nous serions exposés à perdre de vue la véritable question qui est de savoir si ces modifications sont nécessaires. »

(Chambre des députés, *séance du* 11 *août* 1835.)

(2) M. Hébert disait :

« Messieurs, toute innovation législative, surtout en matière criminelle, serait dangereuse si elle n'était l'expression d'un besoin vivement senti par la société; mais le législateur manquerait à sa mission s'il ne s'empressait de répondre à ce besoin dès qu'il

Il faisait l'éloge des journaux, de leur mission sociale quand elle se tenait dans les limites de la discussion rationnelle et gouvernementale; la licence tuait la presse aussi bien que le pouvoir; tout le monde perdait dans ces oiseuses discussions des bases constitutionnelles : « L'administration y perd, disait M. Sauzet, car elle consume à défendre le principe du gouvernement le temps qu'elle doit consacrer à la conservation et au progrès des intérêts matériels et moraux du pays. Le pays surtout y perd, car il est oublié de tout le monde au milieu de cette lutte acharnée, et pourtant il n'a établi un gouvernement que pour le mettre hors de discussion, afin que, ces grandes questions vidées, il puisse satisfaire cette

en a reconnu l'existence. Dans un temps où les partis ne reconnaissent plus de pouvoir que celui de la force et de la violence, une loi destinée à les comprimer eût peut-être obtenu l'assentiment public, alors même qu'il eût fait exception aux règles communes de juridiction et de pénalité. Le projet que vous avez confié à notre examen n'appelle point vos méditations sur les avantages ou les inconvénients d'une épreuve aussi grave. Loin de là, il vous offre la consolante assurance que les lois ordinaires suffisent encore à la défense de la société, au maintien de l'ordre public. Sans altérer en rien la juridiction ordinaire, sans diminuer les garanties essentielles qui protégent la vie, la liberté, l'honneur des citoyens, la loi nouvelle veut seulement accélérer et multiplier l'action des tribunaux criminels, là où l'intérêt public exige contre des rebelles nombreux une répression prompte et simultanée. Elle veut encore armer toutes les juridictions d'un pouvoir suffisant pour leur assurer le respect de tous, et faire que nul ne puisse désormais, soit par une résistance passive, soit par une violence ouverte, arrêter, éluder ou ralentir l'action de la justice. »

(Chambre des députés, *séance du* 11 *août*.)

soif de travail, d'industrie et de prospérité qui lui présage de grandes destinées. Ces vastes destinées s'accompliront; jamais nous n'avons cessé de les espérer; car une réaction morale et religieuse, un grand besoin d'ordre commencent à se manifester, et dans ce grand travail des régénérations morales, la société appelle à son aide l'appui du pouvoir pour la protéger contre des tentatives subversives. C'est en effet le moment de lui prêter secours par la législation. Au milieu d'une crise violente et universelle, les remèdes sont impuissants... Quand le calme est rétabli partout, ils sont inutiles. C'est quand l'opinion et les intérêts de la société luttent péniblement contre ces déchirements intestins qu'il faut aider à ce travail de la nature morale; c'est alors qu'il faut couper court à des angoisses que la société, laissée à ses seules forces, aurait à supporter longtemps encore au milieu d'immenses malheurs, et auxquelles elle ne trouverait peut-être de remède que dans ces bouleversements où tout périt, même la liberté. »

Ces aperçus, au reste d'une certaine hauteur, étaient, on ne saurait trop le répéter, une édition nouvelle du rapport de M. de Chantelauze sur les ordonnances de juillet : exposé des motifs, rapports sur la presse, ne sortaient pas de ce cercle de pensées tracé par le garde des sceaux de Charles X. Les amendements proposés par la commission aggravaient peut-être encore le texte du gouvernement, sous prétexte de l'améliorer et de le rendre plus applicable. La discussion commença par le projet de

loi sur les cours d'assises, vivement critiqué par M. de Shonen parlant en vieux serviteur du roi et de la révolution de juillet. « Par ce projet, la juridiction est bouleversée. Un pénible souvenir me presse ici, et je dois lui donner cours. La pensée qui présida à la création du tribunal révolutionnaire amena aussi tout à coup les accusés sans protection aucune devant leurs juges. Messieurs, je le répète, mieux vaudrait une loi d'exception temporaire; car il faut avant tout sauver le pays. Mais quand le moment du danger est passé, il faut que la justice ordinaire et les lois ordinaires reprennent leur cours. Honneur aux glorieuses victimes du 28 juillet, qui sont mortes pour sauver le père de la patrie! Leur patriotisme est déjà consacré par l'histoire. Heureuses ces victimes, puisqu'elles n'ont pas la douleur d'assister au triste spectacle dont nous sommes témoins! » Ainsi, M. de Schonen, si profondément l'adversaire de la restauration, appelait des lois exceptionnelles : quel changement encore dans les idées, les croyances, les opinions! « Des lois d'exception, répondit M. Persil, le gouvernement n'en veut pas; ce qu'il lui faut, c'est une législation permanente. La société tout entière trouvera un puissant bienfait dans le jugement pour ainsi dire immédiat de ceux qui ont voulu troubler son repos. Quand des révoltes ont menacé la tranquillité générale, il n'est pas indifférent pour la société qu'un prompt châtiment intervienne. M. de Schonen veut que nous sortions du caractère légal. Non, point de lois d'exception : point de commission

militaire. » — « Ce n'est pas ce que je demande, répliqua M. de Schonen, vous m'avez mal compris, ce que je veux, c'est qu'on ne donne pas un caractère de durée à des lois de circonstance. » — « Messieurs, reprit M. Madier de Montjau, je crois, j'ai le malheur de croire que les émeutes, telles que celles de Lyon, par exemple, ont constitué parmi nous un nouveau principe de criminalité tel, que la contagion ne puisse être réprimée que par une législation particulière. J'adjure mes adversaires de bien se pénétrer du cas pour lequel la loi est proposée. Il s'agit d'une insurrection surmontée par la force légale. C'est le reste d'une armée rebelle qui est traduit devant la justice, le reste d'une armée menaçante jusque dans sa défaite, et qui la veille encore nécessitait le déplacement de toutes les forces de l'autorité. » M. Madier de Montjau qualifiait l'émeute comme il le devait. C'était un esprit vif, méridional, emporté pour le bien comme pour le mal, allant de droite et de gauche avec la même conviction (1). « Vous insultez le jury, s'écria M. de Rancé. » — « Nous voulons des lois, reprit M. Duchâtel, il ne s'agit pas de vaincus, mais d'enfants parricides de la patrie. » — « Songez que vous pouvez envoyer à l'échafaud un homme qui ne sera pas défendu, » s'écria M. Odilon Barrot. Cette discussion, enlevée dans deux séances, ne fut considérée que comme un prélude aux projets plus graves,

(1) Cette mobilité de caractère explique la situation actuellement prise par M. Madier de Montjau.

plus sérieux qui allaient être soumis aux chambres. Sur deux cent quatre-vingt-quatre députés présents au vote, l'opposition ne compta que soixante et douze voix.

Le lendemain fut le tour du projet sur le jury, violemment attaqué par M. Hennequin. « Jamais, dit l'éminent orateur, la majorité simple n'a suffi pour une condamnation. Avec la loi nouvelle vous anéantissez toute discussion; vous n'aurez plus désormais qu'un entretien embarrassé et timide, bientôt même un silence complet; les jurés, aussitôt les débats terminés, se retireront pour jeter furtivement leur boule dans l'urne; puis ils mettront la plus grande hâte à se dépouiller de leurs fonctions de juges. » — « Rien de plus juste et de plus éloquent, s'écria M. Salverte, que ce qui vient de vous être dit par M. Hennequin; puisqu'il n'y a pas d'orateur qui défende le projet, ajouta-t-il en se résumant, la discussion devient inutile. » — « Quoi! s'écria M. Isambert, dans le débat sur les articles, c'est M. Persil qui attaque le jury, et dans un rapport fait il y a quelques jours, il disait que jamais la justice n'avait été plus efficace. Expliquez cette contradiction! » — « Vous parlez de certitude juridique, ajouta M. Arago, j'ai vérifié et refait les calculs de Laplace, de Bernouilli, de Condorcet, je me suis convaincu par moi-même, qu'à la majorité de sept contre cinq, la probabilité d'erreur était dans la proportion de un sur quatre; j'admets au surplus que la probabilité de se tromper est tantôt favorable, tantôt contraire à l'accusé. Pour faire la

part de la seule probabilité contre l'accusé, je doublerai donc les chances et j'arriverai à cette certitude mathématique, que sur huit jugements il y a une erreur au préjudice de l'accusé. Eh bien! n'est-ce donc rien que d'avoir la certitude que quand on fait monter huit accusés sur l'échafaud, il y en a un d'innocent (1)? » — « Le but du projet, répondit M. Renouard, est de raffermir l'ordre social; on peut être très-fort sur les mathématiques et voir faussement une question de morale et de législation. » — « Une seule voix ne peut entraîner la condamnation, s'écria M. Nicod; on ne peut citer Napoléon, car c'était l'ennemi du jury, et cependant dans l'intervention des magistrats il conserva la majorité de huit contre quatre. »

M. de La Rochefoucauld-Liancourt fut un des adversaires les plus sérieux du projet; il cita la condamnation de Louis XVI rendue à la majorité simple, le code militaire proposé par Charles X à la chambre des pairs, et qui exigeait les deux tiers de voix pour la condamnation. M. Garnier-Pagès, par de longues déclamations, vint faciliter la majorité ministérielle. « Je répète, messieurs, dit M. Persil, que je ne crois pas la condamnation d'un innocent possible. Parcourez les prisons, les bagnes; interrogez les détenus, vous verrez que tous sont justement condamnés; à peine sont-ils depuis un mois en prison, que tous

(1) C'était un peu le caractère de M. Arago de prendre la partie puérile et à grand fracas des questions scientifiques.

avouent qu'ils ont été condamnés justement; il ne faut donc pas tant crier contre les erreurs de la justice. De plus, j'ai la conviction qu'un très-grand nombre de coupables échappent aux condamnations; il importe hautement à l'intérêt social que plus d'accusés soient frappés que l'on n'en atteint maintenant. » — « Personne plus que moi, reprit M. Sauzet, n'est pénétré de la gravité des circonstances présentes; personne ne sera plus empressé de prêter au gouvernement un concours loyal; mais je manquerais à mes convictions de toute ma vie, si je ne protestais contre la majorité simple qu'on veut admettre pour les condamnations. Je n'ai dans ce moment qu'un fait à citer; tout roule sur la question de la majorité en matière judiciaire. Dans le projet sur la responsabilité des ministres vous avez décidé qu'à la chambre des pairs les condamnations devraient être prononcées par une majorité des cinq huitièmes. » — « Messieurs, ajouta M. Janvier, j'entends dire sans cesse qu'il faut constituer la royauté de juillet; cela est vrai, ce sera une tâche glorieuse, mais des combinaisons et des calculs de gouvernement ne doivent pas prévaloir sur les scrupules de la morale. Si la loi en discussion triomphe des obstacles généreux qu'elle rencontrera, j'en suis convaincu, sur tous les bancs de cette chambre, soyez bien assurés du moins qu'elle ne survivra pas aux circonstances qui auront motivé sa présentation. C'est édifier sur le sable que de faire dépendre les lois des émotions d'un moment. » — « Pour moi, répondit M. Guizot, ce n'est pas

d'aujourd'hui que je regarde comme nécessaires les lois qui vous sont présentées ; ce n'est pas d'aujourd'hui que pour mon compte j'en ai entrevu la convenance et la nécessité. Mais, c'est le droit et l'honneur des pays libres de ne recevoir les lois que quand tout le monde est convaincu de leur nécessité (1). Eh bien ! nous avons attendu, souvent il arrivera la même chose. Plus d'une fois dans le cours de votre vie politique vous serez témoins de faits semblables ; il y aura souvent des lois qui viendront trop tard, mais quand les événements ont parlé, quand ils sont devenus la matière de discussions universelles ; quand partout, dans la rue, au coin du foyer domestique, tout le monde soulève les questions dont nous nous occupons en ce moment, vous voudriez que le gouvernement restât muet ! »

On attendait l'opinion de M. Dupin, lui qui s'était toujours prononcé pour les droits et les devoirs de la magistrature ; dans cette circonstance laisserait-il modifier le jury ? M. Dupin échappa, par la plus vague des harangues, à toute conclusion un peu nette ; il ne parla pas sur le projet, mais contre un amendement qui revenait à l'ancien système de l'intervention de la magistrature pour départager le jury. « Cet amendement fausse deux institutions, s'écria-t-il, la

(1) Je dois faire remarquer ici que M. Thiers, rédacteur de cette loi sur le jury, déserta la discussion quand il vit la majorité douteuse, tandis que M. Guizot, opposé par principe à cette modification du jury crut, dans sa responsabilité morale de membre du cabinet, devoir défendre même ce qu'il n'avait pas approuvé.

magistrature et le jury; j'aime mieux sept contre cinq purement et simplement, parce que c'est le jury tout seul que l'adjonction de la cour, parce qu'alors il n'y a plus véritablement de jury. » C'était dire qu'il se prononçait pour l'opinion du gouvernement, et cette conclusion était grave, car elle émanait du procureur général de la cour suprême. Enfin le scrutin définitif donna la majorité de deux cent vingt-quatre voix contre cent quarante-neuf (1).

Toutes les forces de parti étaient réservées pour la discussion sur le projet capital, destiné à réprimer la liberté de la presse et dont M. Sauzet avait fait le rapport. Il se trouvait là un rapprochement très-curieux; le rapporteur de la loi se trouvait précisément le défenseur de M. de Chantelauze dans le grand procès en accusation devant la chambre des pairs. M. Sauzet restait consciencieusement dans sa doctrine (2); c'était M. Persil qui changeait d'une

(1) La discussion du projet sur le jury s'ouvrit le 14 août, et la loi fut votée dans la séance du 20.

(2) M. Sauzet disait encore dans son rapport :

« En sondant la profondeur de toutes les plaies sociales, nous avons trouvé une effroyable anarchie de doctrines, de pensées et de croyances; une licence sans frein envahissant la politique, les arts, la littérature, et débordant jusque sur nos théâtres et nos places publiques. Nous avons trouvé un individualisme désespérant, sans foi dans la société ni dans lui-même, et poussant sous mille formes au suicide de tous deux... enfin une témérité délirante ne reculant devant aucun moyen, ne s'arrêtant devant aucun pouvoir de la société. Le pouvoir, messieurs, les uns l'outragent avec violence, les plus indulgents s'en défient: souvent les meilleurs citoyens le laissent périr. Son exercice ou son appui est

manière triste et fatale pour sa renommée. M. de Lamartine, le premier orateur, se prononça contre la nouvelle loi. « Comme vous, messieurs, comme ces ministres de la religion qui ont reconnu le doigt de Dieu dans la conservation du chef de l'État, j'ai remercié la Providence d'avoir préservé le pays dans un homme. Comme vous aussi, après le premier saisissement d'horreur, j'ai regardé autour de moi, je me suis demandé quels étaient ces épouvantables symptômes, d'où venait le mal, où était le remède?... J'étais loin de m'attendre à cette loi de mort, à cette loi de martyre contre la presse, à cette loi qui restera une loi dans les annales des aberrations, des ingratitudes humaines. Il y a peu de jours, vos ennemis les plus implacables vous accusaient de ces projets meurtriers, et je vous défendais de cette pensée comme d'une insulte à votre intelligence et à votre constance politique. A la lecture de votre rapport je me suis tu. Un tel projet de loi dépasse les espérances même de vos ennemis. »

C'est de cette manière sévère et grave qu'étaient jugés les projets de loi. Ce sentiment personnel de M. de Lamartine fit quelque impression, et la majorité

devenu une contagion fatale!... La presse, à qui les mœurs des temps donnent une si haute mission sociale et politique, pourrait aider puissamment à une grande régénération. Mais une portion de la presse a déclaré une guerre à mort à la constitution du pays. Cette guerre, elle la poursuit à outrance depuis cinq ans, et tant qu'il lui sera donné de la continuer avec cette audace, ce serait une déception manifeste que d'espérer le repos public. »

(Chambre des députés, *séance du* 18 *août*.)

s'en montra inquiète. « S'il était vrai, s'écria M. Madier de Montjau, que la longanimité, comme on nous l'a dit, pût désarmer les factions, nous ne verrions pas la république mettre son désespoir à la solde de son plus mortel ennemi; nous ne verrions pas le drapeau blanc et le drapeau rouge simultanément arborés. Il est temps de renoncer à une patience qui ne peut plus nous être conseillée que par l'aveuglement ou par la peur. » M. Madier de Montjau n'avait jamais de mesure. A cet examen colère, passionné, de la situation, M. Duvergier de Hauranne vint ajouter de la philosophie politique : « Nous sommes arrivés à une époque décisive pour l'avenir du gouvernement que nous avons fondé. Nous devons regretter, et je regrette pour ma part, qu'il soit devenu nécessaire de modifier la législation de la presse, mais j'ai la conviction profonde qu'en arrêtant le débordement, nous travaillons pour la liberté du pays autant que pour son repos et sa prospérité. J'ai la conviction profonde que, si nous échouons, c'en sera fait pour bien longtemps de tout espoir de mener à bien l'œuvre commencée en France il y a quarante-cinq ans, et non encore achevée. Je voterai donc, sans hésiter, les lois qu'on vous demande, mais, en les votant, je prie le gouvernement, la chambre, le pays, de ne pas oublier que des lois qu'on n'exécute pas, portent au bon ordre et à la morale publique une atteinte bien plus grave que si elles n'existaient point. » Le côté bizarre et faux de la théorie de M. Duvergier de Hauranne était précisément de célé-

brer la grandeur de l'idée de 1789, la source même des dangers qui menaçaient la société : l'honneur, la force même du gouvernement résultaient au contraire de ce qu'il osait enfin entrer dans la voie de répressions sévères tout à fait en dehors des idéologies et de l'école flasque et molle dont M. de Lafayette avait été le représentant. « Messieurs, s'écria M. Bignon, pendant quinze années j'ai combattu tous les projets de loi hostiles à la liberté de la presse, présentés par les ministres de Louis XVIII et de Charles X. Comment aujourd'hui pourrais-je garder le silence? La restauration avait beaucoup osé. A part les ordonnances du 26 juillet, le ministère actuel ose davantage. » — « Vous vous trompez, répondit M. Muret de Bord, la loi proposée est constitutionnelle; elle est nécessaire, elle est franche et sincère dans sa sévérité. Voilà plus qu'il n'en faut pour nous la faire adopter. Je l'appuie sans me préoccuper des jouissances d'une popularité fugitive, qui a toujours laissé des regrets à ceux qui l'ont le plus recherchée. » — « Oui, dit M. Havin, cinq ans après la révolution de juillet, on vous propose de faire par une loi ce que M. de Polignac et ses collègues ont fait par ordonnance. Ainsi, il n'a manqué aux prisonniers de Ham qu'une chambre dévouée (1). Messieurs les ministres cependant ont soin de nous rassurer. Ils n'ont voulu,

(1) Ces rapprochements furent si piquants et si nombreux dans les journaux, qu'on annonça que M. de Montbel allait arriver en France pour faire purger sa contumace. Cet incident aurait singulièrement embarrassé le pouvoir et brouillé la question.

nous disent-ils, affaiblir aucune de nos libertés. Le but de MM. Persil et de Broglie est comme celui de M. de Chantelauze, de faire rentrer tous les partis dans la charte. Ce qu'on veut simplement, c'est une croisade destinée à convertir tous les Français à la religion de la charte, et, par un rapprochement curieux, le rapporteur qui a été choisi pour la loi contre la presse, c'est précisément l'éloquent avocat qui, en 1830, a plaidé pour M. de Chantelauze devant la cour des pairs. »

Ce rapprochement, assez curieux, était comme un enseignement politique, et, pour y répondre, M. de Broglie peignit les maux profonds qui agitaient la société : « Le mal est réel, le crime est avéré ; ce crime est-il de ceux sur lesquels la société puisse fermer les yeux? Demandez-le à l'attentat du 28 juillet. Il s'est rencontré un homme, il s'est rencontré des hommes qui ne connaissaient le roi que par les exécrables impostures de la presse d'un pays voisin et de la presse française, qui d'ailleurs ne l'avaient jamais vu, n'avaient jamais approché de lui, et qui, sur la foi de la presse, l'ont considéré comme si exécrable, qu'ils ont entrepris l'œuvre (œuvre méritoire à leurs yeux) de le détruire en d'en purger le pays. Et ces hommes ont cru l'œuvre si méritoire, ont cru le roi si exécrable que, pour l'atteindre, ils ont regardé comme naturel et juste d'anéantir des centaines de victimes, des vieillards, des femmes, des enfants. Lisez les journaux révolutionnaires depuis l'événement ; voyez avec quel soin, avec quelle insis-

tance ils développent l'intensité de haine que cet événement a ranimé en eux; avec quelle complaisance ils calculent de combien peu de pouces, de combien peu de lignes il s'en est fallu que toute une dynastie ne fût anéantie. Entendez-les dire qu'après un tel fait la république peut avoir bon courage, et qu'elle accepterait volontiers l'héritage de l'assassinat. Eh bien! messieurs, voyons donc ce que produira la loi! Prenez les trois premiers articles, supposez-les votés; supposez que le roi ne soit plus responsable de rien, et que nous soyons responsables de tout. Où sera le mal? où sera-t-il, du moins, pour les honnêtes gens de tous les partis, pour toutes les âmes honnêtes, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions, pour les opposants même les plus décidés, pourvu que leurs intentions soient droites? Où sera le mal? S'il y a quelqu'un hors de cette enceinte qui réclame pour lui le droit d'insulter le roi, d'insulter la charte, d'insulter à la morale publique, qu'il se lève, votre indignation lui répondra. »

Plus la position personnelle du duc de Broglie était fausse, plus il semblait apporter une opinion ardente, passionnée, dans l'examen et la défense des projets; et ce fut après le ministre que M. Royer-Collard crut essentiel de révéler sa grave opinion à la tribune : « Je n'ai nulle sympathie pour le désordre. Si vous savez des répressions efficaces que la charte avoue et que la prudence conseille, je les appuierai. Je viens à la loi : elle n'est pas franche, ce qu'elle ose faire, elle n'ose pas le dire. Par un

subterfuge peu digne de la gravité du gouvernement, en appelant tout à coup attentat ce qui est délit, selon la loi et selon la raison, les délits les plus importants de la presse, transformés, sortent du jury et s'en vont clandestinement à la chambre des pairs. Et qu'on ne dise pas que c'est une simple possibilité, une faculté dont on usera discrètement. Vaine assurance! Il ne s'agit pas de ce que vous ferez; la loi ne le sait pas, vous ne le savez pas vous-mêmes; il s'agit de ce que vous aurez le pouvoir de faire. Or le pouvoir de faire est, dans l'ordre légal, le fait même; la faculté est l'action : par le délit érigé en attentat, le jury est destitué, spolié de ses attributions constitutionnelles; à la bonne heure. Je n'invoque pas la bonne foi, je n'invoque pas la charte, trop faible recours, mais il y a quelque chose au delà. Cette destitution est une sérieuse entreprise (1). »

Ici, M. Royer-Collard faisait l'éloge du jury, législation essentielle, disait-il, pour l'indépendance de la presse. Puis, jetant un regard sur l'ordre moral de la société : « Non, messieurs, continuait-il, tout n'est pas perdu, Dieu n'a pas retiré sa main, il n'a pas dégradé la créature faite à son image; le sentiment moral qu'il lui a donné pour guide, et qui fait sa

(1) Souvent M. Royer-Collard ne gardait pas l'impartialité nécessaire et le calme dans ses jugements : c'était un esprit sardonique qui sacrifiait tout à une épithète incisive; il faisait et on lui prêtait souvent des mots durs et souverains, que quelque temps après il venait expliquer et justifier par une théorie philosophique.

grandeur, ne s'est pas retiré des cœurs. Le remède que vous cherchez n'est que là. Les remèdes auxquels M. le président du conseil se confiait hier, illusion d'un homme de bien irrité, sont des actes de désespoir, et ils porteraient une mortelle atteinte à la liberté, à cette liberté dont nous semblons avoir perdu à la fois l'intelligence et le besoin, achetée cependant par tant de travaux, de douleurs, de sang répandu pour sa noble cause. Je rejette ces remèdes funestes, je repousse ces inventions législatives où la ruse respire; la ruse est l'âme de la force et une autre école d'immoralité. Ayons plus de confiance, messieurs, dans le pays; rendons-lui honneur. Les sentiments honnêtes y abondent, adressons-nous à ces sentiments; ils nous entendront, ils nous répondront. Pratiquons la franchise, la droiture, la justice exactement observée, la miséricorde judicieusement appliquée. Si c'est une révolution, le pays nous en saura gré, et la Providence aidera nos efforts. »

Si l'on avait pénétré jusqu'au fond de la pensée de M. Royer-Collard, il vous aurait dit : La restauration de 1814, bien plus franche, plaçait dans son code de la presse deux principes : 1° la possibilité des lois d'exception ; 2° la censure facultative. Les lois d'exception supposaient des circonstances passagères, et par conséquent étaient provisoires; la censure était également une faculté que de graves circonstances pouvaient autoriser, mais qui n'était pas un principe; on tournait autour de ces deux idées sans oser les appliquer. Au point de vue des choses de 1789, célébrées

par tous, ces nouvelles lois étaient cruelles, inexplicables, et ce fut ce sentiment qui souleva contre elles cette vive opposition.

Après M. de Broglie, le ministre le plus tristement posé c'était M. Thiers, le véritable journalisme aux affaires : comment pouvait-il défendre le projet de loi, lui le rédacteur de la protestation des journalistes, l'admirateur passionné de la souveraineté populaire? Aussi aborda-t-il fort timidement la question. Il y avait chez l'orateur certaines phrases habituelles de mise en scène, par lesquelles il se sauvait des situations délicates : « Je suis dévoué à mon pays, ma conviction est profonde. » Puis il déclara qu'il n'avait rien fait comme écrivain pour renverser la restauration, même dans le *National*... Sa polémique alors était légale, constitutionnelle, et c'était la seule qu'on devait tolérer. C'était encore une amende honorable ; car la Providence en imposait à tout le monde par de grands coups de malheur! Au demeurant, les paroles du ministre furent très-aigres contre M. Royer-Collard, caractère intègre, renommée éclatante, que tous entouraient de respect et qu'il n'appartenait pas à M. Thiers d'insulter.

M. Dupin suivit sa méthode habituelle, son système timide et mitoyen : sans se prononcer sur l'ensemble du projet de loi, il se prit à un des amendements de la commission, qui grandissait la juridiction de la cour des pairs. Il y avait ceci de particulier dans ce débat, que toutes les dispositions des projets étaient méfiantes contre le jury, et qu'on n'osait pas le sup-

primer pour rendre les délits politiques à la haute magistrature. « Les catastrophes de juin 1832, d'avril 1834 et de juillet 1835, s'écria M. Jollivet, ont été provoquées par la presse. Voyez quels articles coupables, » et il lut à la tribune des passages horribles de provocations. « Ces articles ont été poursuivis et acquittés, répondit M. Garnier-Pagès, vous ne pouvez pas les inculper. » — « Quand il s'agit de juridiction, dit M. Sauzet, il faut être clair, et nous l'avons été. Nous ne nous méfions pas plus du jury que de la cour des pairs ou de la police correctionnelle. » — « En 1830, répliqua M. Odilon Barrot, la charte a placé toutes les juridictions dans le jury pour la presse. »

Alors se fit entendre la voix déclamatoire de M. de Bricqueville, le gentilhomme coupable de cruelles propositions contre le roi Charles X et la maison de Bourbon. « La civilisation, s'écria M. de Bricqueville, a rendu leurs droits aux nations. Elles n'ignorent pas que, dans des cas bien rares, et lorsque par le malheur de leur position elles sont poussées à bout, elles ont en elles de quoi conquérir leur indépendance. Ce n'est pas abuser de la force matérielle, c'est tout simplement user de son droit. On parle des serments, de l'inviolabilité du monarque. Des serments! qui ne sait qu'ils supposent des engagements réciproques, et qu'ils n'obligent celui qui les fait qu'autant que celui qui les reçoit reste dans la ligne de ses devoirs? L'inviolabilité du monarque! distinguons : la charte assure l'inviolabilité de la personne, et non l'inviolabi-

lité du droit qu'il eût été absurde de mettre au-dessus de tout événement. » Et M. de Bricqueville en concluait qu'on attaquait la charte, la source de tout droit.

« Nous attaquons la charte ! répondit M. Guizot, nous violons la charte ! nous dit-on; mais quoi ! n'est-ce pas l'intérêt de la charte, n'est-ce pas la défense de la charte qui nous a appelés ici, qui nous a fait présenter les lois que vous discutez ? C'est la charte de tous les côtés, attaquée, proclamée comme vaine, comme bâclée en un moment et sans réflexion, comme ne liant personne; c'est cette charte, notre règle commune, que nous avons voulu défendre contre tous. C'est là le motif des lois que nous avons apportées. Nous n'avons pas hésité à le dire. Nous avons dit expressément que ce que nous voulions, c'était faire rentrer tout le monde dans la charte, et rendre à cette loi suprême son empire méconnu... On a parlé de l'irritation d'hommes désillusionnés; je désavoue pour mes amis et pour moi cette imputation. Non, messieurs, nous ne sommes pas surpris de ce qui nous arrive, nous n'avions pas d'illusion, nous ne subissons point de désenchantement; la lutte que nous soutenons, nous nous y sommes attendus; nous la soutenons en connaissance de cause, et nous sommes décidés à la soutenir jusqu'au bout, à ne jamais lâcher pied d'un instant. Nous acceptons toutes les chances de ce combat. Et quant à de l'irritation, je crois pouvoir me rendre à moi-même cette justice que je n'en ressens pas. J'ignore si Dieu me destine à survivre de beaucoup à nos dissensions

actuelles, mais si telle est sur moi sa volonté, et s'il m'arrive d'élever plus tard la voix sur les affaires de mon pays, je demande pour unique et dernière grâce de ne pas sentir alors à l'égard de mes adversaires plus d'irritation que maintenant je n'en éprouve. Le gouvernement actuel ne veut que ce qui est; il veut la charte, rien de plus, rien de moins; il a le cœur sur les lèvres; il a la force et la moralité pour lui; tous les besoins du pays, il y adhère. Notre conduite, notre langage, tout cela se confond et se tient. Voilà la vraie moralité du gouvernement; à celle-ci nous n'y manquerons jamais. On nous dit : Vous arriverez à la tyrannie, vous irez jusqu'à la presse constitutionnelle. Non, messieurs, notre pensée ne va pas jusque-là; c'est encore là une routine, un anachronisme. Ces choses-là sont bonnes à dire aux gouvernements absolus, mais la politique du juste milieu est ennemie des principes absolus. » — « Quoi! s'écria M. Odilon Barrot, vous nous avez parlé encore une fois de modération, de classe moyenne, de juste milieu. Oui, il y avait une grande puissance dans ces mots, dans cette politique de modération, dans ce juste milieu qui voulait se tenir également éloigné des deux extrêmes; le pays vous a suivis longtemps, mais prenez garde! Une nouvelle ère commence, il y a un symptôme qui n'a jamais failli. Toutes les fois qu'un gouvernement est en progrès, qu'il s'associe à des élans généreux, à des sentiments de liberté, à quoi le reconnaît-on? A l'extension des attributions du jury et des droits de la presse. Quand

on est en voie rétrograde et de réaction, c'est le jury qu'on veut comprimer, c'est la presse qu'on veut affaiblir. Vous êtes en voie de réaction, et nous, nous sommes dans la résistance, dans la résistance pour défendre pied à pied les conquêtes de juillet. »

Ainsi les deux écoles étaient plus que jamais en présence. On était bien loin de la révolution de juillet; on osait dire enfin que les bouleversements de dynastie étaient de grands malheurs. Cette discussion se continua encore pendant plusieurs séances, avec la répétition des mêmes arguments : on essaya des amendements, des modifications; pour changer les bases de la loi tous les votes furent balancés. Il y eut des minorités de cent soixante et dix contre cent soixante et dix-huit (1); et le scrutin général même se divisa de cette manière: sur trois cent soixante et dix-neuf votants, deux cent vingt-six pour le projet, et cent cinquante-trois contre. Dès lors le gouvernement put compter sur une majorité forte et dévouée.

Lorsqu'on jetait un coup d'œil rétrospectif sur ces cinq années de luttes et de constants efforts pour arriver à des principes de conservation, on devait tenir compte des généreuses résolutions de quelques intelligences en lutte alors avec les mauvais esprits du temps. La majorité renonçait aux tristes principes qui avaient prévalu jusqu'ici, à ces idées d'insurrection, de souveraineté populaire, sans oser néanmoins

(1) Le projet sur la presse fut adopté dans la séance du 29 août; et ces trois lois répressives furent promulguées dans les premiers jours de septembre.

aborder la cause du mal, le désordre moral des idées. La discussion avait été chaude, animée, violente, parce qu'on attaquait la haute puissance du gouvernement de juillet, la presse, et que la souveraine ne se laisserait renverser qu'après les plus violents efforts.

A la chambre des pairs, la discussion conserva un caractère de gravité qu'on avait en vain cherché à maintenir dans la chambre des députés. Le rapport sur le projet capital, la loi sur la presse, fut confié à un esprit considérable, M. de Barante. Sous sa main, la question prit sur-le-champ une immense étendue. M. de Barante rattacha le système entier des lois à cette vaste enquête que le procès d'avril avait ouverte sur le triste travail des sociétés politiques, à la dépravation des idées, à cette conjuration permanente des mauvaises passions. A cela ne fallait-il pas un remède? La presse avait son organisation, sa propagande, son gouvernement provincial, sa force active, dévorante; pouvait-on la laisser se substituer à la force du gouvernement même? Au reste, le travail de M. de Barante fut celui d'un homme politique; il soutint le projet de loi, mais en esprit supérieur et de gouvernement. Il blâma la faiblesse, l'incurie de l'administration; il fit voir surtout la responsabilité immense qui désormais allait peser sur lui. Ce rapport était comme une vive censure du ministère de M. Thiers qui s'en blessa comme d'une personnalité.

La chambre des pairs discuta vite et largement (1).

(1) Aussi, il y eut quelques explications sur le texte même du rapport; M. de Barante se plaignait surtout de ce que la chambre

M. de Dreux-Brézé demanda que, puisqu'on faisait une grande expiation des faux principes de juillet, on réparât les injustices, on cessât de célébrer l'anniversaire de l'anarchie : « Rendez-nous nos collègues violemment expulsés, ouvrez la porte de Ham, rendez au culte l'église de Sainte-Geneviève! rétablissez le deuil du 21 janvier! » Les adversaires du projet furent M. de Montalembert invoquant le maintien de la liberté de la presse au nom des idés humaines (1). M. de Coigny (2) défendit le projet en reproduisant le tableau des écarts de la presse et du théâtre. Avec sa parole hardie de gentilhomme, il déclara que la littérature voulait *sinapiser* les âmes; M. de Coigny attaqua hardiment *la Marseillaise*, appel sanguinaire au meurtre des rois. M. de Flahaut défendit la révolution de juillet comme la plus glorieuse; alors l'orateur n'avait point l'expérience que depuis il a acquise dans les affaires réelles. Il faut réfléchir sur ses paroles, souvent elles dominent toute une position, et M. de Flahaut aurait-il aujourd'hui les mêmes opinions sur la révolution de juillet (3)? M. de Sainte-Aulaire déclara qu'après une révolution, il était indispensable de renforcer le pou-

des pairs n'avait ni le temps ni la liberté d'examiner à fond un projet assez considérable pour mériter un examen sérieux.

(1) Ce discours fut le début oratoire de M. de Montalembert.

(2) M. de Coigny était un brave et honorable soldat, il osait dire la vérité hautement.

(3) Habitué à la société sérieuse et élégante du prince de Metternich, M. de Flahaut a dû depuis se faire des idées plus justes sur les choses et les hommes dans nos temps difficiles.

voir public. M. Villemain crut nécessaire de prendre position au nom de la liberté ; il attaqua tout le système du projet, à ses yeux destructif de la liberté du jury et de l'indépendance de la pensée. Au reste, tout ce débat marcha avec une rapidité qui tenait surtout au désir d'en finir avec les passions ardentes, et la chambre des pairs donna son vote d'adhésion, dès la seconde séance. C'est qu'elle savait que le gouvernement avait besoin de ce concours salutaire, et que, dans l'état des esprits, il fallait une dictature morale, parce que la dictature peut seule sauver les sociétés.

Telles furent les lois de septembre, code de législation nouvelle voté par la chambre ; elles entraînaient avec elles-mêmes une immense responsabilité. Une fois ces lois obtenues, le pouvoir n'avait plus d'excuse dans la faiblesse de ses armes défensives ; quand la législation est incertaine ou impuissante, le gouvernement peut dire : « Ce n'est pas ma faute si la société est en péril, c'est la constitution qui l'a ainsi voulu, je ne puis agir que par elle. » Le code de septembre, en donnant au pouvoir une arme bien trempée, ne laissait plus cette excuse à la puissance publique ; elle put agir librement : la responsabilité commence du jour où il y a faculté de réprimer, et cependant, je le répète encore, ces lois laissaient à découvert la partie morale et religieuse de la société (1).

(1) M. Persil, dans une circulaire adressée aux procureurs généraux pour l'exécution des lois de septembre, disait :

« Trois lois importantes viennent de recevoir la sanction royale.

Comme le travail qui ronge le corps social par les attaques à la religion et aux mœurs est plus long, moins sensible, il faut beaucoup d'années pour en apercevoir l'immensité. Il avait fallu le XVIIIe siècle tout entier pour produire la révolution française ; ses excès furent violemment réprimés par l'empire, mais le XVIIIe siècle resta. Maintenant le XIXe était en travail, travail de démoralisation épouvantable par tous les côtés de la presse, le feuilleton, les vastes colonnes de faits faux et de comptes rendus. Le mal n'était pas sensible à l'œil, de manière à ce que le législateur pût le prévenir : qui aurait oser demander une loi pour réprimer les insultes à la religion ? Les députés, enfants incrédules de la vieille littérature, auraient

Les circonstances au milieu desquelles elles ont été rendues et les débats auxquels elles ont donné lieu dans le sein des deux chambres, vous en ont clairement fait connaître l'esprit et le but. Conçues et votées dans une pensée de conservation et de légalité, leur dessein est de faire rentrer tous les partis sous l'empire de la charte, de mettre un terme aux attaques contre la constitution et contre la personne sacrée et inviolable du roi, sans porter aucune atteinte aux libertés chères à la France. C'est dans cette intention que des faits considérés jusqu'à présent comme des délits ont été, à cause de leur nombre et de la gravité de leurs résultats, classés au rang des crimes et des attentats contre la sûreté de l'État ; que des peines plus sévères y ont été attachées, et qu'ils ont été soumis facultativement à une juridiction instituée, comme le jury, par la charte, et qui s'élève au-dessus de l'influence des partis. Mais ces lois n'atteindraient pas leur but, si elles n'étaient exécutées avec fermeté et persévérance. C'est au ministère public, c'est particulièrement à vous, monsieur le procureur général, qu'il appartient de veiller à ce que leur exécution pleine et énergique ne laisse aucun refuge à l'esprit de faction et de révolte... »

souri de pitié! Auriez-vous également essayé une loi contre l'immoralité des livres? Ils auraient invoqué la liberté, l'indépendance de la pensée que nul ne pouvait comprimer. On couvrait donc seulement le pouvoir matériel, on le protégeait par la loi, mais on laissait toute liberté encore à ce travail malheureux qui pénétrait la famille, le toit domestique et la religion protectrice de tous.

Il a fallu détourner un peu le cours des faits pour analyser avec quelque attention les débats sur les lois de septembre; je dois maintenant revenir sur l'instruction du grand crime, la cause première de la nouvelle législation pénale. On se rappelle que le jour même de l'attentat un homme avait été arrêté; à travers les blessures dont son visage était labouré, on avait pu remarquer des traits assez fortement caractérisés, un front ignoble mais large, un nez camard, les yeux enfoncés sous des cils épais; jusqu'au soir cet homme avait gardé un silence absolu; enfin, pressé de questions, il avait déclaré se nommer Gérard, né dans une province méridionale de France : avait-il été seul dans la pensée de ce complot? Pouvait-il désigner des complices? A ces question il répondait d'une manière hautaine, fanfaronne; il avait été seul, nulle personne ne l'avait secondé. Il se révélait chez cet homme quelque chose du condottier, du spadassin qui faisait soupçonner son origine italienne. Réduite à de simples conjectures, la police de MM. Thiers et Gisquet procéda toujours par les mêmes moyens, les arrestations en

masse, les visites domiciliaires. Rien n'était changé à cet égard depuis trois ans; il existait à la police certaines notes particulières, et toutes les fois qu'il y avait un complot, un attentat, deux ou trois cents personnes étaient arrêtées simultanément. En cette circonstance on procéda même avec plus de sans façon; des journalistes honorables, des hommes considérés furent jetés en prison parmi les voleurs, sans doute comme suspects, car M. Thiers ne pouvait croire jamais qu'ils fussent complices de l'attentat du 28 juillet.

Cependant la chambre des pairs, convoquée de nouveau en cour de justice (1), avait désigné un con-

(1) *Ordonnance du roi.*

« Louis-Philippe, etc. Vu l'art. 28 de la charte, qui attribue à la chambre des pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État; vu l'art. 86 du code pénal qui met au nombre des crimes commis contre la sûreté de l'État, l'attentat ou le complot contre la vie du roi ou la personne des membres de la famille royale; attendu que dans le cours de cette journée, un attentat a été commis contre notre personne et contre les princes de notre famille, et que nous avons eu la douleur de voir atteindre par ce crime horrible les meilleurs citoyens, et notamment l'un des plus illustres guerriers dont la France s'honore, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

« Art. 1er. La chambre des pairs, constituée en cour de justice, procédera sans délai au jugement de l'attentat commis aujourd'hui. —Le sieur Martin (du Nord), membre de la chambre des députés, notre procureur général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur général près la cour des pairs. Il sera assisté du sieur Franck-Carré, notre avocat général près la cour royale de Paris.

« (*Signé*) Louis-Philippe.

« Paris, le 28 juillet 1835. »

seil d'instruction composé de magistrats honorables, pleins de calme; peu à peu la vérité s'était fait jour: le nom de Gérard s'était effacé pour faire place à celui de Fieschi, Corse d'origine, soldat d'aventure, affilié au parti républicain. Sous l'influence de quelques amitiés ou d'un sentiment de reconnaissance exalté pour M. Lavocat, directeur des Gobelins, Fieschi avait parlé, désigné des noms, cité presque des complices. L'attentat du 28 juillet était-il la conséquence matérielle d'un complot arrêté? Était-il le fruit seulement des doctrines perverses? Les idées, je le répète, s'étaient-elles faites machine infernale, comme elles s'étaient faites poignard sous la main de Louvel? Telles étaient les recherches auxquelles devait se livrer l'éminent rapporteur, le comte Portalis, magistrat considérable qui apporta le calme d'une vieille et haute conscience dans cette instruction.

Cinq accusés devaient paraître sur les bancs de la cour des pairs : 1° Fieschi, avec du sbire italien, du bravo de Venise et du bandit corse dans le caractère, et qu'on fit monter sur un piédestal trop élevé où il se posa théâtralement en racontant cette vie immonde de cabarets, de logement garni avec ses maîtresses, ses dissipations misérables; hélas! tableau trop vrai de la vie ouvrière depuis que la religion a fui ces cœurs de travail et de peine; l'ivresse libertine, un certain développement d'intelligence, assez d'instruction pour se perdre et trop peu pour se préserver, avec de l'entrain pour le bien comme pour le mal

pourvu qu'il serve les passions; 2° Morey, doué d'un caractère d'austérité antique, le vieux jacobin, tel que la république, la mère aux vastes flancs, l'avait légué au consulat (temps aussi de machines infernales), répondant avec netteté, sans se troubler, décidé à réussir ou à mourir, caractère exceptionnel que la révolution avait créé dans son énergie (1); 3° Pépin était l'expression du petit commerce de Paris, avec d'excellentes mœurs, de l'ordre pour sa boutique, mais abreuvé de mauvaises lectures, associé aux plus étranges doctrines, voyant mal, entraîné par ses opinions, et qui sait peut-être? par les enseignements d'autrui, par les livres des hommes arrivés depuis au pouvoir; Pépin n'avait aucun caractère personnel, si ce n'est celui d'un esprit de parti; chef de section des sociétés secrètes, il s'était défendu avec un peu d'adresse et beaucoup d'hypocrisie; puis quand tout fut dit, reprenant sa fermeté de caractère parce qu'il avait le courage de mourir (2); 4° Boireau était ce type dépravé que la scène et le théâtre ont voulu ennoblir, celui du gamin de Paris, sans souci, sans croyance, malfaiteur par instinct, désordonné par goût, remplissant les parterres des petits théâtres et les bancs de la cour d'assises; il était entré dans le complot par étourderie ou pour

(1) Morey était âgé de soixante-deux ans; il était membre de *la Société des Droits de l'homme*, et faisait partie de la section de *Rome*.

(2) Pépin, chef de la section de *Rome*, était un des plus fervents adeptes de *la Société des Droits de l'homme*.

mieux dire il s'était frotté avec tous ces hommes, parce qu'alors presque tous les ouvriers étaient liés aux sociétés politiques (1); 5° Bescher n'était que faiblement atteint par l'acte d'accusation; il avait prêté son nom, ses papiers par entraînement d'opinion et fraternité d'œuvres.

Les débats trop longs, trop solennels, n'offrirent rien de véritablement curieux; Fieschi ne démentit pas ses paroles vaniteuses, il se tint sur un piédestal, jetant ses fanfaronnades orgueilleuses devant la cour des pairs (2). L'accusé disserte, professe des amitiés et des haines; il aime MM. Lavocat, Baude, Caunes, il déteste ses coaccusés d'une haine corse et il le dit. La cour des pairs fit trop d'attention à ce charlatan ensanglanté qui cherchait surtout le bruit, la renommée, et ce fut une faute de lui donner cette importance. On l'entoure de ses maîtresses; il peut donner des signes et des témoignages d'amour à Nina Lassave, jeune et triste créature, borgne, maladive, scrofuleuse, qui devient elle-même l'objet de soins et de sollicitude; Fieschi peut parler de sa chère, de sa petite Nina, au milieu de ces récits affreux d'un attentat horrible où la vie du roi a été menacée et où quarante victimes sont tombées sous ses coups; c'est de l'amour mêlé au bagne, au meurtre, à la Salpêtrière, tableau trop vrai de la vie familière d'une certaine partie des classes infimes de la société pari-

(1) Boireau était membre de la section *Marat*, dont le cinquième accusé du procès Fieschi, du nom de Bescher, était chef.

(2) La première audience eut lieu le 30 janvier 1836.

sienne. Morey, au moins, lui, est un type; s'il est abattu, accablé, c'est qu'il a voulu se laisser mourir de faim; il répond avec brièveté, ou il garde un silence qui a quelque chose de grave, de sévère. Pépin, comme accablé sous le témoignage de Fieschi, proteste de son innocence dans une défense assez maladroite et incomplète; nul ne peut nier qu'il ne soit chef du parti, instrument du complot : c'est à lui que les mécontents s'adressent, il leur fournit des secours, des vivres, de l'argent, en lui on poursuit surtout le chef d'une société secrète qui médite l'assassinat.

Fieschi, Morey, Pépin, furent condamnés à mort (1), et l'opinion unanime du conseil des ministres fut que l'exécution devait avoir lieu pour tous les trois, malgré la demande en grâce de la famille de Pépin et le sentiment de clémence personnelle du roi. Il ne s'agissait pas seulement d'un crime politique, d'une bataille rangée dans la rue, mais d'un assassinat; il y avait eu des victimes dans tous les rangs, et le sang criait vengeance; la machine infernale était un crime qui sortait des lois généreuses de la clémence. Il fut dit longtemps que Fieschi avait eu l'espérance de sa grâce, et que c'est à cette fin qu'il avait manifesté tant d'audace et dénoncé ses complices; je puis affirmer qu'aucune promesse ne lui fut faite, aucune insinuation même ne put lui donner l'espoir d'un pardon; le crime était pour cela trop affreux, son

(1) L'arrêt de la cour des pairs fut rendu le 15 février 1836.

audace vint de son caractère, de sa forfanterie italienne, d'un désir immodéré de renommée à son point de vue : c'était un assassin vulgaire et bavard.

C'était le 19 février, par un temps froid et brumeux, six mois après l'affreux événement du boulevard du Temple; à la barrière Saint-Jacques s'éleva l'instrument du supplice; des troupes étaient réunies en masse, et du peuple plus encore que des troupes. Ce jour-là, Fieschi, Morey et Pépin, détenus à la prison du Luxembourg, durent se préparer à la fatale et dernière journée; une foule élégante et curieuse les entourait au moment des lugubres apprêts. De nobles dames, rassasiées d'émotions, avaient sollicité des places du grand référendaire; quelques-unes même mirent du prix à obtenir des autographes que Fieschi distribuait avec une sorte de protection fière d'elle-même (1). Peu de mots furent échangés entre ces malheureux dans la salle préparatoire;

(1) Voici un échantillon de ces autographes :

« Mon cher compatriotte Me Patorni. A huit heures du matin, j'ais recue mon arêt de mort. Je l'ais entendu lire avecque calme, chose non rare chez moi. Malgré tous les efor de vottre eloquence et sans oublie celle de vos autres college, le sage Me Parquin, et cet honorable Me Cheze d'Estange. Le crimme était là ; impossible de le blanchir ; mais moi, jettait si hereux, dettre entouré de trois hommes de vottre réputation... Moi, mon cher Patorni, j'ais sue vivre et je dois savoir mourir... Maintenant parlons d'autre chose au sujet de l'ouvrage intitulé *Procès Fieschi*. L'édicteur, qui aura ma véritable vie pour mettre à jour ma carrière militaire et civile, sera seulement autorisé par monsieur Lavocat, car lui est aujourd'hui autorisé par moi ; et pour mon verritable portrait, il en sera de même. Je l'ais autorisé à vendre le tout en faveur et au

Fieschi cherchait à causer avec Morey, dédaigneux envers le dénonciateur, et avec Pépin, calme et résigné. Dans le trajet du Luxembourg à la barrière Saint-Jacques, Fieschi gardait cette contenance d'un bandit corse, qui, au lieu d'être pendu, a obtenu la grâce et l'honneur d'un supplice plus court et moins vulgaire. Morey, calme et froid, ne prononça qu'une seule parole, ce fut pour constater que s'il était faible des jambes, c'était la souffrance, et non point la peur, qui causait son affaissement. Pépin, par fierté de caraçtère, ou peut-être pour se donner une contenance, portait une pipe à la bouche. Je ne suis point un journaliste du temps, je ne détaillerai pas les apprêts du supplice et les pulsations des patients à la face de la mort; ces sortes de chroniques des suppliciés se répètent avec une affreuse monotonie depuis des siècles. Il y a des âmes ainsi faites, qui ont joie à compter les degrés de l'échelle, les pas plus ou moins tremblants des condamnés, et la froide figure des suppliciés, jusqu'à ce que leurs yeux se couvrent du voile de la mort dans le sanglant panier. Le parti républicain ne fit aucune démonstration sérieuse; il ne tenta pas de délivrer les prisonniers, il n'était plus en force; seulement il garda mémoire du supplice de Pépin et de Morey; s'il considérait

bénéfice de ma pauvre petite Nina, cette pauvre orfeline que je recomande aux âme jénéreuse... Tost à vous. De la prison du Luxembourg, le 16 février 1835.

« Votre compatriote,

« FIESCHI. »

Fieschi comme un saltimbanque sanglant, il voyait des martyrs dans Pépin et Morey; on dit même qu'une femme voulut couvrir d'un suaire leurs restes inanimés; toutes ces choses-là s'expliquent par les croyances fortes et le fanatisme des passions politiques. Que de persévérance il fallait à un gouvernement pour vaincre cette énergie du parti démocratique!

FIN DU DOUZIÈME VOLUME.

Publications nouvelles.

LA COMTESSE DE MONRION, par *Frédéric Soulié.* 5 vol. in-18.

CATHERINE, par *J. Sandeau.* 2 vol. in-18.

DES CONSPIRATIONS ET DE LA JUSTICE POLITIQUE, par *F. Guizot.* Un vol. in-18.

DES MOYENS DE GOUVERNEMENT ET D'OPPOSITION DANS L'ÉTAT ACTUEL DE LA FRANCE, par *F. Guizot.* Un vol. in-18.

ESSAI SUR L'HISTOIRE ET SUR L'ÉTAT ACTUEL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE, par *F. Guizot.* Un vol. in-18.

HISTOIRE DES CABINETS DE L'EUROPE PENDANT LE CONSULAT ET L'EMPIRE, écrite avec les documents réunis aux archives des affaires étrangères, 1800-1815, par *Armand Lefebvre.* 6 vol. in-18.

LE CHEVALIER DE MAISON ROUGE, par *Alex. Dumas.* 4 vol. in-18.

STELLA ET VANESSA, par *Léon de Wailly.* 2 vol. in-18.

UN MARIAGE POUR L'AUTRE MONDE, par *Michel Masson* et *Frédéric Thomas.* 2 vol. in-18.

LES HOMMES D'ÉTAT DE L'EUROPE, pour faire suite aux DIPLOMATES EUROPÉENS, par *Capefigue.* Un vol. in-18.

LA GORGONE, par *G. de la Landelle.* 4 vol. in-18.

LE NAUFRAGE DU PACIFIQUE, par *le capitaine Marryat.* 2 vol. in-18.

LA DAME DE MONSOREAU, par *Alex. Dumas.* 6 vol. in-18.

